



L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION



anno dñi 1715 die secunda Februarii in hanc nostram
congregationem sub titulo B. V. purif. in colleg. reg. Borb. societatis
Jesu erectam et primariæ Romæ aggregatam rite admissus fuit
ingenuus adolescens Leo Bena . ——
In cujus rei fidem hoc illi testimonium manu nostra subscriptum
et sigillo congregnis nræ munitum dedimus Aquis Sextiis in sodalitio
nostro, die vero 21 Febr. 1715

[illegible] & C[illegible] phot. Marseille.

L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE
AVANT LA RÉVOLUTION

ANNALES

DU

Collège Royal Bourbon

D'AIX

DEPUIS LES PREMIÈRES DÉMARCHES FAITES POUR SA FONDATION
JUSQU'AU 7 VENTOSE AN III,
époque de sa suppression.

MANUSCRITS & DOCUMENTS ORIGINAUX

publiés et annotés par

Mr Edouard Méchin, prêtre

Tome II



MARSEILLE
IMPRIMERIE DE LA RUCHE, J. EVESQUE ET Cie
68, rue Paradis, 68

1890



CHAPITRE QUATORSIÈME.

Le P. Pierre GUERIN.

13ᵉ Recteur.



Au commencement du quaresme, le R. P. Provincial advertit le P. Pierre GUÈRIN qu'il avoit esté nommé, pour succéder au P. GRANNON. Mais estant allors à Marseille Supʳ de la Résidence de *Sᵗ-Jaume*, il ne peut se rendre à Aix qu'après Pasques, n'ayant pas eu plus tost un successeur en sa charge de la Résidence. 1665

Ce fut le 9 avril, qu'il prit la conduite du collége, ayant esté déclaré Recteur par le R. P. de LANGE, à la fin de sa visite, après les litanies. Huit jours après, il monta à Lion pour la Congrégation Provinciale. A peyne estoit-il arrivé, qu'il reçut des lettres de Paris, par lesquelles on lui demandoit la pension de 450 L., pour la somme de 9,000 L. que le collége doit au Missions méridionales de l'Amérique. Le P. CORNU luy presta ceste somme, avec beaucoup de charité, quoyque le collége d'Aix lui fut desjà redevable.

Le Recteur de ce collége est obligé de répondre aux contes que l'on fait des viatiques à la fin de la Congrégation, pour les deux Résidences de Marseille et pour celle de Fréjus. C'est pour quoy, il est important qu'il en soit bien informé, et que de bonne heure il reçoive et examine leurs contes, car autrement, il se trouvera en la peyne où fut alors le P. GUERIN, qui n'ayant pas eu le loisir d'examiner leurs mémoires, ne sca-

1665 voit souvent que répondre aux demande qu'on lui faisoit, ce qui tourne à quelque préjudice du collége, sur qui plusieurs se payent, le renvoyant à se rembourser sur les Résidences qui leur doivent.

A son retour de Lion, qui fut le 8 may, il commença de prendre connoissance de l'estat du collége. Il le trouva chargé de plus de 24,000 Livres de debtes, dont il y en avoit 20,000 qui portoient intérest, son devancier ayant esté obligé nonobstant diverses escheutes, d'en emprunter 2,000 avec intérests.

Nostre Frère, Pierre DIDIER, rendit son âme entre les mains du P. Recteur, ainsi qu'il avoit désiré, après en avoir reçu tous les sacrements le lendemain de son arrivée. Il estoit de Joyeuse, aagé de 60 ans, dont il en avoit passé 44 dans la comp^ie^. Il avoit esté reçu à Rome, d'où il avoit esté envoyé au noviciat d'Avignon. Comme il avoit l'esprit aux mains, on luy fit changer son métier de cordonnier en celuy de doreur, et il y a peu de colléges dans la Province où il n'ait travaillé. Son naturel estoit gay et officieux, toujours prest à rendre service aux nostres et aux étrangers. Il mourut d'une hydropisie qui estoit accompagnée de ptysie.

M d'EMERIC, le Visiteur, mourut en même temps et légua au collége 600 livres qui ont esté fidellement payées par les soins de M. MINES, Conseiller au Siège, son exécuteur testamentaire. M. DURANT (1), nous laissa en mourant un légat de 15 L., que M. de St ANTONIN, son neveu, nous apporta.

M. le Marquis de MAILLANE (2) avoit mis en dépot, depuis 9 mois, des coffres où estoit son argent et ses papiers. Il entra en défiance que son fils M. le Marquis de la ROSSELLE,

(1) Jean Baptiste DURANT ou DURANTI, fils d'Antoine et de Marguerite d'ISNARD, naquit à Aix le 31 août 1579. Il fut avocat et juge royal dans sa ville natale. Il avait épousé Jeanne MERINDOL, fille du célèbre médecin, dont il n'eut qu'une fille morte en bas âge. Resté ainsi sans postérité, il s'attacha à la famille de son frère Antoine, époux de Louise PITTON de TOURNEFORT. Thérèse DURANTI issue de ce mariage fut son héritière. Elle avait épousé en 1658, son parent, Marc Antoine de DURANTI St-ANTONIN, fils de Jérôme, S^r^ de St-Louis, et de Sibille d'ESCALIS. Jean-Baptiste DURANT mourut à Aix, à l'âge de 86 ans, le 9 mai 1665.

(2) Antoine des PORCELETS, chevalier, Marquis de MAILLANE, seigneur de St-Paul, de Courtezon et du Luc, fut le premier de la famille qui se qualifia Mis de MAILLANE. Il fut capitaine d'une compagnie de 100 hommes, dans le régiment de Maillane, par commission du 30 août 1632. En 1630, apprenant que la contagion ravageoit la ville de Beaucaire, il y envoya d'habiles médecins, fit desinfecter la ville et fondre sa vaisselle pour secourir et aider les habitans. Il fut marié deux fois, 1° avec Elisabeth de BLAIN de MARCEL, des Seigneurs du Poët et de Justine de la TOUR du PIN-GOUVERNET, par contrat du 30 août 1632, dont il eut entre autres enfans, Armand-René et Marie-Sibille, épouse de Henri-Marie VILLARDY, seigneur de Quinson ; 2° avec Gabrielle de GIANIS de la ROCHE, sans postérité. (Artefeuil).

n'en eut esté adverti, ce qu'il craignoit. Quoyque son soupçon fut sans fondement, il nous fut avantageux, car il les vint retirer, et à mesme temps, il rendit une attestation qu'on luy en avoit donnée quand il les mit, signée du P. Recteur et du P. PICARD, avec le sceau du collége. Je crois que l'on luy accorda cette déclaration contre les formes ordinaires, tant pour contenter son importunité, que pour l'espérance de quelques milles livres dont il avoit promis de reconnoitre cette obligation. Quoy qu'il en soit, il délivra le collége d'une charge fort dangereuse et fort infructueuse. 1665

La nouvelle de la fuite du P. MAURIN estant venue, il la fallut donner à M^r le Cardinal GRIMALDI, qui luy avoit accordé la chaire de *St-Sauveur*, pour l'advent de cette année, et pour le caresme de la suivante, afin qu'il y put pourvoir, ce qu'il fit sans pourtant avoir point demandé des nostres en la place de celuy qui manquoit. Le P. Recteur luy demanda quelques jours après, la faculté d'approuver nos Pères étrangers, dont il pourroit quelquefois avoir besoin, pour les employer aux confessions, ce qu'il luy accorda volontiers ; car pour ceux qui sont du collége, on continue de luy présenter, et il a coutume de donner toute sorte d'approbation sans difficulté.

L'Assemblée du pays donna mille francs au collége. M. le Président nous y servit et Mons de Digne ; mais entre tous M. le Président du THORONET et M. le Conseiller d'ANDRÉ, qui prirent la peyne d'aller exprès à Lambesc, où elle se tenoit, et de solliciter avec le P. Recteur, tous ceux qui la composoient. Et nonobstant toutes ses faveurs et toutes ses sollicitations, on eut peyne d'en rien tirer et on ne l'emporta que d'une voix sur les refusants. Cette somme de 1,000 fr. fut touchée au commencement de septembre et employée à mesme temps à payer la dette et M. CHAIX, comme qu'il apparoit pour l'acquit.

Le P. VINAI, Minime, prescha le jour de St Ignace, et M. DURANTI [1] le jour de St Louis. Mons. le Cardinal GRIMALDI dit la messe dans nostre église à ces deux festes, et M. de MERCŒUR, notre Gouverneur y fut.

M. le Président de RÉHAUVILLE, faisant difficulté de payer

(1) Il s'agit sans doute de Jean François DURANTI, fils de Jérôme, S^r de St Louis, conseiller à la Cour des Comptes, et de Sibille d'ESCALIS. Il naquit à Aix, le 12 nov. 1632. Il fut prètre, docteur en Droit et en Théologie, et mourut saintement le 25 nov. 1708.

1665 les 10.000 L. que feu son oncle avoit légué au collége, et d'exécuter la transaction qui fut passée l'an 1657, quoy qu'elle luy fut avantageuse, on avoit esté contraint, depuis le mois de décembre dernier, de la mettre en instance au Parlement de Grenoble, pour l'y faire condamner. Au changement de Recteur il n'oublia rien pour nous en faire désister. Toutes ses prières et ses autres artifices n'ayant point eu d'effets, il fallut luy accorder diverses conférences pour entendre ses nouvelles propositions. La plus considérable se tint chez feu Mons. du Perier (Scipion), fameux advocat et nostre intime amy, qui le comdamna à nous payer en argent, ce qu'il ne vouloit en aucune façon. Voyant que nous estions résolus de le poursuivre en justice, et qu'il ne pourroit pas éviter ce coup, il présenta requeste au Siège pour faire casser la transaction de 1657 comme faite en sa minorité, prétendant de prendre l'héritage de son oncle par bénéfice d'inventaire, et de plus, de montrer qu'il y avoit eu captation de ce légat. Nous trouvasmes de quoy nous défendre, et cette voye ne luy ayant pas mieux réussi que les autres, il quitta ce moyen et nous fit parler d'accomodement par M. de Sane.

Après plusieurs propositions enfin, de l'advis de nos advocats et de nos Pères, fondés particulièrement sur le danger qu'il y avoit en le pressant de nous payer, de le mettre en désordre, on passa une nouvelle transaction dont les principaux articles furent, que pour toutes prétentions, nous nous contentons des 10.000 L., payables, 3.000 contans et 7.000 restans dans cinq années, dont il payeroit les intérests au denier vingt, moyennant quoy, nous luy relaschions les arrérages écheus : mais à faute d'accomplir ce qui est convenu, qu'il descherroit des avantages de cette transaction, et que les 3.000 L. reçues, seroient contées seulement pour les arrérages.

Nous reçeusmes quoy qu'avec peyne, et à diverses payes, ces 3 mille livres, qui furent employées pour acquitter une pareille somme que ce collége devoit à M. le Général Régis, et qui portoit intérest depuis l'année 1636, le 30 décembre : et quoy qu'il ne fut pas obligé de canceller l'acte qu'en recevant la partie tout entière, il eut la bonté, à la 1re fois que nous luy parlasmes, de rompre l'acte, de ne conter plus les intérests, et de relascher une partie des arrérages, attendant que nous luy portassions, à mesure que M. de Réhauville nous faisoit payer les parties de ceste somme totale.

Sur la fin du mois d'aoust, le P. Recteur alla par ordre du

R. P. Provincial, visiter la Résidence de Fréjus. De vray, sans quelque nécessité assez pressante, on ne doit pas faire ce voyage qui coûte beaucoup, et qui souvent est inutile. En passant par Tourves il y prescha un dimanche, ce qu'il faudroit faire quelques fois, pour gagner le cœur de ce peuple, quoy que ce soit sans obligation. 1665

Le jour de St Luc fut funeste au collége, par un accident dont je vay raconter succinctement l'origine et les circonstances.

Messieurs les Thrésoriers Généraux voulant se mettre en possession du rang qu'ils prétendoient leur estre deu parmy Mess. de la Cour des Comptes, crurent qu'il falloit prendre l'occasion de l'ouverture de nos classes, qui se fait dans nostre église par la harangue du Rhétoricien en présence des deux Cours Souveraines. Cinq de leur Corps vindrent en robbe, de bonne heure, et d'abord se placèrent dans les chaises destinées à Mess. des Comptes. Ceux-cy estant survenus, les voulurent desplacer, et dans cette contestation, il y eut grand rumeur; des parolles on vint aux coups avec effusion de sang.

Messieurs du Parlement ayant appris ce désordre à leur arrivée, taschèrent d'y remédier et proposèrent divers expédients, pour donner quelque satisfaction aux uns et aux autres, et pour faire que la harangue fut prononcée sans confusion et sans trouble. Mais, n'ayant pas pu les faire agréer, ils creurent qu'il y alloit de leur authorité, estant assemblés en Corps, de ne se point retirer que la harangue ne fut faitte à l'ordinaire, et pour empescher le désordre dont les uns et les autres menaçoient si elle se faisoit, ils mandèrent leurs archers avec le Prévost, et commandèrent au P. Recteur, quelque remontrance qu'il leur sceu faire pour les en divertir, de faire monter le Rhétoricien en chaire; c'estoit le P. de CELLIÈRES [1], qui se comporta dans cette fascheuse conjoncture avec une merveilleuse condescendance. Il n'estoit pas bien arrivé à la porte de l'église, que la constestation feu plus grande entre Mess. de la Cour des Comptes et Messieurs les Thrésoriers, et nonobstant la présence du Parlement et les menaces des

(1) Le P. Laurent de CELLIÈRES, Jésuite du couvent d'Avignon, est l'auteur d'un poème intitulé : *Musae Avenionenses ergà D. Martham tutelarem, Tarasconis praesidem, religiosae ac piae : in religiosos et pios divae Marthae cultores, officiosae et urbanae : ad Illustriss. et Excellentiss. D. Dominicum de* MARINIS, *Archiep. Aven., Summi Pontificis Assistentem, magnificentissimâ ergà D. Martham tarasconensem pietate clarissimum.* Avign. P. Offray. in-fol. de 10 pages, plus deux pages pour la dédicace à cet Archevêque. (Barjavel. *Dict. Hist.*)

1665 des archers, ils en vindrent aux mains, avec beaucoup plus de chaleur que la 1re fois. Ils y eut des blessés de part et d'autre et il fallut tout quitter en désordre. Le S-Sacrement fut tiré et porté à la sacristie, l'église fut prophanée par l'effusion du sang, les lampes furent esteintes pour marque de ceste profanation, et le service divin fut transféré à la congrégation des Messieurs, pour trois ou quatre jours, de l'ordre de Mr. le Cardinal Grimaldi, après lesquels, il ordonna qu'elle fut réconciliée, et que la cérémonie en fut faitte par le P. Recteur, accompagné de tous les nostres, la plupart en surplis.

Cependant, M. de Ragusse, qui présidoit en l'absence de M. le Premier, ayant mandé au Palais le P. Recteur, luy fit défense d'ouvrir le collége. Mais deux jours après, à la sollicitation des Procureurs du pays, à la réquisition des parents de nos escholliers, et à la recommandation de M. le Cardinal, que le mesme P. Recteur avoit fait agir, il révoqua ceste deffense. Les classes furent donc ouvertes et toutes les harangues faittes à l'ordinaire, à la réserve de celle du Rhétoricien. Mrs du Parlement croyoient qu'il y alloit de leur honneur qu'elle se fit en leur présence, et le vouloient ainsi ; mais il falloit au préalable régler les prétentions de Mess. les Thrésoriers, ce qui despendoit du Roy. Le règlement vint si tard, qu'il ne fut plus temps de faire au milieu de l'année ceste harangue préliminaire ; ainsi ils n'en parlèrent plus.

Le lendemain de cette action tragique, Mess. du Parlement envoyèrent des commissaires au collége, pour en informer et pour interroger juridiquement les nostres, de ce qu'ils en scavoient. De l'advis de nos Pères et de nos amis, nous ne peumes pas refuser de respondre. Ces Mess. en usèrent fort civilement, ne voulurent jamais s'asseoir, ni permettre que les nostres fussent teste nue. Les despositions ne chargérent personne et ne furent que des choses générales, et en effet, il avoit esté fort malaysé, de discerner dans ce désordre et dans ceste multitude, qui avoit excédé.

Après eux, Mess. de la Cour des Comptes députerent pareillement les leurs, pour le mesme effet. Leur civilité fut encore plus grande et les dépositions furent les mesmes. Les uns et les autres se contentèrent d'ouyr le P. Recteur, le Père Challot, qui estoit Préfet et le P. Faure. Ce qui fut plus fascheux, c'est que les mesmes Mess. de la Chambre des Comptes, demandèrent une attestation au P. Recteur, comme Mess. les Thrésoriers Généraux n'avoient jamais paru à l'assem-

blée de la S[t] Luc dans nostre église. Nous délibérasmes là-dessus, et il fut arresté, que s'ils nous faisoient injonction par un acte public, nous ne pourrions pas la refuser, ce qui fut exécuté dans des termes fort naits, et qui ne pouvoient pas préjudicier à Mess. les Thrésoriers, puisque nous ne disions qu'une vérité connue à toute la ville. Pourtant ils s'en piquèrent, et il fallut du temps et l'entremise de nos amis, pour leur persuader la justice de nostre procédé, et qu'il nous avoit esté impossible d'agir autrement. Enfin par la miséricorde de Dieu, tout fut terminé sans qu'aucun blama nostre conduitte. 1665

M. le Conseiller d'ANDRÉ, Recteur des Pénitents blancs, voulant faire un service solennel pour Monseigneur de VENDOSME (1), décédé naguères, en considération de M. de MERCŒUR, son fils et Gouverneur de la Province, qui leur avoit fait l'honneur depuis quelques mois, de vouloir estre leur confrère, demanda un de nos Pères pour faire l'éloge funèbre. Le P. de CELLIÈRES, qui n'avoit pas prononcé sa harangue à l'ouverture des estude, fut choisi et s'en acquitta très dignement. Il prit pour son sujet ces parolles, *Reddite Caesari quae sunt Caesaris*, qui furent bien receues, pour le rapport qu'elles avoient au nom de feu Monsieur le Duc.

Le 22 décembre, le P. Jean François BEAU mourut saintement, après avoir reçu tous les sacrements. Il estoit de Marseille aagé de 62 ans, dont il en avoit passé 45 en la Compagnie. C'estoit un homme d'oraison, grand amateur du silence et de sa chambre. Il estoit aussi exact à l'observance des règles que le sçauroit estre un novice. Si les Supérieur n'y eussent pris garde, il alloit laver la vaisselle tous les jours, et s'appliquoit sans interruption à tous les plus bas offices de la maison. Sa vie estoit une continuelle mortification, non seulement pour les incommodités assez grandes et habituelles qui exerceoient sans cesse sa patience, mais le soins qu'il apportoit à rechercher les occasions de se mortifier. L'une de ses

(1) César duc de VENDÔME, appelé César MONSIEUR, naquit au château de Coucy en Picardie, en juin 1594. Il était le fils aîné de HENRI IV et de Gabrielle d'ESTRÉES, et avait été reconnu par des lettres de légitimation du mois de janvier suivant. En 15[illegible] il fut fait duc de VENDÔME, et fiancé la même année à la plus riche héritière du royaume, la fille aînée du duc de MERCŒUR, qui lui céda par contrat de mariage, le gouvernement de la Bretagne. HENRI IV lui fit aussi don, du duché pairie de VENDÔME, ancien apanage de la maison de BOURBON, et lui donna rang immédiatement après les princes du sang. César mourut à Paris, le [illegible] oct. 1665, âgé de [illegible] ans. Son corps transporté à Vendôme fut inhumé dans le caveau des BOURBONS de l'église S[t] Georges, et son cœur donné à l'église de l'Oratoire. (*Encyclopédie du XIX siècle*, Verbo *Vendôme*.)

1665 plus grandes peines, estoit à se voir quelquefois obligé à souffrir quelques petites particularités qu'on lui donnoit pour le soulagement de ses infirmités. Quoy qu'il s'efforça de se cacher il estoit généralement reconnu pour un saint et dans une grande vénération à tous.

Le bureau de l'Université se tint au collége, le jour des Innocents à l'ordinaire. Nos escholiers n'y récitèrent rien comme ils avoient accoutumé, dont ces Mess. qui le composoient tesmoignèrent quelques déplaisir. Notre excuse fut, que nous n'en avions pas esté advertis; mais quoy qu'elle fut véritable, elle ne nous garantissoit pas, parce que ce jour estant fixé pour la tenue du Bureau, il s'y faut toujours attendre et estre préparé.

1666 Une Dame, qui ne veut point estre connue, donna pour estrenne un poinçon de diamant estimé 200 livres, priant qu'il fut employé pour embellir le porte-Christ.

Le 24 de janvier, Monsieur le Cardinal Grimaldi bénit la nouvelle chapelle de la congrégation des artisans, et ensuitte, il dit la 1re Messe et communia tous les confrères. Il y a diverses choses qui regardent ce bastiment, et qui n'ayant pas esté marquées l'année précédente, doivent estre mises icy tout ensemble.

Nonobstant le contract passé avec les artisans, eux ne pouvant pas faire ce qu'ils avoient promis, et M. le conseiller d'André, que l'on disoit avoir fait espérer de fournir à tout, moyennant que les confrères donnassennt 1.500 Livres, commençant à se lasser de la dépence, on fut en peyne de trouver des moyens d'achever ce nouveau bastiment; et pourtant il estoit de la dernière nécessité de l'achever. Nous estions sans four, sans bûcher, sans cellier, sans buanderie et sans boulangerie, et les voûtes destinées à ces offices, le bastiment estant découvert, non seulement n'estoient pas en estat de servir, mais encore commençoient à se gâter par la pluye qui tomboit dessus.

Il n'y eut point d'autre moyen, sinon qu'aprés avoir quitté le dessein de bastir la cuisine, le collége entra en frais. Pour la cuisine, outre l'impuissance de trouver de l'argent pour l'achever, on ne l'auroit peu bastir quand on l'eut voulu, parce que Mess. de Meynier qui possédoient le moulin s'y opposoient et avec justice, parce qu'on leur auroit osté le jour d'une fenestre; et il y eut bien de la peine à les obliger de permettre, que pour tirer la muraille de la congrégation à droite ligne,

on occupât seulement deux pans sur la rue, et après une sentence de M^rs les Thrésoriers; encore fallut-il transiger avec eux; et lorsqu'on leur proposa de permettre, que pour continuer le bastiment de la cuisine on appuya la muraille contre le moulin, et qu'ils consentissent à la décharge des toits de leur costé, ils demandèrent 600 livres. Ainsi il estoit nécessaire de n'y penser pas, pour lors. 1666

Par le contract, les confrères s'estoient obligés à rendre le bastiment parfait, sans que le collége entrat en aucune dépence, mais il n'y avoit plus rien à espérer de leur costé; au contraire, plusieurs commençoient de se retirer de la congrégation, craignants d'estre contraints à payer ce qu'ils avoient promis; c'est pourquoy, le P. Recteur fournit une partie du bois des portes et des fenestres, y fit travailler un de nos frères, paya tous les ferrements, fit paver quelques voûtes, oster la terre pour faire l'allée qui est devant les offices, bastir la muraille qui sépare le jardin de la congrégation des Messieurs. Il fallut encore raccourcir le puis, et en soutenir une partie par une voûte. Pour toutes ces dépences qui passèrent 100 escus, il trouva quelques ausmosnes.

Après que la congrégation et les bas offices furent en estat de servir, le P. Recteur fit réformer le contract qui avoit esté passé avec les artisans, et oster tout ce qui pouvoit nous nuire à l'advenir, ce qui sans doute n'estoit pas conforme à nostre Institut. Le R. P. de Lange, estant Provincial, avoit ordonné depuis plus d'un an et demi, que cela se fit, mais je ne scai par quel oubli ou négligence, on ne l'avoit pas fait. Tant y a, que moyennant 1,500 Livres, on peut tirer les confrères de ce lieu, eux advouant qu'ils n'ont pas fourni davantage et M. le Conseiller d'André ayant déclaré que le collége avoit fourni le surplus. L'acte en fut passé le 9 décembre dernier, et receu par M. Beaussin, en la maison de M. d'André.

Le P. Duhamel, de la Province de France, s'estoit engagé de venir prescher aux Mess. du Parlement, ayant esté demandé à Toulouse, employa le R. P. Annat, pour tirer sa parole M. le 1er Président y consentit quoy qu'avec peine, et le même Père Annat procura qu'en sa place, le P. Pierre Allemand, de la Province de Languedoc, viendroit prescher; ce qu'il fit, et donna grande satisfaction au dedans par sa régularité, et au-dehors par sa modestie et son éloquence.

Au commencement d'avril, quelques criminels ayant esté condamnés à la roüe, Mess. du Parlement firent demander de

1666 nos Pères pour les assister. Les Pères Faure et Polla y furent envoyés, ce qui fascha les R. P. Capucins qui ont ordinairement cet employ ; mais les prisonniers ayant demandé des nostres, et Mess. l'ayant aussi voulu, ils n'eurent aucun sujet de le trouver mauvais, outre que nos Pères s'en acquittèrent avec beaucoup de réserve à leur égard et beaucoup de consolation pour les suppliciés.

M. le Conseiller d'André pressoit depuis quelques temps nos Pères, d'accepter la mission de Lorgues. Le R P. Provincial avoit remis au P. Recteur, le soin de luy faire agréer le refus qu'on luy en faisoit, ce qui fut pris en bonne part par le susdit Conseiller. Je crois que les Capucins l'ont prise.

Mess. de la grande congrégation firent une aumosne de 210 L., pour estre employées à faire la cave qui est sous le buscher. Elle cousta environ 100 escus. M. d'André en fournit une partie.

Il y eut des thèses à la mi-juillet, qui furent dédiées à M. le 1er Président [1]. La compagnie fut très belle et choisie, on les soustint dans la nouvelle congrégation des artisans, et nous pensions d'en faire la salle du collége pour semblables actes, mais Mess. du Parlement firent dire, qu'ils vouloient que doresenavant, ce fut dans nostre église à l'ordinaire, et il a fallu s'accorder à leur intention.

La chapelle de St Alexis fut peinte par nostre frère Berardier, en esté. On a fait ceste année diverses choses à la bastide, pour la rendre plus agréable : une allée, depuis la maison jusqu'aux chesnes, avec des arbres des deux côtés ; on a ajusté une chambre pour les valets, et on les a tirés de la salle basse ; on a mis des peintures, des vitres et des bancs au réfectoire, dont on a osté une cheminée qui n'y servoit à rien ; on a mis des chaises à la salle du billard et à la basse salle ; on a fait une esplanade derrière la cuisine, et une allée nouvelle à la main droitte de la maison ; on y chercha une fontaine au mesme endroit, où il y a desjà un filet d'eau, mais ce fut sans effet.

Le 15 d'août, nostre frère Barth. Drouet fit les vœux de coadjuteur formé. Le P. Guérin, Recteur, les receut. Marc Antoine Gaillard [2] et Jean Bec, tous deux de cette ville, sont

1) Nous donnons aux Pièces Justificatives no 1, un chapitre du cérémonial du Parlement (Mss déjà cité), intitulé *Des Thèses*. Ce chapitre règle tout ce qui devoit être fait lorsqu'on dédiait des thèses à quelques officiers du Parlement.

(2) A la fin de la tragédie de Boece représentée par les escoliers du collège royal

allés au noviciat d'Avignon. Il y en avoit encore deux autres 1666
receus qui ont manqué à leur vocation. L'année dernière, ce collége en avoit donné pareillement deux, Jean B. de VALBELLE fils de M. le Conseiller de St SYMPHORIAN (1) et Marc Antoine ARNAUD.

Sur la fin de l'année, M. Gaspard Geoffroy GANSARD, Capiscol de *St Sauveur*, légua au collége sa bibliothèque estimée d'environ mille livres. On a tendu de noir les autels et dit les messes pour luy. En ce temps, on dérobba un calice en la sacristie.

La harangue, que Mr GAILLARD (2) fit pour l'ouverture des classes, réussit bien. Les Consuls (3) ayant désiré qu'elle fut imprimée, il fallut le permettre, mais sans doute c'est un problème, s'il luy fut plus avantageux ; du moins elle donna sujet à Mess. les Thrésoriers généraux de se plaindre, parce que

---

d'Aix et dédiée à nos Seigneurs du Parlement, en 1666, nous trouvons une élégie récitée sous le nom de Calliope par Marc-Antoine de Gailhard. Nous donnons ces pièces au n° 2 des Pièces Justificatives.

(1) Jean-Baptiste de VALBELLE, s^r de St SYMPHORIEN, la Tour et Bevons, fut pourvù du 4e office de Conseiller, le 22 fév. 1637 et reçu le 26 juin suivant. Il épousa l'an 1640, Marguerite de VINTIMILLE, fille du baron de Tourves, duquel il acquit cette terre que le Roi érigea en Marquisat en sa faveur, par lettres vérifiées en 1678. Il eut pour enfants : Joseph de VALBELLE, Mis de Tourves ; Jean Baptiste de VALBELLE, jésuite ; Alphonse de VALBELLE, chevalier de Malte, et capitaine des vaisseaux du Roi ; Henri, Doyen de l'église d'Alet ; Ignace, chevalier de Malte, mort jeune, enseigne de vaisseau ; François, docteur en théologie de Paris ; Bertrand, chevalier de Malte, mort jeune, volontaire sur les vaisseaux ; et Pierre, chevalier de Malte. L'un des enfants de J.-B. de VALBELLE a été aussi nommé par le Roi à l'Evèché de St Omer. (Voy Esmivi de Moissac et Robert.)

(2) Honoré GAILHARD, célèbre prédicateur, fils de Noël, naquit à Aix, le 6 décembre 1641 et mourut à Paris le 11 juin 1727. Il était entré chez les Jésuites à Avignon au mois de nov. 1656, et dès 1666, il se montrait déjà orateur, en faisant dans la harangue dont parle le manuscrit, *le panégyrique de la ville d'Aix*, en latin. Il fit ses quatre vœux à Paris en 1675. Il eut l'honneur de prêcher quatorze carêmes devant le roi Louis le GRAND et un autre devant Louis XV. Mme de SÉVIGNÉ parle de lui plusieurs fois avec éloge et ne craint pas de le comparer à Bourdaloue. Voici dit ROUX ALPHERAN, (*Rues d'Aix*, T. II, p. 180), une anecdote qu'elle raconte et qui prouve la présence d'esprit de notre compatriote : « Il prèchoit le jour de la Toussaint. M. de « Louvois vint apprendre que Philisbourg était pris, le P. GAILHARD se tut, et après « avoir dit tout haut la nouvelle, le roi se jeta à genoux pour remercier Dieu ; et « puis le prédicateur reprit son discours avec tant de prospérité, que mèlant sur la « fin, Philisbourg, *Monseigneur*, le bonheur du roi et les grâces de Dieu sur sa per « sonne et sur tous ses desseins, il fit de tout cela une si bonne sauce que tout le « monde pleurait. Le Roi et la Cour l'ont loué et admiré. Il a reçu mille compliments ; « enfin l'humilité d'un Jésuite a dû être pleinement contente. » Voir sur cette harangue du P. GAILHARD, M. le G^d Vicaire GUILLIBERT, *Le Collége royal de Bourbon*, pages 15 et 16, 39 et 40. Nous donnons un passage de ce panégyrique aux Pièces Justificatives n° 3.

(3) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1665, jusqu'au 31 oct. 1666 :*

Messire Jean Baptiste de PUGET, seigneur de Barbentane et de Bras ; M. Louis de RIANS, seigneur de St Vincent, Assesseur ; M. Jean Augustin de GAUTIER, seigneur de Valabres ; M. Pierre BONNET.

1666 dans la pièce imprimée, leur nom n'y paraissoit pas, ayant pourtant esté salués à part dans l'assemblée, où ils avoient eu rang pour la 1re fois, parmy Mess. de la Cour des Comptes, et il fallut pour leur satisfaction, en faire une seconde édition où leur nom eut place.

1667 Le R. P. Duhamel, Recteur d'Amiens, vint prescher le caresme à Mess. du Parlement. Il avoit donné sa parole d'y venir, il y avoit plus de deux années, et l'avoit confirmée, lorsque par l'entremise du R. P. Annat, il obtint d'aller à Toloze l'année précédente ; mais quand il fut nommé Recteur du collége d'Amiens, il n'oublia rien pour s'en dégager, et en effet, ayant plus de 200 lieues à faire en hyver, il ne pouvoit se mettre en chemin sans beaucoup de souffrance. Il y avoit encore des autres considérations qui le rebutoient de ce voyage et de cet employ. Néantmoins N. P. Général ayant sceu l'engagement dudit Père, et celuy du R. P. Annat, ne voulut jamais recevoir ses excuses, et pour n'irriter point M. le 1er Président ni Mess. du Parlement, qui sans doute auroient esté piquez contre nous, et peut estre fait ressentir dans les occasions des effets de leur indignation, commanda absolument que le Père vint. Il réussit bien et s'en retourna content.

M. le chanoine Mimata laissa en mourant, 100 escus au collége, les intérêts desquels il vouloit estre employés aux flambeaux qui brusleront lorsque la bénédiction du St Sacrement se donneroit en nostre église. Depuis long-temps, il envoyoit tous les ans à la fête de St Xavier pour qui il avoit de grandes tendresses.

Monsieur de Vendôme, Gouverneur de la Province, ayant esté fait Cardinal depuis le mois de mars, les Rhétoriciens s'estoient préparés de luy en tesmoigner leur joie au nom du collège, par une action incontinent après Pasques ; mais la maladie du Pape Alexandre VII, l'ayant obligé suivant les ordres du Roy de se rendre à Rome en diligence, on mit en délibération si on attendroit son retour, ou si l'on joueroit la pièce en son absence [1]. Tout considéré, on prit le dernier parti, et ce fut en la salle de M. le 1er Président, car ailleurs il y auroit eu du désordre. Les acteurs furent agréés universellement.

---

(1) On trouve à la Bibliothèque Méjanes dans le recueil 28372, la pièce composée à l'occasion de la promotion du duc de Vendôme au cardinalat. Elle a pour titre, *Le Changement du Lys* et a été imprimée à Aix chez Nesmos, 12 pp. in-4°. Elle ne contient aucun nom propre si ce n'est celui du Sr Mazan, auteur du ballet (manque un feuillet). Voy. Pièces Justificatives, n° 4.

M[lle] Marguerite Féraude fut enterrée en nostre église, suivant la permission que le R. P. Général en avoit autrefois donnée, à la recommandation du P. Cl. Suffren (voyez l'an 1629). Sans doute elle avoit servi fort utilement le collége dans ses commencements, pour la sacristie et pour des petites choses de ménage; elle avoit donné quelque parement d'autel, elle avoit presté de l'argent. Il est bien vray, qu'elle en tiroit les intérests au denier seize, et qu'elle retira les fonds quoy qu'elle eut autresfois fait espérer de les laisser. Ses obsèques furent faictes par des prestres séculiers et M. Joly dit la Messe, le tout sans graves frais, mais pourtant aux despens du collége. 1667

Au commencement du mois de juin, le P. Recteur présenta requeste au Parlement, pour empescher que les escholiers qui fréquentent le collége ne fussent pas choisis pour estre officiers à la bravade de la Feste-Dieu, comme l'on avoit coutume de faire, au grand préjudice de leurs estudes et avec un désordre notable de nos classes; car plusieurs parents, de crainte que leurs enfants ne fussent contraints d'accepter ces charges, les retiroient du collége et les envoyoient ailleurs. La Cour faisant droit, donna un arrest comme nous le désirions, que nous fismes signifier au 3e Consul [1], et nonobstant son opposition, nous y fusmes maintenus. Il faudra le faire signifier aux occasions, si l'on prévoit qu'ils veuillent encore mettre nos escholiers dans ces emplois [2].

Il ne sera pas inutile de remarquer icy, que 3 Régents, à scavoir: le Logicien, le Rhétoricien et l'Humaniste, estant tombés malades à mesme temps, dans la difficulté d'y suppléer, le P. Polla s'offrit pour le Logicien, le P. Régis pour l'Humaniste, et le P. Recteur alla quelques jours en Rhétorique, mais par la grâce de Dieu leur mal ne fut pas long.

Sur la proposition que M. le Président Séguiran (Henri) vint faire au P. Recteur, de vouloir se retirer chez nous, et vivre en communauté avec nous, tous les consulteurs furent d'advis de l'en détourner, avec le plus de civilité qu'il nous seroit possible. Il ne sert à rien d'en écrire les raisons, il suffit qu'il y en avoit beaucoup et de très considérables. Mais comme le sieur Président pressoit avec chaleur ce dessein,

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1666, jusqu'au 31 oct. 1667:*
Messire Marc Antoine de Gautier, seigneur d'Eiguines; M. Jean Baptiste de Forbin, baron d'Oppède, Assesseur; M. Joseph de Beaumont; M. Gaspard Cibon.

(2) Voyez les *Rues d'Aix*, t. I, p. 106 et suiv., au sujet des Officiers de la Fête-Dieu.

1667 nous avions peyne de luy trouver des raisons auxquelles il se rendit. Si le P. Recteur représentoit qu'il n'y avoit point d'appartement digne de luy, il respondoit qu'il se contentoit d'un trou, et que la moindre chambre luy seroit un palais. Il avoit eu mesme la pensée, de faire bastir une chambre au quartier où l'on projette de faire la cuisine et une sale au dessus; que s'il eut eu pour fournir à la despence, sans doute il y auroit fait mettre la main, tant il avoit ce dessein à cœur, mais par un coup de Providence, n'estant pas alors en estat d'en faire les frais, il ne pressa plus tant, et nous en fusmes délivrés, dont tout le collége demeura extraordinairement satisfait; la régularité ni la paix ne permettant pas d'avoir des séculiers parmi nous.

Le 7 juillet, le P. Recteur ferma les yeux à M. du PÉRIER (Scipion), ce fameux advocat et nostre ami très intime. Il avoit hérité de feu son père, cette tendre et forte affection pour la Compagnie, dont jamais il ne parloit qu'avec des éloges extraordinaires. Le premier plaidoyer qui le mit en grande réputation, fut pour une affaire du collége d'Embrun, et la dernière consultation qu'il a signée quelques jours avant son décès, fut pour une affaire de nos Pères de Marseille.

Au 15 du mois d'aoust, on réduisit au denier 22, les intérests des 9.000 L. que le collége doit à Paris, aux Missions de l'Amérique méridionale, qui estoient auparavant au denier vingt; la diminution est d'environ 41 L. au profit du collége.

Sur la fin du mois d'aoust, Mlle Claire JEANNE nous a faits héritiers; on croit que le collége s'en prévaudra d'environ mille livres. Elle nous avoit obligé par son testament de dire une messe de morts tous les samedis d'une année après son décès; mais ayant sceu que nous ne pouvions pas accepter des héritages sous semblables conditions, elle feit un codicille pour oster cette clause obligatoire, et de l'advis de nos Pères, nous avons satisfait à sa volonté sans y estre pourtant obligés.

Depuis la dernière année, il commence à s'introduire une pratique fascheuse de différer les thèses publiques de la Philosophie jusques après la St Remy. M. le conseiller de BALON [1] fut le premier qui en pressat le P. Recteur pour avoir une plus belle compagnie. M. le Conseiller de CHASTEUIL a suivi

(1) Gaspard de BALLON, s^r de St Julien, fut pourvû à Paris le 18 oct. 1662, de la charge de Conseiller au Parlement, après la mort d'André son père, et reçu le 27 nov. suivant. Il épousa N. de VINTIMILLE, fille du baron de Tourves. Il avoit été Conseiller aux Requêtes et mourut en 1680 (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

son exemple, et depuis, un autre, de sorte que les actes ne se faisant pas à l'ordinaire avant la fin des classes, et les Régents estant partis pour se rendre à leur poste selon l'ordre du P. Provincial, il ne se peut dire les inconvénients que ce désordre apporte. A mon advis, il y faut prévoir, et soutenir ces actes de bonne heure, environ la Pentecoste, avant que les grandes chaleurs soient arrivées. 1667

Messieurs du Siège désirant de paroitre aux assemblées qui se font au collége, dans le premier rang (Voyez un pareil cas en 1656 et 1664 au commencement du cours), et ne trouvant point d'autre moyen que d'avoir quelques places après nos Pères, qui sont assis à la main gauche de la chaire, ils firent prier le P. Recteur par M. le Lieutenant Blanc, de leur accorder ces places après le P. Recteur et deux ou trois de nos Pères. L'affaire ayant esté mise en délibération, les consulteurs furent d'advis de leur respondre que nous leur céderions volontiers nos places, mais que cela ne dépendoit pas de nous, mais de Mess. du Parlement qui doivent régler ces rangs, que nous en parlerions à M. le 1er Président, et que nous nous tiendrions à ce qu'il en ordonneroit. En effet, le P. Recteur le fit savoir à M. d'Oppède, qui fit dire à ces Messieurs de luy en parler. Je ne scay pas s'ils en traitèrent avec luy, mais comme qu'il en soit, ils n'en ont plus parlé, et personne d'eux ne s'est présenté depuis dans ces occasions.

M. de Tolon (Louis de Forbin, fils de Vincent Anne, et filleul de Louis XIII, nommé à l'Evêché de Toulouse en 1664, et mort en 1675), frère de M. le 1er Président, prescha à notre église, le jour de St François Xavier. Mess. les Cardinaux de Grimaldi et de Vendosme y furent avec Mr de Digne, M. le 1er Président, les Procureurs du Pays avec leurs chapperons, et tout ce qu'il y avoit de considérable dans la ville.

Le P. Brenier a presché l'advent à *St Sauveur* avec une satisfaction générale. On doit icy remarquer, que M. le Cardinal Grimaldi ayant demandé au P. Recteur, il y avoit 8 ou 9 mois pour son église, il adjouta d'une manière fort obligeante, qu'il ne demandoit personne en particulier, mais qu'il nous en laissoit le choix. Le P. Recteur qui en escrivit aussi tost au R. P. Provincial, luy suggéra ce Père, et de suitte le mesme P. Provincial escrivant à Monseig. le Cardinal pour le remercier de l'honneur qu'il nous faisoit, luy proposa le mesme Père dont il a tesmoigné d'estre fort satisfait. Il luy fit préparer une chambre dans son palais, et luy fit entendre par son

1667 maitre d'hostel, qu'il luy feroit plaisir, s'il la vouloit prendre durant tout l'advent. Mais le Père s'en excusa, il s'est contenté d'y disner, et puis il se retiroit au collége.

Sur la fin de l'année, le P. FAURE receut un ciboire d'argent estimé trente escus, d'une personne pieuse qui n'a point voulu que son nom fut connu.

1668 M. l'Abbé de THOMASSIN (François), filz de M. de THOMASSIN [1] le Conᵉʳ, prescha le jour de l'an. La compagnie fut nombreuse et choisie. Mʳ le Cardinal de GRIMALDI, Mons. l'Evesque de Senez, avec la plus part des Mʳˢ du Parlement s'y trouvèrent.

Entre les biens de Mᵉ Claire JEANNE, qui a fait héritier le collége comme nous avons marqué l'année dernière, il y avoit une pension annuelle de 75 L., sur une maison de Monsieur BERIDON, qu'on jugea à propos de retenir. Mais ne se trouvant pas d'ailleurs dans cet héritage de quoy payer les légataires, de l'advis de nos Pères et de nos amis, on tira les 1,500 L. de chez M. VAYSSE, le marchand, qu'on avoit receues l'année 1663 de M. le conseiller d'AGUT [2], à conte des 3,000 L. qu'il a promises pour une chapelle, et qu'on avoit logées en attendant de trouver un fonds stable, suivant l'ordre de N. R. P. Général.

Ce fonds avec quelques épargnes, donnèrent moyen de payer quelques légataires et encore d'extinguer deux capitaux ; le 1ᵉʳ estoit de M. LATIL, à qui le collége devoit 1,000 L., depuis l'année 1648, le 8 oct. ; le 2ᵉ de M. CAPION, de 600 L., depuis le 3 mai 1653, l'un et l'autre à 5 pour cent : le 1ᵉʳ fut extingué le 9, et l'autre le 13 de janvier, acte rendu par Mᵉ BEAUSIN.

Les Pères de CELLIÈRES et LARDERAT, accompagnés de MM. LIOUSSON et MÉNAGER, firent une mission extraordinaire tous les dimanches du caresme, à la bourgade et à l'herberie,

(1) François de THOMASSIN, fut reçu Conseiller au Parlement le 26 oct. 1633. Il épousa Anne du CHÊNE, fille de Jean Baptiste, Président à mortier. Il eut de ce mariage 1° Jean-Baptiste reçu Conseiller au Parlement en 1696. 2° François, chanoine de l'église de Sᵗ Sauveur d'Aix, où il a laissé plusieurs monuments de sa piété. 3° Louis, qui fut d'abord nommé à l'Evêché de Vence, ensuite à l'Evêché de Sisteron. Il mourut en 1718, doyen des évêques de France, ayant fait dans son diocèse plusieurs établissements utiles. 4° Jeanne de THOMASSIN, mariée à Joseph de GALICE, Conseiller au Parlement. François de THOMASSIN, mourut en 1671. (Vid. Artefeuil.- Esmivi de Moissac.)

(2) Pierre d'AGUT fut pourvû à Paris le 24 décembre 1649, de l'office de Conseiller au Parlement qui vaquoit par la mort de son père, et reçu le 18 janvier 1650. Il épousa Anne du PÉRIER de cette ville d'Aix. Il est mort le 5 nov. 1685. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

avec une grande édification de toute la ville, suivie de beaucoup de fruits. Et à la fin qui fust le lundi de Pasques, ils allèrent porter des images en la bourgade, de maison en maison, et là, apprendre aux enfants la manière de prier Dieu matin et soir. 1668

Au commencement du mesme caresme, le P. Recteur fit un voyage à Tolon avec le P. Faure, pour le service de nos Pères du Portugal. Ils avoient chargés cinq bâles fort précieuses, sur un vaisseau qui fut pris par ceux de France. Il y avoit danger que tout ne fut perdu avec le vaisseau pris. Le R. P. Boucher, Assistant de France, avoit recommandé cette affaire avec chaleur. On avoit eu diverses lettres de faveurs, adressées à M. le Cardinal de Vendôme ; mais après tout, la présence du P. Recteur, à qui M. le 1er Président donna des lettres pour le Lieutenant de l'Amirauté, mit ordre à tout, et fit en sorte que les 5 bâles furent portées en Portugal avec assurance.

La sacristie a esté enrichie, cette année, à Pasques et à la Pentecoste, de dix chandeliers d'argent, dont il y en a six fort grands et quatre médiocres pour accompagner le porte-Christ, tous beaux et bien faits. Ils reviennent à plus de 2,500 livres. Divers y ont contribués de leur libéralité, par les soins du P. Jacques Faure, et pour rendre leurs bienfaits plus méritants ils ont voulu cacher leur nom.

Le P. de Cellières eut quatre actes à la fin du cours, le 1er fut soutenu par un Religieux Servite, dans leur église. Le dernier eut quelque chose nouvelle, ce qui réussit bien. Il y eut des thèses en grec, en latin et en françois. Celles-cy estoit *Des fortifications*. On argumenta bien en grec, et l'escholier nommé Poncet de Paroy répondit avec grande satisfaction. Elles furent dédiées à Mrs les Généraux de France.

Dans l'acte qui fut dédié à M. de la Roque, les Religieux ne voulurent pas s'y trouver, à cause que ny les docteurs en médecine, ni les advocats, ne voulurent pas argumenter après eux, ainsi, pour tesmoigner leur ressentiment, ils s'accordèrent à n'y point paroitre. Néantmoins, au dernier acte qui fut celuy des thèses en trois langues, ils y vinrent et argumentèrent.

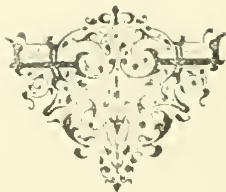
On devoit 30 pistolles depuis 8 ans, à M. le Lieutenant Blanc, de qui le P. Faure les avoit empruntées, mais cette année au commencement de juillet, il en fit une aumosne au P. Recteur.

Quelques mois auparavant, un autre bienfaicteur qui ne

1668 désire pas d'estre connu des hommes, remit au P. Faure, deux obligations qui faisoient cent escus, et le mesme P. Faure les porta à M. Barrel, l'advocat, en payement du pareille somme qu'il avoit emprunté de luy autrefois; il les reçeut agréablement à la décharge du collége.

Messieurs de la ville sollicités par Monsieur Gaillard l'Assesseur (1), firent une délibération au mois d'avril dernier, de céder au collége une somme de 1,600 L., à prendre sur un bourgeois qui la leur devoit, ou en capital ou en arrérages. Elle fut seulement exécutée au commencement de septembre, ce bourgeois ayant vendu une maison, l'acheteur se chargea de payer au collége la somme de mille six cent et dix livres, moitié à Pasques et moitié au mois de juin prochain, et en attendant, à payer les intérest depuis la S[t] Michel de septembre.

(1) *Consuls et assesseur, depuis le 1er nov. 1667, jusqu'au 31 déc. 1668 ;*
Messire François de Pontevès, Baron de Monfroc, seigneur du Muy ; M. Noel Gaillard, avocat, assesseur ; M. François Dedons, écuyer ; M. Estiene Allemand avocat.





CHAPITRE QUINZIÈME.

Le P. Ivan Arnoux.

14e Recteur.



Le R. P. Ivan Arnoux ayant esté nommé par Nostre Père, pour Recteur du collége, le P. Guérin, luy en remit la charge, le 5me de septembre, qui fut le lendemain de son arrivée 1668. 1668

Quelques jours après, le P. Guérin partit pour Die où il alla estre Supérieur de la Mission.

En décembre, M. Crose, oncle de M. de Lincel, donna en mourant au collége 100 L. qui furent reçues.

En may, le P. Recteur alla à Lyon, pour la Congrégation Provinciale. Ce voyage fut fâcheux et dangereux à cause des rivières. 1669

Environ ce temps-là, les PP. Minimes firent imprimer des thèses de Philosophie, où il y avoit des paroles de mépris contre nous, et qui furent soutenues dans leur convent. Personne de céans n'y alla pour éviter l'insulte qu'ils avoient résolu de faire, et du quel le P. Recteur fut adverti par un Père Augustin réformé, qui luy vint donner cet advis avec beaucoup de charité.

En juin, on obligea par accord Alexandre Reboul, à payer les arrérages d'une rente depuis 1634, et un lods aussi. Peu de temps après, le sr Gaspard Simon en paya une autre, depuis 1649.

En ce mesme temps, le P. Faure fut employé pour assister

1669 à la mort Mons. le Cardinal Duc de VENDOSME [1], de qui il estoit connu particulièrement. On porta ses entrailles dans nostre église on les avoit mises dans une caisse de plomb qui fut portée dans une des caves qui y sont.

En juillet, un escholier de Pertuis nommé DANBAC, et encore fort jeune, souteint des thèses à la fin de son cours avec un succès extraordinaire, en présence de Mons. l'Evesque de Marseille auquel il les avoit dédiées.

En aoust, nous reçeumes les 1,600 L. que l'Assemblée de la Province nous avoit données, et dont le payement avoit esté différé, à la prière d'un amis de céans qui les avoit.

En aoust, le Cardinal ANTOINE qui estoit à Pertuis pour recouvrer la santé, devant que de s'en retourner à Rome aiant esté visité par le P. Recteur, il reçeut cette visite avec beaucoup de bonté. Monsr le Coadjuteur de St Remy qui estoit pour lors venu icy, et qui logeoit chez M. le 1er Président, luy fit un pareil accueil.

Quelque temps auparavant, le Père NISARD, Inquisiteur Général d'Espagne, qui avoit esté renvoyé de Cour et qui alloit à Rome en qualité d'Ambassadeur, logea céans avec tout son train. Il en partit fort satisfait de cette maison, et des MM. les Cardinaux GRIMALDI et de VENDOSME qui l'avoient fait visiter avec beaucoup de civilité.

1670 En janvier, après 3 ans de contestation, on paya entièrement M. CLÉMENT apothicaire, à qui on devoit depuis plusieurs années.

En février le P. Elzéar LARDERAT fit sa profession dans nostre église entre les mains du P. Recteur. Le lendemain, on tient céans le Bureau de l'Université qui n'avoit pas esté tenu le jour ordinaire, à cause de l'Assemblée de la Province où estoit M. le Premier Président.

En may, M. le Président de RÉAUVILLE paya les 7,000 L. qu'il devoit, du reste du légat 10,000 L. fait par feu M. le Président de RÉAUVILLE son oncle : de cette somme jointe à 1,000 L. qu'on avoit reçeu de la ville, et outre 1,000 L. qu'on emprunta de M. l'advocat DECORIO, à 4 et demi pour cent, on paya 9,000 L. que le collége devoit à Paris, et dont il payoit les intérests.

En juin, M. le Comte de GRIGNAN fut reçeu par les escholiers en qualité de Lieutenant du Roy. Ils luy récitèrent des

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 5, la mort du Cardinal de Vendôme.

vers dans la congrégation des Messieurs, avec tout le succès qu'on pouvoit désirer. 1670

En juillet, un escholier de la Métaphysique nommé FAUCHER, soustient des thèses à la fin de son cours, lesquelles il dédia à M. le Président de RAGUSSE qui y assista avec tout le Parlement. Ce jeune-homme y fit paroitre la force de sa mémoire, en répétant sur la fin des thèses, tous les arguments qu'avoient fait 6 ou 7 personnes, avec les réponses qu'on luy avoit données ; et il le fit avec une grande fidélité et néteté.

En septembre, on donna la maison de St Alexis à un boucher par le conseil des amis du collége, qui jugèrent que c'estoit le meilleur moyen qu'on put prendre, pour tirer quelque profit de ce bien qui nous coûtoit plus devant, qu'il ne nous rendoit.

En ce mesme temps, le fils ainé de M. le Conseiller de ROQUESANTE (1) s'en estant fui de sa maison pour aller au noviciat, après avoir esté reçeu par le R. P. Provincial, son père fit beaucoup de bruit pour ravoir son fils qui luy fut rendu, et un moys après l'ayant éprouvé, il connut que sa vocation estoit fort bonne et le renvoya au lieu d'où il l'avoit tiré.

Le P. FAURE partit pour Paris quelques jours après M. le 1er Président, qui avoit escrit au R. P. Provincial, pour le prier qu'il agréat qu'il menat ce Père avec luy pour les affaires, et qui en reçeut bientôt l'agrément.

En octobre, M. Honoré GLEIRE, qui avoit enseigné en ce collége la 5me et la 4me et qui devoit enseigner la 3me, s'enfuit la nuit, par une fenestre, ayant eu pour cela d'un pédagogue qu'il voyoit souvent, le secours nécessaire, outre une 20^aine de pistoles qu'il avoit quelque temps auparavant empruntées des parents de ses escholiers. Il s'enfuit la veille de St Luc, et fit rendre une lettre au P. Recteur, par laquelle il tesmoignoit que son malheur estant venu faute de sincérité et de candeur envers les Supérieurs, et que les mauvais compagnons y avoient

(1) Pierre de RAFFELIS, seigneur de ROQUESANTE, était né en 1610, d'une famille noble du Comtat Venaissin. A peine âgé de 22 ans, il fut reçu Conseiller au Parlement d'Aix, et se fit remarquer dès lors par ses lumières et par son intégrité. En 1661, il fut choisi pour faire partie de la Chambre de justice à laquelle fut attribuée la connoissance du procès du surintendant Fouquet, accusé d'énorme dilapidation. On connait les circonstances de ce mémorable procès et l'intérêt que l'illustre Madame de Sévigné portait au surintendant. ROQUESANTE se rendit célèbre par son avis qu'il développa avec beaucoup de force et d'éloquence et qui devint celui de la majorité des juges. (Voir sur ce sujet. *Rues d'Aix*. T. I, p. 605 et suiv.)

1670 beaucoup contribué; qu'il avoit un extrême déplaisir d'affliger en cette occasion le P. Recteur qui avoit toujours eu pour luy une bonté toute particulière, mais qu'il n'avoit pu vivre plus longtemps parmi des saints, luy ne l'estant pas. Dieu nous aida en cette mauvaise affaire qui se passa sans aucun bruit, ny aucun blasme de la Compagnie. On fit venir d'Avignon un escholier de Théologie pour faire la 3me, en attendant que le R. P. Provincial eut envoyé quelqu'un pour continuer le reste de l'année.

Le 25 du mesme moys, le P. Grégoire RAMART mourut agé de 69 ans, d'une maladie assez longue, durant laquelle il fit paroitre beaucoup de vertu, nommément les 3 dernières semaines, en se confessant et se communiant tous les jours et faisant toutes les choses qu'il auroit faites, s'il eut sceu qu'il ne luy restoit qu'une heure de vie. Il ne cessa point de faire cela jusqu'au dernier soupir, et sa mort fut si saincte, qu'estant jointe à la bonne vie qu'il avoit menée en cette ville durant 14 ans, elle effaça tout le souvenir qu'on auroit pu avoir de l'apostasie de GLEIRE, de laquelle on ne parla plus que pour blasmer la mauvaise conduite de ce jeune homme.

En novembre, on fit faire un grand ciboire de vermeil doré, ayant employé pour cela les aumosnes qu'on avoit eues de diverses personnes, et vendu pour cela un autre petit ciboire d'argent dont on se servoit pour consacrer. On se sert pour cela de celuy qui servoit auparavant pour la sainte communion. (En ce mesme mois, le R. P. d'AVERDI fit donner par promesse votive, 3,000 livres à M. Olivier de CAMPREDON [1], en faveur de la nouvelle église qui se doit bastir, comme il conste par l'acte public du 21 novembre de la mesme année.)

1671 En janvier Mons. de CAMREDON fit une promesse votive de 3,000 L. pour l'église qu'on bâtira. Il donna pour le 1er payement 200 L. Il a fait aussi quantité d'autres aumosnes considérables au collége qui doibt conserver son amitié.

En ce mesme temps, Mons. l'Evêque de Senez donna les Ordres, par extra tempora, au P. Pierre MONIER, dans la chapelle de la maison qu'il avoit à Aix, avec la permission de

(1) Henri d'OLIVARI, sieur de CAMPREDON, fit alliance l'an 1674 avec Charlotte de PONTEVÈS, fille de Henri de PONTEVÈS, seigneur de Gien, Conseiller en la Cour des Comptes, et de Dame Anne de PONTEVÈS-CASTELAR. De ce mariage naquirent 1° Jean-Pierre; 2° Joseph d'OLIVARI, reçu chevalier de Malthe en 1701; 3° et 4° deux filles mariées dans les maisons d'ESPAGNET et de BOURGAREL-COLOMBIERS. (Artefeuil.)

Mons. le Cardinal nostre Archevesque, qui eut peine de l'accorder. Il le fit néantmoins après que le P. Recteur l'en eut prié et qu'il luy eut fait voir les bulles des Papes qui nous ont donné ce privilège. 1671

(Le mois suivant, le mesme sieur de Chamredon donna au mesme Père d'Averdi, un riche habit, plusieurs douzaines de boutons d'orphevrerie, une espée dont la garde estoit d'argent, plusieurs collets et dantelles et plusieurs beaux mouchoirs pour l'amour et l'estime qu'il avoit pour ce dict Père.)

En mars, on nous adjugea la dixme du chanvre et des fayols à Tourves.

Le P. Guillaume de Chabran fut appelé par Madame Du-canet (1) dès le commencement de sa maladie, pour la confesser, ce qu'il fit, et l'assista avec une assiduité merveilleuse, durant 3 sepmaines jusqu'à sa mort.

En avril, le P. Régis qui estoit Procureur de ce collége, partit pour Embrun où il alla estre Recteur, en la place de P. Gratiani qui vient icy prendre la sienne.

En may, le 10, nostre frère Antoine Gérard, qui estoit dépensier, mourut d'une fièvre continue et d'une opression de poitrine, après avoir donné beaucoup de marques d'un bon religieux, et après avoir rendu beaucoup de service à ce collége, durant quelques années.

En septembre, Pierre Guillaume, coadjuteur temporel, fut renvoyé de la Compagnie. Il estoit venu icy de la maison de Ste Croix, où il avoit donné beaucoup de preuves du peu d'estime qu'il fesoit de sa vocation, et beaucoup de sujets de le renvoyer dèz lors.

Durant ces 3 ans, on a fait quantité d'aumosnes à la sacristie, des aubes et des surplis de grand prix, une fort belle chape pour la bénédiction du St Sacrement, beaucoup de chasubles, et maintenant, on achève une grande croix d'argent qui accompagnera bien le reste de l'argenterie. Le P. Faure a procuré cet ornement à l'église.

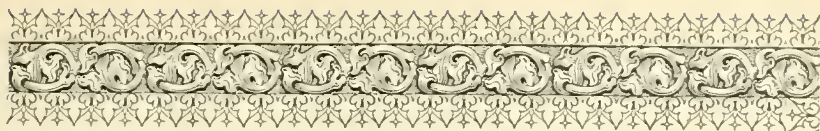
Environ ce temps, Monseig. le Cardinal, nostre Archevesque, qui estoit à Péricart, escrit au P. Recteur une lettre fort obligeante, par laquelle il luy demandoit un prédicateur pour son église de *St Sauveur*, pour l'advent de 1672 et le caresme de 1673, l'assurant qu'il n'avoit jeté les yeux sur personne et qu'il en prendroit un de sa main.

(1) Lucrèce de Forbin-Soliès, épouse de Henri de Rascas, seigneur du Canet, premier Consul d'Aix en 1652, appelée la *Belle du Canet* à cause de sa rare beauté.

1671 On renonça aussi par l'ordre du P. Provincial, à un légat de 1,500 L. qui avoit esté faict par feu Mons. CLAPIER pour des Missions.

Le 26 de ce mois d'octobre, le P. Recteur reçut le crucifix d'argent vermeil doré, que le P. FAURE luy avoit envoyé de Paris pour la grande croix d'argent. Il coûte 12 pistoles, comme il est marqué dans la lettre de celuy qui l'a envoié de Paris.





CHAPITRE SEIZIÈME

Le P. Georges Galien.

15e Recteur.



Le 21 novembre 1671, le P. George Galien arriva en ce collége, pour succéder au R. P. Arnoux qui l'instala le 23; et le 24, le dit P. Arnoux partit pour aller au petit collége de Lyon. 1671

Sur la fin de ce mois, le P. Daverdi fit la harangue funèbre de M. d'Oppède, en présence des Estats avec tout le succès imaginable : les Consuls (1) et les parents du défunt en firent de grands remerciements au P. Recteur.

La fête de St Fr.-Xavier, eut lieu avec une solemnité des plus pompeuses, par une musique charmante, avec une symphonie qui dura tout le jour. Mgneur le Cardinal, Mgneur l'Evesque de Tholon dirent la messe dans nostre église, et toutes sortes de Religieux y vinrent aussy. Le P. Bonniel qui prêchoit dans notre église y prêcha en présence d'une fort belle assemblée.

La fête de la Conception fut aussi célébrée par une foule incroïable dans notre église.

Les dimanches de l'advent, les Pères Larderat et du Vernay, ont fait la doctrine chrétiéne dans les places publiques, avecq grande édification du peuple et satisfaction de Mgneur le Cardinal qui en remercia le P. Recteur.

(1) *Consuls et Assesseur, 1671* :
Messire Alexandre de Villeneuve, baron de Vence; M. François Julianis, assesseur; M. Jean Antoine de Michaelis, seigneur de Bignose : M. Esprit Redortier.

1671 Le P. DARD a prêché l'advent à *la Magdeleine*, avec grand concours et estime pour la Compagnie.

L'appareil de notre église, y attira trop de monde, la veille de Noël à la messe de la minuit, puisque c'estoit une confusion qui cessa cependant aussy tost que l'on commença la messe et que le concert joüa.

On a continüé aux fêtes de Noël divers petits présens que l'on a coutume de faire. Celuy qui donna le plus considérable fut M. PEYSONNEL (1), le père.

Le jour des Innocents, il y eut Bureau dans nostre sale, où M. de RAGUSSE présida. Il fut extraordinairement long, à cause qu'on y cassa deux Professeurs de l'Université. Les écholiers y récitèrent bien, on donna vacances jusques au jour de l'an.

1672 Le jour de la Circoncision s'est passé avec grande solemnité, et le matin et le soir. L'appareil du maitre-autel étoit des plus magnifiques et le P. BONNIEL y fit un très beau sermon.

Mgr le Cardinal fit faire dans cette ville une mission de 24 prêtres ; mais avec tant d'estime pour la Compagnie, qu'il pria le P. Recteur d'assister à toutes les conférences, étant le seul appelé de tous les Religieux et Prêtres avecq les 24. Il fit plusieurs ordres que l'on intima à tous les Rieux, sous peine de suspension s'ils manquoient à les observer. Il n'y eut que le collége auquel on en fit une simple prière sans aucune suspension.

Mr le Cardinal, pour la 1ère fois, pria le P. Recteur d'assister aux examens des ordinans, ce qu'il n'avoit jamais fait depuis qu'il estoit Archevesque, et il a toujours continué d'y faire appeler ledit P. Recteur pour examiner, en le faisant toujours mettre auprès de soy à sa droite. Dans toutes les difficultés que les missionnaires avoient, il les renvoyoit tousjours au P. Recteur. Cette mission dura jusqu'au Caresme.

On présenta la chaire du *St Esprit* au P. Recteur pour un

(1) Jean de PEYSSONEL s'établit à Aix et acheta la terre de Fuveau. Il fut un des plus grands Jurisconsultes de son temps. Assesseur d'Aix, Procureur du Païs, en 1658. Il épousa à Draguignan Marguerite de RAYMONDIS, par contrat passé le 4 mars 1625, et laissa de son mariage une fille morte Religieuse et 5 enfants mâles. 1° Jacques mort sans postérité (masculine), après avoir été Assesseur d'Aix, Procureur du Païs, aux années 1676 et 1683 ; 2° Jean ; 3° Ambroise, mort sans alliance ; 4° François ; 5° Sauveur de PEYSSONEL, mort à Landau, après s'être distingué dans les armées du Roi et être parvenu au grade de Maréchal de Camp. LOUIS LE GRAND l'appeloit le *Brave Peyssonel* et disoit : *qu'avec 100 hommes comme lui, il se rendroit maître du monde entier.* Eloge qui marque le cas que Sa Majesté faisoit de ce brave capitaine (Artefeuil.)

Jésuite, mais il ne jugea pas à propos de l'accepter, pour ne choquer pas *Mess. de St Sauveur*. Le P. BARRÈME prêcha le carême au Parlement, avec grand succès et un applaudissement extraordinaire. Le P. DARD prêcha à *la Magdeleine*, où il a réussi à merveille et acquis une grande estime à la Compagnie. 1672

Le P. FAURE arriva de Paris le dimanche des Rameaux, et il paya la grande croix qu'il avoit fait faire, et qui avec le crucifix revint à 2,000 livres.

Le P. Recteur partit pour la Congrégation Provinciale, le mardi de Pâques, et il fut de retour le 13 may, ayant apporté pour la solemnité de St François de Borgia, un brocar qui a coûté 1,200 L., dont on a fait un devant d'autel pour le grand autel, un pour la chapelle de Notre Dame. Le P. FAURE en a payé toutes les dentèles qui reviennent à 900 L..

La solemnité de la canonisation de *S^t* François de Borgia n'ayant pas esté faite avant le carême à cause de la mission, elle fut commencée le soir de l'Ascension par une procession générale, où tous les Religieux assistèrent avec les Mes. de St Sauveur. Le Parlement y fut comme aussi le Siège et les Consuls [1]. Nos echoliers au nombre de 300 et davantage étoient superbement vêtus pour exprimer les 3 ordres, de la nature, de la grâce et de la gloire, dévoués à honorer le Saint. On avoüa constamment que l'on avoit jamais rien vu dans cette ville de si superbe et de si bien ordonné. Nous allâmes, en surplis, quérir *Mess. de St Sauveur*, sous notre croix d'argent et assistâmes pareillement en surplis à la procession, immédiatement devant St Sauveur. Les PP. Dominicains n'oublièrent rien pour s'en dispenser, et ils firent tous leurs efforts pour en détourner les autres Religieux. Mais ils ne peurent rien avancer. Les PP. Cordeliers, Capucins et Minimes tesmoignèrent un grand zèle pour la Compagnie, dans cette rencontre, mais les Cordeliers par dessus tous, et les PP. Jacobins, malgré eux, furent obligés à y assister.

Le vendredi, Monseigneur l'Evêque de Tholon ouvrit la solemnité, puisque le jour auparavant il n'y avoit eu que la lecture de la bulle par le P. BONNIEL, qui l'accompagna d'un petit discours, en présence de tout le Parlement qui en fut fort satisfait. Le sermon de Monseig. de Tholon fut des plus

(1) *Consuls et Assesseur, 1672* :
Messire Louis de FORBIN, seigneur de la Barben ; M. Guillaume BARREI, assesseur; M. Jean-Baptiste de SÉGUIRAN, seigneur d'Auribeau ; M. Sauveur GIRAUD

1672 forts et des plus délicats, et bien honorable pour la Compagnie. *Mess. de St Sauveur* qui officioient tout ce jour-là y assistèrent, comme aussi Mess. du Parlement en corps, qui, non contens d'avoir ouï le jour auparavant les 1ères vêpres, entendirent à ce jour, et la messe, les vêpres et le sermon.

Le samedi, les Grands Augustins officièrent tout le jour. Mess. les Thrésoriers assistèrent à tout l'office. M. le Théologal Gassendi y prêcha fort bien.

Le dimanche, les Grands Carmes officièrent et le Siège y assista en corps. M. le Prieur Augeri (1) y prêcha avec grand feu et grand zèle.

Le lundi, les Dominicains officièrent et y firent communier toute leur jeunesse. M. l'abbé de Cabanes (2) y prêcha fort dévotement.

Le mardi, les Cordeliers y vinrent officier avec les trompettes, tambours, violons, enfans habiliés, leurs chasses et leur confrérie. Les précédents avoient mené leurs confréries et porté leurs chasses, mais ceux-ci enchérirent par dessus tous. Le P. Dard y fit un très beau sermon.

Le mercredi, les Observantins officièrent et le P. Daverdi y fit un sermon tout plein d'esprit. Ce fut ce jour-là qu'on fit une cavalcade des plus superbes ; près de 100 escholiers très bien mis et montés à l'avantage, exprimoient toutes les nations, qui trainoient la statüe du Saint dans un char de triomphe des mieux ajustés ; et à ses pieds, il y avoit une douzaine de génies beaux comme des anges qui entonnoient les louanges du Saint. Cette cavalcade réussit au-delà de toutes les expressions.

Le jeudi, Mess. de *St Jean* officièrent avec grande musique et violons. Mons. le Prieur de *St Jean* (3) prêcha et avecq

(1) Gaspard Augeri, né à Aix au commencement du XVIIe siècle. Il fut élevé dans l'exercice des vertus chrétiennes et donna dès la plus tendre jeunesse des marques d'une piété exemplaire. Les pauvres et les malheureux excitaient tour à tour sa charité et son zèle ; il secourait les uns par ses aumônes, il consolait les autres par ses avis. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint Protonotaire apostolique, Prieur de Magagnosc, et il eut l'honneur de prêcher devant le Roi. Il mourut vers l'an 1688. (Vid. Achard, *Dict. des homm. ill. de Prov.*)

(2) Jean Balthazar de Cabanes, fils de Balthazar de Cabanes, baron de Viens, seigneur d'Opedette et de St-Quentin, Président de la Chambre des Comptes Aydes et Finances de Provence, et de Madeleine de Valavoire, sœur du Mis de Vaux, né en 1650 ou 51. Il fut nommé Evêque de Grasse au mois de nov. 1685 et se démit avant d'avoir pris possession. Au mois d'avril 1686, il fut appelé à l'évêché de Vence qu'il accepta et ne fut sacré qu'en 1693, la Cour de Rome refusant les bulles d'institution aux Evêques de France, depuis la fameuse déclaration du clergé 1682. Il mourut à Tournai, le 9 mai 1697.

(3) Frère Pierre Viany, né à Aix le 4 août 1632, fils d'un premier lit de Jacques Viany, avocat très distingué, qui, deux fois avait occupé la charge d'assesseur, fut

grand applaudissement. La Cour des Comptes nous témoigna 1672
bien de l'amitié ; elle fit donner 50 escus au collége, le Parlement cent frans, le Siège 30 frans, les Thrésoriers 30 frans : ce fut tout ce que l'on eut pour la solemnité.

Le vendredi, par une grâce qui n'avoit jamais été accordée, *Mess. de St Sauveur* chantèrent les dernières vêpres, et assistérent en corps à la dernière procession qui fut générale. Il n'y eut que les Pères Dominicains qui refusèrent d'y assister, ce qui picqua Mess. des Comtes pour lesquels se faisoit la procession. Les Grands Carmes sollicités par les dits PP. suivirent leur exemple, comme aussy les Grands Augustins. Cette procession charma tout le monde. Les Religieux marchoient les 1ers, nos écholiers revêtus en suitte, et après, nous marchions en surplis, *Mess. de St Sauveur*, en suitte, la statue du Saint portée par 4 diacres, la Cour des Comtes et une grande foule du peuple.

On remarqua 5 ou 6 merveilles considérables durant cette octave. La 1re, une femme voyant son enfant de 3 ans qui tomboit du 1er étage, pendant que la statüe du Saint passoit, elle le recommanda au Saint, et bien qu'il tomba sur des pierres, il n'eut point de mal. La 2me, des pierres fort grosses étant tombées sur des têtes nues, d'un 3me étage, pendant que la procession passoit, elles ne nuisirent à personne. La 3me, un masson s'étant avancé pour voir passer la procession, le pied luy manqua et il demeura suspendu comme par merveille. La 4me, une dame s'étant levée avec la fièvre pour voir la statüe, la fièvre cessa et ne revint plus. On raconte plusieurs autres faveurs particulières de cette nature.

Le 18 de may, le P. Recteur alla à Tholon pour rompre le dessein qu'on avoit d'y établir une de nos maisons. C'est M. l'Intendant Mathevel, qui, par un zèle pour la Compagnie avoit entrepris cela.

---

reçu dans l'ordre de 1642, au nombre des chapelains, et envoyé, peu d'années plus tard, à Malte, où le grand maître, Nicolas Cotoner, instruit de sa capacité, le choisit pour son secrétaire des commandements de la langue latine. L'Evèché de Malte étant venu à vaquer vers le même temps, il fut porté sur la liste des trois sujets que le Conseil de l'Ordre proposait au Roi d'Espagne comme roi de Sicile, pour remplir le siège vacant, et la nomination du grand prieur de l'église à ce siège étant arrivée après trois ans d'attente, dans les premiers jours de 1667, Viany, qui remplissait alors les fonctions de vice-prieur, fut élu unanimement grand prieur, le 6 février de la même année 1667. Il gourverna très sagement son église pendant 34 ans, jusqu'à sa mort arrivée à Malte le 18 nov. de 1700, et fut enterré solennellement dans son église conventuelle, où l'on plaça sur sa tombe une inscription qu'on peut lire dans de Haitze. *Hist. (manusc.) de la ville d'Aix*, L. xxv, Ch. 4. (V. *Les rues d'Aix* pour plus de détails sur Viany.)

1672 Le P. FOUQUE arriva de Fréjus sur la fin du mois de may, pour s'arrêter dans ce collége jusques à ce que le R. P. Provincial le puisse loger ailleurs.

L'onzième de juin, par une délibération de la ville, on nous accorda 2,000 L. pour bâtir la cuisine qui tomboit de tous costés, ou pour les appliquer à quelque autre bâtiment. M. BARREL qui étoit pour lors Assesseur, nous y servit très bien, comme aussy M. le Marquis du LAURENS [1], petit-fils de M. le Conseiller de ce nom.

La joye publique de nostre solennité fut altérée par la mort de deux des nostres, dont le 1er fut un coadjuteur nommé Nicolas MEYNIER, de Provence, qui mourut à minuit du 21 de juin au 22, et le 2me, Mtre Philippe de la FAY, qui mourut le 23 du même mois, à 5 h. du soir. Le 1er étoit fort fidèle à la Compagnie et exact dans tous les offices qui luy étoient confiés, et le 2me étoit un jeune homme de grande espérance, qui s'étoit acquis par la bonté de son naturel et par ses vertus, l'amitié de tous les nostres et des séculiers, en sorte que durant tout l'office que l'on fit pour luy, on entendoit hurler de tous cotés ses écholiers, et on voyoit pleurer presque tous les assistans. Il mourut avec de grands sentiments de piété et avecq tous les Sacremens.

Après la mort de ce maître, ses écholiers qui étoient sages comme des anges durant sa vie, donnèrent bien de la peine à celuy qui en prit le soin, par leur immodestie.

On fut obligé de faire la récolte du prieuré de Tourves à nostre main, le F. GABRIEL en eut le soin, et le P. Recteur avec le P. Procureur furent obligés d'y aller souvent, mais outre qu'il y a fort peu à gagner et peut-être même à perdre ; ce n'est point une chose propre pour nous autres, ce qui obligea le P. Recteur de faire un nouvel arrentement, par lequel on est obligé d'asseurer au collége dans la récolte, la somme de

---

(1) Pierre-Joseph des LAURENS, Mis de Bruë et de St-Martin, successivement Conseiller, Procureur général et Président à Mortier du Parlement. Il était fils de Henri des LAURENS, reçu Conseiller au Parlement en 1654, et petit-fils de Pierre des LAURENS, qui avait acquis la terre de St-Martin de Palières, qu'il avoit fait ériger en Marquisat en 1601, après avoir été reçu Conseiller en 1623.

Pierre-Joseph des LAURENS s'était marié le 30 août 1667, avec Demoiselle Aimare de FORBIN, fille et petite-fille de Henri et de Vincent-Anne de FORBIN, 1ers Présidents au Parlement. Il eut de cette alliance : 1° Pierre Joseph ; 2° Jean-Baptiste, mort chef d'escadre des armées navales du Roy ; 3° Raymond, mort Prévot de l'église de Barjols ; un quatrième fils, capitaine de cavalerie au Régiment d'Anjou, tué au service du Roi en Italie. Pierre Joseph résigna sa charge à son fils en 1709, et il mourut le 23 juin 1727. (Artefeuil-Esmivi de Moissac.)

mille livres en bled que l'on séquestrera sur le prix-courant. 1672
Il a fallu en user de cette sorte pour asseurer sa rente, car l'ancien rentier doit plus de 1,500 L., dont on ne pourra jamais rien retirer.

Il y eut bien de la contestation avec M. de Vintimilles, touchant la terre de La Palu, que le dit sieur prétendoit luy appartenir, ce qu'il prouvoit par plusieurs tiltres, en sorte que notre conseil nous persuada de sortir d'affaires d'avecq cet homme, qui prétendoit sur nous de grandes sommes pour les fruits receus, outre que cette portion de terre nous étoit à charge, puisque nous en paions des tailes plus que nous n'en tirions de rente. M. le Président de Coriolis (1) nous accomoda et nous fit donner 50 écus. Ce même Président nous servit à merveille, dans le procès du collége d'Arles que le P. Recteur poursuivoit icy contre M. Verdier, et qu'il gagna. Nous y employâmes tout notre crédit, comme étant une affaire importante à la Compagnie pour ses suites.

Le P. Gardien des Cordeliers prêcha le jour de St Ignace avec grand zèle pour la Compagnie, et il fit prêcher le P. Bonniel pour la Portioncule, où il réussit parfaitement bien. Le P. Colonia, Minime, prêcha le jour de St-Loüis et fort bien.

Le P. de Sabbatier eut deux actes, dont l'un fut dédié à M. de Régusse et l'autre à M. le Président de Simiane (2). Tous deux réussirent à l'honneur du collége.

---

(1) Pierre de Coriolis, Mis d'Espinouse, Baron de Corbières, seigneur de St Jeannet, Chènerille etc., fils d'Honoré de Coriolis, Président au Parlement, et petit-fils de Laurent Coriolis aussi Président au même Parlement, fut pourvu de l'office de Président qu'Honoré son père lui résigna quelques jours avant sa mort. Ses lettres sont du 4 sept. 1651, avec dispense d'âge et de service porté par les ordonnances; elles furent vérifiées le 9 mars 1652 avec les modifications suivantes: qu'il n'auroit séance pendant 3 ans, que comme le dernier Conseiller de la Grand-Chambre, et aux processions, après le Conseiller de Rascas. Il fut ensuite reçu le 12 du même mois, mais par la délibération du 22 oct 1653, la Cour le dispensa de ce qu'il restait à courir de ses trois années. Le Roi, en considération de ses services, érigea la lettre d'Espinouse en marquisat, qu'il avait eue par succession d'Isabeau de Villeneuve sa mère, héritière de cette branche de Villeneuve. Les lettres en furent vérifiées au Parlement, le 20 mars 1652. Il épousa Louise d'Oraison, fille du Mis d'Oraison. Il eut de ce mariage. 1° Jean-Baptiste qui lui succéda, François qui entra dans les ordres, et Honoré qui porta le titre de Baron de Corbières et qui commença la branche cadette des Coriolis d'Espinouse. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* — Artefeuil.)

(2) Jean de Simiane de la Cépède, Mis de Simiane, seigneur de la Coste, Faber et Venel, né en 1645 (et non en 1660 comme le dit Roux-Alpheran dans les *Rues d'Aix*,) fut pourvu de l'office de Président d'Henri d'Escalis, que le roi avait supprimé en 1659, et que S. M. créa de nouveau par un édit du mois de janvier 1660. Les lettres furent données à St Germain, le 26 août 1662, avec dispense d'âge et de service et il fut reçu le 24 nov. suivant avec les mêmes modifications qu'Auguste de Thomas, mais

1671 La grange de nostre maison de récréation étant tombée, assez heureusement pour n'avoir accablé personne sous ses ruines, on travailla d'abord à la rebâtir.

On commença d'abord après Notre-Dame, de bâtir la cuisine, mais la contestation meüe aveq M. de MEYNIER, touchant une fenestre de son moulin et quelques autres droits, ont obligé de surseoir, sur ce que le dit sieur prétend de faire juger son procès et de s'ajuster ensuite aveq nous pour continüer le bâtiment.

On fit les examens aveq bien de l'exactitude pour remettre les classes dans leur éclat.

Mre MESNAGER, Rhétoricien, fit l'ouverture des classes devant tout le Parlement et la Cour des Comtes, où il réussit à merveille. Le lendemain, les autres Régens eurent aussy un grand succès.

Le P. Recteur alla prêcher l'octave des morts à Avignon.

Le même P. Recteur fut obligé d'aller prêcher l'advent à

il en fut dispensé en même temps que lui. Il était arrière petit-fils de Claude de SIMIANE reçu conseiller en 1560. Henri son ayeul, Conseiller en la Chambre des Comptes avait épousé Jeanne de la CÉPÈDE, héritière du Premier Président de ce nom à la même Chambre, et pour cette raison il était obligé de porter le nom de la CÉPÈDE. En 1684 le Roi érigea sa terre de Collongue en marquisat, sous le nom de Simiane-les-Aix. Il était renommé pour son intégrité et par la sainteté de sa vie. Il avait épousé N. de PORCELET fille du Ms de MAILLANE et il mourut le 27 mai 1687. M. J. Cousin, avocat a donné au public la *Retraite spirituelle de M. le Ms de* SIMIANE la COSTE, *Président au Mortier au Parlement de Provence*. Aix, Guillaume Legrand 1687, in-12, avec portrait. On trouvera aux pièces justificatives n° 6, le *Témoignage du R.P. M.* RUFFY, *Théologien de la Cie de Jésus* et directeur de M. le Mis de SIMIANE, placé en tête de cette retraite. (Voir Esmivi de Moissac. *Hist. du Parlement de Prov.*, Mss cit.)

Le nom de SIMIANE-La COSTE nous rappelle la mésaventure d'une Dame La Coste, femme d'un Conseiller aux Comptes. Cette mésaventure, consignée à la page 666 du cérémonial manuscrit du Parlement que possède M. le Mis de Lagoy, nous apprend, que le luxe effréné dans les habits n'a pas été de tout temps comme il est à notre époque ; les anciens législateurs de France s'étaient, et à bon droit, inquiétés du désordre que pouvait causer un trop grand luxe.

Or voici ce que nous lisons à la page ci-dessus indiquée. « Le 11 xbre 1605, la Cour « fit inhibitions et deffenses, à toutes personnes indifféremment, de quelqu'état, sexe « et qualité qu'elles soient, de porter dors en avant après le 1er jour de mars 1607, « sur leurs habits et accoutrements, aucun drap en taille d'or ou d'argent, et à tous « marchands d'en vendre et tailleurs de les travailler sur peine aux transgresseurs de « confiscation des habits, étoffes et 1.500 L. d'amendes aplicable, un tiers au Roy, un « tiers aux hôpitaux et un tiers au dénonciateur, et tiendront prison jusqu'à entier « payement. Le 15 9bre 1617, ayant été représenté que la Dlle de La CÉPÈDE, veuve du « sr de la COSTE, vivant conseiller aux comptes, porte des clinquants à son cotillon, « au préjudice des édits du Roy, la Dlle mandée venir sur la réquisition qui luy a été « faite, elle a troussé sa robe et montré son cotillon, et a fait voir qu'il n'y avoit point « de clinquants, disant que si elle en a porté, elle a crû que cella n'étoit pas deffendû, « mais qu'elle a fait découdre lesdits clinquants pour n'en porter plus. La cour luy « a fait inhibition et deffenses de porter aucuns clinquants suivant l'édit du Roy sur « les peines y contenües, à quoy elle a dit qu'elle obéirait et est sortie. »

Si ces lois existaient encore, trouverait-on aujourd'hui la même obéissance ?

Arles, à la sollicitation de M^gneur^ le Cardinal, et en suite des 1672
lettres écrites par M^gneur^ l'Archevêque d'Arles. Ce fut pour un Père Jacobin qui avoit manqué inopinément, et comme il y avoit trop peu de temps pour en avertir le R. P. Provincial, ces deux Prélats s'engagérent à luy faire agréer la chose.

On nous pressa de tous côtés pour fournir des prédicateurs, mais on ne put pas satisfaire à tous ceux qui en demandoient. Le P. Polla prêcha l'advent à Lambesc, et le P. du Clos à Brignoles. Celuy-ci devoit prêcher à Fréjus où il étoit Supérieur, mais comme cette chaire demeura quelque temps suspendue, on s'engagea pour Brignoles à M. le Cardinal, et le dit Père y alla après avoir fait deux sermons à Fréjus, dont Mr de Fréjus ne fut point picqué, au contraire, il avoüa qu'il n'en avoit pas bien usé envers ledit Père.

Le P. Recteur, au retour d'Arles, assista à la mort de M. de Monthau, intime ami de la Comp^ie^. Il avoit été tousjours notre Conseil. Son fils envoya une bonne aumône, pour reconnaissance des services qu'on avoit rendus à son père dans sa dernière maladie.

On fit plusieurs présents considérables aux fêtes de Noël, suivant la coutume de ce collége.

Maistre de Voise, Régent d'Humanité, fit joüer une pastorale qui réussit à merveille pour les écholiers, mais un cadet (1) y traita insolemment un des nostres dans la cour des classes On informa d'abord, mais comme le Père avait frappé le 1er ce cadet, nos amis furent d'advis d'accommoder cette affaire. M^r^ le Général Régis (2) en prit soin, et tout ce qu'il put faire, fut d'obliger M. Riqueti, père de celuy qui avoit fait cette insolence, de mener son fils au collége, pour en demander pardon au P. Rectenr. On voulut appeler celuy qui avoit été offensé, mais il ne jugea pas à propos d'y venir.

Le P. Pierre Daverdi a prêché l'advent à *St Sauveur*, avecq le plus grand succès que l'on pouvoit souhaiter. L'affluence du monde y a été extraordinaire. M. le Cardinal en a été fort satisfait, et constamment dans la ville, il a passé pour un

(1) Sans doute un des fils de Thomas de Riquety, seigneur de Mirabeau et de Beaumont et d'Anne de Pontevès-Buous.

(2) Jean Baptiste de Régis s'allia avec Marie de Durand, fille, de noble Pierre, seigneur de Fuveau et de Marguerite Castellane-Esparron. Il fut reçu Trésorier général de France, le 31 mai 1642, et pourvu d'un brevet de Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat privés et de ses finances, daté du 20 mai 1662. Il prêta hommage pour la terre de Fuveau dont il était cosseigneur du chef de sa femme, le 29 nov. 1664, et testa le 8 juillet 1694. (Artefeuil)

1672 des plus grands prédicateurs que l'on ait oüi dans cette ville.

On a augmenté cette année les meubles de la sacristie, 1° du grand crucifix d'argent dont le P. FAURE a fait l'aumône, il revient à 1,800 L., 2ement on a acheté les deux chasubles et les deux devant d'autel de brocar d'or, à 7 pistoles l'aune. Des Dames s'étoient engagées à faire la dépense, mais par un malentendu, toutes les aumônes qu'elles ont ramassé pour ce sujet n'allèrent qu'à environ 400 L. Le P. Recteur a trouvé d'ailleurs des aumônes pour en payer l'étoffe qui monte à près de 1,200 L. et le P. FAURE a fourni les dentelles qui montent à ce même prix. M. de MOREAU [1], le Thrésorier, dit de PONTÈS, mourut sur la fin du mois d'aoust, et il légua au collége 600 L.

M. de CAMPREDON a fait une promesse votive, de donner pour l'église 3,000 L. dont il paie tous les ans 200 L. Nous en avons reçeu déjà 400 L. qui sont logés chez M. BLANC, le marchand, par l'adresse et bonne conduitte du P. DAVERDI

Le P. de LEUTRE a eu durant toute l'année grand concours dans l'église, et il y a prêché avecq bien de l'édification et grand succès.

1673 Le 1er jour de l'An se passa avecq grande solemnité, les Messieurs de la ville y ayant voulu faire un concert, qui fut des plus agréables. Mr le Cardinal dit la messe dans notre église, et le dit P. de LEUTRE y prêcha fort bien.

Le 12, les RR. PP. SUFFREN, de LAUNAY, ADAM et de MARNAIS, Procureurs des Provinces de France à Rome, en revinrent et arrivèrent icy.

Le R. P. Provincial arriva, le 17, pour aller faire sa visite à Marseille, et il en retourna le 27 pour faire sa visite en ce collége. Après l'avoir faite avec une entière satisfaction et du dedans et du dehors, il partit pour Arles, où le P. Recteur l'accompagna pour y aller prêcher le carême.

Le P. DAVERDI soutint à *St Sauveur* la réputation qu'il s'étoit acquise durant l'advent, et on affirme constamment qu'on ne se souvient point d'avoir oüi à Aix, un homme qui

(1) Antoine de MOREL, fils de François de MOREL marié en 1583 avec Sibile de TROUILLAS, petit-fils d'Antoine, I. du nom, qualifié écuyer dans son contrat de mariage de l'an 1501 avec Catherine d'ARNAUD, acquit les terres du Chafaud et de Malemouisson, il fut reçu Trésorier général de France en 1642 et avoit épousé par contrat du 21 déc. 1618, Jeanne de MORICAUD, mère d'André et de Gabrielle de MOREL, mariée à Charles de TRESSEMANES, seigneur de Chasteuil, Conseiller au Parlement. (Artefeuil)

N.-B. La rue *Pont-Moreau* tire son nom de cette famille. Morel se prononce *Maoureau* en provençal, d'où lui est venu par corruption en français, *Maureau* et puis *Moreau*, au lieu du véritable nom qui serait Maurel ou Morel (Rue d'Aix, T. II, p. 228

ait été mieux suivi que luy. Les Pères Minimes l'invitèrent pour prêcher le jour de S[t] François de Paule, et le P. Recteur qui avoit différé son retour pour en prêcher aussy le panégyrique à Arles, en retourna le 13[me] jour après Pâques. 1673

Le P. Recteur reçeut presque en même temps, ordre d'aller à Fréjus pour dissoudre la mission, mais le procès que nos Pères de Marseille avoient en ce Parlement, l'obligèrent à différer le voyage jusqu'à ce qu'il fut jugé à notre avantage. Après quoy, le dit P. Recteur alla à Fréjus, où, le 3[me] de may, il contracta avecq M[gr] l'Evêque, pour luy laisser tout le bien de la Résidence, à condition qu'il seroit employé à l'établissement d'un Séminaire. Toute la ville avecq M[r] l'Evêque fit de grandes oppositions, et on témoigna pour lors l'estime que l'on y faisoit de la Compagnie, mais le P. Recteur passa outre, et fit consentir M[r] l'Evêque au contract de la dissolution, accordant seulement du temps pour la ratification de notre Père, durant lequel, et M[gr] l'Evêque et la ville pourroient luy proposer leurs raisons et empêcher qu'il ne ratifiat pas le contract.

Sur le milieu du mois de may, on soutint des thèses de belles lettres, et avecq bien de l'éclat. Les 1[ères] ne furent que comme des tentatives, en suitte de quoy, le fils de M. de Réhauville (1) en soutint de solemnelles, sous M[tre] de Voise, qui furent dédiées à M. de Bouc (Henri de Séguiran) 1[er] Président aux Comtes, et elles réussirent à merveille.

Le bâtiment de la cuisine nouvelle que que l'on avoit interrompu, sur ce que M. de Meynier faisoit toujours espérer le gain de son arrêt, et qu'en étant le maître il nous accommoderoit pour faire fermer une fenêtre et nous donner l'espace qui nous étoit nécessaire, mais comme l'on se joüoit de nous, on continua ce bâtiment malgré les menaces du dit sieur Meynier qui ont toutes été à néant.

Le P. Daverdi prêcha l'octave du S[t] Sacrement à *S[t] Sauveur* et avec grand succès.

Le P. Guérin, Supérieur de Marseille, qui avoit été obligé par le 1[er] arrêt à prouver la force de l'hérédité du s[r] Ponci, revint pour conclure ce procès. M. Peyssonnel, le père,

1) Claude Rolland, Seigneur de Réauville cosseigneur de Cabanes, avait succédé à son oncle en l'office de Président en la Chambre des Comptes. Il avait épousé Gabrielle de Tertulle, fille de Jean de Raffelis dit de Tertulle, seigneur de la Roque-Henri au Comté Venaissin et d'Antoinette du Puy de Montbrun et il eut d'elle, 1° François Rolland-Tertulle, 2 et 3. Joseph et autre Joseph, reçus chevaliers de Malte en 1677 et 1695. (Artefeuil).

1673 M. Chaud, l'advocat, et M. Sylvi (1), nous y servirent avecq toute la cordialité imaginable. Et M. de Corio, l'advocat, qui avoit dans l'audience déclamé contre nous la 1ere fois, et avecq plusieurs injures, continua dans cette rencontre à jetter son venin, mais inutilement, car nous gagnames hautement le procès, bien que M. de St Marc qui étoit commissaire, et M. Guérin, l'évangéliste, firent tout ce qu'ils peurent contre nous. Aussy avoient-ils été choisis tous deux par nos parties, qui étoient soutenues par M. le Conseiller de Beauvoisin (2) et toute sa parenté, mais tout le reste du Bureau fut pour nous, et M. le Conseiller d'André nous y servit avec ce zèle ordinaire, dont il embrasse tous nos intérêts.

Notre Père aiant envoié la ratification du contract fait avec Mr l'Evêque de Fréjus, touchant la dissolution de la Résidence, il y eut sédition dans la ville, et on ne la put appaiser qu'en députant deux des principaux à Aix, pour obtenir du P. Recteur, de surseoir encore pour quelque temps : ce que le dit Père accorda pour suivre les ordres de notre Père, qui portoient que l'on se comporta dans cette affaire avec beaucoup de douceur.

Le P. Juliani, Minime, correcteur d'Arles, prêcha le jour de St Ignace avec bien de l'éclat et de zèle pour la Compagnie. luy même avoit demandé cet employ.

Le P. Raynaud, Jacobin et Prieur de ce convent, prêcha le jour de St Loüis et fort bien.

On nous fait l'honneur, durant toute l'année, de nous présenter les panégyriques les plus honorables de la ville, que les PP. Recteur et Daverdi ont prêché, et on en à fait fort peu qui ne nous aient été présentés.

On a fait les examens avecq bien de l'exactitude et ensuitte, on a tenu bon contre toutes les sollicitations.

Me Bayol aiant craché le sang, on le tira d'abord de classe, et ensuitte il se remit, mais pour une plus grande précaution il alla répéter sa Philosophie à Embrun, et Mre Coulet prit sa place. M. le Conseiller de Montaud témoigna bien de la

(1) Gabriel Silvy de Recous reçu Trésorier général de France en la Généralité de Provence le 29 oct. 1749.

(2) Honoré de Piolenc, Sr de Beauvoisin, Conseiller aux Comptes depuis 1640, fut pourvu à Paris, le 4 avril 1657, de l'office de Conseiller au Parlement, vacant par la mort de César de Milan, son beau-frère, et reçu le 14 mai suivant. Il étoit petit-fils de Raimond de Piolenc Président à Mortier, et avoit épousé Louise de Bernier, fille du Sr de Pierrevert, Trésorier général de France. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

cordialité pour remettre le dit Me BAYOL, aussy bien que quelques autres parents de ses écholiers dont il étoit fort aimé. 1673

On ne sçauroit assez estimer l'empressement que Mess. CONSTANT et BROQUIER ont témoigné pour nous servir en toutes nos fêtes par leurs concerts, sans en prendre quoy que ce soit. Dieu le leur rende.

Le P. de LEUTRE acheva ses sermons le jour de Nostre Dame, après avoir été fort bien suivi dans notre église durant toute l'année.

Monsgneur l'Evèque de Vence prêcha dans notre église, le jour de St François de Borgia, et aveq tout l'éclat possible. Il eut la bonté de venir exprès dans cette ville pour ce sermon.

Notre Père, ayant accordé aux Mess. de Fréjus la continuation de la Résidence, le P. Recteur y alla, et bien qu'il proposa plusieurs points à la Maison de ville, pour la dégoûter et consentir à la cassation de la Résidence, on se soumit à tout. Ainsy le dit P. Recteur suivant l'ordre de notre Père remit le tout à Monsgr l'Evêque de Fréjus, pour en user de la manière qu'il voudra, pourveu que les points accordés dans la Maison de la ville pour la réparation de notre maison, soient observées.

On commença l'entrée des classes, par une belle oraison liminaire que fit Mtre de VOIZE, sur *La Prise de Maestric*, à l'honneur du Roy. Me LE VERT et Me CHARONIER haranguèrent aussy fort bien le lendemain.

Comme le Logicien manquoit, le P. de LEUTRE a eu la bonté de suppléer en attendant.

Il y eut grande contestation entre le collége et Mess. de MEYNIER, touchant la nouvelle cuisine qu'on a bâtie; ces Messieurs soutenant que nous n'avions point droit de jeter les eaux de nos toits dans leur fonds qui est le béal, et cela étoit vray, néanmoins, après plusieurs contestations, ils ont accordé que les choses demeureroient dans l'état où elles sont, et sur l'instance que le P. Recteur fit par justice pour les obliger à permettre la clôture, ce que nous n'avions jamais peu obtenir depuis l'établissement du collége, ils y consentirent, et on éleva la muraille sous leurs yeux, on fit le pont qui mène de la cuisine au réfectoire. Ils exigèrent seulement, qu'il y eut une porte dans la dite muraille, ce qui leur fut accordé, mais nous la fermons de notre côté avec 2 bons verroux.

Le P. ROSSIGNOL arriva de Fréjus le 25 novembre, pour

1673 demeurer icy. Il apporta l'acte de M. de Fréjus, par lequel il témoignait souhaitter que la Résidence fut continuée dans sa ville, mais comme dans cet acte, il y avoit quelques termes qui n'agréoient pas, il fut renvoyé au R. P. Général, pour recevoir ses ordres sur ce que l'on devoit faire. Il répondit que cet acte nous étoit trop injurieux pour le souffrir, et il donna ordre au P. Recteur, d'aller à Fréjus pour le faire corriger. Il y alla et après plusieurs contestations, Mr l'Evêque consentit à en faire un autre, mais il voulut s'en remettre à Mr le Cardinal, qui a demeuré fort longtemps à examiner un point de droit, si on pouvoit renoncer à la donation faite en faveur du séminaire, et les autres difficultés que le P. Recteur fit naître pour avoir le moien de casser paisiblement la Résidence.

M. AUGERI (1), le Prieur, prêcha le jour de St Xavier, et Mr le Cardinal le vint entendre le soir. Mais tous les auditeurs témoignèrent hautement qu'ils auroient plus agréé le P. LARDERAT qui a commencé et continué de prêcher dans notre église avec tout l'éclat possible.

On soutint, sur la fin de cette année des thèses sur les belles-lettres, qui étoient dédiées à M. l'Intendant, où tout le Parlement assista en corps, et quelque grand que l'on eut fait le parterre, il n'y eut pas assez de place dans le 1er rang, pour les Mess. du Parlement. Ce fut le fils de M. le Président de CORIOLIS, écholier de Me. de VOIZE qui les soutint et avec bien de l'honneur.

On tint le Bureau dans notre collége, à l'ordinaire, la fête des Innocents où l'on fit une grosse faute, qui fut, que les Régens ne firent rien réciter pour Mess. des Comtes, mais toutes les épigrammes s'adressoient à M. de RAGUSSE qui présidoit, aux Thrésoriers et aux Consuls (2). On en fit de grandes plaintes, et le P. Recteur eut bien de la peine pour ajuster ce différent.

On a fait plusieurs présents aux fêtes de Noël, de volaille, confitures, bougies, etc. Les dames d'ARNAUD (Aimare d'ARESNES), PERRIN, de VILLENEUVE, s'accordèrent à faire la belle

---

(1) Gaspard AUGERI, prieur de Magagnosc, né à Aix le 23 avril 1611, mort le 2 sept. 1675, enterré aux Dominicains, aujourd'hui paroisse ste Magdelaine, auteur d'une foule d'ouvrages biographiques provençaux (*Rues d'Aix*, t. II, p. 452.)

(2) *Consuls et assesseur 1673 :*

Messire François de REILLANE, vicomte de Reillane; M. Pierre DECORIO, assesseur; M. Felix François d'AUDIBERT ; M. Louis BENETON.

aube dont elles firent présent. La mère de la Fare [1], Ursuline, en a donné de bien considérables durant tout le cours de l'année; M. Peyssonel, le père, en envoie toujours le plus grand la veille de l'année, bien que durant toute l'année il nous rende de grands services. En celle-ci, il a emporté le procès en faveur de Marseille. M. Barrel, M. Broglia. M. Sylvi, M. Brun, nous ont continué leur charité. en nous servant gratis. Mad. Bleinck a continué ses charités à la sacristie, et après la mort de son fils, elle nous a donné ses livres. Elle s'est aussy engagée à donner 4,000 L. pour la bâtisse de l'église. C'est elle, qui a meublé à ses dépens notre infirmerie de tout ce qui est nécessaire, on a fait un catalogue de tous les meubles, linges, etc. 1673

Le 1er jour de l'An, Mr le Cardinal vint dire la Messe en notre église, et il y donna la communion plus de 3 quarts d'heure durant. Le P. Larderat y prêcha avecq grand applaudissement, qu'il a eü durant tout le cours de l'année, en sorte que les places étoient retenues de grand matin avecq bien de l'empressement. 1674

Le P. Recteur alla à Fréjus, pour mettre la dernière main à l'affaire de Fréjus, mais inutilement. les habitants n'ayant point voulu renoncer à l'arrêt du Parlement qui fut obtenu par surprise, pour nous obliger à y demeurer suivant le contract, et notre conseil ne trouva pas bon de faire casser le dit arrêt, puisque notre Père par sa lettre ayant consenti à ce que la Résidence subsistat, il falloit un nouvel ordre de notre Père pour avoir le moyen de faire casser l'arrêt, et ensuite la Résidence. Le R. P. Provincial ne jugea pas à propos qu'on lui écrivit. Ainsy on a laissé les choses dans le 1er état, mais sous cette condition, que la ville batiroit dans notre maison, ce qui seroit nécessaire, et que pendant cette année, il n'y auroit que deux Pères pour épargner quelque chose et meubler la Résidence de linge.

Le R. P. Provincial arriva le dernier jour des 40 heures, qui furent célébrées icy avecq grande pompe et une affluence extraordinaire de gens.

Ce fut sur le commencement du carême, que le P. Barrème vint voir le R. P. Provincial, pour recevoir ses patentes, mais le dit P. Provincial les envoya par son valet, avecq

(1) Sans doute une des 3 filles religieuses de Jean-François de Forbin la Fare, reçu Conseiller aux Comptes en 1605.

1674 ordre au Père RIGORDI, Supérieur de la Résidence de Ste Croix, à Marseille, d'assister à sa réception dans le noviciat des Grands Augustins, ce qui fut d'autant plus surprenant, que cet Ordre étoit décrié par la condamnation du P. JOLI, qui peu de temps auparavant fut condamné aux galères. Ce P. JOLI ayant témoigné sa confiance au P. Recteur en lui faisant sa confession générale, et le priant de l'assister s'il étoit condamné à mourir, les Pères de son Ordre et les Capucins en firent de grandes plaintes à son Eminence; les 1ers, parce qu'il devoit être absous par un confesseur de l'Ordre, et les autres, parce qu'ils ont soin des prisons. Mais son Eminence repartit qu'il s'étoit mis entre de bonnes mains et qu'il en étoit satisfait. On croyoit que cette sortie du P. BARREME fairoit grand bruit en cette ville où il étoit connu, et parce que son frère y étoit Conseiller au Parlement et chanoine à *St Sauveur*, comme parce que, deux années auparavant il avoit prêché au Parlement aveccq succès, mais ce bruit fut un feu de paille, et nul n'en blâma la Compagnie, ce Père n'étant pas en réputation de grande vertu.

Le P. de LEUTRE prêcha le carême à Tourves, avec autant d'éclat et d'édification que l'on en pouvoit souhaiter, et parce que nous y voulumes faire une mission réglée durant le dernier mois du carême, le P. ROSSIGNOL y alla, qui prêchoit le matin à l'aube du jour en provençal, à une affluence aussy grande que l'église en pouvoit contenir. Le P. de LEUTRE prêchoit le soir avec un succès admirable. On faisoit sur le jour la doctrine chrétienne, on rëünit tous les esprits pour des réconciliations solemnelles, on étoufa les procès et on nous y acquit une grande réputation qui étoit d'autant plus nécessaire, qu'on se plaignoit hautement que les Jésuites n'alloient à Tourves que pour tirer de l'argent, et jamais pour y prêcher, confesser, et faire d'autres bonnes œuvres de cette nature. A la fin du carême, on y envoya encore deux des notres pour confesser, catéchiser, ranger la procession que l'on fit pour conclure la mission, où l'on accourut de tous les lieux circonvoisins.

Sur le milieu du carême, Mgneur le Cardinal fit assembler dans son palais, tous les Supérieurs des Religieux, pour leur intimer plusieurs ordres touchant les confessions, mais il n'y appela point le P. Recteur, sur ce qu'il dit, que les Jésuites n'avoient pas besoin qu'on leur recommandat quoique ce soit touchant les confessions, et qu'ils en agissoient d'une manière dont il étoit entièrement satisfait,

On intima plusieurs fois à toutes les maisons religieuses, l'arrêt du Roy touchant l'amortissement. Les Religieux s'assemblèrent plusieurs fois sur ce sujet, ils invitèrent souvent le Recteur d'y assister, ce qu'il ne voulut jamais faire, tant parce qu'il appréhendoit que cela ne fut imputé à monopole, comme parce que l'on écrivoit de Paris que le Roy faisoit la grâce à la Comp^ie^, de la délivrer de cette taxe. Quoy qu'il en soit, nous n'eumes pas à nous repentir, puisque ceux là furent condamnés de nouveau par un arrêt contradictoire, et nous demeurâmes sur le même pied. 1674

Plusieurs personnes considérables que l'on savoit publiquement ne s'être confessées de plusieurs années, s'adressèrent à nous aux fêtes de Pâque, et elles ont pris le train de la vertu.

On fut contraint d'oter l'arrentement de Tourves à M. Jean Pierre, et à M. Alexandre. Le 1er y avoit demeuré plus de 40 années, sans jamais payer entièrement la rente d'aucune année, de sorte que collége a perdu gros avecq luy. On arrenta à M. Bayol, sous une bonne caution bourgeoise que son fils nous procura, et le malheur du temps fit qu'on ne put l'arrenter qu'en bled, dont il doit donner 75 charges, et en faire porter au collége 25, du domaine, à ses dépens.

On est allé cette année comme les autres à la foire de Beaucaire, pour acheter nos étoffes, mais ce voyage est absolument inutile et nos frères d'Avignon et d'Arles nous peuvent faire la charité, puisque même lorsqu'on y est de ce collége, on agit de concert avec eux.

Il y eut contestation pour le panégyrique de St Ignace, plusieurs Religieux s'étant présentés avec empressement, et pour ne les point piquer, le prédicateur ordinaire le fit avec l'applaudissement accoutumé.

M^gneur^ l'Evêque d'Apt fit le panégyrique de St Loüis avecq grand succès et toute la bonté imaginable pour notre Compagnie, étant venu icy exprès, et nous ayant fait l'honneur de nous caresser autant qu'on le peut. Il envoya un présent au collége, sur ce que ses aumôniers nous avoient fait l'honneur d'y diner.

Les Traittans firent saisir nos gages de la Maison de ville, sur ce que nous n'avions point produit les rentes constituées suivant l'arrêt du 2^d^ de juin, mais on ne s'en est pas mis en peine, puisque les gages ne peuvent pas être saisis à notre préjudice, et le P. Recteur intima à la dite ville, que si l'on

1674 ne payoit pas les gages, on n'ouvriroit pas les classes à la S[t] Luc.

Les Consuls ([1]) avoient promis de bâtir l'entrée du collége, dont les murailles tomboient de tous côtés, mais la division qui étoit entre les Consuls et plusieurs membres du Conseil, a empêché cette bonne œuvre, et on sera contraint de prendre les 3,000 écus destinés à bâtir, que la ville nous garde et dont elle nous paie les intérèts.

On a fait les examens avec grande exactitude, le P. Recteur y ayant assisté durant tout le temps, ce qui fit grand éclat dans la ville, pour persuader le soin que nous prenons des classes.

Joseph Blanc, fils d'une veufve et dont le père étoit un fameux advocat, partit pour le noviciat, le jour de S[t] Mathieu, après avoir fait au collége une aumône de 14 pistoles. Un autre nommé Bouchod ayant manqué, Joseph d'Albert ([2]) a pris sa place et alla au noviciat : c'est le frère de celuy qui fut reçeu l'année précèdente.

Il y eut grand bruit à Marseille et à Tholon, pour la doctrine que les professeurs de philosophie y avoient enseignée, et où l'on débitoit le pur Jansénisme. On apaisa ce bruit à Marseille, ou plustôt on le platra. M[gr] de Tholon voulant agir avec zèle et prudence, fit plusieurs conférences sur ces matières, où il n'appela que M. Poncy ([3]), 1[er] Professeur de Théologie

(1) *Consuls et assesseur 1674 :*

Messire Henri de Clapiers, seigneur de Vauvenargues ; M. Paul Garidel, assesseur; M. Laurent de Bourdon, seigneur de Bouc ; M. Sextius Barre.

(2) Fils de Pierre d'Albert, seigneur de Roquevaux qui avait épousé à Marseille le 8 oct. 1636, Gabrielle de Thoré, fille de George, seigneur de Fos. Pierre d'Albert, était fils cadet Jacques d'Albert et de Marguerite de Bourguignon. (Artefeuil).

(3) Nous trouvons dans de Haitze, (*Histoire manuscrite de la ville d'Aix*), quelques mots sur le Professeur Poncy, nous les reproduisons dans cette note.

L'année 1675 fut terminée par le décès du Professeur Royal en Théologie Poncy, qui arriva le 28[e] du mois de décembre. Il estoit Bénéficier ou Ecclésiastique du second ordre en l'église métropolitaine. Il n'estoit proprement versé que dans cette partie de la Théologie qu'on appelle la positive, et avec tout cela, tout prévenu et tout préoccupé de Molinisme. De là venoit que ses écoliers, pour la plupart, estoient toujours d'opinion contraire à la sienne, et en venoient souvent à des disputes outrées contre lui. Le grand et dernier retranchement du bon homme, estoit de les menacer d'une dénonce comme hérétique ; mais ceux-ci qui estoient Thomistes ferrez, se rioient de ses menaces. Il lui arriva quelques années avant sa mort, de faire l'ouverture des écoles. Comme le Molinisme faisoit tout son fort, son discours ne roula que sur les aplaudissements qu'il donna à cette opinion, et sur les invectives contre ceux qui y avoient esté le plus contraires, et surtout contre le savant évêque d'Ypres Jansenius, qu'il déchira autant qu'il put. Sa déclaration ayant été raportée au cardinal Grimaldi, cela lui donna lieu de déplorer la misère du déclamateur par ces paroles : « *Miser Jansenius, passus est hodie sub Pontio* Pileato. « *Malheureux Jansénius, il a souffert aujourd'hui sous Ponci du bonet quarré,* » tel que l'ont les Docteurs qui haranguent. Les latinistes à qui l'allusion se présente dans toute sa beauté, trouveront l'expression très

en l'Université et le P. Recteur, qui fit un voyage exprès à Tholon, pout y amener deux personnes à se maintenir dans les sentiments de l'Eglise sur cette matière. 1674

On ouvrit les classes avecq grand éclat, tous les Professeurs ayant réussi à merveille dans leurs harangues. La Compagnie y fut fort nombreuse et choisie, non-seulement dans celle du Rhétoricien, mais aussi dans celles de tous les autres.

Après plusieurs contestations, le Père CHALOT, Procureur de notre Province à Paris, obtint de M. COLBERT un ordre au commis, des Francs Fiefs et Amortissements, de ne nous rechercher en quoy que ce soit, pour tous ses droits. Le dit ordre fut porté à Mons. l'Intendant et au commis, après en avoir tiré copie par main de notaire, chez Me BAUZIN, qui aussy intima l'ordre, pour désister de toutes les saisies et poursuites, qui avoient été faites contre tous nos colléges et maisons de Provence, à quoy les dits commis donnèrent leur consentement par écrit et en bonne forme.

Les Religieux qui enseignent la Philosophie, recevoient tous nos écholiers qui n'avoient pas peu monter en Humanité, Rhétorique, etc., ce qui obligea le P. Recteur de présenter requête au Parlement pour réprimer cet abus, et on a renvoyé cette affaire au jugement, mais la suspension des Greffiers, Huissiers et Procureurs a suspendu la poursuite, on nous a asseuré d'un réglement, mais nos amis nous ont persüadé d'accepter l'exception que nous demandoient les Dominicains pour enseigner, en s'obligeant de ne recevoir aucun de nos écholiers qui ne seroit pas monté en Philosophie, sur ce que les dits Pères sont en possession de lire la Philosophie, les autres ne peuvent pas manquer d'en être déboutés n'aiant nul droit.

M^tre Le VERT fit soutenir des thèses sur les belles-lettres, par un de ses écholiers nommé GANTEAUME, où il eut un succés des plus surprenants, soit pour la capacité de l'écholier, soit pour l'assemblée ; tout le Parlement s'y étant trouvé, parce qu'elles étoient dédiées à M. le Premier (d'OPPÈDE), soit pour la magnificence de l'appareil.

Mgr de Tholon étant pressé de se rendre à l'Assemblée du Païs, prit ce prétexte pour n'examiner pas à fonds, les

jolie. Quant au professeur PONCI, je remarquerai ici, puisque j'étois alors de ses écoliers, que le traité qu'il donnoit quand il tomba malade, estoit *Des attributs divins*, et qu'en estant sur l'éternité de Dieu, le mot de réclame de la dernière leçon fut, *ut haec omnia melius intelligantur*. D'où l'on prit sujet de dire dans l'Université, qu'il estoit mort pour aller mieux s'instruire de cette importante et incompréhensible question (P. J. de Haitze. *Hist. manuscrite de la ville d'Aix*, Liv. XXIII, ch. V.)

1674 écrits du Philosophe de Tholon, qui avoit enseigné le pur Jansénisme ; et les Pères de son Ordre ayant proposé un cahier où ils exprimoient les sentiments de leur Congrégation, le Prélat déclara qu'il n'y avoit rien qui ne fut orthodoxe, en se réservant à loisir d'examiner les écrits ; cette sentence fit icy grand bruit, et M asseura toujours qu'il rendroit justice, en ne souffrant pas que dans son diocèze le Jansénisme prit pied. Le P. DAVERDI y est allé pour prêcher l'advent et le carême, comme le P. de SAUTEREAU à Riez.

Le P. CARBONEL, profès des 4 vœux, mourut le 14 octobre, sur les 10 heures du matin, après avoir trainé longtemps par un grand dégoût et oppression de poitrine. Il fut enterré dans la tombe la plus proche du coté de l'épitre. C'étoit le 1er qu'on avoit reçeu pour la Compagnie dans ce collége. Le R. P. Provincial envoya d'abord le P. AUBERT en sa place.

Les aumônes ordinaires ont été faites, et divers présents, aux fêtes de Noël, Mad. d'OPPÈDE et M. PEYSSONEL envoyèrent les plus considérables. Une pénitente du P. FAURE donna une lampe d'argent. Mad. BLEINCK a continué ses charités à notre sacristie, prenant soin du linge et de racommoder les habits. Mesdmes d'ARNAUD, PERRIN, de St CLÉMENT, de VILLENEUVE contribuèrent à 2 belles aubes, Mle MARGUERITE et Mle PEYSSONNEL ont donné pour deux pavillons, M. de CANREDON a continué son aumône de 200 L. pour la bâtisse de l'église, et cette somme avec toutes les autres qu'il a données depuis quelques années, est entre la main de M. BLANC, l'aveugle, qu'il a fait profiter pour ce sujet. Les PP. DAVERDI et SAUTEREAU ont prêché l'advent, le 1er à Tholon, le 2me à Riez, avec grande satisfaction des deux Prélats et du peuple.

1675 On a commencé l'année avec la solemnité ordinaire. Mgr le Cardinal vint dire la messe le 1er jour de l'An. Le P. MARTIN y fit un beau sermon.

Les présents que l'on fit aux Régens et au collége y furent fort considérables, soit en boites, soit en bougies et il y en eut pour plusieurs desserts. La mère de la FARE, Ursuline, y envoya plusieurs présents, ainsy qu'elle a fait durant les 3 années. Depuis longtemps, on n'a pas veu en ce collége une si grande assiduité de confessions, et tous les confesseurs ont été autant employés, durant toute l'année, qu'on le peut-être.

La nomination du Révérend P. de la CHAIZE [1] fit un grand

---

(1) François de La CHAISE, né au Château d'Aix en Forez, en 1624, se fit Jésuite au sortir de la rhétorique. Il était petit-neveu du P. COTTON, célèbre dans cette Cie.

éclat dans la ville, et d'autant plus, qu'on avoit fait courir le bruit que quelques autres qui avoient paru icy, auroient ce poste. La plupart des personnes de qualité vinrent nous en féliciter, et en particulier, les Evèques d'Apt et de Glandevès (1) tesmoignèrent dans cette rencontre leur inclination pour la Compagnie. Mgr le Cardinal fit voir aussy l'intérêt qu'il y prenoit 1675

M. BROGLIA, médecin du collége, et qui l'avoit servi avecq toute la bonté possible sans nul intérêt, aussy bien que feu son père, qui le fut dès la fondation du collége, ainsy durant 54 ans nous n'avons eü autre médecin que ces deux là, ce Mr dis-je, étant malade à la mort, pria le P. Recteur de ne le point abandonner, et que ce soit toute la récompense qu'il demandoit de ses services. En effet, on l'assista jusqu'à la mort avec toute l'assiduité possible. Et dans son testament, il prioit le Recteur de luy procurer cent messes, à quoy on a satisfait. Il légua 100 L. à la congrégation. Après sa mort, tous les médecins s'empressèrent pour nous servir en sa place, et en particulier, MM. MIGNARD, FRANC (2), BROCHIER, BOUCHAT,

---

Après avoir professé avec beaucoup de succès les belles-lettres, la philosophie et la théologie, il fut élu provincial de la province de Lyon. Il remplissait cet emploi, lorsque LOUIS XIV le choisit pour son confesseur, à la place du P. LARIER, en 1675. Une figure noble et intéressante, un caractère doux et poli, lui acquirent beaucoup de crédit auprès de son pénitent. Les Jansénistes l'accusèrent d'indulgence dans un temps où, selon eux, il aurait dû être sévère. Ils le blamèrent encore plus, d'être entré dans toutes les mesures que le monarque prit contre eux. Il est sûr qu'il ne leur fut pas favorable et il ne devait pas l'être. Il mourut en 1700, à 85 ans, membre de l'Académie des Inscriptions, dans laquelle il méritait une place par son goût pour les médailles.

Le duc de SAINT-SIMON qui ne peut être suspect quand il dit du bien des Jésuites, en parle ainsi :

« Le Père de La CHAISE, dit-il, était d'un esprit médiocre ; mais d'un bon carac-« tère ; juste, droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la « violence et des éclats. Il avait de l'honneur et de la probité, de l'humanité, de la « bonté ; affable, poli, modeste, même respectueux. Il était désintéressé en tout genre, « quoique fort attaché à sa famille ; il se piquait de noblesse, et il la favorisa en tout « ce qu'il put ; il étoit soigneux de bons choix pour l'épiscopat, surtout pour les « grandes places et il fut heureux, tant qu'il eut l'entier crédit. Facile à revenir quand « il avait été trompé, et ardent à réparer le mal que son erreur lui avait fait faire, « et d'ailleurs judicieux et précautionné. Par bien des faits en sa vie, il supprima bien « des friponneries et des avis anonymes contre beaucoup de gens, en servit quantité, « et ne fit jamais de mal qu'à son corps défendant ; aussi fut-il généralement regretté. « Les ennemis même des Jésuites furent forcés de lui rendre justice, et d'avouer que « c'était un homme de bien et honnêtement né, et tout-à-fait pour remplir sa place. » (V. Feller).

(1) Léon de BACCOUE. Il avait été Observantin et avait été sacré Evèque de Glandevès, le 24 juin 1674, en l'église métropolitaine Saint-Sauveur, par le Cardinal GRIMALDI assisté des Evèques de Riez et de Vence. (P. J. de Haitze. *Hist. (manuscr.) de la ville d'Aix*, Liv. XXII, ch. LVI.

(2) Arnaud FRANC, médecin ordinaire du Roi, professeur royal à l'Université d'AIX, marié à Félicité d'ORSIN. Ses descendants ont occupé des charges de Conseillers au Parlement et le dernier d'entre eux est mort vers 1817, conseiller à la Cour royale d'Aix.

1675 PITON [1], BICAÏS [2]. Ils employèrent tous nos amis pour nous solliciter à cela. Dans cet empressement, on jugea qu'il étoit à propos d'attendre que quelqu'un des nostres fut malade pour se déterminer.

Le P. BRENIER prêcha le carême à Mess. du Parlement, avec tout l'applaudissement possible ; on n'a jamais vu un si grand concours de ces Messieurs, et le fruit en a été considérable, ainsy qu'eux mêmes ont déposé ; aussy prêchoit-il fort apostoliquement. Durant la quinzaine de Pâques, un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe, qui passoient dans la ville pour des personnes qui n'avoient nul commerce avec les Sacrements depuis plusieurs années, se sont adressées à nous pour les retirer de cet abîme, à quoy on a bien réussi par la grâce de N. Seigneur.

M. de POURCIEUX, Conseiller au Parlement, s'étant donné à nous depuis plus d'une année, a fait plusieurs présents à ce collége, et s'est déclaré hautement notre ami ; on peut beaucoup attendre de luy.

Les PP. DAVERDI et de SAUTEREAU ont prêché leur carême avecq grand succès et une satisfaction universelle.

---

(1) Jean Scholastique PITTON, fils de Jean Martin PITTON et de Lucrèce d'ESTIENNE, né à Aix le 18 déc. 1621, mort le 22 fév. 1689. Il eut une certaine célébrité comme médecin, mais il est surtout connu par ses ouvrages, dont les principaux sont : l'*Histoire de la ville d'Aix*, les *Annales de la Ste-Eglise d'Aix* et un traité sur les eaux chaudes de la même ville. Pierre PITTON de TOURNEFORT, son cousin-germain, époux d'Aimare de FAGOUE, fut le père du célèbre botaniste Joseph de TOURNEFORT, né à Aix, le 5 juin 1656, mort à Paris le 28 déc. 1708.

(2) Michel BICAÏS fils d'Honoré BICAÏS l'un des plus savants médecins de son temps. Michel BICAÏS succéda à son père dans sa réputation et dans la 1re chaire de l'Université d'Aix. (Voyez Achard pour les ouvrages de ces 2 grands médecins).





CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Le P. Guillaume de MONCHANIN.

16e Recteur.


E P. Guill. de MONCHANIN succéda au R. P. GALIEN. Le R. P. Provincial, le P. BOYER, l'instala le 1er jour de may, en présence du R. P. Paul SUFFREN, Recteur d'Avignon, qui l'avoit amené icy. Le lendemain, ils partirent tous, le P. GALLIEN pour aller estre Recteur d'Avignon, le P. SUFFREN pour l'aller estre à Lyon, et le R. P. Provincial, pour y aller tout disposer pour la Congrégation, qui s'y tint 3 semaines après. 1675

Après le retour de la Congrégation, on demanda à la ville du secours pour rebastir nos degrés, ce sentier de la maison qui menaçoit ruine. Après bien des sollicitations, on obtint mille escus. Tout le Conseil de la ville assemblé fut pour nous, ils firent tous l'éloge du collége en plein Conseil, et si les Consuls (1) eussent suivi leur sentiment, ils nous auroient entièrement bastis, mais ils nous estoient trop contraires pour consentir à cela; le premier estant tout aux Pères de l'Oratoire; on

(1) *En marge du manuscrit.*

Noms des Consuls. Le 1er Consul estoit M. de PERUIS de Marseille; le 2e M. de MOULIN, advocat au Parlement; le 3e, Sextius de SÉGUIRAN, sr de la Séguiranne; le 4e Jean-Baptiste ANDRÉ, bourgeois.

Ces consuls sont désignés de la manière suivante pour l'année 1675, par J.-B. Roux, (Tabl. chron.)

Messire Louis Nicolas de VENTO, Mis de Peyruis, seigneur des Pennes; M. Jean MOLIN, advocat, assesseur; M. Sextius de SÉGUIRAN, écuyer; M. Jean-Baptiste ANDRÉ.

1675 avoit mis dehors du collége depuis quelques années, les deux enfants du second; le 3[me] avoit esté mis dehors du collége luy-mesme; et les enfants du 4[me] avoient eu le mesme sort. Si nous n'eussions eu pour nous, toute la ville et tout le Parlement, nous n'aurions pu rien obtenir dans une si malheureuse combinaison. Ils firent mesme, tout ce qu'ils purent, pour rompre le Conseil qu'ils voyoient nous estre favorable, ils quittèrent leurs places et leurs chaperons, ils seroient sortis, si le Viguier qui gardoit les clefs n'eut refusé de leur ouvrir la porte avant que d'avoir conclu à nostre faveur, ce qu'ils firent, après que le Conseil les eut menacés d'appeler au Parlement de leur refus. Toute la ville nous en fit des conjouissances, mesme le menu peuple, quand nous passions par les rues; et comme c'estoit un jour de récréation, quelques un de ces Messieurs du Conseil eurent la bonté d'aller au devant de nos Pères, pour leur en porter la nouvelle. M. le Président de CORIOLIS (Pierre), M. le Président d'OPPÈDE (1) et Mad[e] sa mère (Marie Thérèse de PONTEVÈS), M. le Comte de GRIGNAN, Lieutenant dans la Province, M. de PORCIEUX (2), Conseiller au Parlement, nous y servirent puissamment. Nous visitâmes tous ceux du Conseil avant leur Conseil, et nous les visitâmes encore après le Conseil, ils nous tesmoignèrent de l'amitié, et il est bon de les bien cultiver, et de s'attacher à eux aussy bien qu'au Parlement, parce qu'ils nous peuvent faire bien du bien.

Le P. d'AVERDI revint au mois de juin de Toulon, où il

(1) Jean-Baptiste de FORBIN de MAINIER, Baron d'OPPÈDE, seigneur de la Fare, la Verdière, S[t] Jullien, Varages, Bezaudun, Brauch, fils d'Henri de FORBIN, Premier Président en la Cour, fut pourvû de l'office de Président qui vaquoit par le décès de Jean-Augustin de FORESTA la ROQUETTE, qu'il retira des parties casuelles. Les lettres sont du 12 mai 1673 et il fut reçu le 19 déc. suivant avec une dispense d'âge, ayant pourtant rang et séance au banc des Présidents, mais sous la condition qu'il n'auroit voix délibérative qu'à l'âge de 27 ans, et qu'il ne pourroit présider qu'à celui de 37; ensuite comme il n'y avoit que deux Président en Tournelle et qu'il pouvoit facilement arriver qu'en leur absence un Conseiller présidat, S. M. lui permit par lettres du 20 mars 1674, vérifiées le 30 oct. suivant, de servir toujours à la Grand'Chambre, jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge nécessaire pour présider. Deux ans après, il fut nommé Intendant à Messine, et en 1679, S. M. le nomma son ambassadeur en Portugal. Il est mort 2[d] Président de la Cour de Parl., le 29 juin 1701. Il avoit été Primicier de l'Université en 1665 et Assesseur d'Aix en 1667. Il avoit épousé de N. de MARIN, fille de N. de MARIN, Intendant des Finances et de N. COLBERT. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

(2) Gaspard HONORAT S[r] de Pourcioux fut pourvu à Paris le 2 déc. 1642 de l'office de Joseph de GAILLARD, mort depuis le 15 janvier 1639; mais comme il avoit payé l'annuel, sa veuve nomma HONORAT, qui fut reçu le 13 oct. 1643. Son ayeul avoit été second Consul d'Aix en 1604, du rang des nobles, et épousa Anne de BOMPAR, fille de Pierre, Doyen de la Cour. Gaspard est mort en 1697, sans avoir été marié. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

avoit prêché avec grand éclat et grande réputation l'advent et le caresme, après avoir demeuré depuis Pasques jusqu'alors, dans la maison de M. l'Intendant de la marine, qui l'en avoit prié. Mr de Toulon eust la bonté de le loger et de le nourrir, et luy fit touttes les caresses possibles. 1675

Nous reçeumes dans ce mesme temps, deux huguenots qui se convertirent et qui firent abjuration de l'hérésie dans nostre église.

Nous jettâmes les fondements du corps de logis de l'entrée du collége, le 1er d'octobre. Nous invitâmes Mess. les Consuls d'assister à la cérémonie de mettre la première pierre; ils nous l'avoient promis, et sur leur parole, nous avions tout préparé pour les bien recevoir, nous avions mesme fait graver leurs noms dans l'inscription avec tous leurs titres, ce qui ne se fit pas sans quelque conteste, voulant tous avoir le nom de noble, ne se contentant pas qu'on mit, *Nobilissimis Consulibus*, à leur tête, ce qu'on leur accorda. Ils ne voulurent pourtant pas nous faire cet honneur, après nous avoir fait attendre 3 jours pour sçavoir. Peut estre pour espargner une ou deux piastres qu'il auroit fallu donner aux massons, peut estre pour continuer à se venger de nous, peut estre aussi, parceque nous avions obtenu ce don de la Maison de ville contre leur gré. Ils estoient si envenimés contre nous, qu'ils ont inventé des formalités nouvelles et non usitées jusqu'à présent dans les payements ordinaires que fait la ville, pour nous molester dans la personne de l'architecte.

Dans le mois d'octobre, nous commençâmes heureusement nos classes, Mr de Courgenous nous fit grand honneur dans sa harangue. Tout l'auditoire qui estoit grand en sortit pleinement satisfait et nos Pères ravis, le lendemain tous les maistres firent merveille.

Le P. Maunier fit le sermon de Ste Thérèse et de Ste Ursule avec grand éclat, et il s'y acquit bien de l'honneur et bien de la réputation.

Notre frère Georges Béradier entreprit dans ce mesme mois, avec beaucoup de bonté et de charité, de peindre la galerie qui va à la sale, où il a parfaitement réussi. Elle est maintenant une des plus belles galeries de la province, faisant toujours avec cela son office de sacristin. La maison luy a des infinies obligations, pour les biens qu'il a procurés à la sacristie par son adresse et sa bonne conduite, qui le fait infiniment aimer et estimer de toute la ville.

1675 Le P. Aubert prit soin dans ce même temps de la bibliothèque, avec dessein de travailler à ce qu'on y puisse estudier, en pourvoyant par des paniers de fer, qu'on ne rompe plus nos chassis. Me Charonnier, Humaniste, prit la peine de la toute ranger, d'inscrire et de marquer tous les livres par lettres. On osta les livres défendus du corps de la bibliothèque, d'où ils rompoient l'ordre, pour les mettre sous la table où ils ne sont pas incommodes.

Voici le catalogue du collége de cette année (1675).

P. Guillelmus de Monchanin, Rector.
P. Franc. Rigordi, Minist. Consult. Confess in templo.
P. Ant. Jouve, Prof. Philos. Casuum. Præfect. sodal. Phil.
P. Claud. de Sautereau, Concionator, Consultor.
P. Franc. Maunier, Profess. Métap. Math. Confess. sodal. majoris.
P. Guill. Chabrand, Confess. domus et in templo. Consult.
P. Humb. Lud. du Vernay, Procurator. Conf. in templo. Praef. sod. artif.
P. Jacob. Faure, Conf. in templo. Praefect. Eccl. Sanit. sodalitatis. rustic. Consult.
P. Joann. Aubert, Conf. in templo. Praef. biblioth.
P. Joann.-Jacob Provençal, Praef. schol. Concionator in nostro templo.
P. Mattheus Ruffi (1), Præfectus rerum spirit, sodal. major.; Admon. Confes. nost.
Me Franc. de Corgenou, Prof. Rhet. Praef. sod. Rhetor.
Me Rossonus Charonier, Humanista.
Me Félician. de Ferrus, Tertianus.
Me Carolus Guichard, Quartanus.
Me Paschalis Ménager, Quintanus.

Franç. Gabriel, Coquus, Pistor.
Georg. Béradier, Ædituus.
Guill. Bertrand, Empt. Promus.
Nicol. Garnier, Janitor, Sutor.
Claude Bonnet, Novitius. Sartor.

(1) Mathieu de Ruffi, de la même famille que Louis Antoine de Ruffi, naquit à Aix en 1617, et entra dans la Société des Jésuites en 1633. Il prononça ses quatre vœux solennels à l'âge de 33 ans. Il se distingua dans les places de professeur de Belles-Lettres, de Philosophie et de Théologie qu'il remplit successivement. Il enseigna même l'hébreu, qu'il savait parfaitement, de même que le grec. Ses supérieurs le chargèrent ensuite d'expliquer l'Ecriture sainte. Enfin après avoir été Recteur du collége de Nimes, il mourut dans sa Patrie, le 26 octobre 1698.

On a de lui : *Prolusiones Allegoricae*, Avignon, Jean Prost, 1660, in-12. Cet ouvrage,

Le P. Recteur ayant eu ordre d'aller prescher l'advent à Fréjus, il retourna d'abord. Après nous eûmes pour prédicateur de la Circoncision, le Prieur de St Jean. 1676

Nous eusmes le jubilé durant deux mois. Nous fumes accablés de travail durant un mois et demi, plusieurs des premiers de la ville, de la noblesse et des cadets, nous vindrent trouver pour faire des confessions générales, on y fit des grands biens.

Environ ce temps, se fit la censure du livre du P. de Colonia [1], Minime, nommé l'*Esclaircissement sur le commerce*. Tous nos Pères se comportèrent si bien dans toutes les propositions qu'on leur fit la dessus, que tous en furent pleinement satisfaits.

Nous priâmes la ville de nous acconter mille livres, qu'elle ne nous debvoit donner que l'année suivante, nous l'obtinmes, ce qui nous fit avancer nostre bastiment.

Le P. Faure eust en ce mesme temps, une aumosne de 300 livres qu'on applique au bastiment.

Nous ostâmes les chassis de toile de la gallerie pinte, et nous y mismes du verre, et des paniers par dehors pour les conserver.

On commença les classes fort heureusement, Me Renaud fit la harangue avec succès. Le lendemain l'Humaniste, qui estoit Me Pastour, commence avec applaudissement, aussi bien que le Philosophe qui le suivit. Les deux autres firent le soir ; nous eusmes un plus grand auditoire qu'à l'ordinaire.

Voici le Catalogue de cette année (1676).

P. Guill. de Monchanin, Rector.
P. Carolus. Franc. Virey, Minister.
P. Anton. Jouve, Prof. Philos. et Casuum. Consult.

---

joint à quelques Mss. donne du P. Ruffi, une idée très avantageuse. Son esprit et ses talents le rendirent propre à tous les emplois : il s'en acquitta toujours avec zèle et applaudissement. (Achard.)

(1) André de Colonia, né à Aix en 1617, d'une famille distinguée entra dans l'ordre des Minimes, et y fit profession à Toulouse en 1635. Ayant achevé ses premières études, il revint en Provence et s'y rendit recommandable par ses lumières et par ses vertus.

Le ministère de la chaire qu'il remplit avec éclat, lui fit un nom. Mais ce n'était pas son seul mérite. Le P. de Colonia était en même temps profond théologien et savant canoniste. La morale lui doit un ouvrage souvent cité qu'il donna en public, sous le titre d'*Eclaircissement sur le légitime commerce des intérêts*.

De Colonia mourut à Marseille (Voir pour ses ouvrages Achard, *Dict. des Homm. ill. de la Provence*.)

1676 P. Ant. PEYER, Prof. Philosph. et Math. Consult.
P. Guill. CHABRAN, Confess. nostr. et in templo.
P. Hug. BLANCHET, Concionator in templo. Praefect.
P. Jacob. FAURE, Confessarius, Præfect. sodalitatis. Cons.
P. Joann.-Franç. AUBERT, Confessarius in templo.
P. Matth, RUFFI, Praefect. sodalit. majoris.
P. Pancratius BUCELLE, Procurator, Consult. Praef. sod.
Me Andr. RENAUD, Rhet. Praefect. sodalit.
Me Spir.-Clau. PASTOUR, Humanista.
Me Franc. la MOTTE, Tertianus.
Mr Carol. GUICHARD, Quartanus.
Me Pasch. MÉNAGER, Quintanus.
Franç. GABRIEL, Coquus. Pistor.
Georg. BÉRADIER, Æditiius.
Guill. BERTRAND, Emptor, Promus.
Nicolas GARNIER, Janitor, Sutor.
Jean. BONET, Sartor.

1677 Nous obtinmes au commencement de l'année, deux mille livres de la ville, pour continuer le bastiment. Nous en aurions obtenu plus, si M. le Lieutenant GASSENDI ne nous eust croisés. Quand nous luy demandâmes de nous y servir comme il estoit puissant à la Maison de ville, il nous promit qu'il le feroit, si nous voulions donner place au Siège à nostre église à l'oraison du Rhétoricien, et comme elles sont toutes prises, il nous demandoit une partie de celles que nous occupons et qu'occupe l'Académie. Nous y résistâmes généreusement disant :

1° Que ce n'estoit pas à nous de donner ces places, mais au Roy et au Parlement : que les Comptes, les Généraux et les Consuls les avoient eues par ses voyes, que nous ne nous opposions pas qu'ils suivissent leurs exemples, et que nous ferions ce qu'on ordonneroit de faire quand les Puissances parleroient.

2° Que nous ne pouvions pas le faire sans désobliger la Maison de ville, à qui nous avons des grandes obligations, parce que les Consuls ayant le pas, par arrêt, devant le Siège, si nous accordions au Siège les places qu'ils demandoient, nous leur donnerions le pas devant les Consuls, et une place plus honorable que celle qu'ont les Consuls.

3° Que si nous leur accordions leur demande, nous mettrions les Consuls en estat quelquefois de sortir de l'assemblée, faute de place, parce que quelquefois, il y a tant de monde du

Parlement, des Comptes et des Généraux, que les Consuls sont contraints de leur quitter leurs places, et si nous donnions une partie de nos places au Siège, il ne la céderoit pas pour lors et dans cet accident, aux Consuls et à la maison de ville, et ainsi, les Consuls faute de place seroient contraints de se retirer, ce qui nous feroit bien d'affaires en la Maison de ville, et qui nous mettroit toute la ville sur les bras, et peut-être leur donneroit-on quelque occasion de quelque violence des uns contre les autres. 1677

4° Que n'ayant point de place dans le Bureau qui se tient au collége le jour des Innocents, mais seulement le Parlement, les Comptes et les Généraux, ils n'en debvoient point avoir dans nostre église, dans les assemblées du collége.

5° Que nous ne pouvions pas abandonner les places de l'Académie, dont nous estions en possession depuis le commencement du collége, parce qu'il falloit que ces Messieurs vissent en ce jour, que l'on avoit pourvu à toutes les classes et que tous les Régents y estoient.

6° Qu'il n'estoit pas de l'honneur de faire ce trafic et de vendre ses places pour avoir de l'argent.

Ils nous disoient qu'ils estoient en possession de ces places. Nous soustinmes que non, et que s'ils les avoient occupées quelquefois, ils avoient manqué le plus souvent à les occuper, et quand ils y estoient venus, qu'on ne les avoit jamais salués comme on salue les autres corps, n'estant pas estimé y tenir place comme les corps.

Mais disoient-ils, nous ne vous demandons que trois places. Nous répondions à cela, que nous ne pouvions leur en point donner pour les raisons que j'ay avancées, et si nous leur en eussions donné trois, avec le temps, comme ils sont beaucoup, ils nous auroient tout à faict chassé des nostres.

Après ce juste refus, M. le Lieutenant GASSENDI se déclara contre nous, il nous croisa en tout et partout où il put, et comme il estoit puissant en la Maison de ville, il souleva quasi tout le Conseil de ville contre nous, et fit tout son possible pour nous faire échouer dans nostre dessein ; et il y avoit si bien réussi, qu'il croyoit cette affaire faite, mais nous rompîmes toutes ses mesures, par nos sollicitations et par le secours de nos amis. M. de VILLEMUS, troisième Consul [1],

(1) *Consuls et assesseur, 1677 :*
Messire Laurent de VARADIER, M[is] de S[t] Andiol; M. Claude COLOMBI, avocat, asses-

1677 et M. GAILLARD St SAUVEUR (2), M. RÉGIS, le Général, et son fils M. de FUVAU (3), nous y servirent fortement, aussi bien que tout le reste de nos amis, et particulièrement la noblesse. Ce ne fust pas la seule mortification qu'eut M. le Lieutenant GASSENDI. D'abord après, on refusa de recevoir deux officiers qu'il présenta en la Maison de ville, qui dans un autre temps et sans cette intrigue auroient passés : ils furent exclus par ballote secrète. Quelques temps après, M. le Lieutenant GASSENDI me vint voir, et depuis il nous a servis.

J'ay faict accommoder les deux infirmeries anciennes pour la commodité des malades. J'y ait fait faire un fourneau et oster et transporter les portes. Madame de BLEINC nous donna pour cela un lit blanc. Je fis faire la fenestre du bas de la galerie, auprès de l'infirmerie, celle qui est devant l'infirmerie : les deux arcades qui sont au second cours du degré, et la fenestre qui regarde sur la rue qui est en la même galerie que ces arcades, et les trois fenestres du réfectoire, sans me servir du don de la ville ni du bien de la maison. Les fenestres et les murailles du réfectoire vont au delà de 200 Livres. L'arcade de pierre, pour entrer à la galerie qui est au haut des degrés, couste 33 escus, les trois fenestres nefves de cette galerie coustent 12 escus pièce sans les vitres, les chassis et les paniers de fil d'archal. Je fis faire le lavoir ; le bassin d'en bas couste 15 escus, le vase 12 escus. Tout cela, à mes mesmes frais. Le frère GEORGE a entrepris la peinture.

Sur quelques paroles que dict un de nos Régens contre les Jansénistes, ils nous firent une affaire. Ils vouloient faire une information juridique, et faire ouir juridiquement nos escholiers. Il me fallut bien voir de personnes et mesme aller

---

seur ; M. Pierre d'ESTIENE, seigneur de Villemus et de la Galinière ; M. Joseph ROUBAUD.

(2) Sauveur de GAILLARD, Receveur général des décimes en Provence, et Conseiller d'Etat en 1661, fit alliance par contrat du 25 fév. 1648, avec Blanche de BOYER, fille de Jean-Baptiste de BOYER, des seigneurs d'Eguilles, Doyen du Parlement, et de Dame Claire de GARRON dont il eut Gaspard, Président en la Cour des Comptes, Joseph, Vincent-Laurent, et Jean-Augustin, tous trois reçus chevaliers de Malte et une fille mariée à noble Annibal de LOMBARD, seigneur de St Benoît. Vincent-Laurent est mort Grand-Prieur de St Gilles, Commandeur et Premier Grand-Croix de l'ordre de Malte. (Artefeuil).

(3) Joseph de RÉGIS, fils de Jean-Bapt. RÉGIS, général, épousa le 27 nov. 1661, Louise de FERRIER, fille héritière du noble Guillaume de FERRIER, dernier mâle de cette famille, originaire d'Arles. Joseph s'établit à Istres à l'occasion de ce mariage, et eut pour fils Louis, Jean-Baptiste de REGIS, Jésuite. Celui-ci alla aux Missions de la Chine et leva par ordre de l'Empereur CAM-HI, dont il était beaucoup considéré, la plupart des cartes qu'on a de ce vaste empire. (Artefeuil).

à Péricard, voir Mr le Cardinal pour accommoder cette affaire. 1677
Le P. Bonfils, Minime, nous prescha le jour de St Louis. M. le Premier le vint entendre.

Nous eusmes une fâcheuse affaire avec le *Séminaire*, sur quelques paroles que dit le Rhétoricien à 3 ou 4 de ses escholiers, qui en allèrent faire le rapport à ces Messieurs, et qui témoignèrent contre leurs Régents. On les fit mesme signer ce qu'ils avoient dict de luy. Mr le Cardinal et son grand-Vicaire, par la sollicitation de ces Messieurs, prindrent la cause en main, il nous fallut aller à Péricard, où estoit Mr le Cardinal : je l'accommodai, mais quelques uns de ces Messieurs qui n'estoient pas contents, écrivirent une lettre à l'abbé de l'Averne qui estoit à Paris, pleine de mensonge, sur ce qui s'estoit passé entre nous et eux. Il en fit si grand bruit à la Cour, disant que c'estoit le sacristain de M. le Cardinal qui le lui avoit escrit, ce qui estoit faux, que toute la Cour en fut saisie. Le R. P. de la Chaise en escrivit à M. le Cardinal, et il fallut retourner à Péricard, où je racommodai l'affaire qui n'estoit pas grand chose dans le fond, mais que nos ennemis grossirent beaucoup. Le R. P. Provincial, et mesme le R. P. Général, ont escrit à Mr le Cardinal pour le remercier de cest accommodement.

Voici le Catalogue du Collége de cette année (1677)

P. Guill. de Monchanin, Rector.
P. Carol. Henr. Virey, Minister.
P. Anton. Jouve, Prof. Log. et Casuum. Praefect. sodal. philosph.
P. Ant. Peytier, Profess. Métaph. et Mathem.
P. Guill. Chabran, Confess. in templo et nostrorum.
P. Guill. Brest, Concionator in templo et Praefectus.
P. Guill. Julien, Praefect. sodalit, Rusticor.
P. Joann.-Franc. Aubert, Confess. in templo.
P. Matth. Ruffi, Praefect. sodalit. majoris.
P. Pancratius Bucelle, Praefect. sodalit. Opific.
Me Pastour, Rhetor. et Praefect. sodalit. Rhetor.
Me Joann. la Motte.
Me Carol. Guichard.
Me Ménager.
Me Garnaud.
Franç. Gabriel.
George Béradier.

1677 Guill. BERTRAND.
Nicolas. GARNIER.
Jean BONNET.

Le P. AUBUGOIS, qui devoit prescher à St *Sauveur*, estant mort en son voyage, le P. BRESSON suppléa pour luy, qui ne se fut pas rendu icy, pour le peu de temps qu'il restoit jusqu'à l'advent, s'il n'eut usé de la diligence qu'il use. Il a ravi toutte la ville, et St *Sauveur* estoit tous les jours entièrement plein. M. le Cardinal l'a demandé pour le caresme au R. P. Provincial, et il le caresse extraordinairement.

Nous avons quasi tous esté malades dans ce commencement d'année et du mesme mal, sans que nous en ayons peu cognoistre la cause. Après quelque temps, on a cru que c'estoit qu'on nous servoit de mauvaise viande, comme plusieurs personnes s'en sont plins à la ville. On a informé contre les bouchers.

Nous avons obtenu deux arrêts contre les Jansénistes. Par le dernier, on condamne deux livres au feu, le *Miroir de piété chrétienne* [1], où l'on considère avec des réflexions morales, l'enchainement des vertus catholiques de la prédestination et de la grâce de Dieu, en leur alliance avec la liberté de la créature, et le livre du *Moine sécularisé*. M. le Cardinal censura le premier. Tous les Religieux s'estoient assemblés et avoient fait un syndique pour le faire censurer, mais en vain, et nous, à notre première sollicitation, nous le fismes condamner au feu. Dans le mesme arrest, on défendit conformément à la bulle de CLÉMENT IX et à l'arrest du Roy, que personne n'eust et se servit, et ne vendit le *Testament de Mons*, qu'on avoit rendu si commun, que les Religieuses et les femmes le lisoient, et beaucoup de directeurs le conseilloient à leurs pénitentes et à leurs amis. Il y avoit mesme des Religieux bien réformés, qui le faisoient distribuer par leurs frères questeurs, dans les maisons où ils prenoient l'aumosne.

Nous eusmes pour le prédicateur du Parlement le P. PATOUILLET, qui vint pour cela de Paris, il ravit toutte la ville, et on a advoué, qu'on en avoit point eu encore de si habile. Le P. BOURGUIGNET vint de Chalons pour St *Sauveur*, comme il n'arriva que le premier samedi de caresme, il fut contrin de commencer le mercredi des cendres, et le P. PATOUILLET fit les deux autres jours. Il fit fort bien tout le caresme, et il fust fort estimé.

(1) Voir aux pièces justificatives n° 7 la requeste du Promoteur d'office pour faire condamner *Le miroir de piété chrétienne*.

CHAPITRE DIX-HUICTIÈME.

Le P. Paul SUFFREN.

17e Recteur.



OMME le R. P. Guillaume de MONCHANIN, qui avoit esté si exact à marquer en particulier tout ce qui estoit arrivé durant le temps de son Rectorat, n'a rien laissé depuis Pâques, pour tout le temps de sa dernière année 1678, je suis contraint de la passer soubs silence et dire seulement qu'après avoir gouverné ce collége depuis le 1er mai 1675, jusqu'au 9 oct. 1678, il nomma à sa place, après les litanies du soir, le R. P. Paul SUFFREN [1], qui mourut icy le 9 octobre 1679, n'ayant pas entièrement achevé la 1ère année. 1678

Le P. François BERTIER, profès des 4 vœux, mourut le 3 décembre 1678. Il avoit pris son mal à Fréjus où il estoit Supérieur, et d'où la charité du P. Recteur de ce collége l'avoit fait transporter icy en litière, pour le restablissement d'une santé qui avoit esté très utile à cette Province.

Presque en mesme temps, mourut Damoiselle de CHASTUEUIL-GALAUP, veuve de M. VINCENT, qui se disoit la plus ancienne pénitente de nostre église. Elle nous légua 600 livres dont nous avons esté payés.

Le P. BERTAL estant ici Préfet, alla prescher l'advent à

(1) Le P. Paul de SUFFREN, étoit fils puîné d'Antoine de SUFFREN et de Louise de CHATEAUNEUF-MOLÉGÈS, sa mère étoit Marguerite d'ARNAUD, fille de Claude, Conseiller au Parlement.

Grasse, mais y ayant esté incommodé, le P. de St Estienne y prescha le caresme avec beaucoup de succès.

1679 Le P. de Castol (1), prédicateur de la dominicalle dans nostre église, continua d'y être ouy avec beaucoup de satisfaction de ses auditeurs, qui ont esté toute l'année en grand nombre fort assidus à ses sermons.

Le P. Deleutre, sortant du Rectorat d'Arles, vint icy, au commencement du caresme, pour y estre ministre et il prescha le jour de St François de Paule aux PP. Minimes.

Le P. Recteur ayant toujours esté valétudinaire depuis son séjour en cette ville, commença de se sentir extraordinairement incommodé, et après avoir consulté M. Franc, nostre médecin, et pris par son conseil un régime de vie, ses forces s'affaiblirent petit à petit si notablement, par une toux seiche qui l'empeschoit de dormir une partie de la nuit, et par une diarrhée presque continuelle, qu'on l'obligea d'accepter l'offre que M. le Marquis d'Oraison (François ou André son fils,) luy avoit faite fort souvent, d'aller passer quelque temps à Cadenet, pour essayer si ce changement d'air luy feroit du bien, mais après y avoir esté 15 jours sans soulagement, il s'en retourna pour la feste de St Ignace.

Monseign^r l'Evesque d'Apt dit la Messe chez nous, le jour de St Ignace, et prescha devant un très illustre et très nombreux auditoire. M. le Lieutenant et M. le 1er Président (2) y assistèrent. Ce Prélat nous donna dans ce sermon de grandes marques de son estime et de son affection.

---

(1) Louis de Castol, Jésuite, était fils de Claude de Castol, marié le 15 février avec Gabrielle du Périer, fille de Claude, avocat à la Cour, et d'Honorade de Julianis.
Claude de Castol, était lui même fils de Claude de Castol, receveur des domaines du Roi, et petit-fils de Sauvaire de Castol, notaire à Aix, au XVIe siècle.

(2) Arnoul Marin, seigneur de la Chataigneraye, fut pourvu de la charge de 1er Président, deux ans après la mort d'Henri de Forbin, par lettres données à Paris, le 4 nov. 1673 et reçu le 9 juin suivant. Il étoit originaire de Paris et fils de s^r Marin, qui avoit été pendant plus de 30 ans Conseiller d'Etat ordinaire et Intendant des Finances. Avant que d'être nommé 1er Président en ce Parlement, il avoit exercé la charge de Maître des Requêtes et la commission d'Intendant à Orléans. Les différentes contentions qu'il eut avec la Compagnie, au sujet des droits de sa charge qu'il vouloit étendre trop loin, ses vivacités avec les principaux membres du corps, et les manières indécentes avec lesquelles il agissoit, obligèrent la Cour de députer le Conseiller d'Aiguilles au Roi, pour le supplier de leur donner un autre 1er Président. Le Chancelier qui protégeoit Marin, fit citer en Cour le Conseiller de Gourdon, et deux autres Conseillers avec un des Gens du Roi; mais après qu'ils eurent informé le Roi du sujet de leurs plaintes, et de la manière indécente dont le 1e Président se comportoit, elle leur permit de revenir prendre l'exercice de leur charge et rappela ensuite le 1er Président Marin, à la fin de l'année 1690. On trouvera aux pièces justificatives, n° 8, les sujets de plainte contre Arnoul Marin. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.)*

Le P. DELEUTRE prescha quelques jours après aux RR. PP. Prescheurs pour la feste de S[t] Dominique. 1679

Le P. Recteur se trouvant toujours plus mal, M. le Conseiller de SUFFREN (1), son frère, voulut essayer si l'air natal luy seroit salutaire. Le P. y condescendit pour ne le pas affliger, mais l'air de Salon ne luy fut pas plus favorable que celuy de Cadenet : il n'y demeura que 9 ou 10 jours et pria M. son frère de luy permettre d'aller finir sa vie au collége, parmi nos Pères, puisqu'il n'y avoit pas apparence qu'il put recouvrer assez de forces pour se rendre à Lyon, où le R. P. Provincial et tous les nostres l'attendoient à bras ouverts. Il arriva icy le lendemain de l'Assomption de N. D., en un estat qui nous fit pitié, et il fut tout consolé de nous revoir. En peu de temps il ne fut plus en estat de pouvoir dire la messe, et ne pensa plus qu'à se disposer à la mort. Il souffrit beaucoup et toujours gayement. Il demanda quelques jours avant sa mort les derniers Sacrements, qu'il receut avec de grands sentiments de dévotion, et avec l'édification et les larmes de tous les assistants.

Deux ou trois jours avant sa mort, parlant au P. DELEUTRE qui estoit ministre, avec beaucoup de tendresse et de confiance, il lui expliqua ses intentions touchant ses écrits, et le nomma vice-Recteur. Le dimanche matin, 1[er] d'octobre, après avoir répondu aux prières de la recommandation de l'âme qu'il fit réciter plusieurs fois, il rendit son esprit à Dieu, environ les 7 heures. Sa mort fut regrettée universellement de toute la ville et de toute la Province. Plusieurs Prélats et quantité de personnes de qualité en témoignèrent leur déplaisir, mais singulièrement M. son frère et Madame sœur (2), qui firent faire son portrait après sa mort, pour leur consolation.

(1) Louis de SUFFREN, S[r] d'Aube, fut pourvu d'un office de Conseiller, par lettres données à Paris le 17 mars 1650, et reçu le 5 avril suivant. Il étoit petit-fils d'Antoine de SUFFREN et épousa Polixène de GUIRAN, fille du s[r] de la BRILLANE et de la MOLLE, dont il eut Joseph, Jean-Baptiste et une fille alliée à Louis de BOUCHET, seigneur de Faucon, Conseiller au Parlement. (Artefeuil)

(2) Marguerite de SUFFREN, épouse de Marc-Antoine de CROSE, seigneur de Lincel, Conseiller en la Cour des Comptes.

1679

Vice-Rectorat du P. Ant. de Leutre.

Environ ce mesme temps, M. Joly, prestre, qui avoit enseigné longtemps la sixième en cette ville, et qui nous avoit tesmoigné beaucoup d'amitié, décéda fort chrétiennement. Il avait presté 500 L. au collége, dont il n'a jamais exigé les intérests qui auroient presque doublé la somme. En mourant, il nous a laissé 300 L. et nous a chargés de payer, du reste, quelques petits légats, dont il y a eu quelque chose pour la congrégation des Rhétoriciens et pour celle des Païsans.

Un bienfait extraordinaire de la Providence de Dieu, en faveur de ce collége, mérite d'être marqué icy un peu au long, afin que nous en conservions un éternel souvenir.

Noble Messire Jean de Geoffroy, sieur de La Tour, de la ville de Digne, advocat du vivant de sa femme, dont il avoit eu deux filles, s'estant fait prestre séculier après le décès de la dite femme, et ayant bien dotté et honorablement marié ses deux filles, avoit vécu plusieurs années avec beaucoup d'économie, et par ses soins et par ses conseils et par ses épargnes, avoit acquis assez du bien, pour la conservation duquel estant venu plaider en cette ville, et s'y estant trouvé incommodé par la fatigue du voyage, en un âge fort avancé, qui passoit 70 ans, il eut peine de trouver un logis où l'on voulut le recevoir, tant à cause de la malignité de la fièvre dont il estoit atteint, qu'à cause de la petite dépense qu'il prétendoit faire. Ce qui l'obligea d'accepter l'offre charitable que luy fit une bonne femme dont le fils avoit soin de fermer la porte de Belle-garde. Il logea chez elle, et l'assura que si elle vouloit prendre soin de luy durant sa maladie, elle n'y perdroit rien. S'estant donc mis au lit, il fit appeler le médecin qui découvrit d'abord dans ce malade, une fièvre maligne et mortelle. Il ordonna tout ce qu'il jugea à propos pour son soulagement, et sans dissimuler le danger qu'il y voyoit, il avertit qu'on fit apeller un confesseur. Un Père de la Trinité fut appellé, l'ouït en confession et ne le satisfit pas, de sorte que M. l'abbé de Feissal, amy du malade et son compatriote, l'estant allé voir, il le pria de luy procurer un bon confesseur qui luy aidat à mettre sa conscience en repos. Cet Abbé, ayant accepté fort agréablement cette commission, vint au collége, et n'y

connaissant personne en particulier, il demanda de parler au P. Recteur. On luy répondit qu'il estoit mourant, il pria qu'on luy fit venir le Père qui tenoit sa place. Ce Père descendit d'abord, et promit au dit sieur Abbé, accompagné de M. Blanc, prestre de S' Sauveur, qu'il verroit le lendemain son amy malade, et le disposeroit à recevoir le viatique, puisqu'il venoit d'apprendre que sa maladie estoit mortelle. 1679

Le lendemain donc, environ les 10 heures du matin, le Père se rendit chez le malade, qui bien aise de le voir, luy dit d'abord avec une entière confiance : « Mon Père, je mets mon « âme entre vos mains, ayez la bonté d'en prendre soin et de « ne me point abandonner jusqu'au dernier soupir de ma vie. « J'ay besoin de beaucoup de temps pour vous bien expliquer « les embarras de ma conscience, allez disner et prenez la « peine de me revoir le plus tost que vous le pourrez, pour « me tirer du chagrin où je me trouve ; portez un escritoire « et du papier où vous marquerez ce que que je vous dicteray « pour la décharge de ma consciance. »

D'abord après le disné, le Père, sans rien sçavoir des intentions particulières de son malade, retourna chez luy comme il le luy avoit promis, et chacun s'estant retiré pour ne rien entendre de ce qui devoit estre secret, et le malade ayant fait allumer une chandelle sur sa table près de son lit, pria le Père assis à son costé, de tirer d'un petit sac certains mémoires, où estoient escrits les noms de diverses personnes auxquelles il pouvoit devoir quelque chose. Le Père ayant lu, et marqué ensuite sur son papier tout ce que le malade luy dictoit, fut chargé de faire exécuter le tout à ses héritiers. Après quoy, le malade tesmoignant estre satisfait, adjouta qu'ayant eu depuis longtemps, beaucoup d'estime et d'affection pour les Pères Jésuites qu'il avoit autrefois connu à Digne, il avoit dessein de faire son testament en leur faveur. Le Père luy représenta qu'il avoit des enfants, et que naturellement ils devoient estre ses héritiers ; à quoy il répondit, qu'il avoit marié et dotté ses deux filles, et qu'ainsi leur ayant donné plus que leur droit naturel ne pouvoit exiger de luy, il prétendoit que, tout le bien qu'il avoit acquis depuis leur mariage fut employé à des bonnes œuvres, pour le salut de son âme et pour la descharge de sa conscience ; qu'au reste, si les Péres Jésuites n'acceptoient pas le bien qu'il vouloit leur faire, ses parents n'en profiteroient pas. Il voulut ensuite obliger le Père à luy faire parler à l'advocat et au notaire du collége, afin de prendre

1679 avec eux toutes les mesures nécessaires à la validité de son testament; il vouloit mesme que le Père y assista quand il le feroit, mais le Père luy fit entendre que cela ne se pouvoit pas, et qu'il le laisseroit toujours dans une entière liberté de disposer de ses biens de la manière qu'il le jugeroit à propos, après qu'il l'auroit préparé par une bonne confession à recevoir le lendemain le St Viatique. Le malade s'y accorda, et fit une confession générale de toute sa vie, avec beaucoup de marques d'une véritable contrition, de manière que tout le temps de cet après disné se passa à mettre la conscience du malade en repos.

Le lendemain, environ les 6 heures du matin, le Père pour s'acquitter de sa parole vint aider le malade à se disposer à recevoir le St Viatique, qui luy fut porté par M. le curé de St Sauveur. Tous les assistants furent très édifiés de la dévotion du malade, lequel, par un sentiment de componction et d'humilité, demanda qu'on luy mit la corde au col pour faire amende honorable à Notre-Seigneur, et après l'avoir remercié de tout son cœur de son aimable visite, il pria le Père de ne le point abandonner jusqu'à la mort. Le P. le luy promit, et depuis ce temps-là, ou luy, ou un autre Père ne le quitta jamais, excepté la nuit qui suivit immédiatement le jour de sa communion, et pendant laquelle il fit appeler M. Alpheran, notaire le plus voisin, pour faire son testament. Il le fit avec tant de bon sens qu'il n'y oublia rien de toutes les formalités requises. Il le dicta luy mesme et le signa. Après que le testament fut signé par le malade, par les tesmoins et par le notaire, le malade dit de son propre mouvement au notaire, qu'il se croyoit obligé de faire un codicille pour quelques legs pieux qu'il avoit oubliés. En effet, il le fit le lendemain matin, et pour confirmer sa dernière volonté en notre faveur, il corrigea un article qui nous auroit pu faire quelque peine. Il survécut encore 4 ou 5 jours, et reçut l'Extrême-Onction avec tout son bon sens, et avec des sentiments très chrétiens, qui luy durèrent presque jusqu'au dernier soupir.

La dernière nuit de sa vie, il pria le Père de luy prester un matelas du collége, sur lequel il voulut mourir; il expira fort doucement, sur le minuit du 27 septembre 1679. D'abord qu'il fut mort, deux de nos Frères prirent le soin de laver son corps, de le mettre en suaire, et de le revêtir décemment des habits sacerdotaux, selon l'usage de la Compagnie, pour l'exposer au bas de la maison qui fut tendue de noir, avec 4 flambeaux

allumés autour de la bière, où estoient attachées les armoiries du défunt. *Messieurs du vénérable Chapitre de St-Sauveur* furent priés d'assister aux funérailles avec leur musique, et ils y assistèrent presque tous pour nous obliger. Messieurs les Recteurs de la Miséricorde furent aussi priés d'honorer le convoy, et de faire porter le corps à leurs 4 porteurs en robbe et en toque. Tout cela se fit avec honneur, et avec la dépense ordinaire en de semblables rencontres. Après que *Mess. de St-Sauveur* eurent officié, nos Pères les accompagnèrent jusqu'à la porte de nostre église comme il les y avoient reçus, et ensuite, ils s'allèrent ranger autour du corps, le cierge à la main, pour réciter l'office des morts, comme nous avons accoustumé d'en user envers les nostres. On porta le corps à la chappelle de St Ignace, et sur les 9 heures du soir on l'enterra. Depuis le grand matin, tout le maistre-autel avoit esté tendu de noir, et toutes les messes furent dites pour l'âme du défunt, et huit jours après, on fit encore la mesme chose. 1679

Cependant le P. Procureur partit en diligence, muni de l'extrait du testament et de la clef de la chambre du défunt, pour aller à Digne prendre possession de l'héritage. L'inventaire de tout fut fait fort exactement par Messieurs du Siège de la dite ville, et nonobstant les oppositions faites par les parents, le dit P. Procureur se saisit de tous les papiers, des meubles principaux, et de 580 L. d'argent qu'il trouva au lieu que le défunt avoit indiqué. Depuis ce temps là, les parents nous intentèrent procès et nous firent assigner au Siège de Digne, mais nous obtinmes nostre déclinatoire, et nous les appelâmes par devant la Cour du Parlement de Provence.

Tout ce qu'il y a d'honnêtes gens, et de personnes bien intentionnées en cette ville, nous firent des félicitations sur cette nouvelle acquisition, et M. le 1er Président vint lui-mesme au collége pour en tesmoigner sa joie au P. Vice-Recteur. (*En note.* — Il n'a pas esté constant dans cette bonne volonté) et pour luy demander une chappelle dans la nouvelle église, à la construction de laquelle feu Monsieur de la Tour avoit destiné son héritage. M^r le Cardinal Grimaldi approuva fort cette bonne œuvre, et plusieurs advocats refusèrent de plaider contre nous, persuadés que nostre cause estoit la cause de Dieu.

Quatre jours après les funérailles de M. de la Tour, arriva la mort du R. P. Suffren, de la manière qu'on a déjà escrite.

Le jour de la St Luc, l'ouverture des classes se fit à l'ordi-

1679 naire. L'assemblée fut médiocre à cause d'un démeslé arrivé depuis peu, entre M^r le 1er Président et quelques Messieurs du Parlement. Me Paul Hoste, Rhétoricien, fit un fort bel *Eloge du Roy* dont tout l'auditoire fut satisfait. Le lendemain, tous les autres Régents firent bien, mais le P. André Guevarre, Logicien, et Me Pascal Ménager, Humaniste, firent deux excellentes pièces et les récitèrent de très bonne grâce. Le 1er jour de novembre, feste de la Toussaint, le Père Jouves commença la dominicale dans nostre église et il fut assez bien oüy toute l'année.

Le 11 décembre, nous fismes l'acquisition de la bastide de Mad^e de Blain, dite Ste Magdeleine, comme il conste du journal du P. Procureur. Ce fut en ce mesme temps, que cette mesme Dame fit faire un très bel ornement de satin blanc, tout parsemé de bouquets d'or, avec les passemens et le nom de Jésus au milieu en broderie d'or, qu'elle fit travailler à Paris, et qui luy cousta environ mille Livres. Elle meubla aussi la petite chapelle de Ste Magdeleine fort proprement.

Quelque temps auparavant, le bûcher avoit été achevé conformément à la commission que le P. Suffren en avoit donnée au P. Deleutre, et à quoy il avoit destiné une aumosne de 40 pistoles que le P. Julien venu de Marseille luy avoit donnée.

On a continué aux festes de Noël les présens ordinaires, et M. Peyssonnel, le père, s'y est toujours signalé.

Le jour des Innocents, on a tenu le Bureau chez nous, selon la coustume, où nos escholiers ont fort bien récité.

1680 Le 1er jour de l'An s'est passé avec beaucoup de solemnité. M. le Comte de Grignan et Mme la Comtesse (1), M. le

(1) François de Castellane-Adhemar de Monteil Ornano, Mis d'Entrecasteaux, comte de Grignan, neveu et frère de deux Archevêques d'Arles, pourvu de la charge et office de Lieutenant-général au Gouvernement de Provence, par lettres données à St Germain-en-Laye, le 29 nov. 1669, enregistrées le 13 mai 1670, avoit été successivement colonel du régiment de Champagne, capitaine-lieutenant des chevau-légers de la Reine et Lieutenant-général au gouvernement de Languedoc. Il fut depuis, gouverneur du Comtat Vénaissin et de la ville d'Avignon et commandeur de l'ordre du St Esprit.

On remarque parmi ses actions, la prise d'Orange dont il fit le siège en qualité de Lieutenant-général des armées du Roi, au mois de nov. 1673, à la tête de 700 gentilshommes volontaires de Provence et du Comtat ; ce qui prouve la haute considération qu'il s'étoit acquise dans sa province. Le Duc de Savoye ayant formé le dessein, au mois de janvier 1707, de faire une invasion en Provence et de venir attaquer Toulon, le comte de Grignan qui en fut averti par un courrier du Maréchal de Tessé, commandeur des troupes françaises sur les frontières du Piémont, eut à peine reçu cet advis, qu'il commença, avec une activité qu'on ne devoit point attendre de son âge, les travaux les plus pressans pour mettre la ville de Toulon en état de défense. Dans

1er Président et Mme la 1re Présidente ont oüy la messe à nostre 1680
église.

Le 2me jour de février, le Père André GUÉVARRE fit sa profession solennelle des 4 vœux, et Guillaume BERTRAND, les vœux de coadjuteur temporel, entre les mains du P. Antoine DELEUTRE, Vice-Recteur.

---

l'espace de 24 heures, il rassembla 1,000 ouvriers qui travaillèrent avec une célérité prodigieuse, de manière qu'en très peu de temps, les remparts et les fossés furent réparés et les chemins couverts rétablis, et fit tracer et fortifier un camp en attendant que les troupes vinssent l'occuper. Ne bornant pas là son zèle, on le vit courir à Aix, à Marseille, avec le sr LEBRET, intendant de la province, chercher de l'argent pour fournir aux frais immenses que ces préparatifs entrainoient. Ce vénérable vieillard, âgé alors de 78 ans, donna les ordres les plus sages, tant pour la marche et la distribution des troupes, que pour tout ce qui pouvoit contribuer à la conservation de la province et de Toulon. Le Duc de SAVOIE frappé d'apprendre ce que le comte de GRIGNAN avoit fait en si peu de temps, dit au prince EUGÈNE : *Ce vieux Grignan nous a gagnés de vitesse.*

Tous les ordres et toutes les villes de Provence montrèrent en cette occasion le plus grand zèle pour le salut de la patrie, et c'est à ce zèle autant qu'à la valeur des troupes employées à la défense de Toulon, que l'on fut redevable de la levée du siège de cette ville, que le Duc de SAVOIE et le Prince EUGÈNE furent forcés d'abandonner et de se retirer le 22 août 1707. LOUIS XIV touché des efforts réunis des Provençaux en témoigna sa sensibilité dans une lettre qu'il écrivit de sa propre main au Comte de GRIGNAN, le 30 nov. de la même année.

Enfin après avoir conduit pendant 44 ans, avec toute la sagesse possible la province, où le Duc de VENDÔME n'avoit fait que paroître en passant, et y avoir joui de l'estime, du respect et de l'affection des divers ordres des citoyens, le Comte de GRIGNAN termina sa glorieuse carrière le 30 déc. 1714, âgé de 85 ans. Il mourut au cabaret de St Pons dans le territoire d'Aix, sur la route de Lambesc à Marseille, revenant de tenir les Etats à Lambesc et allant à Mazargues.

De trois mariages qu'il avoit contractés il n'eut que 6 enfants, savoir 4 filles et 2 fils. Le premier des fils mourut à 4 mois et le 2e qui étoit né de son dernier mariage avec Françoise Marguerite de SÉVIGNÉ, mourut Maréchal de camp, de la petite vérole, en 1704, âgé de 34 ans, sans laisser aucun enfant de son alliance avec Delle de St AMANT son épouse.

Pauline de CASTELLANE-ADHEMAR-GRIGNAN, sœur du même lit de ce dernier, fut dame d'accompagnement de Mme la Duchesse d'ORLÉANS, et mariée avec Louis de SIMIANE, Mis d'Esparron, capitaine-lieutenant des gens d'armes écossois, et l'un des premiers gentilshommes de la Chambre de Mr le RÉGENT, mort Lieutenant-général au gouvernement de Provence. Cette Dame mourut à Aix, au mois de juin 1737, dans l'estime du public, par les qualités supérieures de son esprit et de son cœur, et plus encore par sa grande piété. Mme de SIMIANE, pour s'être déclarée trop ouvertement contre le jésuite GIRARD, dans le procès criminel qu'il avoit avec la Delle Cadière de Toulon, reçut une lettre de cachet qui la reléguoit dans une de ses maisons de campagne. Mais cet ordre fut funeste à M. LEBRET, 1er Président et Intendant en Provence, qui en mourut de chagrin à Marseille, le 13 oct. 1734, lorsqu'il fut convaincu par Aglaé de BOURDON d'ORLÉANS, duchesse de Modène, de l'avoir sollicité lui-même. (P. Bicaïs, *Tableau des Comtes de Prov.* Mss. de la Bibl. Mej. n° 535, p. 304.)

Françoise Marguerite de SÉVIGNÉ, comtesse de GRIGNAN, née à Paris en 1648, fille de Mme de SÉVIGNÉ ; c'est là son principal titre de gloire. BENSERADE et LA FONTAINE célébrèrent sa beauté lorsqu'elle parut à la Cour, qu'elle ne quitta que pour la Provence. C'est à cette époque que commence entre la mère et la fille, ce commerce de lettres qui les a rendues si célèbres. Mme de Grignan n'avait pas l'expansion et le charmant babil de sa mère, mais il y a loin de sa réserve délicate et réfléchie, à cette accusation de sécheresse que plusieurs éditeurs ont voulu faire peser sur elle. Le petit nombre de ses lettres et les quelques opuscules qui ont trouvé place dans le recueil de sa mère, nous la montrent comme une personne d'un esprit supérieur. Mme de GRIGNAN mourut en 1700. (*Encyclopédie du* XIX *siècle*.)



CHAPITRE DIX-NEUFIÈME

Le P. Antoine de Leutre.

18ème Recteur.

1680 e 4 de février le P. Antoine Deleutre, fut installé Recteur par le P. Bucelle, à qui, en qualité de ministre, les patentes avoient esté adressées. Ce fut à la fin de la récréation du matin et au réfectoire, où nos Pères et Frères s'assemblèrent d'abord au son de la cloche.

M. le Baron de Bras ayant fait quelques jours de retraite dans le collége, pour se disposer à une confession extraordinaire qu'il fit au P. Elzéar Larderat, nous fit présent ensuite, de tous les ouvrages d'*Aldroand* fort bien reliés.

La Congrégation des Philosophes estant réduite à un très petit nombre, et par conséquent fort pauvre, à cause que les Théologiens et les Légistes n'y venoient plus, le P. Recteur par l'avis de ses consulteurs et avec la permission du R. P. Provincial, unit les deux congrégations des escoliers, sous le seul titre de la *Purification de la Ste Vierge*, et supprima celle de la *Présentation*, qui donnoit bien de l'incommodité, à cause qu'elle estoit trop proche de l'ouverture des classes ; de manière que la Métaphysique, où estoit la congrégation des philosophes, ayant esté destruite quelque temps après, pour faire place à la nouvelle église, on prit dessein de faire de ce qu'il en restoit, un cabinet pour le Préfet, et de bastir une nouvelle classe, vis à vis, au bout de la sale basse, ce qui a esté heureusement exécuté. Et pour tirer la Cinquième de la

persécution des passants, on jugea à propos d'y mettre la Logique, et d'en faire la congrégation des escoliers. On y travailla incessamment et en peu de temps, on eut une Logique et une congrégation d'escoliers fort propre et fort commode, où les artisans s'assemblent tous les dimanches après le disné. 1680

Sur la fin de février, M. le Comte de GRIGNAN nous ayant fait l'honneur de nous confier, pour quelque temps, l'éducation de M. le Marquis son fils unique (1), dans la 5eme, ce brave escolier se distingua d'abord de tous les autres, non seulement par sa qualité, mais encore par son esprit et par son application à l'estude, de manière qu'il fut bientôt le 1er de sa classe. Nous prismes de là, occasion de supplier M. le Comte, d'agréer que nos Rhétoriciens luy dédiassent une pièce de théâtre, dont M. le Marquis son fils devoit faire le 1er compliment. M. le Comte et Mme la Comtesse tesmoignèrent au P. Recteur, et au Régent de la Rhétorique qui leur en firent la proposition, qu'on ne pouvoit leur faire plus de plaisir. La chose fut donc exécutée avec tout le succès qu'on pouvoit souhaiter ; nonobstant l'insolence ordinaire de bien des gens en semblables occasions, le petit Marquis charma tout le monde qui estoit accouru, par sa bonne grâce à dire et à danser. Le fils aisné de M. le Conseiller de la BASTIDE (2) fut estimé le plus excellent de tous les acteurs. Monsgneur le Coadjuteur d'Arles, qui avoit pris place derrière le théâtre, avec le P. Recteur, parceque le parterre estoit rempli de tous les Messieurs et de toutes les Dames de la ville, instruisit le petit Marquis, à faire un compliment à Monsieur son Père, et à Mess. les Consuls (3) qui y estoient en chaperon, et ce

(1) Louis Proveace d'ADHEMAR de MONTEIL de GRIGNAN est né à Lambesc, le 17 aov. 1671, et a été baptisé le lendemain dans la même ville, par Mgr Jean Baptiste d'ADHEMAR de MONTEIL-GRIGNAN, Archevêque de Claudiopolis et coadjuteur de l'Archevêque d'Arles. Il eut pour parrain, TOUS LES DÉPUTÉS des trois ordres du pays, qui se trouvaient réunis en ce momeat pour l'Assemblée des Communautés, et pour marraine, Marie Marguerite de BRANCAS. Cet acte de baptême existe encore au greffe du tribunal d'Aix, et probablement aussi aux archives de Lambesc. Il est revêtu de la signature de tous les députés qui donnèrent à leur filleul le préaom de PROVENCE. On peut le chercher à Aix dans un registre qui porte au dos : *Lambesc 1580-1650*, indication inéxacte, puisque l'acte est de 1671. Ce volume n'est pas paginé, et le relieur n'a pas respecté l'ordre chronologique des années. La pièce en question se trouve vers la fin du troisième quart de volume. Nous la donnons aux pièces justificatives nº 9.

(2) Jean François de CORIOLIS, Baron de Limayes, sr de la BASTIDE, fut pourvu de la charge de Conseiller, le 25 oct. 1655, ensuite de la résignation d'Henri d'ESCALIS devenu Président, et fut reçu le 26 juin 1656. Il épousa Thérèse de PIOLENC, fille d'Honoré, Conseiller aux Comptes et puis au Parlement. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

(3) *Consuls et Assesseur 1680*

Messire Pierre de CASTILLON, Mis de Beynes; M. Jacinte de BONIFACE, seigneur de

1680 compliment mit la 1re disposition à nous faire avoir de la ville, les 2,000 Livres que nous eusmes après, pour la réparation du collége.

Le R. P. Galien, Provincial, arriva quelques temps après et il fit sa 1re visite de ce collége, sur le commencement du caresme.

Un Père Minime ayant presché le mercredi des Cendres au Parlement, et n'ayant pas réussi, M. le Premier Président vint au collége le vendredi, demander un prédicateur au P. Recteur, et il fut conclu, que le P. Larderat, le P. Maurier et le P. Recteur partageroient entre eux la peine de ce caresme, dont Mess. tesmoignèrent estre satisfaits. Ils demandèrent encore un de nos Pères pour leur prescher l'année suivante.

Après Pasques, nous recommençames à solliciter Mess. les Consuls, pour en obtenir de quoy réparer le collége. Ils tesmoignèrent tous beaucoup de bonne volonté pour cela, et ils nous firent espérer que nous réussirions, poûrvu que nous prissions bien nos mesures.

M. le Marquis de Castillon (1) estoit le 1er, M. de St Jean le 2me, M. Boniface (2), Assesseur, et M. Simon 3me Consul. Ils jugèrent tous, que si nous attendions jusqu'à la ferme qu'ils devoient donner de la boucherie, nous obtiendrons ensuite quelque chose. Nous attendîmes jusques là, et le Conseil s'estant assemblé pour parler de nostre affaire, il fut conclu que la ville nous donnerait 2,000 L. Toutes les voix furent

de Vachères, assesseur; M. François d'Estiene-St Jean, écuyer; M. Gaspard-Simon de Feraporte, écuyer.

(1) Pierre de Castillon, Mis de Beynes, grand sénéchal du siège d'Arles, et élu premier Consul d'Aix en 1680, épousa 1° Lucrèce de Forbin-la-Barben, le 9 oct. 1645, 2° l'an 1668, Anne Thérèse de Scarron, fille de Thomas Scarron, Mis de Vavre et de Mérigni et de Dame Françoise de Diodé. Du premier lit naquit une fille, mariée dans la maison de Grimaldy-Régusse, et du second, Marc-Antoine et deux filles mariées, l'une avec le sieur de Lahaud, gentilhomme flamand, et l'autre avec noble de Montfort, écuyer de la ville d'Arles. (Artefeuil)

(2) Hyacinthe Boniface, petit-fils d'un lieutenant des Soumissions en la Sénéchaussée de Forcalquier, naquit en cette ville, le 14 octobre 1612. Il fut reçu docteur ès droit, à l'Université d'Aix, en 1632, et occupa un nom distingué au bareau du Parlement, dont il recueillit les arrêts en cinq in folios, aujourd'hui encore fort précieux à consulter pour l'étude de l'ancienne administration et de l'ancien droit. Les deux premiers volumes de cette compilation parurent en 1666, sous le titre d'*Arrests notables*, et les trois suivants, en 1689, sous l'intitulé *Suite d'arrests notables*. Boniface devint syndic du barreau en 1671, Recteur de l'Université en 1676, et enfin Assesseur de Provence en 1679. Il mourut à Aix en 1699, doyen de son ordre, et fut inhumé dans l'église des Recollets, au cours St Louis. Sa descendance connue sous le nom de Boniface-Vachères, s'éteignit il y a un siècle.

pour nous, à une près. M. le Président de RAGUSSE (1), et M. le Lieutenant GASSENDI nous servirent dans cette affaire cordialement. 1680

Le P. Recteur après avoir remercié nos bienfacteurs, et ayant tiré une partie de la somme accordée, commença par mettre les armoiries de la ville, sur la porte du collége, et du corps de logis commencé durant le Rectorat du P. de MONCHANIN. Il en fit le vestibule, la sale et la galerie d'en bas, la sale de récréation et la galerie qui y conduit, le galetas qui sert de bibliothèque, et la galerie voutée. Messieurs les Consuls furent si satisfaits du bon emploi de leur libéralité, qu'ils estoient surpris, qu'une somme peu considérable eust pu suffire à tant de réparations. C'est aussi ce qui les obligea de suggérer au P. Recteur, de demander encore quelque chose à l'Assemblée du païs, pour pouvoir continuer. En effet nous en obtinmes mille livres, comme nous verrons cy-après.

Dans cet entre deux, le sieur de GAFFAREL et de MELAN, nous ayant intenté procès sur l'héritage laissé à nostre église, nous eusmes bien de la peine à nous défendre de leurs chicanes et le P. Recteur et le P. BUCELLE, procureur, firent bien des allées et des venues pour la poursuite de ce procès. Nous eusmes enfin un arrest favorable, malgré la forte brigue que nous avions contre nous, à cause de la protection que Mr l'Evesque de Beauvais donnoit à nos parties. Monsieur DAGUT (2) fut nostre rapporteur, et il nous servit bien, mais il nous en couta 1,200 L. M. de St MARTIN, advocat du Roy, conclut pour nous d'une manière honorable et fort obligeante, et M. BARREL, fils (3), plaida pour nous fortement et heureusement

(1) Charles de GRIMALDI, dont il est question à la page 173 du 1er vol. de cet ouvrage, ou Gaspard de GRIMALDI, Mis de Ragusse, sr de Villeneuve, St Martin, etc. Son fils Gaspard de GRIMALDI fut reçu Président en survivance de son père, le 20 nov. 1674, avec la même séance que Claude de MILAN, qu'il précéda comme fils de maître. Les enfants de Messieurs précédoient toujours les étrangers qui étoient reçus dans l'année. Le Roi accorda à Charles de GRIMALDI, son père, 20 ans de survivance, mais il consentit qu'ils fussent réduits à 10 et en 1684, il obtint de nouvelles lettres pour 5 ans, desquelles il se départit après qu'elles eussent été enregistrées. Gaspard de GRIMALDI avoit été reçu Lieutenant Principal au siége de Brignoles, le 20 juin 1700. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.

(2) Pierre d'AGUT, fut pourvu à Paris le 24 déc. 1640, de l'office de Conseiller au Parlement, qui vaquoit par la mort de Jean-Barthelemi, son père, et reçu le 18 janv. 1650. Il épousa Anne du PÉRIER, fille de François du PÉRIER et de Marguerite de DURANTI St LOUIS. Il mourut le 5 nov. 1685. Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit. — Artefeuil.)

(3) Joseph de BARREL, fils de Guillaume BARREL, seigneur de Revest et de Vachères. Il fit alliance en 1670 avec Anne de PONTEVES-d'AGOULT, des seigneurs de la Forêt, de la ville de Barjols. Il prêta hommage au Roi pour ses terres, et fut maintenu dans

1680 contre le s^r GASTAUD (Jean), qui en usa si mal, qu'il mérita l'advis charitable que M. de St MARTIN luy donna en pleine audiance.

Quelques jours après cet arrêt, le P. Recteur et le P. Procureur, suivant le conseil de M^r le Coadjuteur d'Arles, et assurés de la protection de M. le Comte de GRIGNAN, de M. l'Intendant et de tous les Procureurs du pays, allèrent à Lambese pour obtenir quelque chose de l'Assemblée. Ils logèrent chez M. de TAMARLET, qui les défraya, eux et leurs chevaux durant 3 ou 4 jours, avec une cordialité admirable. Il voulut les accompagner aux visites qu'ils furent obligés de faire aux Consuls de toutes les communautés, lesquels, au commencement, tesmoignèrent pour la plupart grande froideur, et surtout ceux de Tarascon, à cause du P. BERTET dont ils disoient avoir esté désobligés ; mais enfin, M. le Coadjuteur, par son adresse, leur fit changer de sentiment. M^r l'Evesque d'Apt, Jean de GAILLARD, et M. l'abbé du CHESNE, Grand-Vicaire, avec tous les principaux de l'assemblée, conspirèrent de tout leur mieux, à faire conclure qu'on nous donneroit 1,000 L.

Après le retour du P. Recteur de l'Assemblée, l'ouverture du collége s'estant faite par la harangue de Me DEMEURE, Rhétoricien, avec tout le succès que nous pouvions souhaiter, devant une très belle assemblée, qui fut charmée de l'*Eloge* que cet orateur fit de *Mgr le Dauphin*. Nos parties appelèrent au Conseil, de l'arrest que nous avions obtenu du Parlement, et prétendirent de la faire casser : en effet, ils en vinrent à bout, parce que nous fusmes très mal défendus et que nos parties appuyées par des personnes très considérables se trouvant à Paris pour leurs intérêts, et nous n'y estant pas, pour les nostres, on nous chargea de bien des choses pour nous rendre odieux, et personne ne parloit et ne pouvoit parler pour nostre descharge et pour nostre justification. Nostre arrest ayant donc esté cassé, et les parties envoyées à leurs premiers juges, nous aillions nous engager à un long procès, qui nous auroit fait essuyer bien du chagrin, et des grands frais de justice et de voyages, et pour la poursuite duquel il auroit fallu emprunter, et le collége en auroit porté les intérests dans

---

sa noblesse en 1704, par les commissaires-généraux députés par Sa Majesté, en exécution de ses déclarations du 4 sept. 1696, du 30 mai 1702, et du 30 janv. 1703. (Artefeuil.)

Nota. — Les plaidoyers de Joseh BARREL ont été imprimés à Aix, chez Estienne Roize, in-4°. M. DC. LXXX.

l'incertitude du succès ; car quoyque notre droit fut très bon, 1680
nous courions pourtant grand risque, à cause qu'au temps où nous sommes, toutes les dispositions, et surtout les universelles, en faveur des églises et des communautés religieuses, sont odieuses. Nostre conseil porta donc d'écouter des propositions d'accommodement, si l'on nous en faisoit de raisonnables. On nous en fit, et nous et nos parties abandonnasmes nos intérêts à M. Peyssonnel, le plus fameux advocat du Parlement, grand homme de bien et très affectionné à nostre Compagnie, lequel après diverses consultations, où M. Barrel nostre advocat ordinaire et M. Gaillard assistèrent, conclut que nous devions consentir à l'accommodement, dont M[gr] le Cardinal Grimaldi seroit supplié très humblement de vouloir estre le surarbitre. Il fallut enfin, après beaucoup de difficultés de part et d'autre, nous contenter de 18 mille Livres à choisir sur le plus liquide de l'héritage, avec obligation de faire dire deux messes, tous les jours à perpétuité, dans la chappelle que nous bâtirions à nostre bienfaiteur, et que nous dédierions *aux 5 plaies de Nostre-Seigneur*. Tous nos Pères assemblés pour cela, à un près, et tout nos amis, furent de ce sentiment, et ainsi, nous nous rendimes avec nos parties et M. Beausin, nostre notaire, au château de son Eminence à Perricard, pour y passer la transaction que M. le Cardinal signa le 1[er], avec beaucoup de satisfaction de nous voir hors de Cours et de procès, d'une manière qui luy parut la plus honneste, la plus raisonnable et la plus édifiante du monde. En effet, le Père qui seul estoit d'un sentiment contraire, ayant prétendu de le faire casser à Rome, procura une lettre du R. P. de Noyelle (1), vicaire général de la Comp[ie], au P. Recteur, qui

(1) On sera averti que c'est demain, 11 décembre, le jour anniversaire de la mort du P. Charles de Noyelles, douzième général de notre Compagnie, qu'il gouverna l'espace de près de cinq années avec beaucoup de prudence, de zèle, de droiture, et avec une vigilance infatigable, qui étoit relevée et soutenüe dans luy par un parfait modèle de mortification et de la plus exacte régularité dans toutes les pratiques de sa vie commune, que ni les infirmités ni le poids des affaires ne luy firent jamais abandonner. Cet amour singulier pour la régularité, et pour la vie commune, avoit déjà paru en luy dans la place de Vicaire Général, dans celle d'Assistant d'Allemagne qu'il remplit durant 20 ans, et tandis qu'il n'étoit encore que particulier. On admira sa fermeté à soutenir plusieurs traverses qu'il eut à essuyer, la rare modestie et la douceur inaltérable qu'il marqua dans tous les temps de sa vie. Ce furent ses vertus et en particulier la haute idée qu'on avoit de sa prudence, qui luy attirèrent les suffrages unanimes des députtez de la douzième congrégation qui l'élurent tous d'une voix. Et ce fut aussi par cette même vertu, que durant son Généralat, il s'acquit, même dans les pays les plus éloignés, l'estime et l'affection des personnes du premier rang, celle du S[t] Père en particulier. Il mourut aussi saintement qu'il avait vécu, dans la maison professe de Rome, l'année 1686. En la soixante et onzième de son âge. Ses

1680 la confirma en ces termes : « *Funiculum triplicem, nobis non licet disrumpere, quamobrem Vª R constanter in transactione perseveret, quam ex Superiorum authoritate, ex consilio Eminentissimi Cardinalis, et ex amicorum sententia perfecit.* »

Nous essuyâmes bien du chagrin avant que de terminer cette affaire, et la poursuite ou l'accommodement de ce procès nous occupa une bonne partie de l'année 80 à 81.

Cependant le collége alla son train ordinaire. Le P. Perrin commença de prescher la dominicale dans nostre vieille église, et la finit assez heureusement dans la congrégation des artisans. Le Père Guévarre, qui avoit fait sa profession l'année précédente, et qui avoit commencé de faire la doctrine chrestienne à la *Charité*, continua de la faire à l'église de *Ste-Magdeleine*, avec tant de succès et avec un concours si extraordinaire de toutes sortes de personnes, que Mgr le Cardinal le demanda au P. Recteur, pour instruire le quartier des Frères Mineurs et toute la bourgade voisine, à la communion de Pasques ; les RR. PP. Cordeliers prestèrent fort agréablement leur église pour contribuer à cette bonne œuvre, et ils eurent la consolation de la voir tous les dimanches du caresme, remplie d'un bout à l'autre d'un grand auditoire, où plusieurs personnes de qualité se mesloient avec empressement.

Sur la fin de l'année, le jour des Innocents, on tint le Bureau dans le collége selon la coustume, et nos escoliers firent les compliments ordinaires avec l'agrément de tous les Messieurs assemblés.

1681 Le jour de la Circoncision, nous eusmes grande dévotion à nostre église, Mgr le Cardinal et M. l'Intendant assistèrent aux vespres, et au sermon du P. Perrin qui prescha fort bien.

Sur la fin de février, qui fut le temps auquel on nous intenta procès, pour nous débouter de l'héritage que M. de la Tour avoit laissé à nostre église. Nostre conseil ayant porté que nous devions incessamment destruire nostre vieille église, et commencer à bastir la neuve, nous y mismes la main, d'abord après la visite du R. P. Galien, Provincial. Nostre F. Loüis Livet nous fut d'un grand secours à cette occasion. Nous donnasmes le prix fait pour la pierre de taille aux MM. Jobert et Valons, et pour la maçonnerie aux Mess. Rémonds, père

obsèques furent honorées par un concours extraordinaire de personnes distinguées, qui voulurent par là, marquer l'estime qu'ils faisoient de sa personne et la vénération qu'ils avoient de sa vertu. (*Ménologe manuscrit de l'ancienne Cie de Jésus, communiqué par M. le Mis de Lagoy.*)

et fils, mais ceux-cy ne nous servant pas bien, et ne pouvant 1681
pas faire les avances auxquelles ils s'estoient obligés, nous cancellames le contract passé avec eux, et le F. Livet se chargea du soin de la maçonnerie, et il nous a épargné bien de l'argent, par son assiduité au travail, et par la vigilance avec laquelle il a obligé tous nos ouvriers et manœuvres à bien faire leur devoir.

Ce fut donc le 1[er] dimanche de caresme, que nous abandonnâmes nostre vieille église, et que nous commençâmes à dire la messe à la congrégation des Artisans, qui firent quelque difficulté de nous céder leur chapelle ; mais il ne fut pas mal aisé de les mettre à la raison. Ce changement se fit avec une vitesse qui surprit tout le monde.

Le P. Daverdy vint de Carpentras où il estoit Recteur, pour prescher le caresme au Parlement ; il y fut fort bien ouy et nous fit beaucoup d'honneur, mais il n'eut pas pourtant un succès égal à celui qu'il avoit eu à *S[t] Sauveur*.

Après Pasques, tout estant prest pour jetter la première pierre de notre nouvelle église, le P. Recteur, avant que de partir pour la Congrégation Provinciale, alla prier M[gr] le Cardinal Grimaldi, nostre Archevesque, d'en vouloir faire la cérémonie. Son Eminence donna fort agréablement sa parole, pour le premier jour qu'il feroit beau temps. Ce fut donc le 11 d'avril que cette cérémonie fut faite, avec beaucoup de solemnité et d'empressement de toute la ville. *Messieurs du Vénérable Chapitre de S[t] Sauveur* y vindrent en procession, avec leur musique pour accompagner son Eminence, qui voulut bien prendre la peine de descendre dans les fondations, pour bénir la 1[ère] pierre, sur laquelle on avoit fait graver cette inscription.

AD MAJOREM DEI B. V. M. GLORIAM
HAM AEDEM DIVO LUDOVICO SACRAM
BONIS OMNIBUS TESTAMENTO LEGATIS
EREXIT. D. JOAN. DE GEOFFROY DE LA TOUR
SACERDOS DINIENSIS.
PRIMUM LAPIDEM POSUIT HIERONYMUS DE GRIMALDI
S. R. E. CARDINALIS ARCHIEPISCOPUS AQUENSIS
SEDENTE INNOCENTIO XI,
REGNANTE LUDOVICO XIV,
RECTORE HUJUS COLLEGII AQUENS. P. ANT. DELEUTRE
SOCIETATIS JESU
ANNO SALUTIS M.DC.LXXXI.

1681 M. de MARIN, 1er Président du Parlement, fut le parrain et Mlle de S. CLÉMENT, la marraine, celuy-là donna 2 pistoles pour les maçons et celle-cy, une, mais Madame sa mère en adjouta 6 pour l'église. Messieurs les Consuls (1) et Procureurs du païs voulurent honorer cette feste de leur présence, et ils firent tirer quantité de boëtes. M. de VENEL fit aussi tirer ses trois fauconneaux.

Cette cérémonie ayant esté faite, environ le milieu du mois d'avril, le P. Recteur partit avec le P. RUFFY pour la Congrégation Provinciale, et à son retour, il apprit que Madme la Présidente de la ROQUETTE (Isabeau de FORESTA) avoit envoyé une aumosne de cent escus, sans vouloir estre connue. On avoit déjà employé une bonne partie des mille livres qu'on avoit reçues de M. BLANC, Thrésorier général du païs (2), pour la nouvelle Métaphysique qu'on avoit esté obligé de bastir. Il n'en restoit plus que 300 L., lesquelles jointes à 300 du caresme du Parlement, et à 300 avancées par Mlle BONIFACE, veuve (Jeanne de CHABAUD?), pour une partie du légat de 1,000 L. qu'elle nous laisse par son testament, firent prendre le dessein au P. Recteur, d'exaucer le corps de logis des infirmeries, pour rendre le collége plus régulier et plus commode; quelques autres aumosnes, avec les matériaux de la vieille église qu'on profita avec le mesnage et l'addresse du Frère LIVET, mirent les deux chambres de l'infirmerie, la chapelle, la chambre du R. P. Provincial, et la moitié de la galerie du 1er étage, en estat d'être habitées; et peu de temps après, le 2me estage fut fort avancé, et le tout bien couvert, sans qu'il fut besoin d'acheter ny tuiles ny bois, à 4 ou 5 poutres près. Le P. BOZON prescha très bien l'octave du St Sacrement à *St Sauveur*.

Les réparations du collége ne reculèrent point l'ouvrage de l'église, à laquelle on employa 2,500 L. de M. de CAMREDON, logées chez M. BLANC, en attendant que nous pussions tirer les capitaux des communautés laissés par M. de la TOUR. Le P. Recteur fut encore obligé d'envoyer le P. BUCELLE, pro-

---

(1) *Consuls et assesseur 1681* :

Messire Léon de VALBELLE, seigneur de Monfuron; M. Joseph-Ignace SAURIN, assesseur; M. Charles de LEYDET de CALISSANE, seigneur du Sambuc; M. Jean-Antoine CAMERON.

(2) Jacques BLANC, Trésorier-général, appartenait à une famille d'origine piémontaise établie à Aix dans le commerce. Il fut d'abord en 1662 auditeur en la Chambre des comptes, puis Trésorier général des Etats, fonctions qu'il cumula à partir de 1673, avec celles de Trésorier de France, au bureau des finances d'Aix. Il fut seigneur de Valfère, Boisvert et Castillon.

cureur, à Avignon, pour emprunter 2,000 L., afin de ne pas interrompre le bastiment de l'église. 1681

Le P. GUÉVARRE, à la fin de son cours, fit soutenir de fort belles thèses. Le fils aisné Paul de M. le Conseiller de MEYRONNET (1) dédia à M. le premier Président de la Cour des Comptes, qui estoit M. l'abbé SÉGUIRAN (2). L'assemblée y fut très belle et très nombreuse, et le soutenant se fit grand honneur à et nous aussi. Le fils de M. le Conseiller de CLÉMENT, qui fut ensuite reçeu à la Compagnie, dédia à Mgr le Cardinal, qui y assista avec tout son clergé, vis à vis de la chaire. Plusieurs Messieurs du Parlement siégèrent du costé de l'autel, plusieurs Messieurs des Comptes du costé de la porte. M. le Conseiller de BARRÈME (3) ouvrit les thèses ayant esté invité pour cela. M. SIRIJANIS (4), Théologal, voulut argumenter ensuite sans être invité, mais le P. Recteur pria son Eminence, que le P. Préfet ayant esté invité, argumenta au 2me rang, et son Eminence fit signe à M. le Théologal de se taire, et le P. Préfet argumenta. Cet acte réussit aussi bien que le 1er. Le 3ème fut dédié à M. l'abbé du CHESNE, Grand Vicaire, et eut à peu près le mesme succès.

Le fils de M. RÉGIS de Fuveau, ayant esté reçeu l'année précédente, sous le P. GUÉVARRE, Logicien, fut suivi par le fils de M. le Conseiller de MEYRONNET (Pierre), frère de celuy dont nous venons de parler.

Le 18 octobre, jour de St Luc, l'ouverture du collége se fit à l'ordinaire, par la harangue de Me MAYNIER, Rhétoricien, qui fit un bel *Eloge de Mgr le Dauphin*, en bonne compagnie.

J'avois oublié que notre F. Richard FAIVRE fit ses derniers vœux de coadjuteur temporel, le 2 de février, entre les mains du R. P. GALIEN, Provincial, durant la visite, et que Me DE-

(1) Philippe de MEYRONNET fut reçu conseiller en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence en 1656 et en a été Doyen pendant 37 ans. Il avoit fait alliance avec Madeleine de CABANES, fille de noble Jean-Augustin, et de Catherine de *Tisati-Sanes*, d'où Paul et Pierre de MEYRONNET, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis. (Artefeuil.)

(2) Antoine de SÉGUIRAN abbé de Guîtres en Guienne, Premier Président de la Cour des Comptes. Il était frère de Reynaud, son prédécesseur, et comme lui, fils d'Henri de SÉGUIRAN, sr de Bouc, et de Suzanne de FABRI-RIANS.

(3) René de BARRÊME, chanoine de St Sauveur, fut pourvu de l'office de Pierre son oncle, après la mort de ce dernier. Ses lettres furent données à St Germain-en-Laye, le 17 déc. 1675 et il fut reçu le 9 mars suivant. Le cardinal GRIMALDI le nomma son grand vicaire, de même que M. de COSNAC qui lui succéda dans cet archevêché. BARRÊME est mort dans les fonctions de ces deux emplois, en décembre 1697. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(4) De SIRIJANIS, SIREJANIS ou SIREJOANNIS, abbé de Cavaillon, Théologal de St Sauveur

1681 MEURE, Mr du PUY et Me MARCHAND, avoient receu la cléricature et les 4 moindres, le 5 d'avril, des mains de Mr de ROQUEMARTINE, Evesque de Grasse, qui prit fort agréablement cette peine dans l'église de S Jean.

M. FRANC, nostre médecin, estant décédé, plusieurs médecins nous vindrent offrir leur service. Le R. P. GALIEN, Provincial, nous détermina au choix que nous fismes, de M. MIGNARD. Nous avons de très grandes obligations à M. FRANC, et nous ne saurions assez reconnaître la cordialité avec laquelle il nous a servis.

Le jour de la Toussaint, le P. GUEVARRE commença la dominicale dans nostre église, et ensuite de la réputation qu'il s'estoit acquise par ses catéchismes, il fut ouy toute l'année avec un concours extraordinaire. Plusieurs personnes de qualité furent très assidues à ses sermons et en parloient avec éloge.

Mr le Cardinal ayant demandé un bon prédicateur au P. Recteur, pour St *Sauveur*, et ayant eu quelque dessein sur le P. BOURDALOUE, le P. Recteur escrivit au P. MÉNESTRIER (1), de luy procurer quelqu'un qui satisfit son Eminence. Le R. P. de la CHAIZE, confesseur du Roi, à qui le P. MÉNESTRIER en parla, jugea que le Père JOBERT, parisien, rempliroit dignement cette chaire. En effet, ce Père prescha si bien, que depuis longtemps on n'avoit ouy si bien prescher dans St *Sauveur*. Quelques jaloux entreprirent de le chagriner sur un ou deux sermons qu'il avoit fait de la prattique de la pénitence, où l'on

d'Aix, mentionné quelquefois par Remerville, vivait vers 1680. Il est cité par le P. ROBERT comme ayant donné au public une généalogie de la famille SIMIANE. Il est aussi, dit-on, auteur de poésies imprimées. (Barjavel.)

(1) Claude François MENESTRIER, jésuite, érudit célèbre, et auteur habile, classique en fait de blason, d'armoiries, décorations, etc. Né à Lyon en 1633, il mourut à Paris en 1705, après une vie toute d'étude et de voyages archéologiques. Sa mémoire était telle qu'il répéta un jour à CHRISTINE de SUÈDE une liste de 300 mots bizarres qu'elle fit écrire devant lui, sans intervertir une seule fois l'ordre dans lequel ils avaient été prononcés. Sa fécondité d'imagination n'était pas moindre ; de toutes les parties de l'Europe, on lui écrivait quand on préparait une fête ou une cérémonie, et il fournissait immédiatement à tous, dessins, devises, emblèmes et inscriptions. Il ne négligeait pas pour cela la prédication et la théologie, et l'on a de lui des oraisons funèbres qui ne sont pas sans mérite, sa conversation était un inépuisable répertoire d'anecdotes de tout genre. Parmi ses nombreux ouvrages, on distingue : *La nouvelle méthode raisonnée de blason par demandes et réponses*, plusieurs fois réimprimée in-12 et in-8° ; *De la Chevalerie ancienne et moderne avec la manière d'en faire les preuves*, in-12, rare et recherché : *Traité des Tournois, Joutes et spectacles publics, l'art des emblèmes : des Ballets anciens et modernes ; des Représentations en musique anciennes et modernes : Histoire civile et consulaire de Lyon : Histoire de Louis-le-Grand par les médailles ; Dissertation sur l'usage de se faire porter la queue*, ouvrage curieux et recherché, etc., etc. (*Encyclopédie du XIXe siècle.*)

fait glisser de grands abus sous prétexte de réforme, mais il se démesla si bien de cette affaire, qu'il eut l'approbation de son Eminence et de M. le Grand-Vicaire et l'applaudissement universel de toute la ville Toute la confusion demeura pour ceux qui avoient voulu le décrier, et chacun attendoit le caresme avec impatiance, pour entendre prescher un homme qui avoit gaigné et touché les cœurs de tous ses auditeurs. Son Eminence ayant sceu que son prédicateur vouloit visiter les Saints lieux de la Provence, dans l'entre-deux de l'advent et du caresme, luy envoya libéralement de quoy fournir aux frais de son voyage. 1681

Le jour des Innocents on tint le Bureau à l'ordinaire.

Le jour de la Circoncision, nous eusmes grande dévotion, 1682
Mr l'Evesque d'Aulonne ouït un fort beau sermon du P. GUÉVARRE, et donna de suite la bénédiction du St Sacrement. La musique de *St Sauveur* et les violons achevèrent la solemnité.

Les 40 heures attirèrent grand et beau monde à nostre église; le P. GUÉVARRE fit le 1er sermon et fut ouy de M. le 1er Président; le P. Elzéar LARDERAT fut ouy, le 2ème jour, de son Eminence et de Mr l'Evesque d'Apt ; et le 3ème jour, Mr l'Evesque d'Aulonne oüit le P. DELEUTRE et donna la bénédiction.

Le P. JOBERT [1] prescha le caresme à *St Sauveur*, d'une manière si forte et si touchante, qu'on ne parloit que de luy dans toute la ville, depuis longtemps on n'avoit vu un plus grand empressement pour ouïr la parole de Dieu. Mgr le Cardinal fit avancer son siège au milieu de l'auditoire, pour n'en rien perdre. M. le 1er Président du Parlement n'y manqua presque jamais, et il y assista un jour en robbe rouge. Le fruit répondit à l'éclat, puisque plusieurs personnes de qualité et d'une vie scandaleuse se convertirent, et réglèrent si chrétiennement leur conduite, qu'on les considéroit comme des exemples de vertu, et leur conversion a esté constante. Il édifia très bien les nostres et les séculiers.

Après Pasques, le P. Recteur et le P. RUFFY partirent pour la Congrégation Provinciale, en suite de la mort du R. P. Paul OLIVA [2], Général de la Compagnie, et à leur

(1) Il est à croire que le P. JOBERT rencontra de nombreuses difficultés pendant son carême car le journal du Parlement de M. de VERGONS fait mention d'un libelle diffamatoire qui courait alors les rues. Nous donnons ce passage du journal de M de VERGONS aux Pièces Justificatives, no 10.

(2) On sera averti qu'à tel jour que demain, (25 nov.) passa à une meilleure vie, le P. Jean-Paul OLIVA, onzième Général de la Cie qu'il gouverna absolument durant 20

1682 retour, ils trouvèrent que le bastiment de l'église s'avançoit fort par les soins de nostre F. LIVET ; mais l'argent commençant à manquer, il fallut recourir à M. l'Intendant pour le supplier d'ordonner aux communautés qui nous devoient, de faire incessament un fonds, ou d'emprunter pour nous payer, les capitaux dont nous avions besoin pour continuer notre ouvrage. L'exécution de cette ordonnance ayant esté différée, par une requeste que les Consuls (1) présentèrent à M. l'Intendant, nos amis nous conseillèrent d'entreprendre une queste pour nous tirer de la nécessité présente. Le P. Recteur eut de la peine à s'y résoudre, n'espérant pas d'en tirer beaucoup, mais enfin, après plusieurs instances, il résolut de consulter là dessus son Eminence, et de faire ce qu'elle luy conseilleroit. La veille de St Jean-Baptiste, le P. Recteur alla voir son Eminence et luy proposa le dessein qu'on luy avoit inspiré. Son Eminence l'approuva, et pour tesmoigner son agrément, il donna sur le champ 26 pistoles au P. Recteur, pour commencer cette queste. Quelques jours après, M. l'abbé du CHESNE apporta luy-mesme 50 francs au P. Recteur, et s'engagea fort obligeamment à donner mille livres pour trois statues

ans, bien que les trois premières il n'eut que le titre de Vicaire Général. Les soins d'une charge si importante n'affoiblirent point son zèle pour la prédication. Il avoit exercé auparavant ce sacré ministère pendant 30 ans, presque toujours dans la même ville de Rome, et continua 10 ans depuis qu'il fut chargé du gouvernement de la Cie, dans le Palais apostolique, en présence de quatre Souverains Pontifes, toujours avec le même concours et empressement des auditeurs. Il n'acquit pas moins de réputation par la vaste étendue de son esprit capable des plus grandes affaires, par un maintien toujours égal et un visage toujours serein, que les évènements contraires ou favorables n'ont jamais altéré. La prudence à donner conseil aux particuliers étoit si connue, qu'elle luy attiroit un grand nombre de personnes distinguées par leur naissance, ecclésiastiques et séculiers. La manière obligeante et pleine de douceur avec laquelle il recevoit ceux qui l'abordoient, le rendoit également aymable aux nôtres et aux étrangers. Parmi ses employs extérieurs, il ne relacha rien de sa ferveur pour les choses spirituelles. Il maintint l'Institut avec courage parmi la foule des affaires. Il conserva toujours une tendre dévotion, accompagnée d'une mortification continuelle, qui étoit d'autant plus rigoureuse et extraordinaire, qu'elle étoit plus cachée. Il obtint la canonization de St François de Borgia, et une vénération plus étendue pour le Bienheureux Stanislas de Kostka. Il augmenta et accrut notablement l'exercice des missions, par les fervents ouvriers qu'il envoya en plusieurs provinces. Il fit passer son zèle en des pays nouveaux hors de l'Europe, au grand avantage de l'Eglise et de la foy chrétienne. Il mourut à la maison de probation de St André à Rome, l'année 1681, à la 91e année de son âge et la 65e de son entrée en religion, conservant jusqu'à l'extrémité la même solidité de jugement. Outre les autres monumens de son zèle et de son esprit, il a laissé à la postérité plusieurs volumes qui marquent sa profonde érudition, en la lecture des saints Pères et des plus célèbres écrivains de l'antiquité. (*Ménologe manuscrit cit.*)

(1) *Consuls et assesseur 1682* :

Messire François des GALLIENS, M^s des Yssarts, seigneur de Salernes ; Elzéar SILVY, avocat, assesseur ; M. Boniface de PELLICOT, seigneur de St Paul ; M. Jean Antoine AUTHEMAN, avocat.

qui doivent orner le fronstispice. M. le Conseiller de MEYRONNET et M. BONFILLON, advocat, firent la première tentative et ils ne réussirent pas mal. Après cela, le temps des vacations approchant, on trouva bon d'attendre le retour de la campagne pour continuer cette queste, et nous priasmes M. de SÉGUIRAN (Pierre ou François), M. le Conseiller de PIOLENC, M. le Conseiller de MARGAILLET (1), M. le Conseiller d'ORCIN (2), M. de JULIANIS et M. FOURNIER de se joindre aux premiers questeurs, ce qu'ils firent très volontiers. Mme de BLAIN et Made la Lieutenante de BLANC (3) se chargèrent aussi fort agréablement de la mesme queste à l'égard des femmes, et nous en tirâmes avant le caresme, environ 4,000 L. Ceux qui furent les plus libéraux furent : M. le Cardinal ; M. l'abbé du CHESNE; M. l'Intendant, 150 L.; M. de la BASTIDE, 10 pistoles; M. le Conseiller de MEYRONNET (Philippe), 10 pistoles, et M. son père (Paul), 4 ; M. de St SYMPHORIEN et M. MONTAUD, 31 pistoles ; M. de FUVEAU, 5 pist.; Mme de LIAUTAUD, 12 pistoles ; Mme du LAURENT, 7 pist.; une inconnue qu'on croit estre Mme la Présidente de la ROQUETTE, (Isabeau de FORESTA), 300 L.; M. le Conseiller de TRES (4), 10 pist.; Mme l'ENFANT, (Suzanne de LEOTARD d'ENTRAGES), veuve, 6 pistoles. On a gardé le rôle de tous les autres bienfaiteurs. 1682

Sur le commencement de juin, le P. Recteur ayant dessein d'achever la galerie voûtée, et de réparer celle des infirmeries et la suivante, il en fit voir la nécessité à M. SILVY, Assesseur et nostre bon ami, qui luy fit espérer quelque chose, mais la

(1) Antoine de MARGALET de SÉGUR, seigneur de Luynes, conseiller à la Cour des Comptes après la mort de son père, en 1680, épousa Isabeau de THORON d'ARTIGNOSC, qui le rendit Père d'Antoine et d'un second fils chevalier de Malthe (Artefeuil.)

(2) Jean-Joseph d'ORCIN, sieur de Milleval (ou Miraval) fut reçu Conseiller au Parlement l'an 1668, après la mort de Melchior de MAZARGUES. La demoiselle d'ALBERT d'Aubagne fut sa première femme, d'où quelques filles religieuses. Il épousa en secondes noces Gabrielle de FÉLIX, fille de noble Michel de FÉLIX, conseiller du Roi, Lieutenant-général aux soumissions en la sénéchaussée d'Aix, et de Françoise de GANTÈS. Il eut pour enfans, Jean-Joseph, Félix, et Françoise d'ORCIN, veuve de Pierre-François de RIPPERT, baron de Monclar, seigneur de Salonet, Procureur-général au Parlement de Provence. Jean-Joseph d'ORCIN mourut en sept. 1706. (Esmivi de Moissac, — Artefeuil.)

(3) La lieutenante BLANC se nommait Marguerite ANTELMI, s'il s'agit de la femme du Lieutenant civil marié en 1650, ou bien Suzanne DEDON, s'il s'agit du Lieutenant criminel, mais ce dernier devait être connu de préférence par son titre de juge, et tout fait supposer qu'il s'agit du lieutenant civil.

(4) Joseph de TRETS résignataire de François-Paul de VALBELLE fut pourvû de l'office de Conseiller au Parlement à St Germain, le 21 mars, et reçu le 20 juin 1680. Son père fut conseiller au Semestre, et quoiqu'il n'eut pas été reçu, S. M. lui avoit accordé des lettres de conseiller honoraire. Il épousa Catherine de MEYRONNET, et mourut en 1693. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov., Mss. cit.*)

1682 communauté se trouvant fort épuisée, on ne trouva pas à propos d'assembler un conseil pour cela, mais on se contenta de ce que les Consuls pourroient donner de leur autorité. Ils donnèrent 30 escus. Made la Comtesse de CLERMONT en donna 18, d'un petit dépost que feu M. le Comte de CLERMONT avoit laissé au collége, et Mme de GOURDON donna, presque en mesme temps, 100 escus, dont une partie servit à cette réparation et le reste à l'église.

Mlle PITHON, dont nous avions tiré 50 L., estant décédée, nous en laissa encore autant, que M. de St ANTONIN prit la peine de nous porter d'abord, en un temps auquel nous en avions grand besoin. La mesme a fondé des messes, lesquelles estant payées, il demeura encore, pour le moins dix escus toutes les années pour la sacristie.

La fête de St Ignace fut célébrée avec beaucoup de dévotion, et nonobstant les grandes chaleurs, tout le matin et l'aprèsdisné, à vêpres et au sermon, il y eut grand et beau monde. Le P. GUÉVARRE fit un très bel éloge du saint. Le P. RIONDET prescha fort bien aussi le jour de St Louis, mais en finissant son 3me cours, il ne fit point soutenir de thèses.

Il n'est rien arrivé jusqu'au mois d'octobre, dont il soit nécessaire de faire mention icy. Le 18 de ce mois, jour de St Luc, l'ouverture des classes se fit par la harangue du Rhétoricien, ce fut M. Philibert du PUY, qui la fit en présence des deux Cours souveraines et d'une fort belle assemblée. M. le 1er Président du Parlement et le reste de l'auditoire en tesmoigna beaucoup de satisfaction. Le sujet fut le *Généthliaque de Monsgneur le Duc de Bourgogne*. Les autres Régents haranguèrent aussi fort bien le lendemain, et ils eurent bonne compagnie. La pièce du P. FAUCHIER, Logicien, fut fort agréée. Le jour de la Toussaint, le P. PLETRUS commença la dominicale et le jour de St François Xavier, il fit un fort bel éloge du saint. Cette feste se solemnisa avec grand concours, et plusieurs personnes communièrent.

Aux festes de la Noël, nous eusmes grand monde et grand silence à la messe de minuit, et nous reçeumes les présens ordinaires. Le jour des Innocents, le Bureau se tint dans nostre sale et nos escoliers récitérent de fort bonne grâce.

1683 Le jour de la Circoncision, il y eut beaucoup de dévotion à nostre église, Mgr le Cardinal y ouït la messe, le prédicateur ordinaire y prescha.



CHAPITRE VINGTIÈME

Le P. Elzéar Larderat.

19e Recteur.


Le 9 de février, le Père Elzéar Larderat fut installé Recteur par le P. de Leutre qui demeura ensuite Ministre. 1683

Les 40 heures se passèrent à l'ordinaire, c'est-dire avec grand concours de monde.

Le carême suivant, le prédicateur du Parlement, qui devoit estre un Père de l'Oratoire, estant mort, M. le 1er President s'adressa au R. P. de la Chaise pour en avoir un. Il luy nomma le P. de Verville, de la Province de Champagne, qui réussit bien, mais qui coûta cher au collége, ayant consumé toute sa rétribution à venir de Paris et à retourner chez luy. Il est vray qu'il laissa 14 pistoles au P. procureur, mais il retint d'ailleurs 50 escus que le R. P. confesseur du Roy luy avoit remis pour la bâtisse de notre église, dans le temps du P. de Leutre. Le jour de Pâques, il alla un peu à contre-temps crier fort contre le divorce, par le conseil indiscret d'un de nos Pères. Comme il y avoit deux ou trois de ces Messieurs intéressés dans cette cause, ils en furent extrêmement irrités, et universellement parlant, le zèle de ce Père dans cette occasion fut très mal pris, et il gasta par là, sur la fin, ce qu'il avoit fait de bon.

Au mois de may, Mr l'Evesque d'Apt pressant extraordinairement le R. P. Provincial, pour l'établissement d'un collége à Apt, à quoy les Consuls se portoient aussi avec beaucoup

1683 de chaleur, le P. Recteur y fut envoyé, pour détourner ce coup de la manière qu'il se pourroit. La chose fut terminée heureusement, sans que personne parut offensé de ce refus.

Sur la fin de l'année, Mr l'Intendant ayant fait connoitre secrètement qu'on luy feroit grand plaisir de luy dédier des thèses, on disposa toutes choses pour cela, la veille de St Jean. Quelques jours auparavant, il y eut de grandes contestations sur la place qu'il tiendroit, au cas que les deux Cours souveraines s'y trouvassent comme il le souhaitoit. Il vouloit en qualité de Commandant dans la Province, à l'absence du Gouverneur et du Lieutenant de Roy, mettre son siège au milieu, et vis-à-vis de la chaire, ayant à sa droite et à sa gauche le Parlement et la Chambre des Comptes, qui viendroient se terminer à luy. Mais ces Messieurs n'y voulurent jamais entendre, et après plusieurs conférences tenues dans le palais, ils furent tous d'accord de n'y point venir. Sur quoy, M. l'Intendant piqué, invita toute la noblesse du dedans, et envoya des billets à toute celle du dehors, pour la prier de luy faire honneur dans cette rencontre. Tous y vinrent, et l'estant allé prendre chez luy, avec les Consuls ([1]) en chaperon, ils l'accompagnèrent au collége, avec un des plus beaux cortéges qu'on eut jamais vû. Il fut impossible de loger cette grande foule de noblesse. Il y eut mesme plusieurs Conseillers qui ayant à se ménager avec M. l'Intendant, se trouvèrent dans cette assemblée en habit court. Un Marquis fit l'ouverture des thèses. Les autres qui argumentèrent furent tous gens de qualité. Le P. Recteur finit l'acte, où tout se passa dans un grand ordre, et M. l'Intendant se retira en suite, accompagné de toute cette noblesse, témoignant estre merveilleusement satisfait de l'honneur qu'il avoit reçeu chez nous.

A la St Luc, l'ouverture des classes se fit avec le concours des écoliers qui est ordinaire. Le Rhétoricien et les autres Régents haranguèrent aussi très bien. Il y eut de mesme, grande dévotion à nostre église, les jours de la Toussaint, de St Xavier, de Noël, de la Circoncision et semblables festes de l'année, ce qui se peut supposer une fois pour toutes, comme une chose très constante, dans une ville aussi affectionnée à la Compagnie que celle-cy.

---

(1) *Consuls et assesseur 1683 :*

Messire Silvy de Raoulx, comte de Boulbon, seigneur de St André, Mézoargues, etc.: M. Jaques Peissonel, avocat, assesseur ; M. Melchior de Cabanes, écuyer ; M. François d'Estiene, avocat.

Le jour des Innocents, le Bureau se tint pareillement chez nous, suivant la coutume. Les écoliers récitèrent de fort bonne grâce, à M. le 1er Président et à tous les Magistrats qui s'y trouvèrent. 1683

On fit à Tourves, quelques réparations à l'église, et dans une des principales terres qu'un torrent ravageoit. 1684

Quelque temps après, il y eut dans la ville, une mission d'un grand nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels étoient meslés des Pères de l'Oratoire et de la Doctrine chrétienne. On s'aperçut d'abord que cette mission avoit esté entreprise contre la Compe, par le caractère de ceux qui en étoient les chefs et les directeurs. C'étoient l'Abbé de la Vergne et le sieur Genet, gens dévoués au parti, et ennemis déclarés des Jésuites. D'abord, ils furent dans les maisons, pour éloigner les personnes de qualité qui venoient chez nous; après, ils s'efforcèrent de faire interdire, les principaux confesseurs de nostre église pendant tout ce temps-là, comme ils firent ailleurs, mais ils n'en purent jamais venir à bout, quoiqu'ils en eussent déjà répandu le bruit dans tout le Languedoc. Mgr le Cardinal ne le voulant du tout point permettre, et toute la ville au 1er soupçon qu'on en eut, se déclarant hautement pour nous. Cela les aigrit encore davantage. Ils dirent cent extravagances en chaire, qui les firent regarder avec beaucoup de mépris et d'indignation. Un certain Ripert dans les instructions qu'il faisoit à la paroisse de la Magdeleine (car pour des sermons ils n'en purent jamais fournir qu'un par jour, quoiqu'ils fussent plus de 20 missionnaires), ce jeune homme, dis-je, chanoine des Accoules de Marseille, parmi plusieurs autres choses, qu'il disoit d'ordinaire fort mal à propos, se déchaîna jusqu'à dire: « *que les congrégations estoient des inventions du diable et que si* « *un écolier venoit se confesser à luy, il luy refuseroit l'absolution* ». Un Père de l'Oratoire prêchant en mesme temps aux Grands Augustins sur la confession : « *Eh bien!* dit-il, *après cela vous irez trouver ces gens de la morale relâchée, ces directeurs à la mode et ces confesseurs à grand'manche, qui sont au quartier de St-Loüis* ». Le monde fut fort scandalisé de pareils discours. Quelques Conseillers du Parlement prièrent mesme le P. Recteur de leur présenter requeste, pour réprimer les insultes de ces gens-là; mais on ne voulut jamais, prenant tousjours le meilleur parti dans de semblables occasions, qui est de se taire et de souffrir tout en silence et avec humilité. Aussi on ne sauroit croire combien toute la ville fut édifiée de la sage modération que

1684 tous nos Peres témoignèrent dans tout le cours de cette mission. On ne fit pas la moindre démarche, et on ne dit pas le moindre mot qui leur peut donner prise, quoiqu'ils fussent toujours aux aguets pour nous surprendre. Mais ce qui les mortifia étrangement, ce fut l'estime, la confiance, et le concours de tout le monde chez nous, qui redoubla à mesure qu'ils tâchoient de nous décrier en public et en particulier. Une assemblée devant se tenir dans une maison d'un des plus remarquables du Parlement, pour leur faire rendre compte de quelques propositions qu'ils avançoient, et qui causoient bien du trouble dans le négoce, ce magistrat qui étoit fort de nos amis, avec quelques autres de ces Messieurs très affectionnés à la Compie, nous vinrent prier de nous trouver à cette dispute pour les confondre. Mais on jugea plus à propos de n'y point assister, pour bien des raisons, et on se contenta d'instruire si bien ces Messieurs sur ces matières, qu'ils en sçeurent assez, aidés d'ailleurs de leur esprit et de leur habileté, pour les mettre tous en désordre. Enfin, après deux mois de crieries, ne voyant nul succès, nul fruit de leurs prédications, ils pensèrent à se retirer, et il se trouva au bout, que tout étoit réduit à beaucoup de chagrin de la part de Mgr le Cardinal, qui se plaignit souvent qu'on l'avoit engagé mal à propos à l'indignation de toute la ville, qui traitta ces esprits d'indiscrets et de brouillons, et à la funeste mort de l'Abbé de la Vergne, qui se noya avec sa litière dans un passage de rivière en s'en allant.

J'avois oublié que l'Assemblée de la Province qui se tient à Lambesc, ayant demandé un de nos Pères pour faire la harangue funèbre de la Reine, dans le magnifique service qu'on luy fit, le P. Recteur s'adressa au P. Provençal qui étoit icy comme devant prêcher à Jouques. Il s'en aquitta très bien, avec grande satisfaction de toute cette grande et noble assemblée et avec beaucoup d'honneur pour la Compagnie.

Un quartier de la maison de campagne de St Alexis menaçant de tomber en ruine, on pensa tout de bon, non-seulement à le relever, mais à l'agrandir d'un réfectoire, d'une cuisine, d'une dépense, et de six chambres avec deux petites galeries et leur degrés pour y loger commodément tout le monde, dans les huit jours, ou en un temps de contagion. On bâtit de mesme séparèment le quartier du granger, pour luy oster toute communication avec le reste de la maison, outre un four assez grand qu'on luy a fait, pour le délivrer des frais

et de l'incommodité qu'il souffroit, toutes les fois qu'il venoit cuire son pain à la ville. Ça esté une dépense de 2,400 L. et sans s'estre engagé à rien. 1684

Nos fonctions dans les classes, les congrégations et l'église ont toujours continué avec une pareille application et beaucoup de fruit. Plusieurs personnes qui n'avoient nul commerce avec nous, et quelques-uns mesme qui pouvoient estre regardés comme ennemis, se trouvant à leur dernière maladie, nous ont appelés pour faire leur confession générale et ont voulu mourir entre nos mains.

A l'ouverture du collége, M. le 1er Président et plusieurs autres Messieurs des deux Cours s'y sont trouvés à l'ordinaire. Tous les Régens ont récité avec succès. Le Bureau s'est aussi tenu au jour des Innocents, et les écoliers ont fait leurs compliments accoutumés à ces Messieurs. Le P. de LEUTRE partit le lendemain des Morts pour le Rectorat de Nîmes.

M. l'Abbé de GAUFRIDI (1) vint fort obligeamment se présenter, pour faire travailler une statüe de St Borgia, qui fut encore placé à ses frais, dans la dernière niche qui étoit à main droite. Quelque temps auparavant, on avoit mis en place les trois autres statues, et exaucé de plus de cinq cannes le devant de l'église, avec la corniche du dedans et du dehors qu'on couvrit encore de plomb. On avoit aussi achevé et mis le toict à toutes les chapelles qui regardent la rüe. 1685

Nostre fermière de Tourves ayant très mal conduit ses affaires, se vit dans la nécessité de ne pouvoir point payer la rente, et bien nous en dit, d'avoir une très bonne caution tel que M. M. BAYOL, qui après quelques chicanes, nous a pleinement satisfaits. Alors il nous a fallu chercher d'autres rentiers, et nous fûmes assez heureux pour en trouver du lieu mesme, qui sont très solvables, riches, fidèles, bonnes gens, et qui apparemment, trouveront bien leur compte avec nous, comme nous avec eux.

Dans le carême, le P. BIGUET, de la Province de Champagne, ayant fait écrire M. le 1er Président de Toulouse à nostre 1er Président, pour avoir la chaire du Parlement, et ayant interessé en mesme temps les Chartreux, qui sollicitèrent pour le même sujet, il y vint prescher. Il ne fut pourtant pas suivi. Ce n'est pas qu'il ne preschast bien ; mais il avoit si peu

(1) Antoine de GAUFRIDY, fils de Jacques GAUFRIDY, assesseur d'Aix en 1627 et 1630 et de Françoise de RABASSE, était chanoine de l'église de St Vulpran d'Abeville (Artefeuil).

1685 de voix, qu'il ne pouvoit être oüi. C'étoit d'ailleurs un homme de bien et d'exemple, doux, humble, paisible, de grande édification au dehors et au dedans.

D'abord après Pâques, le Père Recteur partit pour la Congrégation Provinciale avec le P. RUFFI. A son retour, ce collége fit une perte considérable en la personne de Mad. de BLAIN [1], qui mourut le... de may, d'une fièvre maligne, contractée par les grandes fatigues qu'elle prit en faisant une queste pour les pauvres. C'étoit une Dame d'une vie fort intérieure, et d'une vertu extraordinaire, qui depuis plus 25 ans étoit comme l'intendante de toutes les bonnes œuvres de la ville. Sa modestie, sa charité, sa dévotion tendre et solide, son union continuelle avec Dieu, son zèle très ardent pour la conversion des âmes et pour le soulagement des misérables, à qui elle faisoit de grandes aumônes, jusqu'à s'épuiser; tout cela, joint à une humilité sincère, et à une extrême douceur, accompagnée d'une admirable égalité d'esprit, luy attiroit le cœur et la vénération de tout le monde. En nostre particulier, nous luy avons de très grandes obligations, comme ayant tousjours esté notre bienfactrice et notre bonne mère. Elle nous a fourni les deux infirmeries, de tous les meubles qui y sont, et les a si bien pourvues, qu'il seroit malaisé de rien imaginer pour l'usage des malades qui ne s'y trouve. De plus, elle nous a donné une chasuble, avec un ornement d'autel de satin blanc à grandes fleurs de broderies d'or, rehaussé d'un riche nom de Jésus au milieu, et accompagné de deux petits devant-d'autel pour les crédences, qui lui couta 900 L.. Outre cela, elle nous a donné 3,000 L., pour l'acquisition de la bastide de la Magdelène, et en a meublé la chapelle, sans parler des bienfaits continuels qu'elle procuroit à la sacristie, et des provisions ou autres présens qu'elle envoyoit très souvent à la maison, depuis plus de 20 ans, en des occasions de maladie ou autres temps.

(1) Madame BLAYN, qui est souvent citée dans le manuscrit comme bienfaitrice du collége et dont le nom est écrit de diverses manières, se nommait Magdeleine BLANC. L'acte de sa naissance et celui de sa sépulture se trouvent à Aix dans les registres de Ste Madeleine, le premier à la date du 30 juillet 1627, fol. 95, le second à la date du 24 mai 1685, fol. 41. Elle était fille d'André BLANC (ou le BLANC) et d'Anne MORICAUD et avait épousé Antoine BLAYN, avocat, fils d'Antoine BLAYN et de Magdeleine GABASSOL (*Tables manuscrites de M. de Clapiers*). Louis BLANC s^r de Mondespin, son frère, était Lieutenant-général au siége d'Aix ; Jacques son autre frère, Trésorier-général de France, fut l'aïeul du Procureur-général LE BLANC de CASTILLON ; enfin Esprit LE BLANC, son cousin-germain, fut la tige des s^r de Ventabren, dont la postérité s'est terminée par deux filles mariées dans les familles de BOYER de FONSCOLOMBE et de MEYRONNET St MARC.

Le P. Recteur l'assista à la mort, et elle fut enterrée dans 1685
nostre nouvelle église, par la permission que N. R. P. Général luy avoit donnée plusieurs années auparavant. Ses obsèques furent faites avec grand honneur, et le convoy fut beau, à cause de sa parenté qui est fort étendue. La paroisse de la Magdelène porta le corps que nous reçeumes à la porte de l'église. La grand'messe se dit ensuite, et à la fin, les prêtres avec tout ce grand monde s'étant retirés après les absoutes, nous récitâmes l'office des morts, en présence du corps, et l'allâmes puis porter, dans le tombeau qui lui avoit esté préparé, à la chapelle qui est derrière la chaire du prédicateur.

Nos exercices ordinaires pour l'église, les classes et les autres bonnes œuvres, allèrent toujours le mesme train. Le P. Marc Antoine Gaillard fit sa profession des 4 vœux, le jour de l'Assomption. M. son père nous traita ce jour là magnifiquement, ainsi qu'avoit fait M. le Président de Galiffet, le jour de S[t] Ignace suivant sa coutume.

Il y eut aussi dans cette année comme dans les précédentes, plusieurs actes de Philosophie qui réussirent bien.

A la S[t] Luc, M[e] Brun, Rhétoricien, fit devant le Parlement une excellente pièce, sur *Le zèle et la piété du Roy touchant l'extirpation de l'hérésie*. Tous ces Messieurs en sortirent extraordinairement satisfaits. Le P. Loys commença de mesme à prescher très bien dans notre église, le jour de la Toussaint. Il a toujours esté oüi avec plaisir, et s'est soustenu jusqu'au bout dans l'estime de fort bon prédicateur.

M[gr] le Cardinal Grimaldi mourut au commencement de novembre (1), après estre tombé depuis quelques mois dans l'enfance. MM. Philippe, Cadri, Teysseri et autres gens du *Séminaire*, appréhendant fort que nous n'y missions un jour le pied, s'avisèrent de profiter de la faiblesse du bon vieillard, en dressant de concert avec M. Lapère et M. Risque italiens, un testament qu'ils luy firent signer, par lequel il institue héritier le dit *Séminaire*, à condition pourtant, qu'aucune communauté régulière n'y sera jamais reçeüe, excepté S[t] Sulpice, faute dequoy, il donne tout son bien à l'hospital. Toutes ces précautions n'empeschent pas toutefois ces Messieurs de craindre toujours.

Quelque temps après, Monsieur le Grand-Vicaire vint trouver

(1) Voyez aux pièces justificatives n° 11, le testament, la mort et les obsèques du Cardinal Grimaldi.

1685 le P. Recteur, pour le prier de luy donner quelques uns de nos Pères, qui allassent instruire les nouveaux convertis, conformément aux intentions du Roy qui pressoit fort cette affaire. Dans le département qu'on fit, on nous assigna les principaux lieux, qui étoient, *Lourmarin* qu'on a toujours regardé comme la Genève de Provence, la *Roque* et *Cadenet*. Le P. Recteur, le P. de ROMMEVILLE, et le P. de SURMES y furent, et trouvèrent de quoy beaucoup travailler durant trois semaines.

M. le Conseiller d'AGUT, homme de rare mérite et de grande vertu, un des plus habiles juges qui fut dans le palais, d'une profonde capacité et d'une intégrité fort distinguée, mourut l'onzième de ce mois de novembre. Nous avons perdu en luy un bon et puissant protecteur, qui dans toutes les occasions embrassoit les intérêts du collége avec une extrême chaleur. Il fut enterré chez nous. Tout le Parlemunt en corps se trouva à ses funérailles, et au service qui se fit dans nostre église, par les prêtres de la Magdelène, après quoy, nous dimes suivant la coutume l'office des morts pour luy, et le reposâmes ensuite dans un tombeau de la nouvelle église, où l'on avoit mis les ossements de sa 1ère femme et de quelques uns de ses enfants, en attendant qu'on les puisse transporter dans sa chapelle lorsqu'elle sera achevée, et pour laquelle il a donné 1,000 écus ; cinq cents que le P. GRANNON toucha autrefois et qui ont été employés, et cinq cents qu'on doit compter présentement dans l'année du décès.

Le P. Recteur fut obligé de retourner à *Lourmarin*, pour disposer les nouveaux convertis aux fêtes de Noël, qui se passèrent chez nous, aussi bien que la Circoncision et les autres jours solennels de l'année, dans la mesme dévotion et le mesme concours de monde.

Messieurs les Magistrats vinrent pareillement le jour des Innocents tenir la Bureau, et on leur récita à l'ordinaire.

1686 Le P. POTHIER (1), qui étoit venu de la Province de Champagne enseigner la Philosophie en ce collége, fit sa profession des 4 vœux, le jour de la Purification de Nostre Dame.

---

(1) Le P. POTHIER ne resta sans doute que fort peu de temps à Aix, son nom ne se trouve mentionné qu'une seule fois dans le manuscrit de M. le Comte de MONTVALON. Il laissa cependant des traces de son passage dans cette ville, car M. le Mis de LAGOY nous a communiqué une pièce, 4 pp. in fol. imprimée à Aix, chez Guillaume le Grand, imprimeur et marchand libraire 1685, qui porte le titre suivant : *Eclipse de lune observée le 10e du mois de décembre de l'année 1685, en la ville d'Aix, sur les 8 h. du soir 54, par le P. Pothier de la Ce de Jésus, Professeur de Philosophie & de Mathématique.* Nous la reproduisons aux Pièces justificatives no 12.

Maistre de Galiffet, envoyé d'Avignon icy pour se faire guérir d'un mal de poitrine, y fut arresté le reste de l'année, à la prière de Mess. ses parens, pour avoir plus de loisir de se remettre. 1686

Le P. Honoré Gaillard avoit esté nommé pour prescher au Parlement, mais comme il se préparoit à y venir, le Roy l'envoya à Nismes, prêcher le caresme aux nouveaux convertis. En y allant, il passa par cette ville pour voir Mess. ses parens, et il fut prié par Mess. du Parlement, de leur donner un sermon. Il le fit le dimanche d'après, sur l'évangile courant, et il charma tout son auditoire qui étoit composé de tout ce qu'il y avoit de gens de qualité et d'esprit.

En ce temps-là, la nouvelle vint que Mons. l'Evesque de Lavaur, avoit esté nommé à l'archevêché d'Aix [1]. Tous nos amis sçachant combien il étoit attaché d'affection à la Compagnie, coururent au collége, pour nous en faire feste. Mons. le 1er Président fut le premier à en venir donner la joye au P. Recteur.

Bientost après, on apprit que le R. P. Tulle avoit esté destiné par N. R. P. Général, pour estre Recteur d'Aix. On en eut une grande joye dans la maison, chacun prévoyant dès lors, les avantages que tout le collége en devoit tirer, mais on sceut en mesme temps, qu'il ne pouvoit venir prendre possession du Rectorat, qu'après Pâques, pour estre occupé à Gap, où il prêchoit le caresme avec beaucoup de fruit, et une grande estime de Mons. l'Evesque, du Gouverneur, et de toute la ville.

Dans ces trois ans, on n'a pas manqué d'envoyer les petits régales qui se font d'ordinaire à certains temps de l'année, et on a fait, outre cela, divers présens à la sacristie.

Mad^lle de Parrache a donné un devant d'autel, à fleurs, vert, avec une très riche dentelle d'or d'un pan de large. Elle y a ajouté une très belle nappe d'autel garnie d'un point de France large d'un pan.

---

(1) Citons de Haitze sur cette nomination.

« Au moment que le Roi eut la nouvelle de la mort du Cardinal Grimaldi, il nomma « Charles le Goux de la Berchère, évêque de Lavaur, pour lui succéder. On aprit à « Aix, le dix-sept novembre, cette nomination qui avoit esté faite le neuf. Par la promp- « titude qu'il y eut à remplir, sans perdre tems, le siége vacant, qui par conséquent ne « le resta que cinq jours : par la qualité de la personne nommée, toute dévouée à la « Société qui avoit le plus de pouvoir à la Cour, on connut bien que la chose avoit « esté ainsi résolue long temps avant qu'on pût l'exécuter. Il n'y aura pas lieu d'en estre « surpris, quand on faira réflexion qu'il avoit paru, par les principaux actes de l'épis- « copat qui finissoit, qu'on faisoit valoir les maximes de morale et de discipline qui ne

1686 Mad. de la BASTIDE (1) avoit donné, quelque temps auparavant, une aube parfaitement belle, bordée d'une dantelle large pareillement d'un grand pan.

Mad. d'AGUT (2) a donné un devant d'autel violet, à fond d'or et d'argent, d'un pan de large, et une chapelle semblable.

Mad. de LAMBERT a donné une fort belle chasuble, avec bourse et voile de la mesme étoffe.

Mad. de GUEIDAN (3) a donné un devant d'autel à fleurs d'or, avec une grande dantelle de mesme.

Mad. de GALIFET (4) a donné un devant d'autel de moire blanche, avec de grandes bandes en broderie de soye.

Melle BRUN, la veuve, a donné un devant d'autel de moire blanche avec une fort grande dantelle d'or, d'un pan de large, et M. Esprit BLANC (5) y a ajouté les bandes d'une dantelle de 4 doigts de largeur.

Mad. BERNARD a donné un devant d'autel à fleurs d'or, pour la chapelle de N. Dame.

Le grand monastère des Ursules a donné un surplis extrêmement beau, garni de boucles d'argent, et d'une fort grande dantelle, travaillée par la Rde mère de DURANTI (6) et cinq ou six filles les plus affectionnées aux Jésuites.

« s'accordoient pas avec celles de cette Société. Chose que ce corps ne voioit qu'avec « un gros chagrin. Quant à l'Archevêque nommé, il estoit fils de Pierre le GOUX, Mis d'ENTEVILLE, Comte de Rochepot, Premier Président au Parlement de Dijon, et depuis « en celui de Grenoble, et de Louise JOLLY, sœur de George JOLLY, second Président « au premier de ces deux Parlements. Avant que de parvenir à l'épiscopat, il estoit « prieur commandatère de St Maurice de Senlis, docteur de Paris et aumonier du Roi. « Génie cultivé par l'étude des belles lettres, et qui possédoit les langues savantes. « Son afection pour les sciences paressoit, en ce que l'apartement le plus riche et le « plus curieux de sa maison estoit celui de sa bibliothèque, qui estoit bien une des « plus belles qu'aucun particulier du Roïaume eut. (de Haitze. *Hist. de la ville d'Aix.* « Liv. XXIV, Ch. IV, Mss. cit.)

(1) Thérèse de PIOLENC, fille d'Honoré, Conseiller aux Comptes.

(2) Anne du PÉRIER, fille de François du PÉRIER et de Marguerite de DURANTI-St Louis.

(3) Sans doute Angélique de SIMIANE, fille de Joseph, Mis de SIMIANE et de Marguerite de VALBELLE, femme du Président, Gaspard de GUEIDAN.

(4) Marguerite d'AUGUSTINE, fille de noble Marc-Antoine, seigneur de Septèmes, Gouverneur de Marseille, en 1644, et Maréchal de bataille dans les armées du Roi en 1640, et de Françoise de VENTO des PENNES, femme de Jacques de GALIFET, seigneur du Tholonet de Montbijoux, etc.

(5) Cet Esprit BLANC peut être le fils, ou le neveu, ou le cousin germain du trésorier.

(6) Melchionne DURANTI, fille de Jérôme DURANTI, seigneur de St Antonin et de St Louis de la Calade, Conseiller à la Cour des Comptes, et de Sibille d'ESCALIS, née à Aix, le 11 sept. 1654, Religieuse au 1er monastère de Ste Ursule (couvent de St Sébastien) sous le nom de sœur St Bernard, décédée et ensevelie dans la maison de son ordre, le 21 août 1703.

On a fait présent d'un autre surplis, encore plus riche et 1886
plus beau, dont Mad^{me} de la Mole a donné la toile et quelques autres Dames les points de France et d'Angleterre, d'une largeur et d'une beauté extraordinaire.

On a encore reçeu de divers endroits, des mouchoirs, des corporaux, des voiles, et pareils meubles de sacristie qu'on ne met pas en compte, pour ne marquer que les bienfaits les plus considérables.





CHAPITRE VINGT-UNIESME

Le P. Charles-Joseph TULLE.

20e Recteur.

1686 E P. Charles-Joseph TULLE arriva en ce collége le 12 may 1686. Il fut installé Recteur le même jour par son prédecesseur le P. Elzéar LARDERAT, lequel prit ensuite la charge de procureur de l'église et continua à son ordinaire, de faire tant de bonnes œuvres, qui luy gagnent l'estime et le cœur de la ville d'Aix.

Au commencement du mois de juin, le P. La GASTE vint d'Avignon, pour canner nostre nouvelle église. Il conste par son rapport, qu'on avoit de quoy satisfaire l'architecte sans engager le collége.

Sur la fin du mois de juin, Messieurs du Siège députèrent au P. Recteur, deux Conseillers, pour le prier de leur assigner quelque place pour les actes. Le P. Recteur leur répondit à l'exemple de ses prédecesseurs : « *qu'il ne luy convenoit pas de donner des places qui avoient esté réglées par le Roy et par des arrêts du Parlement.* » Voyez sur cet article l'histoire du collége en l'année 1633.

Mgr de la BERCHÈRE nommé à l'Archevêché d'Aix, nous fit mille amitiés à son arrivée (1). Il soutint ces avances dans la suitte, par la confiance qu'il nous témoigna; mais la Providence nous l'enleva presque aussitôt qu'Elle nous l'avoit donné. Il est est maintenant Archevêque d'Alby.

---

(1) Voyez aux Pièces justificatives no 13 l'arrivée de Mgr de la BERCHÈRE.

Il y eut cette année, deux actes fort solemnels de Philosophie. Le Professeur avança dans une thèse, que *Conscientia intrepida excusat a peccato*. Il oublia de dire *Invincibiliter intrepida*. Cet oubly nous fit une affaire que nos ennemys ont renouvelé 4 ans après, dans un libelle imprimé touchant le péché philosophique. On a envoyé de bons mémoires au P. le TELLIER [1], qui répond à ce libelle pour justifier le professeur. 1686

Le 7 et le 8 aoust, Me BRUN, excellent Rhétoricien, dédia un balet à Mgr l'Archevêque dans la cour de l'hostel de ville [2]. Cette action fut d'un grand éclat à raison de l'assemblée, et le succès ne fut pas des moindres. Mgr donna dix jours de congé pour la fin des classes. Il proposa à l'instigation de deux chanoines, qu'il n'y eust point d'examen cette année ; mais le P. Recteur détourna le coup. Il faut défendre les machines dans nos jeux, le fils de M. le conseiller d'ANDRÉ (Pierre d'ANDRÉ) fut en cette occasion en un danger évident de se casser la teste.

Au mois d'octobre, le P. Recteur alla avec le P. Procureur à Tourves, pour pourvoir à toutes les opérations nécessaires. Le curé du lieu leur signifia, qu'ils devoient entrer dans l'augmentation de la portion congrue, selon l'ordonnance du Roy. Il luy fut répondu par le conseil des avocats, qu'après la transaction passée depuis plus de 100 ans, entre les deux prieurs de Tourves, nous n'étions nullement dans le cas de l'ordonnance, qui n'exclud que les transactions passées entre les prieurs et les curés. On ne nous a plus inquiétés là dessus.

Me de GALLIFET [3] retourna au mois d'octobre à Avignon, d'où il étoit venu malade, pour se remettre dans son air natal. Il a resté avec nous, environ un an, mais on doit plus que tout cela à l'amitié dont M. le Président son père honore la Compagnie. Ce Me prêcha très bien au réfectoire, le jour de St

(1) Michel le TELLIER Jésuite, né à Vire, en Normandie, département du Calvados, en 1643, et mort à La Flèche, en 1719. Il exerçait les fonctions de Provincial à Paris, à la mort du célèbre P. La CHAISE, survenue en 1709. Le P. Le TELLIER remplaça son confrère en qualité de confesseur du Roi. Animé des mêmes sentiments que lui à l'endroit du Jansénisme, sa nouvelle position favorisa merveilleusement les coups décisifs qui furent bientôt portés à cette hérésie. On a de lui plusieurs écrits polémiques (*Encyclopédie du XIXe siècle.*)

(2) Voir sur ce ballet les Pièces justificatives no 14.

(3) Joseph de GALIFET qui se distingua par sa piété et son esprit. Il composa plusieurs livres spirituels, entre autres *La dévotion au cœur de Jésus et de Marie*, livre fort estimé. Il fut élu Provincial de la Province de Lyon en 1710, et Assistant du général en 1732. (Achard).

1686 Ignace, en présence de M. son père qui régala ce jour-là toute la communauté.

Le jour de S[t] Simon et S[t] Jude, 28 oct., nostre Frère, Guillaume DARC, fit dans nostre église ses premiers vœux de coadjuteur temporel, le P. Recteur les reçeut à la fin de sa messe.

Le P. GROSEY prêcha le jour de S[t] Xavier, avec le même applaudissement qu'il a eu en suitte dans la chaire de *S[t] Sauveur*. L'assemblée étoit des plus augustes, ce qu'on doit supposer une fois pour toutes, à l'égard de nos festes des 40 heures et autres jours solemnels, sans qu'il soit besoin d'user de reditte.

On a eu aux fêtes de la Noël, les présents accoutumés, aussy bien qu'à celles de Pâques, ce qui roule sur le même pied toutes les années.

Sur la fin de cette année, les Consuls de Tourves nous voulurent contraindre, de leur donner tous les ans quelques salmées de blé, pour les distribuer eux-mêmes aux pauvres du lieu. Nous répondîmes, aprés avoir consulté les avocats, que le bénéfice nous en ayant esté donné à titre onéreux, nous n'avions point contracté cette obligation, qu'on n'avoit jamais manqué de faire de bonnes aumosnes dans les mauvaises années, ce que nous continuerons de faire de nos propres mains, quand il nous plairroit. Ces bons Messieurs n'ont plus insisté après nostre réponse.

1687 Cette année a esté fameuse, par le nombre des chaires que les Jésuites ont remplies dans Aix. Le P. TULLE, Recteur, a prêché au Parlement, le P. GROSEY, à *S[t]-Sauveur*, le P. BOZON, à la *Magdeleine*, les PP. CHAURAND, GUÉVARRE et DUNOD, choisirent trois différentes églises pour leurs sermons de l'établissement de la Charité. Le prédicateur des dimanches, et 4 autres Pères, prêchoient au même temps chez nous et aux Religieuses, de sorte qu'à la même heure, aux jours solemnels, onze Jésuites montoient en chaire, ce qui fut d'un grand éclat et d'un grand profit dans la ville d'Aix. On n'oubliera jamais le zèle des PP. CHAURAND (1), GUEVARRE et DUNOD, touchant l'Hospital général des pauvres. Nos Régents et leurs escholiers secondèrent très bien leur industrie, dans les différentes questes qu'on fit, et Mess. les Consuls (2), édifiés de leurs

(1) On ne lira pas sans intérêt ce que de Haitze rapporte du zèle et des travaux du P. CHAURAND, nous le donnons sous le n° 15 des Pièces Justificatives.

(2) *Consuls et assesseur 1687* :
Messire Jean de MEYRAN LASSETA, seigneur de Nans, Baron de la GOA ; M. Pierre

grands travaux, pourvurent fort honnêtement à leur subsistance. 1687

Le 14 janvier, nous dîmes l'office des morts pour le R. P. Charles de NOYELLE, notre Général, décédé au mois de décembre 1686. On dressa pour cette cérémonie une chapelle fort propre.

Sur la fin du carnaval, on fit dans la ville d'Aix des réjouissances extraordinaires pour le rétablissement de la santé du Roy. Le collége royal de Bourbon voulut se signaler en cette rencontre. Les congréganistes allèrent, processionnellement le cierge à la main, en plusieurs églises, où ils communièrent en actions de grâces. Nos escholiers firent en suitte une dépense fort considérable pour un carrosel qui attira les yeux et l'admiration de toute la ville (1). La cour des classes fut très bien parée ce jour-là : on y dressa un autel des plus riches, et la musique de St Sauveur se surpassa pour le *Te Deum*, aussy bien que la bande des violons. Sur le soir, au son des trompettes, on alluma le feu de joye, et l'illumination des fenêtres de tout le collége dura jusqu'à minuit. Le P. Recteur fit savoir au R. P. de la CHAIZE, confesseur du Roy, ce qui s'étoit passé dans cette feste. Voicy l'extrait de la réponse du R. P. confesseur, en date du 5 mars 1687 : « *J'ai rendu compte au Roy de ce que vous avez fait pour témoigner votre joye du rétablissement de sa santé, et Sa Majesté m'a témoigné vous en scavoir bon gré.* »

Le 22 may, Mgr le BRET, Intendant, arriva en cette ville, où il nous a servi de son crédit en plusieurs rencontres. Toute son illustre et sainte famille s'est mise sous la direction de nostre Compagnie. Mgr l'Intendant ayant témoigné à son arrivée qu'il souhaitoit d'avoir le P. St JUST pour l'instruction de M. son fils, le P. Recteur crut qu'il étoit de son devoir d'écrire aux Supérieurs majeurs, pour les prier d'envoyer au plus tost ce Père.

Mgr de CONAC (2), Evêque de Valance, nommé à l'Arche-

AZAN, avocat, assesseur; M. Bruno d'ESTIENE, seigneur de Bourguet; M. André ROSTOLAN.

(1) Voyez aux pièces justificatives no 10 :

1° Le projet des réjouissances et le nom des élèves qui figurent dans ce carouzel.

2° Relation de ce que le collége royal de la Cie de Jésus a fait à Aix, à l'occasion de l'heureux rétablissement de la santé du Roy.

3° Extraits relatifs au Collège Royal Bourbon des lettres de P.-J. de Haitze dans sa *Relation générale et véritable des fêtes de la ville d'Aix, pour l'heureux retour de la santé tant désiré de Louis-le-Grand.*

(2) Daniel de COSNAC très connu dans le royaume par sa grande vivacité, par son hardiesse, par ses intrigues et par son attention à se pousser, qu'il conserva jusqu'à la

1687 vêché d'Aix, arriva le 18 aoust : on étoit prévenu dans Aix qu'il n'étoit pas de nos amis, mais il ne tarda guères de détruire cette opinion, par des manières qui sont infiniment obligeantes. Il choisit d'abord le P. Recteur pour confesseur, et voulut qu'il l'accompagnât, avec le P. LARDERAT, dans sa 1ere visitte de son diocèse, ce qui acheva de détromper certains ecclésiastiques, qui avoient semé dans la ville « *que le Prélat nous seroit contraire, et qu'il avoit fait venir un Père de la Doctrine Chrétiènne pour être son confesseur.* »

Mgr l'Archevêque vint dire la messe, le jour de St Louys, après quoy, il pria le P. Recteur d'empêcher qu'on ne luy dédiât point de balet, comme on avoit fait à son prédecesseur. Il souffrit néanmoins que nos écholiers luy récitassent des vers dans la sale de son palais, et donna 8 jours de vacquances à la fin de l'année scholastique.

Le 27 aoust, le P. Recteur bénit dans la congrégation des Messieurs, la cloche du prieuré de Tourves qu'il avoit fait refondre. Il luy donna le nom de *Marie conçeüe sans le péché d'origine.* On a fait condamner au Siège, la communauté de Tourves à payer les deux tiers des frais de la cloche, ce qui doit servir de préjugé pour l'avenir. Le P. BUCCELE a très bien servi dans ce procez.

Le jour de St Luc, le P. BONTOUX, Rhétoricien, fit une belle *harangue sur la Provence.*

Le prédicateur des dimanches de cette année étant allé à Fréjus, sur la fin du mois de novembre, les Pères TULLE, Recteur, LARDERAT, St JUST, de LINGENDES et BONTOUX suppléèrent durant 10 mois. Cette variété de 5 prédicateurs attira constamment un grand et beau monde dans nostre église.

Dans le Bureau qui se tient tous les ans dans nostre sale, le jour des Innocents, on déclara inhabile pour le doctorat, un légiste qui enseignoit avec scandale les mauvais endroits des poëtes. On ne donna congé que jusques au jour de l'An.

mort, estoit Limousin, fils de François Seigneur de COSNAC en cette province-là, et de Eléonor de TAÏLLERAND des Princes de CHALAIS. On lui donna au baptême le nom de Daniel qui estoit celui de son aïeul maternel. Comme il n'estoit que le troisième des enfans de sa maison, on le destina à la profession ecclésiastique dans laquelle il entra par le Prieuré de St Jean de Mezin de l'ordre de Cluni, qu'il eût en commande. Comme dès lors il aspiroit à la prélature, il prit ses degrez en l'Université de Paris, et fut fait docteur de la maison de Navarre. Puis, par la faveur des Princes de la maison roïale auxquels il estoit fort attaché, il fut désigné Evêque de Valance et de Die, en mil six cent cinquante quatre et sacré l'année d'aprez. Il y avoit donc trante deux ans qu'il estoit titré de cette dignité, lorsqu'il fut nommé à l'archiepiscopale de notre ville. (P.-J. de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix Liv. XXIV, ch. XII*, Mss cit.)

pour oster la prescription des vacquances qu'on poussoit trop souvent jusques aux Royx. Il y a eu cette année Congrégation Provinciale au mois d'avril. Le P. Recteur y est allé seul. 1687

Mgr l'Evêque de Sisteron dit la messe dans nostre église, le jour de l'An. Il donna encore le soir la bénédiction, après le sermon du P. Recteur. 1688

Le P. Recteur et le P. Procureur allèrent à Tourves, au commencement de cette année, pour terminer à l'amiable un différent survenu avec la communauté. Avant leur retour, ils assemblèrent les pauvres du lieu dans l'église du prieuré, ils leur firent un catéchisme, et ensuite ils donnérent l'aumosne à plus de 200 pauvres.

Le 19 février, le fils de M. Julianys dédia des thèses de mathématiques à M. le Comte de Grignan. On choisit l'église des RR. PP. Carmes, parce que la nostre ne fut pas jugée assez vaste, pour contenir une assemblée des plus nombreuses et des plus brillantes qu'on aye vû dans Aix. Il fut réglé que nostre académie auroit le même rang que dans nostre église. Nous y assistâmes tous, avec le bonnet carré. Le Jésuitte qui présida à cet acte vint pour cet effet de Tolon, parceque l'année précédente, il avoit enseigné les mathématiques à Aix. Ce bon Père qui n'est plus Jésuite, fut un mois aux frais du collége d'Aix, sans que les parents de l'écholier ayent offert le sol pour sa dépense.

Le prédicateur de St *Sauveur*, cette année, fut applaudi d'une manière extraordinaire. On n'approuva pas qu'il se fit porter en chaire, mais comme il étoit d'une province étrangère, on voulut éviter l'éclat. Ce Père prit luy même et sans façon, 50 écus de viatique pour aller à Montpellier d'où il étoit venu.

En suitte du contract passé avec M. le Prieur Pochetty, dont nous parlerons plus bas, le P. Tulle, Recteur, le P. Grosey et le P. de Castol, commencèrent une mission dans le prieuré de St Cristol, le 3me dimanche après Pâques. La fatigue n'étoit pas des moindres ; touts les bourgs et touts les villages qui sont autour de St Cristol venoient en foule, touts les jours, pour se confesser. Les grandes conversions consolèrent les Pères de tous leurs travaux.

Environ ce temps, on contracta avec un donné pour la grange de la Magdelaine. On a esté contraint, après un an, de rescinder le contract. L'expérience nous apprend que ces sortes de donnés ne réussissent pas.

1688 M. BERNARD, vicaire de la ville de Pertuys, prêcha très bien dans nostre église le jour de St Ignace.

L'imprudence d'un particulier, qui avoit affecté de gaster les habits de 3 ou 4 courteaux de boutique, nous attira un procès au Siège. Nous en sortimes avec honneur, tant par récrimination que par l'authorité de M. de VERGONS [1], Procureur général du Parlement. Ce Magistrat est plein de zèle pour l'honneur de nostre Compagnie.

Sur la fin de cette année scholastique, DONNET, à présent Jésuite, soutint fort bien des thèses de Philosophie. Il y eut encore 4 actes de thèses d'Humanité. Le Rhétoricien dédia les siennes à Mgr le Duc de BOURGOGNE, ce qui attira en corps, les deux Cours souveraines. L'Humaniste dédia à la Ste Vierge et à M. Le BRET, fils de M. l'Intendant.

Le P. Pierre d'ALBETTE, Rhétoricien, décrivit très bien dans sa harangne de la St Luc, *Tout ce que le Roy a fait dans ses états et hors de ses états pour la Religion*. Les autres Régents haranguèrent le lendemain sur des sujets fort bien choisis.

Le 21 octobre 1688, le R. Père Provincial nous intima l'ordre du Roy, par lequel il est défendu d'avoir aucun commerce avec N. R. P. Général et les Assistants. Cet ordre fut publié au réfectoire, et réitéré 8 jours après, avec menaces des puissances séculières, si on venoit à y contrevenir. Dès ce jour là, on commença à dire des messes et les litanies de la Ste Vierge, pour les affaires présentes de la Compagnie.

1889 Le R. P. Provincial, à raison de son indisposition, a envoyé deux ans de suitte le P. Recteur à Fréjus, pour y faire la visite de sa part.

Un Supérieur d'une communauté de cette ville, avoit prêté à un avocat de la Tour d'Aigues *les Provinciales*, le valet de cet avocat vint un jour fort empressé au collége, demander le P. Recteur pour luy rendre en grand secret ce livre, et le remercier de la part de son maistre. La béveue a paru assez plaisante, le livre est resté céans, et personne n'a osé le redemander.

M. le Président de la ROQUE, homme d'un mérite si distingué à la Cour et dans toute la Province, nous fait l'honneur

1 Balthazar de RABASSE, fut pourvû à Versaille, au mois d'août 1674, de la charge de Procureur Général, après la mort d'Honoré RABASSE, sr de Vergons, son frère, avec permission à Guillaume, son père, d'exercer encore cinq ans. Il fut reçu le 29 mars 1675 et n'a jamais été marié. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.)*

de demander tous les ans, des missionnaires pour l'instruction des nouveaux convertis de sa terre de la Roque. Le P. Recteur y est allé tous les ans avec un Père, pour prêcher, catéchiser et ouyr les confessions générales des néophytes. 1689

Le R. P. Paul FONTEINE, Assistant de France, accompagné de 7 autres Jésuites françois, arriva en ce collége, le 24 juin. Il partit 3 jours après pour Paris, où il devoit se rendre par ordre du Roy. M. le Prieur de St Jean le régala chez luy, avec beaucoup d'honnêteté et de magnificence.

Il n'y a eu cette année, qn'un acte de Philosophie dédié à Mess. les Thrésoriers de France. Il prièrent le P. Recteur d'avancer les vaquances de 8 jours.

M. l'abbé de JULLIAC (1) fit un très bel éloge de St Ignace. Il s'étendit surtout sur la direction des Jésuites, qu'il releva en des termes infiniment obligeants. Le R. P. de JULIANYS, Minime, fit encore le jour de St Louys, un excellent panégyrique du saint.

Les Cardinaux de BOUILLON, de BONZI, et de FUSTEMBERG passèrent en cette ville, au mois d'aoust, pour se rendre au conclave. Le P. Recteur, accompagné de 5 de nos Pères, les complimenta chez M. l'Intendant. Le Cardinal de BOUILLON passa incognito.

Le 26 aoust 1689, M. Joseph HONORÉ, avocat au Parlement, a imposé sur touts ses biens en faveur du collége d'Aix, une pension de 90 L., payable à chacun jour 26 aoust, annuellement, pour le capital de 2,250 L., à la cotte de 4 pour cent, notaire le s^r BAUZIN. Ce capital est de la fondation des messes pour feu M. de la TOUR.

Le jour de St Luc, Me SARRADIN, Rhétoricien, *loüa*, avec succès, *le Roy de sa prudence et de sa force à l'égard de ses ennemis confédérés.*

Nous eûmes en ce temps, la nouvelle des droits d'amortissement, et de nouveaux acquets. Le Père Recteur écrivit d'abord au P. PETIT, Procureur de la Province à Paris, pour sçavoir de quelle manière nous devions nous comporter. Ce Père répondit : « *qu'il falloit envoyer incessamment un exposé sincère de nos contracts d'achapt, et l'état du revenu de nos métairies.* » Ce qu'on a fait jusques à l'excès, et au dela de l'exactitude. On nous a ensuitte communiqué une taxe de 2,600 L.; mais on

(1) Benjamin de JULIAC, parent de Mr de COSNAC, nommé Prochancelier de l'Université en 1690.

1689 espère d'obtenir quelque remise, *si on ne précipite pas le payement*. C'est là le conseil qu'on nous a envoyé de Paris.

Le P. S[t] JUST étoit sur le point d'aller à Marseille, pour y enseigner la Théologie, lorsque M[gr] l'Archevêque et M[gr] l'Intendant obtinrent des Supérieurs, que ce Père resteroit à Aix, pour remplir une chaire de Théologie dans l'Université. Ce projet nous donna bien de la joye, mais le délay de l'exécution ne nous a pas moins affligés. M[gr] l'Archevêque proteste tousjours qu'il viendra à bout de cette affaire. Il ne faut rien oublier pour l'entretenir dans sa bonne volonté.

M. VIANY, Prieur de S[t] Jean, fit foule dans nostre église, le jour de S[t] Fr. Xavier, par une très belle prédication. Il a toujours eu le même succès, surtout le jour de S[t] Ignace et à nos 40 heures, qu'il débita des pièces fort éloquentes.

En ce temps, on reçeut la nouvelle de la supplique que nos Provinciaux de France ont adressé au Pape, pour rémédier à l'état présent de nos affaires. Quelques jours après, le R. P. Assistant envoya une lettre circulaire, pour faire scavoir que les RR. PP. Provinciaux luy avoient déféré la direction du Gouvernement en France, et qu'on pouvoit s'adresser à luy avec confiance.

Nous avons eu cette année, trois bons Prédicateurs dans ce collége. Le P. BÈGUE, de la Province de Champagne, a prêché à *S[t] Sauveur*. Il partit au commencement de juillet, pour s'en retourner en sa Province et on luy donna 140 L. de viatique. Le P. VIREY a relevé la chaire de la *Magdelaine*, et le P. LOYS celle de Pertuys.

Le Bureau s'est tenu selon sa coustume dans nostre sale. On n'y donna congé aux écholiers que jusques au jour de l'An. Il est important qu'on examine les compliments avant qu'on les dicte aux écholiers. Une devise, imaginée et dictée à contre-temps, choqua cette année deux magistrats qui nous sont affectionnés.

1690 Au commencement d'avril, quelques écholiers tirèrent des coups de pistolet contre les vitres d'une classe. Nous portâmes nos plaintes au Procureur général du Parlement, qui envoya 2 huissiers aux classes, pour conduire les coupables en prison. Leur fuitte empêcha l'exemple.

Le P. Recteur et le P. RUFFY partirent le 9 avril, pour la Congrégation Provinciale.

Au commencement de may, le R. P. Paul FONTEINE, Assistant de France, repassa par Aix, et en partit 2 jours

après, pour la Cioutad, où il devoit s'embarquer pour Rome. 1690

Le Cardinal de FORBIN de JANSON (1) entendit la messe dans nostre église, le 31 may. Nos écholiers le complimentèrent avec beaucoup de succès, et ils obtinrent 8 jours de vaçquances pour la fin de l'année. Le P. Recteur accompagné de cinq de nos Pères l'avoit complimenté deux jours auparavant.

Le P. BONTOUX a fini son cours de Philosophie, par trois beaux actes, le 1er a esté dédié au Parlement, le 2me à Mess. de St *Sauveur*, le 3me à Mgr l'Evêque de St Paul.

Le P. de VALBELLE, venu en ce collége de Grenoble pour se remettre, a rendu un très grand service par les bonnes œuvres qu'il a faittes à Tourves, durant la quinzaine du jubilé. Les habitants qui sont les vassaux de M. le Président son frère (2), en ont esté extraordinairement édifiez.

Le P. ANDRÉ, Dominicain, nous débita le jour de St Ignace une pièce des plus achevées. Tout le monde disoit à la sortie de son sermon, qu'on ne pouvoit pas mieux prêcher, ni témoigner plus de zèle pour notre Compagnie. Quatre jours après, le Père Loïs prêcha fort bien dans l'église des RR. PP. Dominicains. Toute la ville est charmée de l'union qu'il y a entre les FF. Prêcheurs et les Jésuites. Il ne faut rien oublier pour la conserver.

Au commencement du mois d'aoust, nous reçeumes un nouvel ordre du Roy, de n'avoir aucun commerce avec N. P. ni avec les Assistants, ce qui nous surprit d'autant plus, qu'on

---

(1) Toussaint de FORBIN-JANSON, fils de Gaspare Mis de JANSON, né à Mane, fut Evêque de Digne, puis de Marseille et enfin de Beauvais, Pair, Grand Aumonier de France, créé Cardinal en 1698, mort Ministre d'Etat en 1713.

Lors de son voyage à Rome, en 1690, passant à Aix le 28 mai, sa qualité de com patriote et les places distinguées que ceux de sa famille avoient occupées dans le Parlement de Provence où il y a eu deux Premiers Présidents et plusieurs autres grands magistrats, engagèrent la Compagnie à lui rendre un honneur qu'elle n'avoit jamais fait aux autres cardinaux. Les Eminences mêmes, celles qui étoient honorées de la qualité de Légat n'avoient été visitées que par députés, cependant la Compagnie visita le Cardinal de JANSON en forme de cour, et le Premier Président le complimenta à la tête de la Grand'Chambre et des Enquêtes, ensuite la Tournelle y fut séparément. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.)*

(2) Joseph de VALBELLE, Mis de Tourves, Comte de Ste Tulle, seigneur de St Symphorien, la Tour, Bevons, Rougiez, etc., fut pourvu d'un office de Président par la résignation de Jean de SIMIANE, il fut reçu le 5 oct. 1680 à condition qu'il ne pourroit présider jusques à ce qu'il eut atteint l'âge de 40 ans. Il avoit été reçu Conseiller en 1667, en l'office de son père; 15 ans après il parvint à la place de 2e Président qu'il a occupée jusques à sa mort, arrivée le 15 juillet 1722. il avoit résigné en 1718 sa charge à son fils, sous la réserve de 5 ans de survivance. L'année d'après, le Roi lui donna des lettres de Conseiller. d'État avec une pension de 2.000 L. et en 1721, S. M. nomma son second fils coadjuteur de l'Evêché de St Omer. Il avoit épousé Gabrielle de BRANCAS, fille du Mis de CEIRESTE. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

1690 nous avoit écrit de tout costé, que nos affaires étoient heureument terminées à Rome.

Les examens des écholiers ont esté faits cette année avec une grande exactitude. Le P. Recteur y a voulu assister, ainsy qu'il avoit fait la 1re année de son Rectorat.

Nous apprîmes sur la fin d'aoust, que Mgr Le BRET (1), Intendant, devoit être Premier Président du Parlement de Provence. On en eut une grande joye dans cette ville, celle du collége n'a pas esté moindre, chacun prévoyant les avantages que les Jésuites peuvent tirer de l'élévation de ce grand magistrat.

La harangue de Mr de DONAN, Rhétoricien, a esté applaudie le jour de St Luc. Celles des autres Régents ont eu tout le succès qu'on pouvoit désirer

En suitte d'une lettre de Paris, et de l'exemple des autres maisons de la Compagnie, nous sommes entrés en payement pour les acquets et droits d'amortissement, qui vont à la somme de 2,600 L. On a avancé 500 L. au mois d'octobre 1690. On empruntera le reste de la somme, lorsque nos griefs sur la ditte taxe auront esté jugés à Paris, où nous avons envoyé nos papiers. Il a fallu enfin emprunter 2,000 L. et payer.

La veille de la Toussaint, nous reçeumes la grande nouvelle de nos affaires de Rome, heureusement terminées entre le Roy et nostre R. P. Général. Deux jours après, ont lut au réfectoire une lettre du Roy, par laquelle sa Majesté rétablit le commerce avec nostre Père, de la manière du monde la

1) Pierre Cardin LEBRET, seigneur de Pantin, Flacour, etc., et Intendant de cette province, fut pourvu de la charge de Premier Président, en 1690, et reçu le 8 octobre de la même année. La Compagnie fut si contente de ce choix qu'elle écrivit au Roi et au Chancelier pour leur en faire ses remercîments ; le Roi le dispensa du serment qu'il étoit obligé de prêter entre ses mains, parceque sa présence étoit nécessaire en cette province pour les affaires de la guerre, grâce qui n'avoit été accordée jusques alors à aucun de ses prédécesseurs. Il étoit petit-fils du fameux Antoine LEBRET, avocat Général au Parlement de Paris et Conseiller d'Etat, duquel il nous reste de si beaux ouvrages, et fils de N. LEBRET aussi Conseiller d'Etat. Avant que de venir en Provence, il avoit été Conseiller au Grand Conseil, maître des Requêtes et Intendant à Limoges et en Dauphiné. Il eut pouvoir de commander en ce pays pendant l'absence du Comte de GRIGNAN, Lieutenant du Roi ; après sa réception en la charge de Premier Président, il conserva toujours sa commission d'Intendant et quelques années après, le Roi lui donna encore l'Intendance du Commerce. En 1704, il supplia le Roi de le décharger de quelques uns de ses emplois, à cause de ses incommodités, alors S. M. donna l'Intendance de la Province, à Cardin LEBRET, son fils, qui étoit déjà Intendant à Pau en Béarn. LEBRET le père continua encore d'exercer les fonctions de Premier Président avec beaucoup de dignité, jusques à sa mort, arrivée le 26 fév. 1710. Il fut enterré dans l'église de la Magdeleine, sa paroisse. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

plus obligeante. Cette lettre est écritte dans les livres du 1690
Recteur, Tome 5.

Le 7 novembre, le P. Recteur accompagné de 5 de nos Pères complimenta son Altesse Eminentissime, le Cardinal de Bouillon. Cette Eminence nous fit mille honnêtetés. Le lendemain, les mêmes Pères se rendirent chez Mgr le Premier Président Lbret, pour luy témoigner la joie de tout le collége, sur sa réception au Parlement.

Sur une requeste présentée au Bureau, pour la diminution des décimes ordinaires de nostre Prieuré de Tourves, Mgr l'Archevêque nous a servis en véritable ami de la Compagnie, faisant réduire à 92 L. la somme de 126 L. que nous avions payée jusques à présent.

Le R. P. André, Dominicain, prêcha dans nostre église, le jour de St Xavier, avec le même succès qu'il avoit eu le jour de St Ignace.

On a tenu le Bureau, le jour des Innocents avec un succès extraordinaire. Les Régents ont fait réciter des pièces fort justes et qui ont esté applaudies. Mgr le Bret, Premier Président, a donné congé jusqu'au jour de l'An, et encore les mardys jusqu'au caresme, lorsqu'il n'y aura point de feste dans la semaine. Le P. Recteur a demandé et obtenu de l'assemblée, qu'on achevât de bastir le corps de logis, qui aboutit à la nouvelle église, du costé de la Métaphysique. Mgr le Premier Président s'est expliqué là dessus en notre faveur, et M. Buisson assesseur (1), s'est chargé d'en parler au Conseil.

Les Pères Honoré Vernet et Pierre d'Albette firent leur 1691
profession de 4 vœux, le jour des Royx, entre les mains du P. Charles-Joseph Tulle, Recteur.

Le R. P. Benoist Mayaud, après son retour de Rome, où il a été député pour la Congrégation des Procureurs, devoit prendre la charge de ce collége au commencement de cette nouvelle année, mais la playe que lui causa une chûtte au bord de la Durance, différa longtemps le bonheur de cette maison. On doit tout attendre des rares qualités de ce Père, qui a exercé les employs les plus considérables de nostre Compagnie avec grand honneur. Il a esté installé Recteur (le 14 février 1691.)

(1) *Consuls et assesseur 1690* :
Messire Charles de Grimaldi d'Antibes, des Princes de Monaco, Mr de Courbon, M. Honoré Boisson, avocat, assesseur ; M. Luc Piton, seigneur de Tournefort ; M Claude Alpheran.

1691 Dans ces cinq ans environ, qu'a duré le dernier Rectorat, on a reçeu entre les régales ordinaires qui se font aux grandes festes, plusieurs bienfaits qui regardent la sacristie, la nouvelle église et la maison.

Pour la sacristie Mad[e] de Chastueil (femme de Pierre Galaup de Chasteuil) donna, au mois d'aoust 1886, une toilette de velours verd, avec une dentelle fine.

M[me] de Campagne ([1]) a donné une dentelle de prix, pour un surplys de toile d'Hollande, achettée d'une aousmone faitte au P. Recteur.

M[me] de l'Enfant a fait présent d'une fort belle dentelle.

M. le Président de Galifet ([2]) et M. Blanc ont envoyé, durant quelques années, quantité de cierges pour la feste de S[t] Ignace.

M[me] de Vignoles a donné une chasuble en broderie d'or et de soye.

Nostre Frère George a fourni 50 L. pour la garniture.

M[me] de Villeneufve-Perrin a donné deux aubes d'une très belle toile.

On a fait deux surplys d'une partie du légat de feu M[me] d'Agut.

M[lle] de Boniface est la bienfaitrice constante de la sacristie et de la maison.

Plusieurs autres ont donné à divers temps, des voiles en broderie, de beaux mouchoirs, de la toile pour des aubes, des amits et des corporaux.

On a fait d'une aousmone, deux chasses dorées pour des reliques.

M[me] la Conseillère de l'Enfant ([3]) a donné une très belle nappe.

Mesd. de Michaelis (N. de Venasque, d'Avignon), de Bonnieu, de Bessière, donnent sans cesse le travail de leurs mains pour la sacristie.

1 Demoiselle Catherine de Boyer. Dame de Trévans, épouse de Jean-Pierre de Gassendy.

2) Alexandre de Galiffet, s[r] du Tholonet, fut pourvu de la charge de Président aux Enquètes à Versailles, le 6 déc. 1685, en suite de la résignation de Jacques son père, sous la réserve de 10 ans de survivance et reçu le 24 janvier 1686. En 1690, son père se départit du reste de sa survivance, afin que son fils eut le pas sur le s[r] de Cadenet, qui avoit été reçu dans l'office de son père, mais Galiffet, fils, ne jouit pas longtemps de sa charge, car il résigna deux ans après, à Balthazard de Bézieux et mourut sans être marié (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss cit.*

(3) N. de Marin, fille du Premier Président, ou Suzanne de Léotard, fille de Léon s[r] d'Entrage, 1[re] et seconde femmes de Joseph de Lenfant, conseiller au Parlement, mort en 1719.

Pour l'église neuve, Mme la Conseillère d'AGUT donna 1.500 L. dues, pour la chapelle de feu M. le Cons. d'AGUT, son mari. On avoit touché autres 1.500 L., un an auparavant. 1691

Le P. BUCÈLE a fait toucher 200 L., du reste du don de M. de CAMPREDON.

M. le Prieur POCHETTY a donné au P. Recteur, cent louys d'or pour la nouvelle église.

Le P. TULLE a donné 20 louys d'or, de sa rétribution de la chaire du Parlement.

Le P. Elz. LARDERAT ménagea au commencement de l'année 1687, quelques aumosnes d'environ 30 louys d'or. Parmi les bienfaiteurs, M. de CORMIS avocat, Mme de LIEUTAUD, Mme de l'ENFANT se sont le plus distingués.

Une Dame de qualité, qui ne veut pas être nommée, a donné pour l'église, au P. Elz. LARDERAT 500 L.

Une autre Dame a donné au même Père, une montre de diamant qu'on a vendu environ 12 louys d'or.

Mme de CAMPAGNE-GASSENDI a donné 20 louys d'or au P. Recteur, et on a fait espérer encore 80, en suitte de la permission que le P. Recteur luy obtint, d'être enterrée dans nostre église.

Nostre F. MICHEL, avant que d'entrer au noviciat, a légué à l'église 20 louys d'or, payables après ses premiers vœux. M. son beau-frère a promis au P. Recteur le dit légat sans délay.

Le P. BUCÈLE a fait toucher une aoumosne de 100 L. pour la grande porte de la nouvelle église.

Sur les diverses requestes présentées au Roy par le P. Recteur, Sa Majesté luy a envoyé pour l'église, un brevet de 6,000 L., à prendre sur les biens de M. et Mme de CAILLE, fugitifs du Royaume. La nouvelle déclaration du Roy, en faveur des fugitifs et de leurs plus proches, a esté cause que nous nous n'avons touché de ce don, que 4.299 L.

M. de LIEUTAUD, Thrésorier de France, fort affectionné aux Jésuites, mourut le 10 aoust 1688. Il nous a légué par son testament 600 L. pour l'église. Et Mme de LIEUTAUD, sa femme, nous les a fait toucher sans délay.

Le P. PERRIN, passant par Aix, a donné au P. Recteur 124 L., pour le payement du petit degré de la terrasse qu'il a fait bastir.

M. de VIANY, Prieur de St Jean, a donné à diverses reprises 600 L.

1691 M. l'Abbé du PÉRIER, mourant entre les mains du P. Elz. LARDERAT, a donné 300 L. pour l'église.

Le 16 du mois de mars 1690, on plaça la statue du bienh. Louys de Gonzague, au frontispice de l'église neuve. Elle a cousté environ 300 L. On est redevable à M. PERRAUT, avocat, de qui on attend encore environ 1,400 L.

M. le Conseiller de MEYRONNET ([1]) a donné au mois de juillet 1690, les 900 L. qu'il devoit encore pour la chapelle.

M. le Président du CHAINE ([2]) nous a laissé dans son testament 6,000 L. pour l'église. Tout ce légat de M. du CHAINE fut révoqué entièrement, le 8 déc. 1690. M. de CORIO, son avocat, nous en a asseurés. Il a refait son testament, et on n'a pas pû encore découvrir, si le dit légat subsiste dans toute son étendue. (*En note.* — Il est réduit à 3.000 L.)

Un avocat de cette ville, fort attaché à nostre Compagnie, a promis au P. Recteur et au P. LARDERAT, des sommes considérables pour la nouvelle église. Il fera du moins le presbitère. Il ne veut pas encore être nommé pour de bonnes raisons.

Pour le collége, Monsieur POCHETTY, Prieur de S[t] Cristol, diocèse d'Apt, nous a donné 4,000 L. pour le fonds d'une mission que 2 de nos Pères doivent faire de 3 en 3 ans, durant trois semaines, dans le prieuré de S[t]-Cristol. M. DANIEL, notaire, a passé le contract de la dite mission, le 14 juin 1683. Sur quoy, il faut noter que selon le dit contract, les quatre mille livres doivent être employées à extinguer une pareille somme des dettes du collége d'Aix. Ce que le P. Recteur a exécuté aprés en avoir eu la permission de nostre Père. Il a 1° extingué au collége d'Avignon 1,500 L., du capital emprunté pour l'achapt de la grange de la Magdelaine, 2° mille livres

(1) Paul de MEIRONNET résignataire du P. de LEIDET-SIGOYER, conseiller au Parlement, pourvû à Versaille le 9 et reçu le 30 avril 1688. Philippe son père a été près de 40 ans Doyen aux Comptes. Il avoit épousé N. de FAURIS s[t] VINCENS. En 1727, le Roi érigea en sa faveur la terre de Châteauneuf en Marquisat. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) Lazare du CHAINE fut pourvû de l'office de Président, que son père et son ayeul avoient exercé. Comme Lazare étoit extrêmement jeune, lorsque son père mourut, la Compagnie écrivit au Roi et au Cardinal de Richelieu, le 15 janv. 1642, pour le supplier de pourvoir de cet office Louis du CHAINE, Evêque de Sénez, frère du dernier possesseur; mais ensuite Lazare s'étant fait recevoir Lieutenant Principal au Siège de Castellane, le 25 juin 1644, il obtint dispense d'âge et de service, par lettres du 5 déc. suivant, qui furent renouvelées le 15 août 1645, mais il ne fut reçu que le 6 juin 1646. Il a été second Président, depuis 1684 jusques à sa mort, arrivée le 15 oct. 1691. Il avait épousé Isabeau de MAZARGUES, fille de Joseph, de laquelle il n'eut point d'enfants. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

au collége d'Embrun, 3° 500 écus à M. d'ANTELON. Mes successeurs doivent considérer que cette extinction de 4.000 L. est un fonds trés avantageux au collége d'Aix, puisqu'on n'est obligé que de fournir deux missionnaires durant trois semaines, et seulement de 3 ans en 3 ans. Il n'y a qu'onze lieues d'Aix à St Cristol en passant par Apt. Au reste le fondateur a témoigné au P. Recteur, que le P. de CASTOL, son parent, l'avoit fort porté à faire cette bonne œuvre. 1691

M. SILVI, avocat, et bon ami du collége, nous a donné par son testament 75 L., que nous avons touchées le lendemain de sa mort.

Le P. de CASTOL a donné au P. Recteur 7 louys d'or, qui ont été employés à faire les fenêtres de la galerie d'en bas, et pour peindre le plafond du réfectoire.

Mme la Conseillère d'AGUT, mourant entre les mains du P. Elz. LARDERAT, nous a légué 200 L. Son héritier nous les a donnés, le jour qu'elle a esté enterrée dans nostre église. C'étoit une Dame d'une haute vertu et fort affectionnée à nostre Compagnie.

Le P. Elzéar LARDERAT a fourni à diverses reprises des sommes très considérables pour les réparations et l'embellissement de la grange de la Magdelaine. M. le Marquis d'ORAISON laisse après sa mort, un fonds de 300 L. de rente à ce collége, qu'il prie de fournir, de 3 ans en 3 ans seulement, quelques missionnaires pour quelqu'une de ses terres. Cette fondation est jugée fort avantageuse au collége. M. le Conseiller de MEYRONNET, et quelques autres personnes qui ne veulent pas être nommées, nous font des legs pies, qui éclorront en son temps.





CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Le P. Benoit MAYAUD.

21e Recteur.

1691 E P. Benoist MAYAUD a pris possession du Rectorat du collége d'Aix, le 14 février 1691, après avoir demeuré l'espace de 45 jours, malade d'une chute dans le logis du moulin de Vernègue. Il fust installé par le P. Jean PASSINGE, Vice-Recteur, après le départ du R. P. TULLE. Le P. Barthelemy, BONNOT prescha le caresme suivant, avec un très grand concours des personnes les plus considérables de la ville, et un fruit égal de ses auditeurs. Ce caresme fut presché dans l'église de St Jean, qui appartient aux Messieurs de Malthe, où l'on ne preschoit point auparavant. Des personnes pieuses de la ville ayant appris le profit que la ville de Marseille avoit tiré des prédications et conférences du dit P. BONNOT, le demandèrent du consentement de M. VIANY, Prieur de St Jean, afin qu'il fit à Aix le bien qu'il avoit fait à Marseille. Leur attente ne fut pas vaine, car après le caresme, dont toute la ville fust édifiée, le R. P. fist des conférences spirituelles sur les méditations des exercices de St Ignace, dans la congrégation des Messieurs qui estoit tous les jours pleine des plus honnestes gens de la ville. Il en fist de mesme aux Dames, dans les églises des Religieuses, où nul homme n'avoit permission d'entrer. Les conférences furent suivies de plusieurs confessions générales, et d'autres grands fruits des auditeurs

Elles durèrent depuis le dimanche de la Passion jusques aux festes de la Pentecoste. 1691

Le 10 du mois de may de la mesme année, le P. Thomas, missionnaire ordinaire du Roy dans les Sevénnes, et le P. Prost, prédicateur de la dominicale dans nostre église de ce collége, allèrent à St Cristophle, village du diocèse d'Apt, pour y faire la mission fondée par M. Pochety, qui se doit faire par deux Pères de 3 en 3 ans, et ils s'acquittèrent de ce devoir, avec beaucoup de zèle et de profit pour les habitants et du lieu et du voisinage, qui y vinrent en foule de toute part. La despense pour ces deux Pères l'espace de trois semaines, et la despense du voyage pour aller et venir, est allée à 80 Livres. On ne peut commencer cette mission sans avoir visité M^r l'Evesque d'Apt, pour en obtenir l'approbation et les cas réservés.

M^r l'Archevesque d'Aix reçeut au mois de juillet les pleintes de la Cour, de ce qu'on avoit pas obey dans son diocèse à l'ordonnance du Roy, qui portoit, que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers porteroient leur argenterie d'église à la monnoye, excepté les vases sacrés, pour estre fondüe et réduite en monnoye, pour le soulagement des peuples dans les conjonctures présentes de la guerre. M^r l'Archevesque nous ayant averty d'obéir, nous portâmes à la monnoye une grande croix d'argent et huit grands chandeliers, qui firent le poids de six vingt marcs d'argent, valant trois mille cent nonante et cinq Livres, laquelle somme, du consentement du R. P. Général et du R. P. Provincial, fust destinée pour continuer le bastiment de l'église neufve, dans l'espérance de recevoir quelques secours de nos amys, pour la mettre s'il se peut en estat d'y dire la messe.

Quelques Messieurs de la ville ayant demandé au P. Recteur une personne, qui les dirigeat pour faire les exercices de St Ignace, on leur donna le P. Polla, et M^r l'Archevesque donna sa maison de Perricard, pour y faire une retraite pendant huict jours. Ils s'y trouvèrent sept des plus considérables de la ville, qui furent si fort édifiés et charmés de cette retraite, qu'ils commencèrent dès lors, à penser aux moyens d'établir une maison, destinée à une occupation si efficace pour la conversion des hommes.

Le 18 octobre, l'ouverture des classes se fist avec succès, Me Bertet, Rhétoricien, prononça très bien un *Panégyrique du Roy*, qu'il avoit composé avec beaucoup de soin et d'esprit.

1691 Tous les autres Régents eurent un succès raisonnable dans leurs harangues. Le jour des Innocents, le Bureau a esté tenu à l'ordinaire. Mr Le Bret, Premier Président, estant en teste de l'assemblée.

Au commencement de novembre, on reprit la truelle, pour continuer le bastiment de la nouvelle église, qui estoit arrivé jusqu'à la corniche du pieddestal, qui est immédiatement soubs les grandes fenestres commencées. Cette nouvelle entreprise fust fondée sur les mille escus tirés de nostre argenterie vendue à la monnoye, et sur l'espérance que quelques amis nous ont donné de nous ayder.

1692 La visite du R. P. Provincial se fit au commencement de février, le collége se trouvant chargé de 25 personnes, dont deux payèrent en quelque manière leur pension. Dans un temps où la cherté de toutes choses estoit fort grande, il se trouva qu'on avoit dépensé deux mille Livres pardessus le revenu du collége. On n'oublia rien pour le faire descharger, mais tous les efforts qu'on fist n'eurent pas beaucoup de succèz.

Sur la fin du caresme, l'on publia le jubilé concédé à la création d'Innocent 12me. Le P. Jean Baptiste de St Just, ouvrier infatigable, fist des instructions publiques dans nostre église, pour disposer le peuple à profiter de cette grâce. Il y eut toujours du monde, les confesseurs furent fort occupés pendant la quinzaine, il se fist plusieurs restitutions dont une fust de mille escus, donnés au P. Elzéar Larderat, pour estre rendus à la Province à qui cette somme estoit deue ; et pour cela, elle fut mise entre les mains de Mgr l'Archevesque, en qualité de 1er Procureur de la Province. Pendant la semaine sainte, premier jour d'avril, le Frère Georges Berardier mourut, après avoir servy très utilement le collége, pendant l'espace de 30 ans, dans l'office de sacristain et d'infirmier ; il estoit natif de St Estienne en Foretz.

Sur le milieu du mois d'avril, on donna avis au P. Recteur, qu'un bourgeois de cette ville, nommé Jean Bon, avoit fait un testament le 7 mars 1587, par lequel il légueoit aux Pères Jésuites, la somme de 1,500 escus sols, payables, quand ils seroient reçus pour conduire le collége d'Aix, et non autrement. Nous feuilletâmes d'abord nos livres de recepte, sans y trouver aucune mention de cette somme, ce qui donna sujet de croire qu'on avoit ignoré ce légat, fait 34 ans devant l'établissement de la Compagnie dans cette ville. Le P. Recteur ayant sceu que le notaire qui avoit fait le testament s'appeloit

M. Goa, et que M. *(en blanc)* avoit ses papiers, il alla voir 1692
l'original du dit testament, et trouva que véritablement, le légat avoit esté fait comme on le disoit ; mais il vit aussy, que cette somme de 1,500 escus sols avoit esté léguée, à condition que les Pères Jésuites éléveroient dans leur collége, deux jeunes hommes, parents ou alliés de la famille du testateur, à perpétuité, sans leur pouvoir rien demander, ny pour leur estudes, ny pour leur nourriture. Cette condition nous donna sujet de croire, que nos prédécesseurs n'avoient pas ignoré ce légat comme on l'avoit d'abord vû, mais qu'ils n'avoient pas voulu l'accepter parce qu'il estoit trop onéreux, après quoy, l'on a laissé cette affaire dans l'état où elle est depuis cent ans et plus.

Le 23me du mesme mois, le Promoteur de l'Official vint de la part de Mr l'Archevesque, dire au P. Recteur, qu'il avoit ordre du Roy d'envoyer à la Cour, l'état de toutes les communautés de son diocèse, c'est-à-dire le revenu annuel et le nombre des Religieux qui composent la communauté. Il nous donna un modèle de la déclaration qu'il falloit faire, dans la forme qui suit. *(En note.* Elle fut faite)

Les Pères Jésuites qui ont le collége de la ville d'Aix, ne professent que la règle établie par St Ignace leur fondateur ; ils n'ont aucune confrairie dans leur église ; ils sont indispensablement obligés d'entretenir vingt Religieux et deux valets, ils n'ont que 4,000 Livres de revenu annuel ; ils ont dans le collége les congrégations des Messieurs, des Artisans et des Paysans qu'ils servent sans en retirer aucune rétribution.

Le mois de juin, l'on fit un nouvel arrantement du Prieuré de Tourves, pour les ans 94, 95 et 96 : les autres arrantements passés n'avoient esté que de 80 charges de bled, celuy-cy est de 90, de sorte que, le bled se vendant maintenant plus de 20 L. la charge, le prioré randra, (si le bled demeure dans cette cherté,) environ 2,000 Livres de rante. Il a randu cette année 1692, dix sept cent Livres de rante, tous frais fait, c'est-à-dire deniers payés et autres charges.

Le jour de St Luc, l'ouverture des classes s'est faite à l'ordinaire. Me Le Roy, Professeur de Rhétorique, fit le *Panégyrique du Parlement.* Ce dessein irrita Messieurs de la Chambre des Comptes, prétendant qu'à cause de la compétance qui est entre les deux Cours, il ne falloit pas faire le panégyrique de l'une sans l'autre. On les appaisa en leur faisant voir que cela s'étoit fait à Paris et à Grenoble, sans reproche. Cepen-

1692 dant il faut prandre garde à l'avenir de ne pas donner de pareils sujets de plainte. Il faut aussy éviter de nommer les familles qui se sont distinguées pour la religion ou le service du Roy, parce que les autres qui prétendent avoir autant de droit, en témoignent du déplaisir.

Comme on se trouve souvent en paine de sçavoir la manière dont il faut saluer les deux Cours souveraines, dans la harangue qui se fait pour l'ouverture des classes, on a trouvé bon de le marquer ici, afin qu'on puisse agir également toutes les années, et éviter les plaintes qu'on a souvent fait. Les Premiers Présidants des deux Cours ne s'y trouvent jamais ensemble. S'ils s'y trouvoient, il faudroit dire : *Principes utriusque curiæ illustrissimi.* (*En note.* — Ce point est fort douteux, il faut bien les consulter.) Si le Premier Présidant du Parlement s'y trouve on luy dit : *Princeps Senatus illustrissime.* On donne en suitte la mesme épithète aux autres Présidants des deux Cours qu'on salue ensemble : *Præsides utriusque curiæ illustrissimi ;* et l'orateur doibt faire l'inclination au milieu, sans commancer ny d'un costé ny d'autre ; en suitte il dist : *Senatores utriusque curiæ integerrimi*, faisant inclination encor au milieu, puis se tournant vers les Thrésoriers, il dist : *Quæstores munificentissimi*, et après vers les Consuls : *Consules iidemque Procuratores Provinciæ vigilantissimi, Patres Reverendi, cæterique auditores eruditi.*

Princeps Senatus illustrissime, Præsides utriusque curiæ illustrissimi, Senatores integerrimi, Quæstores munificentissimi, Consules iidemque Procuratores Provinciæ vigilantissimi, Patres Reverendi, cæterique auditores eruditi.

Le jour des Innocents, le Bureau se tint à l'ordinaire.

1693 Le caresme fut prêché cette année, par le P. Louys de Castol, qui eut un succès fort raisonnable à S[t]-*Sauveur*.

Environ ce temps, M le Président de Tourves demanda au P. Procureur, reconnaissance et indemnité pour tous les fonds de la dépandance du prieuré de Tourves. Le prioré possède deux sortes de fonds ; les uns ont esté acquis depuis la fondation du prioré, il conste de l'acquisition, ils sont dépendants de la directe du Seigneur, et pour ceux-là, nous sommes prets de reconnoistre et payer l'indemnité ; les autres, sont des fonds unis au prioré et possédés par une possession immémoriale, sans que l'on aye pu trouver aucun tiltre de l'acquisition, et de ceux-là, nous refusons de donner reconnoissance et de payer l'indemnité. La raison, pour laquelle M. le Président demande reconnaissance,

est, parce qu'il a la directe universelle qui luy a esté adjugée 1893
par arrest. Les raisons que nous avons de refuser de reconnoistre sont : 1° que depuis la fondation du prioré, qui est depuis plus de 500 ans, les Prieurs n'ont jamais reconnu aucun Seigneur direct pour les fonds de question, 2° qu'on a possédé les dits fonds noblement, n'ayant jamais payé ny taille, ny autres droits, n'estant point dans le cadastre, ny devant, ny après l'affouagement, 3° Il est à présumer, que les fonds dont les Prieurs ont jouy par une possession immémoriale, sont de la fondation du prioré, qui a esté fondé plus de 200 ans devant l'inféodation de la terre, comme il conste par des anciennes transactions faites entre les Prieurs de Tourves. Pour ces raisons, et autres contenues dans une consulte faite pour cette affaire, qui est dans les archives, nous avons refusé de donner reconnoissance. M. le Président demanda de mettre cette affaire en arbitrage et nous faisant offre de relascher tout ce qui pouvoit estre dû pour le passé. Nostre conseil a porté, qu'il falloit avoir un arrest et non pas un arbitrage. Enfin Mons. l'Evesque de St Omer s'estant meslé de nous accorder, M. le Président nous a promis, qu'il ne parleroit point de cette affaire pendant sa vie, laissant ce point indécis.

La mesme année, il y eut dans le bourg de Tourves une compagnie de dragons en quartier d'hyver. Le Consul eust la hardiesse d'en mettre deux dans le prioré. On lui fist signifier une patente du Roy, par laquelle nos fermiers sont exempts de pareilles charges. Il respondit que de trois frères qui habitoient ensemble, il n'y en avoit que deux qui fussent engagés dans la ferme, et que les dragons estoient pour le troisième ; les dragons s'en allèrent. Il faut prendre à partie le Consul, s'il envoye de nouveau des soldats dans nos maisons, comme nous le pouvons en vertu de la patente du Roy.

On a fait quelques plaintes cette année, parmi les Messieurs qui assistèrent à la harangue du Rhétoricien, de ce que, y ayant eu des Présidents des deux Cours, l'orateur en les saluant a dit : *Præsides utriusque curiæ illustrissimi*. Ils vouloient que l'on dit seulement : *Præsides illustrissimi*, sans ajouter *utriusque curiæ*. Ce sont les Messieurs du Parlement qui ont fait cette plainte ; puisque l'on ajoute *utriusque curiæ* en saluant les Conseillers, il semble qu'il faut dire la mesme chose en saluant les Présidents.

Mme Lenfant, mourant, a donné 200 L. pour l'église ; M. le Président de la Roque (Melchior de Forbin), a donné 100 L. ;

1693 de P. de la Chaize, 100 L.; M. Gras [1], 100 L.; M. de Cormis envoye toutes les années.

1) Honoré de Gras, co-seigneur de Rousset, avoit été Lieutenant-criminel et Juge Royal de la ville d'Aix; il fut ensuite Conseiller et reçu le 29 janv. 1688, dans l'office de Gaspard de Villeneuve sr de Mons, mais il fut obligé de céder le pas à François de Leidet-Calissane suivant l'usage qui s'observoit alors en faveur des fils de Maître qui étoient reçus dans l'année. Il a été Doyen depuis le 23 juin 1710, jusqu'au 29 mars 1712. Il avoit épousé N. de Thomassin, fille de Jean, seigneur de Lincel, de laquelle il n'eut point d'enfants, et en 2es noces N. du Revest-Montvert (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Provence, Ms. cit.*)





CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Le P. Mathieu JACOZ

22e Recteur.



LE 23 février, le P. Mathieu JACOZ arriva en ce collége et le même jour, il fut installé Recteur, par le P. Jean-Bapt. de VALBELLE, Vice-Recteur. 1694

Le P. Barthélemy BONAUD a presché le carême, devant le Parlement, en l'église des PP. Dominicains, avec un grand concours.

Le P. AYMAR, de la Province de Guienne a presché l'avent de 1693 et le carême de 1694, en l'église cathédrale de St *Sauveur*, de même avec beaucoup de succès.

M. le Président de TOURVES a fait de nouvelles tentatives, sur le sujet des prétentions qu'il a, touchant notre prieuré de Tourves. Le P. de VALBELLE, son frère, en écrivit au P. Général, en faveur de M. le Président, et après que j'eu instruit le R. P. Provincial de toute cette affaire, j'agis pour empêcher que M. le Président de TOURVES ne me pressat d'entrer en négociation sur cette affaire ; premièrement, en lui répondant tout net, que l'affaire étoit d'une nature à n'être terminée que par un arrest, attendu la conséquence de ses prétentions, et de la servitude qu'il vouloit imposer sur nos fonds du prieuré que nous prétendons être libres. C'est ce qui s'est passé dans une visite que je lui rendis, lorsqu'il m'accompagna en sortant de chez lui, en m'adjoutant qu'il avoit à m'entretenir à loisir sur cette affaire. Quoique je me fusse

1694 bien instruit de tous nos droits dans les papiers de nos archives, et dans les advis que nous y avons de nos advocats, et par les lumières que nos Pères consulteurs m'en ont données, au lieu d'attendre que M. le Président m'en vint parler, je jugeay à propos de faire comprendre au Père de VALBELLE, qu'il devoit détourner M. son frère, du dessein qu'il avoit de venir me faire les mêmes propositions qu'il avoit faites à mon prédécesseur, par les raisons, que nos consulteurs et les advocats jugeoient que cette affaire ne pouvoit pas se régler par des arbitres, et quand elle le pourroit, il seroit malaisé d'en trouver en cette ville, qui voulussent rien faire qui déplut à M. le Président ; outre que M. l'Evesque de St Omer, M. de St SYMPHORIEN et M. le Président s'étoient engagés à mon prédecesseur, de ne plus réveiller cette affaire du vivant du P. de VALBELLE, lequel en effet détourna M. le Président, de la résolution où il étoit de me parler d'affaire, et la chose en est demeurée là, et toute la maison nous honore de sa bienveillance.

L'an 1694, au mois de may, le P. Barthelemy BONNAUD qui avoit presché au Parlement et le P. Dominique GÉRARDIN, qui preschoit actuellement la dominicale dans l'église du collége allèrent faire la mission à St Cristophle, suivant l'obligation que le collége a, d'envoyer de 3 en 3 ans des missionnaires à ce village. Ils dépensèrent environ 80 livres. La mission eut un si heureux succès, que les MM. d'Apt prièrent ces missionnaires de venir faire la mission dans leur ville. Ils accordèrent leur prière, après m'avoir consulté, mais le P. GÉRARDIN ne pouvant aller commencer cette mission à cause de son peu de santé, il envoya le P. Placide TALOTA à sa place. Cette 2me mission eut un succès extraordinaire. Le P. BONNAUD preschoit 3 fois le jour, à 3 heures du matin, à 10 heures, et à 7 heures du soir. Le P. TALOTA étoit occupé toute la journée à entendre des confessions, la plupart générales. Enfin, après avoir travaillé tous deux infatigablement durant 4 semaines dans la ville d'Apt, ils allèrent à Bonnieux et ensuite à St Martin, et dans l'un et l'autre de ces endroits, le succès répondit au zèle des missionnaires et à la piété des peuples, qui les virent retourner avec bien du regret. Mais les grandes chaleurs du mois d'aoust ne permirent pas de continuer la mission en d'autres villages qui la demandoient avec instance.

1695 Le fils (Guillaume) de M. le Conseiller de RAOUSSET [1],

(1) Simon de RAOUX ou RAOUSSET de la ville de Tarascon, fut pourvu de la charge

après avoir été bien instruit par le P. S[t] Just qui faisoit avec sa préfecture, la classe des Mathématiques, soutint des thèses publiques sur les fortifications, dans notre sale basse, avec beaucoup de succès. On avoit fait un plan de fortifications régulières en relief, qui servoit à expliquer la matière qu'on expliquoit, et sur laquelle on argumentoit. 1695

Le P. Elzéar Larderat a procuré, qu'on fit à la Magdeleine une pompe pour tirer de l'eau du puy, et pour arrouser le jardin qu'on vouloit pratiquer tout auprès ; mais la dépense n'a pas réussi, soit à cause que le terrain ne s'est pas trouvé bon en cet endroit, soit parce qu'un seul homme ne peut pas suffire à tirer l'eau et à arrouser et distribuer l'eau.

La ville nous ayant taxé à près de 50 escus pour le cannage ou le louage des maisons, nous avons souvent contesté avec Messieurs les Consuls (1) et demandé par devant M. le Bret, Intendant, d'être délivré, de cette taxe, sur ce que cette taxe ne pouvoit nous obliger qu'en qualité de propriétaires du collége, ou de simples locataires. Or Messieurs de la ville prétendent bien que le collége est à eux, soit par les censes qu'ils en payent annuellement, soit par les amortissements qu'ils en ont payés. Ce ne pouvoit pas non plus être en qualité de locataires, par ce que, ainsi que nous leur représentions, les locataires payent le loüage de la maison qu'ils habitent, et Mess. de la ville nous payent et nous entretiennent pour demeurer dans leur maison. Nous leur remontrions encore, que les maisons publiques telles qu'est le collége, ne doivent pas être comprises dans cette taxe, non plus qu'ils n'y comprenoient pas leur maison de ville, ny l'Université. Quoique M. l'Intendant leur eut fait connoître que nos raisons étoient suffisantes pour nous décharger, M. Giboin, Assesseur, ne laissoit pas de persister à nous faire payer cette taxe, et d'insérer dans deux ou trois mandats la clause de réserve, à quoy nous opposions de notre côté, nos protestations dans les quittances que nous passions au Trésorier de la ville. Enfin, dans la suite les man-

de conseiller, le 22 mai 1668, ensuite de la résignation de P. de Raphélis-Roquesante et reçu le 20 juin d'après, il épousa Louise de Lestang des seigneurs de Parade, sœur de Guillaume, conseiller en la Cour, d'où Guillaume et une fille alliée à la maison Doria de la ville de Tarascon. Artefeuil. — Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.)*

(1) *Consuls et assesseur 1695 :*

Messire François d'Hugues, baron de Beaujeu, seigneur de la Mote et du Vaumeil, maire ; M. Joseph Emanuel Géboin, avocat, assesseur ; M. Luc de Beaumont, écuyer ; M. Claude André

1695 dats pour recevoir nos pensions ont été faits purement et simplement, sans nous plus rien demander.

Où il faut remarquer, qu'encore qu'en notre contract de fondation, on trouve quelques clauses qui paroissent nous décharger de quelques charges publiques, nous ne pouvons pas tellement appuyer là dessus, qu'il fallut faire un procès à Mess. de la ville, ainsi que fit le P. Brisacier, Recteur de ce collége, qui n'y réussit pas.

On nous a encore recherchés pour le droit de jogeage, qui est une nouvelle taxe jettée cette année par la ville, sur toutes les maisons et familles, pour les debtes de la ville qui se trouve obérée. Il a fallu souffrir que l'on soit venu joger le vin dans notre cave. Nous avons tant représenté à M. Bec [1], Assesseur, et aux Consuls qu'ils nous vouloient ôter d'un côté ce qu'ils fournissent de l'autre pour notre entretien, qu'à la fin, sans nous vouloir décharger positivement de cet impost, ils nous passent et ne nous inquiètent plus sur ce point.

Mgr l'Archevêque ayant publié des ordonnances synodales qui révoquoient toutes les approbations et tous les pouvoirs qu'il avoit donnés, et qui faisoient beaucoup de défenses aux Réguliers qui allarmèrent nos Pères, le P. Recteur alla recevoir de Mgr, ses ordres et ses volontés sur l'explication de ce qui nous regardoit en particulier, au sujet de l'exercice de nos fonctions ordinaires. Il fut reçeu de Mgr l'Archevêque de Cosnac avec tant de démonstrations de bienveillance, qu'après avoir loué le zèle avec lequel nos Pères travaillent en son diocèse, il ajouta, qu'il n'avoit prétendu de comprendre en aucun article les PP. Jésuites, et qu'il entendoit qu'ils continuassent dans l'exercice de leurs fonctions, de la même manière qu'ils faisoient avant ses ordonnances.

1696 Le Bureau se tint selon la coutume. Ce qu'il y eut de particulier est, que M. le Doyen Meyronnet, qui représentoit la Chambre des Comptes, trouva à redire que les compliments ne lui étoient point adressés, ny en particulier, ny en général, à quoy le P. Recteur a pourveu pour l'advenir, ayant ordonné aux Régents, de comprendre au moins la Chambre des Comptes dans les compliments qu'ils adressent aux Généraux.

M. le Général de Viani ayant trouvé le moyen de nous faire assigner, sur les revenants-bons des deniers de l'Univer-

(1) *Consuls et assesseur 1696 :*

Messire Joseph de Grasse, comte du Bar, maire ; M. Joseph Bec, avocat, assesseur ; M. Scipion de Veteris, seigneur du Revest ; M. Jean-Antoine Autheman, avocat.

sité, une somme pour la dépense d'une table de marbre noir, 1696
qui doit être posée sur la porte du collége, avec l'inscription en lettres d'or, ainsi qu'il est porté dans le contract de notre fondation, en donna le prifait, il y a deux ou trois ans, à un maitre marbrier de cette ville, qu'il fit obliger par un contract public avec caution. Quelque diligence que nous ayïons sceu faire pour en obtenir l'exécution, nous n'y avons pu réussir jusqu'à maintenant, soit à cause de l'accident qui arriva à la pierre de marbre, qui se rompit lorsque le maitre la tailloit, soit parce que ce maitre marbrier est un misérable, qui ne tient nulle parole, et qui a mangé l'argent qu'on lui a avancé, de sorte qu'il est malaisé de le contraindre à exécuter son contract, à moins qu'on ne veuille prendre la résolution de le faire mettre en prison, lui ou sa caution. Il faut s'adresser pour cette affaire à M. le Général de Viany, qui l'a conduite dès le commencement avec beaucoup de zèle ; il ne jugea pas à propos que j'en parlasse à l'assemblée du Bureau, à qui il appartient d'en connoitre. Il y faudra cependant venir dans la suite.

Il s'est planté 6 ou 7 oulières de vignes à St Alexis, chaque année quelqu'une, durant ces trois ans derniers, soit pour renouveler les vieilles souches qui ne portent que peu et qui meurent, soit pour tâcher de prendre un jour toute notre provision de vin en ce fonds et celuy de la Magdeleine, qui aussi bien, ne portent que très peu de bled.

Cette année, 1696, a été remarquable par la grande mission que nous avons faite en cette ville, par les ordres et sous la conduite de Mgr l'Archevêque de Cosnac, durant tout le carême. La mission se preschoit en même temps en quatre églises de la ville Le P. Orfaure, de la province de Guyenne, preschoit en la *Cathédrale de St Sauveur*, chaque jour à dix heures du matin. Le P. Chaurand (1), en son âge de près

1. On sera averti qu'à tel jour de demain (18 nov.), en l'année 1697, mourut au noviciat d'Avignon, le P. Honoré Chaurand du diocèse de Riez en Provence. Modèle accompli des ouvriers de la Cie, il avoit reçu du Ciel un talent éminent pour annoncer la parole de Dieu, et toutes les autres qualités nécessaires pour réussir dans les missions qu'il fit dans plus de 90 diocèzes, avec un succès prodigieux. Son zèle et son courage pour ce st exercice, ne se ralentirent jamais, tenant souvent lieu luy seul de plusieurs missionnaires. Il passoit tout le jour à prêcher, cathéchiser et confesser, sans se donner aucun relâche. Tout occuppé de ces fonctions apostoliques, il ne laissa pas d'entreprendre le grand ouvrage de bannir de nos villes la mendicité, et les délivrer d'une foule de fainéants et de vagabonds, en établissant pour cela des maisons de Charité, où, avec le secours de la vie, les véritables pauvres pussent recevoir une éducation chrétienne. Il forma luy-même ce grand dessein, et sous l'authorité de Louis le Grand, Roy de France, il eut la consolation de voir le succès aller bien au de là

1696 de 80 ans, faisoit dans la même église l'instruction à une heure après midy; et à 4 heures du soir, le P. DUNOD y preschoit. Le P. St JUST preschoit dans l'église de la *Magdeleine* à 5 heures du matin, à un grand nombre de peuple. Le P. REDOND y preschoit à dix heures. Le même P. St JUST y faisoit l'instruction à une heure après midy, et le P. Claude HOSTE y preschoit à 4 heures. On faisoit encore deux sermons tous les jours, en la grande église des R. P. Cordeliers ou FF. Mineurs. Le P. DEMORTHES, professeur de la Logique, et le P. BERNARD, professeur de Mathématique, y preschoient alternativement, l'un à 6 heures du matin et l'autre à 6 heures du soir. Le P. GROZEZ, preschoit en l'église des R. P. Prêcheurs, devant le Parlement ; et en toutes ces églises, et avec tant de prédications multipliées, il étoit surprenant de voir la foule du monde qui y assistoit.

Outre ces exercices, on instruisoit dans notre église du collége une fois chaque jour, alternativement les jeunes garçons et les filles. On entreprit en même temps, de faire une mission particulière aux porteurs de chaises, aux valets, laquais etc., qu'on assembloit deux fois le jour, le matin et le soir. Le P. Elzéar LARDERAT et le Régent de la Rhétorique, M^e d'ENTRECHAUX [1], en ont eu le soin, et leur parloient en provençal. On a fait la même chose, à l'égard des païsans et des vignerons que le P. CHAURAND assembloit. D'un autre côté, le P. de La PERROUSE que le P. Recteur avoit fait venir

de ses espérances. Cent vingt six hopitaux qui subsistent encore, ayant été fondez par ses soins et réglez par les sages loix qu'il leurs prescrivit. Non seulement les personnnes de la première distinction, les Gouverneurs et les Intendants des provinces, les Evêques et les Princes même, s'empressèrent pour l'avoir et se servir de son rare talent ; mais le Souverain Pontife luy-même INNOCENT XII, ayant conçeu le dessein de renfermer les pauvres dans son Palais de Latran, le fit venir à Rome, pour luy confier le soin d'une œuvre si sainte, et il l'honora de plus 50 audiences, de son estime et de sa bienveillance. Enfin chargé d'années et de mérite, consumé par plus de cinquante ans de travaux continuels, ayant souhaité de se retirer au noviciat pour se préparer à une s^te mort, il y passa les dernières années de sa vie, uniquement occupé des exercices de la prière et de la pénitence, faisant tous les ans une retraitte d'un mois entier, portant presque continuellement le cilice et édifiant tous les novices par sa tendre piété, qui luy faisoit souvent répandre des larmes, et par son humilité à se conformer à la plus part des exercices des novices. Ce fut dans la pratique d'un de ces exercices qu'il allât à l'âge de quatre vingt un ans recevoir dans le Ciel les récompenses de tant de travaux et de tant de vertus. (*Ménologe*, *Mss. cit.*)

(1) M^e d'ENTRECHAUX était probablement le frère ou l'oncle de M. Gerfroy ou Geoffroy d'ANTRECHAUS, chevalier de l'ordre de s^t Michel, 1er consul de Toulon en 1720, qui se distingua par son dévouement, lorsque la peste désolait cette ville. M. d'ANTRECHAUS a écrit sur cette épidémie une notice intéressante et instructive. Paris. Estienne, M. DCC. LVI, réédité dans les *Pièces historiques sur la peste de 1720, 1721, 1722*. Marseille, Corantin Carnaud, 1821, 4 vol. in-8°.

de Gray, à cause du talent que Dieu lui a donné pour les retraites, donnoit les exercices de S[t] Ignace aux monastères des Religieuses, ce qu'il a continué de faire après la mission finie, n'y en ayant pas eu un, qui n'ait demandé avec instance de prendre la retraite de luy. Les dix derniers jours de la mission, on donna aussi la retraite en public, aux Dames de la ville assemblées dans la congrégation des Messieurs. Le P. Recteur et le P. de La Perrouze en avoient le soin ; on la donna de même aux Messieurs assemblés dans la grand'sale d'en haut, sous la conduite du P. Larderat et du P. Claude Hoste. La foule extraordinaire des gens de qualité de l'un et de l'autre sexe qui venoient retenir place, deux et trois heures avant le temps, marquoient la joye et le fruit qu'ils en recevoient. 1696

Le P. Bouge, Professeur de Métaphysique, donnoit aussi la retraite aux escholiers dans leur congrégation, où l'on a vu aller des Présidents et des Conseillers, qui ne pouvoient pas trouver place en la sale où on la donnoit aux Messieurs. C'est la vérité, que tout ce qu'il y avoit de personnes dans le collége étoit autant de zélés missionnaires, jusques aux Régents des basses classes, qui hors des heures de classes, vaquoient, ou à faire des instructions, ou à aider les missionnaires ; et l'esprit de ce zèle propre de notre Compagnie animoit même nos Frères coadjuteurs, qui n'accompagnoient pas seulement chacun, trois et quatre fois le jour avec plaisir, mais qui avec cela, se portoient d'eux-mêmes avec tant d'application à tout ce qui étoit de leurs offices, qu'on étoit surpris de voir, que parmi tant d'embarras, tant de divers ouvriers qui mangeoient à différentes heures, ils pourvoyoient cependant à temps, à tout ce qu'il falloit pour le soulagement des missionnaires.

Apprès que les porteurs de chaizes, valets, laquais, etc., eurent été instruits durant près de 3 semaines, et avoir fait leurs confessions générales, on les mena en procession, au nombre de plus de 600, en l'église des R. P. Cordeliers, pour faire leur communion pascale et gagner leur jubilé avec la permission de M[gr] l'Archevêque, qui avança en leur faveur, le temps qu'il avoit assigné au reste de la ville pour le gagner. Cette procession excita la dévotion et l'admiration de toute la ville, en voyant la piété et la modestie de ces sortes de gens, qui passoient pour les plus perdus, et la plupart pour des scélérats. On en a vu qui dans la première ferveur de leur nouvelle dévotion abandonnoient leurs maitres et leurs mai-

1666 tresses, en disant qu'ils ne pouvoient plus se résoudre de les porter en des lieux qu'ils croyoient suspects. On fit encore d'autres processions d'artisans, de paysans et vignerons, de jeunes filles, et d'escholiers qu'on avoit tous instruits. On employa encore 8 ou 10 jours à faire de petites missions particulières à la Charité, aux prisons, et aux autres maisons qui ne pouvoient pas profiter de la mission générale. Il y a peu d'états ou de condition de personnes, sur qui les travaux des missionnaires ne se soient étendus. Aussi il a plu à Dieu d'y verser tant de bénédictions, que nous goûtions déjà notre récompense, par la consolation que nous recevions du grand succès qu'avoit la mission, pour la satisfaction extraordinaire qu'en recevoit Mgr l'Archevêque, qui ne pouvoit assez louer le zèle et la capacité des missionnaires, qu'il entendoit tous les uns après les autres. Quoi qu'on eut établi un bureau en ville, composé de personnes zélées et fort capables pour accommoder les différents de ceux de la ville, toutes les affaires les plus épineuses alloient à Mgr, qui avoit surcis pour quelque temps les affaires de la Province, pour vaquer d'une manière infatiguable comme il faisoit, aux affaires de sa mission.

Mgr l'Archevêque a fourni très libéralement, et au delà de la dépense que le collége faisoit, soit pour faire venir de loin le grand nombre de missionnaires, soit pour les entretenir et pour leur fournir des viatiques en se retirant, ayant fait porter au P. Recteur en deux différentes fois 2,000 Livres, quoique le P. Recteur lui remontra qu'il s'en faloit beaucoup que la dépense alla à cette somme, et qu'il eut même dressé un mémoire de toute la dépense à quoy pouvoit monter le tout, il ne voulut pas seulement le voir, en disant que nous ne faisions pas assez bonne chère aux missionnaires, qu'il n'étoit pas croyable qu'ils dépensassent si peu, et qu'il vouloit encore envoyer plus d'argent, et qu'il prétendoit de faire bien plus pour nous à l'advenir, et ajoutant beaucoup d'autres choses, qui marquoient la grande satisfaction qu'il avoit de nos services.

Mgr m'a fait l'honneur de me dire, que durant la mission, il n'a trouvé nulle résistance dans tous ceux qui se sont adressés à lui, ou qu'il a mandés à son palais, soit pour des réconciliations, soit pour l'accommodement des procès, soit pour arrester la fureur du jeu, soit pour lever le scandale des concubinaires. Vous avez converti toute la ville, adjoutoit-il, vous m'avez converti moi-même. Il voulut en effect, faire une confession générale, comme il fit à un de nos Pères. Il fit de plus,

de grandes et de secrètes aumosnes, et nous ordonna de nous adresser à lui, dans toutes les nécessités particulières que nous sçaurions, et qu'il nous donneroit de quoy subvenir aux pauvres honteux. 1696

Les derniers 15 jours de la mission, notre collége, notre église, nos galeries ne désemplissoient point de pénitents, qui venoient attendre à la porte de nos chambres, pour venir en particulier faire des confessions générales dans nos chambres, et on a eu la consolation d'en voir parmi ce grand nombre, touchés de grande marques d'une conversion sincère, après avoir demeuré dix, vingt, trente ans sans se confesser; quelques-uns, qui à l'âge de 20 ans et plus ne s'étoient point encore confessés ; d'autres, qui n'avoient jusque-là point eu d'autre religion que de croire en un Dieu, et réciter quelques psaumes de David.

Le P. Chaurand qui, à l'âge de 80 ans preschoit encore avec beaucoup de vigueur, qui travailloit sans relâche, faisoit imprimer de petits livres pour répendre au public, et qui étoit toujours en mouvement, avouoit que depuis 40 ans qu'il faisoit des missions, il n'avoit jamais rien vu de semblable, soit pour la multitude des divers exercices de la mission qui se faisoient à la fois, soit par la bonne intelligence de tous les missionnaires, qui sembloient tous n'avoir qu'un cœur et qu'une âme, soit pour l'habileté des missionnaires qui remplissoient tous leur ministère avec honneur, soit pour la confluance du peuple qui avoit peine à trouver place dans les grandes églises de *St-Sauveur*, des Dominicains et des Cordelliers, à plus forte raison à la *Magdeleine*. Il n'y avoit pas moins de 16 ou 17 différents ouvriers qui preschoient ou instruisoient chaque jour, et plusieurs, deux fois le jour.

Apprès qu'on eut donné la retraite que j'ai dit, plusieurs des Messieurs du Parlement allèrent en corps, et avec d'autres, remercier Mgr l'Archevêque de cette grâce, et le prièrent de la leur continuer une ou deux fois chaque année. Les Dames en firent autant de leur part, par le moyen de Mme Le Bret, Intendante.

M^r l'Evêque de Digne ayant été informé des bénédictions que Dieu avoit répendües sur la mission, nous demanda deux missionnaires pour aller donner en son palais la retraite aux curés de son diocèze. Le P. Redond, Ministre du collége, et le P. de La Perrouse s'acquittèrent de ce ministère avec tant de zèle et de capacité, que M^r l'Evêque eut la bonté

1696 d'écrire au P. Recteur, qu'ils avoient contribué à la conversion de tout son diocèse, en des termes qui marquoient la grande satisfaction qu'il en avoit eue.

Messieurs de la ville ont remarqué la différence qu'il y avoit eu, entre cette mission et celle qui se fit il y a 13 ou 14 ans, par l'abbé de LAVERGNE etc., en ce que nos missionnaires n'ont rien dit en chaire, ni en particulier, qui put aigrir ni chagriner personne. Mgr l'Archevêque nous en a témoigné sa satisfaction, en nous faisant connoitre qu'on ne lui avoit porté aucune de ces plaintes qu'on portoit tous les jours à son prédécesseur, Mgr le Cardinal GRIMALDI, au temps de l'autre mission.

Nous avons été taxés à près de 200 Livres par an, pour la subvention qui tient lieu de la capitation pour les ecclésiastiques, outre l'augmentation des décimes et du don gratuit. Ces taxes jointes à l'extrême cherté des provisions qui vont au-delà de la moitié du prix ordinaire, jointes au grand nombre des personnes que le P. Provincial nous a données, jusqu'à 25, jointes à la suspension de la pension que M. du BARROUX nous faisoit, à la perte de tous nos oliviers, à la méchante récolte de vin de 1695, tout cela nous auroit bien incommodés sans les petits secours extraordinaires que Dieu nous a envoyés.

Il nous est arrivé un differend avec les Religieuses du 1er monastère de Ste Marie (1). En voici le sujet : elles avoient demandé avec de grandes instances que le P. ORFAURE leur fit des conférences familières en communauté. L'interrogation que quelqu'une de ces filles lui faisoit, étant tombé sur le sujet des livres nouveaux, ce Père en décria l'usage, et fit sentir le danger qu'il y avoit de les laisser introduire dans les communautés, surtout quand ils avoient quelque caractère de nouvelle doctrine, et que les auteurs étoient suspects ; ce qui excita de grands mouvements parmi quelques-unes de ces Religieuses, qui étoient extrêmement entêtées de la lecture de ces livres, qu'elles reçoivent de leurs parents et de leurs amis, la plus part du temps en cachette, jusques-là, qu'il y en eut une nommée de REVEST qui entreprit d'écrire beaucoup de choses désavantageuses au P. ORFAURE et contre les Jésuites, et de remettre cet écrit entre les mains d'un ecclésiastique son parent, nommé Mr BONNET, qui le montroit dans la ville, aux personnes qui passent pour ne nous être pas affectionnées. Aussi tost que le

(1) Rue Bellegarde, aujourd'hui monastère des Ursulines.

P. Recteur en fut adverti de bonne part, il en alla faire ses plaintes à la Mére de RIANS, qui passe pour avoir beaucoup d'indulgence, pour ce petit nombre de filles attachées à la lecture de ces nouveaux livres, et à la sœur de la ROQUE, Mère déposée, et crut avoir de justes raisons, pour dénoncer surtout à la Mère de RIANS, qu'elle eut à ne se plus addresser au P. Recteur, pour avoir, ni confesseurs, ni prédicateurs, puisqu'ils trouvoient dans leur communauté, des filles qui cherchoient à nous surprendre *in sermone*, et à inventer des impostures contre les Jésuites, qui leur rendoient depuis si longtemps tant de services, selon l'esprit de S[t] Fr. de Sales. Une circonstance qui aggravoit extrêmement l'action de la sœur de REVEST, est qu'elle s'étoit expliquée, que l'écrit qu'elle avoit fait contre nous, seroit bien tost dans le premier livre que nos ennemis feroient contre nous, et qu'elle enverroit à Paris pour ce dessein. Il faut faire cette justice à cette communauté, qu'après les plaintes que je leur allay faire, la chose qui avoit esté jusqu'alors inconnue à la communauté y ayant fait éclat, presque toute la communauté, et surtout les anciennes attachées à l'esprit de leur institut, en conçurent une grande indignation contre la coupable et ses adhérentes, et firent de grands mouvements pour la faire mettre en pénitence, où elle fut mise en effet, par les ordres de M. l'Abbé de COSNAC, Prévôt de S[t] Sauveur, Grand vicaire, et Supérieur de cette communauté, à qui j'avois donné connaissance de tout ce qui s'étoit passé. Quoique bien loin de le porter à donner cette pénitence, je l'avois supplié de ne pas le faire. La communauté, en chapitre, jugea à propos de m'écrire une lettre, dans laquelle elles me donnent toute la satisfaction qu'on pouvoit attendre, et me demandent de leur continuer mes services, ce que nous avons fait, mais avec la précaution que cette découverte nous a dû faire prendre pour l'avenir. Ce n'est pas seulement en ce monastère, c'est encore en plusieurs autres que les personnes qui nous sont peu affectionnées introduisent des livres suspects, et corrompent l'esprit des filles porté à la curiosité et à la nouveauté, ce qui mettra ces communautés dans le désordre. 1696

Le P. BOUGE, Professeur de Métaphysique, a fait soutenir à la fin de son cours, des thèses qui ont bien réussi en deux différents actes, les unes dédiées à M. l'abbé de COSNAC et les autres à M. le Président de BRUE (1); tout le Parlement

(1) Pierre-Joseph des LAURENS, M[is] de S[t] Martin, S[r] de BRUE, Vaugrenier, Bruyers, S[t] Fare etc., fut pourvû d'un office de Président créé en 1693, et il y fut reçu le 23

et tout le Clergé ayant assisté en l'une ou l'autre assemblée.

1697 Comme les Mess. de cette ville ont fort goûté la manière de nos retraites publiques, ils nous ont pressé de leur en faire faire de particulières, et après être allés eux-mêmes visiter notre maison de campagne de St Alexis, ils l'ont jugée propre à ce dessein en y faisant quelques réparations, et ils ont contribué à la disposer à cet usage, et ont commencé de s'y assembler au nombre de dix, à la fête de la Toussaint dernière, en y faisant une retraite de 8 jours sous la conduite des Pères LARDERAT et de LA PERROUSE, ce qui a réussi à leur contentement et au nôtre, et excité le dessein d'y faire un établissement de retraite fixe et durable. On a commencé d'y meubler quelques chambres, à quoy ces Messieurs ont contribué, et avant les fêtes de Paques de la présente année, il y a eu une autre bande de 12 personnes, parmi lesquelles, M. le Marquis d'ESTOUBLON et M. son frère (1) ont voulu avoir place, et venir exprès d'Arles pour cela. Il est important pour la gloire de Dieu, de travailler à l'avancement de ce dessein.

On a donné, durant ce rigoureux hyver, aux fêtes de Noël passées, et en carême, la retraite de 8 jours aux Messieurs assemblés dans la congrégation, et aux Dames dans leur chapelle des Pénitents (2), avec tout le succès qu'on peut attendre de ce saint exercice.

Après avoir souvent sollicité les Régents de faire quelques déclarations qui puissent faire connoitre aux parents que leurs enfants profitent dans les Humanités, Me GUIGOU, Régent de la Rhétorique, et Me POYET, Régent de l'Humanité, ont commencé cette année, à produire sur le théâtre leurs escholiers, au nombre de 6 ou 7 en chaque acte, qui ont répondu aux interrogations qu'on leur faisoit, par des billets

---

juin 1604. Il avoit été assesseur d'Aix en 1660, ensuite conseiller en 1674, dans l'office que son père et son ayeul avoient exercé et puis après, Procureur Général, en 1681. Il étoit gendre du 1er Président d'OPPÈDE. En 1709 il a résigné sa charge à son fils. Il est mort le 23 juin 1727. (Voyez Robert.— Esmivi de Moissac, *Hist. du Parlement de Provence*, Mss. cit.)

(1) Ces deux frères sont probablement François de GRILLE, Mis d'ESTOUBLON, marié à Eugénie de RIQUETY-MIRABEAU, et Jean-Baptiste de GRILLE, époux de Louise de GLEYSE de FOURCHON. Ils étaient tous deux fils de Jacques de GRILLE, Mis d'ESTOUBLON, viguier d'Arles en 1633, nommé Conseiller d'Etat en 1655 et de Delphine de SARTRES. (V. Artefeuil)

(2) Le recueillement spirituel, qui sert beaucoup à nourrir la piété, fit inspirer par les Jésuites, en 1667, aux personnes de distinction du dévot sexe, de bâtir une chapelle pour y faire seules leurs exercices de piété. Ce lieu sacré fut construit en la *rue du Roy* qui communique les *rues de la porte St Jean* et *du Roure* (P. J. de Haitze *Hist. de la ville d'Aix*, Liv. XXII, ch. XXX. Mss. cit.)

qu'on distribuoit à l'assemblée, sur l'explication des historiens, 1697
des orateurs et des poëtes latins, *ad aperturam libri*, sur les préceptes de la Rhétorique, sur la Poëtique, sur la Mythologie, sur la Géographie et sur cent autres choses jolies, que les enfants savoient bien et disoient de bonne grâce. J'en fus très content, cet exercice fait honneur à nos classes et au collége, et on y voit assister grand nombre de personnes, au lieu que personne presque n'assiste aux déclamations communes, celles-là peuvent tenir lieu de déclamations du mois, ou de ces grands jeux, qui ne se font guère ici sans désordre.

Le corps des Procureurs du Parlement, qui méditoit depuis longtemps, de se rédimer de la sujection où ils étoient de temps immémorial, de se tenir à genoux devant la Cour, tout le temps que l'advocat plaidoit la cause dont ils étoient les Procureurs, promit à Dieu de faire une aumône de 2,000 Livres, applicable à l'avancement de notre nouvelle église, s'ils réussissoient dans la dernière tentative qu'ils en ont faite. La Cour leur ayant enfin accordé la grâce qu'ils demandoient, ils nous ont donné la somme de 2,000 Livres par aumône, dont j'ai passé quittance par main de notaire, et cette même somme, sans passer par nos mains, a été distribuée sur l'heure 500 L. au maître gippier qui doit faire la voute de stuf; 1,000 L. à Me TRUPHÈME, qui a le prix fait des bois et du toict de l'église, de la quelle somme, ils doivent tenir compte. Une pénitente du P. BUCELLE, animée par cet exemple, a donné en même temps, sans vouloir être connue au dehors, la somme de 300 L. qui a aussi été distribuée sur le champ aux VALONS. De plus, la première Chambre du Parlement nous a assigné la somme, premièrement de 1,000 L.; puis réduit cette même somme à 800 L., à cause des instances qu'ont fait sur leurs prétendus droits, les Receveurs publics; et cette assignation a été faite, sur le nommé THOMASSIN, détenu dans les prisons et condamné à des amendes et à des aumônes. Les amis particuliers que nous avons dans la ville, zélés pour l'achèvement de notre église, sont encore convenus entre eux de se cottizer, et de faire entrer dans leur cottization les personnes de la ville qui prennent quelque intérêt à cet ouvrage, pour nous aider à en hâter l'avancement. Tout cela, joint à un légat de 1,000 L. que nous a fait OLIVIÈRE en allant au noviciat, nous a engagés à reprendre la bâtisse, et quoique le P. Recteur, qui se voit à la fin de son administration, représentat d'en laisser le soin à son successeur, il y a été obligé,

1697 soit par le dessein que les Procureurs ont pris de distribuer eux mêmes leurs deux mille livres aux ouvriers, et de s'assurer de l'emploi de l'argent, soit par les pressants ordres du R. P. Provincial, soit par un article des *commendata* de la visite faite par le P. Vice-Provincial, qui ordonne de reprendre la bâtisse sans délay, soit enfin, par les sollicitations pressantes du dedans et du dehors. En effet, l'expérience m'a fait comprendre, de quelle conséquence il est pour le bien du collége et de la régularité, et pour ne pas éloigner de notre église le monde qui ne peut s'accommoder de notre chapelle, de mettre cette nouvelle église en état d'y dire la messe.

Ce collége reçoit un grand secours du prieuré de Tourves, et quoique nous ne soyïons chargés d'aucune obligation d'y aller prêcher ou faire des missions, j'ai cependant jugé à propos d'y aller de temps en temps, pour leur donner des secours spirituels, en évitant cependant de leur laisser prendre quelque pied, et quelque droit de l'exiger. J'y envoyai à la Pentecôte, les Pères Redond et Talotta en l'année 1695, pour 4 ou 5 jours, ce qui fit grand plaisir au curé et aux habitants.

Le P. Perrin nous a procuré une aumône de 140 L. pour l'avancement de la bâtisse ; le R. P. de la Chaise m'a envoyé 140 L.; M. de Cormis, outre les deux louis d'or qu'il donne pour cela tous les ans, vient de nous donner 100 L.; M. le Conseiller de Gauthier (1), qui ne veut pas cependant qu'on le fasse connoitre, à cause de quelques ménagements de famille, a donné 300 L.; Mons. Lambert, le vieux père du Conseiller, 47 L. 12s; M. le Conseiller de Lestang (2) notre voisin 100 L.. Il s'est fait une autre aumône de 140 L. procurée par le P. Larderat. Ceux de nos amis qui sont actuellement occupés à recueillir la taxe dont j'ai fait mention, ont déjà entre les mains quelques sommes pour nous aider. Les Dames affectionnées à nos intérêts se mettent aussi en action.

(1) Antoine de Gautier, sr de Valabre et de St Pierre, fut pourvu à Versailles, de l'office de Conseiller au Parlement, le 1er août 1680, ensuite de la résignation de J. F. de Gauffridi, et reçu le 8 oct. suivant. Il avoit été reçu Conseiller aux Comptes en survivance de son père, qui rentra dans sa charge lors de la démission de son fils. Il étoit petit-fils d'Antoine, Doyen, et épousa N. de Ricard, fille de Jules, Conseiller en la Cour. (Esmivi de Moissac, *Hist du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) Guillaume de Lestang, sr de Parade, fut pourvu à Paris de l'office de Conseiller au Parlement, le 3 oct. 1663, ensuite de la résignation de J. Fr. d'Aimar, et reçu le 20 nov. suivant. Il étoit d'une des plus anciennes familles d'Arles, qui a donné plusieurs Podestats à cette ville. Il avoit épousé Angélique de Simiane, sœur de Jean, Président à mortier. Il est mort le 10 déc. 1712. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

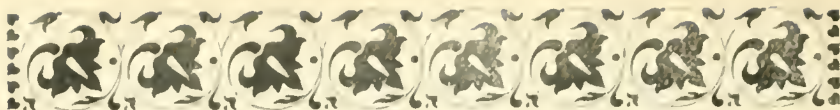
Les PP. Redond et de La Perrouse ont été aux fêtes de Pâques à Apt, demandés par Mr l'Evêque. Ils y ont donné la retraite à tous les curés du diocèse, assemblés au palais de Monseigneur et entretenus à ses frais. Ce nouvel exercice de piété, à quoy peu étoient accoutumés, ne leur plut qu'après qu'ils l'eurent un peu goûté, et ils en furent dans la suite si satisfaits, qu'ils demandèrent à Mr l'Evêque la grâce de le leur procurer tous les ans, et offrirent pour cela, de se cottizer tous, pour fournir aux frais des deux Pères, et à tous les autres que Mr l'Evêque avoit faits pour l'entretien de tant de gens. La fin de la retraite se fit par une communion générale, qu'ils reçurent de la main de leur Evêque, avec de grandes marques de dévotion, se présentant à la ste Table en surplis, de deux en deux, après s'être tous confessés à nos Pères. Après l'action de grâces, Mr le curé d'Apt, au nom de tous les autres, arrêta au milieu de l'assemblée Mr l'Evêque, et lui fit une petite harangue, pour le remercier du secours spécial qu'il venoit de leur donner. Les deux Pères ont demeuré à Apt environ 6 semaines, occupés ensuite à donner des retraites aux Monastères des Religieuses. 1697

La mission s'est faite cette année à St Christofle, aux fêtes de la Pentecôte par le P. Redond, qui d'Apt y alla avec le P. Gérardin que je lui envoyai, le P. de La Perrouse ayant été obligé de revenir pour la retraite de St Alexis.

M. le Bret, Intendant et Premier Président en cette Province, s'est trouvé à la tête de la bande de ceux qui ont fait la retraite de St Alexis, durant les fêtes de la Pentecôte. La satisfaction qu'il en a marquée, et le bon exemple qu'il y a donné, ont fait grand honneur à ce nouvel établissement, qui peut servir beaucoup à la gloire de Dieu.

Le R. P. Jacoz fut nommé pour être Recteur du grand collége de Lyon, et il laissa le 1er de juin le P. Gaspard Redond, Vice-Recteur. Pendant tout cet interrègne, il n'arriva rien de si extraordinaire qui doive estre mis ici, jusques au nouveau Recteur.





CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

Le P. Albert d'Augières

23e Recteur

1698 e R. P. Albert Daugières prit possession le 1er de l'An, et se porta assez bien jusqu'à la fin de mars, qu'il fut atteint d'une insomnie qui l'obligea de faire plusieurs voyages à Arles, à Marseille, à Avignon, à St Paul, et de demeurer dans nos bastides, où il s'endormoit les premières nuits, et puis les insomnies retournoient. Pendant son absence, il arriva, la nuit du Vendredi saint, un incendie à la crédence, sans qu'on ait jamais pu savoir de quelle manière le feu s'y prit, qui continua jusqu'à 4 heures du matin, et qui consuma tous les meubles : il y eut du miracle qu'il ne se communiqua pas plus avant. La réparation monta à près de cent écus. M. le doyen de Meyronnet donna d'abord 36 L.; Mme de Fargues (Farges ?) supérieure du second monastère des Ursules, envoya six aiguières d'étain fin, sur le modelle desquelles on fit faire les autres, et dont l'étain fondu qu'on tira du ruisseau, avec quelques aumônes, servit à refaire la vaisselle. Il y eut 5 manteaux de nos frères brûlés à cette occasion.

Après Pâques, le P. Larderat et le P. Claude Benoît Jault, Ministre, donnèrent la retraite de 8 jours aux Dames, dans leur chapelle, où Mme le Bret, Intendante, et plus de cent Dames des plus qualifiées de la ville se trouvèrent.

Le 1er de may, on reçut le brevet du Roi, par lequel Sa

Majesté donnait 5,242 L. 16 s. pour achever nostre église, que le sieur Silvy, Fermier du domaine compta. M. le Bret a contribué le plus à nous les faire avoir ; il fit lui-même le placet qu'on envoya au R. P. de la Chaize, qui le présenta au Roy ; et le dit jour de may, on eut 3,000 L. d'une amende que le dit Intendant assigna à la dite église. 1698

Par ce secours, on fit travailler incessamment aux grandes et petites voûtes, on commença à cadetter, on fit faire faire une perspective pour le fond du grand autel, en attendant un rétable ; elle étoit si belle, que plusieurs s'approchoient pour toucher les colonnes, On donna 320 L. à M. Gondier [1] d'Aix qui l'avoit faite. On parlera plus bas des autres ornements et de leur prix.

Sur la fin du mois de juin, les deux mêmes Pères, qui avoient donné après Pâques les exercices spirituels aux Dames, les donnèrent dans la même chapelle, à celles qui n'avoient pas assistées à la première. Il y en avoit toujours près de cent le matin, depuis 8 h.; l'après diné, à 2 h. 1/2, et chaque soir, on y demeuroit 3 heures. Le P. Larderat faisoit les intructions, et le P. Jault donnoit les méditations selon la méthode de St Ignace.

Quelques temps après, on donna la retraite aux Messieurs, dans nostre maison de St Alexis, où il y eut des Présidents et Conseillers. Ce furent les PP. Larderat et Croiset [2] qui les servirent.

Les ouvriers firent tant de diligence pour nostre église, et les aumônes furent si abondantes, que tout fut en état à la fin de septbre. Le bois du tabernacle et du cadre de l'autel coûta 140 L.; la dorure de tous deux, 150 L. On n'a jamais pu savoir combien a coûté la garniture du dedans du saint Tabernacle, ni la broderie d'or de la porte, que Mme la Conseillère de Lestang [3] et M. le Commandeur de Simiane [4], son frère, ont fait faire.

(1) Ce nom est certainement celui de Cundier défiguré. Jean Claude Cundier était peintre ; son père Louis Cundier, son aieul Jacques Maretz, son frère et son fils, tous deux du nom de Jacques, étoient graveurs. Plusieurs plans de la ville d'Aix et quelques portraits sont dus à leur burin. (V. *Rues d'Aix*, T. 1. p. 326 et suiv.)

(2) Jean Croiset Jésuite, né à Marseille vers le milieu du 17e siècle, fut longtemps Recteur de la maison du noviciat d'Avignon et la gouverna avec beaucoup de régularité et de douceur. On a de lui plusieurs ouvrages cités dans Feller. Le P. Croiset était un des plus grands maîtres de la vie spirituelle. Ses livres le prouvent et ses directions le prouvaient encore mieux. (V. Feller).

(3) Angélique de Simiane, sœur de Jean, Président à mortier, et fille de Jean de Simiane la Cépède de la Coste.

(4) Sans doute Henri de Simiane, Lieutenant-colonel du Régiment de la Croix-

1698 La grande tribune des orgues qui surprend les architectes, par les pierres feintes et par son artifice, n'est que de bois, dessein de Fossé, elle a coûté 250 L.; le brise-vent de la grand'porte, 150 L.; de la petite, 60; les vitres grandes et petites, sans le bois de celles-ci, 1,200 L.; les rideaux des fenêtres, 44; les bancs autour des confessionnaux, 250, par des aumônes des PP. Larderat, Bucelle, Guevarre et Jault; les balustres de plâtre des tribunes, 93 L.

Tous les ouvrages de sculpture sur le chœur furent finis en ce temps, et chaque frise d'en haut couta 20 L., mais les autres plus grandes du reste de l'église, 25 chacune; chaque chapiteau couta 20 L., chaque fleuron, 4 (?); chaque modelon ou rose 15 sous; les fleurs de lis 10 d; la canne des oves, avec les friseroles ou le chapelet, 30 sous; les deux crosses de chaque arc d'embas 18 L.; celles d'en haut 9 L. Il est facile de conclure ce que toute la sculpture a couté, ce que l'on a supputé plus bas.

Ceux qui ont contribué par leurs aumônes doivent avoir ici leur place.

M. de Vergons, Proc. Génal du Parlement, en mourant laissa.	300 L.
M. le Cons. de Tiers (1), pour feue sa mère qui nous légua.	500 »
M. Ouvière, avocat, père d'un Jésuite, pour ce fils donna.	1,000 »
M. Duranti de Colongues (2) nous fit une cession de	210 »
M. le Cons. de Lestang, pour le bois et la dorure du Tabcle.	186 »
M. le Bret, 1er Président, nous assigna en amendes	360 »

Blanche, l'un des six fils, chevaliers de Malte, de Jean de Simiane de la Cépède de la Coste.

(1) Il s'agit vraisemblablement ici de Joseph de Trest, reçu Conseiller en 1680.

(2) Melchion de Duranti sr de Collongue et du Prignon, fils de Marc-Antoine Duranti et d'Anne d'André, né à Aix le 28 sept. 1636, décédé le 21 avril 1713. Il fut assesseur d'Aix en 1680 et Primicier de l'Université en 1692. Il avoit épousé Barbe Boudard.

La branche de la famille de Duranti connue sous le surnom de Collongue, s'est éteinte en 1834 en la personne de J.-B. Désiré de Duranti-Collongue, fils de Marc-Antoine, qui fut 2e consul d'Aix en 1780, le dernier par conséquent qui ait occupé ces fonctions avant la Révolution. C'est dans la maison de M. de Collongue (*rue Beauvezet, no 23*) que M. l'abbé Topin, après les troubles révolutionnaires, essaya de reconstituer le collége de la ville d'Aix. Il le transporta ensuite dans le local des *Andrettes* et l'établissement a repris, sous la Restauration, le nom de collége Bourbon. Il est actuellement transformé en lycée et porte le nom de lycée Mignet.

M. le Président de Coriolis, pendant les vacations, assigna . . . . 1.200 » 1698
Le P. Perrin, pour les frises de l'église, donna lui-mesme . . . . 300 »
Quelques autres petites aumônes de divers montent à 150 »

Ainsi, outre le don du Roy de 5,242 L., il y eut ici 4,206 L. qui mirent l'église en état de servir, après qu'on l'eut bénie, comme l'on va dire.

Le 9 d'octobre, Mgr l'Archevêque, accompagné de M. l'abbé de Cosnac, Grand Vicaire et son neveu, et de M. l'abbé Thomassin, chanoine de St Sauveur, fit la bénédiction de la nouvelle église ; elle fut suivie d'une foule de monde si extraordinaire, que toute la ville y accourut. La pluspart furent surpris de la voir si jolie et si régulière, contre ce que l'on en attendoit. Après cette fonction, tous nos Pères allèrent prendre le T. St Sacrement dans la congrégation des Artisans, et le P. de Leutre, qui étoit venu de Lyon, pour assister à l'ouverture d'une église qu'il avoit commencée, le porta, accompagné de plusieurs personnes en ordre de procession.

Le jour suivant, feste de St Fr. de Borgia, le dit Mgr Archevêque vint dire la messe, accompagné des principaux de *St Sauveur* et de toute la belle musique de cette catédrale. L'affluence du monde fut surprenante, et le nombre des messes extraordinaire. L'après diné, la sus-dite musique chanta les vespres, et on voyoit le plaisir que tous se faisoient d'admirer cette église.

Le 26 du même mois, le P. Mathieu Ruffi mourut âgé de 82 ans ; il avoit demeuré 30 ans dans cette maison, avec grande édification et en réputation d'homme savant ; il faut voir son éloge ailleurs.

Me Jean Poyet, Régent de Rhétorique, fit sa harangue dans la nouvelle église, dont voici le programme : *Ædificatam Societatis Jesu sacram aedem, civitati aquensi gratulabitur orator aquensis*, avec un savant auditoire qui en admira l'éloquence.

Le jour de St Franç.-Xavier, Mgr de Foresta Colongues (1), Evêque d'Apt, fit le panégyrique du Saint, avec applaudissement et avec un grand concours.

La congrégation des Paysans fit la fète de l'Immaculée Conception dans la nouvelle église, en fournissant les cierges.

(1) François de Foresta, fils de Scipion Antoine, sr de Venel, fut d'abord Prévot du Chapitre de la Major à Marseille, puis Evêque d'Apt en 1667. Il eut pour successeur Mgr de Vacon, son neveu.

1698 A la Noël, les présents ordinaires furent faits à nos Pères et aux Régents. Le jour des Innocents, on ne tint pas de Bureau au collége, parce que M. le Premier Président étoit à Marseille.

1699 Cette année commença par une grande mission, que l'on fit dans la nouvelle église, environ le carnaval, avec un si grand concours, et avec un fruit si notable, que le jeudi gras fut comme un jeudi-saint, et que pendant les trois jours de carnaval, on vécut comme dans la semaine sainte. Il ne faut pas décrire les exercices de cette mission, qui furent les mesmes de la mission de l'an 1696, ni les Pères qui y servirent doivent estre nommés, puisque tous travaillèrent à cette bonne œuvre, avec un zèle qui changea les esprits, et qui attira de grosses aumosnes pour l'église.

Le 18 avril, le P. Jean Jacques Périer mourut, après une maladie de 5 ou 6 jours ; il prêchoit les dominicales, et il avoit beaucoup fatigué à la sus-dite mission. On voit ailleurs son éloge.

Le P. Recteur renonça entièrement le gouvernement, à cause de ses insomnies, et il alla à Paris, avec Mr l'Evêque de St Paul, qu'il servit très bien par ses conseils, et qu'il défendit vigoureusement devant M. Delfino, Nonce du Pape, qui avoit obtenu du Roy lettre de cachet à Mgr l'Archevêque d'Arles, afin qu'il le fit démettre de son Evêché.

Pendant ce temps là, on nomma pour Recteur du côté de Rome, le R. P. Charles Emmanuel de St Alban, qui estoit à Malte depuis 22 ans, et en attendant son retour, le P. Claude Benoit Jault, qui étoit Ministre et Procureur, fit la charge de Vice-Recteur, et il fatigua beaucoup, afin que l'église se finit et se bénit, puisque toute l'année passée, il eut soin du collége, et il rendit ses comptes au R. P. Provincial, le P. de Revyrard, de 10,147 L. 6s 11d, qu'il avoit touchées et employées.

Voici quelques bienfaits oubliés l'année passée, avec ceux qu'on a eus cette année, avant l'arrivée du R. P. Recteur, qui fut comme l'on verra plus bas.

M. du Laurent (1), grand prévot, et Me sa femme, ont donné pour l'église. . . . . 500 L.

(1) Antoine des Laurens, fils puiné de Pierre, Mis de St Martin, Conseiller au Parlement, et de Jeanne de Séguiran, fut Prévot général de la Maréchaussée de Provence ; il épousa Françoise d'Anjou, dont il eut Pierre et Henri. (Artefeuil).

M. le Conseiller MEYRONNET a fait présent à l'église de.	500 L.
M. le Cons. de GAUTHIER(1), 300 ; M. de CORMIS. avocat, 100 L. je dis.	400 L.
M. le Présid. du CHAINE, 84 ; M. du PÉRIER, le colonel, 100, je dis	184 L.
M. le Cons. de LAMBERT (2) et Me sa femme, 100 ; Mme de SAUVA, veuve, 300.	400 L.
M. le Présid. de la BASTIDE (CORIOLIS) (3), 50 ; M. le Prévost de COSNAC, 50.	100 L.
M. le Conseiler de VIANI (4), 100 ; Mr de PIOLENC, 50 ; Mlle de l'ENFANT, 42.	193 L.
M. de SÉGUIRAN, le dévot, 42 ; M. LORDONNET (5), avocat, 42 ; M. le BEC, 42. . , ...	126 L.
Plusieurs autres personnes ont donné en petites aumônes près de.	650 L.
qui font un capital de	3000 L.

1699

Il faut observer ici : que M. de CORMIS a donné tous les ans 2 louis d'or, le jour des Roys, depuis qu'on jetta la 1ere pierre de l'Eglise, et il les continue ; que M. de LAMBERT donne un louis d'or pour les hosties, et Me de VIANI l'huile pour la lampe du St Sacrement.

Ste Ursule, le 1er Monastère, a donné un grand voile, pour couvrir le St Sacrement, d'une double moire blanche et rouge, avec une broderie qui perce des deux côtés, accompagné de son bâton, et piédestal doré.

Le 1er Monastère de la Visitation a donné encore un pareil voile, d'une moire rouge et verte, d'une grosse broderie, avec une coiffe en broderie double, pour couvrir le ciboire, et 12 vases d'œillets.

(1) Antoine de GAUTIER, sr de Valabre, fils de Jean Augustin de GAUTIER et de Lucrèce d'ESPAGNET, époux d'Anne de RICARD, fut d'abord reçu Conseiller à la Cour des Comptes, en survivance de son père, qui rentra dans sa charge, lors de la démission de son fils. Il fut ensuite reçu Conseiller au Parlement en 1680.

(2) Honoré de REBOUL, sr de Lambert, Conseiller à la Cour des Comptes ou peut-être son fils.

(3) Joseph de CORIOLIS, Baron de Limaye, sr de la Bastide des Jourdans, fils de Jean-François de CORIOLIS et de Thérèse de PIOLENC, époux de Françoise DEDONS de PIERREFEU, Président en la Cour des Comptes.

(4) Jacques Christophe de VIANY, reçu Conseiller aux Comptes le 8 mars 1672, frère de Jean Claude, Prieur de St Jean.

(5) Laurent LORDONNET, avocat, assesseur d'Aix en 1700.

1699 Mme la Conse de VALABRES a donné la belle et riche chappe blanche, bordée d'une frange et galon d'or.

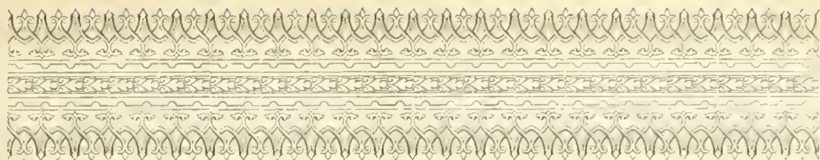
Le P. GUÉVARRE, qui vint ici le 25 d'oct. prendre souci de la congrégation des Messieurs, est allé fort souvent à Grasse et à Marseille, appelé par les Evêques, pour y établir des Bureaux de charité, il a été aussi à Tarascon, à Cadenet et à Apt pour le même sujet.

Mgr d'Apt, Joseph Ignace de FORESTA, a uni, le 22 avril de cette année, le Prieuré des Villars [1] au séminaire qui dépendra d'Aix.

(1) Le *Villars* est un fief de dignité très ancien ; l'on y trouve de tems à autre des vestiges de l'antiquité romaine et l'on vient d'y découvrir tout récemment *(ce mémoire est de 1763)* une église souterraine et très ancienne, avec un tombeau et des ossements, au quartier de St Pierre de Bagnol. Ce fief a été érigé de Marquisat, en Duché et ensuite en Pairie de France, en faveur de l'illustre maison de BRANCAS qui le possède depuis 1503, pour raison de ses services rendus à l'Eglise et à l'Etat, suivant les lettres-patentes des mois de septembre 1627 et de juillet 1652, registrées aux Cours de Provence les 24 juillet 1628, 15 fév. 1657 et 24 oct. 1662 et confirmées par d'autres lettres-patentes du mois de sept. 1716, registrées le 5 de ce mois au Parlement de Paris.

L'Eglise de *Villars* est également ancienne : elle existoit du tems des Léodegarius d'AGOULT, premier et second, évêques d'Apt qui vivoient en 1046 et 1103, suivant les historiens du pays, et les auteurs du traité *Gallia christiania.* Cette église paroissiale, étoit régie le 3 juillet 1302, par un Prieur et Recteur, ainsi qu'il est constaté par une transaction passée à cette époque, sur la cotité de la dixme, entre ledit Prieur-Curé et autres parties, et il y a dans le district de cette paroisse plus de 800 âmes de communion. *Lettres patentes portant que le concile de Constance sera entretenu et observé en Provence, etc.* Aix, veuve de J. David et Esprit David, 1663, 8 pages in-4o.) Communiqué par M. le Mis de Lagoy.





CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

Le P. Charles Emmanuel de St Alban

24e Recteur



Le 20 juillet, le R. P. Charles Emmanuel de St Alban prit possession du collége, étant parti de Malte le 20 juin, où il avoit reçu les lettres patentes, datées du 3 janv., et le 23 fév. il en eut avis. Il en partit si tard, pour attendre son successeur, le P. Georges Motu, qui n'y arriva que le 5 juin. Le Grand-Maitre et les chevaliers ne voulurent pas s'opposer à son départ, comme ils avoient fait souvent ; parce que la ville d'Aix, disoient-ils, valoit plus que Malte, où il avoit demeuré depuis le 29 mars 1678, jusqu'au 20 juin de cette année, c.-à-d. 21 ans et 3 mois. Il aida M. le Grand Trésorier de Vignecourt à se faire Grand-Maitre, dont il fut confesseur 18 ans, durant desquels 6 et demi, il fut Grand-Maitre. La possession du collége fut prise sans cérémonie, le P. Jault, Vice-Recteur, luy ayant mis les patentes sur la table de sa chambre, après l'avoir embrassé. 1699

Le R. P. Recteur commença par quelques réparations : 1° en ôtant de la perpective de l'église, trois figures de nos saints très malfaittes ; 2° faisant faire une clef d'argent au tabernacle et une boette pour reposer la grand'hostie des soleils, qui luy coûtèrent 72 L.; 3° un marchepié à l'autel de la sacristie, 25 L.; 4° un carrafon de cuivre et deux pivots pour la glace 14 L.; 5° Il fit blanchir la porterie et mettre des bancs à l'en-

1699 trée pour 40 L.; 6° Il fit fermer les fenêtres des degrés qui montent sur l'église, et celles de cette sale du côté de la bise ([1]), pour 38 L.. Enfin, il fit ôter de la couturerie, la toile du plancher, et il la fit gyper et peindre, par les épargnes du F. Hilaire ROURE, qui dépensa 50 L.. Les autres réparations se diront ensuite.

La veille de S[t] Ignace, on acheva de mettre le balustre de fer pour la communion; il coûta 600 L.. dont M. le Cons[er] Marquis de MONTAUROND ([2]), en donna 300; le reste d'aumônes. M[e] CHAULAN fut l'ouvrier.

31 de juillet, jour de S[t] Ignace, fut solemnel par le concours du monde et des Religieux qui dirent la messe. M[r] de SAUANIN ([3]), prêtre de l'Oratoire, Evêque de Senez, fit le panégyrique du saint, faisant voir qu'il avoit détruit les vices par sa pénitence, dissipé les hérésies par sa direction, et aboli l'idolatrie par la Compagnie. Après s'être reposé de sa fatigue, 4 écoliers le complimentèrent dans sa chambre sur son discours, et il pria le P. Recteur de leur avancer les grandes vacances. Il soupa au réfectoire, et il mit ses deux aumôniers à sa table. M[e] RAMETTE prêcha pendant tout le repas.

Le 4 du mois d'août, M. l'abbé de COSNAC, Prévot de S[t] Sauveur et Grand Vicaire, ayant fait de grandes amitiés au R. P. Recteur, étant débarqué à Marseille, voulut profiter de

(1) On trouve souvent dans les vieux registres des notaires provençaux, le mot de *bise* ou celui de *tramontane* employé pour désigner le nord.

(2) Charles de LOMBARD, M[is] de MONTAUROUX, fut pourvu de l'office de conseiller en survivance de son père, doyen de la Cour, le 17 avril, et reçu le 18 mai 1686. Il épousa N. de GIRARD, d'Arles, fille de Louis, Conseiller d'Etat honoraire. Il est mort en janvier 1719 (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, *Mss. cit.*)

(3) Jean SOANEN, fils d'un procureur au présidial de Riom en Auvergne et de Gilberte SIRMOND, nièce du savant Jacques SIRMOND, Jésuite, naquit à Riom en 1647. Il entra en 1661 dans la congrégation de l'Oratoire à Paris, où il prit le P. QUESNEL pour son confesseur. Au sortir de l'institution, il enseigna les Humanités et la Rhétorique dans plusieurs villes de province. Consacré au ministère de la chaire, pour lequel il avait beaucoup de talent, il prêcha à Lyon, à Orléans, à Paris et à la Cour, les carêmes de 1686 et de 1688. On récompensa ses succès par l'évêché de Senez, en 1695. Son économie le mit en état de faire beaucoup de charités. Un pauvre s'étant présenté, et l'évêque ne se trouvant point d'argent, il donna sa bague, action qui fit du bruit, et qu'une charité circonspecte eût peut-être évitée. La bulle *Unigenitus* lui ayant paru un *décret monstrueux*, il en appela au futur concile, et publia une *Instruction pastorale*, dans laquelle il s'élevait avec force contre cette constitution. Le Cardinal FLEURY, voulant faire un exemple d'un prélat quesnelliste, profita de cette occasion pour faire assembler le Concile d'Embrun, tenu en 1727. Le Cardinal de TENCIN y présida. SOANEN y fut condamné, suspendu de ses fonctions d'Evêque et de prêtre, et exilé à la Chaise-Dieu, en Auvergne, où il mourut en 1740, âgé de 95 ans. Les quesnellistes en ont fait un saint. Sa retraite fut fort fréquentée, on le visitait et on lui écrivait de toutes parts. Il signait ordinairement *Jean, évêque de Senez, prisonnier de J.-C.*; ignorant sans doute, que la première vertu des disciples de J.-C., est une humilité d'esprit et une soumission sincère aux décisions de son Eglise. (V. Feller)

cette liaison pour appaiser les Pères du collége contre les Religieuses du Premier Monastère de Ste Marie, dont ils s'étoient retirés depuis trois mois, parce que ces filles avoient imprimé une lettre circulaire qui est ici, où il sembloit blâmer les directeurs étrangers, ce qui fut pris en mauvaise part par les nostres, et qui les laissèrent. Cet éloignement des Jésuites leur fit du mal, puisqu'on en retira les pensionnaires. 1699

Le susdit abbé les ayant blâmé de leur procédé, les obligea d'inviter le R. P. Recteur de leur aller pardonner, et de s'offrir à toute sorte de satisfaction, par une lettre que la Mère de Rians, Supérieure, lui écrivit, et que l'on conserve. Le dit Père y alla, la communauté s'assembla au parloir, au nombre de 56; il leur reprocha leur faute, et il promit de les servir comme auparavant.

Le P. Richeome écrivit de Dijon au R. P. Recteur, pour chercher un gentilhomme d'Aix, à qui on vouloit faire une restitution de 60 pistolles gagnées au jeu. On le trouva, et il en laissa 150 L. au collége, à St Alexis, et à l'église.

L'onze d'août, le R. P. Recteur visitant le Prieuré de Tourves, trouva l'église en si mauvais état, qu'il ordonna qu'on la reblanchit et qu'on y refit les vitres, ce qui coûta cent francs. Il y envoya divers ornements et statuës de saints.

Le 20, le R. P. Recteur, après avoir visité Mess. du Parlement et de la Chambre, jugea à propos de visiter tous les Chanoines, Curés et Supérieurs des Religieux, ce qui leur plut si fort, qu'ils promirent tous leur amitié à la Compagnie; et ils l'ont entretenuë. Ces visites sont très utiles.

Le 24, veille de St Loüis, on n'avoit pas coutume de dire les premières vêpres; on les a commencées cette année avec un grand concours, sur les 5 heures du soir, et on donna la bénédiction du St Sacrement. Pour le jour, il n'y avoit rien de seur (sûr) pour le réfectoire; on ordonna que tout seroit double. Le Père Anatole Reynaud fit le panégyrique du Saint, où M. de Sénez assista, et puis il donna la bénédiction.

L'onze de sept., le R. P. Recteur alla faire un voyage en Savoye, pour la consolation de ses parents qui ne l'avoient pas vu depuis 22 ans. Il en retourna le 10 oct., pour assister à la harangue du P. Fulchiron, Rhétoricien, qui la fit l'après dinée du 19me, parce que l'Université ne la fit que le matin. Quelques uns vouloient que le nostre la fit le dimanche, mais on s'y opposa: 1° afin que nos Régents allassent aux harangues de l'Université, 2° afin qu'on ne fit pas les harangues à la

1699 mesme heure, 3 afin qu'on n'obligeat pas Mess. des Cours souveraines à s'assembler le dimanche. Enfin nos Régents les firent le mardi.

Le 13 nov. on commença une mission dans la Charité, pour les seuls pauvres de la maison, et de ceux qui y prenent l'aumône. Le R. P. Recteur, le P. St Just prêchoient en françois, le P. Larderat et le P. Guévarre en provençal. On la commença et on la finit par une procession générale de tous ces pauvres, jusques à *St-Sauveur*. On prêchoit à 6 h. du matin, et on donnoit la bénédiction; on exposoit le St Sacrement à la dernière messe, on instruisoit à une h. après midi; et à 4, on prêchoit et on finissoit par la bénédiction. Tous les Pères du collége les confessèrent les trois derniers jours, et tous les Régents les instruisoient. MM. les Recteurs et Directeurs de cette maison virent du changement parmi les pauvres, et ils firent quelques aumônes au collége, par reconnaissance.

Un jeune homme nommé Joseph de Fléchy, qui ne perdit pas un des exercices, touché de Dieu, se résolut de quitter le monde, et de se faire Carme-Déchaussé, laissant son bien à la dite Charité, afin que tous les 5 ans, les Jésuites fissent la mission de la manière susdite, et le contract en est dans ce livre.

Le 3 déc., fête de S^t^ Fr. Xavier, se fit dévotement. Les écoliers ayant dit les premières vespres, ce qui est inutile, n'y ayant qu'eux, suffit de chanter les secondes; et il ne faut point donner vacances aux écoliers, le matin ni l'après-diné, parce qu'on ne les a plus.

Le 25, jour de Noël. Il ne se faut point embarrasser des musiciens, si l'on n'est déterminé de bonne heure pour les airs et pour la musique. Les présents de ces fêtes furent très petits: il y eut 25 coqs dinde, 12 perdrix, 6 chapons et poules, 40 bouteilles de vin de St Laurent, 40 livres de cire, 100 boettes de confitures ou brignolles, 14 livres de café, 22 pains de sucre, et quelques béatilles : il y en a eu plus autrefois.

Le 29, on ne tint point de Bureau au collége, parce que M. l'Intendant, Premier Président, étoit à Marseille, et que cette assemblée ne cause que de la peine aux Régents, et du dommage au collége.

1700 On n'a point exposé le Très St Sacrement le jour de l'An, parce que M^r^ l'Archevêque le défendoit dans tout le diocèse, par la raison que les indulgences estant suspendues, il ne se doit pas faire l'exposition sans en avoir.

10e, on fit la rénovation dans la chapelle de l'infirmerie, qui est très commode pour l'hivert, puisqu'il n'est pas séant de tenir le St Sacrement à la salle où on se chauffe; mais on y fait l'exhortation. 1700

24ème, dimanche, pour les Epousailles de la Ste Vierge, les artisants firent leur fête; on y exposa le ciboire, que l'on rapporta en procession avec les violons et une grande foule de peuple, et on donna la bénédiction. La mesme chose se fit le 2me de février, feste des écoliers.

Le 4ème de février, le R. P. Provincial, le P. Jean Bapte Revyrard, fit sa 3me visite dans ce collége.

Le 23 de mars, M. le Prévôt de Meyronnet, frère de M. le Doyen des Comtes, nous laissa en mourant 50 L., sans déterminer à quoy on devoit les employer, et on s'en est servi pour des réparations de l'église et de la maison qui estoient nécessaires.

Le 12 avril, le P. Claude-François Hoste a prêché le carême à Mess. du Parlement, avec un zèle et une dévotion qui luy ont procuré un grand concours et un applaudissement universel.

Le 26, le R. P. Recteur et le P. St Just allèrent à la Congrégation Provinciale.

Le 27 avril, on mit la chaire de l'église, que Mgr l'Archevêque et son neveu, l'Abbé de Cosnac, payèrent 500 L., et Rambaud (J.-C. Rambot) en fut l'architecte.

Le 10 mai, le R. P. Recteur alla de Lyon à Paris, où il demeura 16 jours, et puis il revint de Lyon à Aix, où il arriva le 18. Le P. St Just et le P. Esperon destiné pour Aix, y arrivèrent le 14; mais le P. St Just en partit d'abord, avec Mgr l'Archevêque, pour la visite de Lourmarin.

Le 15, Me Boilloz prépara une tragédie mêlée de ballet, dans laquelle, Mrs de la Maison de ville (1) firent donner des prix aux acteurs et aux écoliers qui avoient bien composé.

Le 16 juillet, on voulut exercer cette pièce avec les habits, mais la foule et la confusion nous en empêchèrent. C'est pourquoi on présenta requête à la Chambre des Vacations, dans laquelle M. le Président du Chaine commandoit, pour y remédier, et ils donnèrent un arrêt (2) fort rigoureux, qui

(1) *Consuls et assesseur 1700 :*

Messire Nicolas d'Hermite, seigneur de Fuveau et de Belcodenes, maire; M. Laurent Lordonet, avocat, assesseur; M Joseph d'Aymar Chateau-Renard, seigneur de Brest (Brès); M. Joseph Maure.

(2) *Note du manuscrit.* L'original est dans les archives.

1700 estant publié, fut cause que le 19 on exerça avec silence, et que le 20, on le représenta avec un applaudissement universel et satisfaction des Consuls qui y assistèrent. Il ne fallut point tenir les portes fermées, mais chacun envoya garder sa place, et nos Pères gardoient le théâtre, qui estoit au fond de la cour, sur lequel on entroit par une fenêtre de la sale. Un charpentier s'offrit de faire un amphithéâtre vis-à-vis, qui étoit à la hauteur du premier étage, sur lequel on payoit 8 sous par tête, et il contenoit 500 personnes, et il y gagna, tous frais faits, 50 L., et cela contribua au silence, qui eût été plus grand, si l'on eût continué l'amphitéâtre de chaque costé.

Environ ce tems-là, la sœur de Butti, Religieuse du 1er convent de la Visitation, fit venir d'Italie six beaux bouquets or et argent, qu'elle envoya au Père St Just, et puis elle fit faire ici six grands vases argentés.

La veille de St Ignace, la sœur Dorothée de Chastueil (1), Religieuse du 2me convent de la Visitation, envoya une chasuble blanche et rouge à double broderie d'or, qu'elle avoit travaillée un peu à ses frais, et de plusieurs Religieuses qui y contribuèrent en argent, mais sur tout du P. Larderat, son directeur. On l'estime avec la façon 100 L.

On ouvrit ce jour-là, pour la première fois, la chapelle de St Ignace que la famille de Meyronnet a prise pour s'y ensevelir. M. le Doyen des Comtes, nostre ami particulier, y a fait faire un rétable par Durand, qui lui a coûté 500 L.. Le tableau est du sieur Bedeau établi à Marseille, estimé cent pistoles; il n'en a eu du dit Doyen, que 450 L., et la dorure que le Sr Charpentier a mise, revient à 400 L. On y travailloit en ce tems-ci.

Le P. Le Comte, confesseur de Mme la Duchesse de Bourgogne, passa ici pour Rome, le 25 juillet.

Il y a eu cette année une si grande sécheresse, que l'on fit plusieurs processions pour demander à Dieu la pluie. Mgr l'Archevêque, voyant que le ciel étoit de bronze, ordonna que chaque église exposeroit tout un jour le St Sacrement, et nous fûmes les premiers Religieux dans son rôle, pour le dimanche 12 sept., et nos deux congrégations des Paysans et des Artisans y vinrent prier Dieu, et on leur donna la bénédiction, et à

(1) Anne Dorothée de Tressemanes-Chasteuil, religieuse aux Petites-Maries d'Aix. Elle était sœur d'André de Tressemanes, Chevalier de Malte, Inspecteur général de l'Infanterie de France, Lieutenant général des armées du roi, etc. Elle avoit trois sœurs et trois nièces Ursulines (V. Artefeuil).

6 heures du soir, on donna la dernière à une foule de peuple qui remplissoit la rue. 1700

M[gr] l'Archevêque aiant dessein de faire une visite générale de toutes les Religieuses et Religieux de la ville, commença par le 1[er] monastère de la Visitation, dont une de ses principales ordonnances, qui embarrassa fort la communauté, fut qu'alternativement les Pères de l'Oratoire et les Jésuites seroient les confesseurs extraordinaires dans les quatre-tems, pour contenter les parties qui sont dans cette congrégation : et nous l'avons observé aux 4 tems de septembre. Ce Prélat croyoit d'introduire la même alternative de confesseurs dans le second monastère de la Visitation, mais toute la communauté s'y opposa, bien que quelques-unes se servent des Pères de l'Oratoire.

Dans la visite qu'il fit au grand Convent de S[te] Ursule, il en admira l'union et la vertu solide, en ajoutant qu'elles se maintiendroient dans la régularité, tandis qu'elles n'auroient point d'autres confesseurs que les Jésuites. Il loua aussi les Religieuses Bernardines de ce qu'elles se servent uniquement de nos Pères. Pour le second convent des Ursules, nos Pères s'en sont entièrement éloignés, parce qu'elles sont toutes addonnées aux nouveautés.

Il continua ses visites (1) aux Religieuses exemptes et qui sont gouvernées par des Religieux, comme S[te] Claire et S[t] Barthélemy, qui lui firent de si fortes oppositions, qu'il fallut rompre les portes des premières, et laisser celles des secondes, parce qu'elles étoient bien barricadées. Le Provincial des Observantins voulant justifier les premières, parla avec si peu de respect avec M[gr] l'Archevêque sur leurs exemptions, que ce Prélat lui dit qu'il fairoit voir ce qu'il peut sur eux : en effet, il interdit l'église de S[te] Claire et tous les Observantins de son diocèse. Les Pères Dominicains espéroient que M[gr] les traiteroit doucement, s'ils lui ouvroient leur église et s'ils lui laissoient la clef du tabernacle pour visiter le S[t] Sacrement, en faisant une honnête protestation, de quoi le Prélat avoit convenu ; mais s'étant présenté à la porte de l'église, le Père Prieur fit une

(1) Nous donnons aux pièces justificatives n° 17 la relation de ces visites telle que nous la trouvons dans le *Journal* (*manuscrit*) *du Parlement de Provence*, du 20 déc. 1677 au novembre 1708, par Balthazar de Rabasse de Vergons et André de La Garde, Procureurs Généraux au même Parlement.

N. Ce Journal manuscrit, commencé par Balthazar de Vergons, est en partie autographe d'André de La Garde, qui a transcrit ce qu'avait écrit son prédécesseur. Ce manuscrit nous a été communiqué par M. le M[is] de Lagoy.

1700 protestation si injurieuse, de la violence que leur faisoit Mgr l'Archevêque, que celui-ci traita le Prieur fort rudement, et puis entra dans l'église, sans qu'aucun de ces Pères l'accompagna. Mais quelques jours après, il y eut une ordonance imprimée et affichée de Mgr l'Archevêque, par laquelle il interdisoit ces Pères, de prêcher et de confesser, dans la ville et dans son diocèse.

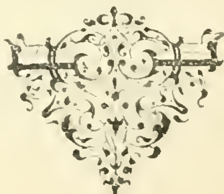
On attendoit avec impatience que le Prélat nous visiteroit et de quelle manière nous le recevrions; mais l'on fut bien étonné, quand il se déclara qu'il nous avoit visités, lorsqu'il vint entendre la messe le jour de St Loüis, et qu'il fut présent à la communion que l'on distribua au peuple, dont il fut bien édifié. Quelques chefs d'Ordre, sachant l'honnêteté de Mgr à notre égard, l'allèrent prier de vouloir bien les visiter de la même manière, mais il leur répondit, qu'il mettoit grande différence entre eux et nous, qu'on ne lui avoit jamais parlé contre notre conduite, qu'il avoit besoin de nous, que nous le servions mieux qu'aucun Religieux, et qu'il en étoit si content, qu'il nous distinguoit de tous les autres [1].

Le P. Recteur n'a pas manqué de faire savoir aux Supérieurs, la bonté de cet Archevêque, d'en écrire au R. P. de la Chaize pour l'en remercier, afin qu'il ait quelque égard à M. l'Abbé de Cosnac, agent du Clergé et neveu du dit Archevêque. Le dit Père Recteur reçut, le 8 d'oct., l'ordre de quitter ce collége pour aller à Chambéri.

On a oublié de marquer, qu'un inconnu a légué à sa mort, deux louis d'or pour le St Sacrement, dont on a paié en partie la boëte d'argent pour reposer le St Sacrement. Le reste de ladte boëte a été paié d'une aumône que P. Recteur a fait à l'église.

Le 16 d'octobre, le P. Recteur est parti pour aller a Chambéri, et a laissé pour Vice-Recteur le P. Bucelle, par l'ordre du R. P. Provincial.

(1) On trouve également un témoignage très laudatif en l'honneur des Jésuites, dans une délibération du chapitre, en date de 1610 prise à l'occasion des prédications de St Sauveur. Biblioth. Méjanes, manuscrit LXXVIII, intitulé au dos, *Eglises d'Aix*, p. 70).





CHAPITRE VINGT-SIXIEME

Le P. Jacques Gérard

25e Recteur.



Le 20 décembre de l'année 1700, le P. Jacques Gérard prit possession de la charge de Recteur du collége, dont les inférieurs qui composoient avec luy le dit collége étoient : 1700

Le P. Antonius Esperon, Minister.
Le P. Andreas Guevarre, Præfect. sodal. nobil., Confess. in templo.
Le P. Elzéar Larderat, Consult., Confess. in templo.
Le P. Andreas Mercier, Concion. in templo et nostrorum.
Le P. Franciscus Gonon, Procurator.
Le P. Joann. Bapt. St Just, Præf. schol., Consult., Præfec. sodal. artif.
Le P. Joannes Bichet, Professor metaph.
Le P. Josephus Robin, Profess. logicæ., Præfect. sodal. schol.
Le P. Joannes Lombard, Concionator Parlamenti.
Le P. Laurentius Richard, Concion. Manuascæ.
Le P. Pancrat. Bucelle, Consult., Confess. nostr. et in templo.
Le P. Placidus Talotta, Pater spirit., Confess. nostr. et in templo et Casuista domus.

Mr Henricus Bailloz, Prof. rhetor.
Mr Simeon Ramette, Prof. humanist.
Mr Bartholom. de Sinety, Prof. 1^æ grammaticæ.

1700 Mr Ludov. de SABATIER, Prof. 2e grammaticæ.
Mr Antonius VALORIS, Prof. 3e grammaticæ.
Le F. J.-Bapt. PAPILLARD, Tailleur.
Le F. J. CHAMPION, Dépensier.
Le F. J. CACHEUT, Portier. Crédencier.
Le F. Pierre CHOUDIER, Sacristain.
Le F. J.-Bapt. RAVIER. Cuisinier.

Après les festes de Noël de la même année, les RR. LARDERAT et GUÉVARRE ont fait faire les exercices spirituels de St Ignace, à près de 300 personnes, la plus part gents de qualité, dans la congrégation des Messieurs, où l'on les assembloit près de 3 heures tous les matins, et autant les après diner. Et après la lecture d'un livre de piété, on leur donnoit le sujet des méditations et des considérations sur les actions principales de la vie. On leur disoit la messe le matin, et tous ces exercices de piété étant finis, tous se retiroient en silence chez eux.

1701 Sur la fin de janvier de l'année 1701, on assembla environ 200 femmes de qualité dans la chapelle des Dames dont nos Pères ont la direction, où les mêmes Pères que dessus, leur firent faire les exercices spirituels pendant 8 jours, avec beaucoup d'édification de toute la ville, ces Dames ayant fait cette retraite *avec un silence merveilleux* et une pareille piété. On termina chacune de ces retraites par une communion générale.

Cette même année, le P. Laurent RICHARD prêcha le caresme et l'avent à la ville de Manosque, et trois autres Pères firent des exhortation aux Religieuses des convents de St Sébastien, des Bernardines et du second convent de Ste Marie [1], les dimanches et les grandes fêtes de l'année. On n'a pas manqué aussi de travailler avec édification dans les congrégations des Messieurs, dans celle des Ecoliers, celle des Artisans et celles des Paysans, qui sont toutes fort nombreuses, d'assister leurs malades nuit et jour. On a pareillement visité les pauvres prisonniers et les malades dans les hopitaux, fort assidument et avec soin.

Laboravit hoc anno collegium inopia pecuniæ, quia præcedentibus annis, mutuo acceperat ad certam diem plusquàm quatuor librarum millia, sive ad usus quotidianos, cum non suppeterent annui redditus; sive ad perfectionem templi nostri;

(1) Rue de l'Opéra, actuellement Maison de la Nativité.

unde necesse fuit ad solvenda quibus magis urgebamur debita, tria librarum millia mutuo accipere, cum onere pensionis annuæ centum ac viginti librarum. 1701

Hoc eodem anno, erectum est ecclesiasticum *Aptense Seminarium* cura et opera Illustrissimi Dni Josephi Ignatii de Foresta, Epi. Aptensis, et ejusdem in Societatem nostram singulari benevolentiâ, regendum traditum est in perpetuum Patribus Societatis. Et hæc erectio, et contractus cum Societate et Episcopo celebratus, itemque unio Prioratuum du *Villars* et Sti *Cristol* et de *La Garde* illi annexi, authoritate regia confirmata est, et approbata, patentibus literis in Suprema Parlamenti et rationum curia receptis, et in acta relatis ([1]).

Placuit item, hoc eodem anno, Illustri Dno Francisco Sirijannis, Metropolitanæ ecclesiæ *Sti Salvatoris* Theologo, senio jam gravato, petere in substitutum muneris sui ad conciones, Patrem Joannem-Bapt. de St Just, aut alium arbitrio Rectoris, assignatâ trecentarum librarum pensione annuâ ad illius sustentationem nomine eleemosynæ.

A Lucalibus anni 1701 ad Lucalia anni subsequentis

Auctus est uno numerus sociorum hoc anno, quamvis par semper esset angustia rei familiaris, tum quia multùm decrevit frumenti pretium, unde et imminutus est redditus prioratus nostri ; tum etiam ob indictam a Rege capitationem et auctas decimas beneficiorum, et donum quod vocant gratuitum.

Socii porro omnes fuere in collegio 23 :

P. Jacobus Gerard, Rector, Conf. in templo.
P. Joannus Jouve, Minist., Præfect. sod. rustic., Conf. in templo, Consult.
P. Andreas Guevarre, Præf. sodal. nobil., Conf. in templo.
P. Antonius Esperon, Senex.
P. Antonius Joubert, Concion. in nostr. templo.
P. Dominicus Pollioz, Prof. logicæ.
P. Elzéarius Larderat, Consul., Conf. in templo.
P. Franciscus Gonon, Procur., Consult.
P. Joan.-Bapt. d'Arnaud, Prof. rhet., Præf. academ. græcæ.

(1) Voyez sur l'érection de ce Séminaire d'Apt, le n° 18 des pièces justificatives.

1701 P. Joan.-Bapt. de St-JUST, Præf. schol., Prof. math., Præfect. sod. artif., Conf in templo, Consult.
P. Josephus ROBIN, Prof. phys., Præf. sod. scholastic.
P. Laurentius RICHARD, Concion. in urbe Pertusiensi.
P. Pancratius BUCELLE, Conf. nostr. et in templo.
P. Placidus TALOTTA, Prof. casuum. consc., Confes. nostr. et in templo et Admonitor.

Magistri

M. Bartholom. de SYNETY, Prof. humanist.
M. Paulus de SABATIER, Prof. 1æ gramm., Visit. tempore exam. mat.
M. Antonius VALORIS, Professor 2æ gramm., Visit. temp. exam. serot.
M. Claudius TOURNU, Prof. 3æ gramm., Visit. temp. orationis.

Fratres coadjutores

Joannes-Bapt. PAPILLARD, Sartor, Visitator post nonam
Joannes-Bapt. RAVIER, Coquus.
Joannes CHAMPION, Emptor, Dispens.
Joannes-Francis CACHEUT, Janitor, Prom.
Petrus CHOUDIER, Æditnus.

Omnes numero 23.

Sub initium anni hujus scholastici, congregati 12 viri nobiles exercitiis spiritualibus vacarunt per dies aliquot, in villa nostra S^{ti} Alexii, magna animarum suarum consolatione et civitatis ædificatione, sub pio regimine Patrum nostrorum LARDERAT et GUEVARRE.

Apertæ autem fuere scholæ nostræ solemni ritu ad lucalia, Rhetore nostro primùm lucalibus oratione sua celebrante *Ludovici Magni prudentiam in promovendo ad Hispaniæ solium Andegavensi Duce nepote suo, et in eodem stabiliendo fortitudinem.*

Postera die, cæteri Magistri de more perorarunt, omnes cum plausu.

1702

A Lucalibus 1702 ad Lucalia 1703

Socii omnes fuere in collegio

P. Jacobus GERARD, Rect., Conf. in templo.
P. Joannes JOUVE, Minist., Præfect. sod. rustic., Consult., Conf. in templo.
P. Andreas GUEVARRE, Præfect. sodal. nobil.. Conf. in templo.
P. Anton. ESPERON, Senex.
P. Claudius GIRARDOT, Concion. ad S^ti salvatoris.
P. Dominicus POLLIOZ, Prof. metaph.
P. Elzearius LARDERAT, Consult., Conf. in templo.
P. Francisc. GONON, Procur., Consult.
P. Joann.-Bapt. de St JUST, Præf. schol., Profess. math., Consult., Præf. sodal. artif., Confess. in templo.
P. Ludovic. de DAUNAN, Prof. log., Præf. sod. schol.
P. Pancratius BUCELLE, Conf. nostr. et in templo.
P. Petrus JOUBERT, Concion. in templo nostro.
P. Placidus TALOTA, Prof. casuum, Admon., Conf. nostr. et in templo.

Magistri scholarum inferiorum

M. Bartholom. de SINETY, Profess. rhet.
M. Joannes-Francisc. de CHATEAUNEUF, Prof. hum.
M. Antonius VALORIS, Professor 1^æ Gramm., Visit. temp. exam. mat.
M. Claudius TOURNU, Prof. 2^æ Gramm., Visit. temp. exam. serot.
M. Nicolaus Ludov. BOURDET, Prof. 3^æ gramm., Visitat. temp. orat. matut.

Fratres Coadjutores

Joann.-Bapt. PAPILLARD, Sartor, Valetud., Visit. post 9^am
Joann.-Bapt. RAVIER, Coquus, Excitator.
Joannes CHAMPION, Emptor, Dispens..
Josephus SAUVET, Janitor, Promus, Visit. post 4^am. Huic misso Rodumnam mense martis substitutus est.
Adhemar CHOUDIER.
Petrus CHOUDIER, Æditus.

Omnes numero 23.

1702 Gravatum mansit, hoc anno, collegium extraordinariis oneribus, de quibus dictum est initio anni superioris.

Concionator noster ad *S Salvatoris*, magno cum omnium plausu, conciones habuit, per adventum et quadragesimam.

Nec intermissa fuere hoc anno consueta pietatis opera: viri scilicet complures nobiles, bis hoc anno spiritualibus exercitiis exculti fuere à PP. LARDERAT et Andrea GUEVARRE, in villa nostra S[ti] Alexii ; et fœminæ pariter nobiles, magno concursu in suo privato sacello.

Magno item plausu inchoata fuere novennalia in templo nostro, in honorem S[ti] Xaverii, tanto civium concursu, quo major haberi non potuit.

Peristromatibus olosericis ornatum est templum nostrum, liberalitate Patris PERRIN. Itemque, frontali pro majore altari acu picto auro et serico, gratuito labore monialium Majoris monasterii Visitationis S[tæ] Mariæ. Accessit et lampas argentea ante majus altare, partim ex veteri nostra minore, partim ex eleemosynis conflata.

Missus hoc anno fuit e collegio, ad civitatem Maritimæ Provinciæ urbem, P. Jean-Bapt. de S[t] JUST, ad missionem, quam cum aliis Patribus tribus Massiliensibus ibidem habuit, magno civium concursu, nec minori fructu.

Eodem hoc anno, pia liberalitate Illustrissimi D̄ni de GAUTIER regii consiliarii in Parlamento, data fuit et suspensa ante altare B[æ] Virginis lampas argentea, quæ ejusdem sumptibus accensa manet.

Itemque D̄na Ludovica de MOURGUES, erga Sanctissimum Eucharistiæ sacramentum piè affecta, lampades duas cupreas ante majus altare, cum tertia antiquiore nostra, perpetuo ardere voluit, atque in sumptus necessarios, quinquagenta libras annuas constituit ac dono dedit.

Ditatum pariter fuit hoc anno templum nostrum, insignis operis casulâ acu pictâ, auro, et sericis floribus divite, pia multarum matronarum liberalitate, collatis sumptibus, et gratuito labore D̄næ de FOURBIN (1), Præfectæ Monasterii Monialium B[æ] Mariæ de Misericordia dicti, conferente ad id operam D̄na de RIANS a S[ta] AGNETE, ejusdem monasterii sacra virgine, et piis sororibus de BEGUE, monialibus in primo cœnobio Visita-

1) Claire de FORBIN, Religieuse Augustine de la Miséricorde à Aix, était fille de Pierre de FORBIN-GARDANE et d'Anne MÉRIGON, mariés en 1635. Son frère, le comte Claude de FORBIN, chef d'escadre, amiral du royaume de Siam, a laissé des mémoires fort connus.

tionis S^{æ} Mariæ, quæ stolam, manipulum, velum, thecam corporalis, et parvam pallam, acu auro et serico egregiè pinxerunt, sicut operam priùs contulerant, cum Dna de La Roque, ad supradictum majoris altaris frontale acu pingendum. 1702

A Lucalibus anni 1703 ad Lucalia anni 1704, 1703
Socii fuere in collegio :

P. Jacobus Gerard, Rector a die 20 decemb. 1700.
P. Augustin. Meyronet, Minist., Conf. in templo.
P. Alexander Fosse, Prof. log., Præfect. sodal. rusticorum.
P. Andreas Guevarre, Præf. sodal. nobil., Conf. in templo.
P. Antonius Esperon, Senex.
P. Claudius Bret, Concion. in nostro templo.
P. Elzearius Larderat, Consult., Conf. in templo.
P. Francisc. Gonon, Procurator, Consultor.
P. Gilbert. de Foucaud, Conc. in templo metrop.
P. Jacob. Joseph. Bontous, Conc. in urbe Manuascensi.
P. Joann.-Bapt. de St Just, Præf. schol., Prof. math., Consult., Præfect. sodal. artif., Conf. in templo.
P. Joseph Gerin, Prof. rhet.
P. Ludov. de Daunan, Prof. metaph., Præf. sodal. scholast.
P. Pancratius Bucelle, Consult., Conf. in templo.
P. Placidus Talota, Prof. casuum, Conf. in templo.
P. Sebastianus Saurel, Concion. Parlamenti.

Magistri scholarum inferiorum :

M. Antonius Valoris, Prof. human.
M. Claudius Tournu, Prof. 1^{æ} gramm^{æ}., Visitator tempore exam. matut.
M. Nicolaus Ludovicus Boudret, Prof. 2^{æ} gramm., Visitator temp. exam. serotin.
M. Ludovicus Bachoud, Prof. 3^{æ} gramm^{æ}., Visitator temp. orat.

1703

Fratres coadjutores :

Adhemarus CHOUDIER, Janitor, Promus.
Joann.-Bapt. PAPILLARD, Sartor, Visitator post 9am.
Joann.-Bapt. RAVIER, Emptor et Dispensator.
Petrus CHOUDIER, Æditaus.
Benedictus FAYOLLE, Novitius, Coquus, Sutor, Excitator, Visitator post 4am.

Omnes numero 25

Lucalibus, professor Rhetoricæ luculentam habuit orationem, coram amplissima Præsidum, Senatorum, et multorum nobilium corona, in qua *Ludovicum magnum consilio, et virtute nepotis de Germanis triumphantem celebravit.*

Postridie verò, Magistri cæteri, de more, publice in suis scholis præfati sunt, non sine plausu.

Sub initium novembris, multi viri nobiles, in prædio nostro sancti Alexii, exercitiis spiritualibus vacarunt, sub disciplina Patrum LARDERAT et GUEVARRE.

Eodemque mense, renovata sunt exercitia congregationis Bæ Virginis.

Mense februario, matronæ nobiles civitatis, magno numero, in privata sua capella exercitiis spiritualibus vacarunt per octiduum, sub disciplina Patrum LARDERAT et GUEVARRE, cum summa ædificatione et pari pietate.

Per adventum, conciones habuit in æde metropolitana Sancti Salvatoris Pater Gilbertus de FOUCAUD, Provinciæ Tholosanæ, laudabili concursu et approbatione auditorum.

Eodemque tempore, Pater Josephus Jacobus BONTOUS Manuascæ conciones habuit, magno cum fructu et plausu civitatis.

1074 Tempore vero quadragesimæ, P. Sebastianus SAUREL, summa omnium approbatione, et ingenti omnium ordinum concursu, conciones habuit ad Præsides et Senatores Parlamenti, in templo Patrum Dominicanorum.

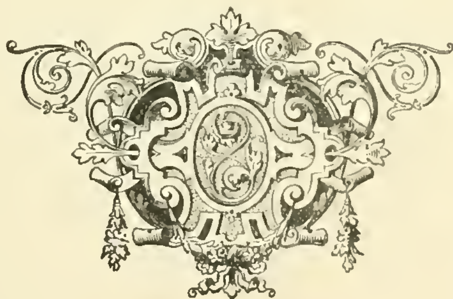
Pater vero de FOUCAUD in templo Sancti Salvatoris concionatus est, eodem quadragesimæ tempore, cum laude. Et Pater BONTOUS, ingenti concursu et fructu Manuascensium conciones habuit, laudatus a civibus, de continuo et constanti apostolico labore.

Inchoata anno proximè superiori novennalia in honorem Indiarum apostoli S^ti^ Francisci Xaverii, hoc anno 1704, a die 4^a^ mensis martii ad 12^am^, fuere renovata, et magno omnium concursu piè admodum celebrata. 1704

Iterum hoc anno, tempore quadragesimæ, selecta virorum nobilium turma, in prædio nostro S^ti^ Alexii, spiritualibus S^ti^ Ignatii exercitiis, ab iisdem qui supra Patribus exculti fuere.

Tertia post Pascha hebdomada, Illustrissima Dn̄a Le Bret, Protopræsidis uxor, accepto a Rege singulari beneficio, Deo gratias actura, centum libras collegio largita est, quas Patri Larderat tradidit ad ornandum S^ti^ Francisci Xaverii sacellum.

Die sexta maii hujus anni 1704, R. Pater Stephanus Grosez Lugduno huc advenit, suscepitque collegii regimen, cujus jam fuerat Rector declaratus Lugduni, die....





CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

Le P. Jean-Estienne Grosez

26e Recteur.

1704 Le 6 may, l'an 1704, le P. Jean-Estienne Grosez arriva à Aix, et prit possession du Rectorat en arrivant, ayant déjà reçeu ses patentes à Lyon avant que d'en partir. La chambre du P. Recteur, estant obscure et non commode, a esté augmentée d'un cabinet qui la rend plus claire et plus grande. Ceste réparation a esté faite d'une ausmone que le P. Recteur avoit apportée de Lyon. Elle monte à 30 L.

On a fait ceste année, depuis l'Ascension jusques à la 3ème feste de la Pentecoste, une grande mission à Marseille, qui a réussi extraordinairement. Trois Jésuites de ce collége y ont travaillé avec beaucoup de succès ; le P. Saurel, le P. Guevarre et le P. Bontoux. Tous les autres Jésuites étoient de la maison de *St-Jaume* et de *Ste-Croix*. Tous y ont excellemment rempli les devoirs d'un ouvrier de l'Evangile et d'un excellent missionnaire.

Le P. Provincial ayant dit au P. Recteur, avant qu'il partit de Lyon, que tous nos Pères d'Aix souhaitoient qu'on prit des pensionnaires dans le collége, qu'il estoit lui-mesme de cet avis, et qu'il consentiroit si le P. Recteur le jugeoit à propos : le P. Recteur ayant examiné pendant deux mois l'état de la maison, trouva qu'elle estoit fort endettée, et qu'on ne pouvoit subsister sans contracter toutes les années de nouvelles debtes,

qui ruineroient en peu de temps le collége. Il remarqua ensuite 1704
que la plupart des enfants de qualité quittoient le collége pour aller aux pensionnaires des PP. de la Doctrine à Aix, ou des PP. de l'Oratoire à Avignon; il vit enfin que c'estoit le sentiment de presque tous nos Pères, excepté un, des Régens et de nos Frères, et même de tous nos amis de la ville, que nous devions prendre des pensionnaires. Il assembla la consulte, dans laquelle tous furent d'avis qu'il falloit en prendre; il escrivit au R. P. Provincial, qui par sa réponse luy dit d'escrire au R. P. Général et de faire écrire tous les consulteurs, pour obtenir la permission d'avoir des pensionnaires.

Le R. P. Général répondit au P. Recteur, que ce n'étoit pas la coutume dans la Compagnie de prendre des pensionnaires dans nos maisons où il n'y avoit point de séminaire, que néanmoins, à cause des grandes raisons que nous avions proposées, il ne décidoit rien jusqu'à ce qu'il eût consulté le R. P. Provincial et oüy les sentiments des consulteurs de la Province. Le P. Provincial ayant écrit et représenté fortement au R. P. Général toutes nos raisons, insista particulièrement sur celle-cy, que les enfants de qualité de cette ville qu'on envoyoit aux autres pensions, en sortoient tous aliénés des Jésuites, et infestés des sentiments contraires à l'Eglise, parce qu'on leur faisoit lire de mauvais livres. Le R. P. Général répondit au R. P. Provincial et lui ordonna d'assembler à Lyon une consulte extraordinaire, et de faire après cela ce qu'il jugeroit à propos. Le R. P. Provincial assembla la consulte de 14 de nos Pères, où tous excepté deux, conclurent que nous devions prendre des pensionnaires.

Cette décision réjouit tous nos amis et tout le collége, et le P. Recteur commença à faire travailler à leur logement, dès le mois de novembre de l'an 1704. Le Frère André, qui estoit à Apt, vint icy et fit un fort beau dessein pour ce bâtiment.

Le R. P. de la Chaize, à qui le P. Recteur écrivit la résolution que nous avions prise, loua fort notre dessein, et nous envoya une aumosne de 130 livres.

Le P. de Daunan fit soutenir, à la fin de son cours, des thèses publiques qui réussirent très bien. Il y en eut de dédiées à M. le Président de Maliverny [1], où tout le Parlement

(1) Jean-Baptiste Maliverni a été pourvu de l'office de Président, qui vaquoit par le décès de J.-B. de Forbin d'Oppède, et il a été reçu le 14 fev. 1702. Il étoit conseiller depuis le 24 oct. 1690. Son père et son ayeul avoient été conseillers en la Cour des Comptes et ses bisayeul et trisayeul, greffiers criminels du Parlement. Il épousa

1704 assista; d'autres à M. l'Abbé de MICHAELIS (Joseph, prieur de Ste Croix, chanoine), nostre bon amy, qui furent honorées par la présence de tous les *Messieurs de S-Sauveur;* le 3me acte fut dédié à M. le Conseiller aux Comptes de MARGAILLET [1], où toute la Chambre des Comptes assista.

On a reçeu cette année, en ce collége, deux prosélytes: un Logicien, nommé BLANCARD; un Métaphysicien, nommé CHABERT; tous deux sont allés au noviciat; ce dernier avoit soutenu thèses avec éclat.

Les classes recommencèrent à la St Luc, et les harangues des Régens furent fort approuvées, surtout celle de Mr VALORIS qui enseignoit la Rhétorique.

Le R. P. REDON, Recteur d'Arles, vint icy à la Toussaint, prier le P. Recteur d'Aix, de la part de Mgr l'Archevesque d'Arles, d'y aller prêcher l'avent et le caresme à St Trophime, à la place d'un de nos Pères qui lui avoit manqué de parole, et qui n'estoit pas de notre province. Le P. Recteur d'Aix ne pouvant pas quitter son collége, à cause de plusieurs affaires, trouva un expédient qui tira Mgr d'Arles de l'embarras où il se trouvoit. Il s'offrit à prêcher l'avent et le caresme à la paroisse de la *Magdeleine*, à la place du P. BONTOUX qui y estoit engagé. Le P. BONTOUX y consentit. Mgr d'Arles et le R. P. Provincial agréèrent cet expédient, aussy bien que le *Chapitre de St-Sauveur*, qui nomme à la chaire de *la Magdeleine*. Le P. BONTOUX prêcha à Arles, et le P. GROSEZ, Recteur, qui avoit déjà prêché à *St-Sauveur* et à Messieurs du Parlement, prêcha encore l'avent et le caresme à la *Magdeleine*.

Monsieur TOURNON, aveugle, et 2 professeurs en Théologie dans l'Université de ceste ville, étant mort, au mois d'octobre de cette année 1704, Mgr de COSNAC, nostre Archevesque, retourna de Paris quelque temps après, et s'expliqua au P. Recteur et au P. St JUST, sur le dessein qu'il avoit d'unir cette chaire de Théologie au collége, et d'y mettre le P. St-JUST pour remplir cette chaire par provision, de peur que les écoliers de Théologie ne perdissent le temps, si on n'y faisoit point de leçon jusqu'à ce que la chaire fut donnée au concours. Mgr l'Archevesque donna cette patente au P. de St JUST, qui fut enregistrée au Bureau de l'Université.

Thérèse de BOYER, fille de J.-B. seigneur d'Eguilles, conseiller en la Cour et il est mort le 2 sept. 1730. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov., Mss. cit.*)

(1) Antoine de MARGALET, seigneur de Luynes, conseiller à la Cour des Comptes, qui fit alliance avec la sœur de Jean-Baptiste de MALIVERNY, Président à mortier au Parlement de Provence.

Nos ennemis étonnés de ce coup, présentèrent plusieurs personnes pour suppléer à cette chaire. Mgr l'Archevêque les refusa sous divers prétextes, et le P. St Just commença à faire des leçons dans l'Université, avec un grand concours d'écoliers, qui étoient extraordinairement satisfaits de sa doctrine et de sa conduite à leur égard. 1704

A peine ce Père avoit-il enseigné 15 jours, que le 1er professeur de Théologie en la même Université, nommé M. Corneille, mourut. Mgr l'Archevêque qui étoit alors à Lambesc, où se tenoit l'Assemblée de la Province, écrivit à M. de Juliac, Prévôt de St Sauveur et son Vicaire-Général, de dire au P. Recteur, qu'il seroit bon que le P. de St Just suppléa encore pour le professeur, parce qu'il avoit le dessein de nous donner ces deux chaires. Le P. St Just accepta encor ce nouvel employ, enseigna deux traités de Théologie différens dans l'Université, l'un le matin, l'autre le soir, avec un grand nombre d'écoliers et un applaudissement universel.

Le jour des Innocents, on tint selon la coutume le Bureau de l'Université. Mgr le Premier Président le Bret y présida. Nos écoliers y récitèrent à l'ordinaire avec beaucoup d'approbation de ces Messieurs. Nos ennemis avoient fait une requeste adressée à Messieurs du Bureau, par laquelle, ils prioient ces Messieurs de faire publier le concours, pour remplir les deux chaires de Théologie vacantes. Cette requeste étoit signée de quelques docteurs de Théologie. M. l'abbé Franc, frère du Conseiller de ce nom, qui est notre amy, avoit signé cette requeste avec M. de Thoron, Doien de St Sauveur, Mr Arnaud, vicaires de Jouques, deux prêtres nommés Esmioles, et un Grand-Carme, nommé P. Chaix, docteur de cette Université.

M. l'abbé Franc et les autres étoient allés solliciter les autres docteurs en Théologie de se joindre à eux et de signer cette requeste ; mais nous avons cette obligation aux autres docteurs, qu'ils refusèrent tous de la signer. On sollicita fort M. de Gairin, ancien professeur de Théologie en l'Université de la signer ; il le refusa constamment, aussi bien que M Viany, prieur de St Jean, notre bon ami jusques là, et le P. Mille, ancien docteur et P. Servite. Nous devons encore rendre icy la louange qui est due aux PP. Dominicains, aux Grands Augustins et aux PP. Servites, qui, quoiqu'ils y ont plusieurs docteurs en Théologie dans ces maisons, aucun ne voulut se déclarer contre les Jésuites, ny signer cette requeste.

1704 Avant le Bureau, ces Messieurs qui l'avoient signée, la présentèrent à M. le Président; il la refusa en leur disant que ce n'étoit pas au Bureau à pourvoir aux chaires vacantes. Ils s'adressèrent à M. le Baron de TRETS [1], Avocat-Général au Parlement, qui la reçut et la fit voir à M. le 1er Président, lequel luy dit: qu'il ne falloit pas la présenter au Bureau, qui n'avoit pas le droit de nommer aux chaires vacantes, ny de publier le concours. Ainsy on ne parla point de cette requeste dans ce Bureau.

1705 Une nouvelle tempeste s'éleva contre nos deux chaires de l'Université, pendant que Mgr le 1er Président et Mgr l'Archevesque étoient à la Cour. Nos ennemis crurent qu'ils seroit aisé de nous chasser de l'Université pendant l'absence de ces illustres protecteurs de la Compagnie. A la sollicitation de nos ennemis, quelques Messieurs du Parlement proposèrent à la Grand'Chambre, que Mgr l'Archevêque usurpoit les droits du Bureau de l'Université, touchant 3 chaires de Droit qui vaquoient, 2 de Médecine, 2 de Théologie. Le Parlement ordonna qu'on assembleroit le Bureau chez nous, le 25 mars, jour de l'Annonciation de N.-D.. M. le Président de TOURVES nous fit avertir, la veille de cette fête, de préparer la sale pour le Bureau qui devoit s'y tenir le lendemain.

On proposa le lendemain dans ce Bureau, ce qui avoit esté agité dans le Parlement, qu'il faloit soutenir les droits du Bureau contre Mgr l'Archevesque, que c'estoit au Bureau, de publier le concours, de nommer les suppléants aux chaires vacantes, jusques à ce qu'on y eût pourvu par la dispute. On prétendoit encore, que c'estoit à Mess. du Bureau de juger de la capacité de ceux qui disputent pour leurs chaires au concours.

Nos amis qui estoient dans ce Bureau, voyant que ces ressorts ne tendoient qu'à nous exclure des chaires que le Père de St JUST remplissoit par supplément, s'opposèrent à ce dessein. Il y eut partage de voix et M. le Président de TOURVES, voyant l'animosité qu'on faisoit éclater contre Mgr l'Archevêque et les Jésuites, rompit le Bureau, après deux heures de contestation, en disant à ces Messieurs qu'il le rassembleroit le dimanche suivant, et qu'il faloit bien examiner les statuts et les édits du Roy qui concernent ceste affaire.

---

1) Jacques Joseph de GAUFFRIDI, Baron de Tretz, fut reçu avocat général après la mort d'Henri CYMON, le 17 oct. 1701. Il étoit fils de J. François, Conseiller en la Cour, et petit-fils de Jacques, Président aux Requêtes et ensuite au Semestre. Il épousa Gabrielle de ROUX, fille du sr de St ESTÈVE, Conseiller aux Comptes. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

Nous ne devons jamais oublier les noms des Messieurs du Bureau qui soutinrent nos intérêts dans cette rencontre. Les plus zélés furent M. de CALISSANE (1), Conseiller au Parlement, M. de MERONET, Doyen de la Chambre des Comptes, M. PAYAN (2) et M. de DESCRAGNOLE, Thrésoriers de France, M. de CHAMPOURCIN, 3me Consul, qui seul de la Maison de ville (3) fut pour nous, comme M. de LA GARDE (4), Procureur Général au Parlement, fut le seul, des Gens du Roy, du Parlement et de la Chambre des Comptes, qui se déclara en notre faveur et pour Mgr l'Archevesque. 1705

Dès que le Bureau fut achevé, un de nos amis intimes nous vint raconter ce qui s'y étoit passé, et nous assura, que si on eût eu la pluralité des voix, pour conclure que le Bureau avoit droit de pourvoir aux chaires vacantes, et de nommer les suppléants en attendant que le concours fût fait, il étoit résolu que, dès le lendemain, on défendroit au P. de St JUST de continuer ses leçons à l'Université, et qu'on nommeroit pour suppléant à la 1ère chaire, M. l'abbé FRANC, et à la 2me, M. le Vicaire de Jouques, ARNAUD, c'est-à-dire les deux personnes qui étoient les plus déclarées contre nous. C'est ce que nous avons appris de plusieurs personnes qui estoient dans ce Bureau.

M. l'abbé de JULIAC, Vice-Chancelier de l'Université, se plaignit de ce qu'on avoit tenu ce Bureau contre l'ordre, sans l'en avertir. Nous parlasmes à nos amis, nous nous plaignismes hautement de l'affront qu'on vouloit faire à Mgr l'Archevesque, aux Jésuites et au P. de St JUST. Je dis à plusieurs de ces Messieurs et à M. le Président de TOURVES, que quand il

(1) François de LEIDET, sr de Calissane et de Merveilles, avoit été reçu le 20 nov. 1669, dans l'office de Pierre de LEIDET, son père. Il n'a joui du décanat que quelques mois, savoir, depuis le commencement de sept. 1709, jusqu'au 24 juin 1710, jour de sa mort. Il avoit épousé N. de PORCELLET. Pierre de LEIDET, son père, avant que d'être Conseiller, avoit été Président aux Requêtes et ensuite au Semestre. Il étoit second fils de Jean Louis de LEIDET, sr de Sigoyer et de Calissanne, reçu Conseiller en ce Parlement, le 11 janvier 1586. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

(2) Antoine PAYAN, reçu en 1678, Trésorier Général de France, devint sr de St MARTIN et fut père d'un Conseiller aux Comptes.

(3) *Consuls et Assesseur 1705 :*

Messire Henri de BRANCAS des Comtes de Forcalquier, Comte de Laudun, maire; M. Pierre de RICARD, écuyer, seigneur de St Albin, assesseur; M. Melchior d'ANTELMY de LA CÉPÈDE, écuyer; M. Pierre des MICHELS, écuyer, seigneur de Champourcin, etc.

(4) André de la GARDE, Lieutenant particulier au siège de Marseille, fut reçu Procureur Général, le 30 juin 1694, ensuite de la résignation de Pierre Joseph de LAURENS. En 1717, après qu'il eût résigné son office, le roi lui accorda des lettres de Conseiller d'honneur, mais sur les oppositions de la Compagnie, il ne les présenta point. Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.,*

1705 seroit certain que le Bureau a droit à nommer des suppléants aux chaires vacantes, ils pourroient jouir de leur droit, sans faire un affront aux Jésuites ; qu'ils auroient pu nommer le P. St Just pour suppléant, puisqu'il remplissoit si bien ces deux chaires, et non pas le chasser honteusement comme ils avoient résolu, pour y placer nos deux ennemis déclarés.

On attendoit avec empressement le dimanche suivant pour conclure ce qu'on n'avoit qu'ébauché au présent Bureau ; mais M. le Président de Tourves, convaincu par nos raisons et par celles de M. l'Abbé de Juliac, et touché par d'autres considérations, fit dire à ces Messieurs qu'il n'assembleroit point de Bureau, jusqu'à ce qu'il eut réponse de M. le 1er Président qui étoit à Paris. Ainsi nos ennemis furent frustrés de leurs espérances : le P. St Just a continué d'enseigner dans l'Université, jusques aux vacances, qui commencent dès la St Jean jusques à la St Luc. Ce Père a assisté à tous les actes de l'Université qui concernent la faculté de Théologie ; il a fait soutenir des thèses imprimées, par M. Chabert, qui réussit excellemment ; et dans toutes les contestations, on n'a rien dit ny contre les écris et la doctrine de ce Père, quoy qu'on ait souvent envoyé des émissaires du party, pour écouter les explications. Voilà le commencement de cette importante affaire. Le R. P. Provincial, le R. P. Général et le R. P. de la Chaize nous ont fait exhorter à suivre ce dessein. Voilà l'état de cette affaire au mois de juillet 1705. Nous en verrons le succès dans la suite de ceste histoire.

Nous avons eu cette année deux prédicateurs, qui ont été suivis extraordinairement : le P. Chapuy qui est venu de Vezoul, pour prêcher au Parlement et qui a été fort applaudy ; et le P. Recteur, qui a été fort suivy à la paroisse de la *Magdeleine*, pendant l'avent et le caresme. Les 50 écus de la rétribution ont été employés à la bâtisse de l'apartement des pensionnaires, aussi bien que l'aumosne de 130 livres que le P. de la Chaize avoit envoyée au P. Recteur.

Le jour de la fête de St Pierre et St Paul, le P. Fosse, Métaphysicien, fit soutenir des thèses dédiées à M. de Meronet, Doyen de la Chambre des Comptes ; ces thèses furent tranquilles et réussirent bien.

Mais le 2 juillet, jour de la Visitation, il y eut un 2^d acte. Les thèses étoient dédiées à M. le Président de Piolenc [1].

(1) Honoré Henri de Piolenc, s^r de Touri, etc., a été pourvu de l'office de

Après que le soutenant eut récité son compliment, et que les thèses eurent esté distribuées, tout le Parlement étant présent, il se fit tout à coup un grand mouvement parmi Mess. les Conseillers ; c'est que Mess. les Gens du Roy avoient pris place, d'une manière qui n'agréa pas à Mrs du Parlement, parce qu'il sembloit que Mess. du Parquet vouloient faire un corps séparé du Parlement, ayant laissé une chaise vuide et détournée, entre eux et le dernier Conseiller, et une autre de même, entre eux et Mess. les Consuls (1). 1705

Ces deux chaises vuides et hors de rang, furent cause que M. de Ricard, assesseur, M. d'Antelmy, second Consul, et M. Champourcin, 3me Consul, quittèrent leur place et vinrent demander à Mess. les Présidents, de les mettre à la place du P. Recteur et des Jésuites. Le P. Recteur leur céda fort honnestement nos trois premières places, en protestant cependant devant Mess. les Présidents, que c'étoit sans conséquence, à cause qu'il n'y avoit point de place en bas, à la droite de la chaire, par le dérangement des chaises que Mess. du Parquet avoient fait. Les Consuls étant assis dans nos places, et le P. Recteur à l'autre bout du rang, près de la chaire, pour cette fois et sans conséquence, ainsi que M. de Tourves, qui étoit à la tête du Parlement, l'en avoit prié.

Alors on vit un mouvement dans tous les Messieurs du Parlement, contre Mess. du Parquet, qui n'étoient que 3, M. le Baron de Trets, M. de Raguse (2), Advocats Généraux, et M. de La Garde, Procureur Général. Messieurs du Parlement se récrièrent tous contre ces Messieurs du Parquet, qui sembloit faire un corps à part, qui estoit à la droite de la

Président qui vaquoit depuis long-temps par la mort d'Auguste de Thomas ; et il a été reçu le 10 fév. 1702. Il été avocat général depuis le 23 avril 1694. Il est arrière petit-fils de Raimond de Piolenc, dont nous avons déjà parlé. Son père et son ayeul ont aussi été conseillers en ce Parlement. Le premier avoit été pourvu de l'office du Président d'Oppède, son beau-frère, et il mourut dans le temps qu'il revenoit de Paris pour se faire recevoir. Honoré Henri avoit épousé N. d'Ize, fille du seigneur de Saléon, Président au Parlement de Grenoble et le Roi le nomma Premier Président au dit Parlement. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.

(1) André de la Garde, dans son *journal du Parlement*, page 454 et suiv., relate une contestation arrivée à ces actes entre Mess. du Parlement et Messieurs les Gens du Roi. Nous donnons le passage de ce manuscrit aux pièces justificatives nº 10.

(2) Charles de Grimaldi, Mis de Ragusse, seigneur de Mimet, St Martin, Villeneuve, Contelas, etc., fut reçu Président le 28 juin 1720, ensuite de la resignation d'Anthoine d'Albert du Chaine. Il avoit été assesseur d'Aix en 1701, et en cette qualité, il eut l'honneur de haranguer Messieurs les Ducs de Bourgogne et de Berri, lorsqu'ils passèrent à Aix. Il fut ensuite avocat général, le 4 avril 1702. Il étoit fils de Gaspard de Grimaldi. Il avoit épousé N. d'Estienne-Chaussegros, fille du seigneur de Mimet. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss cit*

1705 chaire et faisoit face au Parlement. Tous ces Messieurs du Parlement se levèrent ; on dit à ces Messieurs du Parquet qu'ils ne devoient point faire un corps à part. Après de grandes agitations qu'on se donna de part et d'autre, sans pouvoir terminer ce différent, M. de Tourves dit au P. Recteur qu'il n'y auroit point de thèses ce jour là, qu'on le remettroit au lendemain, parceque le Parlement alloit s'assembler au Palais pour régler ce différent.

Le P. Recteur accompagna Mess. les Consuls, qui luy dirent qu'ils vouloient avoir nos places, que les Consuls les avoient eues autrefois. Le P. Recteur répondit que nous avions toujours été placés dans cet endroit. Dès que l'Assemblée fut congédiée, le P. Recteur alla consulter M. l'advocat Peyssonnel, notre conseil et notre véritable ami. Cet habile advocat lui répondit que, depuis 50 ans qu'il avoit toujours assisté aux assemblées du collége, jamais il n'avoit vu les Consuls et les Jésuites dans d'autres places, que je ne devois point céder cette place aux Consuls, et que si le lendemain ils la vouloient occuper, je devois m'adresser à Mess. du Parlement pour nous maintenir dans notre possession, et que je devois plutôt m'en aller avec tous nos Pères, et rompre l'acte, que de souffrir que les Consuls fussent dans ces places. Après avoir eu l'avis de M. Peyssonnel, j'allay voir MM. les Présidents de Piolenc et de Coriolis (1), pour les prier de faire régler ce différent au Parlement avant qu'on s'assemblast, pour éviter le tumulte. Tous deux me promirent qu'ils persuaderoient à Mess. de Ricard et d'Antelmy, de reprendre leurs places ordinaires. Le lendemain, le Parlement s'étant encore assemblé le matin, pour régler le différent avec Mess. les Gens du Roy, M. le Président de Piolenc pria M. de Tourves, de régler le différent qui étoit entre les Consuls et les Jésuites, mais ce Président lui répondit, qu'il falloit sçavoir auparavant ce que les Consuls avoient à dire.

Je ne dois pas oublier une circonstance importante, qui marque le respect avec lequel nous avons défendu nos droits contre les Consuls. C'est qu'avant les 8 heures du matin, j'allay chercher M. de Ricard, il estoit allé à la campagne et

(1) Jean-Baptiste de Coriolis, M[is] d'Espinouse, Baron de Corbières, Seigneur de S[t] Jeanet, Chênerille, etc., fut reçu avec dispense d'âge et de service le 24 avril 1690 en l'office de Président à mortier, ensuite de la résignation de Pierre, son père, sous la réserve de survivance, dont il se départit peu de temps après ; il avoit été Primicier de l'Université en 1685 ; il a épousé Magdeleine de Grimaldi, et est mort le 11 janvier 1712. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

ne devoit revenir qu'à midy; je cherchay M. d'Antelmy, il 1705
estoit à la maison de ville; je laissay des billets chez eux. Le soir auparavant, j'avois esté chez M. de Champourcin, que je n'avois pas trouvé, et qui ayant reçu mon billet, vint me voir fort honnestement le lendemain, et me dit que les deux autres estoient résolus de prendre nos places, qu'il ne se trouveroit pas à l'assemblée, n'approuvant pas leur conduite, et n'estant pas en état de l'emporter, estant seul contre deux. Je luy dis nos raisons et le priay de s'y trouver, en l'assurant que nous ne luy imputerions rien de ce que les autres pourroient faire.

Sur les 3 heures, je me rendis à la salle, avant que Mess. du Parlement y fussent, pour les recevoir et les instruire de notre démeslé avec les Consuls. Dès que les Présidents de Coriolis et de Piolenc furent arrivés, ils me dirent qu'ils n'avoient point parlé aux Consuls, mais qu'ils leur parleroient dès qu'ils arriveroient. Ils leur parlèrent en effet, mais inutilement, ils persistèrent dans la résolution de nous exclure de ces places. Ils entrèrent dans la salle et s'adressant à M. de Tourves qui estoit avec plusieurs Présidents et Conseillers, M. de Ricard le harangua, et luy représenta: 1° que les Consuls devoient avoir des places fixes; qu'il demandoit pour cela les places où sont les Jésuites; que les Consuls les occupoient autrefois; que les Jésuites devoient estre au second rang comme ils le sont à Paris; que les Consuls devoient estre placés dans le collége, comme ils le sont à *St Sauveur*. Et cela fut dit avec beaucoup de chaleur, M. d'Antelmy ajoutant de temps en temps quelques mots aigres, à ce que disoit M. de Ricard.

Dès qu'il eut cessé de parler, M. de Tourves me demanda, si j'avois quelque chose à répondre, il me prioit de le dire. Alors, quoique je ne me fusse pas attendu à plaider devant le Parlement, je dis que si j'avois des trônes à ma disposition, je les distribuerois avec plaisir à Mess. les Consuls, pour leur marquer l'estime que je fais de leur présence, le respect que j'ay pour leur dignité, et la reconnaissance que les Jésuites doivent à la ville d'Aix, pour ses bienfaits à notre égard; que je les priais de ne pas trouver mauvais, si je soutenois les droits et la possession que j'avois reçu de mes prédécesseurs, et qu'il estoit de mon devoir de transmettre à mes successeurs; que je me soumettrois avec plaisir à ce que décideroient Mess. du Parlement, qui sont les juges de ce différent, et qui

1705 sont en même temps les témoins de la possession où nous avons toujours esté de ceste place.

Après cet exorde, je prouvay que nous avions toujours esté dans cette place, et Mess. les Consuls dans celle qui est à droite de la chaire. M. d'Antelmy me demanda, en m'interrompant, qui nous avoit donné ceste place ; je luy répondis : « Le Roy, qui est notre fondateur, et Messieurs du Parlement, qui nous y ont toujours veu et soutenu. » J'ajoutay que Mess. du Siège ayant voulu l'an 1676 occuper cette place, Mess. du Parlement s'assemblèrent dans l'église, et décidèrent que c'estoit la place des Jésuites. J'ajoutay en continuant mon discours, que si les Jésuites estoient à Paris au 2me rang, cela ne concluoit rien pour Aix ; qu'il falloit s'en tenir à la coûtume et à la possession non jamais interrompue ; que les séances estoient différentes, dans les églises et dans les colléges, et les Universités ; que le Primicier et les Professeurs avoient leurs places fixes dans les Universités, et le Recteur et les Professeurs dans les colléges ; qu'il estoit nécessaire que le Recteur au collége fut auprès de celuy qui préside à l'assemblée, par ce qu'il se pourroit faire qu'on débita en argumentant quelque ereur, ce que le Recteur ne doit pas souffrir, mais que s'il n'estoit pas soutenu par l'authorité du Président, il ne pourroit pas réprimer ce scandale tout seul. Sur ce que les Consuls avoient dit, qu'ils devoient avoir une place fixe, qu'on ne les ôta pas comme on avoit fait hier ; je répondis qu'on prendroit de si justes mesures, que cela n'arriveroit plus à l'avenir ; qu'au cas que cela arrivât, je serois le premier à inviter les Consuls à se mettre dans nos places ; qu'un pareil désordre étant arrivé lorsque M. d'Estoublon étoit 1er Consul, ce seigneur veint demander fort honnestement des places à M. le Bret, 1er Président, qui luy répondit : « Les Pères Jésuites auront bien la complaisance de vous recevoir dans leurs places, pour cette fois, sans conséquence », ce qu'ils firent ; c'est ce que j'avois fait le jour précédent ; que Mess. les Consuls ne s'estoient point présentés à nos places depuis ce temps là, ayant toujours occupé celles qui sont à la droite de la chaire, après le Parlement.

M. d'Antelmy ayant répliqué, que si les autres Consuls avoient laissé usurper leurs places, il ne vouloit pas le laisser faire. Je luy répliquay qu'ils avoient eux-mêmes reconnu notre droit et notre possession, puisque sans contestation ils étoient allés d'eux-mesmes à leurs anciennes places le jour précédent ; qu'ils y étoient allés le jour de St Pierre, aux thèses dédiées

à M. MERONET, le jour de la harangue du Rhétoricien, et 1705
aux thèses qu'on dédia l'année passée à M. de MALIVERNY, Président. Comme j'eus répondu à toutes leurs objections, je cessé de parler.

M. de TOURVES, avec les Présidents et plusieurs Conseillers, se retirèrent au coin de l'autel pour opiner sur cela. Pendant qu'ils opinoient, je sollicitay plusieurs Conseillers qui estoient assis sur les bancs de la sale. M. le Président de CORIOLIS ayant d'abord reconnu que toutes les voix seroient pour nous, se détacha et dit à M. de RICARD et ANTELMY, que tout le Parlement estoit pour nous. M. de RICARD fort humilié, luy dit que si on ne luy cédoit pas nos places, du moins pour ce jour, il s'en retourneroit sans assister aux thèses. M. de CORIOLIS vint me dire à l'oreille : « Votre procès et gagné, mais je vous conseille de ne pas exciter les Consuls dont vous avez besoin. Si vous leur cédez vos places pour aujourd'hui, cela les regagnera ». Je luy répondis, « que j'y consentois, pourvu que M. de TOURVES prononça que les places des Consuls avoient toujours esté à la droite de la chaire, celle des Jésuites à la gauche, qu'à l'avenir elles seroient toujours les mesmes, mais que le P. Recteur ayant cédé sa place le jour précédent aux Consuls, et que c'estoit le mesme acte, le P. Recteur vouloit bien avoir l'honnesteté de céder encore, pour ce jour seulement, la mesme place, sans conséquence pour l'avenir. »

M. de TOURVES prononça cet arrest en ces mesmes termes, en présence des Consuls et de tous les Conseillers et Présidents qui estoient dans la salle : les Consuls y acquiesçant prirent les 3 premières places de notre rang, le P. Recteur se mit auprès du 3me Consul, les autres Régents de suite, dans le même rang.

Nous avons reconnu, dans cette occasion, la bonne volonté et l'affection de Mess. du Parlement pour nos Pères. Tous Mess. les Présidents et les plus anciens Conseillers ont fait paroitre beaucoup de zèle pour les Jésuites : M. de TOURVES ; M. de CORIOLIS ; M. du CHESNE (1) ; M. de MALIVERNY ; M. de PIOLENC ; M. de BANDOL (2) ; M. de RICARD, le Con-

(1) Antoine d'ALBERT du CHAINE fut reçu Président, le 3 juin 1694, après la mort de Lazare du CHAINE, duquel il avoit hérité, à la charge de porter le nom et les armes de la famille du CHAINE. Il avoit été avocat général en ce Parlement, depuis le 24 février 1677, et il avoit épousé N. de GUIDI, fille unique et héritière de Dominique GUIDI, Trésorier général de France. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) François de BOYER, seigneur de Bandol, fut pourvû de l'office de Président,

1705 seiller : M. d'AIGUILLE (1) ; M. de GOBERT et plusieurs autres, nous ont donné des preuves de leur amitié en cette rencontre, aussi bien que M. de CHAMPOURCIN, 3me Consul. M. le Marquis de BRANCAS, 1er Consul, n'estoit pas Aix ; comme il a beaucoup de bonté pour les Jésuites, il y a bien de l'apparence qu'il eût empêché ceste contestation, s'il se fût trouvé à cette assemblée.

On doit bien prendre garde à l'avenir, quand on dédiera des thèses auxquelles le Parlement ou la Chambre des Comptes doivent assister, de mettre un si grand nombre de chaises, qu'il n'en puisse jamais manquer à Mess. les Consuls. Pour cela, il ne faut point faire de second rang ny après Mess. les Présidents, ny auprès de la porte, afin qu'il y entre plus de chaises dans le grand rang qui fait face à la chaire, et que tout le Parlement y puisse entrer, sans occuper les places de Mess. les Consuls.

Quelques Présidens de nos amis m'avoient conseillé de présenter une requeste au Parlement, après la rentrée, pour faire confirmer par un arrest dans les formes, ce qui avoit été décidé dans cette rencontre, mais nous n'avons pas encore jugé à propos de prendre cette résolution, parce que nous ne voulons pas irriter les Consuls dont nous aurons besoin pour les deux chaires de l'Université. On pourra le faire dans la suite, s'il est nécessaire et si on le juge à propos. Mess. du Parlement se souviendront de ce qui fut décidé dans notre sale le 3 juillet 1705.

Il est bon encore de remarquer que quelques Conseillers, avant cette décision, ayant dit à un de nos amis que M. le

qui vaquoit par décèz de Claude de MILAN, et il y fut reçu le 25 mai 1699, à la charge de ne pouvoir présider, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de 30 ans. Il avoit été reçu Conseiller le 23 juin 1693. En 1722, il est parvenu à la seconde place de son banc. En 1723, le Roi en considération de ses services et de ceux de ayeux, lui a donné une pension de 4,000 L. François de BOYER son père, avoit été Conseiller en ce Parlement, et il est mort Président en la Cour des Comptes. Il descendoit de ce brave capitaine Boyer en qui le duc d'EPERNON avoit tant de confiance, et dont il disoit, ainsi que des Mess. de BROUX frères, qu'il avoit deux bons bœufs et un bon boyer. Il est mort à la fin de 1748. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(1) Jean-Bapt. de BOYER, sr d'EGUILLES et de Joyeuse Garde, fils de Vincent de BOYER et de Madeleine de FORBIN d'OPPÈDE, époux de Marie SURLO, dame de Taradeau et d'Argens, fut reçu Conseiller au Parlement en 1677. Il possédait à Aix une superbe collection de tableaux et en avait reproduit plusieurs de sa propre main, par la gravure. Il fut l'aieul du Mis d'ARGENS et d'Alexandre Jean-Baptiste de BOYER d'EGUILLES, président au Parlement, qui fut condamné au bannissement par arrêt du 17 mai 1763, à cause des mémoires qu'il avait publiés en faveur des Jésuites, et du zèle avec lequel il les avait soutenus lors du procès qui amena leur suppression.

comte d'ALAIS, Gouverneur de la Provence, avoit fait placer les 1705
Consuls à nos places, cet amy des Jésuites répondit que M. le comte d'ALAIS l'avoit fait pour mortifier le Parlement, avec lequel il estoit fort brouillé, ce qui fit taire ces Conseillers, en leur faisant comprendre qu'il n'est pas de l'honneur du Parlement que les Consuls occupent cette place. En effet, si les Jésuites avoient esté mis au 2[e] rang, comme les Consuls le demandoient, Mess. du Parquet occuperoient la place des Consuls et feroient face au Parlement, et M. le Procureur Général estant à la teste de Mess. du Parquet, ces Mess. feroient comme un corps séparé du Parlement, qui auroit son chef à la teste, c'est ce que Mess. du Parlement, ne veulent pas permettre ; c'est la suite de la contestation du Parlement avec les Gens du Roy, contestation qui éclata et fit un si grand bruit, dès que Mess. les Consuls eurent quitté leurs places pour venir occuper les nostres.

A la S[t] Luc de la mesme année, M[e] OUVIÈRE fit l'éloge et la prononça avec beaucoup de succès. Mess. les Consuls y furent invités, comme on a continué de les inviter à la harangue du Rhétoricien. M. de RICARD y estoit seul du consulat, avec M. de CHAMPOURCIN. M. de RICARD alla se placer à la place que devoit occuper le P. Recteur, qui fut fort surpris, et qui se plaça après M. de CHAMPOURCIN. Les autres Régents se placèrent en suite du P. Recteur. M. de CHAMPOURCIN pria fort honnestement le P. Recteur de ne point faire d'éclat, puisque nous avions besoin du consulat pour l'Université. Le P. Recteur accompagna les Consuls à la fin de la harangue, sans rien dire de ce qu'avoit fait fort mal à propos M. de RICARD, pour ne point gaster l'affaire de l'Université, dont on attendoit la décision en peu de temps.

Le jour de la S[t] Martin de l'an 1705, on assembla le Bureau de l'Université dans la sale du collége. Nous avions sollicité et prié Mess. du Bureau de donner les deux chaires de Professeur en Théologie aux Jésuites. M. le Président de CORIOLIS nous avoit gagné plusieurs du Bureau qui estoient contre nous. Après que M. le 1[er] Président eût proposé l'état de la question, on opina. De 15 personnes qui composoient ce Bureau, il y en eut 5 qui furent de l'avis de M. le 1[er] Président, qu'il faloit que le Bureau demandat à M. le Chancelier la permission de nommer deux Jésuites pour remplir les 2 chaires de l'Université. M. PAYAN, Trésorier de France, notre bon amy, opina qu'il faloit que le Bureau nomma présentement

1705 2 jésuites, et les mit en possession de ces deux chaires, puis qu'ils y avoient droit d'y nommer. M. le Doyen Meronet entra dans ce sentiment. M. le Marquis de Brancas, 1er Consul, qui fort obligeamment avoit différé son retour à Avignon pour nous servir dans ce Bureau, fut de l'avis de M. Payan. M. de Ricard, qui avoit esté contre nous dans le 1er Bureau, se déclara très fortement en notre faveur, aussi bien que toute la Maison de ville qui avoit esté opposée aux Jésuites. M. de Champourcin, qui avoit toujours esté constant en notre faveur, le fut encore.

1706 M. le 1er Président, cependant, représenta qu'il seroit plus sûr de ne pas décider, mais de supplier M. le Chancelier de permettre que le Bureau nomma les Jésuites. Cet avis fut suivi; on écrivit en Cour. Nos ennemis se soulevèrent, l'affaire fut jugée dans le Conseil du Roy, le 7 janvier 1706, par un arrest, qui, sans dire un seul mot des Jésuites, les excluoit, en ordonnant que les 2 chaires seroient mises au concours, et en défendant qu'on les mit à perpétuité à aucun corps régulier, ni à aucune communauté (1).

Il estoit encore ordonné par le même arrest, que Mess. du Bureau, avec les docteurs de la Faculté dont on disputeroit, seroient les juges du concours et donneroient les chaires vacantes. Nos ennemis triomphèrent à la veuë de cet arrest, qui sembloit nous exclure pour toujours, de l'Université d'Aix et de celles du Royaume. Mgr l'Archevesque en fut très mortifié (2), parce qu'il prétendoit avoir droit de nommer aux deux chaires de Théologie. Nos amis se plaignoient de M. le 1er

(1) André de la Garde, donne dans son *Journal du Parlement*, p. 470, l'enregistrement de l'arrêt du Conseil, portant règlement pour le collège Royal Bourbon. Nous le reproduisons aux pièces justificatives, n° 20.

(2) Il est à croire que Mgr l'archevêque d'Aix se plaignit au Chancelier, puisque nous trouvons dans les archives des Bouches-du-Rhône la lettre suivante et le mémoire que nous donnons aux pièces justificatives, n° 21.

A M. l'archevêque d'Aix.

Monsieur,

Je recevrai toujours avec plaisir les titres et les mémoires que vous jugerés à propos de m'envoier pour établir les droits que vous prétendés vous apartenir en qualité de chancelier de l'Université d'Aix. Vous pouvés vous assurer que je les examineray avec exactitude dès que vous me les aurés envoiés et que j'y feray toute l'atention que vous pouvés désirer. C'est de quoy je vous prie d'être bien persuadé.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très affné serviteur.

Ponchartrain.

Versailles, le 7 nov. 1706.

(Arch. des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'archevêché, liasse G. 181, n° 10.)

Président, qui avoit empêché que le Bureau ne nous nomma 1706
et mit en possession : ils disoient que cela eût esté fait. M. le Chancelier qui estoit persuadé que le Bureau avoit droit de nommer, auroit laissé les Jésuites en possession de ces 2 chaires, dès que le Bureau les y avoit mis. M. le 1er Président soutenoit au contraire que M. le Chancelier auroit cassé cette nomination, parce que le Bureau ne peut nommer que selon les statuts, qui portent que les chaires doivent estre mises à la dispute et au concours, après quoy, le Bureau a droit d'y nommer ceux qu'il a jugé les plus capables de les remplir.

Le Bureau écrivit à M. le Chancelier et demanda son agrément, pour nommer 2 Jésuites aux 2 chaires de Théologie de l'Université. Nos ennemis écrivirent contre nous, et personne n'ayant agi à la Cour auprès de M. le Chancelier, il vint un arrest dans lequel il est ordonné que les chaires seront mises au concours, avec deffense de les unir ou affecter à aucune communauté séculière ou régulière.

Après cet arrest, on crut que nous estions exclus de l'Université sans ressource; mais M. le Président d'Espinouse, (de Coriolis), fort zélé pour la Compagnie, persuada au R. P. La Gaffe, Vice-Provincial, pendant la visite, et au P. Recteur, d'écrire à Rome, pour obtenir la permission du R. P. Général, d'aller au concours. Le P. de la Fare, Supérieur de S[t] *Jaume*, et le P. Croizet, Supérieur de S[te] *Croix*, furent appelés par le R. P. Vice-Provincial à la consulte d'Aix sur cette affaire. Tous conclurent qu'il faloit demander au R. P. Général la permission d'aller au concours, et prier le R. P. de la Chaize d'appuyer cette demande par une lettre au R. P. Général (Tamburini) (1), qui estoit éleu depuis peu.

(1) On sera averti qu'en l'année 1730 mourut dans la maison professe le P. Michel Ange Tamburin, Général de la Comp[ie], qu'il gouverna l'espace de 20 ans, en comprenant dans ce nombre les deux qu'il fut Vicaire-Général du vivant de son prédécesseur. Ce fut un homme d'une rare prudence, d'une expérience consommée et d'une application constante à tous les devoirs d'une administration si penible, également attentif à travailler à la perfection et à procurer celle de ses inférieurs. Il eut soin de les porter à la plus haute vertu, bien moins par son authorité, que par son exemple. Avant que de vaquer à aucune affaire publique ou particulière, il donnoit environ trois heures tous les matins à la prière, employant de plus, d'autres parties de la journée à d'autres exercices de piété. Quelque surchargé qu'il fût d'occupations, il fut toujours assez facile à tous le monde. La Comp[ie] doit à ses soins la béatification du *B. François Régis* et la canonisation des Saints *Louis de Gonzague* et *Stanislas Kostka*. Il eut extrèmement à cœur d'établir par toute la terre l'usage des missions et des exercices spirituels, si conformes à l'esprit de notre Comp[ie], et son zèle eut partout un grand succez. Parmy les vertus qui le distinguèrent, celle qui parurent le caractériser, fut une charité ardente pour tous le monde et surtout pour les pauvres et pour les malades. Une admirable fermeté le soutint dans les traverses et il opposa aux

1706 Le R. P. Vielliard, Provincial, qui étoit à Rome, ayant approuvé ceste demande, le R. P. Général tint une consulte de tous les Assistants, où le R. P. Provincial proposa la demande. La consulte conclut que le R. P. Général (Tamburini), pouvoit nous accorder cette grâce, sans consulter la Congrégation générale qui estoit assemblée. Le R. P. Général dit au R. P. Provincial d'écrire au P. Recteur d'Aix qu'il permettoit de présenter au concours un ou deux Jésuites, selon qu'il le jugeroit à propos. Le R. P. de la Chaize, consulté pour sçavoir s'il agréoit qu'on se servit de cette permission, y consentit ; ainsy il fut résolu qu'on se présenteroit pour obtenir une chaire de Professeur au concours. On ne jugea pas qu'il falut présenter 2 Jésuites au concours, de peur d'irriter trop nos ennemis, qui croiroient que nous voulons emporter les deux chaires, si nous présentions deux Jésuites au concours.

Mais le P. St Just ayant pris le degré de bachelier sans nul obstacle, dans la crainte qu'il ne prit après la licence pour concourir, on présenta un comparant à Mgr l'Archevesque, et un autre à M. l'avocat Lance, Primicier, pour s'opposer à la licence du P. St Just, disant que Mgr le Chancelier ayant deffendu par le dernier édit que les chaires de l'Université ne fussent affectées à aucune communauté séculière ou régulière. Nous présentâmes requeste à la Grand-Chambre, pour lever cet obstacle. La requeste fut communiquée à nos parties, et comme après plusieurs chicanes, on étoit à la veille de plaider pour terminer ce différent, M. Bec, nostre avocat, nous fit avertir par M. Aubert, prestre, qu'il se faisoit une religion de plaider pour nous, parce qu'il avoit, 2 ans auparavant, signé une consulte faite entre plusieurs avocats pour nos parties, touchant les modifications ajoutées à notre arrest de réception. Il étoit 5 heures du soir, quand nous en fusmes avertis. M. le Président de Coriolis, qui nous a toujours protégé avec beaucoup de zèle et de bonté nous indiqua un autre avocat nommé M. Martin, qui se chargea de plaider s'il estoit nécessaire le lendemain, mais on obtint un délay de quelques jours. L'affaire fut mise sur le Bureau. M. Brès, Professeur en droit, plaida contre nous, et prétendit prouver que le

injures une patience inaltérable qui ne luy en laissa de souvenir qu'autant qu'il en falloit pour combler de bienfaits ceux de qui ils les avoit receu. Il mourut la 82e année de son âge et la 66e depuis son entrée dans la Compe. Il a été extrêmement regretté de tout ce qu'il y a de distingué et dans le siècle et dans l'église, et sa mémoire sera en tout tems en singulière vénération et parmy nous et parmy les étrangers. (Ménologe, manuscrit cité.)

P. S[t] JUST ne devoit point estre reçu aux degrés, qu'il ne montra ou un bref du Pape, ou une patente du Général. M. MARTIN réfuta cela très solidement et avec esprit. M. BLANC, l'avocat, avoit esté nommé pour avocat du Roy, en l'absence de tous les Gens du Roy et des substituts, et il nous auroit très bien soutenu, mais la veille de ce jugement M. de COVET, substitut, étant arrivé, il parla fortement en notre faveur et conclut pour nous. Nos parties furent condamnées, si dans la huitaine ils ne rabattoient la sentance d'explois, qui les condamnoit aux dépens (1). 1706

Il ne faut pas oublier que nos parties les plus acharnées 1707
contre nous, estoient : M. le Chanoine de THORON; M. VIANY, Prieur de S[t] Jean, qui jusques là avoit passé pour ami de la Compagnie, et que plusieurs Jésuites avoient fort recommandé au R. P. de la CHAIZE, pour le faire nommer Evesque; M. BRÈS, Professeur de Droit, autrefois pédagogue du Marquis d'OPPÈDE, celuy-cy est le plus déclaré contre nous; M. de la BASTIDE, le Chanoine de S[t] Sauveur; un curé de Jouques nommé RENAUD; et 3 autres prêtres inconus et docteurs. Ces huit avoient signé avec le P. CHAIX, Grand Carme, mais celuy-ci se dédit, après que M. de CORIOLIS eut averti secrètement son Supérieur.

On attendoit la huitaine pour voir si nos parties rabatroient l'exploit, lorsque M. le Chancelier, sollicité par ces Mess., écrivit à M. l'Intendant Le BRET d'examiner les titres des docteurs et des Jésuites, et de luy en donner son avis. Cela empêcha que le Parlement, à qui nos parties présentèrent requeste, ne jugea, de peur de choquer M. le Chancelier. Nos parties présentèrent, au bout de 3 semaines, ungros factum au P. GROZEZ, Recteur, qui eut 15 jours pour y répondre. Il y répondit par un autre factum. On trouvera ces deux pièces dans les archives du collége. Les Docteurs gardèrent la réponse du P. Recteur 3 semaines, pour y faire une réplique plus grosse et plus injurieuse à la Compagnie que le premier écrit. Le P. Recteur répliqua par un second écrit, et les deux Professeurs BRÈS et GARIDEL (2), se disant syndics des deux

(1) Mentionnons à l'année 1700, aux pièces justificatives n° 22 :
1° Une délibération secrète faite au Parlement de n'assister point aux thèses dédiées à M. LEBRET fils, Intendant de Provence.
2° Un ballet comique : *L'Académie des Géographes*.

(2) Pierre GARIDEL, naquit à Aix le 1[er] aout 1658 et non pas à Manosque, comme le disent tous les dictionnaires. Il étoit d'une famille noble et ancienne, dont les titres sont justifiés par un procès-verbal de Mess. les Gens du Roi au Parlement de

1707 facultés du Droit et de la Médecine demandèrent de se joindre aux théologiens, et M. le Chancelier le leur accorda. Ils produisirent un factum composé par le sieur BRÈS, le plus envenimé de tous les écrits qui ayent paru en cette cause contre nous. Le P. Recteur y répondit encore (1). Les Docteurs en Théologie qui avoient déjà produit deux factum, demandent encore du temps pour répliquer, aussy bien que BRÈS et GARIDEL. Ces Mess. vouloient trainer en longueur, ils pensoient qu'avant que cette affaire fut décidée, on publieroit le concours, et que nous en serions exclus, du moins pour cette fois. Le P. Recteur y prit garde, et déclara qu'il ne répliqueroit plus rien: il ne voulut point voir les dernières répliques, sachant qu'ils ne disoient rien de solide, qui n'eût été réfuté par les premiers écrits. M. l'Intendant envoya tous ces factum avec son avis à Mgr le Chancelier. Le R. P. de la CHAIZE eut la bonté de parler de cette affaire au Roy et à Mgr le Chancelier. On attendoit la décision, mais on fut bien surpris quand on apprit que Mr le Chancelier avoit écrit à M. l'Intendant, qu'il luy renvoyoit les papiers des Docteurs et des Jésuites, et qu'ils pouvoient se pourvoir au Parlement.

Nos adversaires, consternés de ce retour, présentent au

Provence, en 1590, et par un jugement de M. l'Intendant de 1782, et de laquelle sont sortis un Evêque de Vence et des sujets distingués dans la robe et dans l'épée.

GARIDEL se livra de bonne heure à l'étude de la médecine : il eut pour maîtres MÉRINDOL et BICAÏS, qui secondèrent ses dispositions et sont goût. La botanique fit sa principale étude : persuadé que la nature a donné à chaque pays les plantes nécessaires au soulagement de ses habitants, il s'attacha à la connaissance des plantes, et recueillit celles de la Provence dans les courses qu'il fit avec le fameux TOURNEFORT et le P. PLUMIER.

Ces richesses immenses furent communiquées au public en 1715, dans un in-folio imprimé à Aix aux dépens de la Province et dédié à Mess. les Procureurs du pays; sous ce titre : *Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix et dans plusieurs endroits de la Provence*. D'ESTIENNE BLÉGIER fut peut-être le seul qui censura cette histoire, ce satyrique auteur dit que c'est une salade composée de toutes sortes d'herbes mal assorties. Mais la vérité prit bientôt le dessus, et tous les savans apprécièrent l'ouvrage de GARIDEL. Le savant Laurent HEISTER, Professeur en médecine et en chirurgie à Helmenstad, en fait le plus grand éloge dans son livre de *Incrementis anatomiæ*.

Les connaissances de GARIDEL, ses découvertes, sa correspondance particulière avec TOURNEFORT et FONTENELLE, son désintéressement, son amour pour les pauvres, sont connus. Parent tendre, ami officieux, il réunit les devoirs de son état à ceux qu'inspirent le christianisme. Il mourut à Aix, le 6 juin 1737, âgé de 77 ans, 10 mois et 6 jours, d'une attaque d'apoplexie, comme il l'avoit souvent prédit. Il fut enseveli le lendemain dans le tombeau de sa famille, à l'église des Pères Cordeliers alors Observantins. (V. Achard)

(1) Nous trouvons dans les archives des Bouches-du-Rhône, deux mémoires sans date, mais postérieurs, l'un à 1707, l'autre à 1700, dans lesquels les Pères Jésuites revendiquant leurs droits dans l'Université. Ces mémoires sont certainement de ceux dont les *Annales du collége* font mention. Ils sont trop importants pour ne pas trouver place ici ; nous les donnons aux pièces justificatives n° 23.

Parlement une cédule évocatoire, disant que M. le Chancelier leur avoit écrit qu'ils pouvoient choisir le Conseil du Roy, ou demander un autre Parlement. La Grand'Chambre n'osa pas juger cette affaire après cette évocation, et nous avons fait présenter requeste au Conseil, pour faire voir que ces Messieurs n'ont nulle raison de récuser le Parlement d'Aix. 1707

Il ne faut pas oublier de dire que les factum injurieux à la Compagnie, que les Docteurs en Théologie ont produit, ont été composés par M. l'avocat GAUTHIER, ex-Jésuite, et notre ennemy déclaré, par M. AUDIBERT, qui est à présent assesseur [1], et par M. VIANY, Prieur de St Jean; mais ce dernier a eu ordre de Mgr le Grand-Maitre de Malthe, de ne se mesler plus des affaires de l'Université. Le P. Recteur avoit écrit au R. P. de la CHAIZE et à Malthe, pour informer ces Messieurs des calomnies qui estoient dans les factum, signés par le Prieur de St Jean. Messieurs de Malthe ont fort improuvé la conduite du Prieur. Nous avons surtout obligation à M. le Commandeur DORIBAUT (d'AURIBEAU) de SÉGUIRAN, qui a bien informé Mess. de Malthe de la conduite emportée et déraisonnable du Prieur de St Jean, ce qui a obligé M. le Grand-Maitre d'écrire une lettre très forte à ce Prieur, et de luy deffendre de se plus mesler des affaires de l'Université, dans laquelle il n'est point entré depuis cette lettre. Voilà l'état où étoit cette affaire au mois de may de l'an 1707.

L'année précédente, le P. LARDERAT ayant trouvé des Messieurs fort dévots et dévoués à la Compagnie, disposés à contribuer à la bâtisse d'une maison de retraite à St Alexis, le R. P. Provincial et le P. Recteur ayant fort approuvé ce dessein, on a commencé ce bâtiment aux frais de ces Messieurs, qui avoient déjà fait plusieurs fois la retraite à St Alexis, que le P. LARDERAT et le P. GUEVARRE leur avoient donnée, avec beaucoup d'édification de ces Messieurs et de toute la ville. Le collége ne s'est point engagé à faire ce bâtiment, il a seulement permis qu'on bâtit sur son terrain, sans faire aucun contract, ny avec ces Messieurs, ny avec les architectes et les massons. Ainsi, c'est le P. LARDERAT qui tire l'argent de ces Messieurs et qui paye les ouvriers, sans que le collége se soit engagé à rien payer, ny à continuer le bâtiment. Il faut

(1) *Consuls et assesseur*, 1707-1708:
Messire Jean-Baptiste de CASTELLANE, seigneur d'Esparron, maire; M. Pierre AUDIBERT, avocat, assesseur; M. Jean d'ALBERT, s^r de St Hipolite, écuyer; M. Paul BONFILLON.

1707 bien remarquer que, nos adversaires dans leur factum ont fort insisté sur les modifications qui ont été mises à notre réception dans la Maison de ville, quand ils nous ont voulu exclure de l'Université. Nous avons prouvé clairement dans notre première réponse, que ces modifications ont été cassées par l'arrêt de Louis 13, daté de Béziers ; mais quand elles n'auroient pas été revoquées, elles ne concluoient rien contre nous, pour nous exclure de l'Université, mais elles auront conclu contre l'établissement des pensionnaires. C'est pourquoy je les ay réfutées fort au long, parce que nos ennemis, désespérés du succès de nos pensionnaires, insistoient sur ces modifications qui les défendoient. Ainsy, nous avons par ce premier écrit, soutenu non-seulement le droit que nous avons à prétendre à l'Université, mais encore, l'établissement de nos pensionnaires, dont le succès a irrité nos ennemis, qui ont fait inutilement leur possible pour détruire ce grand ouvrage. De plus, en prouvant, dans ce 1er écrit, la révocation de ces modifications, nous avons établi le droit que nous avons à être exemptés de toutes les resves et impositions de la Maison de ville, et s'il vient un temps, et un Consulat où nous soyons bien appuyés, on pourra peut-être se faire exempter de ces impositions, mais il faut attendre un temps favorable.

Les héritiers de M. de la Tour (1), bienfaiteur signalé de

(1) Les Geoffroy-la-Tour remontent à un Raimond Gaufridi, qui vivait en 1358, à Oise (aujourd'hui Champtercier), près Digne. Ils acquirent, en 1459, la seigneurie de la Tour-Lauze, voisine de la même ville, et successivement divers autres fiefs.

Ils se divisèrent en deux branches, établies l'une à Digne, l'autre à Sisteron, et qui donnèrent des magistrats aux sénéchaussés de ces deux villes.

La branche dignoise avait pour chef, lors de la maintenue de 1667, Antoine de Geoffroy-la-Tour, reçu en 1630 secrétaire de son Altesse royale (sic), et plus tard conseiller au sénéchal de Digne. Le nom d'Antoine de Geoffroy est connu des bibliophiles, grâce à un recueil de poésies françaises, provençales et latines, publié à Paris en 1677 ; il écrivit en outre une compilation de droit civil et canonique intitulée *Le Livre du souverain bien*, qui n'a jamais vu le jour et dont le manuscrit semble disparu. Une notice sur ce personnage a été publiée par L. Mouan, dans les *Mémoires de l'Académie d'Aix* (vii, 207). Il laissa un fils nommé Pierre.

Quant à la branche de Sisteron, son chef, à la même date, était François de Geoffroy-la-Tour, reçu Docteur ès droits en 1632 et procureur du roi à la sénéchaussée de cette ville en 1646. Il était fils d'Elzéar, avocat en parlement, et petit-fils de Gaspar, dont le père Elzéar avait épousé en 1541 Louise de Rochas-Aiglun. Il fut maintenu en 1667, en même temps que son frère cadet, Jean. C'est ce dernier qui figure dans les *Annales du collège Bourbon*. Il naquit, croyons-nous, à Digne, vers la fin du règne d'Henri iv. Marié en 1633 à Jeanne de Roux, il obtint en 1635 arrêt de déchargement de franc-fief. Il devint veuf vers la même époque, et se fit d'église. C'est avec la qualification d'ecclésiastique, qu'il donna procuration en 1637 et 1639, pour être représenté aux Iles St Honorat, où l'appelait le service du roi. Le 16 août 1640, il prenait à l'Université le bonnet doctoral. Quatre ans plus tard, il partageait, avec le procureur du roi, son frère, la succession paternelle ; ce partage fut entre eux, la source d'interminables procès. Jean de Geoffroy est qualifié prêtre de la ville de Digne,

notre église, s'estant plaint par lettres au R. P. VIELLIARD, 1707
Provincial, de ce qu'on n'avoit point assigné de chapelle à M. de la TOUR. qui avoit ordonné qu'il y eut dans nostre église, une chapelle dédiée aux *Cinq playes de N. S.*, le P. Recteur fit dresser l'autel qui est sous la tribune, du côté de l'Evangile. M. le Conseiller de RICARD, le père, nous fit présent du beau crucifix qui est sur cet autel.

C'est ainsi qu'a commencé cette chapelle, l'an 1706. Il y faut ajouter d'autres ornemens, avec les armes du sieur de la TOUR. Le P. GROSEZ acheva son Rectorat, et installa le R. P. de RAOUSSET, le 20 juin 1707, et partit pour estre Supérieur de la Résidence de Ste *Croix* de Marseille.

---

dans l'arrèt de maintenue de 1667. Il mourut à Aix, le 27 sept. 1679. Son testament instituait l'église des Jésuites son héritière, et ordonnait que ses biens fussent employés à la construction de cette église, à charge d'y dédier une chapelle aux Cinq plaies, et d'y célébrer quotidiennement deux messes pour le repos de son âme.

Or, le défunt avait eu de son mariage, trois filles. C'étaient 1° Anne de GEOFFROY, mariée en 1656 à Honoré de TUFFET-MÉLAN, avocat en la Cour; 2° Isabeau qui épousa en 1657 un sieur de BARRAS, et devenue veuve, se remaria avec Jacques de GAFFAREL s^r^ de Sauvans près Mane, de Silvabelle et du Petit-Gubian, lieutenant au régiment, d'Auvergne, puis major d'Antibes, et enfin lieutenant au gouvernement de cette citadelle; 3° Marie, morte sans alliance vers 1659.

Mme de TUFFET survivait à son père. Mme de GAFFAREL l'avait précédé dans la tombe; mais elle était représentée par trois filles : 1° Louise, dame de Sauvans, qui devait épouser Jean-Baptiste de GASTAUD, à qui les FORBIN-JANSON, seigneurs de Mane, enlevèrent la terre de Sauvans, par voie de retrait féodal; 2° Isabeau; 3° Geneviève, dame de Silvabelle et du Petit-Gubian, mariée en 1689 à Jacques FORT, dont : Marie-Anne FORT de SILVABELLE, qui épousa en 1716, Joseph de St JACQUES, avocat au Grand Conseil, et fut la mère du célèbre astronome Guillaume de St JACQUES SILVABELLE, directeur de l'observatoire de Marseille, qui a donné son nom dans cette ville aux rues *Silvabelle* et *St Jacques.*

Le testament de l'abbé de GEOFFROY-la-TOUR, encore que ses filles eussent été dotées lors de leur mariage, fut, comme on devait s'y attendre, attaqué par M. de TUFFET et par les hoirs de Mme de GAFFAREL. BARREL, fils, plaida pour les Jésuites. Ses plaidoiries furent imprimées à Aix, chez Roize, en 1680, sous ce titre : *Plaidoyez de Me Joseph Barrel, advocat en parlement, sur une institution universelle faite par un Père en faveur de l'église des Pères Jésuites du collège d'Aix, après avoir suffisamment dotté ses filles* (p. in-fol. de 68 pp.). Le Parlement par arrêt du 13 déc. 1680, imprimé à la suite de ce plaidoyers (p. in-fol. de 2 pp.), maintint l'Econome des Jésuites en qualité d'héritier, sous la seule réserve de onze mille livres, qu'il attribua aux héritiers du sang, pour toutes leurs prétentions.

Sur l'appel des TUFFET et des GAFFAREL, le conseil du Roi cassa l'arrêt du Parlement et renvoya l'affaire devant le siège de Sisteron.

Depuis, une transaction intervint. (V. Boniface, *Arrests de Provence, suite.* I. 738)

Guillaume de St JACQUES et sa sœur Mme BOUTTIER, devenus propriétaires en 1796, de Silvabelle, du Petit Gubian et de la Madeleine, les vendirent en 1800, au chevalier Ch. Elzéar de TROUCHE-SABLIÈRES, qui les revendit à J. Fr. Marie PALHIER, ancien député aux cinq-cents. Celui-ci fut autorisé par LOUIS XVIII, le 2 oct. 1816, à relever le nom de SILVABELLE, porté jadis par les d'ARNAUD-MIRAVAIL ses alliés, de qui Jacques de GAFFAREL avait acquis cette terre.

La descendance directe de GEOFFROY-la-TOUR est représentée aujourd'hui à Paris par les BOUTTIER de SILVABELLE, et à Aix par Mmes TACONNET et la comtesse de VILLENEUVE, dont le père, M. de GAUTIER-LALAUZIÈRE, était fils d'une BOUTTIER.



CHAPITRE VINGT-HUICTIÈME

Le P. Paul de Raousset

27e Recteur.

1707 e 20 juin de l'an 1707, le P. Paul de Raousset prit possession de la charge de Recteur du collége, et son prédecesseur le P. Etienne Grozez, partit pour aller estre Supérieur de la Résidence de *Ste-Croix* de Marseille.

Thèse. Le 24e, le Parlement s'assembla dans nostre église, pour une thèse qui lui avoit été dédiée par le fils de M. Franc, Conseiller, le P. Franc, Jésuite, étant le Régent et le cathédrant. Depuis peu d'années, en pareille rencontre, Mess. les Consuls, qui autrefois et comme de temps immémorial siégeoient à la queue du Parlement, avoient déplacé le P. Recteur et les Régents, et le Premier Consul s'étoit saisi de la place du P. Recteur qui faisoit teste au 1er Président et étoit suivi à sa droite par les autres Consuls. Ainsi occupant nos places, nous siégeâmes après eux, deux ou trois fois, les 3 ou 4 dernières années. Celle-cy et le 24 juin, Mess. du Parlement s'estant assemblé pour une pareille raison de thèse, et voyant que Mess. les Consuls continuoient à prendre les places du P. Recteur et des Régents, délibérèrent sur le champ et déclarèrent à Mess. les Consuls qu'à l'avenir et en pareille occasion, ils prendroient leur place après les Gens du Roy et fairoient teste à la droite du cathédrant et du soutenant, et que le P. Recteur siégeroit le 1er à la gauche du soutenant, suivi de ses

Régents ; sur quoy, la thése fut renvoyée à deux jours de là, et Mess. les Consuls s'excusèrent de s'y trouver. Le lendemain le P. Recteur seut que la place que M. le Président de Tourves luy avoit assignée n'étoit pas celle qu'il avoit autrefoys ni qu'on eût délibéré de lui donner. Sur quoy, de l'avis de sa consulte, le P. Recteur, la seconde fois, sçavoir 26 juin, que le Parlement vint à la thèse, demanda à M. le Président de Tourves et au Parlement la place qu'il avoit anciennement, puisqu'on vouloit que les Consuls reprissent la leur, et Mess. du Parlement après une délibération accordèrent au P. Recteur la demande, c'est-à-dire qu'à l'avenir et dans ces sortes d'assemblées chez nous, le P. Recteur seroit assis le premier suivi de ses Régents, et à la droite, proche du 1er Président, faisant face avec son académie à la grande ligne de l'assemblée. 1707

A l'avenir, nous ne devons pas nous mêler de faire mettre un tapis à un Evêque placé dans une tribune, quand le Parlement est assemblé dans notre église. Le Parlement s'en formalisa et renvoya au panier, pour cette raison, la thèse qui se devoit soutenir le 24e juin, parce qu'il remarqua que Mr l'Evêque de Vence (Crillon) étoit à une tribune, avec un tapis qui débordoit et pendoit hors la balustrade (1).

Fête de St Ignace.

Le jour de St Ignace, M. l'Abbé de Peyloubier (des Martins-Puyloubier), prêcha dans notre église le panégyrique de notre saint Fondateur, devant un très bel auditoire, et avec un grand applaudissement, dont il se rendit très digne. L'honneur qu'il nous fit mortifia sensiblement nos ennemis. On remarqua qu'aucun Père de l'Oratoire ne s'étoit trouvé dans l'auditoire, quoiqu'il y eut des auditeurs de toutes les autres communautés. Il est vray que cet illustre Abbé a été élevé quelques années dans l'Oratoire, mais depuis qu'il en est sorti, il s'est si hautement déclaré de nos amis et pour la bonne doctrine, dans les sermons de vogue, qu'il a prêchés les jours de St François de Sales, de St Ignace et de St Augustin, que nos ennemis luy en ont fait plusieurs fois des reproches, mais inutilement et sans jamais rien gagner sur luy.

Prosélyte Mérigon.

Ce même jour, le P. Recteur reçut de la part du R. P. Provincial, un prosélyte pour la Compagnie, nommé Jean-Henri Mérigon, de Grace. Il avoit soutenu au commencement de ce même mois, des thèses générales de Philosophie, dédiées

(1) Voyez aux pièces justificatives n° 24 les contestations soulevées à l'occasion de ces thèses.

1707 à Mgr l'Evêque de Vence, avec une satisfaction générale de toute l'assemblée, et un applaudissement extraordinaire. Il est parti d'Aix pour le noviciat le 4 de septbre 1707.

Contribution de Tourves.

Le 13 juillet, le Duc de SAVOYE estant entré en Provence, avec une puissante armée composée de 4,500 hommes, et ayant commencé le siège de Toulon, après avoir désolé une partie de cette province, mit Tourves à contribution et luy demanda dix mille cinq cents livres. Les députés de cette communauté nous estant venu supplier de les ayder à trouver la moitié de la contribution, qui devoit estre en argent, nous leur prêtames 500 L., dont nous en avions emprunté 200. Au mois de septbre la communauté nous rendit cet argent, le Duc de SAVOYE s'estant retiré de devant Toulon (1) et estant sorti de la Province.

Harangue de St Luc.

Le 18 oct. jour de St Luc, Me Louis BACHOUD récita avec applaudissement la harangue de Rhétorique, à l'ouverture des classes, devant Mess. du Parlement, de la Chambre des Comtes, etc.. Mess. les Consuls ne s'y trouvèrent pas, piqués de ce que Mess. du Parlement leur avoient ordonné de s'asseoir à la droite du cathédrant, comme il a esté dit plus haut au sujet d'une thèse en juillet.

Procès de l'Université.

Le P. Du PUYS, Procureur de la Province à Paris, ayant présenté requeste contre l'évocation que nos parties ont faite au Conseil, du procès que nous avions au Parlement pour la chaire de l'Université, nous obtinmes un arrest du Conseil, à la fin du mois d'aoust, par lequel il est ordonné à nos parties de répondre aux raisons de nullité que nous avions apportées. Le P. Recteur ayant reçu cet arrest à la fin d'octobre, ne jugea pas à propos de le faire signifier, attendant un temps plus favorable, 1° parce que M. l'Intendant qui avoit eu ordre de donner son avis sur le fonds de notre affaire, nous avoit déjà condamné ; 2° parce que M. le 1er Président, son père, estoit du même avis que Monsieur son fils, Intendant, et nous estoit ainsi encore contraire ; 3° parceque M. le Chancelier avoit luy-même écrit à M. l'Intendant qu'il trouvoit son avis bien porté : voilà donc l'Intendant, le 1er Président, le Chancelier, d'avis que nous avons tort ; 4° parce que le P. de la CHAIZE, confesseur du Roy, avoit fait écrire au P. Rec-

(1) Voir sur l'invasion Austro-Piémontaise de 1707, et sur la levée du siège de Toulon, qui fit le plus grand honneur au Cte de Grignan et à tous les corps de Provence, l'ouvrage remarquable et intéressant de M. le Mis de SAPORTA, intitulé. *La famille de Mme de Sévigné en Provence, d'après des documents inédits.* (Paris, Plon, 1889, un vol. in-8°) chap. IV et V.

teur qu'il ne falloit pas poursuivre ce procès, mais attendre un meilleur temps ; 5° parce qu'enfin le R. P. Général avoit écrit au P. Recteur que si le P. Confesseur jugeoit qu'il ne fallut pas pousser cette affaire, il falloit s'en tenir à son jugement. Ainsi le P. Recteur ne fit pas signifier cet arrest. Nos parties pleines de confiance en leur crédit l'attendoient avec impatience, et voyant qu'on ne leur faisoit aucune signification, elles le firent signifier au P. Du Puys et demander s'il se désistoit ou vouloit poursuivre, disant qu'elles vouloient faire juger le fonds de l'affaire. Elles prétendent, en effet, obtenir un arrest qui exclue des chaires de l'Université tous les Religieux, hors des 4 mandiants qui y sont déjà agrégés. Il est à craindre qu'elles ne l'obtiennent de la disposition pour eux favorable de nos juges. Le P. Recteur jugeant qu'il n'y avoit plus qu'à temporiser, a écrit au P. Du Puys de ne répondre plus aux significations que nos parties luy fairoit, mais de leur dire qu'elles s'adressent au P. Recteur du collége d'Aix, qui doit faire personnellement les réponses, et que luy Procureur ne sauroit les faire dans cette conjoncture. Voilà où en étoit cette affaire à la fin de 1707. — 1707

M. le 1er Président s'estant trouvé à Marseille à la feste des Innocens, jour auquel on a coutûme de tenir dans notre collége le Bureau de l'Université, à son retour, il l'indiqua et le tint chez nous, le 8 janvier 1708. Il ne s'y passa rien d'extraordinaire et les Messieurs se retirèrent paraissant très satisfaits de nous et des compliments que nos écoliers leur avoient récités. — 1708. Bureau de l'Université.

Le 19 janvier, Mme la Conseillère d'Orsin, veuve de feu Jean Joseph d'Orsin, Conseiller, paya au collége le légat de 200 livres que M. le Conseillller nous avoit laissé par son testament, avec pleine liberté d'user de cette somme comme nous le jugerions à propos, nous suppliant de prier Dieu pour luy pendant 60 ans. Le P. Recteur a fait dire pour luy une messe à tous les prêtres de la maison, et un chapelet à ceux qui ne le sont pas. Et pour ce qui est des 60 ans pendant lesquels il souhaite qu'on prie pour luy, il y sera pourvu abondamment, puisqu'il sera mis au nombre des bienfaiteurs, pour qui on prie et dit des messes tous les mois. — Légat de M. d'Orsin.

Le 19 février, notre église reçut le légat que luy avoit fait dans son testament feu Mlle l'Enfant, qui consistoit en la somme de 100 livres, applicables aux réparations de l'église. Peu de jours après, le P. Recteur traita avec un sculpteur, — Légat de Melle L'Enfant.

1708 pour faire à ce prix un rétable à la petite chapelle du *Crucifix* ou des *Cinq playes*.

Bureau tenu au collége.

Le 7me du mois de may, le Bureau de Bourbon se tint dans la sale du collége, où il nomma des Professeurs par supplément, à la place de ceux du Droit et de Médecine, qui avoient esté suspendus par un procès, qui les accusoit d'avoir, depuis plusieurs années, exigé des droits de leurs écoliers contre les édits du Roy.

Départ pour le novitiat de J.-B. Jacquemond.

Le 22 may, Jean-Bapt. Jacquemond ayant esté reçu pour coadjuteur temporel dans la Compagnie, partit pour le novitiat. Avant son départ il laissa un billet signé de sa main [1], par lequel il céda les gages qui lui estoient dûs depuis qu'il servoit les pensionnaires, et en fit un pur don au collége d'Aix. La somme estoit de 41 L.. On trouvera ce billet à la fin de ce livre.

Chapelle des Cinq playes.

Le 19 juillet, le sculpteur acheva de poser le placard à la *chapelle des Cinq playes* de notre église, et pour son payement il reçut la somme de cent livres, que feue Mlle Sibile l'Enfant, nous avoit laissés par son testament, applicables aux réparations de nôtre église. Par cette aumône ainsi employée, nous avons satisfait entièrement à la volonté de nôtre insigne bienfaiteur M. l'abbé de la Tour, qui avoit désiré dans nôtre église une *chapelle et un autel dressé à l'honneur des Cinq plaies de J. Christ*.

Départ de 2 prosélytes pour le novitiat.

Le 4e septbre, deux prosélytes nommés André Tassi et François Arnaud, partirent pour se rendre au noviciat d'Avignon, après avoir été examinés pour la Théologie par 4 Pères du collége, dans une thèse publique et générale de Philosophie, qu'ils avoient soutenuë dans nôtre église. Ils ne commencèrent pourtant leur novitiat que le 8e sept. Ce qui doit estre un avis pour l'avenir, de ne pas leur permettre de partir sitôt, ne gagnant rien par là que de charger le novitiat, ou de leur faire dépenser mal à propos leur argent.

Achat d'un quartier de terre à la Magdelène.

Dans l'enclos de notre bastide appelée la Magdelène, il y avoit un quartier de terre qui ne nous appartenoit pas, regardant

(1) Ce billet attaché au manuscrit de M. le comte de Montvalon, est ainsi conçu : Je soussigné déclare que je cède aux Révérends Pères Jésuites du collége d'Aix, de mon gré et propre mouvement, les gages qui peuvent m'être dus par eux depuis le temps que j'ay servi Messieurs les pensionnaires de leur collége, n'ayant eu jamais intention de toucher des gages, mais uniquement d'obtenir la grâce d'être reçu Jésuite. En foy de quoy, j'ay signé le présent billet.

A Aix, ce 20e may 1708

Jean Baptiste Jacquemond.

le levant et le midy : ce qui estoit pour nous une grande sujétion, estant obligés de laisser à notre enclos une porte ouverte au maître du dit quartier de terre, pour venir à son bien quand il luy plairoit. Nous avons acheté, ce mois de sept^bre 1708, cette pièce de terre du maitre nommé VARION, bourgeois de cette ville, moyennant la somme de 800 L., dont nous luy faisons la pension de 40 L., extingible, en payant, en deux temps ou tout à la fois, la dite somme de 600 L. Il n'y a pas véritablement apparence que cette terre, où il y a quelques oliviers et un quartier de vigne, nous rende cinq pour cent de l'argent qu'elle nous a cousté. Mais il faut regarder que la délivrance de la sujétion où nous étions, et l'agrément d'estre seuls maîtres de notre enclos, est estimable et de quelque prix. 1708

Harangue à la St Luc.

Le jour de St Luc, 18 oct. 1708, Me Melchior FOLARD fit pour l'ouverture du collége, une harangue qui fut extraordinairement bien ouïe et applaudie par tous ses auditeurs, Présidents, Conseillers, etc.. Messieurs les Consuls n'y assistèrent pas, non plus que l'année précédente, par un ressentiment de ce que (comme il a esté dit cy-dessus), Mess. du Parlement leur avoient déclaré, dans une thèse publique à l'église, qu'ils siégeassent à l'avenir, joignant la droite du cathédrant, comme il s'estoit pratiqué par le passé. Un de ces Consuls, qui avoient esté tous continués, nommé M. AUDIBERT, avocat, assesseur, nôtre ennemi déclaré, empêcha ses collègues d'assister aux assemblées chez nous où ils seroient invités.

Arrivée de Mgr du Luc, archevêque, et sa visite d'honneur chez nous.

Sur la fin du mois d'oct., M^r du LUC de VINTIMILLE (1),

(1) Charles-Gaspard-Guillaume de VINTIMILLE, d'une des plus ancienne famille de France dit *Feller*, fut successivement évêque de Marseille, archevêque d'Aix en 1708, et de Paris en 1729. Il gouverna son diocèse avec zèle et avec douceur. Il fut le premier à rire des satires que les partisans du diâcre Pâris publièrent contre lui. Exempt des passions qui empoisonnent le cœur, il conserva une santé ferme jusqu'à l'âge de 94 ans, et mourut en 1746.

De *Haitze* nous rapporte en ces termes sa nomination à l'archevêché d'Aix :

« Le premier février 1708, le roi nomma Charles-Gaspard-Guillaume de VINTIMILLE, « des Comtes de Marseille, du Luc, évêque de Marseille (à l'archevêché d'Aix). « Lorsque cette nomination fut publiée dans Aix, on se souvint que le défunt arche- « vêque l'avoit ainsi plusieurs fois, et longtemps avant sa mort, annoncé. Cela donna « lieu à cette locution tirée de l'Ecriture : *qu'il avoit prophétisé parcequ'il estoit Pontife*. « Peut-être savoit-il, comme il y a aparence, qu'on s'intriguoit déjà à la Cour pour « remplir son poste après lui. Il y a lieu de le croire, car à la première nouvelle de « sa mort donnée au Roi par le Cardinal de JANSON, qui postuloit pour l'Evêque de « Marseille, ce Prince lui dit que ce Prélat seroit le successeur de l'archevêque « défunt. Disposition qui fait voir qu'on n'attendoit que cela pour le déclarer. Les « rigoristes dans la morale n'en furent pas joïeux. Ceux qui aiment l'avancement des « Provençaux, le furent beaucoup. Ils en avoient bien raison, car depuis cent cin- « quante huit ans, cette dignité, la première de la province parmi les ecclésiastiques,

1708 des Comtes de Marseille, auparavant Evêque de Marseille, et depuis Archevêque d'Aix, arriva en cette ville pour y être reconnu en cette qualité. Le P. Recteur, avec cinq autres Pères de ce collége, fut luy faire la révérence, sans le complimenter, parce que le Prélat avoit déclaré qu'il ne vouloit point de compliment. Il ne rendit la visite à aucune communauté qu'au seul collége, et comme il avoit dit au P. Recteur et le luy avoit fait répéter, qu'il ne vouloit point de jeu qui luy fût dédié, on se contenta de luy faire réciter à cette occasion des complimens par les pensionnaires. Il parut les avoir entendus avec grand plaisir, et donna, en se retirant, quelques mardis et quelques jeudis matins, de vacances.

Bureau de Bourbon.

Le jour des Innocens, le Bureau de Bourbon se tint à l'ordinaire dans notre grande sale du collége. Après que les Mess. qui le composoient eurent traité entre eux des affaires qu'ils y avoient, Mr le 1er Président fit appeler le P. Recteur et luy demanda s'il avoit quelque plainte à faire des écoliers et quelque chose à demander pour le bien du collége. Le P. Recteur répondit qu'il n'avoit aucune plainte à faire, mais qu'il prioit le Bureau de vouloir bien s'intéresser à faire achever le corps de logis sur la Logique ; que la dépense n'en seroit pas grande, puisqu'il ne s'agissoit que de 500 écus. Sur quoy M. le Baron de TRÈS, Avocat-Général au Parlement, ouvrit un avis, qui fut que comme les temps estoient très mauvais, il ne falloit pas demander la somme tout à la fois, mais obtenir de Messieurs les Consuls que, pendant 5 ans, ils donnassent chaque année cent écus, au bout desquels on achèveroit ce corps de logis. M. le 1er Président fut de son sentiment, et dit au P. Recteur de travailler à faire agréer cette demande aux Consuls, qui seroient élus dans quatre jours, et que s'ils y paraissoient favorables, il assembleroit sur cela le Bureau, dès qu'il en seroit averti. Les nouveaux Consuls (1) ont esté d'abord accablés des affaires de la Province et de la ville, et dès qu'ils ont pu respirer, le premier est parti pour

« avoit toujours esté remplie par des étrangers. Le Prélat nommé aïant donné connes-
« sance de sa nomination au Chapitre St Sauveur, ce corps s'assembla, et par une
« coutume abusive, l'élut pour Grand Vicaire, charge incompatible avec un évêché
« étranger qu'on doit quitter et dont on est encore revêtu ; car c'est prévenir trop
« hardiment l'autorisation supérieure. (P. J. de Haitze. *Hist. de la ville d'Aix*. Liv xxv. Ch. xxxvi. (1708).

(1) *Consuls et Assesseur 1709 :*

Messire Joseph d'AYMAR, Baron de Châteaurenard, maire; M. François de SÉGUIRAN, assesseur; M. Bruno d'ESTIENNE, seigneur du Bourguet, écuyer; M. Louis Charles MICHEL, écuyer.

aller pourvoir à la sûreté de la Province, et surtout des lieux les plus exposés aux incursions des troupes du Duc de SAVOYE. Le P. Recteur attend l'occasion favorable de les joindre, pour leur proposer cette affaire. 1708

Disette de blés, et oliviers morts.

Cette année a été très funeste à la Provence et à tout le Royaume, par la mortalité des blés, que le plus rigoureux des hivers a causée dans toutes les plaines qui avoient coûtume de fournir l'abondance dans les Provinces ; ce qui a mis une cherté extrême aux blés qui restoient dans les greniers des particuliers, et une grande misère parmi le peuple. Comme donc la récolte a manqué presque partout, il y a grand sujet de craindre la famine l'hiver prochain. Outre ce malheur des blés perdus, la Provence a fait une autre perte très considérable pour elle, c'est celle des oliviers qui sont morts, et dont cette Province souffrira pendant 10 ans la perte, une année portant l'autre, de 5 à 6 milions, qu'elle tiroit de ses huiles. Et Dieu veuille encore que, pendant ces 10 ans, il n'arrive pas un pareil malheur à ces arbres qui repoussent par le pied. Le collége s'est beaucoup ressenti de ces mauvais temps. Tout estant devenu extraordinairement cher, et l'argent estant très rare, nous avons eu beaucoup de peine à trouver le nécessaire pour entretenir le collége et la pension, qui faisoient en tout plus de cent bouches. Il y a lieu de craindre qu'à la fin de cette année, cette maison n'ait contracté mille écus de dettes au-delà de ce qu'elle doit déjà.

Prédicateur au Parlement.

Cette année, le P. Claude GIRARDOT a prêché le carême au Parlement, avec moins de succès qu'il n'en avoit eu, prêchant quelques années auparavant le carême à *St-Sauveur*. Il est vray que, dans ce temps-là, les Mess. estoient tous assemblés pour faire procès à un de leurs confrères, (Sauveur de MICHAÉLIS,) accusé de prévarication dans sa charge, et que cette affaire les occupa tous les jours et même quelquefois l'après dinée, jusqu'à la fin du carême ; que d'ailleurs la saison estoit encore fâcheuse par un reste d'hiver. Mais on peut ajouter que ceux qui passent pour les Jansénistes de cette ville, avoient fait un complot pour mortifier ce Père, ensuite de quelques sermons qu'il avoit prêchés à *St-Sauveur*, dont ils avoient esté piqués et se souvenoient encore, comme bien de nos amis nous l'ont assuré. 1709

à St Sauveur.

Le P. Claude François MILLEY (1) a eû un meilleur sort,

(1) MILLEY François, Jésuite, mort le 2 sept. 1720, à Marseille, en assistant les pestiférés. On a de lui quelques fragments de *Lettres*, imprimées à Maestricht en 1701. On y découvre un homme profondément versé dans les voies de Dieu. *Voye; le Journ. hist. et litt.*, *15 oct. 1761*, p. 247 (Feller.)

1709 prêchant à St-Sauveur. Il a esté fort applaudi, surtout pour son onction qui l'a fait goûter de toutes les personnes qui aiment à entendre parler des choses de Dieu. C'est en effet, un Religieux d'une grande régularité dans une maison, et d'un grand zèle pour le salut du prochain, qui le porte, dans le temps où les autres prédicateurs ont coutume de se reposer, à donner des retraites, à faire des exhortations aux Religieuses, et aux autres actions de la vie apostolique.

Pensionnaires.

Le nombre de nos pensionnaires est allé cette année jusqu'à 64, ce qui nous a obligé de leur céder le lieu de la bibliothèque qui estoit sur notre grande sale, et de transporter les livres à la galerie qui est au-dessous, où l'on les a rengés avec plus d'ordre et de propreté. Ce lieu est beaucoup plus éclairé que celuy où ils estoient.

Thèses de Philosophie et de Belles Lettres.

Les exercices publics des classes ont esté fréquents et ont fait beaucoup d'honneur au collége. Il y a eu 4 thèses générales soutenues par des Philosophes : une dédiée par Mr Franc à Mgr l'Archevêque ; l'autre par M. de Rosset à M. d'Albertas(1), Premier Président de la Chambre des Comptes ; la 3me, par M. de Rascas, dédiée à M. le Président de St Paul (Thomassin) (2) ; et la 4me par M. J. B. Magdelène Thomas, dédiée à M. le Marquis d'Oppède (3), Conseiller au Parlement. Ces trois derniers soutenans ont demandé avec ferveur pour entrer dans la Compagnie, et ils ont été reçus sur la fin

(1) Henri-Rainaud d'Albertas, Mis de Bouc, comte de Ners, baron de Dauphin et de S. Maïme, s^r de Péchauris, Gémenos et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, Premier Président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence, né le 22 mai 1674, et institué héritier de Pierre d'Albertas, son grand-oncle, épousa par contrat du 10 août 1715, Louise-Pauline de Covet de Marignane de St Sulpice, fille de Joseph-Gaspard, Mis de Marignane et des Iles d'or, baron de Bormes, seigneur de Vitroles, et autres lieux, gouverneur pour le Roi des Iles et forteresses de Port-Cros et du Levant, capitaine de cavalerie dans le régiment de Noailles, et de Diane-Marie de Crussol d'Uzès de St Sulpice, sa femme. (Artefeuil.)

(2) Jean Etienne de Thomassin Mis de St Paul, seigneur de Rognac, Raillanne, le Bouguet, etc., a été reçu dans l'office de Président à mortier de J.-B. de Thomassin, son père, le 20 nov. 1705. Il avoit été Procureur du Roi au siège de cette ville, depuis le mois de mai 1702. Il avoit épousé en 1ères noces N. de Clermont d'Amboise, petite-fille du chancelier de Chiverny, de laquelle il eut un fils qui fut colonel du régiment de Vermandois et ensuite brigadier des armées du Roi, mort sans postérité. Il épousa en 2des noces, Magdeleine Delrieux, d'une famille noble du Languedoc, dont le père étoit maître-d'hôtel du Roi, et le frère, connu sous le nom de Mis de Fargis, est mort capitaine de gendarmes de la Reine. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.)*

(3) Jean-Baptiste-Henri de Forbin-Mainier, baron d'Oppède, s^r de la Fare, la Verdière, Varages, Besaudun, St Julien, etc., a été reçu conseiller au Parlement le 15 mai 1702, ensuite de la résignation de J.-B. de Forbin, père du dit s^r d'Oppède. Il épousa Catherine de Forbin-Janson, morte en 1727. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parlement de Prov.*, Mss. cit.)

du mois de juillet. De Rosset et Thomas, fils uniques, ont été arrêtés par leurs pères, qui veulent les éprouver pendant un an. Outre ces thèses de Philosophie, les écoliers de la Rhétorique et de l'Humanité en ont soutenu de belles-lettres, dédiées, les premières à M. Le Bret, 1er Président du Parlement, par 4 pensionnaires, M. de Cabris, M. Hyacinthe de Villeneuve, M. d'Arnaud, de Marseille, et M. Pagy, Rhétoricien ; les secondes par deux Rhétoriciens aussi, Mrs de Meyronnet, frères, qui dédièrent à M. leur grand-père M. de Meyronnet, Doyen des Conseillers de la Chambre des Comptes, sans parler de plusieurs actes moins éclatans qu'ils ont soutenu avec honneur pour se préparer à ceux-cy. Les Humanistes les ont imités et n'ont pas eu moins de succès. 1709

Pouseraque de la Magdelène.

L'esté de la présente année nous a fait faire un puis à roüe dit communément « pouseraque » (1), à notre bastide de la Magdelène. Il nous coûte près de 800 L., qu'il a fallu emprunter. C'est après avoir consulté les plus habiles gens, qui sont convenus que, de cette dépense, nous retirerions toutes les années près de cent écus, en fournissant par là de l'eau à un jardin et à un pré. On prétend même que le pré seul nous rendra cela.

Prétentions des Consuls pour nos thèses.

Il ne faut pas oublier que Mess. les Consuls ne se trouvèrent pas aux thèses dont il a été parlé. Avant la première, un d'eux vint trouver le P. Recteur pour savoir s'ils siégeroient où les Jésuites ont coutûme d'être assis. Le P. Recteur lui répondit que nous donnerions agréablement nos places à Mess. les Consuls, pour qui nous avions tout le respect et toute la reconnaissance que nous leur devons, qu'il étoit prest à signer qu'il leur cédoit cette place, mais qu'il ne répondoit pas que Mess. du Parlement ne le trouvassent mauvais et ne s'y opposassent, puisque c'estoient eux qui n'avoient pas voulu souffrir, il y a deux ans, que Mess. les Consuls fissent teste, du côté de M. le 1er Président, mais que par leur arrest, ils avoient réglé qu'ils siégeroient à l'ordinaire, après les Gens du Roy, et que nous serions assis à la gauche du cathédrant, le P. Recteur commençant ce rang et se trouvant tout près de M. le 1er Président. Cette réponse ne plut pas à M. le Consul, qui prétendoit estre assis à la place que le Parlement a assignée aux Jésuites, et ces Mess. ont continué depuis deux ans à ne plus venir à nos assemblées. Cependant cette réponse a

(1) Les provençaux donnent le nom de *pouso-raco* à une roue hydraulique ou à une norin.

1709 esté approuvée par MM. du Parlement et entre autres par M. le Premier, à qui le P. Recteur l'a communiquée. On pourroit faire consentir les Consuls à reprendre leurs anciennes places, si nos ennemis ne les animoient pas contre nous. Il faut espérer qu'il viendra un temps plus favorable, pour leur persuader leur retour dans nos assemblées.

Projet d'un procès contre les Pères de la Doctrine Chrétienne.

Les Pères de la Doctrine Chrétienne ont fait soutenir des thèses par leurs pensionnaires et nous y ont invités. Nous n'avons eu garde de nous y trouver. Au contraire, le P. Recteur, surpris que depuis si longtemps on eût souffert que ces Pères élevassent ainsi un espèce de collége, commençoit à prendre des mesures pour leur faire un procès, ayant appris qu'ils n'étoient pas établis par lettres patentes du Roy, lorsque Mgr l'Archevêque, tout ami qu'il est de notre Compagnie, l'en dissuada, luy disant que les circonstances n'estoient pas propres à cela, que ce procès causeroit de grands mouvements dans la ville contre nous, qu'il falloit attendre qu'il eût terminé surtout son affaire du Séminaire, dont il vouloit chasser le Supérieur ; que les esprits n'estoient que trop émus, et qu'il falloit s'étudier à ne pas les irriter davantage. Le Prélat paroit même averti qu'ils sont disposés à une révolte dans cette province, par la misère des temps et les malheurs de la guerre, qui jettent presque dans le désespoir les peuples.

Départ d'Ant. de Rascas pour le noviciat.

Le 28 septbre. Antoine de Rascas partit pour aller être au novitiat, novice écolier. M. J.-B. de Rosset et J. Bap. Magdeleine Thomas n'ont pu s'y rendre, tant à cause de l'opposition de leurs parents que pour leurs maladies.

Donation de 1.000 L. par M. Dinaty, prêtre.

Le 4 oct., le P. Recteur signa l'acceptation d'une donation irrévocable, faite par M. Christophe Dinaty, prestre, en faveur du collége, de mille livres après son décès. L'acte est chez M. Beausin, notaire, et l'extrait dans nos archives. Le dit sieur Dinaty aura la liberté de venir loger chez nous, payant pour sa nourriture 200 francs par an, et se fournissant ses habits, ses meubles, le feu et la chandèle. Il doit venir le 10 du courant, et quand il quitteroit notre pension, la donation ne laisseroit pas de tenir.

Le 18 oct., jour de St Luc, Me François Follard fit pour l'ouverture des classes sa harangue de Rhétorique, en présence de Mess. du Parlement, de la Chambre des Comptes, de Mess. les Thrésoriers, de beaucoup d'autres Messieurs, de Religieux de tous les Ordres. Mess. les Consuls n'y assistèrent pas, parceque s'estant présentés et ayant demandé d'estre assis

à la droite du 1[er] Président, ils furent refusés par le Parlement. La harangue réussit très bien. 1709

Socii hoc anno fuere

P. Paulus de RAOUSSET, Rector a die 21 junii 1707.
P. Augustinus MEYRONNET, Minister, Præfect. schol., Conf. in templo.
P. Andreas DONNET, Procurator.
P. Andreas GUEVARRE, Præf. sodal. nob., Conf. in templo.
P. Andreas MERCIER, Concion. in templo S[ti] Salvatoris.
P. Anatus Thomas MILLET, Præfect. convict.
P. Antonius ESPERON, Senex.
P. Antonius JOUBRET, Primarius convictorum, Consultor.
P. Claud. Franc. la CROIX, Præfectus convict.
P. Bartholomeus de SINETI, Minister convict., et eorum sodal., Præfect.
P. Guillelmus Guido COTTEL, Conc. in templo nostr.
P. Elzearius LARDERAT, Confess. in templo, Consult.
P. Franc.-Borgia RÉGIS, Præfectus convict.
P. Joann. COMBES, Profess. metaph., Præfect sodal. scholast.
P. Joann. Bapt. S[t] JUST, Profes. mathem., Consult., Confess. in templo, Præf. sodal. artif.
P. Josephus d'ANTRECHAUX, Prof. logicæ, Præf. sodal. opific.
P. Marcus Anton. BOUTHIERS, Præf. convict.
P. Pancratius BUCELLE, Confess. in templo et nostrorum.
P. Placidus TALOTTA, Prof. theol., moral., Consul., Admon., Conf. in templo et nostror., Præfect. rerum spirit.
P. Pontus PETIT.
M[e] Jacobus BOYER, Præf. convict.
M[e] Melchior Francis FOLARD, Profes. rhet., Præf. acad. græcæ et bibliot.
M[e] Joann. CHRÉTIEN, Prof. human.
M[e] Nicolas TRETTONS, Profess. 1[æ] gramm., Visit. exam. mat.
M[e] Franciscus de MENOUX, Prof. 2[æ] gramm., Visit. exam. vesp.
M[e] Ant. Ignatius ARNOUS, Prof. 3[æ] gramm., Visit. orationis.
Antelmus CABILLON, Pistor, Visit. post 9[am].
Aymarus CHOUDIER, Janitor, Promus.
Claud. MERLIN, Sartor, Infirm., Visit post 4[am]
Joann. VERDET, Coquus, Excitator.
Ludovicus PAYAN, Emptor et Dispensator.
Petrus CHOUDIER, Æditnus.

Au commencement du présent mois d'oct. 1709, le Père GUEVARRE, le P. DEMORTHE et le P. de SINETI firent la

Mission de S[t] Christol.

1709 mission de St Christol, comme le collége d'Aix s'y est obligé de trois en trois ans. Elle réussit fort à la gloire de Dieu. Le P. Guevarre établit dans le dit lieu un Bureau de Charité pour les pauvres. La dépense de la mission monta environ à 100 L.

Projet de logis achevé.

Dans le même mois, le P. Guevarre employa une aumône de 300 L., reçue de M. son neveu, à élever la muraille de la classe de Logique, jusqu'au toît du reste du corps de logis. L'ouvrage fut fini à la Toussaint, et le toît achevé ainsi qu'il se voit à présent.

Bureau du jour des Innocens.

Le jour des Innocens, le Bureau se tint dans notre sale à l'ordinaire, M. d'Espinouse y présidant. On donna vacance jusqu'aux Rois à tous les escoliers, et les matins des jeudis jusqu'au Carême.

Emprunt de 4.000 L.

Le collége a esté contraint d'emprunter 4,000 L., de l'avis du R. P. Provincial, pour pouvoir subsister. Trois raisons ont mis dans cette nécessité : 1° pour payer les 800 L. que la pouseraque de la Magdelène avoit cousté ; 2° la cherté des denrées, vin, blé, huile, etc., qui ont valu le double et le triple des autres années ; 3° le refus que le Roy a fait cette année de nous payer notre pension ; sans parler de la raison générale qui se trouve toutes les années, et qui augmente la peine que ce collége a de subsister : c'est le grand nombre de ceux qui y sont. Car, toutes les charges payées, il ne reste pas au collége deux cent francs pour l'entretien de chaque Jésuite, de ceux qui y sont, parmi lesquels on ne compte pas ceux qui sont destinés pour les pensionnaires. L'emprunt des 400 livres est à 5 pour cent. C'est encore une merveille que nous ayons trouvé à un tel intérest ; car, à Avignon même, on ne pouvoit pas trouver à moins de 7 pour cent. La dite somme a esté empruntée à Marseille, 3,000 livres des Religieuses du second monastère de la Visitation Ste Marie, et 1,000 de Mlle d'Orsin. L'emprunt fut fait le 4 décembre 1709. Nous n'avons point eu d'aumônes cette année, soit à cause de l'extrême misère publique, soit à cause qu'on ne peut se persuader que nous ne gagnions beaucoup en tenant des pensionnaires.

Il est dit dans nos mémoires que, l'an 1632, nous ne fûmes point payés de la pension de 900 L. que le Roy fait au collége, non plus que les Professeurs de l'Université et ses officiers, que les Messieurs du Parlement, de la Chambre des Comptes et Trésoriers ne tirèrent pas leurs gages. La même chose est arrivée cette année à eux et à nous.

Il ne faut pas oublier, avant que de finir les mémoires de cette année, de marquer que Mad[elle] de MOURGUES a fondé une mission de nos Pères dans cette ville, de 6 en 6 ans, sur des capitaux qu'elle a sur la Province, dont le revenu au bout de 6 ans monte à quatre cent cinquante livres. Cette fondation a esté omologuée cette année par Mons[gr] l'Archevêque, et la mission doit commencer l'année prochaine, à laquelle il y aura 6 ans que lad. Demoiselle fondatrice n'a pas tiré les revenus de ses capitaux destinés à lad. mission. Il reste à la faire accepter par notre R. P. Général. 1709

Le 6 mars, M. J. Bapt. d'AGUT, Lieutenant de galère, fut enterré dans notre église, où sa famille a sa chapelle. M[rs] les Prêtres de la paroisse de la Magdeleine nous remirent le corps du défunt à la porte de notre église, non sans quelque contestation, qui n'eut aucune suite, ayant avoüé qu'ils n'avoient pas droit d'entrer dans nôtre église pour pareille fonction. Ils firent donc l'absoute dans la rue, près de nôtre église. C'est la liberté qu'on leur avoit laissé, dans de pareils cas, de faire ces sortes de fonctions chez nous, qui leur avoit donné la hardiesse de vouloir continuer d'entrer dans nôtre église. 1710 Enterrement de M. d'AGUT.

Sur le milieu du mois de juillet, M. Jean Bapt. de ROSSET, reçu depuis plus d'un an pour la Compagnie, et arrêté par M. son père et M[me] sa mère, qui le faisoient garder à vuë par un gouverneur, trompa la vigilance de celuy-cy et dans la nuit se sauva d'Aix, et se rendit dans un chaize de poste au novitiat d'Avignon. Ses parents présentèrent une requeste à la Chambre des vacations, par laquelle ils demandèrent qu'il fut enjoint aux Jésuites d'Avignon de remettre ce fils à son père, qu'en cas de refus il fut fait une saisie des biens qu'ils ont en Provence, et des informations sur la subornation et l'enlèvement prétendus faits de ce jeune homme, par les Jésuites. La Chambre n'accorda que la 1[ère] demande, de rendre le fils au père. Et M. de ROSSET s'étant présenté au P. ROSTAIN, Recteur du noviciat, avec un *Pareatis* de Mons[gr] le Vice-Légat, on lui remit son fils, qui arriva icy avec son père, 8 jours après son évasion. On avoit sujet de croire que la famille seroit contente et qu'elle ne feroit plus de procédure en justice contre nous, surtout M de ROSSET le père ayant dit à Avignon, plusieurs fois, que si on luy rendoit son fils et qu'il persévéra encore à vouloir estre Jésuite, il le raméneroit luy-même au noviciat dans deux ou trois mois. Mais la chose a tourné bien autrement. Car deux jours après que l'enfant Procès de M. de ROSSET.

1710 fut revenu, son père présenta une requeste à la Chambre, demandant qu'il luy fût permis de faire des informations de la subornation et l'enlèvement de son fils par les Jésuites, et inhibitions faites à ces Pères de le plus recevoir à l'avenir. La 1ère demande des informations ne put lui estre refusée; quant à la 2me des inhibitions, on conclut qu'on verroit ce qu'on auroit à faire, quand on jugeroit sur les informations. Il est surprenant que M. de VERGON, Procureur Général, ait conclu le soit informé, et ne se soit pas apperçu que cette affaire n'appartenoit pas en premier ressort au Parlement, mais qu'elle estoit de la compétence du Siège. Le commissaire du Parlement, M. de BALON (1), fort ami de M. de ROSSET, n'a pas laissé nonobstant cette incompétence d'entendre des témoins. Quand il sera temps que nous parlions, nous ne manquerons pas de protester contre la nullité de cette procédure et d'en demander la cassation.

Réception pour la compe des deux Mess. DURANTY.

Le 28 du mois d'août, Jérôme Ignace DURANTI de la CALADE et Joseph DURANTI de la CALADE, son frère (2) furent reçus pour la Compagnie, avec une satisfaction toute particulière de la part de Messieurs leurs parents, qui sont fort attachés à notre Compagnie. Ils se disposèrent aussitôt à partir pour le Noviciat et s'y trouver deux jours avant la Nativité de la Ste Vierge.

Le même jour, nous arrentâmes notre bastide de la Magdelène, près le pont de l'Arc, à Mtre PIERRE. Souvent nous n'en tirions rien que le plaisir d'y aller; d'autrefois, nous y mettions plus que nous n'en tirions; et tout au plus, il est arrivé certaines années, que nous y avons gagné une vingtaine d'écus. Par le contract d'arrantement que nous avons fait, le dit jour 28 août, on s'engage à nous donner toutes les années 340 L., et outre cela, un cochon de 18 L.. Le contract est chez M. MARRIN, notaire, près des Trois Ormes. Le rentier s'engage, au bout de six ans, de nous laisser la pouseraque dans l'estat que nous la luy avons remise. C'est elle surtout qui a notablement augmenté la valeur de la bastide.

Profession du P. Jean COMBES.

Le 15ème d'août de la présente année 1710, le P. Jean COMBES fit sa profession des 4 vœux, à Roquemaure en

(1) Joseph de BALLON, sr de St Julien, fut pourvu de la charge de Conseiller. à St Germain, après la mort de Gaspard son père, le 9 janvier, et reçu le 27 dudit 1682. Il épousa Françoise d'ANDRÉ, fille de Jacques, Conseiller en la Cour. Il est mort le 23 avril 1718. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parlement de Provence*, Mss. cit.)

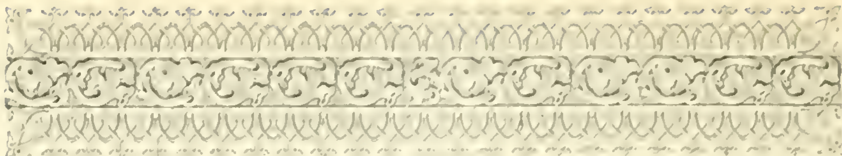
(2) Ils étaient tous deux fils de Jean-Baptiste Joseph de DURANTI, sr de St Louis de la Calade et de Marie Thérèse de FRANC.

Languedoc, où il étoit allé pour se remettre, à la faveur de l'air natal, d'une fièvre lente qui luy estoit restée après une fièvre maligne. Le P. Recteur, ne pouvant pas aller luy-même où estoit ce Père pour recevoir ses vœux, députa, selon le pouvoir qu'il en avoit reçu du P. Provincial, le P. de DAUNAN, qui enseignoit la Théologie à Avignon, pour tenir sa place. Ce Père fut à Roquemaure et reçut les 4 vœux du dit P. COMBES, dans l'église des Révérends Pères Récolets de Roquemaure, comme il appert par le livre des derniers vœux. 1710

Le 16 sept^bre (2), le P. Jean-Bapt. St JUST mourut dans ce collége, âgé de plus de 80 ans, dont il en avoit passé 58 dans la Compagnie, dans l'exercice presque continuel de la charité, qui le faisoit regarder comme un ouvrier infatiguable et qui l'a fait regretter de toute la ville. Mort du P. St JUST.

(1) Signalons à ce mois de sept. de l'année 1710, un *Exercice littéraire* que nous donnons aux pièces justificatives, sous le n° 25.





CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME

Le P. Antoine GETTE

28ᵉ Recteur.

1710 E 14 oct. 1710, le P. Antoine GETTE prit possession du Rectorat d'Aix.

Le 23 décembre, l'Université fut assemblée, où furent convoqués M. d'HARCOURT de COMBOURG, official du diocèse et Vice-Chancelier, M. LANCE, Primicier, M. GÉNÉSI, Acteur, et les douze des Facultés de Théologie, du Droit et de la Médecine, et les Professeurs. On commença l'assemblée à 3 heures après midi ; on y demanda si l'Université faisoit procès, et estoit la partie contre les Pères Jésuites du collége d'Aix, dans le procès évoqué à Paris, où le sieur BREST agissoit contre eux, ou si ce n'étoit que les professeurs, au nom desquels ledit sʳ BREST agissoit contre eux. Il y eut de la contestation. M. VIANY, Prieur de Sᵗ Jean, convalescent d'une maladie dangereuse de plus de deux mois, s'y fit porter, et parla fortement, soutenant avec quelques autres que c'étoit le corps de l'Université qui étoit la partie des Jésuites. M. le Doyen MEYRONNET et plusieurs autres assuroient le contraire. La contestation dura jusqu'à 7 heures et demie du soir, ce qui obligea plusieurs de se retirer et M. le Vice-Chancelier de dissoudre l'Assemblée sans rien conclure. On indiqua l'assemblée au 29ᵉ, à 8 heures du matin ; et aucun de ceux qui étoient opposés aux Jésuites, quoyque invités, ne s'y trouva, que le sieur CAVAILLON, Pro-

fesseur du Droit. Et tous d'une voix conclurent que l'Université 1710
n'étoit point partie contre les Jésuites du collége de Bourbon, et qu'elle n'avoit point député contre eux le sieur Brest à Paris. La délibération fut signée de 17 qui se trouvèrent, et le seul M. Cavaillon s'y opposa.

Pendant l'assemblée, ceux qui avoient été à la première convocation du 23e, opposés aux Jésuites, présentèrent un comparant à Mgr l'Archevêque, Chancelier de l'Université, prétendants qu'à la dite assemblée du 23e, la pluralité des voix l'avoient emporté, et que l'Université étoit partie contre les Jésuites. Mgr répondit que ladite assemblée du 23e ayant été tumultueuse, et produite avant dans la nuit, et n'ayant rien conclu, il en avoit convoqué une autre audit jour 29e, à laquelle avoient été invités tous ceux qui y avoient droit; qu'ils avoient pu s'y trouver et dire leur avis; et que tous unanimement, excepté le sieur Cavaillon, avoient déclaré que l'Université n'avoit aucun procès avec les PP. Jésuites d'Aix, qu'elle n'avoit pas député le sieur Brest contre eux, et qu'il ne pouvoit par conséquent agir qu'au nom de quelques Docteurs et Professeurs. M. d'Harcourt, Vice-Chancelier, M. Meyronnet, Doyen de Mess. des Comptes, M. Franc (1), Conseiller en Parlement, et tous les autres agirent fortement en notre faveur. On envoia à Paris la dite délibération, avec le comparant et la réponse de Mgr, pour montrer que l'Université ne nous étoit pas partie dans le procès.

Le 28 déc. 1710, jour des Innocents, on ne tint pas chez nous le Bureau de l'Université, selon la coutume fondée sur l'édit de création de l'Université de 1603, à cause que M. Le Bret, 1er Président du Parlement, étoit à Marseille, et comme il fut obligé d'aller à Nice et que M. de Tourves étoit absent, M. d'Espinouze, 3me Président, indiqua le Bureau pour le dimanche suivant, 4 janvier 1711.

L'année 1711, le 4 janvier, on se promettoit que le Bureau, 1711
comme protecteur du collége de Bourbon, voudroit bien écrire à Sa Majesté, que quelques Docteurs et Professeurs vouloient priver ce collége de la 4me Faculté de l'Université, des Maitres-ès-Arts et des Humanités, qu'Henri 4e avoit établi, et que Louis 13e en 1623 avoit conféré aux Pères Jésuites, en leur donnant

(1) François de Franc fut pourvu à Versailles, le 5 janv. 1685, de l'office de conseiller vacant par le décez d'Henri de Forbin Ste Croix, et reçu le 11 mars suivant. Son ayeul avoit été greffier-criminel en chef. Il épousa Anne de Foresta, fille de François, sr de Collongues, conseiller en la cour, et est mort en février 1710. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

1711 le collége Royal de Bourbon, gouverné alors par un Principal avec les Régents ecclésiastiques séculiers, qui y professoient la Philosophie et les Humanités ; aux droits desquels Sa Majesté vouloit que les Jésuites succédassent, et eussent pour rétribution trois mille livres, comme les Professeurs des autres Facultés de la dite Université avoient leurs appointements. Cependant, quoyque M. d'ESPINOUZE (CORIOLIS), Président du Bureau proposa la chose, où assistèrent avec M. le Président, M. de BALON, Conseiller du Parlement, et M. de RAGUZE, Avocat-Général, et M. de MEYRONNET, Doyen des Comptes ; M. PAYAN et M. d'ESCRAGNOLES, de Mess. les Thrésoriers avec M. le Marquis de ROGNES [1], M. de CORIOLIS, 2me Consul, M. de BLANC, Assesseur, et M. MOULIN, 3me Consul, et tous 4, Procureurs du païs, on ne voulut rien conclure, parce que M. le Président, très favorable aux Jésuites, ayant remarqué que M. de RAGUZE nous étoit opposé, avec Mess. les Consuls et le sieur PERRINI, Assesseur de l'année précédente [2], et M. de TOURNEFORT, qui y étoient comme notables, il renvoia la décision au dimanche suivant, auquel on ne tient plus, ny dans la suite, aucun autre Bureau.

Le R. P. Jean-Estienne CHIFFLET prêcha à *St-Sauveur* l'avent et le carême, avec un concours et un succès si extraordinaire, que les plus mal affectionnés à notre Compagnie lui donnèrent de grands éloges.

Le 22e may, nos écoliers avec nos pensionnaires firent la retraite dans la congrégation des Artisants, sans interrompre le temps des classes. Cette retraite produisit beaucoup de fruits.

Le 23e may, les Pères de la Doctrine firent soutenir par le fils de M. de St JEAN [3], conseiller au Parlement, des thèses

---

(1) *Consuls et assesseur 1711 :*

Messire Jean-Bapt. Isidore de RAPHAELIS d'AGOUT, seigneur de Rognes, et de Valfère, maire; M. J.-Bapt. le BLANC, seigneur de Boisvert, assesseur; M. Honoré de CORIOLIS, écuyer; M. Honoré MOULIN, avocat.

(2) *Consuls et assesseur 1710 :*

Messire Henri de CASTELLANE, seigneur de Majastre, maire; M. Joseph PERRINI, avocat, assesseur; M. Luc de PITON, seigneur de Tournefort, écuyer ; M. Guillaume de MONTAUD, seigneur de Pierrefeu.

(3) Pierre de MARTINI, sr de St JEAN de la SALLE, fut pourvu d'un office de conseiller de la nouvelle crüe et reçu le 9 janvier 1694. Il étoit fils de Joseph de MARTINI, sr de Brenon, Trésorier général de France, et il descendoit du côté maternel du fameux Président de St-JEAN. Il avoit épousé 1° N. de CALLAMARE (CALAMAND) de Marseille ; 2° N. de TIBAUD, fille de Joseph, sr de SANES, conseiller en la cour (et de Demoiselle de GRIMALDY-REGUSSE). Il parvint au décanat après la mort du conseiller de RICARD. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

de la Philosophie de M. DESCARTES, en cinq langues, latine, grecque, française, italienne et espagnole. L'assemblée y fut nombreuse, et nous ne pûmes pas les empêcher, à cause que dans l'éloignement public des esprits contre nous, excité par les novateurs, nous n'y aurions pas réussi ; et nous nous serions encore attiré la haine publique, surtout du Parlement, dont la plupart assistèrent à ces thèses, et dont le P. Recteur envoya un exemplaire au R. P. Le TELLIER, confesseur du Roy. 1711

A Lucalibus anni 1710 ad Lucalia 1711, socii fuere :

P. Antonius GETTE, Rector, Confess. in templo.
P. Ant. Ludov. PRADAL, Minist., Præfect. schol., Consultor et Confess. in templo.
P. Andreas MERCIER, Principalis convict., Consultor.
P. Andreas REVEL, Procurator, Consult., Præfect. sodalit. rusticanorum.
P. Antonius ESPERON, Senex.
P. Claudius La CROIX, Præfect. et Minist. convictor.
P. Claud. PROST, Præfect. sodal. opif., Confess. in templo.
P. Elzéar LARDERAT, Confess. in templo.
P. Franc[us] Borgia REGIS, Præfect. convict. eccl., et biblioth.
P. Joannes POYET, Concionator in templo.
P. Josephus d'ENTRECHAUX, Profes. metaph., Confes. in templo.
P. Joseph OUVIÈRE, Præfect. convict., et eorum sodal.
P. Joann. Stephanus CHIFFLET, Concion. in eccl. Sancti Salvat.
P. Marcus-Antonius BOUTHIER, Præfect. convict.
P. Paulus Ludov. de SABATIER, Prof. logic. et mathem., Præfect. sodal scholasticorum.
P. Placidus TALOTTA, Admon., Consultor., Confess. nostrorum et in templo, Profess. theolog. moral., Præfect. rerum. spir.
P. Pontus PETIT.
P. Sebastianus SAUREL, Præfect. sodal, nobil. et sanitatis, Confess. nostrorum et in templo.
M[e] Franc[us] Melchior FOLARD, Præfect. convict.
M[e] Nicol. Franc GARNIER, Præfect convict.
M[e] Joann. CHRÉTIEN, Profess. rhetor., Præf. acad. græcæ et bibliothecæ.
M[e] Nicol. TREFFONS, Profess. humanitatis.
M[e] Lud. de COHORNE, Prof. 1[æ] gramm., Visitat. exam. matut.
M[e] Ant. Ignat. ARNOUX, Profes. 2[æ] gramm., Visit. exam. serot.

1711 Mᵉ Claude Scipio GUERIN, Prof. 3ᵐ gramm., Visit. orationis.
Aymarus CHOUDIER, Janitor, Præfect. triclinii.
Claud. MERLIN, Sartor, Infirmarius, Visitator post 4ᵃᵐ.
Jean-Bapt. CONTETOT, Coquus, Visitator post 9ᵃᵐ.
Joann. VERDET, Pistor.
Joann. Francis FERRA, Emptor, Dispensator.
Petrus CHOUDIER, Æditus.
Joann. Jacob MILLIARD, Sutor, Adjutor coqui, Excitator.

Le collége se trouvant endetté de 28.000 L., dont on payoit les intérêts, et à la prise de possession du Rectorat chargé encore de 4,000 L. et plus, de dettes criardes, sans avoir de quoy les payer, outre que la couturerie étoit si mal fournie, qu'on faisoit la lessive presque tous les mois, on emprunta 500 L. de Mˡᵉ de BARBEZIEUX, et 2,000 L. de M. d'ANDRÉ, l'ex-Consul, à 5 pour cent ; en sorte que le collége est endetté présentement de 30,700 L., dont on paye les intérêts.

Le P. Recteur partit seul pour la Congrégation Provinciale, qui commença à Lyon le 3 mai. L'âge ou l'infirmité empêcha que d'autres Pères anciens n'y allassent.

Les Pères LARDERAT et SAUREL donnèrent la retraitte aux Dames, dans leur chapelle située derrière le 2ᵐᵉ convent de la Visitation, et à quelques Messieurs, à Sᵗ Alexis, avec beaucoup de fruit et d'édification ; ce fut depuis l'Ascension et la Pentecôte.

Le 19 may, M. Jean-Bapt. de ROSSET, que ses parents avoient retiré du noviciat, au mois de juillet de l'année précédente, s'y retira de nouveau à l'insû de ses parents et des Jésuites. Il y fut reçu de nouveau et a pris l'habit, sans aucune opposition particulière du côté de ses parents.

Le 2 juin, on fit un service solemnel à Sᵗ *Sauveur* pour feu Mᵍʳ le DAUPHIN; tous les corps assistèrent, et Mᵍʳ l'Archevêque officia. Le P. BONTOUX fit l'oraison funèbre dans la chaire dorée, on eut peine à l'entendre à cause du grand concours de monde, quoique sa pièce fut fort agréée de ceux qui purent l'oüir.

A la fin du mois de juin, les Pères Récolets soutinrent 5 actes de thèses de Théologie, pendant leur chapitre, dédiées à Mᵍʳ l'Archevêque, M. le 1ᵉʳ Président LE BRET, M. le Président de CORIOLIS ou d'ESPINOUZE, M. le Conseiller aux Comptes de LAMBERT, syndic des Pères Récollets dans leur Province, et à leurs PP. Commissaires. Il y eut beaucoup de

controverse entre les Religieux, parceque les R. P. Dominicains soutinrent qu'ils devoient et vouloient argumenter après l'ouverture de chaque acte, ce qui fut cause qu'excepté au 1er acte, presque les seuls Récolets argumentèrent. Les Jésuites qui avoient été invités pour argumenter n'entrèrent point dans cette controverse. Le Parlement donna un arrêt provisionel que, jusques à la St Remy, on argumenteroit selon l'ancienneté, sans décider autre chose. 1711

Le 1er juillet, M. Pierre PISTON, de Riez, soutint avec applaudissement du Parlement, qui y assista presque tout, des thèses générales de Philosophie, dédiées à M. le Président du CHAISNE, dont M. son fils aisné, Conseiller au Siège, fit l'ouverture. Mrs les Consuls voulurent y assister, à cause que le 1er Consul, le Marquis de ROUGNES, est beau-frère à M. le Président du CHAINE. Dans le temps que le Parlement s'assembloit à la congrégation des écoliers, Mrs les Consuls et Procureurs du Pays témoignèrent qu'ils vouloient occuper nos places. M. le Président de BOURBON (1) et M. le Conseiller de MONTEAU (2) soutinrent si fortement notre parti, que Mess. les Consuls ne voulurent pas y assister et siéger à leurs places ordinaire après le Parlement. En 1705 et en 1707, il y eut pareille contestation, et le Parlement porta arrest, qu'ils resteroient et nous aussi, aux places que nous avions occupées chez nous depuis notre fondation, et que le corps du Siège nous avoit déjà disputées autrefois. Dans les actions publiques où le Parlement se trouve chez nous, il faut qu'au 1er rang des chaises il y en ait plus de 60, pour éviter les inconvénients.

La nuit du 26 au 27 juillet, mourut Mlle Louyse de MOURGUES, qui a fondé chez nous deux lampes devant le St Sacrement, pour y éclairer à perpétuité, et une mission des Pères Jésuites

(1) Silvi de RAOUSSET, comte de Boulbon, seigneur de St André, etc., fut pourvu d'un office de Président de la Crüe de 1693 et reçu le 16 mai 1694 avec dispense de service et de parenté, parcequ'il étoit neveu de Melchior de FORBIN, Mis de la Roque, Président en la Cour; il avoit été 1r Consul d'Aix, Procureur du Pays, en 1690. Il étoit d'une famille noble de Tarascon et avoit épousé N. de BOURBON, (Marie de BOITHON, d'après Artefeuil, II, p. 291) il est mort le 21 janv. 1713. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) Jean d'ARLATAN de MONTAUD fut pourvu de l'office de Conseiller à Versailles, le 16 sept. 1689 et reçu en survivance de Sextius son père, le 8 oct. suivant. Il épousa Maria PICCOLINI de la ville de Marseille. En 1723, le roi érigea en sa faveur la Baronnie de Lauris, en Marquisat. Il est mort le 11 janv. 1730. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

N. Rectifions ici une erreur d'ESMIVI. C'est la terre de la *Roche d'Espeil*, qui fut érigée en marquisat en faveur des MONTAUD. Quant à leur terre de *Lauris*, elle garda le titre de baronie, qui lui avait été octroyé en 1552, au profit du Président François de PERUSSIS.

1711 dans Aix, de six en six années, pour 550 L. qu'on reçoit pour lors.

Le R. P. Robert, Dominicain, prêcha le jour de S[t] Ignace dans notre église, devant une assemblée choisie et nombreuse ; son discours fut trouvé fort juste et fort éloquent, et beaucoup à la louange du la Compagnie. Le P. Poyet prêcha aussi la S[t] Dominique très bien.

Le 17 août, M[e] Chrétien, Rhétoricien, fit soutenir des thèses de Rhétorique par deux écoliers. Leurs réponses étoient en vers latins et les exemples en vers françois. Cet exercice public eut un heureux succès.

Le 5 sept[bre], le jeune Pierre Piston, de Riez, partit pour le noviciat d'Avignon, après avoir soutenu avec grand succès des thèses générales de Philosophie.

M[gr] de Crillon, Evêque de Vence (1), conféra, le 19 sept[bre], les ordres dans notre église, à 14 ordinants. On n'avoit pas encore fait cette cérémonie dans notre nouvelle église.

Le F. Jean Milliard fit ses vœux simples de coadjuteur temporel, après son noviciat, le 21 oct. 1711.

Le P. Claude Dufey fit ses vœux simples d'écolier formé, après son noviciat, le 12 nov. 1711. Comme il étoit sorti de la Compagnie (après avoir été fait prêtre, en Théologie), pour de raisons très légitimes, les dites raisons cessant, il est rentré, et après les deux années de son second noviciat, il a fait icy ses vœux, dans la chapelle domestique, et il a communié ensuite à la messe célébrée par le P. Recteur.

Le P. Prost, ayant confessé pendant quelques mois les Religieuses du 2[me] Monastère de la Visitation, où presque la moitié avoient été prévenües par de certains directeurs, des nouveautés du temps, il en a ramené le plus grand nombre, qui ont souhaitté d'avoir plus longtemps pour confesseur ordinaire, une personne si utile à leurs âmes et à la paix de leur communauté ; mais comme ce Père n'avoit été engagé à cette bonne œuvre, par ordre de M[gr] l'Archevêque, qu'au défaut de leur confesseur ordinaire, qui avoit quitté, et que c'est contre notre Institut de prendre de tels emplois, hors de la nécessité et que pour peu de temps, on les a pressées de se procurer un confesseur ordinaire.

(1) François de Berton-Crillon, abbé de S[t] Florens-les-Saumur et de S[t] Liguaire, fut nommé évêque de Vence, en 1698, et transféré le 3 août 1714 à l'archevêché de Vienne. Il était fils de Louis de Berton des Balbis, Baron de Crillon, s[r] de S[t] Jean de Vassols, et de Marquise d'Albertas. Son bisaieul Thomas de Berton était frère du *brave Crillon*.

L'on a fait mettre des serrures à 32 de nos chambres, à cause des pensionnaires, de leurs valets et des personnes qui vont à la pension ; mais afin d'observer la régularité, le P. Recteur et le P. Ministre ont une clef qui les ouvre toutes. C'est de l'argent du son et du « reprain » (1) qu'on a fait ceste dépense. 1711

Les Pères BONTOUX et Pierre Ignace RENAUD ont prêché l'avent avec succès, le 1er à S' *Sauveur* et le 2d à la *Magdeleine*.

On a fait refaire le vaste puits de Tourves, dont la muraille du dedans, depuis le milieu en bas, étoit éboulée. La dépense est montée à 115 L.

Le 28 de décbre, jour des Innocents, on a tenu le Bureau à l'ordinaire, et les présents pour les fêtes ont été plus considérables et plus en nombre que l'année dernière.

Au mois de janvier, on mit en vigne deux endroits de S' Alexis, pour le prix de 140 L., où l'on a planté plus de 2,800 pieds de vigne. 1712

Au mois de février, on a réparé le four et racomodé la gorge ; le tout a coûté 60 L., de l'argent du reprain.

Le R. P. Provincial, Jean Fr. de DORTAN, ayant reconnu dès l'année passée l'état pitoyable de ce collége, pour le temporel, a eu la charité de commencer à luy aider efficacement, en luy faisant prêter 2,000 livres par le grand collége (Scholaticat), sans intérêts, pour une vingtaine d'années, et 1,000 livres à 4 pour cent, de la mission de Fénestrelle, que le collége de Lyon a remis à celuy-cy, le substituant en son lieu et place. On a payé, de ces 3,000 livres, pareille somme empruntée du monastère de la Visitation de Marseille, dont les intérêts étoient à 5 pour cent.

Le 21 mars, M. le Conseiller de MONTAUD nous païa le le legs de M. son père, de 300 livres.

Pendant le carême, les deux prédicateurs de l'avent, et le P. SAUREL qui le prêcha au Parlement, ont été oüis avec un grand concours tous trois et un grand succès.

Il y avoit longtemps qu'on n'avoit pas vu tant de personnes, et de considération assister pendant la neuvaine de S' Xavier. Presque tous les jours, notre église étoit pleine d'auditeurs choisis, le soir, pendant la méditation et la bénédiction.

Les 3 premiers jours de la Semaine Sainte, on a donné la retraite aux pensionnaires dans notre sale de récréation, avec beaucoup de fruit.

(1) On nomme en provençal *reprim*, la *recoupe* ou le *petit son* qui contient encore de la farine.

1712 Le 24 avril les PP. LARDERAT et SAUREL ont donné la retraite aux Dames, dans leur chapelle, pendant environ huit jours.

Le 29 avril, on a tenu chez nous un Bureau extraordinaire, sur ce qu'avoit obtenu le sieur BREST, touchant l'Université. Nous avons évité d'estre compris dans l'arrest, par une requeste d'intervention, qui a été admise; ainsi nous sommes dans la même situation qu'avant que nous entrassions dans le procès.

Le Bureau cherche les voies pour faire changer le règlement porté par cet arrest, qui est fort contraire aux Cours Souveraines, au Bureau, à l'Université et à Mgr l'Archevêque, ainsi qu'on a décidé dans le sus-dit Bureau, quoi qu'on ait dépensé près de douze mille livres à la poursuite qu'en a fait M. de JOANNIS, Avocat-Général de la Chambre des Comptes, au nom du Bureau.

On a reçu encore 1,000 L. du grand collége, en emprunt sans intérêt, pour 20 années, dont on a remplacé le capital de Mad^lle DURSIN de Draguignan, qui étoit de 1,000 L. à 5 pour cent. On a aussi reçu 445 L. du P. Joseph JOUBERT [1], de l'impression de son dictionnaire. On les a employées à payer des dettes criardes.

Le 19 avril 1712, on a séparé la pension du collége, pour leur nourriture et autres dépenses. On leur avoit accordé environ 1,450 L. pour bâtir une cuisine, bûcher, et dépense après le bûcher du collége. On est convenu de certains articles, en particulier qu'ils donneront le 1er jour de chaque mois 100 L., excepté septembre et octobre, pour leur loüage et intérêts des sommes empruntées à leur occasion. Que si on juge dans la suite de les réunir au collége, il faut absolument que le Procureur du collége tire seul l'argent des pensionnaires, sans quoy, il est presque impossible qu'on ait une connaissance au juste du temporel du collége.

Les basses classes ont soutenu avec succès des thèses selon leur portée. Les Cinquièmes au nombre de 14, l'ont fait avec appareil dans la congrégation des Artisans, ayant fait peindre les armoiries de tous les Messieurs du Parlement, de la Chambre des Comptes, des Généraux, du Siège, du Roy, Gouverneur, Lieutenant de Roy et des Procureurs du pays; outre tous les

---

(1) Le P. Joseph JOUBERT est connu par un *Dictionnaire français latin*, in-4°, très estimé, surtout pour le latin, qui est pur, et dont les exemples sont tirés des meilleurs auteurs; il ne vaut pourtant pas celui du P. BRUN, qui en profitant du travail de son confrère l'a perfectionné. L'auteur mourut vers 1724. (V. Feller)

principes du blazon ; le tout peint sur des grandes feuilles, et rangées en l'ordre suivant : au fond du théâtre, les armes du Roy et des 28 principaux officiers de sa Maison ; à main droite, du côté de l'Épitre, les armes de Mess. du Parlement, par ancienneté ; de suite, celles des Généraux ; à gauche, étoient celles de Messieurs des Comptes ; de suite, celles du Siége ; à la tribune du fond, étoient les armoiries de la Province, de la ville, de M. de VENDOME, de GRIGNAN, de M^rs les Consuls [1]. Les feuilles des principes emplissoient les vuides. Mrs du Parlement ont dit au P. Recteur qu'on ne dédia plus de semblables thèses à des personnes de leur corps, qu'il suffisoit de le faire pour les thèses générales de Philosophie, et nullement pour les thèses des classes inférieures, autrement le corps feroit un arrest de ne plus y assister en corps. 1712

Le 13 juillet, M. Joseph-François-Borgia PAYAN, fils de M. PAYAN, Trésorier général, soutint près de 3 heures, des thèses générales de Philosophie, contre une dizaine d'argumentants, avec un succès surprenant qui ravit toute l'assemblée.

Le 8 aoust, une jeune fille de chambre, condamnée pour vol, a être pendüe, demanda un de nos Pères pour la confesser et assister. Le P. de LUNELLE le fit avec beaucoup d'édification. Les R. P. Capucins, qui ont cet emploi, ne le trouvèrent pas mauvais et ils y assistèrent.

Je m'informai au mois de sept^bre, touchant les deux moulins dont l'un est attenant au collége et l'autre plus haut. Ils appartiennent tous deux à M. de MEYNIER, qui a beaucoup de cences dans tous les quartiers voisins, et dont le moulin supérieur ne lui appartient que pour le bas de la maison où il est ; car les étages supérieurs sont à une autre personne. Les créanciers de M. de MEYNIER ont mis en décret ses biens depuis cinq années ; ses dettes ne sont pas considérables, car il a peu de créanciers. M. GIRAUDIN, avocat, demanda 1,300 L.; le syndic des moulins des eaux de Pinchina, qui depuis 25 ans soutient un procès contre M. MICAELIS, possesseur d'un de ces moulins, au nom de la Charité, et autres propriétaires des autres moulins, demande à M. de MEYNIER, pour sa quote-part des frais et emprunts faits pour le dit procès, une somme assez considérable ; il y a encore quelqu'autre

(1) *Consuls et assesseur, 1712* :

Messire François de SEYSTRES, chevalier, seigneur de Vaucluse, etc. maire ; M. Pierre de SIMON, avocat, assesseur ; M. Luc BEAUMONT, écuyer ; M. François MULETY.

1712 créancier pour de moindres dettes. M. de Meynier s'est colloqué sur ces deux moulins pour 8,500 L. On n'a pas jugé à propos d'acheter les dits moulins à si haut prix : 1° parce qu'ils ne sont point en état de servir, et il en coûteroit près de 1,000 L. au moins pour les mettre en état, auquel ils ne peuvent rendre au plus annuellement que 20 charges de bled, l'eau manquant souvent, à cause des jardins où on la dérive et dans les prés ; 2° parceque les amortissements seroient au moins de mille et quelque cent livres ; 3° les réparations annuelles pour les dits moulins et pour la conduites des eaux sont assez considérables ; 4° à cause que la taxe annuelle pour soutenir le procès qui est commencé, au nom des propriétaires de tous les moulins, contre M. Micaelis, est fort considérable et de près de 100 L., pour payer les intérêts des grandes sommes empruntées pour soutenir ce procès, qui n'est pas prest à finir. Il est vrai qu'achetant ces moulins, on isole le collége, excepté la méchante maison du coin qui n'est pas à M. Meynier, on s'exempte de la servitude du passage qui entre dans notre crédence, et qu'on se conserve le jour de la fenêtre de la grande infirmerie et de celle du fond de la galerie, qu'on nous ôteroit, si on bâtissait sur le terrain et la cour du moulin qui touche le collége.

En octobre, on a accomodé le puits de St Alexis, le creusant fort profond, et rebâtissant la muraille sèche du fond, et à cause qu'en été l'eau manquoit, parce qu'il n'étoit pas creusé assez profond. La dépense a été considérable et est montée plus de 50 écus. On l'a creusé plus de dix pans : on a trouvé de très grandes et longues cavités aux côtés.

Le 27 octobre, le R. P. Provincial et le R. P. de Galifet, Recteur de Lyon, ont encore prêté au collége 1,000 livres, sans intérêts, pour 20 années, dont on extingué pareille somme deüe à à M. le Conseiller Lambert, qui étoit à 5 pour cent.

Le 6 de novembre, on commença dans notre église la mission fondée par Mad^lle de Mourgues l'ainée. Le R. P. Boissat, Recteur de Toulon, en fit l'ouverture. Il y a eu ordinairement chaque jour quatre actions ; à 5 heures du matin, la messe, pendant laquelle on faisoit les actes, et ensuite la prière du matin, puis un discours en provençal par le P. Joseph Rigord ; à 10 h. 1/2, un sermon, que le Père Dufey a fait pendant trois semaines ; à deux heures, une instruction théologique, avant laquelle et après, on chantoit des cantiques provençaux ; à 4 h. 1/2, un sermon que le R. P. Boissat a

fait pendant quelques jours, ensuite, le P. Vibert ; et le P. Rigord pour les soulager, a fait quelquefois au lieu du sermon une méditation. On donnoit la bénédiction du St Sacrement après le sermon du matin, de onze heures, et du soir. La mission finit le 2me dimanche de l'avent, 4 décembre. Le concours a été extraordinaire, surtout les deux dernières semaines. Le P. Rigord étoit suivi d'une si grande foule d'auditeurs, qu'on auroit peine à le croire et la multitude des confessions extraordinaires a prouvé la nécessité d'une mission générale en cette ville. Pendant la mission, trois congrégations firent, en trois jours de fêtes différentes, leur communion générale. On fit aussi celle des filles le jour de Ste Catherine, et depuis le commencement de la mission jusqu'à cette commûnion, on fit à une heure la doctrine chrétienne aux garçons et filles, dans la congrégation des Artisans, surtout pour en préparer plusieurs à leur première communion. Le P. Rigord a fait pendant 10 jours, après la mission terminée, quantité de discours chez presque toutes les Religieuses, avec une affluence surprenante de monde, qui le suivoit par tout. Enfin on ne peut attribuer qu'à une protection visible de Dieu, le succès extraordinaire de cette mission, que différents événements fâcheux qui se sont élevés, quand on l'a commencée, et pendant qu'on l'a faite *(sic)*. 1712

Le 28 décembre, jour des Innocents, on ne tint point le Bureau ordinaire, à cause des réglements obtenus par le sieur Brest, et autres Professeurs du Droit de l'Université, par lesquels M. le Chancelier ôte presque tout pouvoir au dit Bureau, et à Mon^gr l'Archevêque d'être perpétuel Chancelier de la dite Université, en sorte que ces règlements sont opposés presque à tous les statuts établis dans la dite Université.

1713 Le 2 janvier, à 6 h. et 3/4 du soir, est mort subitement de pure vieillesse le P. Antoine Esperon, âgé environ de 90 ans. On a toujours reconnu dans lui une grande égalité d'esprit, fort soumis à la volonté de Dieu et à l'obéissance, une dévotion particulière envers le T.-S. Sacrement et la T.-Ste Vierge, un grand éloignement de toute particularité. Il étoit tombé les dernières années de sa vie dans l'enfance, et ensuite ses forces diminuant, il a été réduit au lit les trois derniers mois de sa vie. où prenant à l'ordinaire le soir sa nourriture, il est expiré dans un instant, ce qui n'a pas permis de lui administrer le sacrement d'extrême-onction.

1713 Le 2 février, le P. Jean-Jacques POMEY fit sa profession des 4 vœux, que reçut le R. P. Jean-Francois de DORTAN, Provincial, arrivé la veille pour faire la visite.

Pendant février, on fit le nouveau plantain [1] de la terre de VARION, à la bastide de la Magdeleine, de près de 5,000 malliauds [2] ou pieds de vigne, des aumônes du P. Elzéar LARDERAT, lequel sur la fin de l'année précédente, fit achever la maison du granger à St Alexis et contribua, avec les aumônes fournies par le R. P. Recteur, à trois nouveaux plantains de vigne à St Alexis ; en sorte qu'en deux années on a planté de nouveau, dans les deux bastides du collége, plus de 12,000 pieds de vigne.

Au commencement de may, après Pâques, le P. DALBETTE et le P. DEMORTHE ont fait la mission de St Christol, diocèse d'Apt. On a donné au P. DALBETTE, Supérieur du Séminaire d'Apt, la somme de 100 L., pour faire, cette fois, cette mission pour le collége d'Aix, (quoique jusqu'alors on n'eût donné que 90 L.)

On a payé 160 L. 6^d^ pour l'amortissement de la terre achetée du s^r^ VARION, enclavée dans la bastide de la Magdeleine, qui a coûté 800 L., dont on paye les intérests, et qui a été mise en vigne.

On nous a offert à acheter la vigne de Mad^lle^ FABRE, qui contenoit, à ce qu'on dit, 3 ceterées [3] ; on prétend en avoir 600 L.. La vigne est véritablement commode pour s'exempter du passage qu'on y a, dans notre bastide de la Magdeleine, pour y aller ; mais ce qui est à considérer, est que cette vigne est dans un terrain en partie fort mauvais, qu'il en faudra payer les amortissements, qu'elle est sujette à une cense d'un panal [4] de bled, et que ceux qui la possédent sont obligés d'en relever la muraille éboulée dans notre fond. D'ailleurs, il est aisé de remédier à la servitude de passage, en faisant une muraille dans notre fond, qui, leur laissant le chemin pour aller à la dite vigne, les empêche d'entrer aisément chez nous, lorsqu'on les aura obligés de relever la muraille de la dite

(1) On nomme *plantié* et non *plantain*, en langue provençale, une vigne nouvellement plantée et qui garde ce nom jusqu'à ce qu'elle soit en plein rapport.

(2) Le *maioù* est la crossette ou bouture de vigne que l'on met en terre.

(3) La *seitourado* est une mesure agraire, spéciale aux prés. Elle répond à la contenance qu'un *seitre* ou faucheur peut couper dans un jour, c'est-à-dire 30 ares environ.

(4) Ce mot et cette mesure sont encore très usités en Provence. Une *panau* contient 16 litres. Dix panaux forment la charge ou salmée. C'est à tort que ce texte et bien d'autres emploient cette expression au masculin.

vigne de Mlle FABRE. C'est ce qui a déterminé à ne pas l'acheter, outre qu'elle rend moins que ne coûte le travail de la dite vigne, dans l'état où elle est présentement, et que personne ne s'avisera de l'acheter pour le peu de profit qu'elle rend, étant détachée, d'ailleurs, de tout autre fond voisin appartenant à Madlle FABRE. 1713

On a fait faire, au mois de may, un petit calice du poids de 3 marcs, d'un christ de la croix d'argent qu'on avoit vendu avec les chandeliers d'argent, depuis pleusieurs années. La façon du calice a coûté 27 livres. Ce calice étoit nécessaire pendant l'été, pour en avoir un à St Alexis, et 4 à la sacristie, sans se servir chaque jour du grand calice dont on ne se sert qu'aux fêtes solennelles.

Les PP. LARDERAT et SAUREL ont donné la retraite à St Alexis, à 13 Messieurs, pendant l'octave de la Pentecôte.

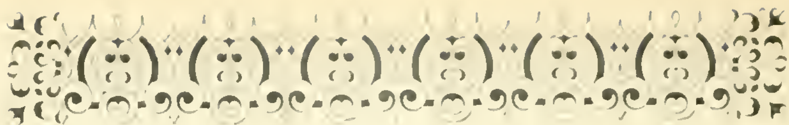
Le 28 et le 30 juin, le Régent de Rhétorique, Mr AMEY, exhiba une comédie et un ballet « *Du retour d'Astrée* (1) » à l'occasion de la paix publiée quelques jours auparavant. La pièce réussit autant qu'on pouvoit le souhaiter, les deux fois qu'on la représenta à la cour du collége.

Au mois de juillet, 7 ou 8 humanistes soutinrent des thèses publiques dédiées à St Fr. Xavier, avec beaucoup de succès et d'honneur pour le collége. Le fils Jean-André de M. DUSEUIL (2) Conseiller aux Comptes, écolier d'Humanité, en dédia à M. le Président du CASTELET et les soutint avec applaudissement.

(1) Voyez cette comédie et ce ballet aux pièces justificatives, no 26.

(2) Paul de MICHAELIS, seigneur du SUEIL, Conseiller en la Cour des Comptes, en 1694, eut de Gabrielle de LOMBARD, fille de noble Henri, seigneur d'Amirat, et de Marguerite de VILLENEUVE-BARGEMONT, Jean-André, dont il est ici question. (V. Artefeuil).





CHAPITRE TRENTIÈME

Le P. Jean CROISET

29e Recteur.

1713 E 15 d'octobre de la présente année 1713, le P. Jean CROISET prit possession du Rectorat de ce collége. La rentrée des classes se fit avec beaucoup de solemnité. M. le 1er Président nous fit l'honneur d'assister à la harangue du Régent de Rhétorique, le 18 d'octobre, à la tête du Parlement. Messieurs de la Chambre des Comptes et Messieurs les Thrésoriers y assistèrent aussi à l'ordinaire; le sujet de la harangue fut, que le Roy n'avoit jamais paru si grand, que par la paix d'Utrech : *Ludovicum magnum pace confecta maximum.*

Le soin qu'avoit eu le Recteur précédent, de faire refleurir les études dans nos classes, fit que le nombre des écoliers fut plus grand qu'il n'avoit été durant quelques années. On vit croitre le nombre des pensionnaires, et la réputation de cette pension y attira non seulement presque toute la noblesse de la Province, mais encore des étrangers, un jeune gentilhomme de Gênes, et l'on y compta l'an 1714 jusqu'à 45 jeunes hommes de la première qualité.

Le P. Recteur, ayant trouvé la chapelle domestique des infirmeries très mal propre et peu décente, quoiqu'on y dit la messe tous les jours, la fit accommoder, fit refaire l'autel, et l'orna autant que le lieu pouvoit le permettre. S'étant apperçu que les reliques de plusieurs corps saints n'étoient pas dans

des chasses assez propres, fit faire les deux grands reliquaires 1713
qu'on met, les bonnes festes, sur le grand autel de notre église, et mit le reste dans les gradins de l'autel qui est dans la chapelle de l'infirmerie.

Cependant, voyant que les revenus du collége ne pouvoient pas suffire pour l'entretien de ceux qui le composoient et pour payer les charges, il fit doubler les aumônes qu'on faisoit chaque mois à la porte du collége et ordonna au portier de ne renvoyer jamais aucun pauvre les mains vides. C'est singulièrement à ces aumônes qu'on doit attribuer les bénédictions temporelles et spirituelles dont Dieu a comblé ce collége durant trois ans.

La veuve du sieur TROPHÈME, marchand de bois, nous 1714
intenta un procès, sur un reste de payement de bois qu'il avoit fourni pour les bâtiments et bàtisse de la pension. On avoit des preuves assez claires que tout avoit été payé, mais la négligence du P. Procureur de ce temps là, qui n'avoit pas tenu ses comptes dans l'ordre, fut cause que nous fûmes condamnés au Siège. Comme on en avoit appelé au Parlement, nos amis nous conseillèrent d'accommoder. M. le Président de TOURVES s'offrit obligeamment au R. P. Recteur pour faire cet accomodement, et, moyennant la somme de..... que nous donnâmes à la dite dame TROPHÈME, elle nous fit une quittance générale.

Il y avoit plus de 15 ans qu'on avoit commencé un grand bâtiment à St Alexis, l'une de nos bastides, destiné pour une maison de retraite, par le soin et le zèle du R. P. Elzéard LARDERAT, à qui ce collége en particulier, et toute la ville en général, ont des obligations infinies. Le grand talent que ce Père avoit pour la direction, la confiance extraordinaire qu'on avoit en luy, et les grands biens que produisoient les retraites annuelles qu'il donnoit aux Mess. du Parlement et de la Chambre des Comptes, dans notre maison de St Alexis, avoit porté ces Messieurs à souhaitter qu'on eût une maison dans ce même lieu, capable d'y recevoir commodément tous ceux qui voudroient y venir passer quelques jours en retraite. C'est ce qui fit commencer ce grand bâtiment, qui étoit élevé cette année à une ou deux toises hors de terre. M^r le Président de LIMAYE (1), et M. de St PONS (BONAUD), Conseiller aux

(1) Joseph de CORIOLIS, baron de LIMAYE, seigneur de la Bastide, fils de Jean-François et de Thérèse de PIOLENC, fut pourvu d'une charge de Président en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence. Il épousa en [illegible], Françoise DEDONS,

1714 Comptes, tous deux si distingués par leur probité universellement reconnue, et par leur zèle pour cette maison de retraite, nous avertirent qu'ils avoient découvert un fonds d'environ 5 à 6 milles livres, des restes des débets de Provence, laquelle somme appartenoit au Roy et étoit entre les mains de Messieurs de la Chambre des Comptes; que si nous la demandions au Roy, ils ne doutoient point que Sa Majesté nous l'accordât pour achever cette maison de retraite, si utile au public et si nécessaire dans les circonstances présentes. Ce Président en écrivit au R. P. Le Tellier, Confesseur du Roy, et le P. Recteur écrivant au même R. Père, sur le même sujet, faisoit un détail raisonné des grands biens que cette maison feroit si elle étoit achevée. Le R. P. Confesseur ayant lu ces lettres au Roy, Sa Majesté accorda cette somme, et ordonna au R. P. Le Tellier d'en parler à M. des Maretz, Surintendant des finances. Ce Ministre, ayant examiné toutes choses, écrivit de sa maison de campagne, au R. P. Confesseur, en ces termes :

« *A la Marche, le 2 août 1714.*

« *Mon Révérend Père,*

Lettre de M. Desmaretz.

« J'ay rendu compte au Roy du mémoire que vous m'avez donné concernant la maison ditte St Alexis, près la ville d'Aix, dans laquelle les Pères de la Compagnie de Jésus reçoivent des personnes qui y vont faire des retraites. La proposition que le Président de la Cour des Comptes, Aides et Finances d'Aix vous a écrite n'étoit nullement praticable ; mais, pour y suppléer, le Roy a agréé l'expédient que j'ay eu l'honneur de luy proposer pour y faire trouver un fonds de 12,000 livres, qui sera employé à augmenter cette maison, et à y faire les ajustements convenables. Cet expédient consiste à une ordonnance de comptant, qui sera expédiée et assignée sur le recouvrement des débets, qui se poursuivent actuellement pour le Roy, par ceux qui y sont préposés. J'en ay envoyé les mémoires à M. Le Rebours, afin qu'il travaille incessamment à l'expédition nécessaire, et je tiendray la main

fille de Pierre, Mis de Pierrefeu, et de Madeleine de Louet de Nogaret, de Cauvisson (Artefeuil).

à faire acquitter le plus promptement possible cette somme 1714
de douze mille livres.

« Je suis très parfaitement,
« Mon très révérend Père,
« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
« DESMARETZ ».

« *Au Très R. P. Le Tellier.* »

Cinq jours après cette lettre écrite, l'ordonnance fut expédiée en la forme et teneur qui suit :

« Au Procureur des Jésuites d'Aix.
« 12,000 L.

« Il est ordonné au Garde de mon Trésor Royal, M. Pierre GRUYER, de payer comptant au Procureur des Pères Jésuites de ma ville d'Aix en Provence, la somme de douze mille livres, que je luy ay accordé pour être employée à la continuation de l'établissement qu'ils ont commencé, d'une maison de retraite sous le titre de S[t] Alexis, proche ma ville d'Aix ; et rapportant la présente endossée du dit Procureur, la dite somme de 12,000 L. sera employée au premier acquit des comptans, qui sera expédié par certification à la décharge du dit sieur GRUYER. Fait en mon Conseil Royal des Finances tenu à Marly, le 7 aoust 1714.

« *Comptant au trésor Royal* »
« — *Bon* — » « LOUIS ».

Le R. P. Jean du PUYS, Procureur de notre Province à Paris, se chargea de toute cette affaire, et, quelque diligence qu'il fit, une année se passa sans qu'il put avoir la quittance du Trésor Royal et l'arrêt du Conseil. La destination de cette somme révoltoit les gens. On trouvoit un peu surprenant qu'on employât cette somme à bâtir, tandis que tant d'officiers n'étoient point payés ; de sorte que le P. du PUYS écrivit au R. P. Recteur que si on vouloit obtenir, et l'arrêt du Conseil, et la quittance du Trésor Royal, il falloit destiner cette somme à acquitter les debtes du collège, ou la demander comme supplément de fondation.

Le Roy étant mort le 1[er] de sept[bre] de l'an 1715, on désespéroit presque d'obtenir du nouveau Conseil des Finances cet arrêt, lorsque, contre toute apparence, il fut expédié avec la

1714 quittance du Trésor Royal, le .... de sept^bre 1715 et envoyé au R. P. Recteur, avec le sceau. Comme la somme que la Chambre des Comptes avoit en dépôt n'étoit que de 6,240 L., la quittance en parchemin du Trésor Royal ne fut que de 6,240 L. et les 5,760 L. restant furent en rescriptions, qui ayant été converties en billet d'Etat, et réformées d'un quint, n'ont pas encore été payées. Cependant le P. Recteur, seur d'être payé par quartier de la somme susdite, quoyque Mess. de la Cour des Comptes ne donnent que 1,200 L. par an, il a fait poursuivre incessamment la maison de retraite de St Alexis, laquelle a été couverte entièrement cette année 1716.

La magnificence avec laquelle on a eu soin de célébrer nos fêtes, a attiré la foule dans notre église. M. du CHAFFAUD [1], Conseiller clerc au Parlement, et Grand Vicaire alors de Mgr l'Archevêque, et aujourd'huy Evêque de St Paul-trois-Châteaux, n'a jamais manqué de venir donner la bénédiction, et d'y dire la messe, aussi bien que M. de CASTELANE, Chanoine alors de St Sauveur, et Grand-Vicaire, aussi aujourd'hui Evêque de Fréjus.

Les revenus du collége ne pouvant pas suffire pour l'entretien des Jésuites qui y sont nécessaires, le R. P. Recteur, qui connaissoit mieux que personne les bontés singulières que Mgr l'Archevêque d'Aix avoit pour la Compagnie, et l'envie qu'il avoit de nous faire du bien, luy proposa d'unir au collége le Prieuré de Tourves, dit de St Etienne, possédé actuellement par M. de BROGLIO, Prestre de l'Oratoire, avec lequel les Jésuites d'Aix sont condécimateurs, à cause d'un autre Prieuré dont ils jouissent dans le même lieu, enclavé dans celuy-là. Voici le comparent qui fut présenté pour cella à Monseigneur :

« *A Monseigneur l'Archevêque d'Aix,*

« Supplie humblement le P. Jean CROISET, Recteur du collége Royal de Bourbon établi dans la ville d'Aix, disant que le dit collége a été fondé par le Roy HENRI IV, d'heureuse mémoire, pour l'instruction et éducation de la jeunesse

---

(1) Joseph de MAUREL du CHAFFAUD, chanoine de St Sauveur, fut pourvu de l'office de conseiller clerc, qui vaquoit par la mort de René de BARRÊME, et il fut reçu le 17 juin 1698, avec dispense de parenté, parce qu'il étoit fils d'André de MAUREL s^r du CHAFFAUD, conseiller en la cour, et que son frère y étoit aussi conseiller. Il fut, de même que son prédécesseur, grand-vicaire de notre archevêché. En 1714, le Roi le nomma à l'Evêché de s^t Paul-trois-Châteaux ; il fut sacré dans l'église de St Sauveur

tant de la ville que de la province, auquel il avoit été pourvû, 1714
par la libéralité du même prince, de quelques fonds, qui bien loin de se trouver suffisants pour son entretien et sa subsistance, sont au contraire très diminués, soit par le malheur des temps, ou par l'augmentation des charges auxquelles ils se sont trouvés obligés de contribuer ; on a même été dans la nécessité, pour répondre aux vœux de toute la Province, de se charger de l'éducation particulière des pensionnaires, et d'employer des sommes considérables pour leur bâtir des logements ; ce à quoy voulant tâcher de remédier d'une manière qui ne puisse être à charge au public, et d'être toujours plus en état de le servir utilement, d'unir à leur collége les fruits et revenus du *Prieuré de St-Etienne*, du lieu de Tourves de son diocèse, dépendant de la collation de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, l'Abbé de St Victor lez Marseille, Grand-Prieur, Officiers, Religieux et Chapitre de la même Abbaye ; ce qui se peut d'autant plus aisément, que le dit collége d'Aix jouit d'un autre Prieuré situé au dit Tourves, tellement enclavé dans celuy de *St-Etienne,* que les fruits et revenus de ces deux prieurés se recueillent en commun, et se partagent ensuite, entre le dit prieur de St Etienne et le dit collége d'Aix ; ce qui serviroit même à assoupir et terminer pour toujours des contestations journalières qui arrivent presque indispensablement entre les fermiers des dits prieurés, espérant le dit Recteur du collége, obtenir le consentement de mon dit Seigneur Abbé de St Victor et de Messieurs le Grand-Prieur, Officiers et Religieux de la dite abbaye, pourveu qu'il vous plaise, en gardant toutes les formalités requises par les canons et les conciles, et en appelant qui de droit, procéder à l'union du Prieuré dont il s'agit.

« Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise permettre au suppliant de faire appeler par-devant Vous, tant Monseigneur l'Abbé de St Victor, que Mess. le Grand-Prieur, Officiers et Religieux de la dite Abbaye, même le titulaire du dit bénéfice, pour voir, dire et ordonner que le titre de *Prieuré de St-Etienne* de Tourves demeurera éteint et supprimé, et les fruits

par l'archevêque d'Aix, et la Compagnie voulut honorer cette cérémonie de sa présence en faveur d'un confrère. Il obtint ensuite des lettres de conseiller honoraire en la cour, où il n'avoit point eu de séance, parce que son évêché était hors du ressort ; mais il ne jouit pas long-temps de la dignité épiscopale, car il mourut en cette ville dans le mois de mars 1716 et fut enterré à St Sauveur. On voit son épitaphe contre un un pilier de la chapelle de N.-D. d'Espérance. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

1714 et revenus d'iceluy réunis et incorporés au dit collége Royal de Bourbon de la ville d'Aix, incontinent et aussitôt après le décès du présent titulaire, en rapportant par le dit P. Recteur les consentements requis et nécessaires des dits collateurs du dit Prieuré, et en gardant les autres formalités, en tels cas requises et accoutumées, et par l'information *super commodum aut incommodum*, commettre tel prêtre que bon Vous semblera, pour procès-verbal et à Vous rapporté, être ensuite fait droit, ainsi que de raison, même que les assignations données au domicile du Prieuré vaudront comme si elles étoient données à propre partie, et vous ferez bien. »

Non-seulement Monseigneur l'Archevêque répondit à ce comparent, de la manière que nous pouvions le souhaiter, mais il voulut encore écrire à Mess. du Chapitre de St Victor en notre faveur. Voici la copie de sa lettre :

« *Messieurs*,

« Dans le dessein où sont les PP. Jésuites de ce collége, de me demander l'union du Prieuré de Tourves dont ils ont déjà la moitié de la dixme, je crois devoir, aujourd'huy, avoir l'honneur de vous écrire que rien ne conviendroit mieux au zèle que vous avez pour l'Eglise et le bien de cette Province, que de favoriser la très humble prière qu'ils veulent vous faire, pour vous porter à consentir à cette union. Nous n'avons point d'établissement dans la Province qui luy soit plus utile, puisque c'est dans ce collége où notre principale jeunesse est élevée et instruite. Je vois avec douleur que cet établissement est à la veille de tomber, leur fondation étant très modique, leurs appointements fort au-dessous des dépenses considérables qu'ils sont obligés de faire journellement pour entretenir les ouvriers qui travaillent en ce collége. Ils ont suspendu à me présenter cette requête, de sçavoir vos intentions; leur prudence est très conforme à la considération que j'ay pour votre corps, étant bien aise à mon particulier, qu'ils reçoivent de vous et de Mons^gr^ votre Abbé cette grâce, et ne voulant point avancer que je ne sache vos intentions, persuadé que je suis, que vous vous ferez un plaisir, en leur en procurant un en leur particulier, de donner à toute cette Province une marque de l'amour que vous avez pour sa noblesse et ses principales familles. Rien ne sera plus propre à maintenir la réputation

qu'a eu de tout temps votre Abbaye, de procurer différents biens à l'Eglise et à la même Province. Le P. CROISET, Recteur de ce collége, va pour avoir l'honneur de vous voir et de vous solliciter. Les motifs que vous aurez de luy être favorable, ne me permettent pas de vous faire faire attention à l'amitié dont je compte que vous m'honnorez. Je vous en demande, s'il-vous-plait, la continuation, et d'être persuadés de la parfaite considération avec laquelle je suis, 1714

« Messieurs,

« Votre très humble et très-obéissant serviteur,

« CHARLES, Archevêque d'Aix. »

« *A Aix, ce 28 avril 1714.* »

Par le moyen d'une si puissante sollicitation, et par le moyen du grand nombre des amis qu'avoit à S[t] Victor le P. Recteur, tout le chapitre, *nemine discrepante*, consentit à cette union de la manière la plus obligeante, comme il paroit par la délibération capitulaire du .... de juin 1714. Un seul, qui n'étant pas si bien intentionné en faveur des Jésuites que tous les autres, et qui étoit résolu de faire opposition à la délibération et au consentement, se contenta de s'absenter du chapitre. Mais le P. Recteur voulant avoir le consentement formel de tous, fit si bien que celuy-là même le donna trois jours après par un acte public, par main de notaire ; et M. l'Abbé FOURNIER, que des affaires particulières avoient appelé à Aix, donna aussi son consentement exprès par un pareil acte. L'affaire eut été finie si M[gr] de MATIGNON, ancien Evêque de Condom, Abbé de S[t] Victor, n'eût pas refusé son consentement. M. BILLON, Grand-Prieur, eut beau le solliciter, le R. P. le TELLIER (1), confesseur du Roy, eut beau l'en prier de la manière la plus pressante ; cet Abbé fut inexorable, disant pour toute défaite, qu'il avoit fait vœu de ne jamais consentir à l'union d'aucun Prieuré. M[gr] l'Archevêque d'Aix, qui n'a jamais laissé passer aucune occasion de faire plaisir aux Jésuites, luy escrivit la lettre suivante :

« *Monseigneur,*

« Les Pères Jésuites de ce collége sont dans le dessein de me présenter une requette pour unir à leur maison le Prieuré

(1) Nous avons trouvé dans les Archives de l'archevêché une intéressante lettre du P. LE TELLIER à M[gr] l'Archevêque d'Aix, datée du 6 août 1714. Nous la donnons aux pièces justificatives n° 27.

1714 de Tourves dépendant de votre Abbaye, et qui est possédé à présent par le P. Broglio. Il ont actuellement la moitié de la dixme dans la même paroisse de Tourves. Les services essentiels qu'ils rendent à cette province, par l'instruction de notre principale jeunesse, nous doivent porter à venir à leur secours dans le besoin pressent où ils sont, leur fondation étant très modique, et leurs appointements bien au-dessous des dépenses auxquelles ils sont tenus ; de manière que cette maison est à la veille de tomber, par les dettes considérables qu'elle a contractées pour subvenir aux dépenses indispensables. Je sçay combien vous aimez l'Eglise. Je n'ignore pas aussi que vous honorez de vos bontés et de votre protection ces bons Pères. Ainsi je suis très persuadé que vous vous ferez un plaisir de leur tendre la main dans l'occasion présente. Ils n'ont point voulu encore me présenter leur requette, qu'ils ne sachent par vous-même que leur proposition vous sera agréable, et que vous vous ferez un plaisir de rendre un service essentiel et à eux et à notre province. J'écris à Messieurs de votre Chapitre, car je compte que tout se fera de concert et à l'amiable. Je sçay qu'il n'y a qu'à vous faire connoître le bien, pour le suivre et le favoriser. Le P. Croiset, Recteur de ce collége, va implorer dans l'occasion présente vos bontés pour ses Pères. Je verray avec une extrême consolation, en mon nom, la grâce dont vous les favoriserez. Je suis avec respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Charles, Archevêque d'Aix. »

« *A Aix, le 28 Avril 1714.* »

La réponse de M. l'Abbé de S[t] Victor à Mons[gr] l'Archevêque, fit assez savoir que cet Abbé ne donneroit jamais son consentement à l'union de ce Prieuré. C'est ce qui nous obligea de faire toutes les formalités nécessaires auprès de M. l'Official, pour rendre éternel et invariable le consentement du Chapitre, en sorte qu'un nouvel Abbé nous donnant quelque jour son consentement, il ne sera plus nécessaire de demander celui du Chapitre.

M[gr] l'Archevêque, se trouvant à Aix le jour de la fête de S[t] Ignace, nous fit l'honneur de venir donner la bénédiction. Il nous avoit fait la même grâce le jour de la fête de S[t] Fr. Xavier, l'année précédente.

La rentrée des classes se fit, cette année 1714, le jour de

St Luc, avec la célébrité ordinaire; les Mess. des trois Cours Souveraines nous firent l'honneur d'assister à la harangue du Rhétoricien, Me CHIPIER. Il fit l'*Eloge de Mons. le Maréchal de Villars*, à qui le Roy venoit de donner le gouvernement de cette Province. Le sujet de la harangue fut : *Villarium Gallo-provinciæ pro-regem, armis et consilio præstantissimum, celebrabit Orator Aquensis.* 1714

La confrérie de la Bonne Mort, établie dans la plupart de nos colléges à Rome et dans toute l'Italie, avoit été établie dans la maison de *Ste Croix* à Marseille, et dans notre collége de Besançon. Il obtint une Bulle de N. St Père le Pape CLÉMENT XI, par laquelle ce Pape accorde une indulgence plénière à perpétuité et plusieurs autres grâces en faveur de la confrérie de la Bonne Mort, établie de l'agrément de l'Ordinaire dans l'église de ce collége d'Aix, et agrégée à la confrérie de la Bonne Mort établie dans nos maisons à Rome [1]. Par la même bulle, le Pape accorde une indulgence plénière à tous ceux et celles, qui sont inscripts dans la même confrérie, le quatrième dimanche du mois, et sept ans d'indulgence et autant de quarantaines, à ceux et celles qui assisteront tous les dimanches à la bénédiction du St Sacrement dans notre église; ce qui a été confirmé par l'ordonnance de Mons^gr^ l'Archevêque. Cette exposition du St Sacrement dans notre église, durant tout le jour, le 4me dimanche de chaque mois, et durant les vêpres chaque dimanche, depuis la Toussaint jusqu'à la N.-Dame de septembre, a attiré un grand monde dans notre église, les jours mêmes qu'il n'y a que les vêpres sans sermon. Ça été à l'occasion de cette indulgence que, de l'agrément du R. P. Provincial, on a réglé qu'on prêcheroit comme à l'ordinaire, tous les dimanches depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et depuis Pâques jusqu'à la N.-D. de sept^bre^, on ne prêcheroit que le second et le 4me dimanche de chaque mois. 1715

Par une autre bulle, le Pape accorde un autel privilégié, dans notre église, en faveur des âmes du purgatoire, le jour des Morts et tous les jours de l'octave, et, durant toute l'année, un jour de la semaine, selon la détermination de l'Ordinaire. Le grand autel et le dimanche ont été déterminés par le Prélat, comme il conste par son ordonnance.

M. Le BRET, 1er Président, ayant reçu ordre de M. le

(1) On trouvera aux pièces justificatives n° 28, ce qui regarde l'érection de cette confrérie dans le collège Royal de Bourbon.

1715 Chancellier, de demander à tous les intéressés dans l'affaire de l'Université d'Aix leurs prétentions, avertit le P. Recteur de tenir son mémoire prêt. Le P. Recteur, sçachant les troubles qu'avoient causés les demandes qu'avoient fait les Jésuites, de pouvoir concourir pour les chaires de Théologie de l'Université, ce qui avoit révolté tous les esprits, le P. Recteur, de l'avis des Pères de la maison et des Supérieurs, présenta son mémoire, dans lequel il réduisoit en peu de mots toutes les prétentions des Jésuites touchant l'Université, en 4 chefs de la manière qui suit :

Mémoire des droits et prétentions des Jésuites du Collége Royal de Bourbon de la ville d'Aix dans l'affaire de l'Université.

« Les Jésuites du collége Royal de Bourbon de la ville d'Aix demandent que, conformément au titre de fondation de 1413, par Louïs 2, Comte de Provence ; conformément aux édits de 1603, de 1696 et de 1707 ; selon les anciens statuts de l'Université confirmés de nouveau en 1676 ; enfin conformément aux arrêts de 1689 et de 1690, et aux lettres patentes du collége Royal de Bourbon, l'an 1621 :

« 1° Que le dit collége Royal de Bourbon des Pères Jésuites soit déclaré membre de l'Université, comme faisant partie d'icelle ;

« 2° Que le Bureau de l'Université se tiendra dans le dit collége, comme il s'est toujours pratiqué ;

« 3° Que les Professeurs de Philosophie et de Théologie, quand il y en aura, soient aggrégés à l'Université et reconnus toujours pour tels ; en sorte qu'ils ne fassent qu'un même corps avec les autres Professeurs de ladite Université, et qu'ils puissent donner les degrés de Maître-ès-Arts à leurs écoliers de Philosophie comme ils ont fait par le passé, et que les écoliers de Théologie puissent recevoir le bonnet de Docteur dans l'Université, en gardant toutes les formalités requises et ordinaires en pareil cas, sans que les dits Professeurs Jésuites prétendent recevoir aucun des émoluments pécuniaires qui proviennent de ces grades, lesquels émolumens ils laissent tous aux autres Professeurs et Docteurs de la dite Université ;

« 4° Que les dits Professeurs Jésuites jouiront de tous les droits honorifiques, privilèges, rangs, prérogatives, distinctions

et marques d'honneur dont jouissent les autres Professeurs de la même Université. » 1715

Mgr l'Archevêque et M. le 1er Président ayant fort approuvé ce mémoire qu'ils trouvoient fort juste, ils jugèrent à propos de le communiquer au Syndic et au Primicier de l'Université (1), lesquels, ne cherchant qu'à gagner du temps et à jetter les Jésuites dans un procès, firent demander au P. Recteur par un huissier, s'il avouoit ce mémoire comme contenant ses prétentions, etc. Le P. Recteur, par le conseil de M. le 1er Président, ne répondit rien. Il s'attendoit à 3 exploits dans les formes, mais rien n'a paru jusqu'ici, et l'affaire est restée là.

Il y avoit plusieurs années que Messieurs les Consuls et Procureurs du Pays ne paraissoient plus dans le collége, ni dans les actes publics, ni à la harangue du Rhétoricien, et cela à cause d'une place qu'ils demandoient et que les Jésuites étoient en possession d'avoir, et dans laquelle ils avoient été maintenus par un espèce d'arrêt purement verbal de Messieurs du Parlement. Le P. Recteur entreprit de terminer ce différent. Il commença par leur faire dédier des thèses publiques de belles-lettres, auxquelles ils assistèrent, et le succès leur fit plaisir. Mr Pagis, écolier de Philosophie, l'un de nos pensionnaires, soutint des thèses générales de toute la Philosophie et de plusieurs traités de Mathématiques avec éclat ; il les dédia à Mgr l'Archevêque qui y assista à la tête du Chapitre, et Mess. les Consuls (2) y assistèrent aussi. L'écolier s'y fit un honneur infini et nous en fit beaucoup. Cette même année 1715,

---

(1) Par simple curiosité, rapprochons de ces lignes écrites en 1715, au moment même des événements, l'affirmation de M. Belin, Recteur de l'Académie d'Aix (Séance solennelle de rentrée des Facultés, Discours du Recteur. Aix, Remondet-Aubin, 1888, p. 10) :

« Vainement en 1715, dans un mémoire dont ils voulaient dérober la connnissance « à l'Université, les Jésuites essayèrent d'engager le Premier Président Lebret à « soutenir auprès du Conseil d'Etat leurs ordinaires prétentions ; ils échouèrent dans « leur nouvelle tentative et, jusqu'à leur condamnation par le Parlement de Provence « en 1762, ils ne purent conformément à l'édit qui portait leur rétablissement en « France, *prendre le nom, titre, ni qualité d'Université, ni bailler aucunes matricules testi- « moniales d'études, ni aucuns degrés en aucune Faculté.* »

N. B. Nous avons donné en entier l'Edit de rétablissement des Jésuites en France, dans le 1er volume de cet ouvrage, page 297 et suiv.; nous cherchons vainement dans cet édit les mots soulignés dans le discours de M. Belin.

(2) *Consuls et Assesseur depuis le 1er janv. 1715, jusqu'au 28 mars 1716 :*

Messire Joseph de Simiane de la Cépède, chevalier, Ms de Siminne-lez-Aix et Marseille; M. Jean François Martin, avocat, assesseur; M. Boniface de Fortis, écuyer; M. François Cheillan, écuyer.

1715 M. le Marquis de TESAN-VÉNASQUE, de Carpentras, pensionnaire, soutint des thèses générales magnifiques, de toute la Philosophie, et de Mathématiques, qu'il dédia à M. Le BRET [1], 1er Président, qui y assista à la tête de tout le Parlement. Le P. Recteur, voulant obliger les Consuls, se servit de cette occasion pour leur céder la place qu'ils demandoient depuis longtemps. Les Messieurs du Parlement étant assemblés dans la salle de la congrégation des écoliers, de l'agrément de M. le 1er Président avec qui il en avoit convenu, il demanda à à la Cour qu'il fut permis aux Jésuites, de céder leur place à Messieurs les Consuls dans les actes publics du collége, et de se mettre en même rang immédiatement après les Consuls. La Cour délibéra près de demi-heure; après quoy, M. le 1er Président dit au P. Recteur que la Cour étoit charmée de l'honnêteté et de la politesse des PP. Jésuites, et qu'elle leur accordoit ce qu'ils demandoient. Les Consuls, qui attendoient chez M. MARTIN, l'Assesseur, tout près du collége, la délibération de la Cour, vinrent incessemment remercier les Mess. du Parlement et les Jésuites, et assistèrent en chaperon à l'acte, dans la place qui leur avoit été cédée, c'est-à-dire à la gauche de la chaire du Prédicateur, à côté du 1er Président, et les Jésuites en même rang, ensuite des Consuls. Cela nous gagna non seulement tout le consulat, mais toute la ville, et nous fit grand honneur.

Cette même année, M. FERRIER, fonda une mission à Aix, de cent écus par an, dont le fond de 6,000 L. est sur la Province. Par l'acte, cette mission ne doit se faire que de cinq en cinq ans, par les Pères Jésuites, à qui on donne cette année là les 500 écus, avec obligation de faire la mission dans deux églises de la ville en même temps, durant l'espace d'un mois ou trois semaines.

Les écoliers externes et les pensionnaires augmentant tous les jours, le P. Recteur résolut, pour exciter l'émulation dans le collége, de donner des prix publiquement, vers la fin de l'année. Le Rhétoricien exhiba une tragédie [2], sur un théâtre dressé dans la cour des classes, et on la dédia à Mrs les Consuls, Procureurs du Païs, qui donnèrent 200 francs pour la dépense des prix. Toute la ville assista à cet acte, qui eut un succès inouï. A la fin de la tragédie, on distribua les prix au son des trompettes et des timbales; ce qui a été si universel-

(1) Voyez au sujet de ces thèses, les pièces justificatives n° 20.

(2) Voyez sur cette tragédie les pièces justificatives n° 30.

lement applaudi, que dès lors la résolution fut prise de faire fonder ces prix par la province, qui étoit la veuë que le P. Recteur s'étoit proposée, comme un moyen seur de faire fleurir les classes et d'y allumer l'émulation, ce qui est arrivé. 1715

Me FAURE, Régent de la Rhétorique, fit sa harangue à la St Luc, sur le nouveau Roy LOUIS XV. Son dessein fut : *Ludovicum XV, præsentis Galliæ tranquillitatis pignus, futuræ gloriæ omen, demonstrabit Orator Aquensis.* L'assemblée fut fort belle : M. le 1er Président y assista à la tête du Parlement, les Mess. de la Cour des Comptes, les Trésoriers, et les Consuls (1) dans la place que nous leur avons cédée.

M. le Maréchal de VILLARS (2), Gouverneur de cette province, 1716

---

(1) Voyez sur l'ouverture du collége les pièces justificatives n° 31.

(2) Louis-Hector, Mis puis Duc de VILLARS, pair et maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier des ordres du roi et de la Toison d'or, gouverneur de Provence, naquit à Moulins en Bourbonnais, en 1653, d'une famille illustre. Il fit ses premières armes sous CONDÉ et sous TURENNE, se distingua au passage du Rhin, aux siéges d'Orsoy, de Doesbourg et de Zutphen. Il attira tellement l'attention de LOUIS XIV que ce prince dit en le voyant charger l'ennemi : « On ne peut tirer un coup de fusil « quelque part, que ce petit garçon ne sorte de terre pour s'y trouver. » Il eut le titre de maréchal de camp en 1690. Après la paix de Riswick, il alla à Vienne, en qualité d'envoyé extraordinaire ; mais il en fut rappelé en 1701. On l'envoya en Italie, d'où il passa en Allemagne, et remporta à Friedlingen, le 14 oct. 1702, un avantage sur le prince de Bade, quoique pour la même action, on fit des illuminations à Vienne. L'année d'après, il repoussa le comte de Stirum à Hochstet, de concert avec l'électeur de Bavière. De retour en France, il fut envoyé au mois de mars 1704, commander en Languedoc, où depuis deux ans les fanatiques, appuyés par les puissances étrangères, avoient pris les armes et commettaient des violences extrêmes. Le Maréchal de VILLARS réduisit ces malheureux, partie par la force, partie par la prudence, et sortit de cette province au commencement de 1705. VILLARS, nécessaire en Allemagne pour résister à MARLBOROUGH victorieux, eut le commandement des troupes qui étaient sur la Moselle, et remporta un avantage en 1707, à Stolhoffen dont il força les lignes. Le Dauphiné fut, en 1708, le théâtre de ses exploits ; l'habile général fit échouer tous les desseins du Duc de Savoie. Rappelé en Flandre, il fut battu à Malplaquet, et blessé assez dangereusement pour se faire administrer le viatique. On proposa de faire cette cérémonie en secret : « Non, dit le Maréchal, puisque l'armée « n'a pu voir mourir VILLARS en brave, il est bon qu'elle le voie mourir en chrétien. » Sa blessure fut, dit-on, la principale cause de la perte de cette bataille. Il fut plus heureux en 1712. Il tomba inopinément le 24 juillet, sur un camp de 17 bataillons retranchés à Denain sur l'Escaut, le força et s'empara des magasins que le prince Eugène, accouru de Landrecies, s'efforça vainement de reprendre VILLARS fut redevable de ce succès au plan proposé par M. le FEBVRE-d'ORVAL (comme on peut le voir par une pièce authentique, insérée dans le *Journ. histor. et littér.*, 1er juin 1785, pag. 200) ; il en profita pour prendre rapidement le fort de Scarpe-Douai, le Quesnoy, Bouchain, ses succès hâtèrent la paix. Elle fut conclue à Rastadt le 6 mai 1714, et le Maréchal y fut plénipotentiaire. En 1716, le Maréchal exécuta le projet qu'il avoit formé de visiter dans le plus grand détail son gouvernement de Provence. Il s'arrêta dans chaque ville assez longtemps pour connaître ses besoins ; il suivit avec attention le cours du Rhône et fit consentir les Etats à la construction d'un canal plus favorable à la navigation, qui reçut le nom de *Canal de Villars*. Le vainqueur de Denain jouit tranquillement du repos que lui méritaient ses travaux, jusqu'en 1733, qu'il fut envoyé en Italie, après avoir été déclaré Maréchal-général des camps et armées du Roi. Ce titre n'avait point été accordé depuis le maréchal de TURENNE, qui parait en avoir

1716 ayant fait son entrée à Aix, le 22 de mars, 4me dimanche de carême, avec une pompe et une magnificence extraordinaire (1), les Jésuites furent le lendemain lui rendre respect. Il les reçut avec distinction. Les ayant apperçu lorsqu'il alloit sortir, il rentra pour leur faire honneur. Le P. Recteur lui fit son compliment, en présence de presque tout le Parlement et de plus de 60 gentilshommes. M. le Maréchal en parut très content, et lui répondit de la manière la plus obligeante ; ce qui attira aux Jésuites bien de félicitations. Deux jours après, le P. Recteur l'étant allé voir, dès qu'il en fut apperçu, le Maréchal quitta tous ceux qui étoient autour de luy et vint à ce Père avec un air très gracieux. Le P. Recteur luy demanda s'il voudroit bien permettre que nos écoliers eussent l'honneur de luy venir faire leurs petits compliments. Il répondit qu'on ne sauroit luy faire plus de plaisir, et voulut que ce fut ce jour-là même. On avoit choisi quelques jeunes gentilshommes de nos pensionnaires, de chaque classe, pour luy réciter des vers français et latins à sa louange. M. BLANC de VENTABREN (2) M. de BEAUMONT, M. de BARBENTANE (3), M. de LAMBERT (de REBOUL), M. de BONNEVAL (4), M. de BRUE, (5), M. d'ARGENT (6),

---

été honoré le premier. Le 11 nov. de cette année, il arriva au camp de Pizzighettone, et se rendit maître de cette place par capitulation, après 12 jours tranchée ouverte. L'affaiblissement de ses forces ne lui permit de faire qu'une campagne ; comme il s'en retournait en France, une maladie mortelle l'arrêta à Turin, où il mourut le 17 juin 1734, à 82 ans.

Le Maréchal de VILLARS était un homme plein d'audace et de confiance et d'un génie fait pour la guerre. Ses vertus morales et militaires prenaient un nouvel éclat par leur union avec celles de la religion à laquelle il fut toujours sincèrement attaché.

(1) Voyez cette entrée du Maréchal de VILLARS aux pièces justificatives n° 32.

(2) BLANC de VENTABREN, élève des Jésuites en 1716, ne peut être le fils ainé de Marc-Antoine et de Catherine de TRESSEMANES, puisque ce fils Conseiller, se maria en 1711. Il s'agit forcément d'un des fils cadets, c. a. d. de François-Augustin, qui devint prieur de Sault et Villemus, ou bien de Marc-Antoine, plus tard mestre de camp de dragons et commandant de la ville d'Epinal.

(3) Ce doit être un des fils de Pierre de PUGET-RAMATUELLE, lequel avait épousé sa cousine de PUGET-CABASSOLE-RÉAL, fille et héritière de Paul François, seigneur de BARBENTANE.

(4) M. de BONNEVAL était peut-être un des enfants de Joseph-Benoit de ROUX (alias RUFFO), sr de Bonneval et de la Fare, conseiller au Parlement en 1694 et marié le 23 juin 1700, à Julie-Renée Adelaïde Madeleine de FORBIN d'OPPÈDE, fille de J.-B. de FORBIN d'OPPÈDE et de Madeleine de MARIN.

(5) M. de BRUE est probablement un des fils de Pierre Joseph de LAURENS, Mis de St MARTIN et de BRUE et de Gabrielle de LA ROQUE.

(6) Jean-Baptiste BOYER, Mis d'ARGENS, naquit à Aix en Provence le 24 juin 1704. Son père était procureur général près le parlement de cette ville. Destiné au Barreau, il embrassa à 15 ans la carrière militaire. A la suite d'une intrigue amoureuse qu'il noua avec une comédienne nommée Sylvie, il résolut de quitter le service de la

M. de la SALLE ([1]), M. de GRIMALDI, M. de PIOLENC ([2]), M. de S[t] TROPEZ (SUFFREN) ([3]). Ces jeunes Messieurs récitèrent dans la salle, en présence d'un grand nombre de gentilshommes, de Dames et de Messieurs des deux Cours. Tout le monde applaudit fort à cette action, qui nous fit un honneur infini, et M. le Maréchal en fut si content, qu'il dit à l'oreille au P. Recteur qu'il le prioit de luy donner par écrit les belles choses qu'il luy avoit fait dire. Non seulement ce Maréchal fit alors l'éloge publiquement des Jésuites, et dit tout haut, plusieurs fois, qu'il n'y avoit que les Jésuites qui pussent et qui sûssent donner une belle éducation à la jeunesse, mais encore, dans toutes les occasions, il les a distingués depuis. Ce Maréchal étant venu ce jour même chez M[gr] l'Archevêque, où étoit le P. Recteur, il se répandit sur les honneurs que luy avoient fait les Jésuites, et dit cent choses obligeantes en leur faveur. Alors M[gr] l'Archevêque, qui ne laisse échapper aucune occasion de nous faire plaisir, luy dit : qu'il ne manquoit qu'une chose, pour perfectionner les grands biens que ces Pères faisoient au public dans l'éducation de la 1716

France pour aller l'épouser en Espagne ; mais sa famille, avertie à temps, déjoua ce projet et l'obligea de revenir à Aix. Afin de l'arracher à son fol amour, elle le fit attacher à l'ambassade de France à Constantinople, poste où il ne resta pas longtemps.

Revenu dans sa patrie, il reprit l'étude du droit, qu'il négligea quelque temps après pour se jeter dans de nouvelles amours de coulisse. Il retourna alors à l'armée et fut blessé à Kehl. Son père l'ayant déshérité, il passa en Hollande, afin de vivre du produit de sa plume. Il composa dans ce pays ses *Lettres juives, chinoises et cabalistiques*. Elles tombèrent entre les mains de FRÉDÉRIC II, dont on connait le goût pour tout ce qui sentait l'esprit fort. Ce monarque écrivit au M[is] d'ARGENS une lettre flatteuse où il lui exprimait le désir qu'il avait de le voir attaché à sa Cour. D'ARGENS se rendit donc à Berlin, où FRÉDÉRIC lui donna la clef de chambellan avec 6,000 fr. de pension et le titre de directeur général des belles-lettres de l'Académie. Il l'admit lui-même à ses soupers et dans son commerce intime : mais l'esprit caustique et mordant du roi philosophe finit par déplaire au marquis. D'ARGENS chercha divers prétextes pour s'absenter et revenir passer quelques mois en France. Lorsqu'il retournait en Prusse, après un troisième voyage, il tomba malade à Bourg en Bresse. FRÉDÉRIC crut que son protégé se moquait de lui, et lui écrivit, dans un accès de colère, des lettres pleine d'acreté et de fiel. D'ARGENS, une fois rétabli de sa maladie, loin de continuer sa route, prit le chemin de Provence, où il vécut encore deux ans, dans un petit domaine que lui concéda la générosité d'un de ses frères. Il mourut le 11 janvier 1771. On dit que quelque temps avant sa mort il montra des sentiments chrétiens et qu'il se livra même publiquement aux actes d'une religion, qui venoit à son secours, quoiqu'il l'eût combattue toute sa vie avec l'arme de la haine et du sarcasme.

(1) Il s'agit vraisemblablement de Joseph Gaspard de BOISSON-LA-SALLE, qui fut reçu Conseiller à la Cour des Comptes en 1725. Il était fils de Vincent Anne de BOISSON-LA-SALLE et de Marie de PIZANY.

(2) Un des fils de Joseph-François de PIOLENC et de Marie Madeleine de FORBIN d'OPPÈDE.

(3) Un des fils ou peut-être un des frères de Paul de SUFFREN. M[is] de S[t] TROPEZ, premier consul d'Aix en 1725, marié à Hieronyme de BRUNY de la TOUR d'AIGUES.

1716 jeunesse, que c'étoit de fonder les prix pour chaque année, afin de nourrir l'émulation parmi les écoliers. M. le Maréchal applaudit fort à cette proposition et dit qu'il vouloit luy-même faire une fondation de cent écus pour cela. Mgr l'Archevêque luy dit qu'il falloit que ce fût la Province qui fit cette libéralité et qu'il suffisoit qu'il voulut bien l'autoriser, ce qu'il accorda très volontiers. Comme cette fondation ne se peut faire que dans l'assemblée des Etats à Lambesc, elle a été renvoyée à l'année prochaine.

Au mois d'août de cette année 1716, le Bureau de l'Université s'est tenu dans notre maison, à la manière ordinaire. M. le Président du CHESNE y a présidé. Pour ne pas interrompre la distribution des prix, en attendant que la fondation en soit faite par la province, dans l'assemblée des Etats à Lambesc, Mgr l'Archevêque a trouvé le moyen de nous faire donner par Mess. les Procureurs du pays, 163 L., à quoy le P. Recteur ayant ajouté quelque chose, la distribution des prix s'est faite cette année avec beaucoup de célébrité, dans notre église, après l'explication d'une énigme dédiée à Mess. les Consuls [1]. On peut d'autant plus compter sur la fondation des prix par les Etats, dans la prochaine assemblée, que Mgr l'Archevêque, qui y préside, la souhaitte aussi bien que M. l'Intendant, et le P. Recteur a parole, de Mgr l'Evêque de Riez, de Mgr l'Evêque de Vence, de M. le baron de BEAUDINAR-SABRAN, Syndic de la Noblesse, de M. de LAGOUAT (MEYRAN-LAGOY), 1er Procureur du Païs, et de tous les autres. Tous ces Messieurs consentent très volontiers à cette fondation, et la croient très nécessaire. L'agrément de M. le Maréchal de VILLARS, Gouverneur de la Province, est encore d'un grand poids. Pour ne pas surcharger la Province, on s'est fixé à deux cents francs Cela a suffit jusqu'icy.

M. ROUSSET, l'un de nos pensionnaires et aujourd'hui novice de la Compagnie, a soutenu une magnifique thèse de toute la Logique, qu'il a dédiée à M. le Président de PIOLENC. Tout le Parlement y a assisté, avec les Consuls en chaperon ; on y a compté 58, tant Présidents que Conseillers. Le soutenant s'y est distingué par ses réponses et par son esprit. L'acte a duré trois heures, sans ennuy, à cause surtout des expériences

(1) *Consuls et assesseur, depuis le 20 mars 1716, jusqu'au 10 juin 1717 :*
Messire Estienne Joseph de MEYRAN-LASSETA, Mis de LAGOY, maire; M. Charles LÉGIER, avocat, assesseur; M. Louis de MATHERON, seigneur de Fuveau; M. Boniface ALPHERAN, avocat.

de Physique qu'on y a faites, avec l'admiration de toute l'assemblée. 1716

Le P. CHOMEI, professeur de Philosophie et de Mathématiques, proposa au P. Recteur de faire un cabinet de Mathématiques et de faire faire une machine de Boëlle, ayant trouvé un ouvrier dans cette ville, très habile pour cela. Le P. Recteur fut très aise de fournir aux écoliers du collége un moyen si propre pour les faire étudier et pour devenir savants. La machine s'est faite et a très bien réussi, par la direction du P. CHOMEI. Le cabinet a été fourni de tout ce qui est nécessaire pour les expériences, et celles qui se firent dans l'assemblée de la thèse dédiée à M. le Président de PIOLENC, firent beaucoup de plaisir, et nous firent beaucoup d'honneur.

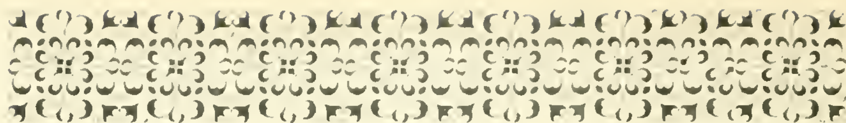
On a reçu ici dans la Compagnie, durant ces trois années, 5 prosélytes, 4 écoliers et 1 frère coadjuteur : M. PAGI, de Lambesc; M. EYMAR, de Forcalquier; M. MAGNAN, de Manosque; et M. ROUSSET, de Courteson. M. PAGI et M. ROUSSET étoient aux pensionnaires ; le 1er avoit achevé son cours de Philosophie, l'autre n'a étudié qu'un an en Logique. M. EYMAR a été receu en Rhétorique, et M. MAGNAN avoit achevé son cours de Philosophie et a été examiné *in ordine ad Theologiam*.

Le F. René ROBELOT a fait ses vœux simples de coadjuteur temporel, le 13 nov. 1713.

Le F. Ignace François ESTIGNART a fait les mêmes vœux de coadjuteur, le 21 de may 1715.

Et le F. Jacques BERBIGNAN a fait les vœux de coadjuteur temporel, le 15 d'aoust 1716.





CHAPITRE TRENTE-UNIÈME

Le P. Charles Dubois

30e Recteur.

1716 Le 24 oct. 1716, le R. P. Charles Dubois prit possession du rectorat du collége d'Aix. Quelques jours après, on commença à couvrir la maison de retraite de St Alexis. Les fonds destinés à cette maison ne permettoient pas qu'on la poussât plus haut. On devoit plus de 4,000 L. aux ouvriers qui y avoient travaillé, et on perdoit plus de 50 pour cent sur les billets d'Etat qui nous avoient été donnés en payement, comme il est dit à la page 214. On ne peut se dispenser de remarquer icy, qu'on a dit en cette même page, par mégarde, que cette maison avoit été entièrement couverte, puisqu'il est certain qu'elle ne l'a esté qu'en ce tems-cy, c'est-à-dire au commencement du présent rectorat.

En ce même tems, la congrégation des dames [1], qui avoit été fort négligée pendant la longue maladie du P. Elzéar Larderat, a repris une nouvelle ferveur par les soins et le zèle du P. François Reynaud, qui a fait agréer à ces dames, qu'il y eut tous les mois une communion générale ; ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant.

1717 Notre séminaire de la marine, à Toulon, a perdu un grand

---

(1) Le règlement de la Congrégation des Dames a été imprimé sous ce titre : *Regle des Dames de la Congrégation de la Très Sainte Vierge, établie à Aix, sous le titre de la Purification*. Aix, Guill. Le Grand. — M.DC.LXXXVIII. in-12.

procès à la Grand'Chambre. La bulle qui unissoit la prévôté de Pignans à ce séminaire a été déclaré abusive ; nous n'avons eu pour nous que deux voix, celle de M. le Président de PIOLENC et celle de M. le Conseiller de MEYRONNET. 1717

Le P. Elzéar LARDERAT est mort le 16 de février, dans la 81me année de son âge, et dans la 65me de son entrée dans la Compagnie. Il y avoit été toujours regardé comme un homme à qui Dieu avoit donné plusieurs rares talents. Ses infirmités ne luy permirent pas de mettre en œuvre, dans toute son étendue, celuy qu'il avoit pour la chaire ; tout le monde n'a pas laissé de convenir qu'on n'en a guères vu qui en approchât. Réduit à faire sa principale occupation de la direction des âmes, il remplit cet important ministère avec une bénédiction qu'il seroit difficile d'exprimer. Pendant plus de 40 ans que la Providence l'a fixé en cette ville, il s'y est attiré la confiance de tout ce qu'il y a eu de plus distingué, par la naissance, par le rang, et par le mérite. Quelques-uns des plus respectables l'ont porté, jusqu'à ordonner à leurs enfants de ne rien faire que par son advis. Il s'étoit attiré cette confiance, par sa prudence, par ses manières insinuantes, par l'onction avec laquelle il parloit des choses spirituelles, par son assiduité auprès des malades, par la grâce toute particulière qu'il avoit pour assister les mourants, par le succès et le fruit avec lequel il donnoit fort souvent la retraite spirituelle. Outre l'honneur insigne qu'il a fait à ce collége, nous devons en partie à son crédit notre magnifique église et la maison de retraittes de St Alexis, non moins magnifique en ce genre, qu'il a laissée fort avancée. Quelque estimable qu'il ait été par tous ces endroits, il l'a été encore davantage par sa piété constante, qui a été l'âme de sa conduite intérieure, comme de ses bonnes œuvres au dehors ; de son zèle universel, qui luy fit donner les mêmes soins à la congrégation des paysans, qu'il donna ensuite à celle des messieurs et des dames qu'il a dirigées fort longtemps ; de sa foi vive, qui le rendoit si sensible à tous les intérêts de l'Eglise ; de son amour tendre pour la Compagnie. Tant de mérites ont été augmentés par la patience avec laquelle il a souffert une longue maladie, qui luy a laissé des attaques redoublées d'apoplexie, et par la ferveur et les saintes dispositions avec lesquelles il a reçu les derniers sacrements. Puisse le Seigneur nous donner des ouvriers capables de remplacer ce vaillant Jésuite ! Il avoit été Recteur de ce collége.

1717 Le P. François REYNAUD a prêché le carême à St *Sauveur*, avec grand succès, comme il y avoit prêché l'avent. Ce même Père s'étant chargé de la congrégation des dames, en a ranimé la ferveur, qui s'étoit fort ralentie pendant la longue maladie du P. LARDERAT. Il leur a donné la retraitte dans leur chapelle, aidé par le P. SOLILLAY, avec un concours et un fruit extraordinaire.

Mgr l'Evêque de St Paul Trois-Châteaux, MAUREL du CHAFFAUT cy-devant Grand-Vicaire de ce diocèse-cy, et Chanoine de St Sauveur, est mort en cette ville où il étoit venu changer d'air. Pendant sa maladie, il a témoigné une grande confiance aux Jésuites. Il s'est confessé pour mourir au P. BOUTHIER. Il a laissé au collége une fort belle chape par son testament, dont voicy la clause : « Je lègue aux RR. PP. Jésuites ma chape aux deux envers, pour fournir à toutes les bénédictions qu'ils donneront dans leur église, en disant après chaque bénédiction un *de profundis* pour le repos de mon âme. » Ce testament a été reçu par M. REYNAUD, notaire.

Comme on donne à ce collége la bénédiction tous les dimanches de l'année, cette chape seroit bientôt usée, contre l'intention du fondateur, si on s'en servoit souvent. On a jugé que, dans le fonds, c'étoit mieux s'y conformer de ne s'en servir qu'aux grandes fêtes. Et afin qu'on satisfasse au désir de Mgr de St Paul, il faut que le P. Recteur se charge, ou charge quelqu'autre, de dire le *de profundis*, à peu près tous les dimanches.

Le 24 jour de may, on célébra pour la 1ère fois la fête du *B^x^ Jean François Régis* en ce collége. *Mess. de St Sauveur* vinrent chez nous dire la grand'messe. Nous les allâmes prendre chez eux et nous les y reconduisîmes en procession. L'église fut magnifiquement parée. Le panégyrique fut prononcé, avec beaucoup d'éloquence et de démonstration d'estime pour la Compagnie, par M. l'Abbé de VILLENEUFVE, Grand-Vicaire [1].

(1) François-Reynaud de VILLENEUFVE, fils de François, conseiller au Parlement, et de Magdeleine de FORBIN-Ste-CROIX, naquit à Aix, le 2 avril 1683. Il était chanoine de St Sauveur et vicaire-général du diocèse pendant la peste de 1720 et 1721. Il se distingua par son zèle et sa charité envers les pestiférés et principalement envers les Chartreux, qui quittèrent leur couvent pour se réfugier au Séminaire dont il était Supérieur. Le Roi voulant récompenser M. l'abbé de VILLENEUFVE, le nomma au mois de sept. 1723 à l'évêché de Viviers qu'il gouverna pendant 15 ans. Le siège de Montpellier étant venu à vaquer en 1738 par la mort de M. COLBERT, auteur du fameux *Cathéchisme de Montpellier*, l'évêque de Viviers fut nommé pour le remplacer et François-Raymond de VILLENEUFVE demeura à Montpellier jusqu'à sa mort arrivée le 24 janvier 1760. M. l'abbé Saurel a écrit sa vie 1 vol. in-4°. Charles Boehm. Montpellier 1880.

Supérieur du Séminaire et chanoine de la Cathédrale ; le concours et la foule. même de gens de distinction, fut grand en notre église. Plusieurs même nous firent des libéralités considérables pour les frais de cette fête, comme on peut le voir en détail dans le livre des bienfacteurs. 1717

D'une partie de ces aumônes, on a fait faire un reliquaire pour une côte du Bienheureux, donnée au P. Recteur par M. le Comte de SUZE, Chanoine de S[t] Jean de Lyon, et Grand-Vicaire de M[gr] l'Archevêque de Vienne, qui avoit eu la commission de ce prélat d'aller faire à la Louvesc, la solemnité de la béatification, et d'exposer le corps à la vénération publique. L'authentique de cette relique est dans la chambre du P. Recteur.

On a receu pour la Compagnie en ce collége, BÉRAUD, de Lyon, écolier de Logique et pensionnaire, neveu de P. MERCIER, Principal ; il est allé au noviciat. M. de LAMBERT et M. MÉNARD, tous deux pensionnaires rhétoriciens, ont soutenu des thèses de belles-lettres, dédiées à M. le 1[er] Président, avec un fort grand succès Tout le Parlement y a assisté. M. QUAGLIA, de Gênes, M. de PIRO, de Malte, M. LÉONCY et M. JARENTE, pensionnaires humaniste, en ont soutenu à M[rs] les Procureurs du pays, qui ont aussy bien réussi.

Les PP. SAUREL et RENAUD ont donné la retraitte à dix messieurs, à S[t] Alexis, à la fin d'octobre.

Tous les Régents ont bien harangué à la rentrée des classes. M[e] RIVIÈRE, Régent de Rhétorique, a eu une belle assemblée ; sa harangue en étoit digne.

Feuë Mademoiselle Louise MOURGUES avoit fondé une mission de Jésuites en cette ville. Cette fondation a été ensuite augmentée par M. FERRIER, et réglée comme il paroit par l'acte de fondation, qui est dans nos archives. Les principales conditions sont que la mission se fera de cinq en cinq ans, qu'elle se fera dans deux églises, que chacune de ces églises fera quatre actions, qu'on la fera entre la Toussaint et la Pentecôte, et qu'elle durera quatre semaines. Nous l'avons faite pour la première fois cette année 1717. Et après plusieurs sérieuses réflexions, on s'est déterminé à la faire pendant l'avent. Quant au choix des églises, nous avions d'abord pensé à S[t] *Sauveur* comme à la 1[ère] paroisse ; mais *Mess. les Chanoines* ne l'ont pas jugé à propos, parce qu'ils disent qu'à la mission de 1696, leurs offices furent fort

1717 dérangés. On a donc été obligé de jetter les yeux sur d'autres églises, et avec l'agrément de Mgr l'Archevêque, on s'est déterminé aux paroisses de la *Magdeleine*, du St *Esprit* et de notre église. On a cru devoir prendre trois églises au lieu de deux, pour embrasser une plus grande partie de la ville. On n'a pas pourtant fait plus de huit actions, soit pour s'en tenir précisément à la fondation, soit parce que le nombre des habitants de la ville n'en comporte pas davantage. Par cette dernière raison, on a tellement disposé les actions, qu'il ne s'en fait que deux en même temps. On prêchoit au St *Esprit* et à notre église à 5 h. du matin, en provençal; à 10 h. du matin à la *Madeleine* et au St *Esprit*; à 1 heure après midi l'instruction théologique se faisoit dans les deux mêmes églises; et à 4 h. du soir, on prêchoit à la *Magdeleine* et à notre église.

Les missionnaires ont été le P. Verdilhac, de la Province de Guyenne, les PP. Milley et Demorthe, venus de Marseille, le P. Rigord, venu d'Avignon, le P. Basset, venu de Nîmes, et les PP. François Renaud, Beauchamp et Saurel, qui étoient en ce collége : presque tous excellents ouvriers.

Le P. Rigord en notre église, et le Père Beauchamp au St *Esprit*, étoient suivis le matin par une foule de peuple inimaginable. Le P. Verdilhac à la *Magdeleine*, et le Père Basset au St *Esprit*, prêchoient à 10 heures. Le P. Saurel faisoit à 1 h. après midi l'instruction à la *Magdeleine* et le P. Demorthe au St *Esprit*, et y faisoient chanter des cantiques spirituels. Le P. Renaud prêchoit chez nous à 4 h. du soir, et le P. Milley à la *Magdeleine*.

Tous étoient suivis, mais non pas également, soit à cause de la différence de leurs talents, soit à cause de la situation plus ou moins avantageuse des églises. Cette différence pourtant ne se remarquoit pas les jours de fête; la foule étoit égale partout.

En même temps, on faisoit le catéchisme aux jeunes garçons à la congrégation des paysans, et aux jeunes filles dans notre église. Le matin on instruisoit les laquais, les cochers, les porteurs et tous les autres gens de livrée, dans la congrégation des paysans, et on faisoit plusieurs exhortations aux Religieuses.

A peine la 1ère semaine fut passée, qu'on vit le fruit que produisoit la mission par diverses marques, mais surtout par le grand nombre des confessions. Depuis le grand matin

jusqu'assez avant dans la nuit, les confessionnaux étoient assiégés, et on étoit obligé de confesser, outre cela, dans la sale d'en haut et dans les chambres : c'étoient presque toujours des confessions générales qu'on faisoit, et ce qu'il y a eu de bien remarquable, c'est que plusieurs prestres séculiers et plusieurs Religieux en ont fait comme les autres. 1717

Quant aux communions générales, elles étoient précédées par une procession. La 1ère fut celle des filles. Mlle de GALLIFFET voulut y porter croix. Elles étoient près de 800, qui marchoient avec une modestie angélique. Elles partirent de la *Magdeleine* et revinrent y communier.

La seconde fut celle des femmes mariées. Elles étoient bien deux mille, dont plusieurs étoient des plus distinguées de la ville. Mme LE BRET (1), veuve de feu M. LE BRET, 1er Président du Parlement et Intendant de la Province, et mère de M. LE BRET, qui a ajouté aux charges de M. son père celle de Commendant en Provence, portoit la croix. Quand elle la prit des mains du P. VERDILHAC, dans l'église du *St Esprit,* tout le monde fondit en larmes. A peine la procession fut partie de cette église, qu'elle fut augmentée par les femmes de toute condition qui s'y joignirent, de sorte qu'à leur retour il fallut en mettre une grande partie dans l'église des PP. Augustins qui est fort grande et qui est vis-à-vis celle du *St Esprit*. Elles firent leur communion dans l'une et dans l'autre en même temps. On ne peut croire l'édification que toute la ville, accourue pour voir passer cette procession, reçut de leur modestie.

Mais rien ne fut plus merveilleux en ce genre que la procession des laquais, des cochers, des porteurs et autres gens de livrée. Tout le monde en effet étoit surpris et édifié de voir ces sortes de gens, ordinairement fort peu réglés ailleurs, deux à deux, leur chapelet à la main et les yeux baissés comme des novices. C'est que peu de gens avoient été témoins des larmes qu'ils avoient répandu, et des autres marques de contrition qu'ils avoient fait paraître avant que de sortir de notre église. Ils y revinrent et y firent leur communion avec un redoublement de modestie et de ferveur.

La 4me procession fut celle des hommes. Ils la firent avec la même modestie, et ils étoient en si grand nombre, qu'à

(1) La femme de Pierre Cardin LE BRET, 1er Président au Parlement, reçu le 8 oct. 1691, mort le 27 fév. 1710, était Françoise de VEDEAU de GRANDMONT, fille de François de VEDEAU sr de GRANDMONT et de St Lubin et de Marie COURTIN de TRONQUEUX.

1717 peine la *Magdeleine* et l'église des Pères Carmes les purent contenir. Ils y furent communiés avec un grand ordre, par les sages précautions qu'on avoit prises, et on les disposa à cette sainte action aussy bien que les filles, les femmes et les valets, par des actes que leur firent quelques-uns des Pères missionnaires. Ce fut le 26 de déc. que se fit cette dernière communion, et comme il ne restoit plus rien à faire, soit pour remplir l'intention des fondateurs, soit par rapport aux bonnes œuvres qu'on se propose dans une mission, on jugea à propos de terminer celle-cy, ce jour là même, par cinq sermons qu'on fit l'après diner, dans les trois églises de la mission, et outre cela, aux Pères Carmes et aux Religieuses de S[t] Sébastien, et par le *Te Deum* qu'on chanta en action de grâces. On en devoit en effet de grandes à Dieu, du succès qu'il avoit donné à cette bonne œuvre.

Quelques jours auparavant, on avoit établi l'adoration perpétuelle à la *Magdeleine*. On doit attribuer ce succès au talent des missionnaires, à la ferveur de tous les nôtres, qui chacun selon leur état y ont contribué. Les Professeurs ont instruit avec beaucoup de zèle, dans les congrégations, les personnes dont nous avons parlé. M[e] PEZENAS entre autres a été infatigable et y a fait des merveilles.

Il ne reste plus qu'à faire quelques réflexions qui ne seront pas inutiles, quand on sera obligé de faire la même mission :

1° Si on ne peut pas obtenir l'église de *S[t] Sauveur*, il ne faut pas manquer de prendre celle de la *Magdeleine*. Elle est très propre, par sa situation et par le nombre des paroissiens, à ces sortes d'actions.

2° Il ne faut jamais prendre celle du *S[t] Esprit*. On a de la peine, par des raisons très contraires, à y attirer du monde, c'est-à-dire qu'elle n'est pas bien située, et qu'il y a peu de monde dans cette paroisse.

3° Tout considéré, il faut se réduire à deux églises, selon l'esprit de la fondation ; *S[t] Sauveur*, ou à son défaut la *Magdelaine*, et les *Cordeliers* paraissent les plus propres.

Voilà pour ce qui concerne les églises qu'on doit prendre. Quant au temps, celuy de l'avent est assez propre : celuy du carême l'est aussy. Mais si on choisit l'un ou l'autre, il faut, longtemps à l'avance, tâcher d'obtenir le carême et l'avent, pour quelqu'un des missionnaires de l'église où l'on devra faire la mission. Quand l'entre-deux de l'avent et du carême est long, on peut aussy le prendre. On a même l'avantage en ce

temps-là de trouver plus aisément de bons prédicateurs. 1717
Il ne faut pas manquer d'en avoir, pour le matin, qui prêchent en provençal. Le P. Joseph RIGORD, tant que Dieu le conservera, est merveilleux pour cela. Le P. MILLEY est un excellent missionnaire en tout sens. On ne doit rien oublier pour l'avoir, surtout pendant qu'il sera à Marseille.

Il faut tâcher d'avoir des gens bien propres à interroger aux instructions théologiques. Le talent de l'interrogateur contribue autant au bon succès que l'habileté de celuy qui les fait, et il ne faut pas permettre à tout le monde d'interroger, pour éviter les demandes captieuses.

Il ne faut pas omettre que les marguillers des églises où l'on fait la mission, tirant un profit considérable des chaises, il est bon de les faire charger des frais de la cire, qui se consume dans leur église à l'occasion de la mission ; faire autrement, c'est n'obliger personne et se charger d'une dépense considérable. (1)

Les Dames de St Sébastien (1e monastère des Ursulines), ont fait plusieurs présens pour l'entretien des missionnaires, aussy bien que les Dames de la Plateforme (2me monastère de la Visitation).

On a reçu à Noël les présens ordinaires.

On vola, au commencement de l'année, un calice à la sacristie, 1718
par la négligence sans doute qu'a eu le sacristain à ne pas fermer les armoires des calices.

L'hôpital de Tourves, auquel se sont joints les habitans, nous ont intenté procès, pour nous faire condamner à une aumône forcée et réglée, en qualité de décimateur. Ils ont attaqué en même temps, et pour la même fin, M. l'abbé de BRUHE, qui en qualité de prévot de Barjaux (Barjols), a le Prieuré de Gailet, qui a droit de dîme sur Tourves, et le P. LOMBART, prêtre de l'Oratoire, qui a un petit prieuré qui luy donne le même droit. Nos advocats ont démontré qu'aucune loy n'imposant d'aumône forcée aux décimateurs, la prétention de nos parties étoit insoutenable et que, du reste, tout ce qu'on citoit contre nous, du Droit Canon, des Pères, etc... ne prouvoit autre chose que ce dont nous convenions, à sçavoir que les décimateurs sont obligés à faire l'aumône, mais qu'il étoit

(1) *Note du manuscrit.* On peut encore faire quelque profit sur les cantiques. Quelque temps avant que la mission se fasse, il faut en faire imprimer à nos frais et les faire vendre ensuite par de jeunes enfants de la Charité, à qui on donne quelque chose pour chaque douzaine des livres qu'ils vendent.

1718 question de sçavoir si cette obligation étoit d'une nature à donner action en justice contre eux. M. le Prévost de Barjaux et nous, nous adjoutions que nos priorés étant des priorés forains, par rapport à Tourves, les gens de Tourves n'étoient pas excusables à nous demander l'aumône à laquelle on viendroit à condamner les décimateurs. Quoy qu'il en soit, nous gagnâmes notre procès à la Grand'Chambre, de toutes les voix.

M. François Perrin, frère de feu Raymond Perrin, a donné au collége, pour augmenter le fonds destiné à la mission fondée par Melle Mourgues et M. Ferrier, une pension de 20 L. par an, qu'il avoit sur la province, qui font 100 L. de cinq en cinq ans, aux mêmes conditions que les deux fondations dont on vient de parler. L'acte est du 3e jour de mars 1718, reçeu par le s^r^ .... notaire. Il est dans nos archives.

Les PP. de Montaigne et Verdillac, tous deux de la Province de Guyenne, ont prêché, le second, l'advent et le caresme à St *Sauveur*, et le premier, le caresme au Parlement avec beaucoup de succès.

Le calice volé au commencement de cette année nous fut restitué par le ministère d'un Père de l'Oratoire, nommé le P. Roux, mais tout brisé; on l'a vendu et le prix en a esté employé à la sacristie.

On a fait cette année, pendant l'automne, la mission de St Christol au diocèse d'Apt, qui n'avoit pas esté faitte de tout le précédent rectorat. C'est le P. Demorthe et le P. de Sinety qui l'ont faitte. Cette mission, et la grande qu'on a fait dans la ville pendant ces trois dernières années, ont empêché qu'on en fit une à Tourves, quelque bienséance et quelque charité qu'il y ait à donner des marques de notre zèle, dans un lieu d'où nous retirons un revenu si considérable.

A la fin de l'année scholastique, on a soutenu des thèses d'Humanité et de Belles-Lettres dans toutes les basses classes, avec beaucoup de succès et un auditoire nombreux et choisi. Les pensionnaires s'y sont fort distingué. M. de Roquefeuil-d'Agout en soutint en particulier.

Le 7 oct., le P. Sébastien Saurel est mort en ce collége. Il avoit soin depuis 8 ans de la congrégation des messieurs avec succès. Il avoit prêché plusieurs caresmes dans les meilleures villes de la province avec approbation, et deux fois icy au Parlement; il avoit toujours vécu avec beaucoup d'édification.

Quelques jours après, mourut le P. Balthasar GARNIER. Il étoit allé à Manosque, dans l'espérance que son air natal contriburoit au rétablissement de sa santé ; mais son mal ne faisant qu'empirer, il se mit en chemin pour se rendre à Avignon, où le R. P. Provincial l'envoyoit. A peine eut-il fait une lieue, que ne pouvant plus supporter la fatigue du voyage, il vint icy, comme en la maison de la Comp^e la plus proche. Il y mourut trois jours après, avec de grands sentiments de piété. 1718

Les Régents haranguèrent fort bien à la St Luc. Me CHAPELOT, Régent de Rhétorique, se distingua. Le sujet de sa harangue fut l'*Eloge de la ville d'Aix*.

Un jeune prosélyte, nommé M. RICARD, fut reçeu pour la Comp^e et alla au noviciat. Il étoit en Philosophie, au séminaire.

Le 25 octobre, le Frère Pierre-Henry BOURGEOIS a fait les vœux simples de coadjuteur temporel.

On a réparé cette année les infirmeries, qui en avoient grand besoin. On a fait un lit neuf à la grande, qui a coûté environ 100 L.

On a esté obligé de diminuer la ferme du prioré de Tourves, de six charges de bled ; on a cru qu'il étoit plus expédient de faire cette diminution, que de chercher quelque autre fermier. Jamais on en eût trouvé, de l'exactitude et de la fidélité de celuy qui a présentement cette ferme, qui au lieu de 100 charges n'en vaut plus que 94.

A la fin de cette année, nous avons acquis du s^r AUBERT, gipier de cette ville, qui l'avoit acquis de M. MEYNIER, le moulin le plus proche du collége, tout le logement du meunier et la petite cour qui étoit entre ce logement; ce moulin fut colloqué pour la somme de 2,200 L., quoy que nous en eussions voulu donner autrefois 3,800 L., Il est vray que nous nous sommes engagés à détruire ce moulin, et que nous avons convenu que le seul emplacement nous resteroit ; mais quand nous ne nous y serions pas obligés, nous l'aurions détruit également, à cause des grandes réparations qu'il eût falu y faire, et parcequ'après ces réparations il ne nous auroit jamais rendu ce qu'il nous auroit coûté à l'entretenir. Le motif qu'on a eu d'achepter cette place, a esté d'isoler entièrement le collége, et par là de pouvoir un jour en achever le dessein, en poussant jusqu'à la rue le corps de logis de la congrégation des artisans, où l'on pourra aisément ménager une bibliothèque. D'ailleurs le s^r AUBERT alloit y bâtir et par là

1718 nous ôter le jour de la grande infirmerie, du fonds de la grande gallerie, et de la petite fenêtre qui donne sur le lavoir de la cuisine. Enfin, nous avons quarré la grande infirmerie, qui étoit défigurée par une partie de la chambre du meunier, qui n'étoit séparée que par un mauvais bugey (1). Du reste on a fait cette acquisition avec une parfaite sûreté, à cause que tout cet emplacement étoit en décret, plusieurs années. Nous l'avons payée (et le droit d'amortissement, qui montoit à 300 L. et quelque chose de plus) de 1,300 L. qui nous ont esté remboursées par celuy qui a achepté la terre d'Allemagne, sur laquelle elles étoient hypothéquées, de Mad. la Marquise de Caderousse, fille et héritière de feu M. le Marquis d'Oraison (2); de 1,000 L. que nous a légués M. Donati, prêtre; et de 300 L. qui nous avoient esté aussy légués par Melle d'Abeslon, comme on peut voir dans le livre des bienfacteurs.

Un saint prêtre, nommé M. Ortolan, nous donna, dès le commencement de cette année, sa bibliothèque, composée de 90 in-folio et de grand nombre d'autres volumes fort bons. Les bons offices de M. Pelas, qui dit la messe au collége depuis plusieurs années, n'ont pas peu contribué à nous procurer ce présent.

1719 On nous remboursa, au mois d'octobre, un capital de 1,200 L. qui nous étoit dû par le sr Taulani. Comme nous ne sçavions pas où placer cette somme, on y joignit 801 L., et on en paya 2,001 L. à Avignon, de sorte qu'au lieu de 26,001 L. que nous y devions, nous n'y devons plus que 24,000 L., et nous ne les devons qu'à 3 pour 100 d'intérêt, pendant sept années. C'est là un grand soulagement pour le collége et qui peut le mettre en état d'extinguer (éteindre) pendant ces sept ans quelques unes de ces dettes.

M. Eymar, qui avoit été reçeu en la Compe dans ce collége, en sortit sur sa demande, fondée sur son peu de santé.

Il y a eu plusieurs actes de Philosophie qui ont bien réussy, aussy bien que les exercices de Belles Lettres de nos pensionnaires. L'assemblée y a été nombreuse et choisie.

Le P. Recteur, pendant ces trois années, a assisté aux examens des écoliers à la fin de l'année, ce qui n'a pas peu contribué à soutenir l'attention des Régents et à animer les écoliers,

---

(1) *Bugel*, terme provençal pour *cloison*.

(2) La Mise de Caderousse, était fille d'André d'Oraison, Vte de Cadenet gd Sénéchal de Provence. Elle épousa en 1699 Jacques Louis d'Ancezune Cadart, duc de Caderousse. Elle était sœur de la Mise d'Adhémar et de Mise de Valbelle.

qui craignoient l'exactitude avec laquelle on les examineroit. 1719

Les Régents ont fort bien réussy dans leurs harangues publiques. Le P. Franç. Xav. Rigord, de la province de Paris, qui est venu dans celle-cy pour quelque temps, à la sollicitation de sa famille, enseigna la Rhétorique. Le sujet de sa harangue fut : *Religionem Imperiorum fundamentum.* Elle fut fort approuvée avec raison. Mgr l'Archevêque nous a donné le grand tableau du feu Roy, qu'on a placé sur la cheminée de la sale. C'est un présent, avec le cadre, de plus de 400 L.

M. le Président de Piolenc, ami intime de notre Compe, et le zélé défenseur de la religion en ces fâcheux temps, a souhaité d'avoir un préfect Jésuite qui instruisit ses deux fils, qui pour cela viendroient deux fois le jour au collége. Quoy que la chose soit extraordinaire, le R. P. Recteur, de l'aveu du R. P. Provincial, a jugé qu'il falloit la luy accorder. On lui a donné Me Chapelot, qui venoit d'achever la Rhétorique. Il a offert de luy payer sa pension sur le pied qu'on voudroit. Le P. Recteur n'a voulu accepter que 300 L.

M. le Marquis de Brancas (1), Lieutenant Général de la Province, fit son entrée en cette ville, le 21 de décembre, avec les mêmes honneurs que M. le Maréchal de Villars l'avoit fait, quatre ans auparavant. Le lendemain, nous allâmes quatre, luy faire la revérence. Il receut très obligeamment le compliment que le P. Recteur luy fit. Il agréa que, le jour d'après, les pensionnaires lui vinrent réciter les compliments préparés par les Régents de Rhétoriques, d'Humanités et de Troisième. On ne peut mieux réussir que le firent ces enfans, ni rien adjouter à la bonté avec laquelle M. le Marquis de Brancas receut ces petites pièces. Il fit mille caresses aux enfans et se répandit en louanges sur l'éducation que leurs donnoient les Jésuites. Il dit même au P. Recteur, qu'il luy auroit demandé une place pour M. son fils à la pension, s'il l'avoit mené en Provence, pendant qu'il y auroit esté. Les pensionnaires qui luy récitèrent furent : MM. le Marquis d'Espinouse (de Coriolis), de la Fare (de Ruffo), de Monfrin, de Jarente, de Camredon (d'Olivari) et de Villeneuve d'Ansouis.

(1) Louis de Brancas de Forcalquier, Mis de Céreste, baron du Castelet, sr de Roubion, Vitrolles, etc., Grand d'Espagne, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, fut nommé Lieutenant du Roi, en Provence, l'an 1718. Il était fils de Henri de Brancas et de Dorothée de Cheilus, et frère de Jean-Baptiste Antoine de Brancas, Archevêque d'Aix de 1729 à 1770. Le Mis de Brancas fut nommé Maréchal de France, en 1734. Il avait épousé en 1696, sa parente Elisabeth Charlotte Candide de Brancas-Villars.



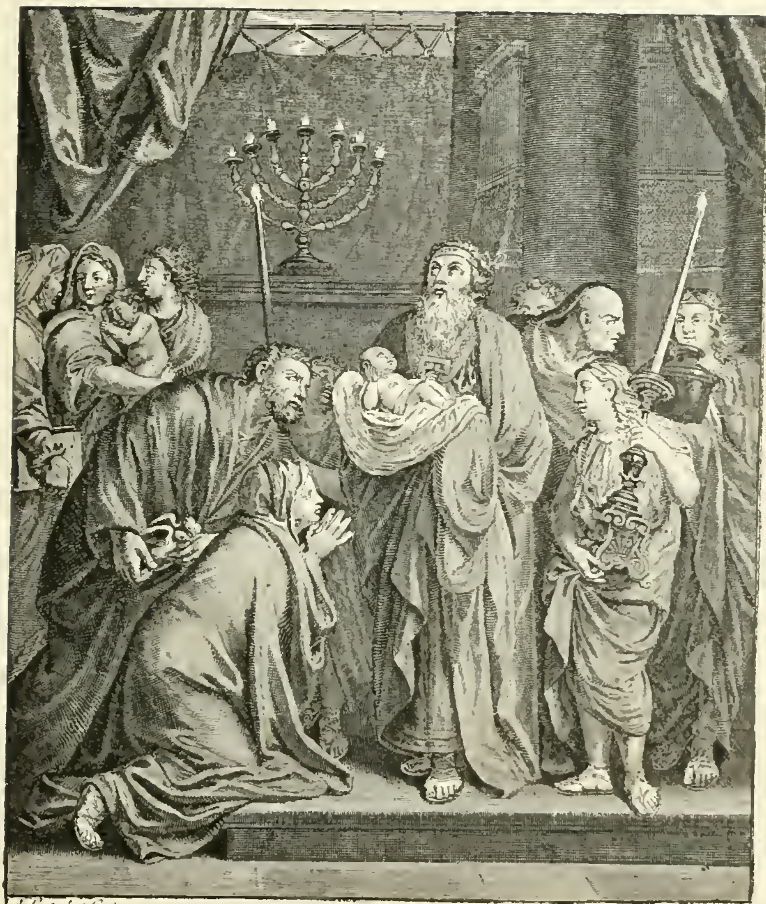
CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME

Le P. Jean Estienne Chiflet

31e Recteur.

1720 e 14 janvier 1720, le R. P. Charles Dubois installast, à la manière accoutumée, le P. Jean Estienne Chiflet son successeur.

Quelques jours après l'arrivée du nouveau Recteur, on découvrit que le Feüillant et le Doctrinaire à qui on avoit donné la chaire du Parlement, avoient appellé au futur concile, de la *Bulle Unigenitus*. Mgr l'Archevêque ayant déclaré à M. le Président qu'il ne leur donneroit jamais son approbation, le Parlement se trouvoit sans prédicateur, dix ou douze jours avant le caresme. Le Prélat, voiant avec beaucoup de peine l'embarras où estoit M. le 1er Président, n'oubliast rien pour l'en tirer, en luy procurant un prédicateur de quelque réputation. Il priast M. l'Abbé de Villeneuve, son Grand Vicaire, de venir incessamment au collége, et de presser avec les dernières instances le P. Recteur de vouloir bien se charger du caresme du Parlement. Le Recteur qui ne s'attendoit à rien moins, fut étourdi de la proposition et répondit qu'il seroit au désespoir de rien refuser à Mgr l'Archevêque, que cependant, il y auroit de la témérité et de l'imprudence de s'engager sans aucune délibération, et qu'il supplioit Mgr l'Archevêque de luy accorder 2 ou 3 jours avant que de donner sa parole. Le P. Recteur, outre les fatigues d'un long et dangereux voiage qu'il venoit



Charissimo sodali nostro Joanni Baptistae Rey, cum se —
pium praebuerit toto probationis tempore, hoc initi cum Deiparâ —
foederis monumentum Nos infra scripti nomine sodalitatis sub —
titulo Purificationis Beatae Mariae Virginis in Collegio Aquensi —
Societatis Jesu institutae et ad primariam Romanam aggregatae —
Dedimus Aquis Sextiis in sacello nostro anno 1738 die 13a aprilis.

Praefectus. *Secretarius.*

Communiqué par M. le Mis de Lagoy. J. Evesque et Cie, phot., Marseille.

d'essuyer, se sentoit épuisé par un gros rhume. Il y avoit 4 ans qu'il n'avoit prêché le caresme, et prévoioit la difficulté qu'il auroit à apprendre ses sermons. Il ne savoit même pas si ses papiers ne se seroient point égarés dans le voiage, car il n'avoit point encore défait sa male. On luy avoit souvent fait remarquer que ceux qui avoit prêché à S[t] *Sauveur* avec le plus de succès, n'avoient point réussi quand ils estoient venu en suitte se montrer au Parlement. Il estoit d'ailleurs évident que le parti, choqué de voir un Jésuite occuper la place d'un appelant, n'oublieroit rien pour le faire échoüer, et surtout les chaires de S[t] *Sauveur* et de la *Madeleine* estant déja remplies par deux Jésuites. Le P. Recteur eut l'honneur de représenter toutes ces raisons à M[gr] l'Archevêque, lequel, loin de les écouter et de s'y rendre, redoublast ses instances, en telle sorte que le P. Recteur ne pû refuser sans s'exposer à l'indignation et du prélat et de M. le 1[er] Président, au lieu qu'en se soumettant de bonne grâce, il s'est attiré, de la part de l'un et de l'autre, de très grandes marques de bonté, et Dieu a bien voulu bénir sa soumission. 1720

Comme le P. Recteur avoit un emploi qui le fesoit subsister indépendamment de la rétribution du caresme, il ne voulu permettre que le P. Procureur allast exiger les cent écus que l'on donne au prédicateur, et ne voulu les recevoir absolument que comme une gratification pure et simple que MM. du Parlement vouloient bien luy faire, sans aucune obligation de leur part, ny aucun droit de la sienne ; ce qu'il exprimast dans la quittance, pour ne donner nulle atteinte à notre Institut, qui nous défent de rien prendre en vüe de nos fonctions apostoliques. Une partie de cette somme a été employée à loger le P. Recteur d'une manière plus convenable. Sa chambre estoit trop grande et son cabinet trop petit : en reculant de cinq à six pieds le mur de séparation, on a donné au cabinet ce que la chambre avoit de trop, et ces deux chambres estant bien blanchies, font un logement également commode et agréable. Toute la dépense de cette réparation ne va qu'à environ 60 L. Le reste de la somme sera employé à quelques aumônes extraordinaires, et à quelques douceurs que le P. Recteur fera de temps en temps à nos Pères, le tout ayant esté communiqué au R. P. Provincial.

Le R. P. Jean Gaspard du Fay a prêché à S[t] *Sauveur* l'advent et le caresme de 1720, avec le même succès qu'il a eut partout. On a singulièrement admiré sa prodigieuse fécon-

1720 dité : on peut dire qu'il épuise tous les sujets qu'il traitte.

Le R. P. Joseph Beauchamp a prêché à la *Madeleine,* seulement le caresme, s'estant trouvé incommodé durant l'advent. Il a réussi, et le public a paru content des trois prédicateurs Jésuites.

Le R. P. Fr. Renaud a prêché au Parlement de Grenoble, et pendant son absence, le P. Jean-Bap. Girard a fait les deux congrégations, les messieurs et les dames, avec la grande satisfaction des uns et des autres. Le P. Renaud, à son retour, a remis pour toujours au P. Girard le soin de la congrégation des dames.

Les deptes que le P. Dubois avoit réduit au 3 pour 100, pour 7 ans seulement, ont esté réduites au même intérest pour toujours.

Le P. Rigord, régent de la Rhétorique, a fait joüer une comédie latine dont le sujet estoit : *l'Enfant gâté.* La pièce est excellente. Le lieu ordinaire où l'on exibe les pièces de théâtre paru trop petit au régent. Il priast le P. Recteur de vouloir bien permettre qu'on représentast sa pièce à la congrégation des écoliers. Comme cela n'estoit pas sans exemple, le P. Recteur ne voulu pas affliger le régent et le permit, quoiqu'avec beaucoup de répugnance. Il y eut si grand désordre la première fois qu'on voulut joüer, qu'on fut obligé de renvoyer et les acteurs et les spectateurs. Le lendemain, tout fut tranquille et la pièce eut tout le succès qu'on pouvoit désirer. Cependant, le P. Recteur, ne pouvant souffrir l'indécence qu'il y a de représenter des pièces de théâtre dans un lieu où l'on célèbre tous les dimanches la s^te^ messe, priast le R. P. Provincial de le défendre dans les *Commendata*; et le P. Provincial l'a fait, à sa visite du mois de febvrier 1720.

En 1720, la province réduisant toutes les pensions au 4, celle qu'elle nous fesoit de 50 L., pour la fondation de deux lampes devant le St Sacrement, outre celle que le collége y entretenoit, a esté réduitte à 40 L.. Ces deux seules lampes coûtoient quelquefois jusqu'à 200 L. par an.

La même année, la communauté de Méez (1), nous fit sommer de réduire à un demy pour cent, la pension de 180 L. qu'elle nous fesoit, — partie pour la fondation d'une messe dite dans notre église par un prêtre séculier, partie pour acheter tous les ans 80 francs de livres pour la bibliothèque (2) — ou de

(1) *Les Mées*, Basses-Alpes.

(2) Voyez au sujet de cette pension les pièces justificatives, n° 33.

prendre en billets de banque de 1,000 L. chacun, le capital de 4,000 L. qu'elle nous devoit au 4. Le collége, après beaucoup de consultations, prit la part de la réduction, attendu que les billets estoient décriés et que la communauté se trouvoit engagée à rembourser les 4,000 L. dans l'espace de 16 ans; de sorte que la pension de 180 L. s'est trouvé réduite à 60 L. 1720

La même année, M. le Président de BOULBON, chargé par l'acquisition de la terre de BOULBON de nous payer une pension perpétuelle de 300 L. léguées au collége par M. le M[is] d'ORAISON, à la considération du R. P. d'ORAISON, son frère aîné, nous fit sommer d'aller recevoir chez le notaire GUYON, la somme de 7,500 L. en billets de banque, pour l'extinction de ladite pension de 300 L.; mais on luy répondit qu'il n'estoit dû au collége qu'une pension perpétuelle de 300 L. et non un capital de 7,500 L.; que si bien cette pension estoit redimible moyennant la somme de 7,500 L., c'estoit à condition que ledit capital seroit mis sur une communauté, laquelle en ce cas feroit au collége ladite pension perpétuelle de 300 L.. Sur notre refus, M. le Président nous fit assigner au Siège, aussy bien que Mad. de CADEROUSSE.

La peste survenue a esté cause que l'affaire en est demeurée là, sans qu'il y ait encore eut aucune sentence.

Peste de l'an 1720 et 1721.

MARSEILLE.

Cette année 1720 fut fatale à la Provence par les affreux ravages que la peste y fit. La contagion se fit sentir à Marseille sur le milieu de juin. On dit que ce fut un vesseau du Levant qui l'apportast. Quoiqu'il en soit, le feu se répendit dans plusieurs rües de Marseille et gagnast bientost les quatre coins de cette grande ville. Le désordre fut grand, les malades furent longtemps sans secour et les morts sans sépulture. Messire François-Xavier de BELZUNCE, Evêque de Marseille, n'oubliast pas qu'un bon pasteur doit être prêt à donner sa vie pour le salut de son troupeau. Il sacrifiast d'abord tout ce qu'il avoit de plus prétieux, engageat par avance ses revenus de plusieurs années pour secourir les pauvres, et se donnast touts les mouvements nécessaires pour engager les prêtres séculiers et réguliers de son diocèse à le suivre dans une

1720 carrière si périlleuse. Le P. Claude Millet, Jésuite, fut le premier qui s'exposast, et on reconnoit à présent le tort qu'on eut d'exposer ainsi un homme qu'il seroit impossible de bien remplacer. Ce S[t] Religieux travaillast 5 ou 6 semaines avec tant de zèle et de courage, que M[gr] de Marseille le comparoit au *B. J.-F. Régis.* Il fut frappé sur la fin du mois d'aoust, et mouru en héros, le 2[e] de septembre, regretté de tout Marseille, où il dirigeoit les congrégations des messieurs et des dames et dont il estoit comme l'apostre. Il est enterré dans une chapelle de l'église de *S[t] Jaume*, et plusieurs bonnes âmes déclarent avoir receu de grandes faveurs du ciel par son intercession. Le P. Thioly, professeur royal de Mathématiques, le suivit bientost dans ses travaux. Enfin le fléau fut si terrible et le nombre des malades si grand, que touts les nôtres s'exposèrent avec tant d'ardeur et si peu d'ordre, que 25 furent attaqués, dont 18 moururent. A *S[t] Jaume* nous perdimes le P. Millet, le P. Favier, un Père de la province de Toulouse qui venoit du Levant, le P. Dufay le Bugiste, qui estoit venu de Grenoble au secour de Marseille ; le F. Gudin, sacristain, les Frères Merlin et Guillaumon, qui estoient venu l'un de Lion et l'autre de Mâcon. Les PP. Honoré Rigord et Guillaume Renaud, les FF. la Combe et Cabillon eurent la peste et en échappèrent. A la maison de *S[te] Croix*, la Comp[e] perdit le P. Cl. Prost, Supérieur, le P. de Morthe, grand Préfet, le P. Thioly, mathématicien, le P. Bernardet, régent de Scholastique, le P. Fillon, prédicateur de la dominicale, le P. Augustin Meironet, le F. Vidal, dépencier, le F. Joffre, sacristain, le F. Hyvert, portier, les FF. Galeti et Perrin, qui estoient venu l'un de Lion et l'autre de Carpentras. Les PP. de la Farre et La Coste et le F. l'Escure, furent frappés et guérirent. De tous les Jésuites qui estoient à Marseille ou qui y vinrent au secour, il n'y eut que le P. Gérin, Supérieur de *S[t] Jaume*, le P. Montillet, qui estoit fermé chez les Augustines pour leur servir d'aumônier, et le P. Le Vert, qui ne se ressentirent point de la peste, quoique ce dernier, à l'aage de près de 80 ans, ayt servi les malades sans relâche tout le temps de la contagion.

AIX.

Il est aisé de comprendre quelle épouvante jettèrent en cette ville d'Aix le voisinage et les horreurs de Marseille. Les

riches ne songèrent qu'à fuir ; le Parlement publiast un arrest 1720
par lequel il défendoit, sur peine de la vie, tout commerce avec Marseille. On dressast en conséquence des barrières entre les deux villes. Cela n'empeschat pas qu'au mois d'aoust, plusieurs personnes ne fussent attaquées du mal contagieux, soit au faubourg, soit à la ville ; mais dans l'espérance que le mal n'auroit pas de suittes, et dans la crainte de troubler le peuple, on eut grand soin de cacher ces premières étincelles, jusqu'au 20 aoust, que la mort d'un chirurgien nommé VIAN et de ses deux frater fit un grand éclat, et redoublat partout la terreur. Le convent des PP. Minimes, ainsy qu'à la peste de l'an 1629, fut choisi pour servir d'infirmerie, et on commenceat à y porter ouvertement les malades, le 3 septembre.

Dès que Mgr Charles de VINTIMILLE, Archevêque d'Aix, fut adverti de l'estat de sa ville métropole, et du danger qui menaçoit tout son diocèse, il partit sans délai du Luc, où il estoit avec M. le comte du LUC, son frère, et se rendit icy, le 19 aoust. Les Consuls (1) avoient déjà fait assembler à la Maison de ville tous les Supérieurs des maisons religieuses, pour savoir d'eux combien leurs communautés pourroient fournir d'ouvriers pour le service des pestiférés. Le P. Recteur recommandast à tous nos PP. et FF. d'examiner devant Dieu ce qu'ils estoient en estat de faire pour secourir le prochain. Pas un seul Père ne reculast, et, parmy les FF., il n'y eut que les FF. MILLARD et GIRBON qui ne se sentirent pas assez de courage pour s'offrir ; de sorte que dans la liste que le P. Recteur remit à MM. les Consuls, il y avoit 14 Pères et 4 Frères tout disposés à servir, à savoir : les PP. CHIFLET, Recteur ; BARREL, Ministre ; BAUCHAMP, Préfet ; MERCIER, Principal ; RENAUD, Père de la congrégation des mess.; GIRARD, Père de celle des dames ; ALVISET et GARNIER, tous deux régents de Philosophie ; Xavier RIGORD, régent de Rhétorique ; CHOMEI, casuiste et mathématicien ; GONON, procureur; TALOTA, père spirituel ; JACOBINI, prédicateur de la dominicale ; BOU-

(1) *Consuls et Assesseur 1720-1721* :

Messire Joseph de CLAPIERS, Mis de Vauvenargues; M. Joseph BUISSON, avocat, assesseur ; M. Charles de JOANNIS, seigneur de la Brillane, écuyer ; M. Melchior VINCENT, avocat.

On ne peut écrire le nom du premier Consul CLAPIERS-VAUVENARGUES sans rendre hommage au dévouement qu'il déploya pendant la contagion, et que le roi récompensa en érigeant sa terre de Vauvenargues en marquisat. Il fut le père du célèbre moraliste. Cette branche des CLAPIERS s'éteignit bientôt, après avoir vendu Vauvenargues aux d'ISOARD; mais ce vieux nom provençal fut continué par la branche de COLLONGUES, aujourd'hui représentée avec honneur par le Mis et le Comte de CLAPIERS.

1720 CHIER et AUGIER, préfets l'un et l'autre des pensionnaires ; et les Frères MARANDON, CHOLIN, BAILLON et BOURGEOIS.

Comme cette convocation des Supérieurs s'estoit faite dans l'absence du prélat, elle n'eut point de lieu, et Mgr l'Archevêque en fit une autre, aussy tost qu'il fut arrivé. Beaucoup de Religieux s'enrôlèrent, qui manquèrent de courage dès que le mal fut déclaré, de sorte qu'il fallu que Mgr l'Archevêque usast de bien des manœuvres pour avoir des confesseurs, et pour ne pas immoler tous les Jésuites, qui tinrent toujours bon ; car ceux qui furent obligés de s'écarter furent remplacés par d'autres.

Le P. Recteur jugeat à propos de ne point faire nommer les écoliers (donner les prix) qu'au temps ordinaire, de peur que la levée du collége ne fut regardée comme une espèce de toccin, qui redoubleroit les allarmes. Les classes ne cessèrent donc qu'à la Croix de septembre, après quoy le P. Recteur envoyat les régents au Séminaire d'Apt, où Mgr de FORESTA-COLONGUE, Evêque d'Apt, souffrit avec beaucoup de bontés qu'ils allassent se réfugier. Ils estoient au nombre de trois, les MM. GONON, PANEL et CARENAVE. Le P. MERCIER, principal, et un de ses préfets nommé DUCLOS, se retirèrent au même lieu, avec 9 pensionnaires qu'on n'avoit pu renvoyer chez leurs parents. La contagion se fit bientost sentir à Apt, et on ne doute presque pas que le P. VALART, Supérieur du Séminaire, n'y fut mort de la peste depuis 6 semaines. Le feu n'y durast pas longtemps, et, de touts les Jésuites qui s'offrirent à Mgr l'Evêque, on ne se servit que de Me Emmanuel GONON, pour un ministère qui ne luy convenoit guerre : il estoit à la tête des parfumeurs, pour désinfecter les maisons et empescher qu'on y fit aucun désordre, à quoy il réussit à merveille et sans prendre mal.

Cependant Aix alloit toujours de mal en pis. L'infirmerie des Minimes fut bientost plaine, et au commencement d'octobre il fallu ouvrir la grande infirmerie de l'Arc (1), où le P. BARREL, le P. la ROCHE et le F. CHOLIN allèrent servir par ordre de Mgr l'Archevêque. Cette grande infirmerie ne suffisant point encore, pour contenir le grand nombre des pestiférés que la ville et les bastides fournissoient chaque jour, on transférast

(1) Cette infirmerie existe encore sur la rive droite de l'Arc en dessous du *Pont des Trois Sautets* et sert à un usage industriel. Elle occupe l'emplacement d'une ancienne maison de campagne du ROI RENÉ et avait appartenu au chapitre de St Sauveur. (Voir *Rues d'Aix*, T. II., p. 516).

les pauvres de la Charité dans le convent des Capucins (2) et la vaste maison de la Charité (3) servit de troisième infirmerie, où Mgr l'Archevêque trouvast bon de faire venir les trois Jésuites qui servoient à l'Arc, pour mettre cette nouvelle maison en règle. Le F. CHOLIN y demeurast quelques jours, prit mal, et mouru sur la fin d'octobre. Le P. La ROCHE (4), qui servit en héros, fut attaqué au commencement de novembre et mouru le 7 du même mois. Le P. BARREL (5) durast un peu davantage et ne mouru que le 30 novembre. 1720

La disette des confesseurs estoit grande et le nombre des malades croissoit touts les jours. Le P. Recteur, voiant que son collége alloit périr, si on ne luy envoyoit du secours, escrivit fortement à notre P. Provincial et à celuy de la Province de Toulouse, pour les engager à laisser venir quiconque auroit vocation. Le P. LEMPEREUR, à l'aage de 66 ans, vint de Paris. Le P. Léopold PROST vint de Gray. Le P. JEANNON, encore à sa troisième année de Théologie, vint de Toulouse. Le P. MÉRINDOL, ministre à Avignon, se rendit icy. Le P. BARBERIN vint de Lion un peu après. Le P. La ROCHE, dont on vient de dire la mort, passant par icy pour s'en aller au grand feu de Marseille, fit un échange avec le P. JACOBINI, lequel, après avoir heureusement servi à Marseille, courru au secour de Thoulon et y trouvast en peu de temps la glorieuse mort qu'il cherchoit. Enfin, il n'est pas croiable combien de Jésuites de toutes les provinces se présentèrent à venir servir. Le P. Léopold PROST succédat à la Charité au P. La ROCHE et y mouru le 10 décembre. Le P. BAUCHAMP, préfet du collége, allast prendre la place du P. BARREL et mouru le 17 du même mois de décembre. Le P. LEMPEREUR, qui estoit depuis quelques jours à la Charité, l'assistast à la mort. Les PP. JEANNON et MÉRINDOL allèrent joindre le P. LEMPEREUR, le 6 janvier 1721. Dieu conservast les PP. LEMPEREUR et JEANNON, et le P. MÉRINDOL, plain de mérite, mouru sur la fin de febvrier.

Pendant que ces saints ouvriers travailloient à la Charité, les PP. du collége travailloient à la ville. Comme toutes les églises estoient fermées, ceux qui vouloient se confesser venoient aux classes, dans chacune desquelles on avoit mis un

(2) Local actuel de l'hospice des incurables.

(3) La maison de la *Charité* est occupée aujourd'hui par l'Ecole des Arts et Métiers.

(4) Voyez aux Pièces justificatives n° 34, la notice sur le P. de La ROCHE.

(5) Voyez aux Pièces justificatives n° 35, la notice sur le P. BARREL.

1720 prie-dieu, à deux pas d'un fauteuil, et chaque confesseur avoit sa classe. On s'estoit d'ailleurs partagé la ville, surtout pendant la quarantaine générale, et on alloit deux fois le jour par les rues, exhortant le monde à la patience et à la prière. Le P. Recteur, prévoyant la difficulté qu'il y auroit de rétablir le collége, n'oubliast rien pour conserver ceux des nôtres qui avoient des emplois importants. Mgr l'Archevêque, qui régloit tout avec une très grande sagesse, et à qui on doit la louange d'avoir sauvé cette ville et tout son diocèse, par les aumosnes immenses qu'il tirast de son fond et de son grand crédit, ce grand prélat, charmé du zèle et du courage de nos Pères, n'en disposoit que de concert avec le P. Recteur. Et c'estoit une peine infinie pour luy quand il se trouvoit dans la nécessité d'en envoyer aux infirmeries, où presque personne n'échappoit.

Le collége estoit tranquille et s'occupoit à conjurer le ciel par différentes neufvaines, dont l'une succédoit à l'autre sans interruption, et qui se fesoient conjointement avec le séminaire et les monastères de S[t] Sébastien et des Petites Maries. C'estoit M. l'abbé de Villeneufve, Grand-Vicaire et Supérieur du Séminaire, qui en donnoit les sujets par escrit, et qui les envoyoit aux maisons associées, dont trois furent toujours exemptes de la contagion. Il n'y eut que le collége qui fut rudement frappé. Trois Frères furent attaqués trois vendredys de suitte. Le 1er fut le F. Bourgeois, cuisinier, qui fut porté à l'infirmerie de la Charité, le 6 décembre 1720, et y mouru le 8. Le second, fut le F. Ballioux, portier, qui fut attaqué le vendredy suivant, et mouru à la Charité, le 17 du même mois et de la même année. Le F. Girbon, tailleur, suivi de près, et mouru dans la même infirmerie le jour de Noël. C'estoit sans contredit les trois du collége qui avoient le moins de communications avec le dehors, et qui se précautionnoient le plus au dedans, et on ne doute point que leur grande peur n'ayent esté l'unique cause de leur mort. On se trouvast réduit au seul Frère Marandon, qui, avec un courage et une vertu qu'on ne sauroit trop loüer, fit joyeusement touts les offices de la maison. Il est vray que les Pères eux-mêmes l'aidoient, les uns à la crédence et les autres à la sacristie, et que deux valets intrépides nous furent d'un grand secour; tandis qu'un de nos Frères, que la peur avoit saisi jusqu'à faire tout craindre pour sa tête, demeurast sans rien faire à S[t] Alexis.

Tant de malheurs coup sur coup, n'altérèrent point la tranquillité de nos Pères. Ils s'attendoient avec résignation à tout

ce qu'il plairoit à Dieu d'ordonner, et redoubloient leurs prières. 1720
Mgr l'Archevêque et M. l'abbé de Villeneufve, son Grand-Vicaire, crurent que nous estions tous perdus, si nous ne sortions du collége. On penseat d'abort à nos maisons de campagne ; mais, outre que la contagion y avoit esté, le P. Recteur regardast toujours comme une chose indigne des Jésuites de se retirer de la ville, et les autres Pères le pensoient de même. On imaginast un autre expédient, qui failli à faire mourir de douleur le P. Recteur. On luy proposast de laisser le collége aux MM. de ville, pour en faire un hôpital. L'intention du Prélat et du Grand-Vicaire estoit excellente et plaine de bonté pour nous. Ils croioient qu'une telle démarche engageroit Mess. les Procureurs du Païs, non seulement à indemniser le collége, mais encore à nous faire de grandes gratifications. Mais le P. Recteur ne prit point le change : il fit voir à M. le Grand-Vicaire que le collége estoit perdu pour 10 ans, si on en fesoit un hôpital ; qu'il seroit impossible d'y rétablir les pensions ; que le transport de nos meubles nous coûteroit infiniment ; que notre église et nos congrégations seroient au pillage ; que nos amis, en se retirant à la campagne, nous avoient confié ce qu'ils avoient de plus précieux, et que tous ces dépôts seroient dans un danger évident de se perdre ; que la ville, d'ailleurs, fesant des dépenses infinies, seroit hors d'estat de faire aucune gratification : ce que l'évènement n'a que trop vérifié, puisque la ville n'a pas seulement payé les couvertures et les matelats (1) qu'elle avoit empruntés des maisons religieuses. Ce projet tombast et on n'en parlast plus, de quoy le P. Recteur a bien fait remercier Dieu. Les PP. Récollects avoient déjà fait ce qu'ils avoient pû pour venir loger au collége, lorsqu'on les tirast de leur convent. Mais le P. Recteur fit en sorte qu'on logeat ces Pères chez les Trinitaires, et que le collége demeurast libre.

Le feu de la contagion commençoit à s'esteindre, sur la fin 1721
de janvier de l'an 1721, et le nombre des malades diminuoit presque de la moitié. On demeurast les mois de février, mars, avril, dans cet estat de médiocrité. Le collége, depuis la mort de nos Frères, n'avoit point eu de mal, et se réjouissoit en Notre Seigneur, dans l'espérance de voir bientost finir la contagion, lorsque tout-à-coup Dieu nous affligea d'une manière bien sensible.

(1) La ville a donné depuis, 150 L. pour les couvertures et autres dommages. Elle avoit donné pendant la peste une pièce de toile. (*Note du manuscrit.*)

1721 L. P. CHOMEI, régent des Cas de conscience et de Mathématiques, avoit dit la messe à son ordinaire et avoit en suitte servi celle du P. RENAUD ; après quoy ils devoient aller ensemble faire leur tournée dans la ville, ainsy qu'on avoit coûtume de faire tous les jours, pendant la grande quarantaine dans laquelle on estoit depuis le 20 avril, et qui durast jusqu'à la veille de la Pentecoste, avec une édification étonnante, la ville ressemblant à un cloître, où l'on ne cessoit point de prier Dieu de toute part. Comme le P. CHOMEI se disposoit à sortir, un des nôtres, qui avoit je ne scay quelle incommodité, eut besoin d'une prise de thé. Le P. Recteur et le P. CHOMEI allèrent la préparer et la portèrent au malade. Tout-à-coup, un petit frisson prit au P. CHOMEI et l'empeschat de sortir. M. BÈGUE, médecin du collége, l'ayant vu, dit que ce n'estoit qu'un reste de rhume. Le P. Recteur, tranquille, montast à l'Archevêché, où M[gr] l'Archevêque vouloit qu'il dinast de deux jours l'un. Aussy tost après le diné, le P. Recteur, de retour au collége, apprit que le P. CHOMEI estoit dans un espèce de délire. Il ne pert point de temps et va chercher luy-même MM. CHICOINAU (1), VERNY et SOULIER, lesquels ayant vu le P. CHOMEI, le condamnèrent sur le champ à une mort très

(1) François CHICOYNEAU, Conseiller d'Etat et premier médecin du roi, naquit à Montpellier, en 1672, de Michel CHICOYNEAU, professeur et chancelier de la Faculté de Médecine de cette ville. Après avoir été reçu au doctorat, n'étant âgé que de 21 ans, il fut pourvu en survivance des places de son père, et, à sa mort, il y ajouta celle de Conseiller en la Cour des Aides de Montpellier. Satisfait de sa situation, CHICOYNEAU ne s'occupait qu'à soutenir convenablement le fardeau de ses places, lorsque CHIRAC, son beau-père, premier médecin de PHILIPPE D'ORLÉANS, Régent, le proposa à ce prince, en 1720, comme l'un des médecins les plus dignes, par le savoir, de délivrer Marseille de la peste qui la désolait alors. CHICOYNEAU s'y rendit avec DEIDIER et VERNY, tandis que BOYER et DUVERNEY y arrivaient de Paris avec la même mission. CHICOYNEAU eut le malheur de ne pas croire à la contagion de la maladie ; on afficha publiquement qu'elle n'étoit qu'une fièvre maligne ordinaire. Les conséquences de cette erreur furent terribles : le fléau abandonné à toute sa violence, remplit Marseille de larmes et de deuil. CHIRAC, placé fort loin du théâtre de la maladie, prononce cependant que la peste prétendue n'était qu'une fièvre maligne ordinaire. Il était premier médecin du roi, son opinion prévalut et les médecins de Marseille, qui avoient reconnu et signalé la contagion, restèrent sous le poids de ses insinuations calomnieuses jusqu'au moment où ils furent justifiés par les effroyables progrès de la peste. Toutefois les trois médecins de Montpellier méritèrent la reconnaissance des habitans de Marseille, par leur courage imperturbable et leur zèle ardent pour remplir leur honorable mission. Après un an de séjour à Marseille, CHICOYNEAU revint à Montpellier. L'an 1731, il fut appelé à la Cour pour y être médecin des Enfants de France, par le crédit de CHIRAC, son beau-père, et, à la mort de ce dernier, il fut fait 1[er] médecin du roi, Conseiller d'Etat et Surintendant des eaux minérales du Royaume. Il mourut à Versailles, l'an 1752, âgé de près de 80 ans. CHICOYNEAU n'a laissé que de très petits ouvrages, et à peine connus. Le plus curieux est *Observations et réflexions touchant la nature, les évènemens, le traitement de la Peste de Marseille*, Lyon et Paris, in-12, où il soutient *que la peste n'est pas contagieuse*. On croit qu'il n'embrassa cette opinion que pour plaire à CHIRAC, son beau-père.

prochaine. La grande difficulté fut d'obtenir de M. le Commandant qu'on ne charriast point le malade aux infirmeries. Il fallu pour cela tout le crédit de Mgr l'Archevêque et de M. le Grand-Vicaire. On le transferast au quartier des pensionnaires, pour l'écarter du reste du collége. Le P. Barberin, qui estoit venu de Lion pour le service des pestiférés et qui, à son grand regret, n'avoit point été envoyé aux infirmeries, vint prier le P. Recteur, avec des instances infinies, de luy donner le soin d'assister le P. Chomei, pour le spirituel ; et le F. Jean-Baptiste Basset, qui estoit venu d'Embrun pour la même fin, crû que l'honneur de servir le P. Chomei luy estoit dû préférablement à tout autre. De sorte que le P. Recteur, dans son extrême douleur, eut la consolation de voir que son malade estoit servi comme un prince l'auroit esté en pareil cas ; car il n'est pas croiable combien le P. Barberin et le F. Basset montrèrent de ferveur. D'ailleurs, Mess. les médecins de Montpellier venoient à tout moment, et auroient voulu de tout leur cœur sauver le P. Chomei, dont ils connaissoient le mérite ; mais ils en désespérèrent dès le commencement. Les grands remèdes qu'on fit prendre au malade firent cesser son délire, et lui donnèrent le loisir de recevoir avec sa piété ordinaire les derniers sacrements. Enfin, s'affaiblissant toujours davantage, il mouru entre les bras du P. Barberin, le 2 de may 1721, à la quarante deuxième année de son âge. 1721

Ce fut dans la ville et le collége un regret universel. Le P. Recteur en fut malade et ses amis le crurent attaqué. Le bureau de la santé fut d'abord adverti de cette mort et, une heure après, les corbeaux vinrent enlever le corps et le transportèrent, par une faveur que le P. Recteur avoit demandé, dans le cimetière à la droite du pont Béraud, où 8 Jésuites estoient déjà ensevelis. Le P. Chomei, qui avoit fait vœux, le nuit de Noël, de s'offrir à aller partout où la peste feroit des ravage, voiant avec peine qu'on luy refusoit constamment d'aller servir aux infirmeries, a souvant dit au P. Recteur qu'on avoit beau faire, qu'il estoit destiné au pont de Béraud. Quelques uns ont voulu croire qu'il parloit ainsy par un présentiment de sa mort. Quoiqu'il en soit, on peut dire que c'estoit un religieux accompli, aimé de Dieu et des hommes. Mad. Chomei, sa mère, luy avoit acheté depuis peu une fort belle pendule pour ses opérations astronomiques, et cette mère affligée a voulu que cette pendule demeurast au collége d'Aix, en mémoire de son cher fils.

1721 La contagion estoit sur ses fins. On avoit déjà purifié l'infirmerie des Minimes et on ne portoit plus les malades à celle de la Charité. Le 24 may, jour de la fête du B^x *J.-F. Régis*, fut le premier jour auquel on ne tirast aucun malade de la ville : Mgr l'Archevêque avoit pris ce Bienheureux pour l'un des protecteurs de son diocèse, et les processions générales qui se sont faites au commencement et à la fin de la contagion sont venües à notre église pour invoquer *St Loüis* et le *B^x J.-F. Régis*.

TOULON.

Dieu nous avoit conservé trois de ceux de nos Pères qui estoient venu au secours de la Province. Le P. Lempereur, de la province de Champagne ; le P. Jannon, de la province de Toulouse, et le P. Barberin, de celle de Lion. Le premier, après avoir servi trois mois à la Charité, fit sa quarantaine aux Minimes, après laquelle il couru au secour de Toulon, où 4 Jésuites sont morts, et qui estoit alors dans le grand feu. Il y travaillast près de 4 mois, et, après les quarantaines nécessaires, il s'embarquast, se rendit à Marseille, d'où, après un mois, il est revenu en ce collége avec une très mauvaise santé.

ARLES.

Les PP. Jeannon et Barberin attendoient tranquillement icy la liberté des passages, pour s'en aller, l'un à Toulouse achever ses études, l'autre à Marseille prendre le soin de la congrégation des artisans, lorsque le P. Recteur d'Arles escrivit au P. Recteur d'Aix, d'une manière infiniment touchante, pour avoir du secours. La simple lecture de la lettre du P. Recteur d'Arles réveillast sur le champ tout le zèle de ces excellents ouvriers. Ils vinrent demander avec instances au P. Recteur la permission de courir à Arles. Le P. Recteur les envoyast à Mgr l'Archevêque, aux pieds duquel ils allèrent se jetter le jour de St Ignace. Le Prélat ne consentit qu'avec peine à leur départ, mais enfin il y consentit, et ces deux Pères, pleins d'ardeur, partirent le premier du mois d'aoust et se rendirent le lendemain à Arles, où, en cinq jours de temps, ils furent attaqués et moururent en saints. Nous y avons perdu six prêtres : le P. Perier, Recteur, les PP. Jobart, d'Hotelan, Masclany, Jannon et Barberin. Ceux qui sont morts à

Toulon sont les PP. d'Entrechaux [1], Jacobini, de Varez, de la Province de Toulouse, et le F. Flereau. De sorte que, dans les 4 villes de Provence, il est mort 38 Jésuites. 1721

Ce sera icy le lieu de remarquer les différentes mesures que l'on a pris pour maintenir l'ordre, et dans les villes et dans les infirmeries. Mais on ne met dans ce lieu que ce qui regarde le collége, et on trouvera dans la lettre suivante les réflexions que le P. Recteur a faites, et qu'il a communiqué à à la plus part des Provinciaux et autres Supérieurs qui l'ont interrogé sur cette matière.

Lettre du P. Jean Estienne Chiflet, *Recteur du collége d'Aix, écrite au mois d'octobre 1721, au R. P. de* Jean, *Provincial de Toulouse, et à plusieurs autres Supérieurs de diverses provinces*

« Mon Révérend Père,
P. C.

« Pour répondre en détail aux diverses questions que V. R. me fait, j'auray l'honneur de luy dire :

« 1° Qu'il est difficile de se former un système de conduitte dans un temps d'horreur et de confusion, où les hommes les plus raisonnables ne raisonnent plus qu'à demy, et où les divers incidents qui arrivent presque à toutes les heures rompent les mesures les plus justes.

« 2° Comme tout le monde est persuadé que rien n'est plus important pour le salut d'une ville affligée par la peste, que d'en tirer les malades le plus tost qu'on peut, et les porter dans les infirmeries, mon premier soin fut d'engager Mgr l'Archevêque et MM. les Consuls à établir une infirmerie destinée uniquement pour les prêtres, tant séculiers que réguliers, qui tomberoient malades, au service des pestiférés, ou dans la ville, ou hors de la ville. Je représentai fortement l'indécence affreuse qu'il y avoit de les mêler avec un tas confus de pauvres de tout aage et de tout sexe ; que les confesseurs estant très rares, on ne pouvoit trop leur promettre d'estre secourus en cas de maladie, d'une manière convenable à leur caractère ; qu'autrement, la plupart se rebuteroient et ne serviroient point.

(1) Voyez aux pièces justificatives, n° 30, la notice sur le P. d'Entrechaux.

1721 On écoutat mes raisons et on les trouvast bonnes ; mais la dépense d'une infirmerie particulière fit peur, et on en demeuroit là. Je ne me lassai point d'insister, et je dis qu'il falloit faire en sorte que l'infirmerie particulière des confesseurs fut voisine de l'infirmerie commune, et que les mêmes officiers qui servoient dans celle-cy serviroient aussy dans celle-là. Je donnai en même temps un moyen très facile, en proposant le convent des Récolects ([1]), pour servir d'infirmerie aux confesseurs. La ville s'estoit déjà emparé de ce convent ; il est contigu au grand hopital de la Charité. Les mêmes médecins, chirurgiens, directeur et autres officiers pouvoient très aisément servir de part et d'autre. La chose fut conclüe et, par ordre de Mgr l'Archevêque, je fus aux Récollects avec M. le Grand-Vicaire et M. de Canceri, Intendant Général des infirmeries, pour y faire arranger les chambres destinées à loger les prêtres malades. Mais tout fut bientost renversé, faute d'avoir là un homme d'autorité, qui fit exécuter les ordres. Les chirurgiens, les infirmiers même, trouvant le convent des Récollects plus commode pour eux, s'emparèrent de toutes les chambres et négligèrent le soin des confesseurs malades qu'ils laissèrent mourir chacun dans leur chambre, au lieu de les faire transporter au quartier destiné pour les malades. Ce fut un désordre qu'il seroit aisé de prévenir une autre fois, en establissant un juge qui pû faire punir souverainement les officiers qui prévariquent et qui troublent l'ordre, par des excès qui paroitroient incroiables si on ne les avoit vu.

« 3° Monsgr l'Archevêque défendit à touts les confesseurs employés pour les pestiférés de s'approcher trop des malades, et leur ordonnast de se contenter de l'intégrité formelle, surtout à l'égard de ceux qui, en un autre temps, auroient eu beaucoup de choses à détailler.

« 4° Le Prélat défendit sévèrement aux confesseurs des infirmeries de monter dans les sales des malades. Les confesseurs attendoient aux portes des infirmeries les malades qu'on y amenoit. Les uns entendoient leurs confessions d'assez loing et évitant leur souffle, autant qu'il estoit possible ; les autres se tenoient prêts à leur administrer l'Eucharistie et l'Extrême-onction, après quoy les infirmiers ou infirmières les conduisoient aux sales.

« 5° Mgr l'Archevêque avoit fait faire quantité de petites pin-

(1) Local actuellement occupé par les Dames de St Thomas de Villeneuve, à l'extrémité du Cours St Louis.

cettes d'acier, longues environ d'un pied et demy, par le moyen 1721
desquelles on pouvoit administrer les derniers sacrements aux malades, sans les toucher, ny les approcher de trop près ; Mais la plupart des confesseurs n'ont pas voulu s'en servir, et je crois que tous nos PP. ont toujours donné la communion à l'ordinaire, sans autre précaution que celle de tremper leurs doits dans le vinaigre, après avoir fait leurs fonctions.

« 6° Avant que MM. Chicoinau, Verny et Soulier arrivassent icy, on ne voioit partout que toile cirée, qu'éponges trempées dans le vinaigre et que parfums, sans quoy on n'auroit osé non-seulement voir les malades, mais aller par les rües ; mais ces Messieurs de Montpellier, par leurs exemples, eurent bientost désabusé tout le monde, et on n'entendit plus parler, même dans les infirmeries, de tous ces prétendus préservatifs.

« 7° Plus on examine ce terrible mal dans son origine, dans son progrès et dans sa cessation, plus on est convaincu que c'est un véritable fléau de Dieu où les hommes ne comprennent rien, que la justice allume quand elle veut, et que la misericorde esteint quand il luy plait, et que par conséquent, le plus grand préservatif, le plus seur, et presque l'unique, est de se reposer tranquillement dans le sein de la divine Providence. Aussi, M. Chicoinau, ce célèbre et intrépide chancelier de l'Université de Montpellier, avouoit franchement que cette maladie estoit au-dessus de la portée des hommes, et qu'il réduisoit à trois chefs les moyens naturels de l'éviter, qui sont, la sobriété, la fermeté et une occupation réglée ; trois choses nécessaires pour conserver la tranquillité dont on vient de parler.

« 8° Le choix des ouvriers est une affaire à quoy les Supérieurs ne sauroient, ce me semble, trop faire d'attention. Il faut nécessairement en fournir. La gloire de Dieu, le salut des âmes, l'honneur de la Comp^ie, le demandent ainsy. Mais il faut se souvenir que la contagion passe et que nos colléges ne passent point ; que pour assister de pauvres gens qui ne savent presque plus ny ce qu'ils font ny ce qu'ils disent, il ne faut pas de grands talents, il suffit d'avoir du courage et de la vertu ; et qu'ainsy, on ne sauroit trop soigneusement conserver ceux des nôtres qui paroissent nécessaires pour le rétablissement de nos maisons, et qui sont dans un aage et dans un estat à pouvoir servir longtemps et avec honneur. Nous voions à présent la difficulté infinie, pour ne pas dire l'impossibilité absolue, de remplacer plusieurs de ceux que nous avons perdu.

1721 « 9° Je fis d'abort une observation qui me paru solide. Parmi ceux qui s'offrent de bonne grâce à s'immoler pour le prochain, il y en a qui ont un courage qui n'a pour principe que la pure vertu ; et ceux là ne durent pas beaucoup. La violence qu'ils se font pour surmonter leur répugnance naturelle met leur sang en désordre et les dispose infalliblement à prendre mal du premier coup. Il y en a qui ont un courage de tempérament, et ceux-cy conservent leur sang-froid et travaillent longtemps ; c'est à la sagesse d'un Supérieur de démêler tout cela.

« 10° Une chose de la dernière conséquence, c'est d'empêcher que ceux des nôtres qui servent aux infirmeries ou ailleurs, se chargent d'aucun dépost, ny de porter aucun testament. Il est arrivé à cet égard des choses qui font dresser les cheveux à la tête. Le 7 oct. de cette année 1721, on pendit en effigie un confesseur qui, après avoir essuyé la peste de Marseille, estoit venu icy pour s'y perdre luy-même par des manœuvres vrays ou prétendues, tout à fait indignes de la sainteté de son estat. Son compagnon, prêtre et religieux du même ordre, a esté condamné à une galère perpétuelle. Ces deux malheureux ont flétri tout l'honneur qu'une foule de leurs saints confrères s'estoient acquis. Heureusement aucun des nôtres n'a esté mêlé dans ces funestes patricotages ; et c'est une Providence particulière sur nous, car, dans les commencements, les PP. Barel et de la Roche, qui furent au premier feu des grandes infirmeries de l'Arc et de la Charité, se faisoient un point de conscience et de religion de consoler les mourants en se chargeant de leurs dépôts et de leur dernière volonté ; mais cela ne durast pas longtemps. Je m'apperçus que cela les occupoit et les expozoit plus que l'administration des sacrements ; j'eû l'honneur de le représenter à Mgr l'Archevêque, lequel défendit aux confesseurs de monter dans les sales, ny de se mêler d'autres choses que de leurs fonctions spirituelles. Et bien nous en a pris, que nos Pères ayent esté plus obéissants que ceux qui se sont fait de si étranges affaires.

« Voilà, Mon R. Père, mes petites remarques.

« J'ai l'honneur d'être avec, etc.

Pendant le temps de la contagion, Mgr l'Archevêque a fait au collége diverses aumônes : il donnast une fois 400 L., une autre fois 200 L. ; il eut la bonté de nous faire changer des billets de banque à plus de 700 L.. C'est comme s'il nous les avoit donnés.

On estoit en estat d'ouvrir le collége après la Toussaint de 1721
l'an 1721, mais MM. les Commandants ne le jugèrent pas à propos, et, après beaucoup de délibérations et de délais, on se déterminast enfin à permettre l'ouverture de l'université et 1722
du collége, qui se fit le 20 janvier 1722.

Les harangues se firent aussy solennellement qu'à l'ordinaire. Le P. Rigord, régent de la Rhétorique, fit un fort beau discours. Son programme estoit : *In republica litteraria, pestem nullam esse graviorem, quam libros edendi pruriginem.* Le nombre des écoliers est plus grand que nous n'osions l'espérer et, en deux mois de temps, il est venu près de 50 pensionnaires.

M. Chapelot, qui a soin depuis 4 ans des fils de M. le Président de Piolenc, a passé les 14 mois de la contagion au Château de la Bastide de Jourdan, où toute la famille de M. de Piolenc s'estoit retirée avec celle de M. le Président de Limaye. On a esté très édifié de la conduite de ce s^r^ Religieux. M. Emanuel Gonon n'a pas moins charmé, par sa piété et par son exactitude religieuse, la famille de M. le Marquis de Jarente, dans son Château de Venelles, où ce jeune régent a eu soin de ses enfants pendant 5 ou 6 mois, à son retour d'Apt.

Le prédicateur marqué pour l'advent de 1721 et le caresme de 1722, ayant manqué, Mgr l'archevêque eut recours au collége. Le P. Recteur, ayant depuis peu prêché au Parlement et ayant déjà rempli autrefois la chaire de *St Sauveur*, s'escusast fortement, et il fallu que le P. Fr. Renaud y prêchât une seconde fois. Dieu a tellement béni son obéissance, qu'on a peu vu de succès pareil à celuy qu'il a eu.

Sur la fin de l'an 1721, la contagion estant presqu'éteinte à Marseille et à Aix, la Cour envoyast en Provence M. le Marquis de Brancas, Lieutenant Général de cette province. Ce seigneur, qui est un exemple de vertu, choisi notre église pour le lieu de ses dévotions. Le P. Boyier, prédicateur de la dominicale, fut son confesseur et, pendant près d'une année, nous avons eu la consolation de le voir venir communier chez nous presque tous les dimanches, entendant pour le moins 3 messes et souvent quatre. Nous en avons reçu mille marques de bonté.

Presque toute l'année 1722, le P. Recteur a employé divers moyens pour obtenir quelques grâces de la Cour et tâcher de faire augmenter le revenu de la fondation du collége, qui n'est que de 900 L., de la part du Roy notre fondateur. Mgr l'Arche-

1722 vêque, M. le Marquis de BRANCAS et M. l'Intendant ont promis souvent leur protection au P. Recteur, et on ne peut pas douter qu'ils n'ayent escrit à la Cour très avantageusement pour le collége. Le P. Recteur, en conséquence, a souvent escrit luy même au R. P. du TREVOU, Confesseur de S. A. R. Mgr le Duc d'ORLÉANS, Régent du Royaume, et à M. d'ARMENONVILLE, Garde des Sceaux. Il en a receu diverses réponses obligeantes qu'il seroit trop long de transcrire icy. On se contente de rapporter une des lettres de Mgr le Garde des Sceaux, parcequ'en son temps on pourra en tirer avantage, si les successeurs du P. Recteur se donnent à cet égard quelques mouvements :

Copie d'une lettre de Mgr le Garde des Sceaux au P. CHIFLET *Recteur du Collége d'Aix.*

« *A Versailles, 12 juillet 1722.*

« J'ai reçu, mon R. Père, la lettre que vous m'avez écrite le 9 du mois passé et le mémoire qui estoit joint, au sujet des besoins de votre collége. S. A. R. a promis de s'en souvenir quand elle fera la distribution de la somme qu'elle destinera pour la récompense de ceux qui ont servi utilement pendant la contagion ; et si M. de BRANCAS et M. Le BRET veulent bien vous servir, comme je n'en doute point, ils n'ont qu'à vous employer pour telle somme qu'ils jugeront à propos dans l'estat de distribution qu'ils doivent envoyer. A l'égard des autres moyens que vous proposez, S. A. R. n'en a point trouvé qui fut praticable, que celuy d'unir comme on a déjà fait quelque Prieuré à ce collége. C'est à vous à l'indiquer et obtenir à cet effet le consentement du titulaire et du collateur. »

« Je suis à vous, mon Révérand Père,

« d'ARMENONVILLE ».

Mgr l'archevêque, M. de BRANCAS et M. Le BRET estant allés à Paris, le P. Recteur les a fait resouvenir de leurs promesses, et tous les trois ont répondu d'une manière à faire beaucoup espérer. Tout cela pourtant n'a encore rien produit, et nous voilà au mois de mars de 1722.

L'ouverture des classes s'est faite à l'ordinaire le jour de St Luc 1722. Le P. RIGORD, encore régent de Rhétorique, fit

un fort beau discours sur le *Sacre du Roy* qui se fit quelques 1722
semaines après.

Les classes furent plus nombreuses qu'on ne pouvoit l'espérer, et il s'en fallu beaucoup que nous eussions assez de
place pour loger tous les pensionnaires qui se présentèrent. Il 1723
y en a aujourd'hui, 17 mars 1723, jusqu'au nombre de 99, et on en recevra encore un pour faire la centaine.

Il y avoit déjà longtemps qu'on ne tenoit plus le Bureau de Bureau.
Bourbon, pour les affaires de l'Université. M. le Président de BANDOL qui, dans l'absence de M. le 1er Président, estoit à la tête du Parlement, le convoquat, non pour le jour des Innocents, selon l'ancienne coûtume, mais le janvier 1723. Le Bureau se tint à l'ordinaire dans la grande sale du collége, et les Régents de Rhétorique, d'Humanité et de Troisième firent de fort beaux compliments à ces Messieurs, par l'organe des plus choisis de leurs écoliers, parmy lesquels MM. de PIOLENC et de la VALETTE se distinguèrent fort. M. de BANDOL donnast vacance tous les mardis, depuis le mois de janvier jusqu'au milieu de caresme.

Mgr l'Archevêque souhaitte fort que sa chaire de *St Sauveur* soit toujours remplie par des Jésuites : il a dit au P. Recteur qu'il s'en raporteroit à luy et à ses successeurs.

Mad. de DON (1), sœur du R. P. de GALLIFET, a donné à la sacristie, au commencement de cette année 1723, une nappe d'autel dont la dentelle est très magnifique.

Le P. François RENAUD a prêché l'advent de 1722 et le caresme de 1723 à Toulon, avec un succès si grand, qu'on ne se souvient pas dans cette ville là d'en avoir jamais vu un pareil.

Le P. TRONEI a prêché au Parlement ; ses sermons sont excellents.

La lettre que M. le Marquis de BRANCAS a escrite au P. Recteur est trop obligeante pour n'avoir pas place ici :

Copie d'une lettre écrite par M. le Marquis de BRANCAS *au* P. CHIFLET, *Recteur.*

« *Paris, 10 janvier 1723.*

« J'ai reçu, mon Révérend Père, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis autant sensible qu'on le

(1) Suzanne de GALLIFET, fille de Jacques sr du Tholonet et de Marguerite d'AUGUSTINE, avait épousé Jean DEDONS, sr du Lis, Conseiller à la Cour des Comptes, en 1680.

1723 peut être à votre souvenir et à tout ce que vous me dites d'obligeant, à l'occasion du renouvellement d'année. Je vous souhaite, en ce monde et en l'autre, tout ce que vous pouvez désirer et que vous méritez si légitimement.

« Je n'ay point oublié la triste situation de votre maison, à laquelle personne ne prend certainement plus de part que moy; mais M. le Régent, à qui j'ay voulu rendre compte des affaires de la province et des vôtres en particulier, a jugé à propos d'attendre l'arrivée de M. Le Bret, que nous attendons de jour en jour, pour décider, entre M. le Maréchal de Villars, M. Le Bret, Mr l'Archevêque et moy, sur tout ce qui concerne la Province. Soyez persuadé que dans la conférence que nous aurons avec M. le Régent, nous nous concilierons touts pour obtenir de S. A. R. tout le soulagement que votre maison doit naturellement attendre de sa bonté, par les services essentiels que vous avez rendu au public pendant la contagion. Du moins, soyez persuadé que je m'y épargneray pas.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Brancas ».

Les réponses de Mgr l'Archevèque et de M. Le Bret sont du même style.

Le sr Seguier, autrefois Jésuite, et depuis chanoine de St Martin de Marseille, a laissé en mourant cent écus pour ce collége, parceque, dit-il dans son testament, c'est dans ce collége qu'il a pris les premiers principes des sciences et de la religion. Sa sœur et son héritière a déjà payé 145 francs de cette somme.

Vice-Rectorat du P. Renaud.

Le P. Chiflet partit à la fin de mars 1723, et laissa le P. François Renaud, V.-Recteur du collége, qui alors prêchoit le caresme à Toulon. A son retour, il prit le soin du collége, qu'il trouva en un pitoiable état, la contagion se faisant encore sentir dans ses funestes effets. Ce fut au commencement

d'avril : il n'y avoit aucune provision dans la maison, pas même de vin, et on fut contraint de l'achepter pendant cinq mois à 4, 5 et à 6 sols le pot. La couturerie estoit entièrement ruinée aussy bien que la cordonnerie ; et, par dessus toutes ces misères, la Providence ne manqua pas au besoin, et la maison alla son train. 1723

Pour réparer la couturerie, le P. V.-Recteur entreprit d'engager le P. Mercier, alors principal de la pension, de donner 1,200 L. pour achepter des étoffes et de la toile, par dessus ce qu'il donnoit chaque année. Il eut bien de la peine à s'y résoudre, mais enfin il le fit, et on envoia à la foire de Beaucaire un Frère pour y finir les emplettes les plus nécessaires.

Pour remettre le collége sur le courant, il auroit fallu emprunter deux mille écus à intérest ; mais, comme alors il estoit défendu par le Roy de prendre d'intérest plus de deux pour cent, personne ne vouloit prêter, et le P. V.-Recteur fut contraint de chercher auprès de nos amis de quoy payer les dettes les plus pressées ; mais ce n'estoit rien avancer : en payant les anciennes, on en faisoit de nouvelles.





CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME

Le P. François Renaud

32e Recteur

1723 Le 10 aoust le P. Renaud, ayant receu les patentes de Recteur, prit possession du rectorat. Peu de jours après, c'est-à-dire le 13 du même mois 1723, M. de Meyronnet, Conseiller du Roy et Doyen en la Cour des Comptes, Aides et Finances, et Garde des Sceaux près de la ditte Cour, mourut et fut enterré dans notre église, avec les cérémonies ordinaires. Le lendemain, MM. les curés de la Magdeleine vinrent, en habit et avec la croix, célébrer une messe haute pour le repos de son âme, après en avoir demandé l'agrément au P. Recteur. A la fin du deuil, ils firent la même chose.

Monsr de Meyronnet estoit un homme d'un rare mérite, d'une piété exemplaire et d'un attachement singulier à notre Comp^e, prenant nos intérêts avec chaleur dans toutes les occasions. Malgré son grand âge, il fut assidu à venir à la congrégation des messieurs, jusqu'à la fin de ses jours. Sur la fin de la mesme année, Monsr Le Bret (1), 1er Président du Parlement

(1) Cardin Lebret, Comte de Selles, seigneur de Flacourt, Pantin, etc., fut nommé Premier Président, peu de temps après la mort de son père, et reçu le 30 juin 1710. Le 28 février précédent, la Compagnie avoit écrit au Roi, pour lui demander le s^r Lebret, pour Premier Président. Il avoit été reçu Conseiller en ce Parlement, le 8 janvier 1694. Il fut ensuite Maître des Requêtes et successivement Intendant en Béarn et en Provence. Il a conservé cette dernière commission avec la charge de Premier Président, et en 1719, le Roi y ajouta l'Intendance du commerce. Il a eu

et Intendant de Provence, voulant nous confier l'éducation de Messieurs ses fils, demanda au P. Recteur un appartement pour les loger, de telle sorte qu'ils fussent entièrement séparés des autres pensionnaires, et un de nos Pères pour avoir soin de leur éducation. Le P. Recteur présenta l'endroit où ils sont, qui n'estoit alors qu'un galetas, où l'on tenoit des sarments et de la paille. M. le 1[er] Président le fit accommoder à ses frais, tel qu'il est aujourd'huy. Le P. Recteur jetta les yeux sur le P. Xavier RIGORD, qui lui parut plus propre qu'un autre pour élever dignement Messieurs LE BRET. Sa sagesse, sa douceur, sa piété et la connaissance parfaite qu'il a des belles lettres, tout le rendoit très propre pour cet emploi. Le P. Provincial le jugea ainsy. M. le 1[er] Président fut très satisfait du choix, et le Père, ayant accepté la commission, commença au mois d'octobre de l'année 1724, à donner les premières leçons à M. de SELLE, l'aîné des trois fils, et au premier chevalier, le troisième (fils) n'estant pas encore en état de venir. Ces Messieurs demeurent et couchent dans leur appartement, et on leur apporte à manger de la maison de M. leur père. 1723

La pension du P. RIGORD a esté réglée à 350 L. et celle de l'homme de chambre, qui mange à notre réfectoire, après la 2[me] table, à 250 L.. Ces pensions sont exactement payées en deux quartiers, au mois d'octobre et au mois d'avril.

L'année 1724, après Pâques, on fit la grande mission fondée par M[lle] MOURGUES (1), M. FERRIER et M. PERRIN. La difficulté fut de trouver des missionnaires. Le P. Recteur se donna grand mouvement pour réussir. Plusieurs de ceux qu'il avoit invités refusèrent de venir. Enfin il s'arresta à ceux-cy, savoir : les PP. MARGUIN, qui demeuroit à Vienne; COTTONAI, de la province de Toulouse, qui avoit prêché à Grenoble ; BRION, qui étoit Supérieur à Apt ; de CINETY, préfet du collége ; PERRINET, qui avoit prêché le caresme à Montélimart ; 1724

plusieurs fois des lettres pour commander dans ce pays, en absence des Gouverneurs et Lieutenant du Roi, mais il ne les a jamais fait enregistrer pour éviter le cérémonial. On le trouva mort dans son lit à Marseille, le 14 oct. 1734, le même jour auquel trois ans auparavant, il avoit signé l'arrêt du Jésuite GIRARD et expédié les premiers ordres pour les proscriptions et les emprisonnements, ce qui a vérifié cet oracle du Roi Prophète : *Cadet cum dominatus fuerit pauperum*. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(1) M[lle] Louise MOURGUES, plusieurs fois nommée dans ce manuscrit, était née à AIX, dans la paroisse de S[t] Sauveur, le 23 sept., 1638. Elle étoit fille d'Antoine MOURGUES, avocat, et de Douce SAUVECANNE. Elle fut ensevelie aux Frères Prêcheurs le 27 juillet 1711.

1724 Amey, qui l'avoit prêché à Lyon; Chodoué, qui prêchoit les dominicales à Avignon. La mission se fit toute à la fois en deux églises différentes, à la paroisse du St *Esprit* et à notre église. Le P. de Cinety prêchoit tous les matins, en provençal, pour le peuple, dans l'église du St *Esprit*; le P. Cottonay y preschoit à 10 heures du matin; le P. Brion à cinq heures du soir; et le P. Marguin y faisoit l'instruction l'après diné. Les trois autres preschoit dans notre église. Le P. Cottonay prêcha avec grand concours et applaudissement: les Mess. du Parlement voulurent avoir un banc pour l'entendre. Les autres prédicateurs furent aussi très bien oui. Le succès répondit au zèle des missionnaires et le public parut très satisfait. Il y eut grand nombre de confessions. Les communions générales se firent avec ordre. La mission commença par une procession que Messieurs les curés du St *Esprit* firent à notre église, et elle finit par une procession de ces mêmes Messieurs et de nos Pères. On avoit dressé un grand reposoir près du collége, dans l'endroit qui répond aux quatre rues différentes; on y porta le St Sacrement de notre église, on y fit une amende honorable, et ensuite on donna la bénédiction; après quoy on reporta le St Sacrement à notre église et on conduisit en procession les Messieurs du St *Esprit*. Ces Messieurs nous seurent bon gré de ce que nous avions choisi leur église, en usèrent très bien avec nous, et nous aidèrent de leurs soins et de leurs travaux.

1725 La mesme année, au mois d'octobre, le P. Recteur envoia deux missionnaires au diocèse d'Apt, pour y faire la mission dont le collége est chargé. Mgr l'Evêque voulut qu'elle se fit à *Bogneux* (1). Les missionnaires furent les PP. de Cineti et Pezenas, professeur de Philosophie; ils furent aidés par le P. de Rhodes, qui, de Carpentras, devoit venir dans ce collége pour y prescher les dominicales. Le P. Recteur, à raison de la chèreté des vivres, donna aux missionnaires 100 L. pour 15 jours de mission, quoyque d'ordinaire on ne leur donne que 80 ou 90 L.. Cette mission eut grand succès et fit beaucoup de fruit: Mgr d'Apt en fut très satisfait.

1726 L'année 1725, le P. Jean Baptiste Girard prescha au Parlement, quoique ce fut son premier caresme. Il prescha avec beaucoup d'applaudissements, de succés et de fruit. Son auditoire fut constamment nombreux, et tous ceux qui l'ouïrent admirèrent sur tout la force et l'onction de ses discours.

(1) *Bonnieux*, Vaucluse.

Cette mesme année, il y eut grand nombre de prosélites ; on en receut cinq : trois pensionnaires, et deux externes. Mais de ces cinq, un seul partit pour le novitiat et y persévéra. Ce fut Laia, de Marseille, qui étudioit à la pension, dont le beau naturel avoit charmé tous nos Pères. Deux de cette ville, de Villeneuve d'Ansouis, et de Panisse, tous deux fils de Conseillers au Parlement (1) et aimés de leur famille, furent arrestés par Mess. leurs parents, pour éprouver leur vocation. L'épreuve fut trop forte et les fit manquer, quoy qu'ils eussent montré pendant toute une année beaucoup de fermeté et de constance. 1726

L'année 1726, Mgr Lafiteau (2), Evêque de Sisteron, prescha le caresme au Parlement. On ne vit jamais dans l'église des Dominicains un concours si prodigieux, et jamais prédicateur ne fut ouï avec tants d'applaudissements. Pour le comprendre, il faudroit l'avoir vu tous les jours. Depuis l'autel jusqu'à la porte, l'église fut remplie de tout ce qu'il y a de plus distingué dans la ville. On fut contraint d'alonger le banc du Parlement pour donner place à Messieurs les Conseillers, et on dressa sur leur banc trois tribunes où les places estoient retenus de grand matin et se louoient très chèrement. On ne remarqua que trois ou quatre personnes qui voulurent se distinguer en n'entendant pas le prédicatenr, entre autre le sr Gaseteau (3), chef des appellants de cette ville.

Mgr de Sisteron voulut loger dans notre maison : on lui prépara

(1) Jean Hyacinthe de Villeneuve, Baron d'Ansouis, de Bras, etc., reçu Conseiller au Parlement en 1691, eut de Marie Thérèse d'Escalis, son épouse, deux fils et une fille mariée à Balthazar de Cymon de Beauval.

César Mark-Tripoli de Panisse, Conseiller au Parlement, en 1711, eut cinq fils, dont l'un Joseph-Charles lui succéda comme conseiller. Trois furent chevaliers de St Louis, et le dernier chanoine de N.-D. de Paris.

(2) Pierre François Lafitau, Evêque de Sisteron, naquit à Bordeaux, en 1685, d'un courtier de vin, et dut sa fortune à son esprit. Il entra fort jeune chez les Jésuites, et s'y distingua par son talent pour la chaire. Ayant été envoyé à Rome, au sujet des disputes élevées par les Jansénistes contre la bulle *Unigenitus*, il plut à Clément XI. Sa conversation vive et aisée, son esprit fécond en saillies, donnèrent au pontife une idée favorable de son caractère et de ses talens. Il sortit de son ordre et fut nommé à l'évêché de Sisteron (1719); il y fut l'exemple de son clergé. Après avoir passé sa vie dans l'exercice des vertus épiscopales, il mourut en 1764, à soixante dix ans, au château de Lurs, près Forcalquier, qui appartenait aux évêques de Sisteron.

(3) François Gastaud, d'abord Père de l'Oratoire, ensuite prédicateur à Paris, enfin avocat à Aix-en-Provence, sa patrie, mourut en 1732, à Viviers, où il était exilé, et fut privé de la sépulture écclésiastique, traitement qu'il dut à son attachement aux convulsionnaires et à ses écrits contre le respectable évêque de Marseille, Henri Xavier de Belsunce. C'était un de ces hommes qui sacrifient leur repos à des tracasseries volontaires, et qui, pour se tirer de la foule, s'associent à des factions bruyantes. Il fut un des plus ardents admirateurs du P. Quesnel. On a de Gastaud : *Un recueil d'homélies sur l'épitre aux Romains*, 2 vol. in-12 ; *La politique des Jésuites démasquée*, et d'autres ouvrages oubliés.

1726 la grande infirmerie, le mieux qu'on put. Par modestie, il en voulut faire ôter la tapisserie. Mais le P. Recteur ne se crut pas obligé de lui céder. Il mangeoit seul, et après avoir mangé, ses gens se retiroient, pour ne pas déranger l'ordre de la communauté. Il disoit la messe souvent à notre église, quelques fois à la chapelle domestique, et tout le temps qu'il fut avec nous, il nous donna toutes les marques de la bonté la plus singulière.

Le Parlement, pour montrer sa satisfaction, lui fit faire un magnifique présent, qui consistoit en argenterie pour sa chapelle, sçavoir : un calice, un éguière, un plat bassin, des burettes avec leur bassin.

Pendant les années précédentes, tous les exercices de classe se sont toujours faits avec beaucoup d'honneur et de succès. Il y a eu des thèses publiques de Belles Lettres et de Philosophie, dont les unes ont esté dédiées à M. le Premier Président, les autres à Messieurs les *Chanoines de St Sauveur* et à Messieurs les Consuls [1].

On a eu soin de donner publiquement la retraite aux Messieurs et aux dames, et ces retraites se sont toujours faites avec succès et beaucoup de fruit.

---

(1) *Consuls et Assesseur 1726, jusqu'au 17 mai 1727 :*

Messire Joseph de VILLENEUVE, seigneur de Bargemon, etc.; M. Pierre SIMON, avocat, assesseur; M. Noble Louis LE BLANC, écuyer, chevalier de St Louis; M. Denis BOYER.

Voyez aux pièces justificatives, n° 37, pour les exercices littéraires dédiés à ces consuls.





CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME

Le P. Jean d'AUTUN

33e Recteur.



LE P. Jean d'AUTUN ayant été nommé Recteur du collége, il arriva icy le 27 août 1726, et 1726
fut installé le même jour, au soir, par le P. Léon TUBINI, Ministre du collége, en l'absence du P. François RENAUD, lequel, en finissant son rectorat, avoit été engagé par Mons. l'Evêque de Fréjus d'aller donner des retraites dans quelques monastères de filles de son diocèse.

Le nouveau Recteur ayant pris possession du collége en cette circonstance, se trouvoit à la veille de faire bien des dépenses : les huit jours de récréation à la campagne ; les viatiques à avancer pour ceux qui devoient quitter le collége ; des dettes criardes à acquitter de tous côtés, qui commençoient à nous faire perdre crédit chez les revendeurs et revendeuses ; sans parler du courant de la maison. Et pour tout cela, il ne restoit pas le sol, ni dans le coffre, ni entre les mains du P. Procureur. Il falut donc incessamment recourir aux expédients.

Le 2e 7bre 1726, le P. Recteur emprunta, par l'entremise de la Mère de TRESSEMANES-CHASTEUIL (1), du second Monastère de la Visitation, la somme de 600 L., à cinq pour cent, dont il lui passa son billet.

(1) Gabrielle et Anne Dorothée de TRESSEMANES-CHASTEUIL, furent religieuses aux Petites Maries d'Aix. Elles étaient filles de Charles de TRESSEMANES et de Gabrielle de MOREL. Elles avaient trois sœurs et trois nièces Ursulines.

1726 Le 17 octobre 1726, nous receûmes les lettres patentes du Roy, pour l'établissement de notre collége de Marseille. Le P. Recteur fut d'abord les présenter à M. Le Bret, 1er Président du Parlement, lequel ayant la bonté de s'intéresser pour ledit établissement, conseilla au P. Recteur de procéder incessamment à obtenir l'enregistrement des lettres, afin de prévenir les diverses tracasseries qui pourroient arriver du retardement. Cet enregistrement devoit se faire à la Grand'Chambre. La pluspart des officiers étoient absents : la liste examinée, nous trouvâmes qu'il n'y avoit en ville que M. Le Bret, 1er Président, M. le Président de Maliverny, M. le Conseiller Lenfant (1), M. le Conseiller de Ricard (2) et M. Peynier-Fonbeton (3), en tout cinq, et il en faloit au moins sept pour faire arrêt. Sur cela, le P. Recteur, de l'avis de M. Le Bret, prit la liberté d'écrire à M. le Conseiller de Jouques (4), qui se trouvoit à une campagne voisine, pour le supplier de vouloir bien se rendre au palais pour cette opération. La lettre du P. Recteur eut son effet ; et, dans le même temps, M. le Président de Brue étant arrivé de la campagne, on fut à temps de l'inviter à entrer au palais pour cette affaire là.

Enregistrement des patentes du collége de Marseille.

M. le Conseiller Luc Lenfant (5), notre bon amy, se chargea

(1) Joseph de Lenfant, résignataire de Joseph François de Piolenc, devenu Président, fut reçu Conseiller au Parlement, le 29 mars 1688. Il épousa 1° N. de Marin, fille du 1er Président ; 2° Suzanne de Léotard, fille de Léon s^r^ d'Entrages, Conseiller en la Cour. Il étoit cousin germain de Luc Lenfant et est mort le 21 juillet 1719. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

(2) Joseph Paul de Ricard Mis de Brégancon et de Joyeuse-Garde, Conseiller dans l'office de son père, depuis le 17 nov. 1693, parvint au Décanat par la démission de Joseph-Jean Baptiste de Suffren, qui mourut peu de temps après avoir résigné. Il avoit épousé 1° N. de Gauthier-Julians ; 2° Dorothée d'Albert, fille d'Antoine, Président à mortier. Il acquit le marquisat de Brégancon et le Roi érigea en sa faveur la seigneurie de Joyeuse-Garde en marquisat. Il se démit de son office, en 1740, en faveur de son fils, sous la réserve de l'exercice et du décanat sa vie durant. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.

(3) François de Boniface de Leidet, s^r^ de Fombeton, a été reçu le 3 juin 1698, en suite de la résignation de Cardin Lebret, devenu maitre des Requêtes. Il portoit le nom de Leidet à cause de sa bis-ayeule, fille de Gaspard de Leidet-Fombeton, conseiller en la Cour. Gaspard de Boniface, son ayeul, avoit été pourvu de l'office de Louis de Leidet, son oncle, frère de sa mère, mais il s'en démit avant que de se faire recevoir. François a épousé N. de Jouffrai Ste Cécile, fille de P. Antoine, conseiller en la Cour. (Esmivi de Moissac. *Histoire du Parl. de Prov.*, Mss. cit.

(4) André Elzéar d'Arbaud de Badet, s^r^ de Jouques, a été reçu Conseiller au Parlement, le 7 mars 1702, ensuite de la résignation de J.-B. de Thomassin, devenu Président. Son ayeul et son bis ayeul avoient été l'un Conseiller et l'autre avocat-général aux Comptes. Il avoit épousé Anne de Citrani, fille de Joseph, Conseiller en cette Cour, et est mort en 1740, Président à mortier. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.)*

(5) Luc Lenfant fut pourvu à Paris de l'office de Conseiller au Parlement, le 17 avril 1683, après la mort de Louis de Thomassin la Garde, et reçu le 11 mai suivant,

de rapporter notre requête, laquelle avoit été dressée par M. MASSE, Procureur au Parlement, en termes très honorables à Mgr l'évêque de Marseille, à la sollicitation de qui S. Majesté avoit accordé lesdittes lettres patentes, et aux Jésuites, en faveur de qui elles étoient accordées. 1726

Ce fut le 20e dudit octobre que nous sollicitâmes nos juges et MM. les Gens du Roy. Le 21e l'arrêt fut rendu, tel que nous pouvions le souhaiter, ordonnant l'enregistrement pur et simple. Tout s'étant passé au Parquet et à la Grand'Chambre, sans bruit et sans difficulté, ainsi que M. le 1er Président eut la bonté de le dire ensuite au P. Recteur.

Les Gens du Roy qui donnèrent leurs conclusions furent M. de VERGON-RABASSE (1), Procureur Général, M. de GUEYDAN (2) et M. de SEGUIRAND (3) ; M. d'ARGENS d'AGUILLE (4) et M. GAUFFRIDI de TRETZ étant absents.

Son père étoit Trésorier Général de France. Il épousa N. de COLOMBI, dont il n'eut qu'une fille mariée à (Pierre Jean) Mis d'ARGENS, Procureur général. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(1) Guillaume de RABASSE, sr de Vergons, a été reçu Procureur général le 30 janvier 1690, après la mort de Balthazard, son oncle. C'est le 7me Procureur général de sa famille. Il épousa de N. de PERRIN, dont il n'eut point d'enfants. En 1727, (Pierre Jean) de BOYER, Mis d'Argens, aussi Procureur général, obtint un arrêt du Conseil qui réunissoit les deux charges de Procureur général sur sa personne, après la mort de Guillaume de VERGONS. Mais ce dernier fut à Paris, représenta ses services et ceux de ses ancêtres, et obtint la révocation, en 1728. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

(2) Gaspard de GUEIDAN de VALABRES a été reçu avocat général, le 18 mai 1714, après la mort de Pierre d'AZAN. Il étoit fils de Charles, Président aux Comptes, où son ayeul avoit été auditeur. Il épousa Angélique de SIMIANE, fille du Mis de SIMIANE et fut ensuite reçu Président à mortier, le 14 octobre 1740, en l'office d'Honoré Henri de PIOLENC, nommé 1er Président au Parlement de Grenoble. Gaspard de GUEIDAN a donné au public ses plaidoyers et discours oratoires, en 5 vol. in-12. Il est auteur d'une histoire de Provence (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.).

(3) Jean François de SÉGUIRAN, reçu avocat général, le 23 juillet 1720, ensuite de la résignation de Paul de ROUX de COURBON, avoit épousé Marguerite d'ANTOINE, de la ville de Marseille, et ayant trouvé parmi les papiers de son beau-père un billet de 4,000 L., de LESBROS, beau-frère de sa femme, il se pourvut pour en avoir le payement. LESBROS prétendit que ce billet avoit été compris dans un arrêté de compte, et que pour le faire revivre on en avoit falsifié la date. Les Gens du Roi en étant informés, se pourvurent contre SÉGUIRAN et, par arrêt du mois d'avril 1740, il fut condamné à se démettre de sa charge. Il se pourvut au Conseil contre cet arrêt, qui fut cassé par défaut de formalité, et la cause renvoyée au Parlement de Toulouse. Comme, dans l'intervalle, deux des principaux témoins étoient morts, non seulement SÉGUIRAN fut absous par arrêt rendu après Pâques 1748, mais encore il obtint des dommages et intérêts contre ses accusateurs. Les Gens du Roi se pourvurent à leur tour contre cet arrêt, qui fut cassé au chef qui accordoit à SÉGUIRAN des dommages et intérêts, et par un ordre exprès du Roi, il lui fut ordonné de plus s'immiscer dans l'exercice de sa charge, et il fit écrire au Parlement par les Ministres qu'on ne le verroit plus en Provence. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

(4) Pierre Jean de BOYER, sr d'Aiguilles et d'Argens, (père de l'écolier mentionné à

1726 M. de GUEYDAN, ayant sceu que le P. Recteur avoit été chez luy pour une affaire, étoit venu aussi tôt au collége, offrir sa faveur et son ministère de la manière la plus gracieuse; et quand la chose fut faite, il eut encore la politesse de venir en faire compliment, se faisant, disoit-il, un plaisir et un honneur d'avoir pu porter un suffrage favorable, dans la 1ère affaire que les Jésuites luy avoient présenté. C'est pourtant le même M. de GUEYDAN, qui avoit conclu et playdé contre les Jésuites de Toulon, au sujet de la prévôté de Pignan, dont l'union fut cassée par le Parlement; mais deslors on ne laissa pas de remarquer dans M. de GUEYDAN, une modération et une politesse, des égards mêmes tout particuliers pour les Jésuites, dont on doit luy sçavoir gré, ayant parlé d'eux avec toute sorte d'estime et d'éloge, dans le playdoyé qui leur fit perdre leur cause.

Nous avions voulu tenter d'obtenir le gratis, pour le droit du Bonnet, qui est de 300 L. pour les juges, et de 8 L. pour le 1er huissier; mais comme Messieurs les commissaires ne paroissoient pas devoir être favorables (c'étoit M. le Président de MALIVERNY, M. le Conseiller de St JEAN, etc.), M. le 1er Président conseilla de ne pas s'attacher à cette négotiation dont il n'auguroit pas bien, et qui pourroit produire quelque incident dans une affaire qu'il falloit faire passer de suite. On s'en tint donc à l'avis de ce grand magistrat, et l'affaire fut finie d'autant plus heureusement que le P. COTTIN, procureur de la province de Paris, qui avoit négotié pour obtenir les lettres patentes de la Cour, s'attendoit que le Parlement s'opposeroit à l'enregistrement, et qu'il luy faudroit demander des lettres de jussion pour cela.

Le 22, le P. Recteur alla à Marseille, présenter à Mgr l'Evêque les patentes, avec l'arrêt du Parlement qui en avoit ordonné l'enregistrement. Le prélat se trouva dans son cabinet en compagnie de Mgr de FORESTA, ancien Evêque d'Apt, de M. l'abbé de VINGTIMILLE, son Grand-Vicaire, etc.. La joie fut grande du succès de cette affaire. Chacun en fit honneur et compliment à M. de Marseille. Dès lors, le prélat ne perdit pas un moment pour engager nos Supérieurs à faire

la page 224), fut reçu Conseiller au Parlement, le 17 déc. 1700, après la mort de J.-B. son père, et il fut reçu Procureur général, le 10 mai 1717, ensuite de la résignation d'André de La GARDE. Il avoit épousé Angélique de LENFANT, fille de Luc, Conseiller en la Cour. Le Roi lui accorda une pension de 3.000 L., et en 1723 le Roi érigea en sa faveur la terre d'Argens en marquisat. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

ouvrir le collége, ce qui s'exécuta enfin, avec tout l'éclat possible, dans notre maison de St *Jaume*, le 15 janvier 1727. Les frais de cet enregistrement montèrent en tout à la somme de 350 L.. Le collége d'Aix les avança et le P. Gérin, Procureur de St *Jeaume* à Marseille, les remboursa. 1726

La rentrée des classes à la St Luc.

Cette année, la rentrée des classes s'est faite à l'ordinaire, le jour de la St Luc. La harangue de rhétorique fut prononcée par M. Fermin. La pièce étoit bonne et l'orateur la dit bien. Les Cours y assistèrent en assez petit nombre, sçavoir cinq ou six officiers du Parlement, et à peu près autant de la Cour des Comptes, quelques Trésoriers Généraux, Messieurs les Procureurs du Pais, etc.. Toute l'assemblée parut fort satisfaite. Les autres régents firent aussi leur préface au 1er jour de classe, avec beaucoup d'approbation de la part de nos PP. et de quelques externes qui y assistèrent. C'étoit le P. Blanc, en Logique ; le Me Dard, en Humanité ; Me Pautenet, en Troisième ; et Me Laran, en Quatrième.

Le P. F. Renaud alla prêcher l'avent à St *Ferréol* de Marseille, et de là il nous vint faire le panégyrique de St François-Xavier, auquel il n'avoit pas autrement pourvu, lorsqu'il étoit encore Recteur du collége, et pour lequel le P. Recteur nouveau ne trouva personne en disposition de le faire. Le P. Renaud eut, en tout cela, le concours et les succès que son rare talent lui attirent depuis longtemps, partout où il prêche.

Le 11 décembre 1726, on commença à donner la retraite à nos écoliers, pensionnaires et externes, dans la congrégation des écoliers externes. Quatre des nôtres s'y employèrent : le P. Pezenas (1), professeur de Physique et de Mathématiques,

(1) Esprit Pézenas naquit à Avignon, et non pas à Carpentras, le 28 nov. 1692. Il fit ses études chez les Jésuites, qui voyant en lui des preuves d'un esprit vif et pénétrant, ne négligèrent rien pour se l'attacher. Le 20 sept. 1709, il entra au noviciat de la Comp^e^. Après son noviciat, il enseigna les Humanités avec distinction. Il commença dès lors à s'attacher aux Mathématiques pour lesquelles il avoit un attrait singulier. Habile astronome, profond mathématicien, il consacra sa vie à l'étude des hautes sciences, sans négliger pour cela les fonctions attachées au sacerdoce.

En 1728, le P. Pézenas, fut nommé Professeur Royal d'Hydrographie, à Marseille : il remplit cette place avec distinction, jusques en l'année 1749, et les galères ayant été transportées à Toulon, il devint jusqu'à la suppression de la société, directeur de l'observatoire de Marseille ; il le pourvut d'instruments, en grande partie à ses frais, et obtint du Roi, une pension pour y entretenir deux Jésuites, en qualité d'adjoints. Cette place et sa célébrité le mirent en relation avec les savants de l'Europe entière, et lui méritèrent le titre de correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris et de la Société Royale de Montpellier.

En 1763, le P. Pézenas se retira dans sa patrie, et à la destruction de la Société, il continua ses travaux dans sa retraite, auprès d'une sœur. Il mourut à Avignon, le 4 fév. 1776.

La Société du P. Pézenas était douce ; il avait sous un extérieur sérieux, l'esprit

1726 pour les exhortations ; le P. Xavier Rigord, préfet particulier de Messieurs Le Bret, pour la méditations ; le P. Danthon, principal des pensionaires, pour les conférences ; et Mr Fabre, préfet des pensionnaires et répétant de Philosophie, pour faire les lectures et veiller à l'ordre extérieur de cette bonne œuvre. Dès le premier discours pour l'ouverture, le P. Pezenas fit grande impression sur cette jeunesse. On vit ces pauvres enfants sortir touts pénétrés, et défiler par les rues en profond silence et avec un air de recueillement qui portoit l'édification. Le lendemain, les sentiments s'accrurent notablement. Ce ne fut dès lors que soupirs et que larmes, jusqu'au bout. Les jeunes Jésuites y assistoient eux mêmes pour s'édifier, et ils ont rendu témoignage qu'en ce genre, il étoit difficile de voir une bonne œuvre mieux réussir.

Incident touchant le collége de Marseille.

Le 14e décembre, M. le 1er Président eut la bonté d'avertir le P. Recteur de ce qui se passoit à Aix et à Marseille, de la part des Pères de l'Oratoire, contre le nouveau collége de Marseille :

1° Qu'à Aix le P. Miolis (Miollis), Supérieur de l'Oratoire (lequel avoit fait prendre au greffe du Parlement coppie de nos lettres patentes, de la requette et de l'arrêt d'enregistrement), que ce Père, dis-je, étoit venu le voir et luy faire compliment, disant qu'ils avoient appris que dans nos patentes, il étoit dit que Sa Majesté, avant de les donner, avoit pris l'avis de M. le 1er Président ; que cela les avoit tenus en respect, dans le dessein qu'il avoit de faire des oppositions ; et que luy, 1er Président, avoit alors répondu au P. Miolis qu'en donnant son avis sur cette affaire, il avoit dit ce qui étoit vray et plausible, sçavoir qu'il convenoit assez à une ville comme Marseille d'avoir deux colléges et que, du reste, il ne les empêchoit pas de songer à leurs intérêts et de faire leurs affaires.

2° Qu'à Marseille, les Oratoriens avoient été trouver les Consuls, pour leur rèprésenter : qu'ils apprenoient que les Jésuites alloient ouvrir un collége, et que c'étoit en leur maison de St *Jeaume* ; que, par un comparant présenté cy devant aux consuls, l'Oratoire s'étoit offert de bâtir, fournir, entretenir à

---

gai et une conversation agréable. Il avait démontré la possibilité du canal de Crapone, pour lequel il fut employé quelque temps. Ses nombreux ouvrages sont mentionnés dans Achard et dans Barjavel. Dans la *Biographie* de Michaud, l'article Pézenas est de Delambre. Le Dr E.-C.-F. Calvet, qui s'était lié à Marseille avec ce Jésuite, a consigné dans ses manuscrits une notice sur ce dernier et le lieu de sa sépulture.

ses frais un nouveau collége, s'il le falloit ; qu'ainsi la ville devoit en cette occasion avoir égard à leurs offres, plutôt que de se prêter à l'ouverture du collége des Jésuites, etc. 1726

Que, de son côté, le P. Gérin, Procureur de S[t] *Jeaume*, avoit présenté requête aux Consuls et à la communauté de Marseille, pour demander l'enregistrement des lettres patentes du nouveau collége au greffe de la ville. M. le 1[er] Président fit voir au P. Recteur cette requête du P. Gérin, avec la lettre des Consuls de Marseille, qui demandoient à M. le 1[er] Président et Intendant ses ordres, en luy représentant :

1° Que suivant l'addresse de la requête du P. Gérin, il faudroit porter l'affaire au conseil de ville ;

2° Que les anciens Consuls étant encore en place d'opiner, et n'étant pas autrement amis des Jésuites, la proposition étoit risqueuse ;

3° Qu'il étoit dangereux pour la ville de Marseille de procéder à cet enregistrement, de peur qu'en conséquence, le syndic des Jésuites ne prétendit que la ville fut chargée de l'entretien du nouveau collége.

Sur cela, M. le 1[er] Président dit au P. Recteur :

1° Qu'il falloit que le P. Gérin dressât une autre requête, qu'il adresseroit aux Consuls seulement, sans parler de la communauté, parceque la juridiction réside dans les Consuls et en eux seuls ;

2° Que les Consuls en enregistrant n'auroient qu'à déclarer : *pour cela, n'entendons être chargés d'entretenir, etc.*, et qu'il alloit écrire ses intentions aux Consuls et au P. Gérin, dans un pacquet qu'il adresseroit à M. Rigord, son subdélégué.

3° Il dit au P. Recteur que tout cela annonçoit un commencement de procès de la part de l'Oratoire, ce qui n'est que trop à craindre, surtout depuis que ces PP. ont fait signifier dans les formes leurs oppositions et protestation contre l'établissement de notre collége, tant au Consuls de Marseille qu'au syndic des Jésuites. Cependant, les patentes du nouveau collége ont été enregistrées au greffe de Marseille, selon les veües de M. Le Bret, et personne n'a encore pensé à faire vuider l'opposition des Pères de l'Oratoire.

Les Supérieurs ayant jugé à propos de décharger le collége d'un Frère coadjuteur, la chose fut exécutée dès l'année précédente, sous le rectorat du P. F. Renaud. Pour cela, on compliqua les offices de sacristain et de portier. Cette disposition ne parut pas du goût de nos Frères. Le F. Bour-

1726 RETTE se dégoûta à cette occasion et obtint d'être retiré d'Aix. Le F. DARBÈZ, qui étoit à Marseille, s'offrit au P. RENAUD pour cet employ, à la place du F. BOURRETTE; mais après l'avoir fait l'espace de quelque six mois, il fut renvoyé à Marseille par le R. P. Provincial, qui nous envoya à sa place le F. AUGIER, lequel n'eut pas plus de persévérance dans son employ, ayant été envoyé à la quintine avant l'espace de six mois révolus. En la place du F. AUGIER, fut envoyé icy, de Carpentras, le F. REYNARD, qui a marqué plus d'appli- et de constance dans l'office de portier et de sacristain, qui, sans avoir plus de talents et de capacité que les autres, fait bien voir qu'en ce collége, ces deux emplois sont fort compatibles dans la situation des choses présantes, et que, pour l'intérêt temporel du collége et autres bonnes raisons, les Supérieurs ont sagement fait de retrancher un Frère des cinq qu'il y en avoit.

Notre affaire de l'Université. Le 29 décbre 1726, M. le 1er Président dit au P. Recteur qu'il avoit receu une lettre de M. d'ARMENONVILLE, Garde des Sceaux, qui lui demandoit son avis touchant le règlement qu'il y avoit à faire, pour terminer les différents qui duroient depuis longtemps dans l'Université d'Aix, et en particulier touchant la demande que notre collége fait *d'être maintenu dans sa possession des Arts et d'avoir droit de concours pour les chaires de Théologie.* Il ajouta que le corps de l'Université lui avoit fait dire par le sr COUSIN, l'un de ses membres, que la veuë de ces Messieurs étoit que les professeurs de notre collége allassent faire soutenir leurs thèses à l'Université, quand il seroit question de faire quelques Maîtres ès Arts. Le P. Recteur représenta à M. le 1er Président que nous avions droit, que nous étions en possession de faire des Maitres-ès-Arts dans notre collége, et sans avoir besoin d'aller ailleurs, que la chose s'étoit ainsi pratiquée, et qu'on ne voyoit pas de raison pour innover là dessus. M. le 1er Président répondit : 1° que de l'un il seroit facile d'aller à l'autre ; 2° que c'étoit tout au moins aussi bon pour les Jésuites d'aller faire cette fonction à l'Université que de la faire chez eux. Le P. Recteur demanda alors à M. le 1er Président s'il voudroit bien luy donner le temps d'en écrire au R. P. Provincial et au P. COTTIN, Procureur de province à Paris, qui étoit chargé d'agir pour cette affaire. Ce Sgr dit que non, parcequ'il étoit pressé de répondre à M. le Garde des Sceaux.

Environ ce même temps, le P. Recteur apprit que M. l'abbé

de COSNAC, Prévot de S[t] Sauveur et Grand-Vicaire de M[gr] l'Archevêque, étoit chargé de dresser un projet de réglement et qu'il avoit commencé d'y travailler. Il fut le trouver, pour le prier de ne point oublier les prétentions du collége Bourbon et d'avoir égard à ses droits, au sujet des Arts et du concours pour les chaires. Cet abbé témoigna au P. Recteur toutes les meilleures dispositions, et luy demanda à voir les pièces sur lesquelles notre collége fonde ses prétentions. Il en avoit déjà quelques unes; mais comme le P. COTTIN en avoit d'autres et de plus décisives, nous convinmes qu'on les feroit venir et qu'alors, sur ces pièces bien et düement examinées, on feroit entrer dans le réglement les articles qui conviendroient pour maintenir nos droits. Ces pièces ont été envoyées ; nous les avons réunies dans une liasse qui est entre les mains du P. Procureur du collége. Cependant M. d'ARMENONVILLE s'est retiré, et les changements arrivés à la Cour ont fait évanouir cette affaire. On a parlé depuis à M. l'abbé de COSNAC, et même à M[gr] l'Archevêque qui, en qualité de Chancelier de l'Université, a luy-même des intérêts à ménager dans cette affaire ; mais il ne paroit pas que le temps soit venu de ne rien terminer, et on entrevoit qu'en tout cela, l'intérêt de notre collége est fort mis à l'écart. Il faut néantmoins ne pas l'abandonner, parcequ'il s'agit d'un vray droit et d'une prérogative singulière, et qui n'est point indifférente pour la religion. 1726

Le 10 janvier 1727, arriva au collége M[e] Louis Alexandre de LESCHAUX, pour faire la Cinquième à la place de M[e] ALLARD qui fut envoyé à Marseille, pour prendre une classe dans le nouveau collége, qui s'ouvrit quelques jours après. 1727

Cette année, nos pensionnaires représentèrent sur le théâtre une pièce d'un excellent goût. C'étoit : *le Point d'honneur,* comédie de la composition du P. du CERCEAU. Elle fut répétée 4 ou 5 fois durant les jours gras, et toujours avec plus de concours et avec de nouveaux applaudissements. Aussi les acteurs en étoient excellents pour la plus part, et fort bien exercés. Ceux qui s'y firent plus d'honneur furent les deux frères Messieurs LE BRET, fils de M. le 1[er] Président ; M. GÉRIN, fils de M. le Lieutenant de l'amirauté de Marseille ; M. DAVID, autre marseillais ; M. le chevalier de l'ESTANG [1],

(1) Fils de Joseph de LESTANG, s[r] de Parade, reçu conseiller le 7 oct. 1695, en survivance de Guillaume son père. Jacques-Joseph de LESTANG parvint au Décanat par la mort de Pierre de MARTINI de S[t] JEAN. En 1748 le Roi lui a accordé une pension de 1,500 L., en récompense de ses services. Il avoit épousé Elisabeth d'ALBERT, fille

1727 etc.. Ceux qui avoient préparé les acteurs étoient entre autres les PP. Xavier Rigord et Cortès et les MM Fabre et Caranave, préfets des pensionnaires.

Le Jubilé et la mission.

Le 2e de mars, premier dimanche de carême, on fit en cette ville l'ouverture du jubilé de l'année sainte. On avoit inspiré à MM. les Grands-Vicaires, en l'absence de Mgr l'Archevêque qui étoit à Paris, d'appliquer des ouvriers dans les parroisses pour exciter le peuple à profiter des trésors de l'église. Ces Messieurs entrèrent parfaitement dans cette veue, et ils destinèrent des missionnaires à chaque paroisse de la ville.

M. l'abbé de Cosnac avoit demandé au P. Recteur quelques Jésuites, qu'il destinoit surtout à la paroisse de la *Magdeleine*, comme celle qui est mieux située pour le gros de la ville et celle qui a le plus besoin d'être cultivée pour le bien de la religion. Ce furent les Pères de Sineti, préfet du collége, et Pezenas, professeur de Physique et de Mathématiques, qui, avec touts leurs emplois, voulurent bien entreprendre cette bonne œuvre. Ils s'y portèrent avec beaucoup de zèle et soutinrent l'entreprise avec une grande constance. Le P. de Sineti prêchoit tous les matins en provençal, et le P. Pezenas faisoit le soir alternativement un sermon de mission en français et une instruction ou conférence en provençal. Dès les premiers jours, l'impression fut grande, le peuple accouroit en foule, les honnêtes gens se rendirent assidus comme le peuple par une ste émulation, le zèle s'excita dans toutes les paroisses. Messieurs les Grands-Vicaires employèrent partout de dignes ouvriers pour prêcher et pour instruire, parmi lesquels on distinguoit surtout M. l'abbé du Chaffaut de Valbonnette [1], chanoine de la Métropole, qui travailla tout le carême à *St Sauveur*, et M. l'abbé Chamsaut, chanoine de Sisteron, missionnaire de Ste Garde, qui fut employé à la paroisse du *St Esprit*.

Outre les PP. de Sineti et Pezenas, qui faisoient foule à la *Magdeleine*, MM. les Grands-Vicaires demandèrent au P. Recteur quelqu'autre Jésuite, pour soulager les missionnaires de *St Sauveur* et du *St Esprit*. Le P. Recteur représenta que

d'Antoine, sr du Chaine, Président à mortier. Il est mort le 16 juillet 1751. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov*, Mss. cit.)

(1) François André, fils de Gaspard de Morel-Villeneuve, sr du Chafaud, de Valbonnette et de Ste Croix, conseiller au Parlement et de Jeanne de Laidet de Calissanne. Il fut chanoine de St Sauveur, comme l'avoit été son oncle qui mourut évêque de St Paul-trois-Châteaux.

le P. Renaud prèchoit actuellement au Parlement, et le P. Girard à *St Ferréol* de Marseille; que les autres PP. du collége avoient des emplois incompatibles avec pareilles fonctions, mais qu'il y avoit parmi nos jeunes gens des ouvriers qui, sans être encore prêtres, avoient l'âge de l'être et au delà, et d'ailleurs tous les talents qu'il faloit pour parler dignement au peuple en cette rencontre; qu'on en trouveroit même qui seroient en état de parler en provençal. Ils furent acceptés avec empressement. L'un fut destiné à prêcher le matin dans l'église du *St Esprit*, alternativement avec un des Messieurs de cette paroisse là, ce fut Me Roussel, préfet des pensionnaires; et l'autre, à prêcher pareillement le matin, dans l'église de St Sébastien, alternativement avec M. l'abbé de Valbonnette, ce fut Me Barbaroux. On avoit choisi cette église pour les actions du matin qui avoient dû se faire à *St Sauveur*, afin que les prédications ne concourussent pas avec les offices du *Chapitre*. Au reste, nos deux jeunes préfets remplirent fort bien leur fonction; et on remarqua que ce n'étoient pas ceux qu'on écoutoit moins volontiers dans ces paroisses là. 1727

La ferveur s'allumant dans la ville et surtout dans le quartier de la *Magdeleine*, il arriva souvent, et particulièrement les jours de fête, que l'église de la paroisse étant pleine à regorger, on introduisit le monde dans l'église des PP. Carmes [1] et là, plusieurs des nôtres firent successivement plusieurs sermons: le P. Joli, prédicateur de notre dominicale, le P. Blanc, régent de Logique, Me Fabre, préfet des pensionnaires, etc.

Pour rendre le fruit de la mission plus solide, nos PP. missionnaires, de l'agrément de MM. les Grands-Vicaires (chez qui ils alloient fréquemment concerter leurs opérations, avec les autres ecclésiastiques qui travailloient dans les paroisses), nos PP., dis-je, proposèrent de donner des retraites aux divers états de la ville, et de le faire dans notre collége, en soutenant toujours les exercices ordinaires qui se faisoient dans les parroisses. La chose fut agréée et on commença à l'exécuter. Retraites données.

Ce fut le 16 de mars, 3e dimanche de carême, qu'on ouvrit dans l'église du collége la retraite des paysants. Ils s'assembloient le matin, depuis 4 heures jusqu'à 5 h. 1/2, et ce temps étoit employé à la prière, à un catéchisme et à un bon discours pathétique à leur portée. Le soir, on les assembloit

(1) L'église des Carmes, située vers le *Passage Agard* actuel, étoit presque contigüe à l'église paroissiale de la Madeleine, dont l'emplacement correspond assez exactement avec l'assiette de la rue de l'*Ancienne Madeleine*.

1727 depuis 5 h. jusqu'à 6 h. 1/2. Toute l'église étoit pleine jusqu'à l'autel. A l'issue de chaque assemblée, les confesseurs se trouvoient à la salle du collége, pour confesser ces bonnes gens. Les trois derniers jours de la retraite, des ecclésiastiques séculiers et des Religieux étrangers nous vinrent aider pour cela.

Durant les jours de la retraite, on fit faire aux paysants les 4 processions indiquées par la bulle pour gagner le jubilé; on prenoit l'heure du soir, après leur assemblée. Le P. de Sinety, directeur de leur congrégation, qui alloit en chappe à la fin de la procession, avoit engagé quelques préfets pour ranger la procession, et pour faire dire exactement les prières dans les églises des stations. L'ordre fut toujours gardé à merveille, et cette foule parcourant coup sur coup toute la ville en procession, au nombre de 12 à 14 cents, touts le flambeau à la main, à l'entrée de la nuit, faisant retentir toutes les rues du chant de leurs saints cantiques, portèrent l'esprit de componction dans les cœurs les plus obstinés, et on jugea avec raison que ce spectacle ne fut pas un des moindres moyens dont Dieu se servit pour toucher les pécheurs. Les 4 processions étant faites et les confesseurs ayant travaillé toute la semaine, on disposa tout pour faire la communion générale. Le 23 mars, 4e dimanche du carême, elle se fit dans notre église. Trois prêtres distribuèrent la ste communion, l'un à la table ordinaire du balustre du presbitère, et les deux autres à deux tables qu'on avoit dressées parallèlement dans la longueur de la grande nef de l'église ; mais avant que de commencer, le prêtre officiant, qui estoit M. l'abbé de Valbonnette, tenant la ste hostie à la main, fit une petite exhortation pour exciter et ranimer la dévotion de ces bonnes gens. Durant toute la cérémonie, le P. Pezenas, de la chaire du prédicateur, fit touts les actes convenables pour la préparation et pour l'action de grâces. Il s'engagea, en cette occasion, 180 paysants de nouveau à la congrégation.

Le 25 de mars, jour de l'Annonciation, commença la retraite pour les grands artisants, dans leur chappelle, et elle finit le dimanche de la Passion, 30e dudit mois. Les exercices s'y firent avec tout le succès possible. On fit les processions pour le jubilé et l'on compta que le nombre des communiants fut d'environ six cents : 200 se firent recevoir.

Le 27e de mars, tandis qu'on donnoit la retraite aux grands artisants dans leur chappelle, on commença celle pour les

domestiques, porteurs, gens de livrée, dans notre église, et elle dura jusqu'au 4e d'avril. L'assemblée de ces gens là étoit de 5 à 600 ; on les assembloit le grand matin et le soir, sur le tard. Les exercices étoient à peu près comme ceux pour les paysants. Ils firent les processions pour gagner le jubilé. Il s'en communia à la communion générale 3 ou 400, et on fit agréer à Messieurs les Grands Vicaires, que cette communion tint lieu de communion paschale. 1727

Le 30e mars, dimanche de la Passion, tandis qu'on continuoit la retraite des gens de livrée, on ouvrit la retraite pour les dames, dans la congrégation des messieurs ; on la continua jusqu'au vendredi au soir, 4e avril. Un froid piquant qui s'éleva dans ces jours là, fut un obstacle au succès de cette retraite. Les dames ne parurent pas s'empresser, et le froid fut pour elles une raison ou un prétexte plausible. La chapelle fut pourtant pleine aux exercices des deux derniers jours. Il n'y eut pour les dames, ni procession, ni communion générale, mais chacune fit ses stations et ses dévotions en particulier.

Le 5e avril, samedi de la Passion, commença la retraite des messieurs dans leur chapelle. Dès le 1er soir, la chapelle se trouva pleine et elle ne désemplit point de tout le temps. Comme la plupart de ces messieurs avoient déjà fait leurs stations pour le jubilé, et que c'étoit le temps de la communion paschale, il ne fut pas question de procession, ni de communion générale ; mais à cela près, il ne manqua rien à cette retraite de ce qui pouvoit édifier. Plusieurs jeunes messieurs s'engagèrent de nouveau, et plusieurs anciens congréganistes reprirent les pratiques de la congrégation qu'ils avoient oubliées.

Le 13e avril, dimanche de Pâques, commença la retraite qu'on avoit indiquée spécialement pour les praticiens ou gens de palais, qui ne sont point receux à la congrégation des messieurs, ou qui n'iroient pas à celle des artisants, pour les négotiants et pour les chirurgiens, perruquiers et apotiquaires, et autres personnes de cet état qui font ce qu'on appelle la bourgeoisie d'une ville. On les assembla dans la chapelle des artisants ; elle se trouva pleine dès le 1er exercice, et tout le reste du temps la foule y fut excessive. Ce fut, sans difficulté, la retraite dont nos PP. parurent être plus contents, par rapport au concours, à l'assiduité, à l'attention. Elle finit le dimanche de Quasimodo au soir.

Le 20e avril, dimanche *in albis*, nos PP. commencèrent à

1727 donner la retraite aux filles du Refuge. Ils y alloient soir et matin et y faisoient les exercices ordinaires, instructions, méditations, exhortations. On continua jusqu'au second dimanche après Pâques, par la communion générallc.

Il faut observer que les gens de livrée, depuis leur retraite, ont été assemblés une fois chaque semaine, sçavoir : le samedy au matin, jusques au samedy 26 avril, qu'on les conduisit en procession à l'église des Grands-Carmes pour leur donner le scapulaire ; et dès lors, on les avertit qu'on les assembleroit une fois chaque mois pour les confesser.

Origine de la congrégation des Bourgeois.

Pareillement, les bourgeois se sont assemblés une fois par semaine, jusques à la Pentecôte où ils ont fait une communion générale. Chaque fois qu'ils s'assembloient, on leur faisoit une exhortation pour soutenir le fruit de la retraite, et durant tout ce temps là, ils y sont venus en foule et avec une nouvelle ferveur ; jusqu'à ce qu'enfin, un nombre d'entre eux ayant témoigné désirer qu'on les receut, pour former une congrégation réglée comme les autres, la chose mise en consulte et proposée aux Supérieurs majeurs, on a jugé à propos de former la congrégation des bourgeois, à qui on a prêté en attendant la grande salle des lytanies, où nous avons la consolation de voir fréquenter un nombre assez considérable d'honnêtes bourgeois, qui la plupart étoient pleins de préventions contre les Jésuites et attachés au parti Janséniste.

Au reste, on est persuadé que toutes ces diverses retraites étant survenues aux sermons du carême et aux autres exercices qui se faisoient dans les paroisses, ont achevé de faire cette grande impression, qu'on a vu en cette occasion dans cette ville, et qui a fait dire avec vérité qu'on n'avoit point vu, ni de mission, ni de jubilé qui eut produit tant d'effet dans les âmes, jamais tant de confessions et tant de marques de pénitence.

Ceux qui ont soutenu ces bonnes œuvres sont principalement les PP. de Sineti et Pezenas, qui outre leur mission de la Magdeleine, régloient les retraites et y faisoient la plupart des exercices. Le P. F. Renaud, le P. Xavier Rigord et le P. Cortès ont aidé aux retraites des dames et des messieurs, des bourgeois et des filles du Refuge. Le P. Rigord donnoit des méditations excellentes. Les préfects des pensionnaires et même les jeunes régents ont aussi beaucoup contribué à tous ces succès. Barbaroux, Roussel, Fabre, Caranave, préfets des pensionnaires, ont fourni plusieurs exercices aux retraites

des paysants, des gens de livrée, des artisants, et c'étoient eux qui avoient soin de ranger les processions, et de faire garder dans les retraites la distribution du temps, de fournir des confesseurs et d'autres choses extérieures. 1727

Le collége commença les stations pour le jubilé, le 11 mars. Elles se firent processionnellement, quatre diverses fois en cet ordre.

On fit porter la croix par un jeune clerc de nos écoliers, assisté de deux acolytes pareillement clers et écoliers du collége. Suivoient les écoliers externes, par ordre de classes, en sorte que le régent de Cinquième marchoit en surplis, après sa classe; ensuite venoient les Quatrièmes et les Troisièmes, suivis de leurs deux régents en surplis et marchant ensemble; après ceux-ci, venoient les écoliers Humanistes et Rhétoriciens et Philosophes, suivis des deux régents d'Humanité et de Rhétorique en surplis. On préféra cet arrangement à celuy de faire marcher chaque régent après sa classe, parceque ces dernières classes étoient si peu nombreuses qu'elles n'auroient point figuré.

Après la troupe des écoliers externes, venoit le corps des écoliers pensionnaires, en sorte que les deux Messieurs Le Bret, qui sont en chambre particulière, et qui ne vont pas en classe, marchoient sans robe à la tête, et faisoient eux seuls comme un rang entre les externes et les pensionnaires en robe, et leur valet les suivoit immédiatement hors de rang.

D'abord après, marchoient les pensionnaires en robe, par ordre de classes, fort propres, les cheveux légèrement poudrés, des gands aux mains, avec chacun leur flambeau allumé.

A la suite des pensionnaires, venoit tout ce qui étoit au collége de clers, tant parmi les externes que parmi les pensionnaires. Ils étoient touts en sotane et en surplis, et formoient un petit clergé modeste qui marchoit immédiatement avant les Jésuites.

Quatre préfets des pensionnaires faisoient les choristes et marchoient les premiers d'abord après nos écoliers clercs. Ils entonnoient d'une voix grave et lente le *Miserere*, et toute la procession répondoit sur le même ton le verset intercalaire *Tibi soli peccavi*, etc.

Les Pères, tant du collége que des pensionnaires, venoient ensuite, deux à deux, par rang d'ancienneté; et le P. Recteur en chappe, portant entre les mains une croix d'argent, terminoit la procession. Dans chaque église marquée pour les stations, les

1727 choristes, arrivés au pied de l'autel, chantoient en plein chant les antiennes ; et les antiennes finies, l'officiant, qui en arrivant dans l'église posoit la croix d'argent sur l'autel et se metoit à genoux sur le marchepied, se levoit et chantoit les oraisons, et commençoit à voix haute les *Pater* et *Ave* ordonnés pour gagner l'indulgence.

Au reste, nos préfets et nos régents s'étoient fait une méthode si juste pour ranger les écoliers et pour les faire défiler, soit dans l'église, soit dans les rues, qu'il n'y eut jamais en cela aucun petit dérangement, ni la moindre confusion. De manière que les processions du collége édifièrent extrêmement toute la ville, qui ne se lassoit point d'admirer l'ordre, la modestie, la noble simplicité qui y régnoit. On citoit nos processions pour modèle en ce genre, et lorsqu'on voyoit passer celles des autres assemblées, où l'ordre ne régnoit pas si bien, on entendoit dire par les rues : « On voit bien que les Jésuites n'ont pas rangé cette procession ».

Nota. Le collége ne put éviter de faire quelques dépenses extraordinaires, pour soutenir la santé et les forces de nos missionnaires, mais la Providence nous envoya en ce même temps un leg de 100 L., que nous laissa une dame charitable de Marseille ; et Madame de Dons nous donna un loüis d'or de 24 L. pour les entrées des prédicateurs.

Cette année-ci, le P. Fr. Renaud prêcha le carême au Parlement ; et, quoique ce fut là le troisième carême qu'il prêchoit dans Aix, et que depuis une douzaine d'années il ne cesse d'y prêcher en toute sorte d'occasions, il fut oüi avec le même goût et le même empressement, surtout par les Messieurs du Parlement et les personnes de distinction qui remplissoient son auditoire. La modestie qui l'avoit empêché de refuser ce carême en succession de M. l'évêque de Sisteron, lui attira des succès digne de son talent et de son zèle.

En même temps, le P. Jean-Bapt Girard, qui faisoit ici la congrégation des messieurs, étoit allé prêcher le carême à S[t] *Ferréol* de Marseille, où il eut des succès et des applaudissements extraordinaires. La foule étoit si grande à ses sermons, qu'on eut bien de la peine à maintenir l'ordre dans son église. Il s'y fit la réputation d'un grand et d'un saint prédicateur et on n'en parloit qu'avec admiration.

Monseigneur l'Archevêque, Gaspard-Guillaume-Charles de Vingtimille du Luc, arriva de retour de Paris, l'avant-veille de Quasimodo. Il avoit été informé des travaux de nos Pères

durant le jubilé, et lorsque nous fûmes pour luy faire la révérence, Sa Grandeur nous témoigna sa satisfaction dans les termes les plus honorables et par les manières les plus gracieuses. 1727

Le 13e may 1727, le P. Léon TUBINI, ministre du collége et directeur de la congrégation des artisants, partit d'icy pour aller prendre le ministérat du collége de Dôle. Le P. Recteur avoit fait agréer au R. P. Provincial que, pour soulager le collége, ce Père ne seroit pas remplacé, et que ses emplois seroient donnés à quelqu'un des autres Pères de la maison. Abus réformés dans la congrégation des artisans.

Ce fut le P. Benoit CORTÈS, procureur du collége, qui fut chargé de la congrégation des artisants. Il s'y étoit glissé beaucoup d'abus depuis longtemps, et le P. TUBINI n'avoit pas été assez efficace pour les abolir. Les congréganistes avoient seuls les clefs de la congrégation, et ils entroient par dehors, quand bon leur sembloit, indépendamment des Jésuites. On découvrit qu'il s'étoit fait dès mariages dans la chapelle ; que ce St lieu avoit servi à faire la contrebande, etc... Les sacristains avoient usurpé l'authorité et tyrannisoient le reste de la congrégation ; les saints exercices y languissoient, et il y avoit danger de voir bientôt la congrégation dégénérer en pure confrérie. Le P. CORTÈS examina les choses sagement, porta les paroles qu'il faloit au conseil, ramena l'authorité des règles, et dès la seconde assemblée, il fut conclu que la grande porte de la congrégation ne s'ouvriroit et ne se fermeroit que par dedans, sans qu'on put désormais l'ouvrir par dehors ; que pour cela, le trou de la serrure seroit placé par dehors, que par dedans, il seroit posé une barre de fer mise en arcboutant, pour tenir la porte fermée et la chapelle inaccessible à ceux du dehors ; que pour l'ouvrir les sacristains passeroient par le collége, comme il se pratique dans toutes nos congrégations, et que les sacristains seroient bornés aux fonctions de leur employ. Le tout, après quelques vains murmures de la part de deux ou trois mutins, a été exécuté à la satisfaction de tout le monde, et même des congréganistes, qui ont témoigné au P. Recteur leur reconnaissance, se loüant singulièrement du zèle et de la fermeté du P. CORTÈS.

Le 23 de juin 1727, veille de St Jean-Baptiste, le P. Recteur fut obligé de partir pour Apt, à la prière du P. OLIVIÈRE, Supérieur du Séminaire. Il s'agissoit d'une affaire où ce Père avoit besoin d'être appuyé et authorisé par le P. Recteur. Tout se passa comme il convenoit, et le P. Recteur fut de retour à Aix le 27 ; ce qu'il avoit fait et déterminé à Apt

1727 pour la gloire de Dieu et l'honneur de la Comp^e, fut approuvé et loué par les Supérieurs majeurs quand ils en furent instruits.

Le 13 août 1727, le P. Recteur partit d'icy, en compagnie du P. d'ALBERTIE, pour se rendre à Lyon, où la Congrégation Provinciale avoit été indiquée pour le 24e dudit mois. Il en fut de retour le 11 7bre.

Depuis le mois de juillet de cette année, jusques à la fin des classes, nos professeurs de Philosophie et de Mathématiques, et nos régents de basses classes, firent soutenir quantité de thèses qui firent grand honneur au collége. Le P. PEZENAS fit soutenir deux thèses générales de Philosophie et une fort belle thèse de Mathématiques. Le P. BLANC fit soutenir deux de ses écoliers ensemble, de toute la Logique. Le régent de Rhétorique, Mr FERMIN, eut deux autres actes de belles-lettres, dont un fut dédié à M. le 1er Président. Le régent d'Humanité, Mr DARD, imita le Rhétoricien, et tous les autres suivirent l'exemple. On compte cette année, jusqu'à 18 actes publics dans le collége (1).

Thèse des doctrinaires déférée.

Environ ce temps là, les Doctrinaires firent soutenir des thèses de Philosophie par un de leurs pensionnaires. Un de ces Pères fit porter au collége deux ou trois thèses d'invitation, où les conclusions étoient imprimées, simplement, sans planche, mais avec cette inscription en tête : *Sponsam clavibus dotanti*, qui indiquoit assez que la planche devoit représenter le Sauveur donnant les clefs à St Pierre. Les premiers qui virent cette inscription au collége, furent scandalisés, comprenant bien le venin qu'elle renfermoit. L'un d'eux la présenta au P. Recteur, le soir au sortir de table; et, sans perdre temps, le P. Recteur fut au Séminaire, déférer la thèse à Messieurs les Grands-Vicaires, Mgr l'Archevêque étant alors au Luc. Ces Messieurs se trouvoient actuellement en compagnie de Mgr d'ANTELMY, Evêque de Grasse, qui logeoit au Séminaire. On examina le titre de la thèse, et on connut aisément que si la planche représentoit le Sauveur donnant les clefs à St Pierre, ce titre étoit un blasphème contre le vicaire de J.-C. ; que si la planche représentoit le symbole de l'Eglise, le titre sentoit néantmoins le Richérisme. D'ailleurs, dans le corps de la thèse, le P. Recteur fit remarquer à ces Messieurs cette position sur la liberté : *Libertas est immunitas a necessitate naturali,* qui est une pro-

(1) On trouvera aux pièces justificatives, n° 38, le prologue d'un examen sur la chronologie, la géographie, le blason, etc., soutenu en 1727, et des exercices littéraires de cette même année.

position toute jansénienne et hérétique. On en fut indigné. 1727
Mgr de Grasse dit qu'une pareille hardiesse devoit être réprimée et que Messieurs les Grands-Vicaires devoient s'assembler là dessus. Ils le firent en effet le lendemain, chez M. l'abbé de Cosnac, Grand-Vicaire lui-même. Les Pères Doctrinaires furent mandés et obligés de rendre compte de leur conduite. Ils se tirèrent de ce pas, le moins mal qu'ils purent ; et ils en furent quittes pour coler des cartons. Le titre de la thèse fut changé et l'on y mit : *Petrum Ecclesiæ principem constituenti.* A la thèse de la liberté, on effaça le mot restrictif *naturali* et on mit : *Immunitas a necessitate quâcumque.*

Mgr l'Archevêque, de retour du Luc, parla au P. Recteur de la thèse des Doctrinaires, et le P. Recteur luy ayant dit qu'en cette occasion Messieurs ses Grands-Vicaires avoient fait bonne justice : *Ils n'ont pas fait tout ce qu'il faloit,* dit le Prélat, *il faloit arrêter la thèse. Si j'avois été icy,* ajouta-t-il, *la chose seroit allée autrement.*

Le collége d'Aix étant chargé de faire une mission à St Christol, diocèse d'Apt, ou à quelque autre endroit du diocèse, à la détermination de Mgr l'Evêque, les Pères de Sineti et Pezenas se rendirent à Apt, sur la fin d'août 1727. On leur avoit écrit de s'y rendre pour ce temps là ; et coup sur coup on leur avoit écrit pour remettre la mission à un autre temps. On délibéra donc à Apt sur la mission : les missionnaires vouloient la faire, mais sur les représentations du curé de St Christol, et de l'avis de M. le Grand-Vicaire, la mission fut renvoyée. On s'est repenti de l'avoir fait, et Mgr l'Evêque a dit icy au P. Recteur que le temps où les missionnaires s'étoient présentés étoit, en effet, le plus propre de l'année pour cette bonne œuvre.

Le P. Pezenas avoit été, aux fêtes de la Pentecôte, aider nos Pères d'Apt à faire la mission dont ils sont chargés. Elle se fit à Saignon et à un autre endroit. Le P. Ouvière, Supérieur du Séminaire, et le P. de Monval (1), prédicateur de l'avent et du carême, et le P. Pezenas furent les trois missionnaires. Ils eurent la consolation de voir de grands fruits de leurs travaux, et Mgr l'Evêque témoigna par lettre au P. Recteur, la grande satisfaction qu'il avoit euë des succès de la mission.

Le P. de Sineti, invité par le R. P. Rostain, Recteur de

(1) Il s'agit probablement de François de Fresse de Monval, Jésuite, fils de Balthazar de Fresse, sr de Monval, reçu conseiller à la Cour des Comptes le 6 nov. 1692, et de Thérèse de Bougerel.

1727 St *Jaume*, à Marseille, avoit été aussi, environ la Noël, faire la mission dans le terroir de Marseille, avec le P. Honoré Ricord. Ces missions font des biens infinis, et le P. Rostain rendit témoignage que le P. de Sineti avoit fait, en cette occasion, tout ce qu'on peut attendre d'un ouvrier infatigable et d'un missionnaire bien expérimenté. Il faut, dans ces missions, parler en provençal, et c'est pour cela qu'il n'est pas aisé de trouver des gens pour les faire.

Dans le cours de cette année scholastique, on a reçeu divers présents, principalement des Religieuses à qui nos Pères rendent service. Ces présents sont marqués exactement dans le livre des bienfaiteurs.

Le 18 octobre 1727, qui fut un samedi, l'ouverture des classes se fit à l'ordinaire. Me Guillaume Dard harangua sur un sujet académique : *Artes quantum Galliæ, Gallia quantum artibus debeat*. Les autres régents firent leur préface le lundi d'après : le P. Avignon, régent de Logique, sur *le langage scholastique*; le Me Pautenet, Humaniste, fit un poème sur l'*Olivier*; le Me Harang, régent de 3e, un poëme sur le *Figuier*, et M^e^ de l'Eschaux, régent de 4e, un discours en prose sur *la préférence des orateurs modernes aux anciens*.

Dans le cours de novembre, le P. de Sineti retourna à Marseille, à la prière du P. Rostain, Recteur de St *Jaume*, pour y faire mission aux bastides, et il y travailla durant trois semaines avec son zèle et les succès ordinaires.

Le 6e novembre, M. l'abbé de Saléon (1), nommé par le concile d'Embrun, Vicaire-Général du diocèse de Senez, se trouvant dépourvu de prêtres catholiques, pour substituer aux jansénistes qu'il vouloit écarter du troupeau, écrivit au P. Recteur, pour le prier de luy procurer du secours, d'écrire luy-même et de s'adresser partout où il jugeroit à propos, afin d'avoir du monde dans l'extrême besoin qu'il en avoit. Il indiquoit combien il souhaiteroit d'avoir le P. Fr. Renaud ou

(1) Jean d'Yze de Saléon, Archevêque de Vienne, né en 1669, se distingua par son attachement à la buble *Unigenitus*. M. de Soanen, évêque de Senez, ayant été déclaré suspens au concile d'Embrun en 1727, l'abbé de Saléon, qui n'étoit point encore évêque, fut nommé par le concile, vicaire-général et administrateur de ce diocèse. C'était une commission d'autant plus pénible et difficile à remplir, que l'évêque de Senez ne manquait point de partisans, et que le nouveau grand-vicaire eut à assister à bien des oppositions. Il n'eut pas longtemps à soutenir cette lutte. Il fut nommé en 1728 à l'évêché de Digne, puis transféré, sans avoir pris possession de ce siège, à celui d'Agen, et sacré le 16 avril 1729. En 1735, une nouvelle translation le porta à celui de Rhodez. M. de Saléon fut nommé à l'archevêché de Vienne en 1746 et mourut le 1e février 1751.

le P. GIRARD, pour prêcher le carême à Castellane ; mais, 1727
outre que les deux Pères étoient déjà engagés, les personnes qui s'intéressoient le plus pour les succès de M. l'abbé de SALÉON, et nommément Mgr l'Archevêque, ne furent pas d'avis que les Jésuites fussent employés dans le diocèse de Senez en pareille circonstance. Le P. Recteur se borna donc à chercher des prêtres séculiers, et en effet, s'étant addressé à un de nos Pères d'Avignon pour cela, M. de SALÉON en reçeut deux ou trois missionnaires, qui ont travaillé dans ce diocèse avec beaucoup de succès.

Le 3e décembre 1727, M. le 1er Président LE BRET voulut que son troisième fils, chevalier LE BRET, vint au collége joindre ses deux aînés, pour y être élevé comme eux, sous la discipline du P. Xavier RIGORD.

A ce même temps, vint une lettre de cachet du Roy, qui exiloit le sr Abbé GASTAUD, avocat au Parlement et fameux dans toute la France par son dévouement au parti janséniste, et par le déchainement de ses playdoyers contre les évêques catholiques et contre le Pape. Il avoit aussi répandu sa bile contre les Jésuites, en mille occasions publiques et particulières, dans un libelle composé expressément contre eux, à l'occasion de la *Lettre* célèbre de *l'Abbé provençal à M. de* GAUFRIDY, *avocat-général;* laquelle lettre les Jansénistes attribuoient faussement au P. de TOURNEMINE (1), Jésuite. L'abbé GASTAUD fut donc exilé à Viviers jusqu'à nouvel ordre. Il y avoit 12 ans que sa conduite luy avoit mérité cette punition ; mais il parut que ce qui avoit déterminé les puissances à sévir enfin contre luy, étoient les discours séditieux, qu'il avoit tenu à l'occasion du concile d'Embrun, et les consultations qu'il avoit donné là dessus.

Le P. COTONAY, de la province de Toulouse, nommé pour 1728
prêcher le carême au Parlement, arriva icy, la veille du jeudi gras, en mauvais état. Il avoit fait une chûte en chemin et s'étoit foulé le bras droit, en sorte qu'il ne pouvoit en faire aucun mouvement. On n'oublia rien pour ranimer ce bras, mais, malgré touts les soins et tous les remèdes, ce Père ne

(1) René Joseph de TOURNEMINE, né en 1661, à Rennes, d'une des plus anciennes maisons de Bretagne, travailla long-temps au *Journal de Trévoux* et fut bibliothécaire des Jésuites de la maison professe à Paris. Tout était de son ressort : Ecriture sainte, théologie, belles-lettres, antiquité sacrée et profane, critique, éloquence, poésie même. A une imagination vive, il joignait une érudition peu commune et variée. Il étoit d'un caractère fort communicatif, surtout à l'égard des étrangers. Il mourut à Paris en 1739, à 78 ans.

1728 fut point en état de paroitre en chaire, jusqu'au second dimanche du carême.

Le P. Recteur donna avis à M. le 1er Président, de la situation du prédicateur. Il luy proposa le P. GIRARD, pour suppléer en attendant pour les sermons, et se chargea luy-même du petit cérémonial auprès de Messieurs du Parlement. Le lundi gras, M. le Président de PIOLENC, chef des commissaires, vint au collége au sortir du Palais, demanda le P. Recteur et le P. GIRARD, et pria celuy-cy, de la part de Messieurs du Parlement, et nommément de M. le 1er Président, de vouloir suppléer pour le P. COTONAY.

Le P. GIRARD, qui avoit prêché au Parlement trois ans auparavant avec tout le succès possible, parut dans la même chaire, avec de nouveaux applaudissements, et il y suppléa jusqu'au 2e dimanche de carême, que le P. COTONAY alla commencer sa carrière. Ce Père, l'un des plus grands prédicateurs du royaume, et dont la réputation étoit très grande, même dans Aix, n'y eut pourtant pas le succès qn'il a eu partout ailleurs, par la raison que n'ayant pas les mouvements du bras droit libre, et ne gesticulant que du bras gauche, son action étoit amortie et désagréable. Il fut pourtant estimé et applaudi des connaisseurs, et surtout des Jésuites, qui furent très édifiés de sa conduite domestique, toujours pleine de politesse, de modestie et de religiosité.

Le P. Jacques BOYER prêcha cette même année l'avent et le carême dans l'église de *St Sauveur*. Il y fut oüi extraordinairement bien. Des discours solides, dits avec zèle, dans une ville où sa famille a du crédit, luy attirèrent un vray concours et des applaudissement constants, non seulement de la part dn peuple, mais encore de la part des personnes de distinction.

Le P. François RENAUD prêcha ce même carême à *St Ferréol* de Marseille, où il avoit prêché l'avent une année auparavant. Il y eut, en carême comme en avant, les mêmes succès, les mêmes applaudissements.

Don de 2.000 L. Durant son carême à Marseille, le P. Fr. RENAUD nous a ménagé un don considérable de la part d'une personne qui a en luy sa confiance. C'est Melle de VELAUX [1], laquelle ne veut point être citée au dehors. Elle fit remettre au P. RENAUD, la somme de 2.000 livres, dont le collége a remboursé aussitôt pareille somme,

(1) Jusqu'en 1696, la terre de Velaux appartint à la famille de CHAMBON, de Marseille. Mlle de VELAUX, pouvant disposer de ses biens en 1728, est donc probablement une Dlle CHAMBON. Elle pourrait cependant être aussi une Dlle de CANDOLLE.

qu'il avoit emprunté à cinq pour cent, du s[r] PASTUREL. 1728

Quelques temps avant Pâques, les Messieurs Le BRET soutinrent publiquement, dans la salle du collége, des thèses de belles lettres. On se contenta d'y inviter M. le 1[er] Président leur père et quelques amis et gens de lettre, qui fréquentent chez luy. Ces thèses rouloient sur les explications de leurs autheurs, sur la géographie ancienne et moderne, sur la fable, sur l'histoire de France etc.; le tout étoit lié habilement par des dialogues académiques, qui enchantèrent l'assemblée, laquelle se trouva beaucoup plus nombreuse qu'on n'avoit cru. On n'a point vu des enfants de cet âge parler plus ferme et de meilleure grâce. Cet acte ne fit pas moins d'honneur à leur préfet, le P. Xavier RIGORD, qu'il leur en fit à eux mêmes.

Le P. Jean-Bapt. GIRARD (1), qui avoit été nommé Recteur de Toulon, quelque temps avant le carême, et qu'on avoit arrêté à Aix pour diverses bonnes raisons, et nommément pour une œuvre de zèle et de charité, recommandée par M[gr] l'Archevêque; le P. GIRARD (2), dis-je, partit d'icy le 7 avril

(1) Jean-Baptiste GIRARD, né à Dôle vers 1680, se fit un nom dans son ordre par ses talents. Après avoir professé les humanités et la philosophie, il se consacra à la prédication et à la direction; et il exerçoit ces emplois avec autant d'assiduité que de succès. Un nombre infini de femmes du monde furent mises par lui dans le chemin du salut. Plusieurs filles entrèrent dans le cloître à sa persuation, et en furent l'exemple. Il fut envoyé d'Aix à Toulon en 1728, pour être directeur du séminaire royal de la marine. Parmi les pénitentes qui vinrent à lui, il se trouva Marie-Catherine CADIÈRE, fille de 18 à 20 ans, née avec un cœur sensible, et entêtée de la passion de faire parler de ses vertus. La pénitente échauffée par le plaisir d'avoir un directeur qui la pronait partout, voulut avoir une réputation encore plus étendue. Elle prétendoit avoir des extases et des visions. Son directeur parut d'abord y ajouter quelque croyance; mais sentant qu'il avoit quelque chose d'outré dans la conduite de sa pénitente, il chercha à s'en débarrasser. La CADIÈRE, piquée contre lui, choisit un autre directeur. Elle s'adressa à un Carme, fameux janséniste, et connu par sa haine contre les Jésuites. Il engagea sa pénitente à faire une déposition, dans laquelle elle déclara que le P. GIRARD avait abusé d'elle. Elle l'accusait en même temps d'enchantement et de sortilège. Cette misérable étala sa honte aux yeux de l'Univers pour l'unique plaisir de la vengeance. L'affaire fut portée au parlement d'Aix, et elle mit la combustion dans les familles. Enfin, après des cabales, des querelles, des satires, des chansons et des injures sans nombre, le parlement déchargea le P. GIRARD des accusations intentées contre lui, et la CADIÈRE fut condamnée aux dépens. Cet arrêt fut prononcé le 10 octobre 1731. Peut être ceux qui se sont étonnés que le parlement ne jugeât point avec plus de rigueur, ne connaissent pas assez les circonstances où ce tribunal se trouvait, ni le dangereux fanatisme du parti qui s'était déclaré pour la prétendue dévote. On assura d'ailleurs que le résultat des interrogatoires qu'elle a subis, prouve plus de folie que de méchanceté, plus de docilité à des impulsions étrangères, que de malice personnelle. Après que le procès fut terminé, le P. GIRARD fut envoyé par ses supérieurs à Dôle. Il y fut recteur, et y mourut le 4 juillet 1733, avec la réputation d'un homme zélé et vertueux, mais pas toujours assez circonspect. La fureur d'écrire est telle en France, qu'on a formé 6 volumes des pièces de ce singulier procès. (V. Feller).

(2) Nous donnons aux Pièces Justificatives, n° 30, trois lettres inédites du P. GIRARD, écrites vers cette même époque.

1728 pour se rendre à son poste. Plusieurs personnes de distinction marquèrent leur regret à cette disposition, et on peut dire que l'éloignement de ce Père a été une perte pour Aix, vu la confiance et l'estime que bien des gens avoient en luy.

Le P. Xavier Rigord, préfet particulier des Messieurs Le Bret et qui travailloit dans le collége depuis une dizaine d'ans, fut choisi à Paris par Mad^e la Princesse de Conti, pour être Préfet de M. le Comte d'Alais, son second fils, qu'on alloit mettre au collége. Ce choix affligea fort M. le 1[er] Président, et nous eûmes en cette occasion bien des ménagements à garder pour que ce seigneur ne prit quelque chagrin contre les Jésuites. Le P. Rigord partit d'Aix le 11 avril pour se rendre à Paris. M. le 1[er] Président, après avoir témoigné sa peine deux ou trois fois, en termes assez vifs pour son caractère, demanda un autre préfet à la place du P. Rigord. Le P. Rivière fut nommé pour cela, et, aprés quelques semaines de suppléance, à quoy le P. de Sinety, préfet du collége, voulut bien s'offrir, le P. Rivière arriva et commença à prendre soin des Messieurs Le Bret, sur le même pied et selon le plan que s'étoit fait en cet employ le P. Rigord.

Le 14 avril, les PP. Cottonay, Fr. Renaud et Jacques Boyer, invités depuis quelque temps par M[gr] l'Evêque de Nîmes, à venir travailler à une mission qu'il avoit fixée en ce temps-cy, partirent tous les trois d'Aix, pour aller entreprendre cette bonne œuvre à Nîmes. Les missionnaires, et ces trois en particulier, y ont travaillé avec tant de zèle et de succès, que tout le païs a parlé et parle encore de la mission de Nîmes comme d'un prodige.

Au retour de la mission de Nîmes, le P. Boyer a été destiné par les Supérieurs pour aller demeurer à *S[te] Croix* (1), de Marseille, et là, travailler à donner des retraites publiques, dont l'usage y est établi depuis quelque temps. Ce Père s'y rendit sans perdre temps, et il remplit cet employ avec son zèle et son application ordinaire.

Quelques jours avant l'Ascension de cette année, le P. Pezenas, demandé nommément par M[gr] l'Evêque d'Apt, partit d'icy, pour aller faire la mission de S[t] Christol, à laquelle le P. de Montval, Supérieur d'Apt, s'étoit engagé de travailler aussi, avec un ecclésiastique missionnaire de ce païs là, à la décharge du collége d'Aix, qui est tenu de faire faire cette

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 40, plusieurs pièces concernant cette maison.

mission. Le P. PEZENAS y travailla 15 jours avec les autres missionnaires, et nous sçavons que Dieu y a béni leurs travaux, à la grande consolation du Prélat et avec l'édification de ce peuple. 1728

Ridicule prétention de la congrégation des paysants.

Cette année, la congrégation des paysants a fait une démarche qui a fait voir combien ces sortes de gens sont absurdes et combien il faut épurer nos intentions dans les offices de charité qu'on leur rend. L'escalier de leur chapelle menaçoit ruine, et il étoit dangereux qu'au sortir de leurs assemblées, il n'arrivât quelque malheur. Le P. de SINETI, leur directeur, leur porta la parole pour leur faire entendre qu'il faloit songer à réparer cet escalier, avec le toit qui le couvre. La nécessité étoit évidente et la dépense étoit un rien; car, tout supputé, il ne s'agissoit pas de deux liards par tête, vu le nombre des congréganistes et la facilité de la réparation ; toutefois, ils ne vonlurent point entendre aux propositions du Père de la congrégation. Ils opposèrent toute sorte d'impertinentes raisons : que le collége étoit obligé de faire la réparation ; qu'il étoit assez riche pour cela ; qu'il étoit fondé par le Roy pour cela ; qu'ils présenteroient requête au Parlement, etc. Ces sortes de raisons, que quelques insolents eurent l'audace d'avancer en parlant au P. de SINETI, d'autres avec plus de ruse et de soumission les dirent au P. Procureur du collége et même au P. Recteur, sans vouloir entendre à faire leur réparation. La fête des Roys, qui est un jour solemnel dans leur chappelle étant venu, le P. Recteur ne voulut pas permettre qu'on y portât le S[t] Sacrement ; et à quelque temps de là, il conseilla au P. de SINETI de ne plus y assembler son monde, sauf à luy de les assembler, en attendant qu'ils entendissent raison, dans la chapelle des écoliers, les après midi des dimanches. Les choses ont duré environ deux ou trois mois, sur ce pied là, jusqu'à ce qu'enfin, convaincus que le collége n'étoit pas obligé de faire leurs réparations, ils se sont déterminés à les faire, et les choses ont repris leur premier train. Tout ce qu'il y a eu de nouveau, c'est qu'à l'occasion de la réparation de l'escalier, ces bonnes gens témoignèrent au P. de SINETI que, si on vouloit leur céder le petit caboulon [1] qui est sous l'escaliers, comme on le leur avoit lâché autrefois, cela les accomomoderoit bien. Le P. de SINETI leur dit qu'ils pourroient le

(1) Le mot *caboulot* est emprunté au patois de la Franche-Comté. Il signifie proprement une *loge* ou un compartiment d'étable. Le provençal possède de son côté, le mot *caborno* ou *calabourno*, qui se peut traduire par *caverne*, *réduit*.

1728 demander eux-mêmes au P. Recteur, ce qu'ils firent en corps, dans les termes les plus souples et les plus soumis. Le P. Recteur leur accorda leur demande avec d'autant moins de peine, que cet endroit étoit parfaitement inutile, et qu'il leur déclara que la chose ne subsisteroit, qu'autant qu'il luy plairoit et à ses successeurs, et qu'il mettroit en écrit la démarche qu'ils venoient de faire et les conditions dans lesquelles on leur accorderoit cette grâce.

On a donné cette année la retraite aux écoliers, selon la méthode et avec les fruits ordinaires. On la donna aussi à la congrégation des bourgeois, durant la semaine sainte. La grande salle étoit pleine. Outre le P. PEZENAS et le P. de SINETI, le P. COTONAY et le P. BOYER, prédicateurs du carême, y firent plusieurs actions et contribuèrent beaucoup au succès de la bonne œuvre.

M. Charles RICARD, fils du s^r^ RICARD, greffier de la Chambre des Comptes et de la Province, et frère d'un Jésuite de ce nom, ayant été examiné de toute la théologie et ayant eu ses 4 suffrages, a été reçeu dans la Comp^e^. Comme il étoit déjà diacre, on a jugé à propos qu'il fut prêtre avant que d'entrer au noviciat. Il a donc pris l'ordre de prêtrise, après s'y être disposé par une retraite qu'il a faite au collége, et il est parti d'Aix après Pacques, pour se rendre au noviciat.

La canonisation de nos saints Louis de Gonzague et Stanislas Kostka.

La canonisation des *SS. Loüis de Gonzague* et *Stanislas Kostka*, ayant été solemnizée à Rome et dans la pluspart des païs d'Europe, il étoit temps de nous disposer à faire cette solemnité. Après avoir donc pris nos mesures avec ceux de qui la chose pouvoit dépendre, de l'agrément de Monseig. l'Archevêque, de *Messieurs du Chapitre de St Sauveur* et des prédicateurs qu'on avoit invités, il fut résolu que la solemnité commenceroit le jour même de l'Ascension, au soir, à l'issuë des vêpres de la métropole, pour finir le vendredi au soir après l'octave. Ce temps parut le plus convenable en toute manière, et parceque les prédicateurs dont plusieurs avoient prêché le carême, se trouvoient débarrassés et reposés, et parceque c'étoit la saison des beaux jours, et parceque l'on prévenoit suffisamment les embarras des préparatifs pour la Fête-Dieu, aussi bien que les grosses chaleurs qui étoient à craindre en pareille circonstance. D'ailleurs, on remarqua, dans l'histoire du collége, que c'étoit à pareil temps, précisément, que s'étoit faite autrefois, la solemnité de la canonization de *St François de Borgia*, et on se sceut bon gré d'avoir pu, en cecy, suivre les traces de nos anciens.

Afin que les choses se fissent avec dignité, autant qu'il se pourroit, on songea surtout à s'asseûrer de bons prédicateurs et des officiants, et à les inviter d'avance. Il y eut bien des mesures à prendre, bien des pas à faire, bien des ménagements à garder; mais enfin, on eut toute la satisfaction qu'on pouvoit désirer en ce genre. 1728

Ceux qui prêchèrent et en quel rang.

Mgr l'Evêque de Sisteron, Pierre de LAFFITEAU, célèbre par ses grands talents politiques et peut-être encore plus recommandable par son éminent talent pour la chaire, voulut bien accepter l'invitation qui luy fut faite, de venir faire l'ouverture de la solemnité. Le P. Recteur en luy écrivant pour cela, avoit pris la liberté de luy insinuer de prendre un dessein qui pût embrasser l'éloge des deux saints, afin que, dès l'entrée, le peuple en prit une juste idée. Le Prélat, plein d'attachement pour la Compe, dans laquelle il a passé ses premières années, accepta l'invitation le plus gracieusement du monde. Il entra dans la pensée qu'on avoit osé luy suggérer; et, dans l'exécution, quoy qu'on s'attendit à tout ce qu'il y avoit de plus beau, on avoüa qu'il avoit surpassé toute attente.

M. l'abbé du CHAFFAUT de VALBONNETTE, chanoine de *St Sauveur*, fut aussi prié de nous donner un sermon de sa façon, pour honnorer notre fête. Il s'en chargea fort obligeamment et, comme c'étoit de touts les prédicateurs de la solemnité le plus qualifié, après Mgr l'Evêque de Sisteron, il convenoit qu'il fit le sermon de la clôture, et la chose se fit ainsy.

Les autres sermons furent donnés aux corps religieux, à peu près selon leur rang d'ancienneté, aux Dominiquains, aux Grands Augustins, aux Grands Carmes, aux Grands Cordeliers, Mineurs Conventuels, aux Récolets, aux Carmes deschaux. Le R. P. ROBERT, actuellement Provincial des Dominiquains, et prédicateur de réputation, malgré les occupations de sa charge, voulut bien, pour nous faire honneur, se charger luy-même du sermon, et il nous fit l'éloge de *St Stanislas*, soutenant en cette occasion ce qu'il avoit fait cy-devant, dans le panégyrique de *St Ignace*, où il avoit comblé d'honneur la Compe, jusqu'à encourir l'indignation des Jansénistes et de nos autres ennemis. Les RR. Pères Augustins nous donnèrent pour prédicateur le R. P. CHARTROUX, actuellement Prieur du convent d'Arles, et prédicateur de métier. Il fit le panégyrique de *St Loüis de Gonzague*. Les RR. PP. Carmes firent prêcher le R. P. GUYON, Prieur de Meyrargues, homme d'esprit et de talent qui loüa la Compe d'un air sincère, mais

1728 sans ménagement pour nos ennemis ; ce qui sembla exciter en un ou deux endroits du sermon, quelque sorte de rumeur dans l'auditoire. Il fit l'éloge de St *Stanislas*.

Les RR. PP. Cordeliers firent prêcher le R. P. SUBE, qui étoit actuellement à la tête du convent, par l'absence du R. P. Gardien. Il fit le panégyrique de St *Loüis de Gonzague*. Il traita son sujet d'une manière toute propre de la solemnité.

Le R. P. Gardien des Récolets s'étoit chargé luy-même du sermon avec zèle et empressement, et il fit l'éloge de St *Stanislas*. On avoit eu déjà l'honneur de l'entendre dans notre église en d'autres circonstances, et y faire hautement profession d'attachement et de considération pour la Comp^e.

Les RR. PP. Carmes deschaux nous procurèrent pour prédicateur le R. P. Prieur de leur convent de Marseille, lequel avoit donné un sermon à notre solemnité de Marseille. Ce fut le panégyrique de St *Loüis de Gonzague*. Son sermon fut fort goûté et estimé, et parut, au jugement de nos Pères, ne le céder à aucun de ceux qu'on avoit oüi depuis celuy de Mgr de Sisteron.

Ceux qui officièrent à l'autel.

Pour ce qui est des offices, sçavoir les messes et vêpres solemnelles, *Messieurs du Chapitre de St Sauveur*, outre la cérémonie de l'ouverture et les 1ères vêpres qu'ils vinrent chanter le jour de l'Ascension au soir, se réservèrent de venir officier matin et soir le 1er et le dernier jour de l'octave, parceque l'usage est tel en cette ville, dans pareilles circonstances ; et l'usage est peut-être tel, parceque le Parlement assiste en corps aux offices du 1er jour, et que la Cour des Comptes, qui rivalise en tout avec celle du Parlement, est en coutûme d'assister aux offices du jour de la clôture, et d'exiger qu'on fasse pour eux toutes les mêmes façons qu'on a faites pour Messieurs du Parlement. Monseigneur l'Archevêque étant absent en ce temps là, ceux qui officièrent à la tête du *Chapitre* furent M. l'abbé de COSNAC, Prévot de la Métropole, le 1er jour, et M. l'abbé de FARGUES, chanoine, le dernier jour. Le *Chapitre* mena toujours sa musique avec luy.

Aux autres jours de l'octave, ce furent les Communautés religieuses qui vinrent faire l'office matin et soir : chacune prenant le jour auquel elle fournissoit le prédicateur. Les RR. PP. Dominiquains vinrent donc le second jour, sçavoir le samedi. Toute la communauté arriva matin et soir, en procession réglée, menant une belle symphonie, et en chantant les hymnes des confesseurs. Leur procession fit chaque fois un grand tour

dans les rues pour rendre la fête d'autant plus solemnelle. 1728
Leur messe fut magnifique ; toute leur jeunesse et les Frères laïcs y communièrent, et on peut dire que l'exemple que donnèrent en tout cela les PP. Dominiquains édifia beaucoup, et servit de modelle aux autres Communautés, qui se piquèrent de les imiter et de ne pas marquer moins de zèle.

Il n'y eut que les PP. Carmes deschaux, qui ne vinrent pas officier le jour que leur prédicateur prêcha : mais nous qui avions prévu que ces Pères n'officiroient pas, n'ayant qu'un chant particulier, et qui leur est propre, nous invitâmes les Grands-Carmes de venir encore ce jour-là faire l'office. Ce qu'ils firent avec toute la meilleure grâce du monde et toujours avec une dignité, une modestie et une beauté de chant, qui fit dire que rien n'approchoit d'eux, pour ces sortes de fonctions. Le R. P. Prieur, P. BONAVENTURE s'y porta surtout généreusement, ayant fait, l'une et l'autre fois, tous les frais de la symphonie et de la musique.

Il est à remarquer, au sujet des prédicateurs et des officiants, qu'on avoit d'abord pensé d'inviter un peu moins de Religieux et d'inviter quelques Messieurs du clergé séculier de plus, mais on fut empêché par les considérations suivantes :

1° Que s'il étoit question de prêcher, ou ce seroit des gens en dignité comme quelqu'un de Messieurs les Grands-Vicaires, et alors ils auroient concouru avec M. l'abbé de VALBONNETTE, qui, en qualité d'homme de condition et de *Chanoine de St Sauveur*, ne l'auroit point voulu céder pour le pas, et ce fut en effet ce qui nous priva du plaisir d'entendre M. l'abbé de PAYAN (1), Grand-Vicaire et Supérieur du Séminaire ; ou bien, ç'auroit été quelque ecclésiastique sans rang, et alors nous prévoyons que les Religieux et surtout les Dominiquains que nous devions ménager, auroient pu se piquer et le disputer.

2° D'autre part, pour les offices, on auroit eu la pensée de prier les Messieurs des paroisses ; mais il y en avoit quelqu'une, dont certains prêtres nous étoient suspects pour la religion, et il ne nous convenoit pas de les attirer chez nous. Ainsi, pour ne pas faire des exclusions odieuses, on aima mieux s'en tenir aux Religieux de la manière marquée cy-dessus.

Cérémonial que nous observâmes avec le clergé séculier et régulier.

Pour la manière dont nous devions recevoir *Messieurs du Chapitre*, et nous concerter en tout avec eux, le P. Recteur,

(1) Joseph de PAYAN, fils d'Antoine de PAYAN, trésorier de France, et de Anne de MARTIN. L'abbé de PAYAN étoit frère d'Anne de PAYAN, qui, en 1712, avoit épousé Boniface de FORTIS. Il mourut à AIX, âgé de 90 ans, le 31 janvier 1780.

1728 après en avoir conféré bien à l'avance avec Mgr l'Archevêque, eut l'honneur de voir d'abord M. le Prévôt, l'abbé de Cosnac, avec lequel il fut convenu de certains points plus généraux, comme du jour de l'ouverture, de l'heure des offices, etc.. Ensuite, il falut voir M. l'administrateur du *Chapitre*, qui étoit d'abord M. l'abbé de Castellane et, quelques jours avant l'Ascension, M. l'abbé de Lanfant (1). L'un et l'autre successivement signifièrent en grand détail, au P. Recteur, force minuties à observer, pour lesquelles, finalement, ils le remirent au maître du chœur, le sr Michel, lequel en cette qualité, régle les cérémonies et est dépositaire d'un registre où sont rapportées exactement toutes les démarches du *Chapitre* et tout ce qu'il est en coûtume de pratiquer et d'exiger en semblables cas.

Quelque pénible et assujétissant que fut le cérémonial qu'exigent ces Messieurs, il ne nous convenoit du tout point de montrer là dessus la moindre délicatesse, encore moins d'y faire de difficulté. Ils étoient en possession de ce qu'il exigeoient, leurs registres en faisoit foy et notre tradition aussi. Ces Messieurs nous marquoient, d'ailleurs, toute sorte d'affection et de bonnes manières ; et inutilement aurions-nous voulu composer avec le *Chapitre*, pour obtenir quartier sur aucun point. Il fut donc arrêté que, le soir de l'Ascension, les Jésuites iroient en procession et en silence, par le chemin le plus droit, à l'église de *St Sauveur ;* qu'à la tête de la procession, seroit portée la bannière des nouveaux Saints; qu'ensuite, marcheroit notre croix avec deux acolytes, et ensuite tout le corps de notre communauté; que nous prendrions nos mesures pour arriver à *St Sauveur* un peu avant la fin des vépres de la métropole; qu'en y arrivant notre procession s'avanceroit jusqu'au balustre du chœur et qu'elle s'arrêteroit là, formant deux lignes, dans lesquelles la procession se replieroit en sortant de l'église; que les vêpres étant finies et le *Chapitre* prèt à partir pour venir chez nous, la croix de *St Sauveur*, avec ses acolytes, sortiroit du chœur et s'avanceroit vers la porte de l'église pour marcher la 1ère; que d'abord suivroit la bannière des nouveaux Saints, suivie de toute la communauté des Jésuites, dans le même ordre qu'ils étoient venus, et qu'après eux suivroient tout le corps du *Chapitre;* qu'on défileroit toujours par la grande porte de l'église, et ensuite par

(1) Joseph de Lenfant, chanoine de St Sauveur, fils de Simon et d'Angélique de Fagoue, frère de Luc, Conseiller au Parlement.

le plus droit chemin, jusqu'à l'église du collége ; qu'arrivés 1728
au collége et les Jésuites étant entrés dans leur église, ils s'arrêteroient à la porte, en même ordre qu'ils étoient arrivés, sçavoir sur deux lignes un peu élargies, pour faire honneur au *Chapitre*, et que le P. Recteur se tiendroit à l'entrée même de l'église, pour présenter l'eau bénite à ces Messieurs, et cependant, que celuy qui porteroit la bannière iroit droit sans s'arrêter, la reposer à côté du presbitère, et que le porte-croix et les acolytes en fairoient de même ; qu'à l'issüe de la cérémonie, les Jésuites défileroient pareillement en procession, en même ordre, pour se mettre à la tête du *Chapitre;* qu'ils le reconduiroient ainsi à St *Sauveur*, où étant arrivés, ils se tiendroient sans déranger leur rang, au bas de l'église, s'ouvrant de part et d'autre pour laisser passer entre leurs deux lignes *Messieurs du Chapitre*, se retirant par le chœur, dans leur sacristie ; que chaque fois que le *Chapitre* auroit à se rendre chez nous, matin et soir, le 1er et le dernier jour, les Jésuites marcheroient en pareil ordre, pour le prendre et pour le ramener. Et la chose se fit exactement, ainsy qu'on l'avoit réglée et arrêtée.

Le *Chapitre* étant arrivé dans le presbitère de notre église pour l'ouverture de la cérémonie, M. le Prévôt officiant à genoux, au pied de l'autel, suivant un rituel qui leur est propre, entona le *Veni Creator*. Ensuite le P. Recteur, prenant dessus l'autel les brefs de la canonization, les présenta à M. le Prévôt, qui dans l'instant les luy rendit pour les lire. Le P. Recteur lut donc les brefs à voix haute, du marchepied de l'autel, la face tournée vers le peuple. La lecture finie, on tira le rideau qui voiloit le tableau des nouveaux Saints. M. le Prévôt entonna le *Te Deum*, on fit un signal pour faire tirer les boëtes, et la musique acheva le *Te Deum*. Ensuite, le *Chapitre* remplissant le presbytère, et placé sur des chaises rangées à cet effet, on chanta les 1ères vêpres ; et la cérémonie finit par la bénédiction du St Sacrement. Après quoy, nous reconduisîmes le *Chapitre* jusques dans St *Sauveur*.

Lorsque les Religieux venoient chez nous pour officier, on étoit aux avis, pour les aller attendre à la porte de notre église. Le P. Recteur, avec un nombre de nos Pères, en surplis, les recevoit à l'entrée de l'église, en leur présentant l'eau bénite ; et lorsque, l'office fini, ils se retiroient, on avoit toujours la même attention de se trouver au bas de l'église pour leur faire honneur et les remercier.

1728 — Cérémonial avec les compagnies laïques.

Nous eûmes aussi un cérémonial à garder avec les Cours souveraines et les autres compagnies qui vinrent honorer la solemnité. Le Parlement assista le 1er jour à la grande messe, et le soir aux vêpres et au sermon prêché par M. l'Evêque de Sisteron ; mais, pour que tout se fit dans les formes, le P. Recteur prit son temps, pour voir à l'avance Mgr le 1er Président, et sçavoir de luy si on pouvoit espérer que le Parlement voulut prendre part à notre fête. A quoy M. le 1er Président se montrant favorable, le P. Recteur eut l'honneur de voir M. le Président de Piolenc, chef des commissaires, pour le prier de vouloir, de concert avec M. le 1er Président, proposer la chose au Parlement, et ensuite luy faire sçavoir à luy, P. Recteur, les démarches qu'il auroit à faire, pour ne manquer à rien de ce qui étoit dû à la Cour.

M. le Président, commissaire, ayant donc fait la proposition aux Chambres du Parlement, et ces Messieurs ayant consenti à venir à la cérémonie, un greffier fut dépêché au P. Recteur, le mercredi matin, à 10 heures, veille de l'Ascension, pour l'avertir qu'il eut à venir faire sa demande dans les formes à la Grand'Chambre. Il y fut aussitôt, accompagné du P. de Sineti, préfet du collége, et les causes étant expédiées, il fut introduit avec son compagnon. Il fit en entrant une profonde révérence à cette auguste Compagnie et, s'avançant jusques à la barre, il fit sa demande par un fort petit discours précis et court, mais préparé comme il convenoit en pareille circonstance. M. le 1er Président y répondit en peu de mots, d'une manière également noble et gracieuse. Le P. Recteur se retira après avoir salué profondément et alla donner les ordres pour faire préparer dans notre église, des bancs pour placer le Parlement. On pensa d'abord à y transporter les bancs que ces Messieurs ont pour eux dans l'église des Dominiquains ; mais, les mesures prises, on trouva :

1° Que ces bancs là étoient si larges, que la quantité qu'il en faloit occuperoit la bonne moitié de la grande nef de notre église ;

2° Que leur dossier étoit si haut, qu'ils couvriroient entièrement la seconde nef du côté de l'épitre et empêcheroit que de là on ne put voir les prédicateurs ;

3° Qu'ils étoient d'un si grand volume, qu'on ne pouvoit les introduire dans notre église sans les démonter et sans démonter les brises-vent de l'église, ce qui eut été un grand inconvénient.

On fit donc agréer à Messieurs les commissaires du Parle-

ment, qu'on emprunteroit les bancs à dossier que chaque officier du Parlement fait placer pour sa famille dans le parterre de l'église des Dominiquains, durant le carême, et que de ces bancs on en feroit une suite uniforme, qu'on placeroit le long des piliers de notre église, vis à vis la chaire du prédicateur, et qu'on auroit soin de les faire couvrir de tapis fleurdelizés par le tapissier du Parlement. Il en falut deux rangs entiers et la moitié d'un troisième, en sorte que le 1er rang étoit un peu relevé et appliqué immédiatement contre les piliers de l'église, et que le second, tenu un peu plus bas, servoit comme d'appuy et d'acoudoir au 1er, et ainsy du troisième, contre lequel on avoit eu soin de placer un rang de chaises à dossier, qui servoient à fermer les bancs du Parlement. 1728

Lorsque le Parlement vint à la cérémonie, sçavoir le 1er jour à la grande messe, et le soir aux vêpres et au sermon, il s'assembla d'abord au palais, pour de là venir en corps, la maréchaussée marchant à la tête et les huissiers en masse. On étoit convenu que le signe pour défiler seroit lorsque les *Messieurs de St Sauveur*, venant pour officier, traverseroient la place des Prêcheurs. En effet, les Jésuites, qui alloient matin et soir prendre *Messieurs du Chapitre*, ne manquèrent pas de faire avertir le Parlement à point nommé; et ces Messieurs aussitôt se mirent en marche pour se rendre à notre église. Les Jésuites, après l'arrivée du *Chapitre*, restèrent au fond de l'église, dans le même ordre qu'ils étoient venus de *St Sauveur*, et le P. Recteur avec le P. Préfet, chacun le goupillon à la main, présentèrent l'eau bénite à Messieurs du Parlement et aux autres Compagnies qui venoient à leur suite. La messe étant finie, les Jésuites, qui devoient reconduire le *Chapitre*, et qui ne devoient pas manquer de faire leurs honneurs à Messieurs du Parlement, furent exacts de se rendre, en surplis et en ordre de procession, au fonds de l'église. Messieurs du Parlement, et les corps subalternes qui étoient venus avec eux, commencèrent à défiler pour sortir. Nous leur fîmes civilité, et le corps du *Chapitre* arrivant, nous nous mîmes en marche pour les reconduire dans l'ordre ci-dessus marqué. Et tel fut l'ordre qui se garda aussi le soir de ce 1er jour, pour l'arrivée et pour la sortie du Parlement. Et ce fut de la même manière qu'on en usa exactement avec la Cour des Comptes au dernier jour de la fête.

Le 1er jour de la solemnité auquel le Parlement vint chez nous, Messieurs du Siége présidial vinrent en corps à sa

1728 suite. On nous avoit averti de leur préparer des bancs couverts de tapis, derrière les bancs du Parlement. Ils furent placés dans l'embrasure même des trois grands piliers de l'église, vis à vis le prédicateur.

Messieurs les Procureurs du Païs [1] assistèrent aussi, matin et soir, avec Messieurs du Parlement. Leur banc, qui contenoit une dizaine de personnes, étoit placé du côté de la chaire, vis à vis de la tête du Parlement. Ces Messieurs eurent soin de faire tapisser leur banc. Le P. Recteur, sçachant que ces Messieurs devoient venir en corps, avoit eu l'honneur de les aller inviter, mais sans formalité, chacun chez soy. Pour ce qui est du Siége présidial, il n'avoit pas été question d'invitation, parcequ'on ne s'étoit pas attendu qu'il y vint dès le 1er jour, personne n'ayant donné là dessus aucun avis. Et la chose se passa ainsi, sans plainte ni délicatesse aucune.

Le dernier jour de la solemnité, la Cour des Comptes vint chez nous, matin et soir, dans les mêmes circonstances que le Parlement y étoit venu le 1er jour; à cela près, qu'il n'y fut suivi d'autre Compagnie, que du corps de ville, c'est-à-dire de Messieurs les Procureurs du païs, placés de la même manière qu'il l'avoit été le 1er jour. Le P. Recteur, après avoir vu M. le premier Président aux Comptes avec M. le Doyen de Dons [2], s'étoit rendu, selon qu'ils avoient convenu, au palais, pour faire son invitation en forme à cette cour là ; et tout s'y étoit passé de même qu'à la Grand'Chambre du Parlement. Le P. Recteur fut introduit, il fit son compliment, et M. d'Albertas, 1er Président, l'ayant fait couvrir au 1er mot de son discours, luy répondit à la fin, gracieusement, et avec la dignité que demandoit la circonstance.

Le dimanche dans l'octave de notre solemnité, jour auquel les RR. Pères Grands-Augustins prêchoient et officioient, MM. les Thrésoriers Généraux voulurent assister à notre solemnité. On ne leur avoit point fait d'invitation dans les formes ; mais M. d'Ille [3], ami essentiel de notre Compe, qui

(1) *Consuls et Assesseur depuis le 18 mai 1727, jusqu'au 31 déc. 1729 :*
Messire Paul de Seistres, Mis de Vaucluse; M. Barthélemi de Colla, avocat, assesseur; M. Noble Esprit Dedons St Raphael, écuyer; M. Ignace Coquillat.

(2) Jean Dedons, seigneur du Lis, fils de Pierre, fut reçu Conseiller en la Cour des Comptes, en 1686. Il est mort Doyen, laissant de Susanne de Galiffet du Tholonet, son épouse, Jean-Baptiste Dedons, reçu Conseiller en la Cour des Comptes, en 1745.

(3) Jean-Baptiste d'Ille, chevalier, sr de Boisset et de Barlemond, était né à St Julien-le-Montagnier, en 1666, de Joseph d'Ille, écuyer, sr de Boisset, docteur ès droits, juge de la commanderie de ce lieu; et de Françoise de Rancurel. Il fut reçu docteur

se trouvoit à la tête de ce corps, nous ayant fait sçavoir leur résolution, on fut chez luy, pour luy faire civilité la dessus, et on n'en exigea pas davantage. Ces Messieurs vinrent donc à la grande messe, à la suite des Augustins, avec lesquels ils avoient pris leurs mesures; et le soir, ils vinrent aussi aux vêpres et au sermon. Ils occupèrent les bancs du Parlement, qu'ils avoient eu soin de faire couvrir de tapis fleurdelizés On les receut à la porte de l'église, à leur arrivée, comme les autres compagnies; et, à l'issue des offices, on se trouvoit pareillement à la porte pour leur faire honnêteté et civilité. 1728

A la suite des Augustins et de Messieurs les Trésoriers Généraux, vint aussi aux offices de ce jour, une grande confrérie établie dans l'église de ces RR. Pères, dont M. de Soleilhas (1) étoit Recteur perpétuel, et nous leur fimes civilité à l'entrée et à la sortie de notre église.

Avec les RR. Pères Carmes et avec les RR. Pères Cordeliers, il vint aussi des confréries qu'ils ont établies chez eux. M. le Conseiller d'Espagnet (2) étoit Recteur de celle des Cordeliers. Le gros de ces confréries se plaçoient dans les bancs nuds du Parlement, lorsqu'ils ne se trouvoient point occupés par d'autres compagnies; ou bien dans le jubé du fonds de l'église, où ils soutenoient le chant, et où on les introduisoit par l'escalier qui est à gauche en entrant dans notre église.

La décoration de notre église étoit des plus simples, mais Décoration de l'église.

ès droits en l'Université d'Aix, en 1688, et Président-Trésorier de France, Général des finances de Provence, le 9 juin 1693. Il n'eut pas d'enfants, de son mariage avec Marianne Marguerite de Constans. Par son testament reçu par M. Bioulès, notaire d'Aix, les 30 mars 1730 et 13 déc. 1731, il institua héritier et substitua à ses noms et armes, son neveu Jean-Baptiste de Ganteaume, fils de sa sœur Anne d'Ille. Il mourut le 26 déc. suivant et fut inhumé en la chapelle St Hyacinthe de l'église des Prêcheurs, aujourd'hui chapelle de la Croix.

Son neveu et héritier Jean-Baptiste de Ganteaume-d'Ille, qui déjà, du vivant de son oncle, avait été pourvu, en 1728, d'un office de trésorier général de France, vendit la charge de son oncle à Joseph de Nantes de Pierredon, le 21 mars 1732, notaire Reinaud, à Aix.

(1) Antoine de Moricaud, sr de Soleilhas, fils de Jean-Baptiste, trésorier de France, et de Catherine de Courtès, marié en 1713 à Madeleine Rose Fabre.

(2) Ce Conseiler d'Espagnet est Marc-Antoine d'Espagnet, Henri d'Espagnet, fils de Marc-Antoine, fut reçu Conseiller en 1728, postérieurement aux fêtes de la canonisation.

Marc-Antoine d'Espagnet fut pourvu de l'office de Conseiller, en survivance de Lazarin, son père, le 10, et reçu le 28 mai 1688. Il précéda comme fils de maitre les sieurs de Lenfant, de Maurel et de Meironnet. Son père ne jouit pas longtemps de sa survivance, car il mourut dans le mois de juillet d'après. Il a épousé Charlotte d'Olivari, fille de Pierre, Conseiller à la Cour, et est mort le 22 mai 1728. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

Henri d'Espagnet a été reçu Conseiller, le 11 octobre 1728, en l'office vacant, par la mort de son père, Marc-Antoine. Il a épousé Marguerite de Mayol et mourut sans postérité, le 10 fév. 1752. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

1728 elle parut de bon goût. Elle consistoit en une tenture de tapisserie deverdure uniforme, qui couvroit, tout le tour des secondes nefs, depuis les fenêtres jusqu'aux confessionaux ; le fond du grand jubé, depuis la frise jusqu'aux bancs qui servent de siège dans la tribune ; et le dessous de ce même jubé jusqu'au brise-vent de la grande porte.

Au-dessus de la grande corniche, on avoit tendu tout le tour du chœur d'une tapisserie faite en bandes rouges et vertes, qui faisoient le coup d'œil à ceux qui entroient dans l'église, et, de cette même tapisserie, on avoit tendu le dessus de la même corniche au fond de l'église. Elle couvroit l'espace nud qui est entre le grand vitrau et la grande corniche, et faisoit un coup d'œil pour ceux qui sortoient de l'église.

Toutes les fenêtres de l'église, grandes et petites, étoient garnies de rideaux rouges, les plus uniformes qu'on avoit pu trouver. Leur éclat jetoit une couleur vive et animée dans toute l'église, qui en relevoit la beauté et les ornements.

L'autel étoit relevé par deux grands gradins, couverts de toile d'or, et accompagné de deux grandes crédences avec leurs gradins proportionnés. L'autel étoit garni de chandeliers et vases d'argent, les plus riches qu'on avoit pu trouver ; mais sans bouquets aucuns. Les crédences étoient couvertes de chandeliers d'archimie propre, et de bois argenté avec de beaux bouquets. L'illumination étoit belle et abondante. Les gradins de l'autel étoient chargés de cierges d'une livre, et ceux des crédences de cierges de demi-livre. Il y en avoit en tout jusqu'à...

Le tableau de nos deux nouveaux Saints, enquadré proprement, étoit élevé à 4 pieds au-dessus de l'illumination de l'autel, et ce tableau étoit luy-même surmonté par un grand dais ducal, riche et voyant, dont la pente ou les dossiers venoit se perdre derrière le tableau. On auroit souhaité pouvoir couvrir de quelque ornement la perspective de peinture qui sert de rétable à notre autel; mais on craignit avec raison de ne pouvoir le faire sans nuire à cette perspective, qui est fort estimée, et on la laissa paroitre telle qu'elle est.

Chaque arcade, entre les piliers qui règnent autour de la grande nef, étoit ornée d'un feston de taffetas, d'une couleur douce et tempérée, convenant à l'architecture. Le feston suivoit tout le ceintre de l'arc, et pendoit sur le petit chapiteau du pilastre qui le soutient ; les nœuds du feston étoient relevés et distingués par des gances de ruban cramoisi, qui faisoient un joli effet.

Du milieu au point central de chaque arcade, pendoit un lustre de bois doré à six branches. Ces lustres ainsi disposés tout autour de l'église, qu'on avoit soin de tenir allumés au temps des offices, accompagnoient et soutenoient fort bien l'illumination de l'autel et répandoient un grand éclat dans toute l'église. 1728

Les grands piliers étoient tapissés, en sorte que les quatre faces de chacun se trouvoient couvertes, sans que les filures et moulures de l'architecture fussent effacées. Le côté intérieur, à la grande nef, était tapissé par les grandes bandes de satin, couleur de rose, appartenantes au collége; le côté intérieur aux secondes nefs, étoit pareillement tapissé des petites bandes de même satin couleur de rose, appartenant au collége ; et les 2 côtés intérieurs. aux arcades mêmes, étoient tapissées par des bandes ajustées, d'une tapisserie de satin rayé en vert et en rouge, que nous avions empruntée.

Le brisevent ou tambour de la grande porte de l'église étoit aussi revêtu d'une tapisserie de satin rayé vert et rouge, mais tendu d'une manière que rien n'étoit exposé à être terni ou froissé.

Nous eumes trois grandes et belles lampes d'argent devant le grand autel, à chacune desquelles on attacha de grosses gances ou flocons de rubans cramoisi, qui en relevoient la couleur et l'éclat.

Sur les deux autels des petites nefs, étoient posés les bustes de nos deux Saints ; celuy de St *Loüis de Gonzague* sur l'autel de St *Ignace*, qui est du côté de l'Evangile ; et celuy de St *Stanislas* sur celuy de St *Xavier*, qui est du côté de l'Epitre. Les deux autels étoient proprement ornés et bien éclairés.

Outre le grand tapis de Turquie, qui sert au collége en certains jours plus solemnels, nous en eûmes deux autres, d'emprunt, plus beaux et plus grands. Le plus grand et le plus beau de touts fut mis le 1er et le dernier jour de la solemnité ; il couvroit non seulement le marchepied et les degrés de l'autel, mais encore la moitié du presbitère. Le second fut mis le dimanche dans l'octave ; et le troisième servit les autres jours.

La chaire du prédicateur fut parée, le premier jour, par le tapis de velours fleurdelizé, appartenant à Messieurs du Parlement ; et les autres jours, par des garnitures, propres à cet effet, qui sont à notre sacristie.

Au reste, il faut observer que d'abord, pour décorer l'église, nous essayâmes de plusieurs desseins, et de beaucoup de divers

1728 ornements, pendant 15 jours à l'avance; qu'on la tapissa de 2 ou 3 façons avec des tapisseries forts belles; mais que, les choses mises en place, tout ce qu'on faisoit pour parer ne faisoit en effet que déparer; jusqu'à ce qu'on revint à la simplicité cy-dessus exprimée. C'est que notre église est par elle-même ornée et riante; et que les ornements qu'on y ajoute ne font qu'en effacer la symétrie et l'architecture, très belle d'elle-même, et qui ne comporte guères d'ornements étrangers.

Pompe extérieure.

La grande misère des temps, ne permettoit guère de penser à faire rien de considérable en fait de pompe extérieure, comme on avoit fait à la canonization de S[t] *François de Borgia*. On se borna donc à donner un air de fête et de joye extérieure au commencement et à la fin de la solemnité.

Le soir de l'ouverture, vers les huit heures, on commença à illuminer les deux grandes façades du collége. Les trois rangs de fenêtres étoient garnis de chandelles, mises dans des lanternes de papier préparées et enjolivées à cet effet. Dans l'endroit de la place qui répond aux quatre rues, fut allumé un feu de joye qui amusa le peuple du voisinage. Dans la cour du collége, on tira un feu d'artifice des plus beaux par la quantité et la variété des fusées, des serpentaux, des moulinets, des pétards, etc.; on les tiroit de dessus le balcon. Toute la cour et toutes les fenêtres de nos galeries étoient remplies du monde, qui avoit été attiré par la curiosité de ce spectacle. Les artifices avoient la pluspart été préparés et furent tirés par cinq ou six pensionnaires italiens, gênois, les Messieurs Pinelli, Pessagno et Venerosi. Dans le même temps, nous avions ménagé une sonnerie générale de presque toutes les cloches de la ville, S[t] *Sauveur*, la *Magdelaine*, S[t] *Jean*, les *Prêcheurs*, les *Grands-Carmes*, etc.. Et dans la grande salle, au-dessus de l'église, les fenêtres ouvertes de toutes parts, on avoit posté une bande de trompettes et de timballes qui ne cessoient de joüer. Dans la cour du collége ou dans la place, étoit une autre bande de joüeurs de tambours et tambourins accompagnés de les fifres à la façon provençale. Cette fanfare dura depuis les huit heures jusques à dix.

Le dernier jour de la cérémonie, au soir, à l'issüe de vêpres, on se disposa à reconduire pour la dernière fois *Messieurs du Chapitre de S[t] Sauveur*, et on voulut rendre la marche de la procession un peu plus considérable. Pour cela, on fit défiler tout le corps des pensionnaires, comme commenseaux du collége, et comme plus singulièrement engagés à honnorer les nouveaux

Saints, dont l'un avoit été pensionnaire, et l'autre étoit déclaré protecteur de nos colléges. Les pensionnaires, en robe et proprement mis, descendirent donc des tribunes, par l'escalier du bas de l'église, et chacun, le cierge à la main, s'alla ranger en procession, sous l'étendard et la croix qui précédoient. Touts les Jésuites suivirent, et cette fois, on chanta tout le long du chemin jusqu'à *St Sauveur*. La procession étant arrivée, les Jésuites s'avancèrent jusqu'au balustre du chœur, et là, rangés sur leurs deux lignes, ils laissèrent avancer, jusques dans le chœur, *Messieurs du Chapitre*. Au moment qu'ils furent entrés, le P. Recteur faisant approcher à luy l'étendard, il le présenta à *Messieurs les Chanoines*, pour être suspendu à la voûte de leur église, en monument de la solemnité. Dans son discours, le P. Recteur tâcha de renfermer en peu de paroles un remerciement à ces Messieurs, un éloge de leur corps et singulièrement de leur zèle à honnorer les Saints, etc., sans rien dire qui sentit l'*hommage rendu au Chapitre*, mais simplement la reconnaissance et le respect. 1728

Le discours du P. Recteur fut répondu par M. l'abbé d'Oppède (1), lequel, au contraire, ne manqua pas d'insinuer l'expression d'*hommage rendu à la Mère Eglise;* mais en soutenant, en cela, le caractère d'un bon capitulan, il combla, d'ailleurs les Jésuites d'honneur et de politesse, jusqu'à blesser la jalousie de certains ecclésiastiques présents, qui supportèrent, dit-on, avec peine, qu'un homme du rang et du caractère de M. d'Oppède, parlant à la tête et au nom d'un corps si distingué, daignât faire tant d'honneur aux Jésuites. Ce cérémonial fini et les *Messieurs du Chapitre* s'estant retirés dans leur sacristie, la procession du collége se mit en marche sous sa simple croix et défila par le chemin ordinaire, dans l'ordre qu'elle étoit venue. Dès qu'on fut hors de l'église de *St Sauveur*, deux de nos préfets entonnèrent l'*Iste Confessor*, qui fut chanté alternativement par les choristes et par le reste de la procession jusques à l'église du collége, où étant arrivés, on s'avança jusques aux pieds de l'autel, où l'on chanta les antiennes, le *Laudate Dominum omnes gentes;* après quoy, le P. Recteur chanta l'oraison des nouveaux Saints, et on se retira.

Il faut remarquer icy que l'usage avoit été jusqu'icy de faire,

(1) Il s'agit sans doute ici de Constance Bernard de Forbin d'Oppède, fils de Jean-Baptiste de Forbin-Mainier, baron d'Oppède, s^r de la Verdière, Président à mortier au Parlement d'Aix et de Magdeleine de Marin de la Chataigneraie. L'abbé d'Oppède, a été Prévôt de l'Eglise d'Aix, maître de l'oratoire du Roi et abbé de St Florent les-Saumur, en 1736.

1728 dans les canonizations qui se faisoient dans l'enceinte de la ville, deux grandes processions générales ; l'une le 1er jour, à laquelle assistoient tout le clergé séculier et régulier avec Messieurs du Parlement — et cette procession se faisoit ordinairement, comme il est marqué dans le registre du *Chapitre* et dans celuy même du Parlement, à l'issue des vêpres et du sermon — ; l'autre procession généralle se faisoit le dernier jour, où, avec le clergé et les corps religieux, assistoient Messieurs de la Cour des Comptes. Le P. Recteur ayant voulu sçavoir de Mgr l'Archevêque ce qu'il souhaitoit ordonner à cet égard, Sa Grandeur eut la bonté de demander au P. Recteur, ce qu'il désiroit luy-même là-dessus. Sur quoy, le P. Recteur crut devoir représenter à Mgr l'Archevêque, qu'outre le surcroit de fatigue et d'embarras qu'apporteroient ces processions au clergé et aux Cours souveraines, qui auroient assisté tout le long du jour à la solemnité, il étoit dangereux qu'il n'y eût des difficultés par rapport aux Jésuites ; qu'en effet, les processions se faisant, en cette occasion, pour la solemnité des Jésuites, il faloit naturellement leur donner le pas sur les autres Religieux, parceque les Jésuites étoient censés devoir porter leurs nouveaux Saints à la procession, et qu'en ce cas, les anciens Religieux se piqueroient, et surtout les Dominiquains, qui ont toujours marqué cette délicatesse dans l'occasion ; qu'il faudroit donc faire comme il arriva à la canonization de S[t] *François de Borgia*, où il fallut un arrêt du Parlement pour faire marcher les Dominiquains, le 1er jour, lesquels s'absentèrent absolument le dernier jour, avec l'indignation de la Cour des Comptes, et même avec une sorte de scandale par le peuple de ce temps-là. Ces raisons firent impression sur l'esprit de Mgr l'Archevêque, qui, sans hésiter, dit résolument qu'il ne vouloit point de ces processions et qu'il n'y en auroit point. Le P. Recteur ajouta un mot et dit à Mgr que les Pères Observantins devoient faire bientôt à leur tour une canonization et que, si on faisoit des processions généralles pour les Jésuites, on seroit comme engagés de les faire aussi pour les Observantins, ce qui seroit une cérémonie bien pénible, vu le temps où les Pères avoient remis leur solemnité, qui étoit vers la S[t] Jean-Baptiste. Le P. Recteur avoit dessein, en cela, que Monseigneur décidât pour les uns et pour les autres uniformément. Il le fit, et dit qu'il n'y auroit non plus de processions pour les Observantins, que pour nous. Ce qui a été exécuté de même.

Quelque économie dont on aye usé et quelque raison qu'on eût d'être attentif à la dépense, dans une maison si obérée et si mal fondée, on ne pouvoit éviter de faire une certaine dépense ; et on s'y résolut, comptant sur les ressources de la Providence, qui a fait voir bien sensiblement qu'elle ne manquoit pas.

1728

Les dépenses faites en cette occasion.

1° Nous avons dépensé pour la décoration de l'église plus de cent écus, soit pour réparer les vitres, les lampes et les autres meubles de l'église, soit pour faire la bannière des deux Saints (on fit venir le grand tableau et les bustes qu'on nous prêta de Marseille), soit pour acheter divers ornements dont on eut besoin, rubans, toiles d'or, etc., soit pour la construction des gradins de l'autel et pour les cierges et flambeaux, soit pour les fournitures de toutes les espèces, cloux, cordes, fil, soye, ficelle, tresses, tringles, pitons, etc., soit pour faire porter et charrier sans cesse, pendant 15 jours, les meubles et les ornements, soit pour les faire mettre en place. Le détail de tout cela seroit excessif icy, et on doit s'en rapporter aux comptes particuliers rendus là dessus au P. Recteur, par le P. procureur et par le F. sacristain, par lesquels il conste que la dépense de l'église est allée à une centaine d'écus et au delà.

2° Une autre dépense inévitable et très considérable a été celle de la table. Premièrement, il y a un régal donné aux nôtres, c'est-à-dire à touts les Jésuites, tant du collége que des pensionnaires, et quelques entrées ajoutées dans le cours de l'octave pour la communauté.

On défraya icy M. l'Evêque de Sisteron, avec son vallet de chambre, durant plus de 15 jours qu'il fut chez nous avant la fête, à l'occasion d'un procès qu'il faisoit juger. On défraya aussi son aumônier et un de nos Frères que le Prélat tient auprès de luy, nommé le F. Aubry, lesquels furent 4 ou 5 jours logés et nourris au collége.

On donna un repas dans toutes les formes à quelques prédicateurs qui étoient pressés de s'en retourner : c'étoient les PP. Chartreux, Grands Augustins et le P. Guyon, Grand Carme, auxquels on joignit les Pères Prieurs des deux Ordres, avec les Procureurs de leurs convents.

On donna encore à dîner en communauté à touts les Pères Carmes, lors qu'ils vinrent officier pour la seconde fois.

On fournit touts les jours une collation honnête et bien servie au prédicateur, à laquelle il y avoit toujours quelques confrères ou amis invités pour luy faire honneur.

1728 On fournissoit toute la matinée une table au réfectoir, pour faire déjeuner les prêtres et les religieux qui venoient en foule dire la messe.

On traita, quelque temps après la fête, les Cordeliers, les Récolets et les Carmes, à la maison de campagne, où l'on les retint tout le jour, pour reconnoitre les bonnes manières et les générosités qu'ils nous avoient marquées.

On donna une collation en forme d'ambigu aux musiciens de S[t] Sauveur, mais copieux et abondant.

On régala un jour, en maigre, les Pères Carmes deschaux.

Tout cela sans parler d'un régal qu'on doit aux Pères Dominiquains et à M. l'abbé de VALBONNETTE, qu'on n'a pu encore inviter commodément, pour les obstacles survenus de leur part. Tout cela ne laisse pas d'avoir déjà coûté au collége environ deux cents cinquante livres de dépenses extraordinaires.

3° Autre article de dépense pour nous : ç'a été divers petits présents de dévotion qu'il a fallu faire, tant pour faire connoitre et honnorer nos S[ts], que pour marquer notre reconnaissance aux amis et aux bienfaiteurs. Pour cela, le P. Recteur a fait venir de Lyon un cent et demi de belles images de nos Saints, qu'il a distribués dans la ville et dans le collége; environ 150 exemplaires d'un abrégé de la vie des deux Saints, imprimés à Marseille, qu'il a pareillement distribué; sans parler d'autres livres de dévotion, ouvrages de religieuses, etc., qu'il a présenté à des personnes qu'il faloit reconnoitre, et à qui on n'osoit pas présenter de l'argent. Toutes choses pourtant qui n'étoient pas données pour rien, et dont quelques-uns nous ont coûté cher. Le tout va à 60 L. environ.

4° Les étrènes données continuellement à ceux qui nous portoient quelque présent pour l'église ou pour le collége; les étrènes données, le jour de la fanfare, aux trompettes et aux tambours. Ces articles réunis montent à plus de vingt livres, sans y comprendre la valeur de diverses choses dont on s'est trouvé fourni et qu'on n'a pas évalué, comme chapelets, reliquaires et autres béatilles.

Libéralités et offrandes faites à la maison.

Cependant, quoyque la dépense aye été considérable par rapport aux temps et aux facultés de cette maison, les libéralités qui nous ont été faites ont pleinement dédommagé le collége et au delà.

La Chambre des Comptes envoya au P. Recteur, le soir même de l'invitation, le sr Ricard, greffier de la Chambre, qui luy remit la part de ces Mess 1728	150 L. 0s. 0d
Messieurs les Trésoriers envoyèrent M. Imbert porter	120 » 0.0
Mgr l'Archevêque donna, avant que de partir . .	100 » 0.0
Les Religieuses de St Sébastien, Supérieure Mme de (Tressemanes) Chasteuil Ste Rose . . .	144 » 0.0
M. Thomas de Villeneuve (1), Marquis de la Garde	240 » 0.0
Les Dames de la congrégation et autres dévotes, en plusieurs petites sommes, environ . . .	100 » 0.0
Le R. P. Provincial, Charles Dubois, avoit fait toucher	100 » 0.0
Le P. Talotta avoit remis, d'aumônes à lui faites	100 » 4.0
Le P. François Renaud, de retour de son carême de St Ferréol de Marseille, remit le reste de sa rétribution, qui fut destinée à la solemnité ; ç'étoit.	102 » 0.0
Le P. Bouthier, des offrandes à luy remises, donna en diverses fois, environ	125 » 0.0
Somme totale . . .	1,281 » 4.0

Nous reçeumes, en cierges, des offrandes considérables, de plusieurs communautés et de plusieurs personnes particulières :

De la Mère de Chasteuil de Tressemanes, Supérieure du second convent de la Visitation, 30 livres à 28sols ; c'étoit, valeur. . .	42 L. 0s. 0d
De nos pénitentes Bénédictines du convent de la *Celle*, Sœurs de Gaubert (2), de Boyer, du Jannet, de Bourges, etc., 22 livres.	30 » 16.0
Des sœurs de campagne du second convent de St Ursule, 9 livres.	12 » 12.0

(1) Henri de Thomas, Mis de Villeneuve, Baron de la Garde, etc., né le 11 mai 1672, reçu Conseiller au Parlement le 9 mai 1694, fils d'Auguste de Thomas et de Claire d'André, époux de Marianne de Simiane-Moncha. Il était petit-fils, par sa mère, de Jacques d'André, Conseiller au Parlement, souvent nommé dans le 1er vol. de cet ouvrage, comme protecteur zélé et bienfaiteur du collége Bourbon.

(2) Probablement une fille d'Alexandre de Roux de Gaubert, Mis de Courbon, conseiller au Parlement, et de Marie Anne de Piolenc.

1728 Des Bernardines, Sr de MICHAELIS, de COUR, etc., 50 livres.	70	»	0.0
De Mad. l'Abesse de St Barthélemi, 15 livres.	21	»	0.0
De la Miséricorde, 18 livres.	25	»	0.0
De la Congrégation des messieurs, 60 livres.	84	»	0.0
De M. MORICAUD, 25 livres.	35	»	0.0
De M. BOUIS, avocat, notre voisin, 16 livres.	22	»	8.0
De Mad. de DONS, 12 livres.	16	»	16.0
Somme totale. . . .	359	»	16.0

La Maison de ville nous fit présent de 25 livres de poudre pour les boëtes, et elle nous prêta le dais ducal, qui servit à l'autel.

Mad. la Thrésorière d'ILLE ([1]) nous prêta généralement tout ce qu'il falut pour meubler la chambre que nous donnâmes à M. l'Evêque de Sisteron : tapisserie, lict, chaises, miroir, draps, vaisselle, etc.

Mad. la Conseillère de VACON ([2]) nous fit présent d'une belle juppe de damas, couleur jaune, fort propre, qui servit à border le tableau qu'on avoit fait pour la bannière.

D'autres personnnes remirent aussi au P. BOUTHIER, 5 gances ou flocons de rubans pour les lampes de l'église, une boëte pour les hosties.

Les sœurs de (LESTANG) PARADE, et de ROQUEVAIRE (de FLOTTE), du second convent de la Visitation, donnèrent des tournefeuilles pour trois missels.

Les sœurs de BÉGUE, du 1er Monastère de la Visitation, avoient travaillé à refaire et réparer deux ornements en broderie, etc.

Une infinité de personnes se portèrent de la meilleure grâce à nous prêter de leurs meubles et ornements pour notre décoration.

Nos Pères de St *Jeaume* de Marseille, qui avoient fait la solemnité chez eux dès le carnaval, nous prêtèrent un grand tableau de 12 pans de haut sur 7 ou 8 de large. Il nous fut envoyé roulé; nous luy fimes faire un simple chassis, et les Religieuses de St Sébastien, avec du papier argenté et avec des feuilles de clinquant, luy firent, avec une addresse incroyable,

([1]) Marguerite de CONSTANS, mariée à J.-B. d'ILLE (voir page 301). Elle mourut en 1747, instituant héritier son neveu le Conseiller d'HERMITE MAILLANE.

([2]) Magdeleine DEYDIER-CURIOL, fille de Claude et de Thérèse de PELLICOT ; mariée à Louis Antoine de VACON, conseiller à la Cour des Comptes.

un quadre que chacun prit pour un quadre doré de la plus belle sculpture. Le tableau fut placé au grand autel. 728

Ce furent entre autre autres les sœurs VALABRES (1), les sœurs de VILLENEUVE, d'ARTIGNOSC (de THORON), d'ESPREAUX (2), etc., qui s'exercèrent à cet ouvrage, qui ne laissa pas de leur coûter de la peine et de l'argent. Avec le tableau, nos Pères nous prêtèrent aussi les deux bustes des deux Saints.

Parmi les Religieuses, celles de St Sébastien (1ères Ursulines), celles de la plateforme (2e Visitation), de la Celle (Cassianites Bénédictines), de la Miséricorde, de St Barthélemi, nous prêtèrent tout ce qu'on voulut. Le 1er convent de la Visitation, quoyque peu affectionné, ne nous refusa pas sa belle argenterie.

M. l'abbé de VALBONNETTE nous prêta sa belle chasuble, avec force beaux rideaux pour nos fenêtres.

Madame de VACON, Mad. de RÉAUVILLE (3), M. de LESTANG, M. BOVIS (4), M. IMBERT, Mad. d'ILLE, Messieurs du Séminaire, Mad. la Marquise d'ESPINOUSE (5), Mad. de DONS et autres, nous prêtèrent des tapisseries, des rideaux, etc. La maison des Pensionnaires a fait les fraix de l'illumination extérieure du collége et du feu d'artifice.

Contretemps et inconvénients arrivés à l'occasion de la fête.

Le premier jour de la solemnité auquel le Parlement devoit assister aux offices, ces Messieurs arrivèrent à notre église le matin, que la grande messe étoit déjà commencée. Ils se piquèrent fort vivement de ce que le *Chapitre* n'avoit pas attendu que le Parlement fut entré et placé, avant que de commencer la messe. M. l'abbé de COSNAC, qui officioit, et qui avoit voulu commencer la messe tout de suite sans attendre, fut, à cette occasion, en butte à bien des murmures et des discours. Plusieurs membres du Parlement opinoient même à faire un éclat : sans la modération et l'authorité de M. LE BRET, 1er Président, la chose ne se seroit pas passée sans quelque sorte de scandale. Le fait est que, quoy que le Parlement se

(1) Filles d'Antoine de GAUTIER, s^r de Valabre, conseiller à la Cour des Comptes et d'Anne de RICARD.

(2) Une des filles de Claude SOUCHON, s^r d'Espraux (alias d'Espréaux), président des trésoriers de France en 1693, et de Marguerite d'ESTIENNE.

(3) Thérèse de LESTANG-PARADE, veuve de François ROLAND-TERTULLE, s^r de Reauville, ou sa belle-fille, Marie-Magdeleine LE GRAS.

(4) Joseph BOVIS, conseiller au siège de Sénéchaussée d'Aix, mariée à Catherine de VERGIS. Il se rendit aux Antilles et mourut à la Basse Terre en 1757. Sa postérité est revenue en Provence au commencement de notre siècle.

(5) Renée-Charlotte-Félicité de VINTIMILLE, nièce de l'Archevèque d'Aix ; mariée à Pierre de CORIOLIS, Mis d'Espinouse, reçu Président à mortier au Parlement d'Aix le 12 avril 1712.

1728 fût tenu prêt à suivre le *Chapitre*, qui se rendoit à notre église pour officier, il y eut quasi un demi quart d'heure de distance entre l'arrivée du *Chapitre* et celle du Parlement.

L'abbé de Cosnac soupçonna que le Parlement n'affectât ce délay pour faire sentir que le *Chapitre* devoit l'attendre ; et le Parlement, pour marcher en ordre et s'arranger, avoit consumé ce peu de temps insensiblement et, en apparence, sans affectation. Cette affaire fut ensuite assoupie ; M. de Cosnac visita le 1[er] Président et s'éclaircit avec luy, les discours s'épuisèrent et la chose tomba. Ce qu'il y eût d'heureux pour nous, c'est qu'on n'eût rien à nous imputer. Le P. Recteur à la tête de la communauté étoit resté de pied ferme à la porte de l'église pour attendre le Parlement et présenter l'eau bénite, laissant le presbytère et la sacristie, livrée à *Messieurs du Chapitre*. Un des principaux acteurs dans cette scène voulut pourtant faire tomber sur les Jésuites la cause de cet inconvénient, en disant au 1[er] Président que le P. Recteur n'avoit pas averti le *Chapitre* que le Parlement devoit assister ; mais l'excuse étoit frivole et ne persuada personne. Le maître du chœur s'étoit transporté depuis la sacristie jusqu'à la porte de l'église, et on l'avoit entendu là, dire tout haut : *Mais ces Messieurs du Parlement nous font attendre icy, et ils affectent de le faire*. D'ailleurs c'étoient *Messieurs du Chapitre* qui avoient instruit le P. Recteur, dès le commencement, de tout le cérémonial, dont un article regardoit le Parlement, qui, selon leurs mémoires, assistoit toujours le 1[er] jour à la messe et aux vêpres. Ce qui fit dire au P. Recteur, parlant à M. le 1[er] Président : *Il est vray, Monsieur, que je n'ay pas averti ces Messieurs que le Parlement assistoit ; mais c'est parceque c'est eux-mêmes qui me l'ont appris à moy*.

Ce même jour, au sermon de M. l'Evêque de Sisteron, *les Chanoines de S[t] Sauveur* parurent se piquer de ce que le prédicateur ayant dit quelques mots d'éloge du Parlement qui étoit présent, et de la Compagnie pour qui se faisoit la solemnité, il n'avoit rien dit du *Chapitre*, qui officioit solennellement. Nous n'avons pas sceu au vray ce qui avoit déterminé M. de Sisteron d'en user ainsi ; mais, par les circonstances, on jugea que le prélat, qui n'étoit tenu à faire aucun compliment, avoit pourtant voulu éviter de laisser penser qu'il fut choqué contre le Parlement, qui venoit de le débouter dans l'affaire qu'il étoit venu poursuivre. Et pour ce qui est de la Compagnie, ce qu'il en dit fut un pur effet de son bon cœur et de son affection, qui ne pouvoit s'exprimer dans une occasion plus naturelle. Quelques

uns ont aussi soupçonné que M. de Sisteron étoit peu content 1728
de M. l'abbé de Cosnac, qui ne l'avoit point visité. Quoy qu'il en soit, les Jésuites n'ayant influé en rien à tout cela, ne se sont point mis en peine, et on n'a pu s'en prendre à eux.

Le dernier jour de la solemnité, le prédicateur, l'abbé de Valbonette, prêcha le panégyrique de St Stanislas. Il fit une morale contre l'ambition des Religieux, qui fut quasi la seule morale de son sermon. Tout ami qu'il fait profession d'être des Jésuites, il ne dit rien dans son sermon pour leur faire honneur. Les Jésuites ne luy en sçeurent pas mauvais gré ; mais les autres Religieux s'offensèrent et en murmurèrent. Il fit au contraire un grand éloge du *Chapitre*, ce qui fit penser qu'il y avoit eu, en tout cela, quelque sorte d'affectation et de représaille contre la conduite de M. de Sisteron.

Les Religieuses Bénédictines nous avoient prêté la tapisserie de leur église, leur beau tapis pour le marchepied de l'autel, les rideaux de leurs fenêtres, et leur argenterie. Il y avoit eu quelque peine à avoir la tapisserie, et il avoit fallu tout le zèle de nos pénitentes de ce convent là, pour déterminer les sacristaines à la lâcher. Tout s'étoit pourtant fait à l'intérieur de fort bonne grâce, surtout de la part de la Supérieure.

Il arriva que celuy qui présidoit à la décoration de notre église ne trouva rien de plus convenable que cette tapisserie pour tapisser nos pilastres. Pour cela, on décousut les bandes de la tapisserie, et ajustant, pliant et repliant, on cloüa ces bandes avec trop peu de ménagement contre nos piliers d'église. Les Religieuses apprirent bientôt qu'on avoit mis leur tapisserie en lambeaux ; le rapport fut exagéré, et cela causa bien des murmures. Ce ne fut pas tout : la fête finie, les bandes furent recousuës avec soin, et on crut les renvoyer en bon état ; mais, par l'imprudence ou l'inadvertence du sacristain, on mit la tapisserie dans une corbeille où une lampe avoit été renversée, d'où il arriva qu'une pièce de la tapisserie fut tâchée considérablement. Ce furent là deux fautes sur le compte des Jésuites, qui doivent instruire pour l'avenir. Mais les fautes furent réparées par les amies que nous avions dans ce convent là, et particulièrement par la Mère de Bourges de St Benoit, qui de son argent acheta quelques pièces de tapisserie, dont elle acheva de garnir leur église, après avoir réparé les petites égratignures que les cloux avoient fait à ce qu'on nous avoit prêté.

Madame la Conseillère de Dons, sœur du R. P. de Galliffet, Assistant de France en ce temps-cy, nous prêta une

1728 tenture entière de tapisserie de taffetas, qui servit à garnir de festons tous les arcs de l'église. Pour cela, il avoit fallu découdre plusieurs pièces, et elle y avoit consenti, à la prière que luy en fit le P. Recteur; mais lorsque, la fête finie, on dépara l'église, le sacristain s'étant avisé de détacher ces festons avec une longue canne, la tapisserie, qui n'étoit pas neuve et d'une matière fort délicate, fut endommagée. On s'en aperçût avec bien du chagrin au collége et on n'oublia rien pour faire réparer les endroits maltraités.

La demoiselle de St ANTONIN (de GARNIER), et les demoiselles BOVIS, qui avec un zèle et une affection singulière se sont employées à travailler pour notre église durant tout ce temps-cy, reprirent si bien tout cela, que Madame de DONS n'en a pas fait autant des plaintes.

Un pauvre garçon qui servoit de clerc à la paroisse de la *Magdeleine*, et qui s'appeloit . . . . s'étoit offert avec empressement à travailler pour la décoration de notre église. Il avoit quelque goût pour cela, et surtout il connaissoit à merveille où l'on pouvoit s'adresser pour avoir des ornements et des meubles. Il travailla donc avec notre sacristain et les autres ouvriers qu'on employoit, pendant une huitaine de jours. Et, quelques jours avant la fête, il prit la fièvre, dont il mourut vers la fin de l'octave entre les mains du P. de SINETI. Le peuple, qui l'avoit vu aller et venir pour notre décoration, et agir dans notre église avec cet air empressé qui luy étoit singulier, apprenant qu'il étoit malade, et bientôt après qu'il étoit mort, imagina cent choses sur cet évènement. On dit qu'il étoit tombé d'une échelle et qu'il s'étoit tué; qu'il s'étoit morfondu, etc.. Mais la vérité fut qu'on n'eut rien à se reprocher, ni à luy reprocher à luy, et que ce fut une pure disposition de la Providence. C'étoit un ange pour les mœurs, plein de zèle contre les Jansénistes, et de confiance aux Jésuites. Le P. Recteur fit remettre à sa mère une dizaine de livres pour le soulager durant sa maladie, et reconnoître les services, pour lesquels il n'avoit coûtume de rien demander ni exiger.

Le 1er jour de l'ouverture de la solemnité, on avoit donné ordre que le grand jubé de l'église fut conservé vuide, pour placer les musiciens du Chapitre. On alla prendre les *Messieurs de St Sauveur* et, en arrivant à notre église, malgré les ordres et les mesures recommandées, la tribune se trouva farcie de toute sorte de monde. Cela fit un embarras, et il falut bien des

discours, des efforts et du temps pour faire place aux musiciens, 1728
qui ne purent y arriver et s'y arranger qu'après un petit quart d'heure de manœuvre. On accusa un Jésuite d'avoir ouvert imprudemment quand il n'étoit pas temps ; celui-cy prétendit que la porte avoit été ouverte par dedans, tandis qu'il la gardoit en dehors. En un mot, les mesures ne furent pas justes et cela fit un vray inconvénient.

Le Parlement, qui nous avoit donné 100 L. à la canonization de St *François de Borgia* et qui avoit fait la même libéralité aux Dominiquains à la canonization de St *Pie*, ne nous donna rien en cette occasion cy. Nous n'en avons sceu d'autre raison, sinon qu'un des commissaires ne nous fut pas favorable, quand la chose fut proposée. C'est, dit-on, M. de Maliverny. Nos amis en ont été fâchés, et généralement on n'a pas été édifié d'un pareil retranchement. Quand les Observantins ont fait leur canonization, il n'ont rien eu, non plus que nous, quoiqu'ils ayent demandé, l'un des commissaires ayant dit que puisqu'on n'avoit rien voulu donner aux Jésuites, il seroit odieux de donner aux autres, dans les mêmes circonstances ; ce fut M. le Président de Piolenc.

Les fruits de la solemnité.

Malgré le refroidissement de la charité et l'affoiblissement de la foi, trop sensible depuis la contagion du Jansénisme et les troubles du Quesnellisme, nous avons vu, en cette occasion-cy, éclatter la piété et la dévotion de ce peuple. Les offices ont été toujours bien fréquentés, ainsi que les sermons. Un grand nombre de personnes ont fait leur diligence pour gagner l'indulgence de l'octave. Tout le monde a paru empressé à acheter les livrets de la vie des nouveaux Saints et leurs images, que des colporteurs vendoient à la porte de l'église. Bien des gens ont porté la piété et la dévotion jusqu'à offrir de leur bien et de leur argent, comme il conste par les libéralités que nous avons marquées cy-dessus, et qui ont paru fort considérables.

Le ciel a voulu aussi authoriser et signaler cette solemnité par des merveilles. On en a remarqué plus particulièrement trois ou 4. Un bourgeois de cette ville avoit une jeune fille aveugle depuis... Il fit un vœu à nos Saints et commença une neuvaine en leur honneur. Le dernier jour de la neuvaine, l'enfant se trouva, le matin, y voir, et en état de désigner touts les meubles de la maison par leur couleur et par leur figure. Et la chose continue avec l'admiration de ceux qui étoient au fait.

1728 Une religieuse souffrant actuellement des douleurs violentes, effet douloureux d'une colique néfrétique invétérée, son infirmière, ayant resté auprès d'elle depuis les 7 heures du matin jusqu'à dix, sans pouvoir la soulager que par ses entretiens compâtissants, luy dit tout à coup : « Ma sœur, puisque je ne puis rien faire, je vais prier vos Saints qu'ils vous guérissent. » Elle se mit à l'instant à genoux devant l'image des nouveaux Saints et à peine elle avoit commencé à prier, que la malade fut délivrée. Elle ne ressentit plus ni douleur ni foiblesse, et elle continue ainsi en bonne santé.

Réparations aux bastides.

On a commencé, depuis deux ou trois ans, à cultiver avec plus de soins nos bastides de St Alexis et de la Magdeleine. On en a ôté les *rentiers* ou *mégiers*, comme on parle en ce pais (1) et on a essayé de les faire valoir à notre main. Il a falu faire quelques avances pour faire repasser les terres qui étoient en friche et pour les fumer ; mais dès à présent on commence à être bien dédomagé. Cette année, le P. Procureur a fait planter de vignes tout le vallon qui est entre l'allée et le bois de St Alexis. Il y a une dizaine d'*oulières* (2) de vigne, où il est entré douze à quinze cents pieds de vigne. On a bordé chaque oulière et tout le tour du nouveau plan, de pieds d'oliviers. Il en est entré plus de deux cents pieds. Tout cela, se trouvant dans un excellent fonds, promet bientôt au collége une augmentation considérable de vin et d'huile. Selon le projet de la réparation, on doit encore planter, entre la vigne et le bois, un rang d'amandiers, qui achèvera d'orner et de méliorer ce fonds, où il y avoit plus de ronces que d'autres choses. Outre la réparation de cette vigne, le P. Procureur a fait enter un petit verger d'oliviers, plantés depuis une dizaine d'ans, et qui n'avançoient point. Ils ont presque tous bien repris et, avec la bonne culture qu'on a commencé à leur donner, ce sera encore une source de bonne récolte. Les vignes anciennes ont été mises en un tout autre état qu'elles n'étoient, aussi bien que les terres à bled. La bastide de la Magdelaine a été aussi bien cultivée, et elle a commencé à payer les soins des cultivateurs.

Depuis le mois de juillet 1728, nos régents de basses

(1) En provençal, au rebours du français, on désigne sous le nom de *rentier*, non, pas celui qui touche une rente, mais le fermier qui la sert. Le terme de *mégié* s'applique au métayer ou colon partiaire.

(2) Une *oulière* est une allée de vignes plantées sur deux rangs. Les *oulières* sont séparées entre elles par des bandes de terrains, occupées soit par des plantations, comme c'est ici le cas, soit par des cultures diverses. Ce mode de plantation des vignes est généralement abandonné aujourd'hui, et remplacé par le quinconce.

classes et les professeurs de Philosophie ont fait honneur au collége par beaucoup de thèses et d'exercices littéraires. 1728
Les assemblées n'ont pas été si nombreuses ni si brillantes que l'an passé, parcequ'on n'a pas fait des dédicasses; mais, à cela près, les choses se sont passées fort bien. Le Régent de Rhétorique a produit 4 de ses écoliers, dont deux ont soutenu ensemble : MICHEL et MANSON [1] ; et les autres séparément : PESSAGNO, pensionnaire gênois, et SAVOURNIN d'Aix. Leurs thèses étoient des plus belles : la chronologie et l'histoire dans un grand détail, le caractère des autheurs anciens et modernes, la Rhétorique, la Fable, la Poësie, et l'explication de 24 harangues de Cicéron, de tout Horace, Juvénal, Perse, Térence et Velleius Paterculus, etc.

Le R. P. Provincial a receu cette année en ce collége trois prosélytes : PASCHALIS, à la fin de sa Logique et après avoir soutenu thèses générales ; MANSON des Beaux, au diocèse d'Arles ; et DECOUP de Lambesc, Rhétoricien.

Cette année, vers le commencement de juin, le collége a cédé aux pensionnaires un petit coin de son bûcher. C'est celuy qui est vis à vis de la dépense du collége. On l'a fait pour retirer d'entre leurs mains la gloriette, et un second petit appartement qu'on leur avoit laissé occuper depuis 4 ou 5 ans, et qui leur donnoit trop d'occasion d'entrer dans le quartier du collége et de se glisser dans nos offices. Dans ce coin nouvellement cédé, le P. Principal a fait bâtir un petit appartement qui joint leur cuisine et où l'on a ménagé deux petits étages : l'un qui peut servir à tenir leur huile et autres provisions de cette espèce ; et l'autre, pour mettre leur linge salle. Cet endroit est aussi fort commode pour le déjeuner des préfets. Le P. Principal avoit pensé à élever le toît de cet endroit là, pour donner à ce petit office plus d'élévation. Il fit même, par une entreprise qui fut blâmée comme elle méritoit, coupper, par voye de fait, la maîtresse poutre qui soutenoit le toît. Mais malgré cette avance, le P. Recteur refusa de permettre qu'on élevât ce toît, et il est expédient qu'on ne s'y laisse pas tromper, parceque notre dépense, qui ne prend de jour et d'air que de ce côté là, en recevroit un préjudice notable, n'étant déjà que trop sombre et trop humide.

Le s[r] DECLAUSTRE, marchand libraire de Lyon, étoit obligé par convention, de payer à notre collége la somme de quinze

(1) Pierre, autre Pierre et Pierre Paul MANSON d'Arles, furent pendant trois générations visiteurs généraux des Gabelles de Provence, en 1697, 1730 et 1755.

1728 cents livres, lorsqu'il feroit une seconde édition du dictionnaire du feu P. Joseph JOUBERT, lequel, avec le bon plaisir des Supérieurs, avoit souhaité de procurer ce petit secours au collége d'Aix. Le s^r DECLAUSTRE ne parlant de rien depuis longtemps, et prétextant toujours le dérangement du commerce et autres raisons de cette nature, on a pris le parti qu'il a offert, de prendre des livres en payement. Le P. Procureur de la Province, P. MERCIER, a pris chez luy des livres à mesure qu'il a eu commission d'en acheter et, par ce moyen, le s^r DECLAUSTRE est entré en payement.

Cette année, le Séminaire d'Apt a perdu un procès dans lequel le collége d'Aix paroissoit être doublement intéressé, et parceque le Séminaire d'Apt dépend de ce collége, et parcequ'il s'agissoit d'un bénéfice uni au Séminaire, en sorte que, par une transaction passée entre l'ancien Evêque d'Apt, M. de FORESTA et le P. DUPUY, alors Procureur de province à Paris, ce bénéfice, ainsi que les autres unis au Séminaire, devoient, en cas de dissolution dudit Séminaire, demeurer unis au collége d'Aix. Cet acte mal imaginé par ledit S^gr Evêque, quoyqu'à fort bonne intention, nous fit perdre le procès au conseil d'attribution, établi pour juger ces sortes de causes à Paris. Il s'agissoit du Prieuré de *Viens*. C'est M. l'abbé de MONTAUD, neveu de celuy qui avoit uni ce bénéfice au Séminaire d'Apt, qui a gagné le procès. Son titre a été une résignation, que luy avoit faite son oncle, postérieurement à l'acte par lequel il avoit consenti à l'union en notre faveur, à laquelle résignation est survenu l'abus que les juges ont trouvé, à l'accord fait entre l'Evêque d'Apt et le Procureur des Jésuites. Ce procès perdu a donné occasion à deux dévolutaires d'attaquer les autres bénéfices du Séminaire d'Apt, et la chose est encore indécise.

Dans le commencement du mois d'août 1728, le collége a remboursé à la Supérieure du second Monastère de la Visitation, la somme que nous en avions empruntée le 2 de septembre 1726. C'étoit 600 livres, au denier vingt. On a donc compté 630 L., pour le fonds et pour l'intérêt de cette année. A quoy on a employé ce qui restoit de bon, des dons et libéralités faites au collége, lors de la solemnité de la canonization de nos Saints *Louis de Gonzague* et *Stanislas Kostka*.



CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME

Le P. Ignace Gérard

34e Recteur

e Père Ignace Gérard arriva le 13e août 1728 et fut installé le 14e par le P. Jean d'Autun, qui partit le 16e pour aller être Recteur à Besançon. Me de l'Eschaux bientôt après fit soutenir des thèses de belles-lettres, conformes à la classe de Quatrième, par le jeune Marquis de Tressemanes, pensionnaire. L'assemblée fut assez belle et l'enfant réussit fort bien. Pendant les féries, Me de La Pierre arriva pour être préfet particulier du cadet des fils de M. Le Bret. Les classes rentrèrent à la St Luc à l'ordinaire. Me Pautenet, régent de Rhétorique, fit l'*Eloge de la ville d'Aix*. Son discours fut fort bien reçu. Les autres régents haranguèrent, et tous leurs discours furent trouvés très latin. Les Pères de Sineti et Pézenas emploièrent leurs vacances à faire une mission à Nions, dans le diocèse de Vaison, qui fit beaucoup de fruit. L'on donna, à Noël suivante, la retraitte aux pensionnaires et écoliers externes tout ensemble. 1728

Quelques jours après les Rois, les Pères François Rénaud et de Sinetti partirent pour une mission à Tarascon. L'on ne sauroit exprimer les changements merveilleux qu'elle produisit dans cette ville. Les Pères Cottonet, Boyer, Rousselot et d'autres travaillèrent aussi à cette bonne œuvre. Le P. Chappelot, professeur de Logique, fit les vœux de profès à la 1729

1729 Purification. Sa piété, son esprit et son savoir ont produit dans ce collége d'excellents effets. Le P. Olivières a prêché l'avent de 1728 et le carême de 1729 à *St Sauveur*. Ses sermons furent trouvés bons et pleins de traits vifs. Il eût été mieux suivi, si un concurrent redoutable n'avoit détourné l'attention du public : c'est Mgr l'Evêque de Vances, appelé Surian [1], ci-devant Père de l'Oratoire, lequel a prêché à Messieurs du Parlement avec un grand concours. Ce prélat nous a marqué beaucoup de bonté. Le P. Recteur l'avoit connu autrefois, et cette connoissance s'est renouvellée d'une manière fort gracieuse de la part de ce prélat. Sur la fin du carême, le P. Recteur et le P. Sinetti donnèrent la retraite à la congrégation des marchans nouvellement établie, et à l'Ascension le P. Recteur et le P. Renaud la donnèrent successivement aux dames et aux messieurs. Il seroit à souhaitter que l'on put donner un peu plus d'éclat à ces sortes de bonnes œuvres, dans une ville où le plus grand nombre n'est pas favorablement disposé pour les Jésuites.

Quelques semaines après Pâques, Mgr du Luc, Archevêque d'Aix, fut nommé à l'archevêché de Paris. Le P. Recteur et le P. Renaud se trouvèrent chez cet illustre prélat, lorsqu'il apprit cette grande nouvelle, et en reçurent mille marques de bonté. Il partit peu de jours après, et l'on peut dire que ce collége fit une grande perte, ce prélat nous aiant distingués en toute manière, depuis qu'il étoit à Aix. Quelques temps après, Mgr de Brancas [2], Evêque de la Rochelle, fut

(1) Jean-Baptiste Surian, évêque de Vence et prédicateur célèbre, naquit à St Chamas, en Provence, le 20 sept. 1670. (Les mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du 18e siècle disent en 1668.) Il entra dans la congrégation de l'Oratoire, et s'y livra à la prédication. Deux avents et deux carêmes qu'il prêcha devant le roi firent sa réputation et lui valurent en 1728 l'évêché de Vence, suffragant d'Embrun. Il fut de l'académie française et y eut d'Alembert pour successeur. Cet académicien s'exprime ainsi à son sujet dans un discours de réception : « M. l'évêque de Vence ne fut rede- « vable qu'à lui-même de la réputation et des honneurs dont il jouit. Il ignora la « souplesse du manége, la bassesse de l'intrigue, et tous ces moyens méprisables qui « mènent aux dignités par l'avilissement. Il fut éloquent et vertueux, et ces deux « qualités lui méritèrent l'épiscopat et vos suffrages ». Après avoir parlé du style propre au discours religieux, d'Alembert ajoute : « Telle fut l'éloquence de l'orateur « qui est aujourd'hui l'objet de vos regrets ; elle fut touchante et sans art, comme la « religion et la vérité. Il sembloit l'avoir formée sur le modèle de ses discours nobles « et simples, par lesquels un de vos illustres confrères (Massillon) inspirait au cœur « noble et sensible de notre monarque encore enfant les vertus dont nous goûtons « aujourd'hui les fruits, etc. » Il y a néanmoins une grande distance de Surian à Massillon. En 1733 Surian prononça dans l'église métropolitaine de Paris l'oraison funèbre de Victor Amédée, roi de Sardaigne. Il mourut le 3 août 1754.

(2) Jean-Baptiste-Antoine de Brancas fils d'Henri de Brancas et de Dorothée de Cheylus, né à Pernes, diocèse de Carpentras le 12 avril 1693, fut docteur de Sorbonne,

nommé à l'Archevêché d'Aix. Le P. Recteur eut l'honneur de lui écrire d'abord, et en reçut une réponse fort obligeante. 1729

Le P. ROUBIÉ, de la Doctrine chrétienne, zélé pour la bonne cause, a prêché S[t] Ignace dans notre église, et le fit d'une manière fort gracieuse pour la Comp[e]. La curiosité attira beaucoup de monde à ce sermon.

M[e] HAIRAN, régent de Seconde (1), fit soutenir des thèses de belles-lettres à M. de S[t] MARC de MEYRONNET, pensionnaire (2). Ce jeune homme réussit au delà de tout ce qu'on pouvoit attendre. L'assemblée fut fort belle, et cet acte fit beaucoup d'honneur et au régent et au collége. Il y eut aussi des thèses générales de Logique qui réussirent fort bien.

Au commencement de septembre, il partit 4 prosélithes pour le noviciat, savoir Messieurs DAVID de Marseille, de PONTHEVÈS et de La ROQUE de Grasse, RÉGIS d'Istre, tous enfants d'espérance. Ils étoient tous 4 pensionnaires. La rentrée des classes se fit à l'ordinaire. Toutes les harangues furent trouvées très bonnes. M[e] HAYRAN en fit une excellente en Humanité, qu'il a redoublée, uniquement parceque le R. P. Provincial avoit formé le sisthème de faire redoubler tous les régents pour rendre l'arrangement de la province plus facile. M[e] TOLOMAS, régent de Réthorique, fit le *Généthliaque de M[gr] le Dauphin*. Son discours fut applaudi ; il le prononça bien.

---

aumônier du roi (1717), agent général du clergé de France (1720), conseiller d'état, évêque de la Rochelle (27 avril 1725) et archevêque d'Aix en 1729.

On se rappellera longtemps dans Aix l'épiscopat de M[gr] de BRANCAS, mort le 30 août 1770, plein d'années et de bonnes œuvres. Il faisoit tous les ans des aumônes abondantes et avait à Aix plusieurs établissements considérables, tels que l'œuvre des orphelins ; celle de Sainte-Marcelle, en faveur des pauvres servantes qui se trouvaient sans condition ; l'aile de l'hôpital Saint-Jacques destinée aux convalescents ; les enfants abandonnés, où les enfants délaissés par leurs parents trouvaient à coucher la nuit et où on les instruisait des devoirs de la religion ; les frères des Ecoles Chrétiennes pour apprendre aux enfants du peuple la lecture, l'écriture et l'arithmétique ; le petit séminaire hors de Bellegarde, là où sont aujourd'hui les Frères-Gris ; des fonds sur la province, dont les revenus étaient distribués par forme de pension de 50 et de 25 écus, suivant l'âge, aux prêtres vieux et valétudinaires qui avoient peu de moyens d'existence. Voyez tout le bien qu'en dit C. F. BOUCHE dans son *Essai sur l'hist. de Prov.*, t. 2 p. 500.

(1) Mentionnons à cette année 1729, un petit jeu poétique (*Les Mécontents*) par « des Humanistes du Collége de Bourbon de la C[ie] de Jésus. » Nous donnons cette pièce au n° 41 des *Pièces Justificatives*, sur la copie qu'un ami a bien voulu nous communiquer ; nous regrettons de ne pouvoir mentionner le nom de l'imprimeur et les autres indications qu'un bibliophile pourrait rechercher.

(2) Ce pensionnaire est sans doute un des fils de Jules François de MEYRONNET, Baron de S[t] Marc, reçu conseiller au Parlement en 1700. Il épousa le 9 août 1713 Marguerite de MATHIEU-MORTEIN, dont il eut deux fils : Philippe, qui fut conseiller au Parlement comme son père ; Joseph, capitaine de vaisseaux et chevalier de S[t] Louis ; et une fille, mariée à Pierre de ROBINEAU-BEAULIEU.

1729 L'assemblée fut plus nombreuse que les années précédentes.

Peu de jours après, M[gr] l'Archevêque d'Aix arriva. Le P. Recteur, accompagné de cinq autres de nos Pères, alla lui faire la révérence et le complimenter, ainsi que toutes les autres communautés religieuses. Ce prélat nous reçut avec beaucoup de bonté. L'on convint du jour que les écoliers iroient ensuitte lui faire des complimens. Ils y furent conduits au nombre de neuf, tous enfans de distinction, par le P. Recteur, le P. Préfet et les régens de Rhétorique et de Seconde. La chose réussit si bien, que le Prélat voulut avoir les compliments par écrit. M[e] TOLOMAS et M[e] HAIRAN se sont distingués dans cette occasion. Ce dernier avoit fait un *dialogue entre les Eglises d'Aix et de la Rochelle* qui fut fort bien reçu. Le P. d'ANTHON, Principal, aiant désiré de quitter son emploi à raison de sa santé, le P. Barthélemi de GLATIGNY lui a succédé. L'établissement d'une pension dans le collége de S[t] *Jaume* de Marseille, cette même année, n'a point nui à celle d'Aix, qui a été pour le moins aussi nombreuse et aussi noble que les années précédentes.

Quelques jours avant la fête des Innocents, M[gr] Le BRET, 1[er] Président, fit avertir le P. Recteur qu'il y auroit Bureau de l'Université. Le P. Recteur alla chez cet illustre magistrat pour recevoir plus positivement ses ordres là dessus. M. LE BRET lui dit que ce Bureau n'étant à autre fin que pour recevoir un greffier de l'Université, il ne falloit point de compliment. Le Bureau se tint à l'ordinaire, le jour des Innocens. Tous les régents furent ce jour-là fort à propos à la maison de campagne; car après la réception dudit greffier, Messieurs du Bureau demandèrent les professeurs. Le P. Recteur entra dans la salle pour savoir de M. le 1[er] Président ce que l'on désiroit. Ce magistrat lui dit que Messieurs du Bureau souhaittoient de savoir si tout étoit en règle; à quoi le P. Recteur aiant répondu qu'il le croioit ainsi, la chose n'alla pas plus avant. Sur cet évènement il faut observer :

1° Qu'autrefois, tous les professeurs de l'Université, *dont le collége est membre*, comparoissoient au Bureau pour y recevoir les avis nécessaires sur leur conduite ;

2° Que depuis 1712, par un règlement fait par M. le Chancelier ([1]), le Bureau n'a presque plus d'autorité;

(1) Ce règlement de 1712 fut modifié, au moins pour ce qui regarde les priviléges de l'Archevêque d'Aix, Chancelier né de l'Université, en l'année 1729. Nous trouvons en effet dans les archives des Bouches-du-Rhône, à la date du 13 mars 1729, une

3° Qu'il n'est pas juste que les régents du collége soient appelés par le Bureau, tandis que les autres professeurs de l'Université n'y comparoitroient pas, et qu'ainsi, le cas échéant que l'on tint de ces sortes de Bureaux dans la suitte, il faut être fort attentif à ne laisser ce jour là les régens au collége, que lorsque l'on sera sûr que les professeurs de toutes les Facultés devront s'y trouver selon l'ancien usage. 1729

Environ le milieu de l'avent, les Pères RENAUD, de RUSSI et de SINETTI sont partis pour Arles, où Mgr l'Archevêque a fait faire une grande mission. L'on ne peut assez loüer le zèle de ces trois excellents ouvriers, et le témoignage qu'en a rendu Mgr l'Archevêque d'Arles à Mgr l'Archevêque d'Aix est infiniment honorable et à ces Pères et à notre Compe. L'on a même désiré à Arles de r'avoir le P. de SINETTI pour le carême. Il y a prêché avec autant de fruit et de succès qu'il l'avoit fait pendant la mission.

Quelque temps avant le carême, M. LIOTAUD, ci-devant écuier du feu Roi LOUIS XIV, tomba dangereusement malade et fit appeler le P. Recteur pour le confesser et lui faire recevoir ses sacremens. Ce gentil-homme, ancien ami de la Compe, croiant bien de mourir, voulut auparavant, quelque résistance que fit le P. Recteur, donner au collége une marque de son affection, et envoia par M. son Frère 500 L. au P. Recteur, qui fit dire par tous les prêtres une messe et par ceux qui ne le sont pas, un chapelet pour ce bienfaiteur, lequel ne cesse chaque jour, dans toute occasion, de nous donner des marques de son attachement. 1730

Le P. Recteur partit à la fin du carnaval, pour aller prêcher le carême à Marseille à la paroisse de St *Ferréol*, et le P. de RUSSI l'a prêché à Messieurs du Parlement. Ce dernier, déjà connu dans cette ville et qui avoit prêché à St *Sauveur*, il y a quelques années, avec un concours infini, n'a été ni moins goûté ni moins estimé dans cette occasion. Pendant le carême nos Pères ont donné la retraitte aux pensionnaires et aux écoliers externes, avec un succès dont les fruits ont été infiniment consolans. La piété s'est ranimée par là, dans la pension, d'une manière si particulière, qu'il n'est personne qui n'en ait été frappé. Il y a même eu plusieurs enfans de condition qui avoient formé le dessein d'entrer dans la Compe, et l'on a tout

délibération dont l'Université demande l'homologation. Nous croyons utile de donner aux pièces justificatives, n° 42, cette délibération et l'extrait des registres du Conseil d'Etat qui y a rapport.

1730 lieu de croire qu'ils l'auroient exécuté avec courage, si les parens, qui en ont été avertis, ne s'étoient obstinés à les retirer. Ils n'ont pu cependant nous refuser la justice qui nous étoit dûe dans cette occasion, en parlant avec éloge de tous ceux à qui ces enfans avoient découvert leur vocation, et en particulier de Me Tolomas, dans la classe duquel étoient ces prosélithes naissans. Cela fait voir, néanmoins, avec quelle circonspection il faut se comporter, surtout en ce païs-ci, en matière de vocation, quand il s'agit d'enfans de condition et surtout d'aînés de famille.

Le Très Révérend Père Michel Ange Tamburin, Général de la Compe, étant mort sur la fin de février, le R. P. Retz [1], Assistant d'Allemagne, a été nommé Vicaire Général par les quarante anciens Profès assemblés à Rome. Ledit P. Vicaire Général a indiqué la Congrégation générale pour le 15 novembre prochain, et le R. P. Croiset Provincial, la Congrégation provinciale pour le 30e avril. Les Pères Recteurs et Renaud partirent pour s'y rendre, le 16e du même mois.

L'on a fait, pendant ces deux premières années du rectorat du P. Gérard, les réparations suivantes :

1° Plusieurs plantations de vignes et oliviers à la bastide de St Alexis, laquelle, comme on espère, donnera dans quelques années, au collége, toute la provision de vin.

2° L'on a accommodé proprement deux chambres, et fait à neuf les fenêtres de toutes celles des régens, sans parler de 420 L. en capital, remboursées à M. de St Julien.

L'on a reçu quelques présens assez considérables pour la sacristie, savoir :

1° De la sœur Broschier, religieuse au 2d Monastère de la Visitation, une belle aube en broderie de fil, estimée 100 L.

2° Deux aubes communes et autres linges donnés par le P. Bouthier.

3° Mme Gastaud [2], épouse de M. Gastaud, Conseiller aux Comptes, a donné en mourant une robe, dont le fonds est violet avec des fleurs d'argent. Il s'est trouvé dans cet habit assez d'étoffe pour trois chasubles et leur assortiment. La sœur de Bègue, religieuse au 1er Monastère de la Visitation, et

(1) François de Retz, né à Prague en 1672, entra chez les Jésuites en 1689. Devenu Général en 1730, il gouverna la Société pendant vingt ans avec beaucoup de prudence, dans un calme parfait qui semblait annoncer les tempêtes prochaines, et mourut à Rome le 19 nov. 1730.

(2) Gabrielle de Richery la Baume, épouse de Jean de Gastaud, conseiller à la Cour des Comptes.

dont on ne peut assez loüer le zèle pour le collége, a non seulement travaillé ces 3 chasubles, mais a raccomodé tous les ornements de la sacristie qui se sont trouvés en avoir besoin. Elle a même beaucoup fourni du sien pour cela. 1730

Le P. Etienne MAGNAN, professeur de Logique, fit ses derniers vœux de Profès à la Purification dernière. Me HAIRAN, presque dans le même temps, fit une déclamation en vers, sur le théâtre, fort ingénieuse et très goûtée, sur la *Naissance de Mgr le Dauphin*. Me PAUTENET, en 1729, en avoit fait une en forme de plaidoyer, dont toute l'assemblée fut fort satisfaite. Ces sortes d'exercices seroient très utiles, y attireroient beaucoup de monde et donneroient un nouveau lustre à nos classes.

Pierre ROMBAUD, préfet à la pension et étudiant en Logique, sortit de la Compe au mois de janvier dernier. Un fonds de timidité extraordinaire lui persuadoit qu'il ne pourroit jamais faire aucun emploi ; car d'ailleurs ses mœurs étoient excellentes et sa conduite irréprochable. Pour éviter néanmoins le mauvais effet que ces sortes d'évènements produisent dans une pension, le P. Recteur l'envoia à Apt par ordre du P. Provincial, où il quitta la sotane.

Le reste de l'année 1730 n'a rien eu de remarquable, que la naissance du malheureux procès qui a fait tant de bruit dans toute l'Europe, et dont le précis sera mis à la fin de tout ce qui appartient au Rectorat du P. Ignace GÉRARD. Me Barthélemi VIONNET arriva pendant les féries, pour succéder à de LA PIERRE, et prendre soin du cadet des fils de M. LE BRET. Il est difficile de se mieux acquitter de cet emploi que l'a fait ledit Me VIONNET, et M. LE BRET en a témoigné plusieurs fois sa satisfaction, ce qui, dans les conjonctures présentes, a été très consolant pour les Supérieurs.

A la St Luc, Me HAIRAN harangua *sur le Roy* et fort bien ; il n'y eut dans les basses classes qu'une seule harangue, qui fut celle de Me MAGLOIRE [1] et qui fit un *poëme* sur la *Machine*

---

(1) Le chevalier, depuis bailli de MIRABEAU écrit, le 10 janv. 1754, de la Guadeloupe, dont il est gouverneur, à son frère le Mis de MIRABEAU, l'*Ami des hommes :*

« J'ai trouvé ici un Jésuite que tu te rappelleras peut-être, qui était régent de « cinquième, quand nous étions au collége, et qui était, dès lors, un bon petit homme, « nommé MAGLOIRE : il est ici supérieur ». Dans une lettre subséquente, le chevalier parle de rechef du P. MAGLOIRE, — avec qui, par parenthèse, il vient de se brouiller, — et il ajoute : « Il était régent de cinquième quand j'étais en quatrième ».

En publiant d'après les autographes inédits qui lui ont été communiqués par LUCAS de MONTIGNY, ces fragments de correspondance, M. Louis de LOMÉNIE, dans son livre *Les Mirabeau*, en déduit que les deux frères furent élèves des Jésuites « probablement à Marseille » (I. 158). Il y revient plus loin, en ces termes : « Ils firent leurs

pneumatique, fort délicat et très approuvé. Les autres régents n'arrivèrent pas à tems.

1731 L'agitation où l'on a été toute cette année par le procès dont il sera parlé cy après, a pour ainsi dire occupé continuellement tout le collége. Cependant la retraite des écoliers s'est donnée à l'ordinaire ; mais, avec l'agrément de Mgr l'Archevêque, la grande mission dont le terme étoit échu a été renvoyée à un temps plus convenable. Me de VAUJOURS avoit préparé de fort belles thèses de belles-lettres, qui devoient être dédiées à M. LE BRET par M. l'abbé de CASTELANE. Elles furent soutenues sans dédicace et parconséquent avec moins d'éclat, mais cependant très bien, par le jeune abbé. M. de MAGLOIRE en avoit aussi préparé ; mais, comme le fils de M. PAZERI (1), notre avocat dans la grande affaire de Toulon, devoit être un des soutenans, l'on crut devoir les renvoyer à un autre tems.

Il n'y a eu cette année que 5 jours de vacances, parceque le procès ne fut jugé que le 10 d'octobre et que tous les Régents et Préfets, dont on ne peut assez louer le zèle et l'amour pour la Compe, n'ont voulu entendre parler d'aucun délassement, que la grande affaire ne fut finie, quoique les Supérieurs leur eussent offert et les eussent même pressés d'aller à la campagne au tems ordinaire.

M. de VAUJOURS a harangué sur un sujet académique et très bien ; et, quoique la circonstance fut très critique, le nombre des conseillers et l'auditoire a été, ce semble, plus grand que

---

classes dans un collége de Jésuites, soit à Marseille, soit à Aix, mais plus probablement à Marseille. » (I. 355).

L'auteur ne nous dit pas sur quoi il fonde sa préférence pour Marseille. En tous cas, notre manuscrit lui donne nettement tort. Nous y voyons, en effet, le régent MAGLOIRE figurer parmi les professeurs des classes inférieures, en l'année scolaire 1729-1730, c'est-à-dire à l'époque même où le chevalier de MIRABEAU, âgé de douze à treize ans, achevait ses sommaires études de latinité. Nous savons, d'ailleurs, que MIRABEAU *Col d'argent*, père du Mis et du chevalier, se fixa en 1728 dans la ville d'Aix, et y passa les dernières années de sa vie. *Les Mirabeau*, I, 101. A cette date se rattache évidemment l'entrée de ses fils chez les Jésuites. L'aîné avait alors treize ans, et le cadet onze. Ils ne firent, l'un et l'autre, qu'un séjour très court au collége. Le premier, au bout d'un an, c'est-à-dire en 1729, entra, avec le grade d'enseigne, au régiment de Duras. Le second fut reçu, en mars 1730, garde de l'étendard dans la marine des galères. Mais, pour si peu qu'ils aient séjourné au collége Bourbon, l'*Ami des hommes* et le général des galères de Malte sont deux élèves de marque, dont le nom ne peut être omis dans cette histoire.

(1) Claude-François PAZERY, sr de Thorame, célèbre jurisconsulte, assesseur d'Aix en 1722 et 1731, eut deux fils de son mariage avec Marguerite de CAVAILLON. L'aîné, Pierre Symphorien, devint plus tard conseiller au Parlement, le second André fut avocat et professeur à l'Université d'Aix. C'est l'un des deux, probablement l'aîné, qui devait soutenir la thèse.

les années passées. Les régents des basses classes, et en particulier Me George, Vionnet, ont fait de fort bonnes harangues. Le R. P. Provincial a trouvé ce jeune régent digne de passer de 5e en 3me. 1731

Le P. Bouthier a procuré à la sacristie un beau calice de vermeil doré, valant trois cents vingt deux livres. La sacristie a encor été augmentée d'un devant d'autel de damas blanc et de deux chasubles assortissantes, d'une grande et belle nappe d'autel à dentelles, et de plusieurs autres linges. Toutes les vitres de la galerie du 1er étage ont été achevées, de même que celle de la chambre du P. Bouthier. L'on a de même continué à faire de nouvelles plantations à St Alexis, et il ne faut pas que les deux dernières récoltes, qui ont été fort mauvaises, ni que les oliviers maltraités rebutent du travail.

L'on a oublié de mettre cy dessus, que M. le curé de St Ferréol de Marseille nous a prêché cette année St Ignace, avec beaucoup de prudence et de zèle pour la Compe. Le P. Recteur tâcha bien de lui en marquer sa reconnoissance. L'auditoire fut nombreux, mais la conjoncture étoit délicate, car la veille le P. Girard étoit entré en prison.

Cette année a commencé par la visite du R. P. Croiset, Provincial, qui a paru très content de la situation du collége, après des tems aussi malhûreux. Il a annoncé en arrivant que le R. P. Général avoit nommé Recteur de ce collége le P. Charles François de Montplaisant, et le P. Ignace Gérard, Recteur de Besançon. 1732

Mgr l'Archevêque a demandé un appartement dans le collége pour le jeune comte d'Agout (1), fils de Made sa sœur, avec un préfet et un valet de chambre. Me Cochard, cy-devant ministre à la pension, sera le préfet. L'on n'a pu se dispenser d'accorder à Mgr les deux premières chambre, de la galerie des régents ; mais il a falu des raison aussi essentielles que celles que l'on a eu, pour s'incommoder jusqu'à ce point.

Le P. Cortès a quitté la procure, pour aller à Toulon faire le même employ. Ce collége lui a obligation, soit par les réparations qu'il a fait, soit par les méliorations de St Alexis. Le P. Blancard lui a succédé. L'on a donné, à la Purification, la retraite aux écoliers et aux pensionnaires tout ensemble. Le P. Pezenas est venu pour cela de Marseille. Toute cette jeunesse a paru très recueillie et touchée des vérités qu'on leur a prêché.

(1) Une sœur d'Henri Ignace de Brancas, Archevêque d'Aix, avait épousé N. d'Agoult seigneur de Chanousse.

1732 Il ne reste plus que le précis de l'histoire du fameux procès. Les imprimés n'en ont que trop appris le détail à tout l'univers.

Procès du P. Girard.

Le P. Jean Bapt. Girard, âgé de 51 ans, après avoir demeuré 10 ans dans cette ville, avec l'admiration de tous ceux qui la composent, fut fait Recteur du Séminaire du Toulon, où bientôt après une jeune fille de basse condition, appelée Marie Catherine Cadière, se mit sous sa conduite et, par cent artifices, lui persuada qu'elle étoit une sainte du 1er ordre. Ce Père, pour seconder une de ses prétendues révélations, l'engagea à se faire Clairiste au couvent d'Ollioules ; mais cette fille artificieuse se dégoûta bientôt d'une clôture et d'une vie si austère. De là grand nombre de lettres, de part et d'autre, qu'il a falu produire au grand jour.

A la fin d'aoust de 1730, le P. Girard s'apperçut de la friponnerie : il voulut absolument quitter sa pénitente, et sa pénitente voulut quitter le couvent, ce qu'elle exécuta le 17 septembre suivant. Elle fut, bientôt après, mise sous la conduite d'un Carme Déchaussé, Prieur du Monastère, appelé Nicolas de St Joseph, et Girieux de son nom de famille. Cette nouvelle direction aboutit à répandre sourdement dans le public que le P. Girard étoit un sorcier, un quiétiste, un incestueux spirituel, et capable d'avoir fait avorter cette fille, après en avoir abusé. Nos Pères de Toulon firent, à ce qu'ils ont dit, tout leur possible pour étouffer de pareils bruits, sans éclat ; mais Mgr l'Evêque ayant interdit ledit Carme et le Jacobin frère de la Cadière, l'on vit, le 17e novembre, cette grande scène qui a donné commencement à tout. La Cadière, pendant plus de 30 heures, contrefit la possédée, vomissant contre le P. Girard tout ce qu'il y a de plus horrible. Mgr l'évêque l'envoya interroger, le 18, par son official. La Cadière de son côté porta sa plainte au Lieutenant criminel, le tout contenant les 4 chefs d'accusation cy dessus énoncés. L'information est prise conjointement par les deux juges; la Cadière et le promoteur administrant les témoins.

Le P. de Sabatier dont on ne pourra jamais assez louer le zèle et le courage, donna avis, le 19, au P. Recteur de ce collége, de ce terrible événement. Le P. Recteur, accoûtumé à faire part à nos Pères des nouvelles qu'il reçoit, n'eut pas plutôt commencé la lecture de cette lettre, que tout le collége fut dans la consternation. L'on fit d'abord une neuvaine à l'honneur de St François Xavier, l'on récita tous les soirs les litanies de la Ste Vierge, et chaque jour un prêtre fut marqué

Procès du P. GIRARD.

pour dire la messe à cette intention. M. le 1[er] Président LE BRET, averti de ce scandale, fit renfermer de son authorité à Toulon, dans trois maisons séparées, la CADIÈRE avec deux autres femmes ou filles qu'elle s'étoit associées pour contrefaire les possédées, appelées l'ALLEMAND et la BATARELLE. Le P. Recteur d'Aix, de l'avis de M. LE BRET, choisit pour conseil M. PAZERI de THORAME, fameux avocat, qui a soutenu cette affaire avec tout le zèle et toute l'application possible. Il partit le jour même de Noël pour Toulon, où il examina l'état des choses, prit des copies immenses de tout ce qui pouvoit nous mettre au fait, et conclut à son retour, avec M. le Marquis d'ARGENS, Procureur Général, que M. LE BRET avoit envoyé quelque temps auparavant à Toulon pour le même sujet, que cette affaire étoit trop considérable pour être laissée plus longtemps à des juges subalternes. M. LE BRET écrivit à la Cour. Le P. Recteur d'Aix écrivit de son côté au R. P. de LINIÈRES, confesseur du Roy, dont le zèle pour la Comp[e], dans cette occasion, a éclaté au delà de tout ce qu'on peut dire. Son Eminence le Cardinal de FLEURY, 1[er] Ministre, et M[gr] DAGUESSEAU, Chancelier, entrèrent dans les vues qu'on leur proposa. Ils vouloient même des juges d'attribution ; et la suite a bien fait voir que c'eût été le meilleur parti ; mais, M. LEBRET, qui n'a jamais douté de l'innocence du P. GIRARD, crût qu'il faloit éviter tout ce qui sentoit la voie d'authorité. L'on s'en tint donc à la Grand Chambre du Parlement, et, par un arrêt du conseil du Roi et des lettres patentes en conformité, dattées du 16 janv. 1731, l'affaire fut renvoyée en 1[er] et dernier ressort à ladite Grand Chambre.

Cet arrêt arriva à Aix le lendemain des cendres, 8[e] février, enregistré le 10. M. BOUCHET de FAUCON (1), Conseiller, nommé commissaire, et M. l'abbé de CHARLEVAL (2), Conseiller clerc, adjoint et revêtu du vicariat de M[gr] l'Evêque de Toulon. Outre que M. d'ARGENS étoit, cette année 1731, en exercice de Procureur Général pour le criminel, M[gr] le Chancelier par une

(1) Louis de BOUCHET, s[r] de Faucon a été reçu le 15 mars 1709, ensuite de la résignation de Louis son père. Il a épousé Marie Elisabeth de GRILLE d'ESTOUBLON de la ville d'Arles.

(2) Augustin de CADENET, s[r] de Charleval, chanoine de Riez, fut pourvû ensuite de la résignation de Joseph de MAUREL, Evêque de S[t] Paul. Il fut reçu le 10 janv. 1715, avec dispense de parenté, parce qu'il étoit frère de François de CADENET, s[r] de Charleval, Conseiller en ce Parlement ; et il est de la même famille que Guillaume de CADENET. Il fut ensuite nommé Prévôt de S[t] Sauveur. Il était fils de César de TAMARLET et de Gabrielle de VALAVOIRE. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

Procès du P. Girard.

lettre très obligeante lui donna le soin de la poursuite de cette affaire. Il partit en effet le samedi 10 février, et Messieurs les commissaires partirent le 12. Ils demeurèrent à Toulon jusques à la semaine sainte qu'ils revinrent à Aix. La Cadière y fut aussi transférée et mise, par ordre du Roi, dans le second Monastère de la Visitation.

Dès lors, jusques au mois de may, il fut question d'interroger le Carme, le Jacobin Cadière et son frère l'ecclésiastique : les deux premiers décrétés comme la Cadière d'ajournement, et l'ecclésiastique d'assigné comme le P. Girard. Nos parties n'oublièrent rien pour se relever de la rétractation qu'avoit fait la Cadière en faveur du P. Girard, les 27 février et 6 mars, pour se pourvoir contre leurs décrets et contre toute la procédure de l'Official. L'on vit requêtes sur requêtes, toutes plus insolentes les unes que les autres. Mais, craignant que leurs efforts ne fussent inutiles, ils évoquèrent au conseil, sous le prétexte d'une chimérique parenté du P. Girard avec plusieurs des juges ; et après l'avoir signifié, le Carme et le Jacobin partirent pour Paris. Cette chicane suspendit l'affaire pendant un mois de tems. Ils en furent déboutés, et le procès reprit son cours environ le commencement de juillet.

Chaudon (1), l'avocat le plus furieux de tous les hommes, après avoir donné son 1er mémoire, commença à plaider pour la Cadière, et tint trois audiences. Pazeri suivit, qui en tint deux. Bourgarel pour Cadière l'ecclésiastique, Fouque pour le Jacobin Cadière, et Paschal (2) pour le Carme, en tinrent chacun deux. M. Gauffridy (3), baron de Très, avocat-général, dont la haine invétérée pour la Compe s'est montrée à découvert dans cette occasion, et a augmenté jusqu'à la fin du

(1) La Cadière sollicita successivement le secours de tous les avocats du barreau d'Aix, qui lui refusèrent leur concours. Me Chaudon se chargea de ses intérêts, par ce qu'en sa qualité de *Syndic de l'Ordre* il ne pouvait s'y refuser. (Cabasse, *Hist. du Parl.*, T. III, p. 258.)

(2) Jean Jacques Pascal, de la Seyne, né en 1701, reçu avocat au Parlement de Provence en 1720, mort à Aix le 24 février 1772. A la nouvelle de sa mort, le Parlement qui tenait audience la leva sur le champ en signe de deuil. (de Ribbe. *Pascalis*, pages 11 et 12). Il fut subdélégué général de l'Intendance. père du maréchal de camp Blaise Pascal et d'une fille mariée à Joachim Félix Pin, secrétaire du roi, trésorier général des Etats de Provence.

(3) Jacques Joseph de Gaufridi, Baron de Tretz, fut reçu avocat général après la mort d'Henri de Cymon, le 17 oct. 1701. Il était fils de J. François. Conseiller à la Cour, auteur de l'Histoire de Provence et de Anne de Grasse Mouans, sa seconde femme, et petit-fils de Jacques. Président aux Requêtes et ensuite au Semestre. Il épousa Gabrielle de Roux, fille de sr de St Estève, Conseiller aux Comptes. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

Procès du P. Girard.

procès, ne finit qu'à la 4e audience. Il plaida avec une partialité scandaleuse, retranchant tout ce qui pouvoit favoriser le P. Girard, et ne cherchant qu'à le perdre. M. Lebret et Mrs de Ripert[1] et d'Argens, Procureurs Généraux, dont nous ne pourrons jamais reconnoitre les bontés, jugèrent à propos que le P. Girard alla à ces 4 audiences. Et de quelle vertu n'eut-il pas besoin pour entendre vomir tant de calomnies contre lui! Il en revenoit tranquille comme un ange et nous ravissoit tous d'admiration. Enfin, le 30 juillet, veille de notre St Fondateur, la Cour déclara n'y avoir abus dans la procédure, mit les appellations des décrets au néant, et cependant, sous l'offre que M. Pazeri avoit fait, il fut ordonné que le P. Girard et ensemble la Cadière, le P. Nicolas et le P. Cadière, Jacobin, passeroient le guichet, et se remettroient en prison; ce qui fut exécuté à l'heure même, du moins quant au P. Girard et Cadière, Jacobin, car le P. Nicolas n'étoit pas encor de retour de Paris, et la Cadière resta aux Stes Maries jusques après les conclusions des Gens du Roy, qu'elle fut pour lors de même traduite en prison.

Le 1er jour, on devoit juger les objets ou reproches de témoins; mais M. Lebret, 1er Président, s'étant trouvé incommodé, la séance fut remise au 16 ou 17 du même mois. M. de Villeneuve d'Ansouis[2], ancien et habile Conseiller, fut nommé raporteur du procès le même jour. Les sacs furent remis aux Gens du Roy, lesquels, après 6 ou 7 séances, conclurent à la pluralité de mettre le P. Girard hors de cours et de procès, condamnèrent la Cadière à mort, et au préalable être appliquée à la question, pour rendre la preuve contre les autres accusés complette, sans préjudice néantmoins des preuves résultantes au procès contre eux.

De cet avis, furent Messieurs d'Argens et de Ripert, Procureurs Généraux, et M. de Gueydan, Avocat-Général, à qui nous avons de grandes obligations dans cette affaire. M. de Gauffridy, Baron de Très, s'étoit trop avancé pour reculer:

(1) Pierre François de Ripert, sr de Monclar, d'abord officier, reçu Conseiller en 1704 et procureur général en 1728. Il ne faut pas le confondre avec Jean-Pierre-François, son fils, reçu procureur général en survivance, au mois de décembre de cette même année 1722, et qui, au rebours de son père, devait se faire une réputation par son animosité contre les Jésuites.

(2) Jean Hyacinthe de Villeneuve, Baron d'Ansouis a été reçu le 12 janv. 1691, ensuite de la résignation de Louis de Thomassin Mazaugues. Il a épousé Marie Thérèse d'Escalis, fille du Baron de Bras, président à mortier. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

Procès du P. Girard.

il condamna le P. Girard à la mort, après avoir parlé 3 heures avec la dernière fureur; et M. de Seguiran, autre Avocat-Général, du changement duquel on n'a jamais pu pénétrer les motifs, conclut à un plus amplement informé, et se vanta dans le public d'avoir été de l'avis de M. de Très, soit contre le P. Girard, soit pour mettre les autres hors de cours et de procès. Ces conclusions firent changer la scène et consternèrent le parti.

Le P. Recteur en porta la nouvelle, le jour même, qui fut le 11 de septembre, au P. Girard, lequel la reçut avec sa tranquilité ordinaire. Ce fut la dernière fois que nous pûmes voir ce Père dans sa prison, jusques au jour de l'arrêt, parceque, dès le lendemain, le procès ayant été mis sur le bureau, les 4 prévenus furent mis dans le secret; mais il n'y eut que le P. Girard qui observa rigoureusement cette loy, et par un sort qui n'eut jamais d'égal, tout ce qui aborde la prison favorisoit les Cadières. Le P. Recteur eut même de la peine que le valet qui portoit à manger au P. Girard pût aller jusqu'à sa chambre. La vision du procès dura depuis le 12 de 7bre jusques au 10 d'octobre.

Il seroit impossible de raporter ici tous les mouvements que l'on se donna, toutes les horreurs dont nous fûmes témoins, toutes les mesures que prit le parti pour gagner les juges. Ceux que l'on croyoit favorables au P. Girard étoient sifflés et insultés en entrant et en sortant du Palais, tandis que ce n'étoient que cris de joyes et applaudissements pour les autres. Il est certain, qu'après la lecture de toute la procédure, l'innocence du P. Girard éclata de toute part, et les juges les plus prévenus contre sa robbe, se regardoient pour ainsi dire les uns les autres, étonnés de si peu trouver ce qu'on leur avait promis.

Trois faits constants qu'il ne faut pas oublier ici: 1° M. le Président de Maliverny dit alors un jour positivement au P. Recteur, qu'à la vérité les Gens du Roy étoient allés trop loin, et qu'il falloit mettre le P. Girard hors de cours et de procès, et fermer la Cadière pour toute la vie.

2° M. de Ricard (1) et M. de Trimond (2) tinrent le même langage au même Recteur.

---

(1) Pierre de Ricard, sr de St Albin, fut reçu le 8 mai 1708, ensuite de la démission de Jean de Cadenet. Il avoit été assesseur d'Aix et étoit neveu de J.-B. Jules de Ricard. Il est mort sans enfants. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(2) Jean Augustin de Trimond, sr d'Eyglun, a été reçu le 23 sept. 1698, après la mort

Procès du P. Girard.

3° M. de St Jean ne put s'empêcher de dire qu'il n'y avoit rien dans cette procédure de ce que nos parties lui avoient promis. Nous fîmes tous nos efforts pour que le procès fut jugé avant la St Remi, jour de la rentrée du Parlement ; mais il fut impossible, les interrogatoires sur la sellette et la confrontation du P. Girard avec la Cadière menèrent jusques au six d'octobre inclusivement, et M. le 1er Président assigna le mercredi 10e pour le jour de l'arrêt, délais qui contre son intention nous portèrent un grand préjudice.

C'est dans ce tems là que l'on vit avec horreur M. le Conseiller de Moissac (1) s'obstiner à aller au Palais le jour même de la mort de son Père, écrire une lettre pour qu'on l'attendit, démarches inoüies jusques à ce moment. Ce fut alors, que M. le baron de Très, ne gardant plus de mesures, chercha à obscurcir l'affaire en incriminant Messieurs de Faucon et de Charleval commissaires. Il assembla le Parquet, et, contre toute forme, il alla demander à M. Lebret, communication des auditions par atténuation, de concert avec Messieurs les Présidents de Bandole et de Bezieux (2). La Tournelle

d'Honoré son père. Il précéda le sr de Cadenet-Charleval, et épousa Charlote de Pontevez-Giens. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(1) Jean-Louis-Hyacinthe d'Esmivi, seigneur de Moissac, fils de Louis, Conseiller au Parlement, et de Louise de Thomassin-Mazaugues, fut reçu conseiller au Parlement, le 16 mars 1709, dans l'office vacant par la mort de Jean de Chailan, sr de Mouriès. Il a épousé Elisabeth d'Arnaud, fille de noble Alphonse Louis d'Arnaud, sr de Rousset et de Vaulongue, et d'Elisabeth du Perier. Il est de tous les magistrats de cette Cour, celui qui a le plus travaillé sur son histoire, ses droits et ses usages. Il a fait :

1° Une *Histoire manuscrite du Parlement de Provence*, qui commence en 1501 et finit en 1715. (C'est cette histoire que nous citons si souvent.) Tous les faits relatifs non seulement au Parlement, mais encore à l'histoire du pays, y sont rapportés. On peut compter sur son exactitude. Moissac était un magistrat fort instruit, d'ailleurs il travaillait sous les yeux de M. de Mazaugues, son cousin germain, qui lui fournissait tous les matériaux et qui examinait son travail. Moissac a donc écrit non seulement sur les registres du Parlement, mais encore sur les manuscrits qui étaient dans la bibliothèque de M. de Mazaugues. Quoique le style de M. de Moissac ne soit pas absolument correct, il a présenté les faits d'une manière intéressante ; on sait combien l'histoire du Parlement est liée à celle du pays. On pourrait cependant désirer que l'auteur eut cité plus exactement les époques et l'orthographe des noms propres ; souvent il n'indique que les années ; mais son ouvrage suppose beaucoup de travail.

2° M. de Moissac a écrit le *Cérémonial du Parlement de Provence.*

3° *Deux volumes manuscrits* sur les contestations du Parlement.

4° Enfin, Moissac a rassemblé dans un seul volume les *Mercuriales* qui ont été tenues au Parlement de Provence. Son fils Louis Honoré d'Esmivi lui succéda en 1746 dans sa charge, et est mort Intendant à la Guadeloupe.

(2) Alexandre Joseph de Bézieux, sr de Valmousse, a été reçu Président aux Enquêtes le 11 mai 1719, ensuite à la résignation de Balthazar son père, et il est entré en exercice en 1722 ; il fut relégué à Tournon par lettres de cachet, où il a resté près de deux ans : c'étoit pour avoir demandé l'assemblée des Chambres pendant l'affaire du P. Girard et de la Cadière. Il se démit de sa charge en 1747 en faveur de la Compagnie, qui a voulu supprimer les Présidents aux Enquêtes, et il obtint du Roi une pension de mille livres. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

Procès du P. GIRARD.

et les Enquêtes allèrent par députés, jusques à 3 fois, en Grand Chambres, demander l'assemblée des Chambres, ce qui fut refusé avec fermeté. Ils chargèrent leur registre de ce refus.

L'on passe ici sous silence les insultes que reçut le P. GIRARD, en montant et en descendant du palais. Mesdames de VOLOMNE (1) douarière de Châteaurenard, et de BANDOLE (2) l'accablèrent d'injures atroces, sans parler de plusieurs autres étourdis, parmi lesquels le fils (3) de M. le Président de BRUE se distingua. Ces dames s'étoient placées pour cela dans une des chambres du bureau des Finances.

Il seroit impossible de dépeindre la situation où se trouva la ville d'Aix, la veille de l'arrêt ; on accouroit de Marseille et de toutes parts. On plaça comme des relais de distance en distance. Le P. de SABATTIER qui fut obligé de sortir de la maison, cette même veille, sur les trois heures après midy, raporta au P. Recteur qu'il avoit laissé au Cours plus de 4,000 personnes, dans un mouvement inexprimable, et qu'en un mot il sembloit qu'on étoit à la veille d'une sédition. Nos amis se tenoient comme fermés, et, quoique pleins de zèle, ne paraissoient point, de peur d'être insultés.

Le 10 au matin, après que tous les députés se fussent retirés, M. le Conseiller de VILLENEUVE d'ANSOUIS, raporteur, opina le premier, parla à merveille, fit un grand éloge du P. GIRARD et le mit hors de cours et de procès; car ce fut par ce Père que l'on commença à opiner. Messieurs de MONS (4) évangeliste (5), de SUFFREN (6) doyen, de

(1) Catherine de MOREL-VOLONNE avait épousé François d'AIMAR, baron de Châteaurenard, s^r de Brès, fils de Jean François d'AIMAR et d'Anne de GROLLÉE-VIRVILLE.

(2) Jeanne de LAUSSEL, seconde femme de François de BOYER, s^r de Bandol, président à mortier, qui l'avait épousé en 1724.

(3) François, ou François-Bernard, ou Pierre-François-Gabriel de LAURENS, tous trois fils de Pierre Joseph de LAURENS, Mis de Brue et de St Martin, Président au Parlement, et de Gabrielle de MILAN-la-ROQUE.

(4) François de MAUREL, s^r de Mons, a été reçu le 21 nov. 1702 en survivance de Gaspard, son père. Il a épousé Charlotte de JOANNIS, de la ville d'Avignon, fille du s^r de Velaux et de Marianne de FORBIN Ste CROIX. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(5) On appelait alors *évangéliste*, le magistrat chargé d'assister le rapporteur et de vérifier s'il ne se trompait pas en contrôlant les pièces du procès.

(6) Joseph Jean-Bapt. de SUFFREN, seigneur d'Aube et de St Tropez, avoit été reçu en survivance de Louis son père, le 22 janvier 1682, et il est parvenu au Décanat le 29 mars 1712, 30 ans après sa réception. Il étoit arrière petit-fils d'Antoine SUFFREN de la ville de Salon, reçu Conseiller le 8 nov. 1658. (Voyez ce que dit *Nostradamus*,

VALABRES (1) sous doyen, opinèrent comme M. le raporteur. M. de MONTVERT (2) suivit et ouvrit un avis de mort contre le P. GIRARD, ce qui obligea sur le champ M. l'abbé de CHARLEVAL, Conseiller, à se retirer. Messieurs LEBRET 1er Président, les Présidents de PIOLENC et d'ESPINOUSSE (3), Messieurs les Conseillers de PARADE (4), de FAUCON, de St MARC (5), d'ESTIENNE (6) honnoraire, de MEYRONNET (Paul), honnoraire, de MONT VALLON (7) mirent tous avec éloge le P. Gi- Procès du P. GIRARD.

p. 937, de cette famille, qui a donné six conseillers à notre Parlement). Il a épousé Geneviève de CASTELLANE, fille du Marquis de Sr Juers. Il est mort le 15 décembre 1737, après avoir résigné son office au sr de FAURIS-St-VINCENS, son petit neveu. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(1) Antoine de GAUTIER, sr de Valabre et de St Pierre, fut pourvu le 1er août 1680, ensuite de la résignation de J. F. de GAUFRIDI, et reçu le 8 oct. suivant. Il avoit été reçu Conseiller aux Comptes en survivance de son père, qui rentra dans sa charge lors de la démission de son fils. Il étoit petit-fils d'Antoine, doyen, et épousa Anne de RICARD, fille de Jules, conseiller en la Cour. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(2) Pierre de REVEST, sr de Montvert, a été reçu le 10 oct. 1691, ensuite de la résignation d'Alexandre de GUÉRIN. Honoré son père avoit été secrétaire en chancellerie. Il a épousé N. de CREISSET, fille de Pierre, trésorier de la province, et est mort le 15 janvier 1733. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(3) Pierre de CORIOLIS, Mis d'Espinouse, Baron de Corbières, sr de St Jeannet, Chénerille, etc., a été reçu le 12 avril 1712, dans l'office qui vaquoit par la mort de J.-B. son père, avec cette condition qu'il ne pourroit présider jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge porté par l'ordonnance. Mais le Roi l'en dispensa en 1715, afin qu'il pût présider à la Chambre des Vacations. Il avoit été Président pendant quelque temps au Sénat de Nice, et par cette raison, il fut dispensé de l'examen. C'est le 6e Président de cette famille, qui de père en fils se sont succédé dans le même office depuis 1568. Il a épousé Félicité de VINTIMILLE, fille du Comte du Luc, chevalier des Ordres du Roi, et son ambassadeur en Suisse et à Vienne auprès de l'Empereur. Il a été fait à son retour, Conseiller d'Etat d'Epée. Le Président de CORIOLIS est mort le 17 août 1735. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(4) C'est par erreur que nous avons indiqué, à la page 275 de ce volume, l'année 1695 pour l'année de la réception de Jacques Joseph de LESTANG à la charge de Conseiller ; c'est en 1698 qu'il fut reçu.

(5) François de MEIRONNET, Baron de St Marc, fut reçu le 15 mars 1700, ensuite de la résignation de Mathieu de MILAN. Il étoit fils d'Alphonse de MEIRONNET, procureur général à la Chambre des Comptes. Il a épousé Catherine-Marguerite de MATHIEU-MORTEIN de la Ville d'Apt. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(6) Louis d'ESTIENNE, résignataire de François d'ALBERT, fut pourvu à Paris le 30 décembre 1682 et reçu le 19 janvier 1683. C'est la même famille que celle de l'illustre François d'ESTIENNE, seigneur de Montfuron et de St Jean président en 1585. Son fils Honoré, reçu conseiller au parlement le 7 octobre 1718, épousa Agnès Françoise de MARTINI de Toulon. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(7) André de BARRIGUE, sr de Montvalon a été reçu le 24 nov. 1702, ensuite de la résignation de François de VILLENEUVE. Il fut le premier conseiller au parlement qui, en faisant passer sa charge à son fils, ait été distingué par une survivance indéfinie. Il fut député du Parlement en 1720 pour la poursuite d'un procès au Conseil de S. M. contre la Cour des Comptes de Provence. Il a fait imprimer quelques ouvrages qui, joints à ses longs services, lui ont attiré du Roi une pension de 1,000 liv. en 1752. Il avait épousé Julie Darie de BOYER, des Seigneurs d'Eguilles. Nous donnerons une plus ample notice sur André de Montvalon dans le 3e volume de cet ouvrage.

Procès du P. Girard.

rard hors de cours et de procès. Parmi tous ces Messieurs, Messieurs de Piolenc et de Mont Vallon se distinguèrent extrêmement en opinant, aussi bien que M. de Faucon; car pour M. Lebret, tout ce qu'il a fait et dit dans cette affaire est au dessus de toute expression. L'avis au contraire de M. de Montvert fut suivi par M. le Président de Maliverny et par Messieurs les Conseillers de Peyroles [1], honnoraire, de Nibles [2] de Blanc-Luveaune [3], de Moissac, de Laboulie [4], de Trimond, de St Jean et de Ricard. La plupart opinèrent sans dire les raisons de leurs avis. Le seul M. de Moissac presque, parla et parla plus de deux heures, sans jamais rien prouver.

Nous fûmes jusques à 4 h. ½ du soir dans la plus cruelle de toutes les incertitudes, lorsque enfin un inconnu vint nous donner avis que le P. Girard étoit mis hors de cours et de procès. Nous allâmes tous sur le champ devant le St Sacrement en remercier N. Seigneur. Mais, bientôt après, notre joye fut un peu diminuée, en apprenant que la Cadière, ses frères et le P. Nicolas avoient le même sort.

Il est difficile d'exprimer le tumulte général qui régnoit dans la ville, et nous n'avons sçeu qu'assez longtemps après qu'il y avoit nombre de gens armés pour enfoncer les prisons, délivrer la Cadière, au cas quelle eût été condamnée, immoler le P. Girard et peut être les bons juges à leur fureur. On maltraita fort ce soir là le domestique qui étoit allé porter le souper au P. Girard. Le lendemain, 11e d'octobre, par une faveur que nous fit M. le Conseiller de Villeneuve d'Ansouis, raporteur, nous tirâmes, avant que l'arrêt fut signé,

(1) Pierre de Laurens, s^r de Peirolles, résignataire de Joseph de Valbelle devenu président, fut pourvu de l'office de conseiller au parlement le 18 juin et reçu le 8 oct. 1686. Il siégea comme conseiller honoraire dans l'affaire du P. Girard; car depuis le 5 janvier 1715, il avait résigné sa charge à Joseph de Geoffroy, s^r d'Entrechaux, son gendre. Il était petit-fils de Pierre Mis de Brüe, conseiller. Il épousa Anne de Cormier, de Marseille, et il mourut le 10 août 1734.

(2) Joseph d'Arnaud, s^r de Nibles, fut reçu dans un office de conseiller au parlement le 26 janvier 1694. Il épousa 1° Anne de Richery dont il n'eut qu'une fille mariée au Conseiller de Ballon et 2° Elisabeth de Meironnet, dont le père étoit procureur général aux Comptes. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(3) Jean-Baptiste Leblanc, s^r de l'Uveaune, fut reçu conseiller le 15 nov. 1702, après la mort d'Antoine de Guiran-la-Brillane. J.-B. Leblanc a épousé Anne de Ravel de Marseille, sœur de Lazare, conseiller. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

(4) Jean Libéral de Laboulie, s^r d'Eygalade, fut reçu le 16 mars 1700 dans l'office vacant par le décès de Pierre d'Estienne, s^r du Bourguet. Il a épousé Hippolyte de Pisani, fille du s^r de St Laurens, Trésorier général de France, et est mort le 22 oct. 1735. Son père étoit secrétaire en chancellerie. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss. cit.)

Procès du P. Girard.

ce Père de prison, à 7 h. du matin. Il fut mis dans une chaise à porteurs, et arriva assez heureusement au collége, quoique suivi de plus de 200 personnes. Nous le reçûmes comme un saint, tel qu'il est, et chacun admira sa tranquillité, après le plus cruel de tous les évènements.

De l'avis de nos amis, il partit le lendemain 12e, avec le P. de Sabattier, pour Avignon. M. Lebret ordonna à la Cadière de se retirer chez elle, et du depuis, on n'a jamais pu savoir au juste où elle est (1). Le Roy, bientôt informé d'un arrêt qui ne trouvoit point de coupable au milieu d'une infinité de crimes, en a demandé les motifs à tous les juges, et tous ont satisfait aux ordres de Sa Majesté. Mgr le Chancelier a de plus voulu avoir toute la procédure, et l'on est sûr qu'il commence à travailler sérieusement à revoir cette grande affaire.

Cependant, Son Eminence Mgr le Cardinal de Fleury, 1er Ministre, instruit de la sédition et de toutes les folies qui se sont faites à Aix, à Marseille et à Toulon, en a puni quelques auteurs. L'abbé Gasteau a été envoyé à Viviers, le sr Barbezieux au château de Lourdes, le sieur Charbonier à St Tropez, cinq ou six personnes ont été emprisonnées à Marseille, et dix ont été exilés de Toulon.

La maison de Toulon a reçu 2 grands bienfaits pour subvenir aux frais de cette cruelle affaire : deux mille francs de Mgr de Tancin (2), Arch. d'Ambrun, avant même le jugement, et, depuis peu, mille écus de l'Eminent Ministre.

M. Le Bret continue à donner tous ses soins pour faire rendre justice à l'innocent et aux bons juges.

(1) Nous avons sous les yeux un opuscule, que nous avons tout lieu de croire assez rare, et qui a pour titre : *Les véritables sentiments de Mademoiselle Cadière, tels qu'elle les a donnez à son confesseur, écrits de sa propre main, pour les rendre publics.* (Roterdam, chez Hanchelfel, 1731, 8 pp. in-8). Catherine Cadière y proteste de son innocence ; mais rien ne donne à cette déclaration le moindre caractère d'authenticité.

(2) Pierre Guérin de Tencin, né à Grenoble en 1679, d'une famille originaire de Romans en Dauphiné, devint prieur de Sorbonne, docteur et grand-vicaire de Sens, accompagna en 1721 le cardinal de Bissy à Rome, en qualité de conclaviste, et, après l'élection d'Innocent XIII, fut chargé des affaires de France à Rome. Ses services le firent nommer Archevêque d'Embrun en 1724 ; il y tint, en 1727 un fameux concile contre Soanen, évêque de Senez ; concile qui lui a fait donner tant d'éloges par les catholiques et tant de malédictions par les jansénistes. Ayant obtenu la pourpre en 1739, sur la nomination du Roi Jacques, il devint Archevêque de Lyon en 1740, ministre d'état deux ans après. On croyait qu'il avoit été appelé à la Cour pour remplacer le cardinal de Fleury ; mais les espérances du public ayant été trompées, il se retira dans son diocèse, où il se fit aimer par sa charité pastorale, qui répandait dans le sein des indigents d'abondantes aumônes. Il mourut en 1758 à 79 ans.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEUXIÈME PARTIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEUXIÈME PARTIE.

N° I. (p. 14.)

Cérémonial des Thèses dédiées aux officiers du Parlement.

De la Convocation.

Lorsqu'on dédie des thèses à quelque officier du Parlement, on envoye prier tous Messieurs, par billet, de luy faire l'honneur d'y assister. Le soutenant va porter une thèse à chacun de Messieurs, dans laquelle on met le jour de la cérémonie.

Le jour assigné on se rend, en robes ordinaires, dans une salle du collége, ou au monastère dans lequel les thèses doivent être soutenues. Le Supérieur avec quelques uns des principaux religieux s'y trouvent pour recevoir Messieurs, et celuy à qui on dédie les thèses doit s'y rendre. des premiers. Ordinairement Mess. y assistent presque tous, mais la masse n'y est pas.

Ordre de la séance.

Lorsqu'on est assemblé, Mess. défilent par ordre d'ancieneté pour aller dans l'église, et ils se placent dans des fauteuils rangés tout autour, en sorte que M. le 1er Président se trouve placé au fond de l'église, faisant tête du côté de l'Evangile ; celuy à qui on dédie s'assoit entre M. le 1er Président et l'ancien de Mess. les Présidents.

Place des Consuls.

Les Consuls y assistent en chaperon et se placent entre M. le 1er Président et le soutenant, sur la même ligne que la chaire; ils avoient désisté de s'y trouver, parceque les Jésuites prétendoient devoir occuper cette place et vouloient les faire asseoir à la queue de Mess., joignant la chaire par le côté de la porte ; mais par délibération du 26 juillet 1715, il fut arrêté que les Consuls reprendroient leurs anciennes places, et du depuis ils y ont toujours assisté.

Ouverture de l'acte.

L'action commance par un compliment du soutenant qui salüe Mess. en ces termes : *Princeps senatus illustrissime, Praesides illustrissimi, Senatores amplissimi,* et après quelques mots, il s'adresse à son Mécène, et le reste du compliment est pour luy. Le compliment étant fini, il va présenter une thèse de latin à M. le 1er Président et une autre à celuy à qui elle est dédiée, et ensuite les écolliers qui sont à côté de luy en présentent une à chacun de Mess.. Alors il se place vis-à-vis le soutenant. Après celuy qui a fait l'ouverture, un Religieux de chacune des Maisons Religieuses de la ville argumente, chacun à son tour, suivant l'ordre de leur établissement.

Ordres des arguments.

Les Religieux avoient prétendu que lorsqu'on soutenoit plusieurs thèses de suitte dans le même endroit, ceux qui auroient argumenté les premiers ne pussent argumenter de nouveau à une seconde thèse, qu'après que tous les autres ordres Religieux auroient argumenté à leur tour, parceque la durée de l'action ne suffisoit pas pour que tous les Ordres religieux de la ville pussent argumenter, et qu'ainsy les moins anciens ne pourroient jamais parler ; mais le contraire fut décidé en 1711, par arrêt du.....

Lorsque Mess. sont assemblés à des thèses, ils ne peuvent point faire d'arrêt, parcequ'ils ne sont point en corps.

Clôture.

La cérémonie finit par un compliment que le soutenant fait à Mess. pour les remercier.

Messieurs doivent être reconduits.

En sortant, celuy à qui on a dédié les thèses accompagne Mess. jusqu'à la porte, marchant à côté de M. le 1er Président, et il attend que tous Mess. ayent deffilé, affin de les remercier de l'honneur qu'ils luy ont fait. *(Cérémonial manuscrit du Parlement de Provence*, communiqué par M. le Mis de Lagoy).

N° 2. (p. 15.)

BOECE, Tragédie qui se représentera par les escoliers du Collége Royal d'Aix de la Cie de Jésus, dédiée à Nos Seigneurs du Parlement. *A Aix, chez Charles NESMOZ, imprimeur ordinaire de Son Altesse, M. DC. LXVI.*

A Nosseigneurs du Parlement :

MESSEIGNEURS,

VOICI un innocent criminel, qui après avoir été condamné autrefois, par la plus injuste sentence que Rome ait iamais oüy prononcer, en apelle aujourd'huy à votre jugement, et vient implorer vostre justice.

Il est entièrement persuadé qu'il trouvera au pied de vos tribunaux une forte protection à son innocence persécutée : et les vertus héroïques d'un homme d'Estat, qui furent condamnées en sa personne, à cause de l'étroite alliance qui les attachoit à ses intérests, luy font espérer que vous luy ferez d'autant plus favorables, que la Cour d'un Prince passionné a fait paroître plus de cruauté et plus d'injustice en son endroit.

Ce n'est pas (Messeignenrs) la seule chose qui a obligé nostre héros à passer les Alpes. pour venir chercher dans vostre Parlement ce glorieux appuy que vous donnez tous les iours à la iustice, mais c'est encore parce qu'il est très assuré que le iugement que vous prononcerez en sa faveur, sera suivi d'une aprobation universelle. et qu'il rendra à sa réputation toute la gloire que l'injustice de ses ennemis luy avoit voulu ravir.

Ouy (Messeigneurs), ce grand homme, qui n'ignoroit rien dans les sciences humaines, sçait aussi ce que la Renommée publie par tout du mérite de vostre illustre corps, de l'intégrité de vos iujements, et de la iustice de vos arrests. Il sçait que les peuples sont tellement persuadez de cette opinion, qu'ils ont toûjours reçeu vos sentences comme des oracles venus du Ciel, et comme des iujements rendus et prononcez par la bouche mesme de la iustice. Il sçait les loüanges que la Religion donne si hautement à ce zèle que vous avez toûjours témoigné pour ses intérests. Il a appris les bénédictions et les applaudissements que la faiblesse vengée de l'oppression, fait retentir par tous les lieux où s'étend cette main charitable dont vous la soûtenez avec tant de générosité, et par laquelle vous la vengez avec tant de justice. Il a leu dans l'histoire que vostre auguste Compagnie a toûjours esté très illustre par sa noblesse, très considérable par son rang, intègre et inviolable par sa vertu, vénérable par une infinité de testes sçavantes qui prononcent encore tous les iours des arrests dans leurs écrits, et qui sont oüyes avec admiration et respect dans tous les Parlemens, où l'on fait gloire d'appuyer les résolutions qu'on y prend du sentiment et de l'autorité de ces grands hommes. Enfin, il sçait que ces glorieux advantages étant connus par tout, les personnes qui ont l'honneur d'estre aprouvées de vous, trouvent dans cette approbation une gloire qui les fait respecter dans tous les lieux où ils font paroistre

l'autorité de vostre nom, et qui leur sert d'un bouclier impénétrable à tous les traits de la calomnie.

Je crois (Messeigneurs) que vous ne condamnerez pas la liberté que prend Boece de se venir présenter à vous, si vous prenez la peine de considérer que c'est un illustre criminel, qui ne peut s'adresser plus convenablement qu'à des iuges, que c'est une personne injustement condamnée, qui ne peut porter ses plaintes plus raisonnablement qu'aux souverains arbitres de la iustice ; enfin que c'est un Sénateur persécuté, qui ne peut espérer plus de protection que de ceux dont la dignité se voit attaquée en sa personne, et dont les intérests se trouvent confondus avec les siens.

Pour nous (Messeigneurs), qui devons luy prêter nôtre voix, et vous expliquer ses sentiments sur nostre théâtre, nous nous estimerons infinîment glorieux, si à mesme temps que nous serons les interprètes de ce Prince du Sénat romain, nous pouvons vous faire connoitre les véritables sentiments de nôtre cœur, et vous témoigner parfaitement, par le désir que nous avons de vous plaire, la passion avec laquelle nous sommes,

Messeigneurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs, les Escoliers du Collége Royal d'Aix, de la Compagnie de Jésus.

SUIET DE LA TRAGÉDIE.

Cependant que les Gots dominoient en Italie, et que l'Arianisme triomphoit dans la ville capitale du monde, l'Empereur Justin faisoit tous ses efforts en Orient, pour en nettoyer son empire. Théodoric, Roy des Gots, étoit plus favorable aux catholiques d'Italie, soit qu'il eût reconnu en eux plus de sincérité et plus de vertu qu'en eux mesmes, que sa religion luy devoit rendre moins suspects ; soit qu'il ne crût pas les pouvoirs attaquer sans exposer son authorité et sa couronne à quelque suite trop dangereuse. Il est vray que Boece et Symmachus, qui estoient pour lors les lumières du Sénat et l'honneur de la Religion Catholique, avoient pour luy toute sorte de fidélité, et le servoient avec tout le zèle que le Roy eût pû espérer de l'homme du monde le plus passionné pour son service. Ils ne faisoient rien qui put choquer tant soit peu la conscience des âmes les plus religieuses, mais aussi ils n'obmettoient rien de tout ce qui pouvoit rendre le règne de Théodoric florissant et glorieux. C'est pour cette raison que Boece, ayant découvert que trois partisans de la Cour rendoient ce règne odieux par leurs exactions, et le Roy pauvre par leurs rapines, parla hautement contre eux ; et que ceux-cy crûrent qu'il falloit prévenir le iuste châtiment qui les menaçoit, par la ruïne de leur adversaire. C'est pourquoy ils formèrent une conjuration contre luy, ils l'accusèrent d'intelligence avec l'Empereur d'Orient, et contrefirent une lettre sous le nom de ce Consul romain, pour appuyer leur accusation, et faire réussir leur calomnie. Il eûrent tout le succès qu'ils s'étoient promis ; le Roy se laissa persuader à leur accusation, il conçeut une colère implacable

contre BOECE, et pour la faire éclater avec plus de cruauté, il la dissimula. Car faisant semblant d'estre touché des larmes de RUSTICIENNE, qui s'alla ieter à ses pieds, avec ses enfans, pour demander la vie et la liberté de son mary, il ne laissa pas de commander qu'on fist mourir ce grand homme, et qu'on tranchât avec sa teste la plus précieuse vie de son estat. *Paul Diac. l. 16. — Procop. l. 1. — Cass. in Regio Ministro.*

NOMS DES ACTEURS

DE LA TRAGÉDIE,

Théodoric, Roy d'Italie, Scipion de FORESTA-COLLONGUES.

Flavius, Capitaine des gardes du Roy, amy de *Boëce*, Joseph d'ALBERT.

Arbogaste, Général d'armée et après Ambassadeur pour le Roy à Constantinople, Antoine de S[t] MARTIN.

Les trois Seigneurs de la Cour, qui conjurèrent contre *Boëce*.

Trigilla, Antoine de CHASTUEUIL-TRESSEMANES.

Congiaste, André GIRAUD.

Basile, le principal autheur de la trahison, Antoine ALLEMANDI.

Pages : Iean-Baptiste de S[t]-MARTIN ; Pierre de PIGENAT ; Antoine d'ALBERT ; Louys de THOMASSIN.

Boëce, Sénateur et Consul de Rome, Ioseph MÉRY.

Elpis ou *Marsella*, femme de *Boëce*, Marc-Antoine GAILHARD.

Les deux enfants de *Boëce ;* Robin de FORBIN ; Ioseph GERVAIS.

Ulric, frère d'*Elpis*, Ioseph de GAILLARD.

La *Sagesse*, qui consola *Boëce* dans sa prison, Honoré CHABERT.

Cassiodore, Secrétaire d'Estat, ami de *Boëce*, Ioseph de CAMERON.

Soldats de la Garde du Roy : Antoine ORCIN ; François AYCARD.

La Scène est à Rome.

Ioseph d'ALBERT fera l'ouverture du Théâtre et le dernier compliment à Nosseigneurs du Parlement.

Avertissement au lecteur.

Nous avons cru que les loix du théâtre ne nous deffendoient de faire notre scène à Rome, bien que BOECE, mourut dans les prisons de Pavie : parce que ce fut dans Rome que toute l'intrigue de cette mort fut noüée, et que la représentation que nous en ferons dans le lieu où le Roy en prononça l'arrest, n'est ni une prescription contre la vérité de l'Histoire, ni un accident qui choque le vraysemblant de l'action.

Nous n'aurions pas obligé le lecteur de faire cette réflexion, si tous les yeux qui examineront le dessein et l'œconomie de cette pièce étoient aussi instruits et sçavants que ceux qui en seront les principaux spectateurs.

C'est aussi pour des personnes moins instruites des loix et de la conduite du théâtre, que nous avons iujé qu'il falloit encor justifier un des personnages de nostre scène. Ce personnage, pour être feint, et de

ceux que la philosophie met dans le rang des choses qu'elle nomme *abstraites*, a déjà fait autres-fois un si bel effet dessus le théâtre, que nous aurions eu bien de la peine à le retrancher du nostre, quand mesme les règles de la tragédie auroient esté sévères à ce poinct que de nous l'interdire absolument. C'est la *Sagesse*, que nous ferons entrer dans la prison de BOECE pour le consoler, en la manière que luy mesme nous l'a décrit dans le livre charmant qu'il en a fait. Mais nous n'avons pas eu de la peine à obtenir de la Poësie une liberté qu'elle a permise à quantité d'autheurs anciens et modernes, latins et italiens, et de ceux mesme dont les pièces passent pour règles dans l'esprit de tous les sçavans.

L'OUVERTURE DU THÉATRE.

faite par Apollon.

Je viens de parcourir sur la terre et sur l'onde,
Tous les lieux où mon luth a sçeu charmer le monde ;
De mes temples fameux j'ay vu tous les autels
Couronnez des présens, et des vœux des mortels.
Chaque peuple envieux du bon-heur de la Grèce,
Me présente par tout un Pinde et un Permesse :
Partout de quelque source on vante les ruisseaux,
Et du nom d'Hippocrène on consacre ses eaux :
Et pour éterniser de ces eaux la mémoire,
Mille sçavantes voix en publient la gloire.
De fameux partisans de l'honneur de ces lieux,
M'y voudroient arrester, et tous mes demy Dieux.
Ils me vantent chez eux un séjour agréable,
D'un Printemps éternel la jeunesse durable :
Des vergers immortels, où la fleur et le fruit
Y couronnent toujours l'arbre qui les produit :
D'un ciel toûjours serain les douces influences,
De la terre et des eaux les riches alliances ;
Bois, fontaines, jardins, prez, collines, ruisseaux,
Qui font voir en tout temps des miracles nouveaux.
Adjoûtez des palais la superbe structure,
Où brillent les thrésors de toute la nature,
Où du monde choisi les cercles glorieux,
De leurs concerts sçavans font retentir les Cieux
Et, poussez d'un beau feu qui dans leur cœur s'allume,
Me récitent les vers qui coulent dans leur plume.
Certes ce sont pour moy des attraits bien puissans,
Et j'y sens arrester et mon cœur et mes sens ;
Mais j'en rencontre icy dont le pouvoir aymable
Se fait voir à mes yeux beaucoup plus agréable,

Et qui m'oblige enfin d'avoüer que ce lieu
Est plus digne du choix et du séjour d'un Dieu.
Mais d'où vient qu'à ce jour une gloire nouvelle
Le rend plus éclatant, et sa scène plus belle ?
D'où partent ces rayons, d'où ce brillant honneur
Qui font de ce beau jour la gloire et le bon-heur ?
Ah ! le Ciel me fait voir cette cause obligeante,
Dans des objets charmants qu'à mes yeux il présente.
Des rayons de la pourpre un éclat souverain
Fait respirer icy cet air doux et serain.
Sur des fronts glorieux la majesté brillante,
Des Catons m'y fait voir la peinture vivante,
Où la vertu mêlant les traits de son pinceau,
A des juges parfaits achevé le tableau.
C'est là d'où vient l'éclat d'une auguste présence,
Qui vient charmer nos bois et leur sombre silence.
Accourez donc, zéphirs ; venez, reyne des fleurs,
Pour embaumer les airs de vos douces odeurs.
Printemps délicieux, gloire dans les collines,
Faites briller l'éclat de vos grâces divines.
Nimphes de ces rochers, des arbres et des eaux,
Reprenez aujourd'huy vos atours les plus beaux :
Et pour mieux recevoir cette illustre visite,
Qu'aux accords de mon luth vostre ferveur s'excite.
Les muses d'alentour, d'un spectacle fameux,
Tâcheront de former et l'esprit et les yeux :
Et d'un Héros Romain l'intrépide courage
Des Héros que je vois nous montrera l'image.

ACTE I.

Scène Première.

Cassiodore, rencontrant Boece dans le palais royal, luy témoignera les sentimens de sa joye, pour les nouvelles faveurs dont le Roy a voulu l'honorer. Mais Boece, recevant ce compliment avec quelque sorte de froideur, luy fera connoistre qu'une pensée dont il ne peut divertir son esprit, l'empêche de goûter toute la douceur, et de ressentir toute la joye que les bien-faits du Roy auroient pû produire dans son âme. Le sujet de l'étonnement et de la froideur qu'il fera paroistre, seront deux prodiges arrivez en sa maison le mesme jour qu'il reçeut ces témoignages de la bonté du Roy ; et la crainte qu'il fera paroistre que la fortune ne le veüille flatter que pour luy rendre quelque disgrâce plus sensible. Cassiodore tâchera de dissiper cette crainte, et de luy prouver que la grandeur de sa maison est trop bien établie, pour pouvoir estre ébranlée par l'humeur jalouse et bizarre d'une fortune capricieuse.

Scène Seconde.

Cependant le Roy arrivera avec trois Seigneurs de la Cour, sur qui il s'estoit reposé d'une partie des affaires de sa maison, et de la direction de ses finances, mais qui, au lieu de répondre par une fidélité inviolable au choix que l'on avoit fait de leur personne, pour des emplois si considérables, abusoient du nom et de l'autorité du Prince, pour faire croistre leur maison des ruïnes de celles de ses sujets. Le Roy ayant veu Boece, après luy avoir donné de nouvelles démonstrations de son estime, et de son affection, l'arrestera pour délibérer avec luy et les autres personnes de son conseil, de quelques affaires de l'Estat, et particulièrement des finances, qui se trouvoient tous les jours plus foibles et plus impuissantes pour soûtenir la magnificence de sa Cour, et répondre à la majesté de son Empire. C'est icy que Boece, sentant échaufer sa générosité en faveur d'un royaume affligé, fera connoître au Roy cette oppression du peuple, et la malice de ceux qui dérivoient chez eux l'argent qui devoit aller aux coffres du Roy. Il en parlera si hautement et avec tant de succès, que le Roy, animé par son discours contre ces sang-suës publiques, protestera qu'il veut faire informer contre eux ce mesme jour : mais Boece ne nommera pas les autheurs de ce désordre, tandis qu'ils seront là présens; le Roy qui leur donnoit une entière créance, et qui les croyoit bien éloignez d'une infidélité si criminelle, leur donnera à eux mesmes la commission d'en informer, et après avoir commandé à son capitaine des gardes de faire tenir en armes toutes les compagnies, et il se retirera avec Boece.

Scène Troisième.

Ces trois Seigneurs contre lesquels Boece aura déclamé sous des termes couverts, se voyant seuls après le départ du Roy, donneront à leurs sentimens toute la liberté de se produire : et prévoyant bien que leurs méchancetez seront découvertes par le moyen de Boece, ils prendront une résolution de le prévenir par une calomnie, et de le rendre criminel dans l'esprit du Roy. Un d'entre eux prendra le soin de conduire toute cette fourbe, et témoignera à ses compagnons que bien tost ils verront une lettre feinte, signée avec l'anneau de Boece, qui le précipitera dans un véritable mal-heur. Les deux autres se retirent, et celuy-cy entendant venir la femme de Boece, s'arrestera, et se tiendra caché pour mieux commencer sa fourbe et sa trahison.

Scène Quatrième.

Rusticienne, qu'on appelloit autrement Marcella ou Elpis, paroitra toute transportée de la joye qu'elle aura de voir ses deux enfans élevez à l'honneur du Consulat par une faveur extraordinaire, et un privilège tout à fait singulier.

Comme cette mère contentera ses yeux et son affection à considérer

ses enfans, revêtus de ces nouvelles marques d'honneur, elle verra paroistre autour du col de celuy à qui elle parlera, quelques goutes de sang, sans y trouver aucune ouverture par où il puisse être sorti. Cela recueillera d'abord l'apréhension que deux autres prodiges arrivés en sa maison, luy avoient donnée peu auparavant. Sur cela BASILIUS, celuy qui a tramé la conjuration et la calomnie par laquelle on prétend de perdre BOECE, sortira du lieu où il s'estoit caché, pour donner à RUSTICIENNE une nouvelle qui doit aparemment luy causer beaucoup de joye. Il lui dira qu'il a sçeu d'un hermite grec, extraordinairement éclairé de Dieu, et dont on estimoit infiniment la vertu, que RUSTICIENNE seroit beaucoup allarmée de quelques prodiges qu'elle verroit paroistre, mais que ce seront des présages heureux d'une plus grande gloire dont Dieu veut couronner sa piété et le mérite de BOECE. Il ajoutera que si elle veut promettre sa faveur et son assistance pour quelque dessein de piété, que cet hermite avoit conçeu, et qu'elle vüeille en signer la promesse, ce saint homme prendra la peine de venir luy mesme, pour luy dire tout ce que Dieu luy a fait connoistre de la grandeur future de sa maison. Elle s'excusera sur l'ignorance qu'elle a de la langue grecque, d'écrire à ce saint, qui n'estoit pas encor façonné à la latine ; mais elle le priera de composer luy mesme cette lettre, et de la cachetter de son anneau (qui estoit le mesme que celuy de BOECE) et qu'elle luy laissera pour cet effet. C'estoit tout ce que désiroit ce fourbe, qui sans perdre aucun temps ira promptement écrire une lettre au nom de BOECE à l'Empereur d'Orient, pour l'inviter de venir en Italie recouvrer un Empire que les Gots avoient usurpé sur les catholiques, avec promesse de luy remettre la ville de Rome entre les mains, par le moyen d'une intelligence qu'il a prattiquée contre le Roy. Son dessein est de contrefaire adroitement la signature de BOECE, de sceller cette lettre de son cachet, et après de la porter au Roy avec les compagnons de sa conjuration.

Suit le premier dilude.

ACTE II.

SCÈNE PREMIÈRE.

BASILE, qui s'étoit engagé de faire réussir tout le dessein de la conjuration que ses compagnons avoient médité et résolu avec luy contre BOECE, fera paroistre des transports de joye extraordinaires, pour l'occasion favorable qui s'est présentée à luy, de donner un heureux commencement à sa trahison. Cette occasion luy a esté offerte par le retour d'ARBOGASTE, ennemi juré de BOECE, qui revenant de son ambassade de Constantinople, luy a promis d'appuyer leur calomnie par sa propre déposition, et de donner au Roy la lettre qui avoit été escrite sous le nom de BOECE, comme l'ayant surprise à Constantinople, et y ayant découvert tout le secret d'une horrible conjuration.

Scène Seconde.

Mais la joye de Basile ne sera pas longue, car il verra venir Arbogaste, affligé jusques au désespoir d'un accident funeste qui est arrivé, et qui non seulement a renversé toutes les espérances qu'il avoit desja conceuës, de pouvoir bientôt contenter sa haine par la ruïne de son ennemy, mais encor qui va attirer sur eux tous les mal-heurs qui sembloient désja prests à tomber sur la teste de Boece.

Scène Troisième.

Les deux autres conjurez, qui ne flattoient pas moins leurs espérances que Bazile, paroistront avec de pareils sentimens de joye, qui se changeront incontinent en un étrange désespoir, par le triste récit qu'Arbogaste fera du mal-heureux succez de sa négotiation. Il leur dira que, s'étant présanté au Roy pour luy rendre compte de son ambassade, il luy avoit donné en présence de Boece cette lettre que l'on avait écrite en son nom à l'Empereur d'Orient, par laquelle on feignoit (comme nous avons dit) que ce Consul intéressé pour la gloire de sa religion l'invitoit à venir en Italie reprendre un Royaume que ses prédécesseurs avoient possédé, et qu'il luy offroit toute l'authorité qu'il avoit dans la ville de Rome, pour le rendre maistre de cette ville, maistresse de l'univers. Il adjoustera, qu'avant qu'il eust parlé de l'autheur supposé de cette lettre, le seul nom d'une conjuration formée par les plus puissants de la Cour, avoit fait tomber le Roy dans une subite défaillance, qui luy avoit osté toute sorte de sentiment. Enfin, il leur racontera comme, par un mal-heur étonnant, Boece s'étant trouvé le plus près de la personne du Roy, quand cet accident luy arriva, il reçeut entre ses mains la lettre, qui contenoit tout le secret de leurs impostures, et que le Roy étoit sur le point d'ouvrir pour en faire la lecture. Après cela, ces fourbes, jugeans de ce que fera Boece par les propres sentimens de leur infidélité, ne douteront point qu'il ne lise cette funeste lettre, et qu'il ne découvre à mesme temps leur meschanceté.

Scène Quatrième.

Là dessus le Roy, ayant repris l'usage des sens et de la parole, arrivera avec Boece et Flavius, son capitaine des gardes. Il fera des reproches à Arbogaste, de ce qu'il étoit sorty du palais-royal après avoir commencé le récit d'une conjuration faite contre sa personne, sans en avoir fait connoistre les auteurs. Il se plaindra des mal-heurs auxquels est exposée la condition des Roys, et de l'infidélité des courtisans. Il demandera en suite à Boece la lettre qu'il avoit recüeillie, quand la défaillance de cœur qui venoit de le surprendre, la fit tomber de ses mains. Boece luy en présentera une avec cette protestation d'avoir conservé ce dépost considérable avec tant de religion et de respect, qu'il n'a pas jetté les

yeux sur le dessus de la lettre pour en examiner l'écriture, ou pour en reconnoistre le sceau. Mais comme Boece, le mesme jour que cette calomnie commenca d'agir contre luy, avoit escrit une véritable lettre de compliment à l'Empereur d'Orient, et que celle des conjurez étoit pliée et cachetée de mesme façon que la sienne, il sera aisé à l'erreur de les confondre entre les mains de ce consul romain, en sorte qu'il donnera au Roy la lettre innocente, et envoyera la criminelle au courrier, pour être portée à Constantinople.

Scène Cinquième.

Là-dessus, un messager viendra donner advis au Roy que Rusticienne ou Elpis, femme de Boece, fond en pleurs, et pousse des cris pittoyables dans sa maison, à l'occasion de certains prodiges arrivés, qui luy font appréhender quelque chose de funeste : ce qui obligera le Roy de congédier Boece pour aller consoler Rusticienne, et apaiser par sa présence le trouble qui est survenu chez lui.

Scène Sixième.

Cependant les ennemis de Boece, voyant entre les mains du Roy la lettre qu'il croyent devoir donner le dernier coup, pour faire réussir leurs desseins, répandront de nouveaux sentimens de joye, mais qui ne seront pas de plus longue durée que les premiers. Au contraire, ils seront surpris d'un étonnement prodigieux, de voir que le Roy ne trouvant dans cette lettre qu'un compliment de civilité, témoignera de l'indignation contre Arbogaste, et croira qu'il a voulu abuser de sa crédulité, en luy présentant une lettre qui ne justifie aucun des points de son accusation.

Scène Septième.

Mais Cassiodore arrivera à même temps, avec toutes les lettres des courriers, dont le Roy luy avoit commandé de s'aller saisir, afin de voir si elles luy donneroient quelques nouvelles lumières, pour mieux découvrir les desseins et les intelligences de ceux qu'on accusoit d'avoir conspiré contre l'estat. Parmi ces lettres, il luy donnera celle qu'Arbogaste luy avoit présentée la première fois, et que Boece, trompé par l'apparence du dehors, avoit envoyé comme la sienne au courrier de Constantinople. Arbogaste, voyant cette lettre, et connaissant d'abord par certains indices que c'est celle qu'il avoit donnée au Roy, l'en avertira et le suivra dans son cabinet avec les trois principaux autheurs de cette calomnie, pour en faire la lecture, pendant que Flavius ira par l'ordre du Roy assembler auprès du palais toutes les troupes qu'il commande dans la ville.

Suit le second dilude.

ACTE III,

Scène Première.

Le Roy, prévenu par les artifices de la calomnie et persuadé des crimes dont on aura noirci l'innocence de Boece, paroistra tellement irrité contre luy, que Cassiodore et Flavius, amis de Boece, employeront en vain tout leur crédit et toute leur éloquence pour appaiser la colère de ce Prince. D'ailleurs les ennemis de Boece n'obmettront rien de tout ce qui pourra donner plus de couleur à leur calomnie, et irriter davantage l'esprit du Roy ; lequel après avoir fait éclater le feu de son courroux, en présence de ses courtisans, se retirera brusquement, en résolution de faire mourir cet innocent calomnié.

Scène Seconde.

Cassiodore s'arrestera avec Flavius, pour déplorer avec luy le mal-heur de Boece. Il priera Flavius de l'aller trouver, et de luy conseiller de prendre la fuite, pendant que ses amis feront tous leurs efforts pour conjurer l'orage que la malice de ses ennemis vient de former contre luy.

Scène Troisième.

Flavius continuera tout seul sur le théâtre à témoigner le désespoir que luy cause l'infortune de son amy, et le voyant paroistre à mesme temps, il mettra en usage toute la force de son discours, et fera agir tout le pouvoir que son amitié luy donnera, pour obliger ce généreux romain à prendre la fuite. Mais Boece croira qu'il est de son honneur de ne point consentir à cette fuite, et de faire voir sa constance, en une occasion où il ne se sent aucunement criminel.

Scène Quatrième.

Et certes on ne verra point sa fermeté ébranlée, lors qu'Arbogaste, avec un des soldats des gardes du Roy, luy viendra signifier la commission qu'il a de s'asseurer de sa personne, et de le conduire dans le palais pour entendre les crimes dont on l'accuse, et l'arrest de sa condamnation.

Suit le troisième dilude.

ACTE IV,

Scène Première.

Trigilla et Congiaste s'entretiendront avec plaisir du succez de leur calomnie, et se réjoüiront de ce que Boece a esté arresté prisonnier.

Néanmoins CONGIASTE, se souvenant que son père avoit esté domestique de la maison de BOECE, témoignera quelque ressentiment du mal-heur de consul romain. La piété et la reconnoissance tireront, quoy qu'avec peyne, ces sentiments de son cœur et de sa bouche. TRIGILLA le blâmera et luy reprochera son inconstance, jusques à ce qu'enfin, étant touché aussi de quelque compassion, ils s'accorderont d'aller trouver MARCELLA, femme de BOECE. Ils luy offriront d'employer leur crédit pour la délivrance de son mary, si elle peut obtenir de luy une promesse qu'il ne blâmera plus auprès du Roy leur conduite, et qu'il les laissera joüir en repos des richesses que leur adresse leur a fait acquérir dans le maniment des finances.

SCÈNE SECONDE.

MARCELLA, ou autrement RUSTICIENNE, arrivant là dessus, les deux conjurés se présenteront à elle et luy feront cette proposition ; mais elle rejettera d'abord leurs offres, comme indignes de sa générosité et de la vertu de son mary. Néantmoins, l'amour l'emportant par dessus les sentiments de la Philosophie sévère, elle ira trouver BOECE dans sa prison, dont l'entrée luy aura esté ouverte par CONGIASTE, et fera tous ses efforts pour luy faire accepter les offres et l'amitié des conjurez.

SCÈNE TROISIÈME.

BOECE sera surpris de voir paroistre sa femme et ses enfants, et s'imaginera aussitost que le Roy en veut faire les compagnons de sa prison et de sa mort ; mais il sera plus étonné de la proposition et des prières que MARCELLA luy fera, d'accepter les conditions que ses ennemis luy présentent, desquelles dépend sa vie et le salut de sa famille. Les larmes de MARCELLA et de ses enfants prosternez aux pieds de leur père, feront long-temps des efforts inutiles sur son esprit. BOECE s'obstinera toûjours à ne point promettre de favoriser par son silence les injustices de ses ennemis. Néantmoins, sentant attendrir son cœur, et sa générosité commençant à se laisser fléchir, il priera ses enfants de se retirer avec leur mère, et de le laisser s'entretenir tout seul avec sa douleur.

SCÈNES QUATRIÈME ET V.

BOECE, se voyant seul, balancera quelque temps entre les sentiments de la générosité, et les mouvemens que luy inspirera la tendresse de son amour. Il seroit enfin emporté par ceux-cy, et son amour seroit victorieux de sa vertu, si la *Sagesse*, qui le consola autresfois dans sa prison, ne venoit luy rendre ce mesme office sur nostre théâtre. Elle viendra donc ranimer son courage presque abbatu, et fortifier sa vertu languissante, en la manière que BOECE nous l'a décrit dans la Consolation de la Philosophie.

Suit le dilude quatrième.

ACTE V.

Scène Première.

Le Roy, après avoir fait éclater le feu de sa colère contre Boece, et luy avoir reproché son ingratitude, sans vouloir luy donner le loisir de se préparer à justifier son innocence, prononcera enfin l'arrest de mort. Mais, comme il voudra donner la commission à Flavius et à Cassiodore de faire exécuter cet arrest, l'un et l'autre s'en excusera, protestant hautement qu'ils aiment mieux mourir, que de tremper dans une action si barbare et de consentir à la mort d'un innocent. Cette réponse irritera encor davantage l'esprit du Roy, lequel, après avoir commandé aux plus fidèles soldats de ses gardes de reconduire Boece dans la prison, pour y faire exécuter l'arrest de sa mort, renvoyera Flavius et Cassiodore. Il leur accordera un jour pour reconnoistre leur faute et se repentir de leur obstination, s'ils veulent se garantir des maux que sa colère leur prépare.

Scène Seconde.

Le Roy, étant demeuré seul avec les ennemis de Boece, témoignera que sa colère n'est pas entièrement satisfaite, si la mort du père n'est suivie de celle de ses enfants. Les conjurez donneront des applaudissemens à cette proposition, et la fortifieront par des raisons que la haine et la vengeance leur inspireront.

Scène Troisième.

C'est pourquoy Rusticienne ou Elpis, bien loin de trouver quelque soulagement à sa douleur et quelque consolation à ses larmes, aux pieds du Roy, où elle se viendra jetter avec ses enfants, pour demander la vie de son mary, n'y trouvera que du rebut, suivi pourtant de quelques témoignages feints d'une compassion dissimulée. Le Roy promettra apparemment de luy rendre son mary ; il recevra ses enfants pour ôtages, afin de les immoler encor à sa colère, et de persécuter l'innocence, dans la personne mesme de ceux dont l'âge est incapable de concevoir la première pensée du crime.

Scènes IV, V et VI.

Rusticienne, toute remplie de l'espérance de voir bien-tost son mary, ne peut expliquer l'excez de la joie qui la transporte. Ulric son frère, revenant tout nouvellement de la guerre, et ayant appris, avant que d'entrer dans Rome, l'infortune de Boece et l'affliction de sa sœur, donnera des marques du ressentiment qu'il en a, par les invectives qu'il fera contre la fureur et les traits de la calomnie. Il saluëra sa sœur, et, après luy avoir témoigné la part qu'il prend dans l'affliction de sa maison, comme elle se

préparera à luy faire aussi part de sa nouvelle joye, l'un et l'autre seront surpris d'un étonnement et d'une douleur assommante, de voir qu'au lieu de rendre à cette épouse infortunée son mary, on luy en apportera la teste toute sanglante. A la vuë d'un spectacle si surprenant, Rusticienne tombera pâmée sur cette teste, et la douleur s'éveillant à diverses reprises, pour animer tantost son amour, tantost sa colère, tantost sa tristesse et son désespoir, fera voir en cette occasion un combat de diverses passions dont son âme sera successivement agitée. Ulric, après avoir soutenu sa sœur dans les premières attaques de sa douleur, ira chercher du secours, pour empescher que cette douleur ne la fasse mourir, sous les rudes coups dont elle l'aura frappée.

Scène Septième.

Aussi-tost qu'Ulric s'en sera allé, et pendant que Rusticienne ou Elpis demeurera pâmée sur la teste sanglante de son mary, ses deux enfans échapez d'une prison, où nous suposons que le Roy les avoit fait enfermer après la mort de leur père, chercheront à la faveur de la nuit une prompte retraite dans leur maison. Ils rendront grâces au ciel du bon-heur qu'ils ont eu de leur évasion, et ne sçachans rien de la mort de leur père, ils paroistront transportés de joye, dans l'espérance de le revoir bien-tost, et de s'aller jetter entre les bras de leur mère. Mais, entendant souspirer Elpis ou Rusticienne à l'entrée de leur maison, sans pouvoir distinguer ny sa voix ny son visage, ils s'approcheront pour la considérer. Le premier qui s'en appercevra tombera pâmé de douleur entre les bras de son frère, et, ayant après repris peu à peu ses forces, l'un et l'autre iront embrasser et la teste de leur père, et le triste sein de leur mère. A mesme temps, un rideau que l'on tirera, pour dérober aux yeux la veuë d'un spectacle si triste et si étonnant, fera sur nostre théâtre ce que fit autres fois un fameux peintre dans son tableau, où, désespérant de pouvoir dépeindre la douleur d'un père affligé pour la mort de sa fille, il couvrit d'un voile le visage de ce père désolé, et cacha ingénieusement ce que son pinceau ne pouvoit pas exprimer.

Scène Huictième.

Enfin, de peur que nostre théâtre ne demeure soüillé d'un sang si injustement répandu, et que l'impunité d'une action si barbare ne semble authoriser le crime, Trigilla et un soldat des gardes du Roy viendront tout effarez, et diront que le Roy, depuis la mort de Boece, est tombé dans une frénésie qui le rend furieux ; mais, afin que l'on ne doute point que c'est une punition du Ciel, ils adjousteront que ce malheureux prince est perpétuellement effrayé d'un spectacle funeste qui le poursuit par tout, et qu'il luy semble de voir continuellement devant ses yeux l'ombre de Boece, qui luy reproche sa mort et qui le menace des yeux et de la main.

Discite justitiam moniti, et non temnere Divos.

NOMS DES ACTEURS DES DILUDES

Sulpice, Gentil-homme, qui répond à l'Amphitruon de Plaute, Antoine ORCIN.

Nasibus, valet de *Sulpice*, Barthélemy BAUDRY.

Croquelardon, filou, cru *Nasibus*, Jean ESPITALIER.

Miquou, autre valet de *Sulpice*, Antoine ALLEMANDY.

Grigoulet, laquais de *Boëce*, Joseph AMIC.

Fioulet, autre laquais de *Boëce*, Joseph de GAILLARD.

Bertulphe, partisan, ennemy de *Boëce*, François AYCARD.

Alaric, autre partisan et ennemy de *Boëce*, Pierre ISNARD.

L'Hoste ou le maistre des foux, Antoine ORCIN.

Le Philosophe extravagant, Jean GRASSET.

Le Poète ridicule, Joseph CAMERON.

Le Capitan, Jean ESPITALIER.

Valets pour tenir les foux enfermez, Pierre ISNARD, François AYCARD.

Le Maistre d'Escole, Joseph CAMERON.

Le Preud'homme, Marc-Antoine GIRAUD.

Le Marguillier, Honoré BOUCHE.

Le Sergent, Jean GRASSET.

Chauderonnier, Jean GRASSET.

Le Geolier, Pierre ISNARD.

Joseph AMIC *fera l'ouverture des diludes par un prologue burlesque.*

AVANT-PROPOS

SUR LE SUJET DES DILUDES.

Comme nostre tragédie doit être représentée devant une grande quantité de dames, et d'autres personnes à qui la langue latine n'est pas beaucoup familière, deux ou trois raisons nous ont obligé d'y mêler quelques diludes divertissans, et composés en une langue qui ne leur fut pas inconnue. La première a esté pour éviter l'ennuy que la diversité des scènes et la beauté des habits (quoy qu'il y doive avoir de quoy surprendre les yeux) n'auroit pû tellement charmer, qu'il n'y eût eu de l'inquiétude pour quelques personnes, d'entendre toûjours parler en une langue étrangère, et de n'y goûter que la moitié du plaisir. La seconde raison, qui est plus générale et qui regarde également tous ceux qui doivent estre les spectateurs de nostre action, a esté la crainte de lasser les esprits par une suite continuée de représentations graves et sérieuses, outre que comme la fin de cette tragédie est d'inspirer des sentiments de compaszion pour le malheur de BOECE et le sort de sa maison, l'esprit n'est jamais mieux disposé à la tristesse, ny plus capable de recevoir toute l'amertume de la douleur, qu'aprés que la joye l'a ouvert et dilaté par un épanoüissement extraordinaire. Enfin, il en est de mesme des passions de nostre âme, comme des changements que la diversité des saisons produit dans le monde. L'hyver ne paroit jamais plus triste qu'aprés un automne doux et agréable, et la veuë d'un objet affligeant n'est jamais plus capable de faire impres-

sion dans nos âmes, que quand il a esté précédé immédiatement de la veuë de quelque objet agréable et divertissant. Nous avons bien observé cette conduite dans le corps mesme de la tragédie, et dans la suite des passions que nous y devons représenter ; mais nous avons crû que les diludes pourroient encor favoriser en cela nostre dessein, et donner plus d'agrément à nostre pièce.

SUJET DES DILUDES.

Nos diludes feront voir une imitation du *Sosia* de Plaute, mais qui n'aura rien de commun avec luy, que l'imposture d'un valet, lequel ressemblant parfaitement à un autre, veut passer pour luy. L'intrigue et le dénoüment seront tout à fait différents, comme vous verrés dans l'exposition que j'en vay faire. Pour les rendre plus agréables et ne pas tant éloigner les pensées des spectateurs du sujet de la tragédie, nous les avons attachés à ce mesme sujet ; et Rome, où nous en avons fixé la scène, sera aussi celle des diludes ou divertissemens comiques que nous y mêlerons.

PREMIER DILUDE.

Ce premier dilude, que l'on pourroit appeller le premier acte d'une intrigue comique, suivie, depuis le commencement jusques à la fin, selon les loix d'une comédie réglée, commencera par un prologue, qui viendra en expliquer burlesquement le sujet. En suite, il fera voir deux ennemis de BOECE, qui, aprés avoir cherché inutilement tous les moyens de trouver entrée dans la maison de ce Consul romain, pour en tirer quelques papiers importans au dessein qu'ils ont de le perdre, instruiront un filou de toutes les connoissances nécessaires pour réussir parfaitement dans cette affaire, pour laquelle il leur aura offert son service. L'occasion leur en paroistra d'autant plus belle, qu'ayant appris qu'un amy et parent de BOECE, nommé SULPICE, venoit de Constantinople, où il estoit depuis dix ans, et que son valet de pied estoit parfaitement semblable à ce filou, ils croiront qu'il peut aller se présenter dans la maison de BOECE, comme s'il estoit le véritable valet de SULPICE, disant qu'il a pris le devant par ordre de son maistre, pour les avertir de son retour. Ce qui les obligera à préférer cet artifice à tous les autres moyens qui se sont présentez à leur esprit, est qu'ils ont sçeu de certaines personnes que SULPICE demeurera encor deux ou trois jours à deux lieües de Rome, quoy que son valet de pied doive arriver ce mesme jour. Après donc qu'ils auront asseuré de tout celà ce filou, et qu'ils luy auront promis de grandes récompenses, ils l'envoyeront, habillé à la façon du véritable valet, dans la maison de BOECE. Ce fourbe y sera reçeu avec toute sorte de témoignages d'affection par les laquais de BOECE, aux quels, pour mieux couvrir son jeu, il dira qu'un certain qui luy ressemble parfaitement, doit venir déguisé sous un habit semblable au sien, et qu'il voudra se faire connoïstre pour le valet de SULPICE. Il leur recommandera de le traiter comme il mérite, et de luy faire porter

la peine de sa folie. Aprés celà, il fera semblant d'aller chercher BOECE, pour luy parler. Les laquais persuadez de tout ce que leur a dit ce fourbe, se prépareront à bien exercer la patience du valet, de qui on leur a donné la défiance. Cependant il viendra, envoyé de son maistre pour saluer BOECE, se réjoüissant par advance du bon accüeil qu'il espère de recevoir de ses laquais, qu'il n'a veu depuis deux ans. Mais il sera bien surpris de s'en voir rebuté, comme un traistre qui fait semblant d'estre ce qu'il n'est pas. Son étonnement sera encore plus grand, quand il verra que l'un de ses laquais, se retirant d'abord aprés l'avoir veu, reviendra avec le maistre des petites maisons, accompagné de ses valets, pour le faire lier et emmener comme un fol. Il y aura du plaisir de voir ce valet, qui a parfaitement l'usage de sa raison, parmy une troupe de personnes qui veulent luy persuader qu'il est fol, et qu'il n'est plus luy mesme, puis qu'on s'efforcera de luy persuader qu'il n'est pas le valet de SULPICE.

SECOND DILUDE.

Le faux valet de SULPICE paroistra avec les deux laquais qui ont fait mettre le véritable aux petites maisons, et apprendra d'eux avec plaisir ce qu'ils ont fait souffrir à ce pauvre mal-heureux. A mesme temps ils verront venir quelques foux, et avec eux le valet de SULPICE. Les premiers qui paroistront seront un philosophe extravagant et un poëte crotté, qui divertiront les spectateurs des plaisantes rêveries qui font le sujet de leur folie. Cependant les laquais avec leur filou seront cachez dans un coin du théâtre, en attendant de voir le nouvel hoste qu'ils ont fait loger dans la maison des foux. Aprés celà il viendra un capitan, de l'humeur de l'*Artabase visionnaire*, qui faira une ridicule énumération de ses proüesses, bravera tous les hazards, donnera le défy à tous les guerriers du monde, et promettra au valet de SULPICE, le voyant inconsolablement affligé de son mal-heur, de luy faire avoir raison du tort qu'on vient de luy faire. Mais ce fier rodomont, entendant le bruit de quelques personnes, qui menaceront de battre et de tuer pour quelques querelles survenües entr'elles, sentira incontinent glacer cette chaleur guerrière, et s'enfuyra comme le plus lâche poltron du monde. Le valet de SULPICE, extrêmement surpris de voir la lâcheté de ce capitan, luy reprochera la vanité de ses promesses, et se retirera pour plaindre son infortune. Les deux laquais de BOECE, qui étoient ceux lesquels se quereloient un peu auparavant avec le faux valet, irritez contre luy, et commençant à douter de ses impostures, prendront résolution de le faire enfermer dans les petites maisons avec l'autre, jusqu'à ce que on les fasse traduire dans une prison pour les examiner tous deux et tâcher de dicerner le véritable d'avec le faux.

TROISIÈME DILUDE.

Le maistre des foux fera sortir de leur cabane les deux valets, dans l'espérance de les mettre incontinent entre les mains du juge. En attendant

qu'il vienne pour s'en saisir, les laquais de BOECE se divertiront aux dépens de ces deux misérables, qui se querelleront l'un l'autre, chacun prétendant d'être le véritable valet de SULPICE. Le véritable ayant donné dans cette dispute une marque pour se faire connoistre aux laquais, qui est la grandeur prodigieuse de son nez, et les ayant fait souvenir qu'ils avoient coutume de luy dire en toute sorte de rencontres, qu'il avoit *un pan* (1) *de nez*, ces deux laquais prendront de là occasion de se divertir encore plus agréablement, et diront que, pour reconnoistre le véritable valet, il faut mesurer le *nez* de l'un et de l'autre. Ils le feront avec les instruments de mathématique, qui servent à prendre les dimensions d'une chose, et, en tirant à par chacun d'eux, on luy fera croire qu'en prenant la mesure du nez, on veut noircir le visage de son compagnon. Ainsi, l'un et l'autre étant mâchuré sans le sçavoir, il y aura du plaisir à voir comme ils se mocqueront l'un de l'autre. Là dessus un chauderonnier passera avec son visage noircy, les prendra pour des personnes de sa profession, voudra les caresser comme ses frères ; mais, eux rejettant les ridicules démonstrations de son amitié, et ne voulant pas s'advouer pour camarades d'une personne si vile, il s'excusera sur l'apparence de leur visage, et leur dira que les voyant noircis comme luy, il les avoit pris pour des compagnons de sa fortune. Aprés celà on leur présentera un miroir pour se considérer, ce qui leur donnera tant de honte, qu'ils se retireront promptement dans leurs cabanes, pour se soustraire aux moqueries qu'on fera d'eux, et à la confusion qu'ils recevront.

QUATRIÈME DILUDE.

Un des laquais de BOECE advertira son compagnon que les deux valets ont esté traduits dans la prison, et qu'on a fait advertir les parents du véritable, pour venir du village voisin, afin de voir s'ils seront plus heureux que les autres, à discerner leur parent d'avec le fourbe. Comme ils s'entretiendront sur ce sujet. ces villageois arriveront au nombre de quatre, qui seront le marguillier, le sergent, le preu-d'homme, avec le maistre d'escole, qui les conduit. Ce *Ludi-magister,* voulant prendre un style plus haut que celuy du village et parler plus délicatement, s'expliquera par un jargon ridicule, d'un patois habillé à la françoise, et pour faire espérer à ces païsans une heureuse issüe de leur voyage entrepris sous sa conduite, il leur fera une plaisante énumération de ses qualités et de son adresse. En suite il les instruira de la manière dont il faut saluer les personnes de la ville, et faire la révérence aux juges, s'il arrive qu'il faille se présenter devant eux. A mesme temps arrivera SULPICE, lequel ayant apris qu'il a deux valets pour un, commandera qu'on les fasse venir pour reconnoistre le véritable ; mais il les trouvera si semblables, et le faux sçaura contrefaire l'autre si parfaitement, que son esprit sera en peine d'en faire le discernement. Enfin, un autre valet de ce même SULPICE arrivera, qui dira avoir apris que l'un des deux valets dont il s'agit a commis mille

(1) On dit en Provence *un pan de nez*, au lieu d'*un pied de nez*. Le *pan* est le huitième de la canne, c'est-à-dire le quart environ du mètre.

mauvaises actions, pour lesquelles il a diverses fois mérité d'être pendu, et qu'à Florence il a esté marqué sur l'épaule des armes de l'Empire. Aprés cela on ne doutera plus que le faux valet ne soit celuy qui a son dos blasonné d'un si noble écusson. Aussi-tost on le connoistra par ces caractères de sa méchanceté, et le véritable sera reconnu avec une joye indicible de ses parents.

Fin des diludes.

Complments à Nosseigneurs du Parlement.

MESSEIGNEURS.

Nos Muses s'estiment si glorieuses de l'honneur qu'elles ont eu aujourd'hui de vous entretenir sur ce théâtre, qu'elles ne s'en séparent qu'à regret, et que c'est avec une extrême violence qu'elles se retirent d'un lieu où tant de testes illustres arrestoient leurs yeux et leur admiration, avec des complaisances du tout extraordinaire. Mais si ces Muses, Messeigneurs, sont obligées, de peur de se rendre importunes et ennuyeuses, de se priver d'une si douce consolation, c'est dans l'espérance de l'aller renouveller auprès de leurs sœurs, par le récit qu'elles en vont faire. C'est là, Messeigneurs, qu'elles vont les entretenir des grandes et belles qualités qu'elles ont admiré maintenant dans vos personnes. C'est là qu'elles vont leur raconter qu'elles n'ont jamais vu dans les provinces une scène plus éclatante, des spectateurs plus illustres, des cercles plus glorieux ; enfin qu'elles n'ont jamais remarqué ailleurs plus de mérite dans la pourpre, plus de lumière dans les esprits, plus de vertus dans les mœurs, plus de charmes dans les conversations et les assemblées. Mais avant que de se retirer, soufrez, Messeigneurs, qu'elle viennent icy elles mesmes vous témoigner leur gratitude en leur langage ordinaire, et qu'elles s'expliquent par la bouche de leurs Génies, des hauts sentiments d'estime qu'elles ont conçeu de votre illustre Cour et que vous venez de leur inspirer par vostre présence.

A Nosseigneurs du Parlement, sur la mort de Boëce.

STANCES

Souverains arbitres des lois,
Généreux défenseurs des vertus outragées,
Qui de leurs ennemis sont puissamment vengées
Quand pour elles le droit s'explique par vos voix,
Maintenant ces vertus tristes et désolées

D'avoir esté jadis d'une Cour exilées,
Viennent se plaindre à vous d'un cruel attentat :
Rome, qui fit d'un Goth son prince et son idole,
Estoufa dans son sang l'oracle du Sénat,
Et Thémis aux abois en perdit la parole.

Rien ne console leur douleur,
Qu'un souvenir charmant, qui leur donne assurance
Qu'ayant avecque vous une étroite alliance,
Leur déplorable sort touchera vostre cœur.
Elles sçavent aussi que vostre illustre ville
Leur a toujours servi de retraite et d'azile,
Et que, lorsque la Parque enleva leur amour,
Les cendres de son corps restèrent dans Pavie,
Et son esprit, fuyant un si triste séjour,
Vint icy pour trouver une meilleure vie.

Si, par un triste arrest du sort,
Les lauriers ne l'ont pû garantir de la foudre,
Si pour le mieux fouler on l'a réduit en poudre,
Vous le faites icy triompher de la mort.
Vostre nom et le sien s'unissent pour sa gloire,
Dans vostre vie on voit sa vie et son histoire,
Et sa vertu reçoit un éclat non pareil :
Car si, lors qu'il mourut, l'envie en fit une ombre,
Elle le voit dans vous briller comme un soleil,
Et se cacher de peur dans sa demeure sombre.

Sonnet sur le même sujet.

Sous le barbare fer d'une injuste colère,
On vit trancher les jours d'un illuste Romain :
Le soleil eut horreur de cet acte inhumain,
Et la terre rougit d'un édit si sévère.

Le peuple fut touché d'une douleur amère,
N'estant plus soutenu d'une si forte main :
Et le Sénat quittant son éclat souverain,
Pleura la triste mort de son généreux père.

Loix, justice, vertus, qui plaignez vostre sort,
Faites cesser les pleurs que vous cause sa mort,
Puisque le ciel vous rend vostre sage Boëce.

Ce Sénat aujourd'huy le fait voir glorieux,
Et pour un qui faisoit toute vostre tristesse,
Vous en avez plusieurs qui charmeront vos yeux.

Autre Sonnet sur le mesme sujet.

Un Romain, dont le cœur brave les destinées,
Un héros inflexible aux traits de la douleur,
Un sage triomphant dans son propre mal-heur,
Veut encor triompher du temps et des années.

D'un si hardy dessein les Parques étonnées,
Cherchent dans leurs filets la plus riche couleur,
Et, quittant des cyprez la mourante paleur,
D'un laurier immortel paroissent couronnées.

La gloire et les vertus secondent leur effort.
Tout le Ciel y consent malgré les loix du sort,
Et dit, en regardant vostre Sénat auguste :

Le nom de ce héros vivra dans ses écrits,
Et sa vertu vivra dans ces sages esprits,
Qui de nos Parlements composent le plus juste.

A Monseigneur le Premier Président, sur son retour à Paris.

ELEGIE

Récitée par Marc-Antoine GAILHARD, sous le nom de CALLIOPE, qui parle aux Génies par lesquels les vers précédens ont esté récitez.

C'est assez : Apollon, content de vostre zèle,
A de nouveaux devoirs maintenant nous appelle.
Il faut mèler nos voix à ces cris ravissans,
Qui d'un heureux retour ont adverti nos sens ;
Qui disent qu'Alcidon, par sa douce présence,
Vient d'arrester le deüil que causait son absence,
Et que l'astre qui fait nostre plus grand bon-heur
Vient de rendre à ces lieux leur gloire et leur honneur.
Chacun, à son retour, pour expliquer sa joye,
A mille beaux transports donne son cœur en proye.
Que le Parnasse aussi lui témoigne à son tour
Qu'il fait toute sa joye et toute son amour !
Que ces lieux, dont il a la tristesse bannie,
Reprennent maintenant leur divine harmonie !
Qu'ils fassent d'Alcidon le sujet de leurs vers,
Qu'ils fassent de son nom retentir leurs concerts,
Et que, pour célébrer une si belle feste,
Nos arbres et nos monts se couronnent la teste !
Je voy que dans nos prez déjà toutes les fleurs,
Pour admirer ses yeux ouvrent par tout les leurs.
Je voy qu'à son retour nos forests reverdissent,

Nos forest qui, sans luy, sont tristes et languissent,
Les nymphes d'Hippocrène, apprenant son retour,
Ont quitté promptement leur humide séjour ;
Elles qui, dans le lict de leur triste fontaine,
Pleuroient auparavant et témoignoient leur peine,
Pour Alcidon absent soupiroient nuit et jour,
Faisoient languir leur voix et gémir leur amour.
Il faut que maintenant cette mesme tristesse,
Par un art tout nouveau montre leur allégresse,
Et que les vœux poussez pour Alcidon absent,
Fassent voir leurs transports pour Alcidon présent.
Voicy donc les soupirs qu'une nymphe pleurante
Fit passer de son cœur sur sa bouche mourante.
Voicy comme au zéphir s'en expliqua son cœur,
Quand Alcidon absent s'offroit à sa douleur :
« Arbitre des beaux jours, fidèle amant de Flore,
Belle âme du printemps, messager de l'aurore,
Qui, venant annoncer aux jardins son retour,
Ouvrez le sein des fleurs aux premiers rays du jour,
Qui faites du matin l'agréable ouverture,
Qui charmez le repos de toute la nature,
Lors que, pour respirer l'air d'un nouveau soleil,
Vous luy faites quitter les douceurs du sommeil ;
Ah ! Zéphire, il faut donc que seule je soupire,
Seule donc je languis dans un cruel martyre,
Pendant que de vostre air le monde réjoüy,
Voit d'un matin brillant le ciel épanoüy.
Mon soleil, éclipsé par une longue absence,
Me fait depuis longtemps espérer sa présence ;
Mais en vain tous les jours je conjure les cieux
De ne plus envier ce bonheur à mes yeux ;
En vain tous les autels témoins de mes prières
Ont veu de longs ruisseaux couler de mes paupières :
Je ne sens point encor approcher mon bonheur,
Je ne vois point encore la fin de ma douleur.
Zéphir, si vostre cœur touché de ma misère,
Conçoit en ma faveur une douleur sincère,
Si ce cœur, autrefois blessé de mon amour,
Est venu sur ces bords pour me faire la cour,
S'il m'a fait si souvent des offres de service,
Mon mal-heur aujourd'huy luy demande un office :
Et mon destin m'ayant captivé dans ce lit,
Où loin de mon soleil l'ombre m'ensevelit,
Zéphire, esprit aislé, cher témoin de ma peine,
Faites voler pour moy vostre charmante haleine.
Allez à mon soleil, advancez son retour.
Dites-luy le tourment que souffre mon amour ;
Que sans luy des beaux jours, la plus belle lumière
Est une triste nuit à ma triste paupière ;

Que de tous les plaisirs les plus sensibles traits
Pour flatter ma douleur n'ont que de vains attraits.
Portez luy mes soupirs, faites languir mes plaintes,
Ajoutez de mon cœur les mortelles attaintes,
Que mon sort irrité par son retardement,
Augmente sa rigueur, redouble mon tourment ;
Que, s'il me faut gémir dans un plus long martyre,
Je meurs ; ah ! c'en est fait, dites-luy que j'expire. »
C'est ainsi qu'au Zéphir cette Nymphe parloit,
Et que sa voix mourante Alcidon appeloit.
Maintenant qu'elle voit cet objet adorable,
Elle s'écrie : « O Dieux ! ô bien incomparable !
Je n'ay plus rien asteure à demander aux Cieux.
Puis qu'Alcidon présent se fait voir à mes yeux. »

FIN.

N 3. (p. 15)

Civitatis Aquensis Panegyricus, dictus in solemni studiorum instauratione, in aede sacra Collegii Borbonii Aquensis Societatis Jesu XV. Nov. ann. ↀIC.IↃC LXVI. *Aquis-Sextiis, apud Carolum NESMOZ, in-4° 24 pp.*

Magnificentissimis Dominis D. D. Joanni-Baptistæ de PUGET Domino de Barbentane, Bras, etc. — Ludovico de RIANS, Domino de S[t] Vincens, in Aquensi curiâ causarum Patrono. — Joanni-Augustino de GAUTIER Domino de Valabres. — Petro BONNET Scutario nobili. — Consulibus et Assessori Civitatis Aquensis, Provinciæ Procuratoribus.

AUTHORITATI vestræ...
Video, Auditores, me votis etiam longiùs vela direxisse. Aquas-Sextias, è florenti præ cæteris Provinciæ urbibus elegantiâ, Provinciæ decus, secundo hoc orationis loco contendebam, Galliæ decus, prope comprobavi ; fœliciter omnino, nempe ad novum quemdam Paridem provocandum non suspicor, ut urbi nostræ tanquam *pulchriori* cedant Provinciæ civitates, quam ornatissimis plerisque Galliæ civitatibus, pulchritudinis laude præcellere notum fuerit ac exploratum : At enim hujusce fortè laudis æmula portum nobis usque venditabit, et usque obtrudet Massilia ; dicatur illa quidem Provinciæ Emporium : assurget etiam excelsiùs ab instruendâ parandâque classe celebris Telo ; apella Provinciæ propugnaculum : ostentabit se magnificentiùs antiquis clara monumentis Arelas ; sit hæc nostræ nobilitatis insigne : Provinciæ verò decus Aquis-Sextiis nemo præripuerit, qui cæteras urbes non indiligenter contemplatus, nostram vel celerioribus oculis salutarit ;

enimverò quis totâ Provinciâ locus, quæ urbs, quæ civitas, tot nostras imitari gratias, nedum assequi nedum valeat superare ? an aliqua sic prisca conciliavit recentioribus, ut venustati nihil majestas detraheret, venustas non imminueret majestatem ? an aliqua sic utile dulci miscuit, ut vitæ commodis suavitas, commoda suavitati servirent ? da ullam totâ Provinciâ tam hilariter augustam, tàm augustè decoram, tam decorè splendentem ? da quæ sic magnificenciâ provocet amœnitatem, sic jucunditate æmuletur concinnitatem, sic amabilitate admirationem adæquet ; da gratiis renidentem undique, da ubique cultu florentem, da ornamentis circumquaque illustratam ; da in qua nulla majestatem deterat humilitas, ubi non devenustet deformitas speciem, ubi splendorem labes non obscuret ; da sic decoribus affluentem ut à pulchritudine nova pulchritudo non abripiat, ut delectationem sequens non obruat delectatio, ut admirabilitatem interjecta non deprimat admirabilitas ; da tam sublimem dignitate quàm tectis, tam diffusam amplitudine quam spatio, tam abundantem ornatibus quam substructionibus, hoc est da cunctis partibus perpolitam, da numeris omnibus absolutam ; quam dabis ab Aquis-Sextiis ? ita profectò est ut nolim ego quidquam de cæterarum urbium gloriâ decerpere, sic tamen contendo, plerasque vel magnis vitiis (quod de Alexandro traditur) magnas virtutes adæquare, vel præfulgenti aliquo ac pleno splendore cætera quæque oculis eripere civitatis sydera ; nostram totâ Provinciâ, an totâ dicam Galliâ ferè unam, tam cautè in singulas partes descripsisse gratias, tam providenter dispensasse lumina, ut nullius luce alterius claritas offendatur, radient singula, singula suo fulgore coronentur.....................................

(Communiqué par M. le Mis de Lagoy.)

Nota. On trouve un exemplaire de ce panégyrique à la Bibliothèque Méjanes, *Recueil D de Provence*, n° 47.

N° 4. (p. 16.)

Le Changement du Lys, allégorie représentée au sujet de la promotion au Cardinalat de Son Altesse Monseigneur le Duc de Vendosme, par les escoliers du Collége d'Aix, de la Compagnie de Jésus. *A AIX, Charles NESMOZ, imprimeur de Son Altesse et de Nosseigneurs les Trésoriers Généraux de Provence.*

N. — Le vandalisme du relieur a rogné la date ici, et quelques lignes des feuillets suivants.

Dessein général de la pièce.

La raison et l'exemple nous permettent de représenter par une allégorie la promotion au cardinalat de Son Altesse Monseigneur le Duc de Vendosme, et l'amour que tout ce pays a pour ce Prince, avec le respect que l'on porte à son grand mérite, nous obligent de rendre publics les mystères de cette promotion, dont la connoissance peut contribuer quelque chose à l'honneur d'une si illustre personne.

Ce n'est pas que nous prétendions révéler les secrets du cabinet du Roy, ny de celuy du Pape ; ce sont des sanctuaires où nous ne sommes pas entrez, aussi ne pouvons nous rien dire de ce qui s'y est conclû. Mais, sans rien deviner témérairement, nous avons pû décrire les choses qui se sont passées sous nos yeux, en leur donnant des noms suposez, et attribuer à des personnes feintes, les sentiments que tout le monde sçait estre propres de celles qu'elles représentent ; cela estant nécessaire pour joindre dans une fable la vray semblance à la vérité.

Nostre dessein est doncques, sous le nom d'un Lys changé par Arcante, de représenter S. A. Monseigneur de Vendosme, revêtu de la pourpre sacrée par le Pape. Personne n'ignore que la nature a donné à ce prince le Lys pour symbole, mais quand il ne l'auroit pas par cette voye, son humeur douce, bien-faisante et noble, le luy auroit donné. C'est donc avec justice que nous avons pris cette fleur pour sujet de nostre fable, et en suite il a falu que les personnes principales introduites sur nostre scène y parussent faire, sous les noms des fleurs, ce qu'en peut attribuer avec vray semblance aux personnes engagées dans cette promotion, qui est nostre mystérieux changement du Lys.

Arcante, ou en nostre langue le Roy des fleurs, c'est le Pape; Rome, dont il est le sacré Monarque, a esté nommée par les anciens Anthusa, la ville des fleurs. Son trône est dressé au milieu d'un parterre, où il n'y a que de rares fleurs, lesquelles, avant que d'y estre transplantées de tous les lieux d'où l'on les tire, sont teintes dans la pourpre, où luy mesme teint ses habits, par un secret qui luy est particulier. Et je dis que cette pourpre est exprimée d'une fleur, que nous nommons en ce pays la fleur de la Passion. C'est de la fable ; car en effet, la pourpre des cardinaux et du Pape est teinte du sang de Jésus-Christ, dont l'effusion a mérité cet éclat à l'Eglise et à ses Princes.

L'Impérial et le Grenat sont les Génies de l'Impériale et de la fleur de Grenade, et il n'est pas nouveau d'employer des Génies comme des esprits

qui président à chaque rang des choses, lors qu'elles mesmes ne peuvent paroistre avec bien-séance.

Le Pavot. le Soucy, les Pensées, sont des fleurs dont les Génies représentent dans nostre fable ce que leur nom signifie, et ce qui s'est fait effectivement dans cette promotion si long-temps disputée.

Nous donnerions de plus particuliers éclaircissemens des autres personnages, si nous n'estions obligez à les bailler en faisant l'économie de chaque acte.

Nos entr'actes, composez de danses, à l'imitation des anciens chœurs, n'ont rien qui soit diférent et détaché de la pièce ; mais ils exposent seulement aux yeux, par les diverses figures, ce qu'on a dit aux oreilles en chaque acte précédent.

ACTE I.

Arcante, Monarque du pays des fleurs, dans une assemblée générale de tous les Génies, leur déclare la résolution qu'il a prise de placer auprès de son trône le Lys que le grand Lysis luy présente, et il les avertit de correspondre par leurs soins, tant à l'honneur que Lysis luy fait, de vouloir mesler un de ses Lys avec ses fleurs, qu'à celuy que luy mesme veut faire à cette fleur, exprimant sur elle la pourpre dont doivent estre teintes celles qui sont autour de son trône, et laquelle il doit luy mesme tirer d'une fleur. La surprise qui paroit alors dans les yeux du Génie des Impériales et de celuy des fleurs de Grenade, oblige Arcante à les prendre en particulier, pour en sçavoir la raison. Il les meine sur le théâtre, où son cabinet est représenté; et c'est là que ces Génies luy font connoistre que l'amour qu'ils ont pour leur propre gloire, leur faisoit apréhender la venuë d'un Lys, dont la naturelle grandeur et l'extraordinaire éclat pouvoit effacer l'honneur de leurs fleurs. Arcante tâche à dissiper leur crainte, et aprés en avoir reçeu des réponses qui sembloient le satisfaire, il se retire, accompagné du Grenat et laissant l'Impérial sur le théâtre.

La Jalousie n'estoit pas bien loin de ces Génies ; aussi paroit-elle promptement sur la scène, aprés avoir ouy ce qui s'estoit dit entre Arcante et les Génies. Elle y trouve l'Impérial, à qui elle reproche sa lâcheté, d'avoir consenti à un dessein désavantageux à sa gloire ; elle se promène et par ses tours précipitez, elle représente l'Inquiétude qu'elle cause. Cependant le Grenat retourne, et la Jalousie, par ses discours ardens, tâche de luy faire connoistre, aussi bien qu'à l'Impérial, combien leur gloire est intéressée dans ce changement du Lys, et les sollicite à s'oposer avec elle au dessein d'Arcante, croyant qu'ils uniroient agréablement leurs efforts aux siens.

Pendant que ceux-cy se retirent, elle, sans perdre temps, apelle la Langueur, dont elle a éprouvé la fidélité en bien d'autres rencontres, s'asseurant que, par son moyen, Arcante seroit dans un état où ne pouvant penser qu'à se soûtenir soy mesme, et à conserver sa vie et son éclat, il n'auroit plus d'envie d'en faire part au Lys. L'humeur de cette Langueur, qui ne marche qu'en se trainant, qui ne répond qu'en soûpirant, et qui de-

mande continuellement du délay dans ses entreprises, cause bien de tourmens à la Jalousie, toûjours précipitée ; mais enfin elles s'accordent dans leur dessein. La Langueur consent à entrer dans le parti de la Jalousie ; pourtant elle l'advertit qu'elle mesme ne peut se glisser dans le palais d'Arcante, parce qu'il seroit facile aux gardes de la reconnoistre, mais que le Pavot, rouge comme il est, passeroit sans doute pour un des Génies des fleurs rouges qui composent la Cour de ce monarque, et qu'elle luy donneroit un suc avec lequel il pourroit accomplir ce dessein.

La Jalousie va promptement chercher le Pavot, dont le tempérament n'est pas moins oposé à son humeur violente que la Langueur ; car si celle-cy semble mourir à chaque moment, celuy-là dort toûjours. Aussi ne luy donne-t'il pas moins de peine que la Langueur luy en a baillé. Enfin, aprés l'avoir mené à l'autre bout du théâtre, où d'abord il se couche, et aprés s'estre tourmentée en mille façons pour tenir celuy-là réveillé, afin qu'il entende son dessein, et pour faire avancer celle-là, et l'obliger de donner promptement son suc, elle finit cet acte, par la promesse qu'elle tire du Pavot, de la servir. Il le promet, espérant de se venger soy-mesme du mépris qu'Arcante avoit fait du... *(Ici une ligne a été rognée à la reliure).*

Cet acte est terminé par deux entrées de ballet. Dans la première, la Jalousie paroit faire avec l'Impérial et le Grenat ce qu'elle a dit dans l'acte.

Dans la seconde, la Langueur exprime par ses pas mourants, ce qu'elle a témoigné par ses discours entrecoupez de soûpirs.

ACTE II.

La Vertu et la Noblesse sont venuës à la cour d'Arcante, pour le solliciter d'accorder ce que demande le grand Lysis. Pour cela, elles se partagent les soins ; celle là va au temple, offrir des vœux pour obtenir du ciel ce qu'elle demande ; celle-cy, représentée par un gentil-homme, s'en va au palais d'Arcante. Elle le voit et le presse humblement, mais elle trouve que le corps de ce Monarque, abattu sous le poids d'une langueur insuportable, à peine a de vigueur assez pour se soûtenir. Son esprit est toûjours grand, mais son corps est faible, et il en a besoin d'un vigoureux, pour exprimer le suc rouge nécessaire à teindre ce Lys ; ce qu'il doit faire luy-mesme. Ainsi la Noblesse est contrainte de se retirer. Elle rencontre la Vertu, à qui elle dit l'état où sont les choses par la langueur d'Arcante ; celle cy se promet de l'en délivrer par un suc que sa sœur la Vertu des plantes, luy a donné pour se secourir, contre les accidens inséparables d'un long voyage. Elle va se présenter à Arcante, sçachant qu'elle l'abordera aisément, sans avoir recours aux intrigues, comme sont obligés de le faire ceux qui ne portent pas ses livrées.

La Noblesse l'y veut suivre, mais elle est retenuë sur le théâtre par le Pavot, qu'elle voit entrer conduit par la Jalousie ; et se ressouvenant qu'elle les a veu fuïr à l'écart du palais, occupée qu'elle est de la langueur d'Arcante, elle ne doute point qu'ils n'en soient les autheurs. Dans cette pensée, elle les arreste en brave (j'ay dit que la Noblesse est représentée par un gentil-homme) ; mais, reconnoissant leur lâcheté, elle se contente de

leur témoigner, un extrême mépris; et par une liberté propre de la nation. leur découvre, en triomphant de leur faiblesse, ce que la Vertu avoit fait chez Arcante.

La Jalousie, n'ignorant pas qu'Arcante a remis depuis long-temps ses desseins à la conduite de la Vertu, paroit plus troublée que jamais. Elle trouve le Divertissement : il estoit jaloux et piqué, autant qu'il en est capable, contre la Langueur, qui l'avoit chassé de la maison d'Arcante ; en telle sorte que ce prince n'avoit plus d'amour pour les choses agréables, auxquelles les plus grands esprits sont forcés de se prester quelques fois, pour se détendre un peu, ne leur estant pas moins propre de se délasser que de se lasser et de s'user. Le Divertissement, ayant sçeu qu'Arcante seroit délivré de sa langueur, court au palais, pendant que la Noblesse revenant, et trouvant la Jalousie et le Pavot au mesme endroit où elle les avoit laissez, les en chasse et les menace de ne plus épargner leur lâcheté s'ils se présentent à elle. Dans ce lieu, elle est rencontrée par la Vertu, de qui elle aprend que le Divertissement avoit succédé à la Langueur chez Arcante, et que ce Prince, rétablissant sa santé par de douces occupations, quoy que toûjours proportionnées à sa grandeur, désiroit l'exécution de son dessein. Elle luy promet pourtant de haster toutes choses, et pour celà elle entreprend de mener elle mesme à Arcante, le Génie des Soucis et celuy des Pensées. Ces deux Génies sont fort dans les intérests du grand Lysis; car ils ont l'honneur d'estre toûjours auprès de luy. Elle le sçait, et elle n'ignore pas aussi qu'en tout temps ils sont bien reçeus d'Arcante, qui se fait violence pour ne pas s'occuper toûjours en de grands desseins, pour lesquels le secours de ces Génies luy est nécessaire.

Elle les va donc chercher. Cependant Arcante vient sur le théâtre, suivi de la Noblesse et du Divertissement, à dessein d'ouïr un concert; mais à peine y est-il, que ces deux Génies envoyez par la Vertu y entrent. Arcante abandonne d'abord le Divertissement, et se redonne à ces Génies, qui s'acquittant de leur commission, n'ont point de peine à faire consentir ce monarque à une chose à laquelle la Vertu l'invite.

Deux entrées de ballet achèvent cet acte : la première représente le Pavot, qui s'endort et se réveille au son des violons; la seconde est composée du Divertissement, du Génie des Soucys, et de celuy des Pensées. Le Divertissement semble triompher au commencement ; mais il est bientost chassé par les Soucis et les Pensées, qui rompent sa cadence.

ACTE III.

Enfin, la victoire couronnera bien tost les efforts de la Vertu et de la Noblesse, et la Jalousie cédera au mérite du Lys. Nous luy avons dû feindre un ennemy, pour faire naistre quelque contrariété dans la représentation d'une chose qui n'en a point eu ; et il n'y en avoit pas qui pût s'oposer au mérite de S. A., que la Jalousie. Encore a-t'il falu la détacher de toute sorte de sujet, parce qu'il n'y en a point qui n'ait de la Vertu.

et qui ensuite n'ait désiré sa promotion au cardinalat, ou n'y ait consenti sans peine.

Cette ennemie des plus grandes choses va doncques estre renversée. Elle vient sur le théâtre, où elle accuse la Langueur d'avoir lâchement conduit son entreprise, et luy offre une belle occasion pour réparer cette lâcheté : c'est d'aller surprendre en chemin le Génie du Lys, qui vient joindre ses soins à ceux de la Vertu et de la Noblesse. Elle en auroit peut-estre obtenu quelque chose, si le Divertissement ne luy faisoit prendre d'abord d'autres Pensées. Sa gayeté luy persuade d'abord qu'il a esté victorieux ; mais le récit que celuy-cy fait de sa défaite par les Soucys et par les Pensées, l'allume d'une extrême fureur. Sa rage redouble encore ; car, soit qu'elle implore le secours de sa Langueur, soit qu'elle s'adresse au Divertissement, elle ne reçoit que de soûpirs de celle-là, et celuy-cy, qui rit sans cesse, accroit sa douleur par ses moqueries. Pourtant elle tente d'aller elle mesme vers Arcante, mais ce nom seul l'épouvante et la retient sur le théâtre.

Le Génie des Lys y arrive, suivi de la Vertu et du Zèle. Il est vray qu'il n'y vient que pour y passer, allant chez Arcante, où la Noblesse avoit conduit le Zéphir qui portoit le Lys. A peine a-t'il paru, que son odeur ayant pénétré jusqu'au cœur de la Jalousie, elle en perd toute sa force et laisse choir son flambeau.

Pendant que le Zèle et la Vertu s'entretiennent de ce prodige, le Zéphir les vient apeller, et les conduit chez Arcante, où tout est disposé pour faire le changement du Lys. Le Divertissement veut estre de la partie, s'accomodant aisément à toute sorte de joye. Il laisse doncques la Jalousie sur le théâtre, plus morte que la Langueur qui y est ; de sorte que le Grenat, qui y vient, a peine de distinguer l'une d'avec l'autre.

A peine y est il arrivé, que l'Impérial, charmé par la beauté du Génie des Lys, luy en vient raconter les brillantes qualités, qui peuvent donner de l'admiration à tous ses envieux. Ils vont de compagnie chez Arcante pour l'y voir; mais pendant qu'ils prennent le chemin du palais, il s'ouvre de luy mesme à tous les spectateurs. Arcante y paroit, et, voyant de son thrône la Jalousie, la bannit avec vigueur de tous ses états. Pour lors, le Zèle, à qui Arcante avoit laissé le soin de répandre sur le Lys la liqueur qu'il avoit luy mesme préparée, l'advertit que le changement est fait, et que le Lys teint d'une noble pourpre est déjà placé dans le parterre des fleurs de la mesme couleur. Arcante en a de la joye ; tous ceux qui se rencontrent autour de sa personne, luy en témoignent de la reconnoissance ; le Génie des Lys en reçoit sur l'heure mesme des congratulations, et il les termine par un humble remerciment fait à Arcante.

Tout se termine par un grand ballet, où la Noblesse, le Zèle, le Zéphir, l'Impérial, le Grenat se réjouïssent, avec le Génie des Lys, de l'honneur que Lys a reçeu.

Ce Balet a esté composé par le sieur Mazan.

DEVISE

A MONSEIGNEUR LE DUC DE VENDOSME, PRINCE ET CARDINAL :

L'ÉCARBOUCLE

ET RUBET ET RADIAT.

MADRIGAL

En vain les nobles feux de brillante matière
Voudroient me disputer l'éclat;
Les enflammez rayons de ma vive lumière
Me donnent le prix du combat.
Aucun ne peut couvrir ma clarté triomphante
Par des efforts malicieux ;
Ils connoissent leur Prince à la pourpre éclatante
De mes rayons victorieux.

AUTRE DEVISE

POUR LA VILLE D'AIX, DONT L'ARCHEVESQUE EST CARDINAL, A LA PROMOTION DE SON ALTESSE AU CARDINALAT :

Une porte sur ses deux gonds.
Utroque in cardine firma,
Quam constare vides utroque in cardine firmam.

(Bibliothèque Méjanes. Recueil n° 28372.)

N° 5. (p. 24.)

Mort du Cardinal de Vandôme, Gouverneur de la Province. Honneurs rendus à sa mémoire dans la ville.

La mort du Cardinal de Vandôme arriva dans Aix, le 6 du mois d'août (1669), sur les dix à onze heures du matin. Il estoit alors âgé de 57 ans. Le lendemain de son décez, son corps fut exposé sur le lit de parade de velours rouge, qui avoit esté dressé dans la salle de son apartement du palais. Cette salle estoit toute tendue de noir, faisant voir, sur le côté qui se présentoit à la porte, le lit funèbre où l'exposition du corps estoit faite. Ce corps, mis en posture de personne assise, estoit habillé en Cardinal, avec le rochet et le camail, le bonet rouge sur la tête et le chapeau à ses pieds, aïant la croix du Saint Esprit qui lui pendoit sur la poitrine. Le lieu n'estoit éclairé que par un grand nombre de flambeaux posez sur des chandeliers d'argent, rangez autour du lit. L'affluence du peuple y fut très grande, et la douleur qu'on avoit de la perte d'un gouverneur aussi populère que l'avoit esté le défunt, se faisoit remarquer sur le visage d'un chacun. Des Religieux, pris à tour, de tous les Ordres de la ville, et qui se relevoient d'une heure à l'autre, y faisoient la garde en continuelles prières. Le premier jour de l'exposition, le Chapitre St Sauveur s'y porta pour y commencer les absoutes solemnelles, et cette

première, qui fut faite après vêpres, y fut chantée en musique. Le second jour, tous les Ordres religieux y furent successivement rendre le même pieux devoir, aussi bien que les compagnies de Pénitans, parmi lesquelles celle où le défunt avoit esté enrôlé se distingua, en y chantant solemnellement tout l'office des morts. Vers le soir du même jour, des députations de toutes les Compagnies supérieures et subalternes de justice y allèrent, par ordre, donner de l'eau bénite sur le corps du défunt. Celle du Parlement estoit d'un Président, de six Conseillers, et d'un des Gens du Roi. Le troisième jour fut laissé libre au peuple, pour y aller sufrager suivant son zèle et son inclination. Dans la nuit du même jour, le corps fut porté en l'Eglise Métropolitaine, pour y estre en dépôt, jusqu'à ce qu'on put le transporter à Vandôme, où il devoit estre inhumé. Ce premier convoi fut aussi lugubre que pompeux. Les cinq compagnies de quartier, armées, tenant les armes basses, tambour et clairon de deuil battant et sonnant, en ouvroient la marche. Elle estoit continuée par tous les artisans qui servoient la maison de l'illustre défunt, suivis par ses domestiques, et ensuite par ses gardes, tous en habit de deuil, portant des flambeaux de cire blanche. Après eux, venoit le carrosse à six chevaux, où estoit le corps enfermé dans une caisse de plomb, couverte par un grand poële de velours noir croisé de satin blanc, sur lequel estoient les honneurs du défunt, son bonet et son chapeau rouge, avec la croix du S[t] Esprit. Le carrosse estoit drapé de noir, et les chevaux en housse traînante de même couleur. Ses aumôniers estoient placés aux quatre coins du cercueil. Les Recteurs de l'Hôpital général de la Miséricorde, qui sont en droit de clore, aprez le cercueil, les cérémonies funèbres où ils sont appelez, suivoient le carosse du corps, en nombre de soixante, formant trente rangs, tous en habit noir, portant chacun un flambeau de cire blanche, dont les 12 premiers estoient marquez des écussons de ce même Hôpital. Ceux de la ville qui avoient des équipages de carrosse, se firent un honneur de les envoyer à ce cortège funèbre, et ces équipages paroissoient à la suite des Recteurs de la Miséricorde. Comme on fut arrivé à la porte de l'église, on fit la cérémonie de la consignation du dépôt. Des deputez du clergé se présentèrent pour s'enquérir de ce qu'on demandoit. Alors, celui qui avoit la direction du convoi répondit qu'on désiroit de mettre en dépôt dans l'Eglise Métropolitaine le corps de l'éminent Prince Louis de Vandôme, Cardinal de la S[te] Eglise Romaine, Prince de Martigues, Duc de Vandôme, de Mercœur, de Ponthièvre, d'Etampes, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Provence. Le dépôt accordé, on tira incessamment le cercueil du carrosse, et à l'instant le juge, le viguier et les consuls se montrèrent pour porter le poële qui le couvroit. En cet ordre, le cercueil fut porté par des prêtres en surplis, jusqu'au devant du maître autel, d'où, après une absoute chantée en musique, il fut transporté derrière le même autel, en la chapelle S[t] Mitre tendue de noir. Là on avoit disposé une estrade avec un dais au dessus, sur laquelle on plaça le cercueil entouré de huit flambeaux. Cependant la Province lui décerna un pompeux service, dont le jour fut indiqué au 16 de sept.. Pour le rendre tel, on tendit toute l'église de noir, avec une double littre de velours parsemée des armoiries du défunt. Au milieu du chœur, on éleva une chapelle ardente, couverte en pyramide, au dessous de laquelle estoit dressée une

estrade sur quelques marches, à six pans de hauteur, pour y placer le cercueil. Des torches, des cierges, des bougies, des pots à flamme, estoient desposez en trez grande quantité sur tous les saillans de cette chapelle et de cette estrade, pour faire parêtre l'édifice véritablement ardent. Le Cardinal-Archevêque, les Compagnies supérieures et sulbalternes de justice et les Consuls Procureurs du Païs représentant la province, y assistèrent. Le Prévôt de la Métropole oficia, et le P. AMABLE, Religieux Picpus, fit l'oraison funèbre.

Le corps du Cardinal-Gouverneur est porté à Vandôme. Détail de cette cérémonie lugubre. Enfans que ce Prince laissa.

Deux jours aprez se fit la cérémonie de l'enlèvement du corps, pour être transporté au lieu où il devoit estre inhumé. Ce jour là, qui estoit le dix-huitième septembre, aprez la célébration d'un second service, le corps, porté par six prêtres en surplis, fut conduit processionnellement jusqu'à la porte de l'église, où il fut mis sur un charriot disposé en nef, couvert par un grand poële de velours noir, croisé de satin blanc et cantonné des armoiries du défunt en broderie. Six valets de pied, portant d'une main une torche ardente, soutenoient de l'autre les extrémitez traînantes de ce poële. La Compagnie des gardes du Prince défunt ouvroit la marche de ce cortège. Les bas domestiques la continuoient, ensuite les pages, puis venoit le charriot, trainé par six chevaux à housse de deuil traînante, qui estoient suivis par la litière et le carrosse du défunt, y aïant dans celle là les aumôniers portant les marques d'honneur, et dans celle-ci les gentilshommes de sa maison. Ce cortège funèbre traversa la ville d'un bout à l'autre, pour en sortir par la porte St Jean, par laquelle le Prince défunt estoit entré la première fois dans Aix. Les Consuls, comme Procureurs du païs, l'accompagnèrent jusqu'à l'extrémité de la Province, c'est à dire jusqu'au bord de la Durance. Ainsi, il fut convoïé mort, au nom de la Province, jusques en l'endroit où elle l'avoit fait accueillir vivant, quand elle le reçut pour gouverneur ou commandant, il y avoit dix-sept années. Il laissa deux enfans de son mariage avec Laure MANCINI, niepce du Cardinal MAZARIN : LOUIS-JOSEPH, qui estoit déjà reçu en survivance, sous le nom de Duc de PONTHIÈVRE, au gouvernement de la province; et PHILIPPE, Grand Prieur de France, de l'Ordre de St Jean de Jérusalem, abé de la Trinité de Vandôme, de St Victor de Marseille et de Saint Honorat de Lérins. (P. J. de Haitze, *Hist. manuscrite de la ville d'Aix, Liv. XXII, Ch. XXXVIII et XXXIX.*)

N° 6. (p. 36.)

Témoignage du R. P. M. Ruffy, théologien, directeur de M. le Marquis de Simiane la Coste, Président à mortier au Parlement de Provence.

Monsieur le président de Simiane mettoit en pratique toutes les résolutions qu'il avoit prises dans sa retraite. Le caractère de son âme étoit la mortification des sens, l'union avec Dieu, et l'esprit de souffrance; son oraison, une continuelle présence de Dieu sa vie intérieure, un perpétuel sacrifice, qui n'étoit vu que de Dieu et connu que des Anges. Les hommes n'ont pû le connoître que par sa confiante patience dans les souffrances extérieures, remarquables en nombre, en la durée et en la diversité. Quand les maux sensibles lui donnoient quelque relâche, l'amour divin augmentoit les flammes du sacrifice du cœur, par de nouveaux désirs de souffrir, *ampliùs, ampliùs*. Un mois devant sa mort, me rendant compte de sa conduite intérieure, je n'approuvois pas une abstinence qu'il faisoit par un esprit de mortification, parce qu'elle étoit contraire au soin que l'on doit avoir de sa vie, dont nous ne sommes pas les maîtres. Mr le Président me répondit : *Mon Père, je regarde Dieu en votre personne ; je suivrai vos ordres.* Et dès lors il changea de manière.

Il avoit apris la méditation propre aux âmes élevées. Il en reçut les premières leçons du R. P. Pini, dominicain (1), et, après, le St Esprit fut son unique maître en cette oraison parfaite, à laquelle il avoit de grandes dispositions, par l'élévation de son esprit et l'innocence de sa vie. Aussitôt qu'il étoit en prière, il étoit pénétré des grandes véritez de la bonté et de la justice de Dieu. Il m'a dit plusieurs fois que le tems de cette vie étoit celui de sa miséricorde, *miserationes ejus super omnia opera ejus*, que l'éternité étoit pour la justice. Persuadé de cette vérité, il reçut dans sa maladie le St Viatique, avec une très grande dévotion, en présence de sa maison et de plusieurs personnes de qualité. Mr le Curé lui aiant parlé du devoir du chrétien en ce dernier tems de la vie, il répondit d'une voix touchante, pleine d'un grand sentiment. *Pater : peccavi in Cœlum ,et coram te, jam non sum dignus vocari filius tuus ; ego servus tuus et filius ancillæ tuæ. Ne intres in judicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.*

L'assemblée s'étant retirée, Mr le Président s'entretenoit dans la

(1) Alexandre Piny, ou plutôt Pin, comme le porte son acte de baptême, naquit à Allos, le 25 février 1640, fut professeur de théologie à Marseille et à Aix, puis sous-prieur du collége St Jacques de Paris, et mourut en odeur de sainteté, dans cette ville, le 28 janvier 1709. On lui doit un cours de philosophie, des poésies latines et de nombreux ouvrages ascétiques dont on peut lire l'énumération dans les dictionnaires d'Achard et du P. Thouron. Il fut le pieux confident et le biographe de la vénérable Madeleine de la Trinité, née à Aix en 1612, fondatrice des Augustines de N. D. de Miséricorde, Ordre qui prit en Provence un grand développement, et dans lequel la famille Pin comptait quatre professes au moment de la Révolution. La vie du P. Alexandre a été écrite de nos jours, dans une belle et remarquable étude, par M. l'abbé Pellissier, vicaire-général de Digne. Son portrait a été gravé par P. Drevet, d'après le F. Andray, par Habert d'après Boquet, et dans la collection Desrochers.

considération de ces véritez et des pensées que je lui suggérois. Et à l'heure dernière, se sentant défaillir, comme Monsieur le Commandeur de SIMIANE, son frère, le pressoit de prendre quelque nourriture pour se soutenir, il répondit : *Tout est fait.* Alors, jettant les yeux sur le crucifix, il le prit, il l'embrassa avec ferveur, l'aiant adoré et lui ayant donné le dernier baiser, il le mit sur sa poitrine, et, le serrant sur son cœur, rendit son âme souffrante entre les bras d'un Dieu agonisant, avec des sentimens d'une résignation si admirable, que tous ceux qui l'assistèrent dans ces derniers moments connurent bien, que sa piété avoit été le fondement des vertus qu'il avoit fait éclater pendant sa vie.

Cette mort n'est point de celles qu'on peut nommer imprévues, puisque Mr le Président de SIMIANE l'attendoit depuis longtems, dans une pratique exacte de toutes les vertus. Il avoit l'esprit vif, élevé et d'une conception admirable. Son extraordinaire aplication à remplir tous les devoirs de sa charge, qui a duré presque jusqu'aux derniers jours de sa vie, a été accompagnée d'une intégrité digne des premiers siècles.

La fin de ce grand serviteur de Dieu, plus élevé par sa vertu que par son illustre naissance, a fait le regrêt du Parlement, de la Province, et généralement de tous ceux qui ont connu son mérite, sa justice dans les jugements, sa pénétration dans les affaires, son équité dans les arbitrages, toujours disposé à recevoir tout le monde, pour procurer le repos dans les familles. On confioit à sa conduite toutes les affaires les plus importantes du Parlement. Enfin la paix et la justice qu'il inspiroit partout, *Justitia et pax osculatæ sunt*, lui ont attiré sur la terre, la paix qui fait la gloire des justes, *hæc est gloria nostra, testimonium conscientiæ nostræ*, et, dans le ciel, le repos des bienheureux et la couronne des Saints.

RUFFY, théologien,
de la Compagnie de Jésus.

(*Retraite spirituelle de M. le Mis de* SIMIANE la COSTE, etc., donnée au public par J. Cousin, avocat d'Aix. Aix, Guillaume Le Grand, 1687; in-12 avec portrait).

(Communiqué par M. le Mis de LAGOY).

N° 7. (p. 60.)

Requête du Promoteur d'office, pour faire condamner le Miroir de Piété.

A Son Eminence, Monseigneur le Cardinal Grimaldy, Archevêque d'Aix.

REMONSTRE le Promoteur de vostre Archevêché, disant qu'il est venu à sa connoissance qu'il se débite, dans ceste ville et diocèse, un livre qui a pour titre *Le Miroir de la Piété Chrétienne*, où l'on considère avec des réflexions morales, l'enchaînement des vérités catholiques, de la prædestination et de la grâce de Dieu, et leur alliance avec la liberté de la créature, composé par un certain qui se nomme Flore de Ste FOY, et imprimé à Liége, chez Pierre Bonnard, l'année dernière 1677 : lequel, soubs le nom

et prétexte de piété, insinue des maximes très fausses et des sentiments contraires à la doctrine de l'Eglise, et par conséquent à la piété véritable, et renouvelle les erreurs et propositions condamnées par les souverains pontifes d'heureuse mémoire, Innocent X et Alexandre VII, jettant témérairement des troubles dans les consciences, sur le sujet de la prædestination et de la grâce, qui sont des mystères que Dieu a voulu cacher aux hommes, et ne leur en donner autre congnoissance que celles qu'ils en doivent avoir par la foy ; l'autheur mesme, en cet ouvrage, ayant assez faict connoistre que la doctrine qu'il contient est suspecte et condamnable, puisqu'il a pris tant de soin de se cacher soubs un nom emprunté, et de faire imprimer son livre dans une ville étrangère et hors du royaume où, par la vigilance des prélats et par l'authorité de nostre Roy très chrétien, une telle doctrine ne peut point avoir de cours, et n'a peu obtenir autre approbation que celle d'un docteur inconnu, qui n'a osé marquer son nom que par des premières lettres.

Et d'autant que la lecture d'un livre si pernicieux ne peut qu'apporter des grands dommages dans les âmes des fidèles, au lieu de l'édification qu'on doit chercher dans les livres qui se débitent au public, requiert très humblement vostre Eminence qu'il luy plaise commettre des docteurs en théologie, pour examiner le dit livre et leurs advis receus et remis rière le greffe, estre procédé à la censure et condamnation d'iceluy, avec deffanse à toute sorte de personne de le lire, de retenir, suivre, soutenir et enseigner la doctrine qu'il contient, soubs peine d'excommunication, et fairés bien.

RABILLAUD, prestre promoteur.

Et qu'il soit enjoint à tous ceux qui auront ledit livre, de le remettre rière le greffe, pour être bruslé, soub mesme peine d'excommunication.

RABILLAUD, prestre promoteur.

Sont commis Messire de BONFILS, docteur en théologie et chanoine de nostre église métropolitaine, Messire CORNILLE, premier professeur royal en théologie en l'Université d'Aix, et Messires Philippe CADRY et GENET, aussi docteurs en théologie, pour voir et examiner le susdit livre intitulé *Le Miroir de la Piété Chrétienne*, etc., pour, leur rapport ouy, et veu les advis qu'ils nous donneront par écrit, et qui seront remis rière nostre greffe, et signés par eux, estre procédé à la censure et condamnation dudit livre ainsi qu'il s'apartiendra.

A Aix, le 11 janvier 1678.

H. Card[l]. GRIMALDI, Archevesque.

(*Archives de l'Archevêché d'Aix*).

N° 8. (p. 62.)

Articles qui font le subjet des plaintes publiques, desquels M. Boyer, député, est chargé par les officiers sousignés du Parlement de Provance, d'informer Sa Majesté.

La corruption est arrivée à un tel excès en la ministration de la justice, qu'on dit publiquement que tout se fait au palais à pris d'argent.

Que pour l'argent, on avance ou on recule, suivant l'intérest des plus offrants, l'expédition des procès qui doivent estre jugés aux audiances publiques ou particulières.

Que les parties ont le choix de leurs raporteurs, moyanant de l'argent plus ou moins, selon l'importance des affaires.

Que les officiers de la Besoche et autres només pour la procession du jour de la Feste-Dieu, sont deschargés pour de l'argent, estant un revenu très seur et annuel.

Que pour de l'argent, les pourveus des offices de judicatures subalternes et même du Parlement, ont le choix de la loy sur laquelle ils doivent estre examinés le jour de leur réception.

Qu'on emprunte des sommes considérables, des parties dont les procès civils et criminels estoient pandans et en estat d'estre jugés.

Que pour de l'argent, on ajoutte ou on change des mots essentiels dans les arrests et décrets clos et signés.

Que pour de l'argent, on s'asure de la voix de certains officiers.

Que dans les affaires importantes par elles mêmes, ou par la chaleur des parties, on consigne des sommes considérables entre les mains des tierces persones, pour estre expédiées après le gain de la cause, aux juges qui ont promis leurs sufrages.

Que cela se fait avec tant d'infamie et si peu de précaution, que c'est une manière d'enchère, et qu'il est arrivé bien souvent, qu'il y a des sommes, ou des billets des marchands, consignés en mains tierces, de la part de l'une et de l'autre des parties.

Que de là vient qu'il y a très peu de procès important où l'on ne voye certains secrétaires soliciter ouvertement, quoyque leurs mêtres soient des juges.

Tout ce que dessus ne pouvant s'imaginer sans horreur, et marquant un dérèglement extrême, il semble inutille d'y ajoutter l'indécence et le peu de dignité dans les parolles et dans les actions, comme se servir des parolles sales et honteuses, et cela, tout haut et en plaine audiance ; d'y dormir et ronfler publiquement ; d'affecter de mespriser et de tourner en ridicule les loix et la doctrine et ceux qui l'apliquent ; de ne rien expargner dans les railleries, pas même la Religion.

Monsieur Boyer scait aussi bien que les sousignés, que tout cela est notoire et public, et que pour les faits dont la preuve paroit plus difficile, si Sa Majesté souhaite d'en aprofondir la vérité, les tesmoins acoureront en foulle, dès que, par publication du monitoire, ils seront persuadés qu'elle ne veut plus user de clémance, mais de toute sa justice. C'est de quoi le dit sieur Boyer est chargé de la suplier très humblement de la part des dits officiers sousignés :

Gourdon (Charles de Lombard), Gallifet (Jacques), Raffelis (Pierre),

Cadenet (François Rostaing d'Urre), Guiran (Antoine), Lubières (Dominique de Benaud), St Janet (François de Roux), Trimondi (Honoré), Guerin (Alexandre), Lestang (Guillaume), Raousset (Simon), d'Ourcin (Jean-Joseph), Cabanes (Joseph) St Marc (Louis), Tressemanes (Joseph), Michaelis (Sauveur), Ricard (Jean-Baptiste-Jules), Barrême (René), Chailan (Jean), Guidy (Honoré) De Tres (Joseph), Ballon (Joseph), Suffren (Jean-Bapt.-Joseph), de Galices (Joseph), Franc (François), Sanes (Joseph de Thibaud), d'Estiene (Louis), Maurel (Gaspard), Touron (Jean-François), Grambois (Honoré de Raphelis), Thoron (Antoine-Joseph-François), Boyer (Jean-Bapt.), de Laurens (Pierre), d'Antoine (Elzéar), Blanc (André), Espagnet (Marc-Antoine) Mayronet (Paul), Flayosc (Joseph de Perier), Toulonet (Alexandre de Galiffet).

Albert (Antoine), advocat général, Rabasse (Balthazard), procureur général, de Laurans (Pierre-Joseph), procureur général (1).

Placet présenté au Roy par le sieur de BOYER, député du Parlement.

Sire,

Les mieux intentionés de votre parlement de Provence ne peuvent plus dissimuler les abus qui se comettent et qui scandalisent le public, sans se randre complice et responsable à Dieu et à Votre Majesté du désordre de cette Compagnie. Le salle comerce qu'on y fait de la justice est si grand, que les bons juges sont en nécessité, pour la descharge de leur consiance, d'en donner connoissance à votre Majesté, et la suplier très humblement d'y vouloir aporter un remède convenable, qui puisse justifier le nombre des officiers qui ne participent pas à un si grand crime, et qui vous servent avec autant d'intégrité que le ministère qu'ils exercent au nom de Votre Majesté leur fait honneur.

Ils vous demandent, Sire, avec tout le respect qu'on doit au plus grand et au plus juste Roy du monde, des commissaires de votre Conseil, pour informer dans tous les lieux de cette province, d'où, et de qui procèdent toutes les concutions, dont générallement tout le peuple de cette province est affligé depuis très longtems. C'est le seul et unique moien, Sire, pour descouvrir quels sont les officiers de cette Compagnie qui vandent impunément les expéditions de justice, ou qui les vendent à pris d'argent.

Quels sont les juges qui, pour des sommes considérables, ont adjoutté ou changé des mots essentiels dans les arrests, décrets, clos et remis au greffe.

Quels sont les juges qui, exigent de l'argent des causes mises au rolle des audiances, en reculent l'expédition, pour en tirer trois ou quatre fois

N. B. Nous avons cherché à identifier les membres du Parlement désignés dans cette pièce, et nous avons mis leurs prénoms entre parenthèse.

la même somme, en fasson que les pauvres parties, ne pouvant estre jugés, sont souvent obligés d'abandoner les poursuites dès le commancement de l'instance, pour n'avoir peu satisfaire l'avarice des juges et de leurs secrétaires.

Quels sont ceux qui tirent des sommes considérables pour acorder ou pour obtenir le choix d'un raporteur ou d'une chambre, ou bien pour descharger quelque partie des emplois des villes et charges municipales, dont on tire annuellement des sommes énormes.

Quels sont les juges qui empruntent de l'argent des playdeurs, qui n'osent ni le leur refuser, ni le leur redemander après l'avoir prêté.

Quels sont ceux qui, pour trois ou quatre cent pistolles et plus même, ont suscité des accusations criminelles, et notament pour duels, sans autre sujet que celui d'en tirer des grandes sommes, et qu'ils ont effectivement retirées.

Quels sont les juges assez infâmes, pour avoir envoyé..... les advocats et procureurs à l'audiance publique, usant, dans ses ocasions sacrées, des termes et mots si salles, qu'on n'a jamais osé les escrire et que tout l'auditoire a eu horreur d'entendre prononcer.

Quels sont ceux qui prenent si peu de soin de cacher leur débauche, qu'ils font gloire de soutenir eux-même les lieux infâmes et d'y paroitre en robe.

Quels sont les juges qui n'espargnent dans leurs discours la réputation de qui que ce soit, sans distinction des premières personnes de l'estat, se faisant un plaisir particulier de noircir celle des gens de bien.

Quels sont les juges qui tiennent bureau chez leurs secrétaires, où l'on met aux anchères toutes les expéditions de justice, qui acordent tout au plus offrant, et se font payer pour soliciter, à la porte même de la chambre où le procès se juge.

Enfin, quels sont les juges qui vandent leurs suffrages, et même les suffrages de quelques autres juges, qui sont assez lâches pour fermer les yeux au droit et à la justice, et qu'ils donnent lieu à voir casser au Conseil de votre Majesté, tous les arrests de ce Parlement, quand les parties ont la force de s'y plaindre.

Voilà, Sire, ce qu'ils sont obligés de découvrir à Votre Majesté, et qu'ils leur sera très aysé de justifier par toutes les voyes de droit et même par censure ecclésiastique, ne doutant pas, Sire, que votre Majesté ne fasse randre aux pauvres parties, tant d'argent pris ou retenu par des moiens si sales, et si oposés aux loix de Dieu et des hommes. Il est vray que ce sont des sujets de Votre Majesté qui en seront reconus coupables ; mais ce sont aussi de vos bons sujets, Sire, qui en demandent d'estre justifiés à vos yeux, et qui n'ont d'autre zelle que celuy de l'honneur de se restablir dans l'estime de Votre Majesté. Si les méchants juges sont espargnés par votre clémance, les justes seront au moins satisfaits d'avoir ramply ce qu'ils doivent à leurs consiances, à Votre Majesté et au public, pour laquelle ils ne cesseront jamais de demander à Dieu la continuation de vos heureux jours et de vos triomphes. BOYER.

Journal manuscrit du Parl. du Prov., du 20 déc. 1677, au .... nov. 1708, par Balthazard de Rabasse de Vergons et André de la Garde, Procureurs Généraux au même Parlement (pp. 243-249.)

N. Nous citerons toujours ce journal, d'après l'original que nous a communiqué M. le Mis de LAGOY.

N° 9. (p. 71.)

Extrait de baptême de Louis Provence d'ADEMARE de MONTEIL de GRIGNAN.

Le dix huit novembre 1671 a esté baptisé Messire Louis Prouence d'ADEMARE de MONTEIL de GRIGNAN estant né le jour précédent, fils légitime et naturel de Messire François d'ADEMARE de MONTEIL de GRIGNAN ; haut et puissant seigneur et lieutenant-général, commandant pour le Roy en Provence, et de haute et puissante dame Françoise Marguerite de SIVIGNI *(sic)*. Les parrains ont esté tous messieurs les députés des trois ordres de l'Assemblée et toutes les communautés qui composent la dicte assemblée, ayant esté teneu sur les fons du baptême par les soubs-nommés et soussignés, la marraine Madame Marie Marguerite de BRANCAS, baptisé par Monseigneur Jean-Baptiste d'ADEMARE de MONTEIL de GRIGNAN, archevêque de Clodiopolis et coadjeuteur de l'Archevêché d'Arles, conseiller du Roy en tous ses conseils.

Signés :

Toussaint de FORBIN de JANSON, év. de Marseille, procureur du pays, joint pour le clergé.
CORDEIL, tenant la plasse de Monseigr le Cardinal GRIMALDY, archevêque d'Aix, en qualité de grand-vicaire.
MAILLANE, procureur du pays, joint par la noblesse de Prov.
VENCE (*Villeneuve de*), consul d'Aix, procureur du pays.
de JULIANIS, assesseur d'Aix, procureur du pays. (*François*).
DAUBIGNOSC (*Ant. de Michaelis*), second consul d'Aix, procureur du pays.
DECORMIS, syndic des communautés.
de RAOULX, consulde Tharascon.
DUPARC, consul de Tarascon.
VIAL (*Jean Pierre*), consul de Forcalquier.
CURET, consul de Sisteron.
P. THÉAS, consul de Grasse.
AILHET, consul d'Yères.
REVEST, consul de Draguignan.
ROCHEBRUN, consul de Digne.
BERNARD, consul de St Paul.
LAUGIER, consul de Moustier.
J. PIERRUGUE, consul de Castellane.
SANTON, consul d'Apt.
RICHIER, consul de St Maximin.
PAUL, consul de Brignoles.
d'ALBINAUD, D.-M., consul de Barjoux.
CHASTEAUREDON(*deRobiers*),consul d'Annot.
P. FABRE, consul de Colmars.
ISOARD, consul de Seyne.
VILLY (*Vialy*), consul de Fréjus.
Valaire DURAND, consul de Riez.
de PUMICHEAU, consul de Pertuis.
ANDRÉ, consul de Manosque.
ANDRÉ, consul de Lorgues.
ROUBAUD, consul d'Aups.
CHABRAN, consul de St Remy.
ARNAUD, consul de Reillane.
PEIRACHE, consul de Mexées (les Mées).
BORRILY, consul d'Antibes.
ROUSTIÈRE, consul de Vallansole.
BONRECUEIL, consul de Lambesc. (*Bosse de*).
J. ROBIN, consul de Trets.
MAGUS, consul de Cuers.
REBUFFAT, consul de Rians.
GRANIER, consul des Martigues.
M. de BRANCAS.
GRIGNAN.
de GRIGNAN, coad. d'Arles.
J. JORDAN, vicaire assistant.
COMPS, curé assistant.

(*Greffe du Tribunal d'Aix*, registre non paginé, portant au dos l'indication inexacte *Lambesc* 1586-1659). (*Communiqué par M. le Conseiller de La Calade.*)

N° 10. (p. 81.)

Requeste donnée contre une lettre en forme de libelle diffamatoire contre les Jésuites, le 7 fév. 1682.

Le 7 fév. 1682. J'ay donné une requeste pour deffendre (interdire) une lettre qui couroit la ville en forme de libelle diffamatoire, contre le P. Jaubert et sa Comp[e], ayant presché l'avant très dignement et continuant de prescher le caresme avec grand aplaudissement. La requeste estoit conçuës en ces termes :

Suplie le Procureur Général du Roy, remontre qu'il est veneu à sa notice qu'on fait courir, depuis un mois, par la ville, diverses copies d'une lettre missive, sans seing et sans datte, dont il y en est tombé une en main, toutte remplie d'injures, d'invectives et de calomnies contre un corps religieux des plus célèbres de l'Eglise et des plus utiles au public, et nomément contre un de ses prédicateurs, lequel on a ouï prescher depuis peu en cette ville, avec édification et applaudissement de tout le monde, lequel on provoque à répondre à la dite lettre, et on le menace autrement de faire voir bientôt un livre imprimé contre la doctrine qu'il a preschée ; et d'autant que cette lettre est un véritable libelle diffamatoire de mauvais exemple et de dangereuse conséquence, deffendeu par les ordonnances, et que l'on voudroit faire renoître des contentions que Sa Majesté a vouleu ensevelir, en imposant silence aux uns et aux autres, il importe d'en empescher le cours et d'en punir les autheurs.

Ce considéré, sera le bon plaisir de la Cour ordonner qu'il sera informé contre les autheurs de la ditte lettre et libelle diffamatoire, et permis, si besoin est, de se pourvoir par censures ecclésiastiques ; et cependant qu'inhibitions et deffenses seront faittes à toutte sorte de personnes de publier n'y débiter aucune copie de ladite lettre ; ains, il sera enjoent à tous ceux qui en sont saisis de quelqu'une, de la remettre rière le greffe de la Cour, à peine de mil livres d'amende et autre arbitraire, et que l'arrest qui interviendra sera placardé à tous les lieux où besoin sera.

L'arrest intervint de mesme et il feut placardé par tous les carrefours de la ville, et feut comis M. de Gourdon pour informer ; l'information estant faitte, les témoins ouys, la chose a resté là en cet estat.

(*Journal du Parl. de Prov.* Mss. cit., pp. 50-51.

N° II. (p. 91.)

1° Testament solennel de feu Monseigneur le Cardinal Grimaldy, Archevêque d'Aix, etc.

Mon âge avancé, et les obligations que j'ay de mettre ordre aux biens qu'il a plu à Dieu de me donner, afin que quand il viendra, il me trouve veillant et entièrement délivré des biens de la terre ; à présent que je suis, par sa miséricorde, sain du corps et de l'esprit, j'en dispose par ce testament solemnel en la forme qui suit.

J'élis ma sépulture dans la tombe des archevêques, et laisse à mes exécuteurs testamentaires cy-après nommez, de régler les services, les aumônes et le nombre des messes qui se diront pour le repos de mon âme, que je mets entre les mains de mon Sauveur.

Je lègue premièrement à l'église métropolitaine de cette ville d'Aix, la tapisserie de la Passion, la croix archiépiscopale, les buvettes, bassin, croix et chandeliers dorez de ma chapelle, une chape et chasuble en broderie d'or satin rouge, et cinq portives damas de la même couleur chamarrées de satin jaune, outre et pardessus la chapelle de brocard blanc que je tenois à la sacristie de ladite église, soit pour un droit qu'on dit de chapelle, ou autrement.

Je lègue six mille livres de l'argent que j'ay sur le Pays, pour la célebration d'une messe, tous les jours, en la chapelle de Notre-Dame d'Espérance de ladite église, sans qu'on puisse ôter ce capital, que pour le mettre sur un fonds inaliénable, du consentement des archevêques mes successeurs, auxquels j'en laisse le juspatronat ; et je nomme Solier, mon aumônier, pour premier Recteur.

Je lègue trente mil livres, pour être distribuées en la manière que mes exécuteurs jugeront plus convenable, à l'hôpital S[t] Jacques dudit Aix, à la Charité, à la Miséricorde, aux Filles de l'Enfance, du Bon Pasteur, du Refuge, et aux pauvres prisonniers.

Je lègue au sieur abbé Duchaine, mon grand-vicaire, l'Ange de Guide, tableau de ma gallerie.

Au sieur abbé de S[t] Michel *(Marin)*, le S[t] Jean de Carace.

A Lupert, mon autre grand-vicaire, le paysage de Bartholomey.

A Gautier, mon avocat, le Christ portant la croix, qui est dans ma chambre.

A d'André, mon gentil-homme, une pension de trois cents livres sa vie durant.

A Lupert, mon écuyer, en reconnaissance d'un service de quarante ans, la pension six cens livres, et capital d'icelle, et comme bien de mon chef, non pas de l'Eglise ; je luy lègue aussi les chevaux, carrosses et dépendances de mon écurie.

A Bonnet, mon intendant, mil livres, et le tableau de S[t] Sébastien de la gallerie.

A Brochier, mon médecin, mil livres.

A Risqui, mon secrétaire italien et à son frère, les deux tableaux de l'Ascension et Assomption, et vingt-cinq pistoles à chacun pour leur

voyage ; ratifiant au cadet la pension que je luy ay donnée, de trois cens livres sa vie durant.

A Corneille, mon secrétaire françois, le tableau S[t] Jean, toile d'Empereur, et trois cens livres ;

A Forme, mon porte-croix, trois cens livres.

A Vigneul, aussi trois cens livres, et luy ratifie encore la pension que je luy ay donnée sa vie durant, de trois cens livres.

Et au reste de mes domestiques non nommez cy-dessus, la somme de douze mil livres, pour leur être distribuée, suivant le rang et tems qu'ils m'auront servi, et à tous en général ayans gages, les habits et quarantaine, à la mode ordinaire de France, le tout au soin de mes exécuteurs ; et à leur diligence aussi de mettre dans les archives, les écritures qui regardent l'archevêché, rendre les autres à qui de droit, et faire incessamment inventaire sommaire, sans formalité de justice, de ce qui se trouvera m'apartenir, tant dans la maison d'Aix, que dans celle de Perricard, et sans que mes héritiers cy-après nommez s'en mêlent, ni de la vente qu'on en fera ; et des deniers et argent qu'il y aura de reste ès mains de Risqui, après son dernier compte-rendu (car je le décharge des passez), en seront payées les funérailles, habits, quarantaines, gages et légats de mes domestiques, préférablement à tous les autres légats, quoique pieux.

Je décharge aussi Risqui le cadet, Bonnet et Lupert, de tout le maniment qu'ils ont fait de mes rentes et effets.

Et pour ce que mes agens de Corsègue et de Chiaravalle pourroient avoir exigé des rentes, capitaux, termes échûs et à échoir, après dettes payées et les comptes rendus par les fermiers aux officiers des lieux, le restant sera distribué aux pauvres par les Consuls et vicaires des lieux où seront les reliquats.

Je confirme à Rainerio Grimaldy la donation que je luy ay faite de mes biens et droits en l'Etat de Gennes, et en tant que de besoin luy en fais légat aux mêmes conditions, à la réserve de celle d'une messe tous les jours à la chapelle de ma maison à S[t] Pierre d'Arèna ; ayant apris qu'il y a une autre semblable fondation, je l'en décharge, et en échange, il payera à mes nièces religieuses, pendant leur vie, la pension que je leur fais ordinairement tous les ans.

Je confirme aussi l'acte du premier septembre mil six cens soixante-dix-sept, que j'ay passé de la bastide de Lignane, avec mon séminaire, et en tant que de besoins, je luy en fais légat, aux mêmes conditions de dire une messe dimanche et fête, dans l'église que j'ay fait rebâtir à Perricard, d'y faire mission, et au Puy Sainte Réparade, deux fois l'année, et d'entretenir un chirurgien-apoticaire, ou un habile garçon en ce métier, qui fasse sa demeure ordinaire ou dans la maison du Séminaire d'Aix, ou en celle que j'ay fait faire tout exprès pour cela à Perricard, contre ladite église, et transporter incessamment, en l'une ou en l'autre, l'apoticaire qui est à présent dans l'archevêché, pour assister les pauvres malades desdits lieux *gratis* de la main, des drogues et même de viande, lorsqu'ils en auront besoin, et qu'ils n'auront de quoy l'acheter. Je dis icy, au cas qu'on l'eût oublié dans ledit acte ; et destitue Daumas, nommant à sa place Pastorel, mon apoticaire, qui en fait présentement la fonction.

Je veux que tous les susdits légats soient payez incontinant après mon déceds.

Pour le surplus des biens qui pourroient rester, les susdits légats acquittez et les charges déduites, en quoy qu'elles puissent consister, droits, noms, raisons et actions, j'en fais et institue mon héritier universel, ledit Séminaire que j'ay fondé pour l'instruction des ordinans, et fait confirmer par lettres patentes. Et au cas qu'on voulut en ôter les prêtres séculiers que j'y ay établi pour le gouvernement, et en mettre des réguliers, religieux, et autres vivans en communauté et congrégation, je révoque cette institution, et je leur substitue en mon héritage l'hôpital St Jacques de cette ville, pour joüir de ce qu'il y aura dans mon héritage et administrer les rentes de Lignane, aux conditions portées par ledit acte de 1677, en la manière dont j'en avois chargé ledit Séminaire. Et je révoque et casse les autres testamens que je pourrois cy devant avoir faits, et veux que le présent tienne en sa force et vigueur à perpétuité.

Pour exécuteur de mon présent testament, je nomme le sieur abbé Duchaine, mon grand-vicaire, s'il veut prendre cette peine ; et pour le soulager, je luy joins Lupert, mon écuyer, et Bonnet, mon intendant.

A Aix, ce 30 janvier 1684.

(Communiqué par M. Hipp. Guillibert).

2° Mort du Grand Grimaldi (Jérôme), Archevêque de cette ville. Pleurs et regrets universels pour cette perte. On publie des grâces miraculeuses accordées à son sujet. Sa dernière disposition, principalement en faveur de l'Eglise, puis des pauvres et ensuite des domestiques.

I.

La mort des grands hommes est toujours une époque mémorable dans l'histoire. Celle-ci n'en pouvoit pas trouver une place plus remarquable, pour estre à tête de son vingt-quatrième livre, que le déceds du grand Grimaldi, Archevêque de cette ville, dont la mémoire sera prétieuse et en bénédiction, autant que cette même ville subsistera, surtout parmi les pauvres, parmi ceux qui les aiment, et parmi ceux que passionnent la sainte doctrine et la discipline de l'Eglise. Cette mort arriva le quatrième du mois de novembre (1685), jour consacré à la fête de Saint Charles, Cardinal-Archevêque de Milan, que notre Prélat s'estoit toujours proposé pour modèle de son épiscopat. Il décéda environ les sept heures du matin ; et comme c'estoit un jour de dimanche, son déceds fut annoncé presque en même tems en tous les prônes des paroisses, où pour mieux dire, on publia un tems de tristesse générale. Dès lors on plaignit la perte qu'on en faisoit, comme on plaint celle d'un père enlevé avant la maturité à ses chers enfans, quoiqu'on l'eût possédé autant qu'on peut posséder un homme, car il mourut cassé de vieillesse, âgé de quatre-vingt huit ans deux mois et vingt-deux jours, aprez avoir siégé et résidé l'espace de trante années moins vingt-deux jours, sans interruption, que pour des

motifs où la procuration n'avoit pas lieu. C'est là le sort glorieux des justes et des gens d'une éminente vertu : on trouve qu'ils n'ont jamais assez vécu, et que la possession qu'on en a eue, quoique longue, n'a fait que passer. Quoique j'écrive ces choses trente-cinq ans après la mort de ce grand archevêque, je n'ai pu ne pas sentir en moi le renouvellement de la première douleur qu'on conçut au tems de sa mort. Peut-estre l'ai-je ressentie, cette douleur, plus vivement, en repassant subitement sur la diférance de son temps avec celui qui l'a suivi. Mais que le souvenir du grand Grimaldi nous serve à imiter, sinon ses grandes vertus auxquelles nous ne saurions atteindre, du moins sa constante droiture, qualité qui est de tous les états.

Il est à noter que le jour de la mort de ce prélat, le bruit courut du déceds du Chancelier Le Tellier. Ainsi, deux amis intimes, tels que le furent ces deux grands personnages, cessèrent de vivre presque en même tems. La maladie dont le Cardinal mourut fut une diarrhée, maladie dont ordinèrement les personnes de son âge meurent, pour le défaut de la chaleur vitale, qui, extrêmement diminuée, ne permet plus au corps de faire ses louables fonctions.

Le jour de son déceds, sur le soir, toutes les cloches de la ville sonnèrent de la même manière que la veille de la commémoraison générale des morts, pour avertir de la neuvène des obsèques du Prélat, qu'on devoit commencer le lendemain. Quant aux cloches de son église, elles firent, dès ce jour là, quatre solemnelles sonneries funèbres par jour, savoir : le matin, à midy, à l'entrée de la nuit, et à neuf heures du soir. Le lundi, le corps de l'Archevêque fut laissé visible dans le lit où il estoit décédé. Il n'auroit pas esté connessable, n'aïant que la peau collée contre les os ; mais comme son air de tête, composé de grands et vénérables traits, ne pouvoit estre que dificilement efacé, on ne laissa pas que de le reconnètre aisément, et avec des sentiments encore plus tandres, provenant de cette grande exténuation où on le voioit. Son lit estoit entouré d'un nombre de flambeaux. On dressa un autel dans cette chambre, où pendant toute la matinée on dit des messes pour le repos de son âme, de même que dans la chapelle du Palais archiépiscopal. Le Chapitre S[t] Sauveur fit solemnellement un service dans la même chambre de l'exposition, qui fut suivi, l'aprés diné, du reste de l'office des morts, chanté de la même manière. Pendant toute cette première journée, le concours du monde y fut si grand pour voir son Prélat, qu'à grand peine pouvoit-on aborder. Le mardi, le corps fut exposé dans son lit de parade qu'on avoit dressé dans la grande salle, élevé sur une estrade de quatre pieds de hauteur, entourée de quantité de bougies, avec de gros flambeaux sur les angles. Il estoit vêtu de son long, assis, habillé en Cardinal, en rochet et camail, avec un carreau à ses pieds, sur lequel son chapeau rouge estoit posé. Le corps ainsi étalé, le maître de cérémonie de l'église métropolitaine départit au clergé des paroisses, aux communautez religieuses et aux Compagnies de Pénitans, leur jour et heure pour y aller solemnellement sufrager pour le repos de l'âme du Prélat défunt.

On avoit dressé deux autels aux côtez de ce lit, où pendant les matinées on célébra continuellement à son intention, de même que dans la chapelle ordinère domestique ; et il n'en falloit pas moins, pour satisfaire au zèle

de ceux qui vouloient avoir part à la célébration des obsèques d'un si grand homme. Parmi les éloges qu'on en faisoit alors de toutes parts, on publia des miracles accordés à plusieurs qui avoient réclamé son assistance depuis sa mort, comme des aveugles qui avoient recouvert la veüe, des estropiés qui avoient esté redressez, et des malades qui avoient esté guéris de leurs infirmitez. Fait dont on ne demandoit pas la vérification, parce qu'on estoit trop porté à y ajouter foi, à cause de l'estime et de la tendre affection qu'on avoit pour celui à la faveur de qui ils estoient arrivez. Mais quand, dans cet intervalle l'ouverture de son testament solennel eut esté faite, et qu'on aprit qu'il n'avoit testé que pour disposer de ses biens au profit et faveur de l'Eglise, des pauvres et de ses domestiques, ce fut alors que les regrets du peuple, pour la perte qu'il faisoit d'un Prélat qui terminoit sa vie par une fin si louable, se renouvelèrent comme au moment de sa mort. Il ne pouvoit se consoler qu'un Prélat, qu'un pasteur si accompli ne fut plus à la tête de son Eglise. (P. J. de Haitze. *Hist. de la ville d'Aix, Mss. cit. Liv. XXIV. Ch. I.)*

N. Aux chapitres 2e et 3e du même livre, du même auteur, on peut lire les *Justes funérailles de cet éminent Prélat, leur exacte description, pour servir de mémorial à la postérité en pareille occasion, l'enterrement ou l'inhumation observée à la lettre, dans les funérailles des Archevêques d'Aix*, etc.

N° 12. (p. 92.)

Eclipse de Lune observée le 10e du mois de décembre de l'année 1685 en la ville d'Aix, sur les huit heures du soir 54, par le P. Pothier, de la Compagnie de Jésus, Professeur de Philosophie et de Mathématiques.

Aix, Guillaume Le Grand, 1685, 4 p. in-fol.

Quoi qu'assez peu d'astronômes veüillent aujourd'huy faire part aux curieux des observations qu'ils ont faites sur les éclipses de Lune, mettant plutost leur industrie à examiner celles du Soleil, qui arrivent moins souvent, et qui semblent beaucoup plus admirables, en ce qu'elles sont dans un sujet, ce semble, plus important et plus noble ; il ne faut pas croire pourtant qu'elles soient les seules qui méritent d'être considérées, et dont l'observation soit plus nécessaire à l'astronomie. Celles de Lune ont un grand avantage qu'on ne peut trop priser, qui est qu'elles servent merveilleusement à découvrir les longitudes, et que d'ordinaire on y trouve plus de choses profitables à considérer, et plus de conséquences à tirer. C'est celà même qui m'a fait passer ces bornes, que les sçavans du tems commencent à se prescrire ; et quoy que je devrois, ce semble, en cela suivre mes maistres, comme je crois cependant que c'est librement et volontairement qu'ils prennent le parti de se taire, ils me laisseront de même, comme je l'espère, la liberté entière de parler.

Pour le faire pourtant avec méthode, j'ay distribué toutes mes observation en trois parties, mettant jusqu'à celles que j'ay faites avant que l'éclipse commençât. Je poursuis ensuite par les observations faites au moment même que l'éclipse est arrivée ; après quoy, je fais quelques réflexions et je tire quelques conclusions mathématiques.

La première observation m'a été assez aisée, par l'usage et la facilité des tables que nous en ont laissé les sçavans, et j'ay eu la satisfaction de voir, plus d'une fois, que le chois que j'en avois fait me réüssissoit assez. Voicy le calcul que j'ay donné long-tems avant l'éclipse :

	Dist. Lun. au Sol.	Mouvem. de Latit.	Anomalie du Sol.	Anomalie de la Lune
1601	10 21 42 57	10 20 20 40	0 13 46 31	6 4 56 36
80	5 23 38 52	9 11 36 24	5 8 48 48	11 29 56 36
4	5 20 40 59	8 8 4 49	0 7 56 26	11 21 58 51
Déc.	3 21 42 36	3 8 36 11	1 23 42 16	10 29 11 40
11 jour	4 1 54 27	4 12 17 37	4 8 38 59	9 51 23
40	20 9	23 3	21 46	1 38
	6 ò ò	0 1 17 44	11 25 14 46	5 13 37 4

Le milieu de la plénitude de la Lune sera donc, l'an 1685, au mois de décembre, l'onzième jour 40, commençant depuis l'heure de minuit, auquel tems le mouvement de latitude étant 0 1 17 44, la Lune pourra s'éclipser.

Anom.	du Sol.	5 13 37 4	Dist.	0 35	Interval	1 0
	de la Lun.	11 25 14 46		0 25		

ce qui vaut deux heures subtractives. C'est pourquoy le milieu de la plénitude, c'est-à-dire sa véritable oppo. avançant de deux heures entières, sera le 10 du même mois de décembre, à 10 heures du soir 40.

Anom. corrigée	du Sol.	5 13 32 4	Dist.	0 32	Interv.	1 ò
	de la Lun.	11 24 8 46		0 28'		

équivalant à deux heures subtractives. et partant la plus exacte opposition de la Lune sera, pour le méridien de Paris, le 10 déc. à 10 heures du soir 40, et à Aix à 10 heures 54. Pour lors, le mouvement de la latitude est 0 0 11 0, corrigé 0 0 39 0 boréal, 4 doigts éclipsez 21 ; la durée de 4 heures 12.

Ce calcul étant fait, je me suis appliqué à préparer toutes choses nécessaires à bien observer cette éclipse.

Premièrement, profitant de la Compagnie des Pères de ce collége, et de celle de Messieurs GAUTHIER et ARNAUD, tous habiles dans cette science. J'ay fait régler deux pendules au mouvement du Soleil, le plus exactement qu'il a été possible, dont l'une marquoit les minutes et les secondes, pendant que l'autre sonnoit et montroit les heures.

II. J'ay fait suspendre dans un lieu assez élevé et tout à découvert, un quart de cercle d'acier, de deux pieds de demy diamètre, d'une grande exactitude, donnant plus que les minutes, et qu'on dit être du fameux Monsieur GASSENDY (1), assez illustre par le nombre des observations qu'il a faites dans la ville d'Aix, sans parler de ses autres qualités.

(1) GASSENDI avait hérité des instruments de mathématiques de PEIRESC. Voir le *Testament inédit de Peiresc*, publié par M. TAMIZEY de LARROQUE, à la suite de l'éloquent discours de M. Léopold DELISLE sur *un grand amateur français* (Toulouse 1880).

Ce quart de cercle a été pour prendre, à chaque observation qu'il faloit faire, la quantité des doigts éclipsez, et l'élévation de la Lune par dessus l'horizon, et de plus celle de quelque étoile fixe, pour avoir l'heure encore d'une autre manière que par les pendules.

III. Afin de prendre avec succez les doitgs éclipsez, j'ay fait percer un carton de trois troux inégaux et circulaires, et les ayant gradués en 360, et de plus en 12 parties égales que des ficelles déterminoient, pour représenter la différence des mêmes doigts, je les ay fait élever sur des pivots du côté de la Lune, afin qu'en se retirant en arrière d'une justesse proportionnée, on pût voir de plusieurs endroits, le disque égal ou vuide du même carton, et en même temps tous les doigts éclipsez.

IV. Il faut ajouter à cela, une lunette de 4 pieds préparée, propre à découvrir dans la Lune toutes les phases et tous les changemens.

V. Nous avons assigné à chaque observateur des aydes propres à les soulager, et à les régler davantage dans leurs observations. Les uns marquant le tems de la pendule entre chaque observation, et écrivant le tout sur un papier, les autres prenant la hauteur tant de l'épaule suivante d'Orion que de la Lune. Voilà les préparatifs que nous avons apportés pour cet éclipse.

Voicy à présent les opérations que nous avons faites sur la même matière, qui se sont rencontrées d'une justesse assez grande :

Instans écliptique.	Elévation de l'épaule suivante d'Orion au-dessus de l'horison.		Elévation de la lune au-dessus de l'horison.		Mouvement de temps supputé.		
	Deg.	*Min.*	*Deg.*	*Min.*	*Heur.*	*Min.*	*Sec.*
L'ombre commençant au bord oriental du disque.........	31	10	46	50	8	55	20
L'ombre au 2e doigt achevé..	33	6	48	59	9	28	27
L'ombre au 4e » »	35	7	50	55	9	20	34
L'ombre au 6e » »	37	18	52	58	9	33	40
L'ombre au 8e » »	39	27	54	57	9	46	47
L'ombre au 10e » »	41	15	56	5	9	59	54
L'ombre au 12e » »	43	15	58	15	10	12	0
Durée de la 1re immersion...	—	—	—	—	4	16	40
Véritable oposition..........	—	—	—	—	10	56	0
Durée de l'ombre comprise entre l'immersion et l'émersion	—	—	—	—	1	28	0
La lumière commençant au bord Orient....................	53	23	69	45	11	40	0
La lumière au 2e doigt achevé	53	50	70	15	11	54	40
La lumière au 4e » »	54	25	69	15	12	9	2
» au 6e » »	53	49	69	38	12	24	0
» au 8e » »	53	20	67	51	12	39	22
» au 10e » »	52	55	67	4	12	54	2
» au 12e » »	52	27	66	50	13	8	0
Durée de l'émersion.........	—	—	—	—	1	28	0
Durée entière de l'éclipse....	—	—	—	—	4	12	40
Différence de l'immersion d'avec l'émersion................	—	—	—	—	—	11	20

I. En même temps que nous avons observé ces différentes observations et ces différens mouvemens de temps, nous nous sommes aperceû que la

Lune avoit commencé à s'éclipser par le bord oriental, en montant, pour ainsi dire, du périgée de son disque, vers les moyennes longitudes, et vers les grandes macules qui sont en cet endroit, et qui rendent l'ombre presque insensible dans son commencement.

II. Nous nous sommes apperceû de sa couleur, qui a paru d'abord d'un brun clair, ensuite d'une couleur plus obscure et plus noire, sa noirceur s'augmentant avec l'immersion ; après celà, elle a paru d'un rouge pâle, et enfin, dans son ombre totale, d'une couleur plus enflammée et plus vive, si ce n'est sur le milieu de son disque.

III. Nous avons remarqué que l'ombre parcouroit le disque de la Lune uniformément, sans qu'elle ait mis plus de temps pour un espace que pour un autre, ce que nous avons remarqué estre constant dans chaque observation, où les espaces ont paru si égaux, par rapport au mouvement de tems, qu'ils alloient presque jusqu'aux secondes, ce qu'il estoit difficile de reconnoistre d'une manière plus sensible et plus nette.

IV. Nous avons vû la Lune, dans sa véritable opposition, estre plus obscure sur le milieu de son disque que sur les bords, l'extrémité s'éclaircissant ensuite vers la partie qui s'éloignoit plus du centre de l'opposition.

V. Nous avons remarqué dans la couleur de la lune, quelque temps après le commencement de son immersion, un changement assez notable, estant devenuë très faible et très pâle.

VI. Nous n'avons point trouvé de changement dans la couleur et dans la lumière de la Lune avant le premier doigt éclipsé.

VII. La Lune nous a paru dans son immersion totale, de plus de deux doigts plus petite qu'auparavant son éclipse, sur quoy nous avons fait les réflexions suivantes :

1° Qu'il est constant, qu'outre la pénombre dans la Lune, qui est toûjours une partie de la véritable ombre, il faut admettre une ombrague, comme Képler l'a remarqué, puisqu'il est certain, par l'expérience que nous en avons eû, que la Lune a paru changée bien avant dans le disque, lorsque la pénombre en occupoit seulement le bord, et que si tout cela étoit pris pour la seule pénombre, la Lune auroit l'épaisseur de son cône, une fois plus vaste dans cet endroit où elle est passée, qu'aucun astronôme ne suppose, et partant que les éclipses, au lieu de 4 heures qu'elles durent, en pourroient durer cinq ou six, ce que personne ne s'est jamais avisé de dire.

2° Il est constant que la pénombre est grande dans l'atmosphère de la lune, puisque, dans sa plus grande opposition, le disque a paru toujoûrs fortement enflammé.

3° Que si l'on osoit dire que l'ombrague est sensible à l'œil à peu prés comme l'est la pénombre, l'on auroit sujet d'avancer que le cône de l'ombre est bien moins épais que nous ne nous l'imaginons, dans l'endroit où a passé le disque, et que les véritables éclipses, prises du costé de la pénombre, sont bien moins grandes que nous ne le croyons, surtout si nous en jugeons par le sentiment de Kléper, qui asseûre qu'elle pouroit faire avancer le moment de l'éclipse d'un quart d'heure ; car ne pourroit-on pas dire que la Lune, dans la véritable opposition, n'a de l'ombre pure que vers le centre de son disque ; que la pénombre occupe trois ou quatre doigts au-delà du centre, et que le reste n'est qu'ombrague, les bords participant de part et d'autre de la lumière directe du Soleil ?

4° Ne pourrait-on pas dire, au contraire, qu'il n'y a point du tout d'ombrague sensible dans aucune éclipse, et que partant ne peut jamais avancer le temps de l'immersion ; car,

A. Au premier doigt éclipsé où la pénombre nous a paru cacher les macules, presque tout le disque souffroit du changement dans sa couleur, devenant plus pâle et plus obscur selon l'observation 5e, ce qui ne pouvoit estre qu'un effet de l'ombrague ou de la pénombre ; or, si c'est l'ombrague qui fait ce changement, je demande pourquoy elle n'a point paru sensiblement auparavant que le premier doigt fust éclipsé ; que si c'est la pénombre, donc l'ombrague n'est jamais sensible.

B. Si l'ombrague pouvoit estre sensible jusqu'à faire avancer l'éclipse d'un quart d'heure, il s'ensuivroit qu'elle devroit faire continuer la même éclipse, d'autant de temps qu'elle a esté avancée, puisque le disque souffre encore, l'ombrague estant hors du cône de l'ombre, comme avant que d'y entrer, ne recevant pas sur le champ tous les rayons directes du Soleil, et n'y ayant point d'éclipse sans une double ombrague, de mesme que sans une double pénombre ; or, sur ce principe, une éclipse de 4 heures devroit estre d'une demie-heure plus longue, ce qui est difficile d'avoûër.

5° Que si toutefois quelqu'un trouvoit l'art de distinguer sensiblement la véritable ombre d'avec l'ombrague et la pénombre, ce que je ne croy pas avoir esté encore trouvé, il faut, pour avoir la véritable ombre, oster l'ombrague de devant l'immersion et de devant l'émersion, puisqu'elle arrive au disque en s'approchant de l'ombre avant qu'il touche l'ombre, et qu'elle retourne encore au disque, au moment qu'il sort de l'ombre, et qu'elle continue jusqu'à sa totale émersion ; de plus, il faut ajoûter la pénombre qui se fait au moment de l'immersion, et celle qui se fait encore peu auparavant l'émersion.

La différence rencontrée entre l'immersion et l'émersion est, ce me semble, une chose assez considérable pour y faire un peu de réflexion. Ne pourroit-on pas dire que cela vient de la différence de l'atmosphère, qui, estant plus épaisse et plus obscure vers la partie orientale, auroit esté moins capable de lumière ? J'avouë bien que celà ne se peut dire de l'atmosphère de la Lune, puisque cette partie entrant dans l'ombre n'a pas fait voir ce changement, mais de celle de la terre. De croire que quelque montagne élevée sur la terre puisse causer des phases extraordinaires dans les éclipses de Lune, comme quelques autheurs l'ont voulu dire, c'est ce qui n'est pas encore approuvé des sçavans. Je prie les astronômes de me pardonner si j'ose si librement leur proposer ces doutes ; le sujet mérite assez qu'on l'examine. Ne seroit-ce point la différente obliquité de la Lune à travers le cône de l'ombre ? Celà à mon sens expliqueroit mieux cette apparence lunaire, puisque sa route la coupant obliquement, le disque peut mettre plus de temps dans son émersion que dans son immersion. Si celà est, comme il est assez probable, on pourroit, ce me semble, déterminer par là l'excentricité de l'orbe lunaire, en assignant la différence de ces deux routes, l'une par le cercle concentrique, l'autre par l'excentrique, où se fait les cours de la Lune. J'ay encore d'autres réflexions sur un tel sujet, que je proposeray peut estre, lorsque j'auray eu le loisir de les examiner, et de trouver les moyens dont on se pourroit servir pour les mettre dans un plus grand jour. (Communiqué par M. le Mis de Lagoy).

N° 13. (p. 96.)

Arrivée de M. de la Berchère, Archevêque, dans cette ville d'Aix, le 14 juillet 1686.

Le 14 du mois de juillet 1686, M. l'Evêque de La Berchère, nomé Archevêque d'Aix, a fait sa première entrée en cette ville. Le matin du 14, il dîna au château d'Eguilles. M. le Premier Président Marin y fut coucher le soir du 13 juillet. J'eus l'honneur de l'acompagner ; le lendemain nous dinâmes ensemble. Il arriva avec Messieurs les députtés du Chapitre qui estoient dans son carosse, qui furent Mess. Figuières, Prévost, de Fourbin, Archidiacre, de Laugier, Cabiscol, et de Cormis, doyen des Chanoines. Ces Messieurs avoient déjà esté une fois à la rencontre de Mr l'Archevêque et estoient alés jusques à Avignon, et ayant apris qu'il estoit malade à Lyon, ils s'en retournèrent. Mess. de Fourbin et de Laugier furent députtés du Chapitre. Il partit du château d'Eguille à cinq heures. Il y eut quantité d'officiers du Parlement qui le visitèrent à Eguilles, comme aussi plusieurs de Mess. les Chanoines. Il mit dans son carosse Mess. les députtés du Chapitre. Les Conseuls le rencontrèrent le long du chemin et proche d'Eguilles. L'assesseur Duranty le complimenta assez près de la ville. Il y eut quantité de personnes de qualité qui luy firent la révérance, et il entra dans la ville avec dix à douze carosses qui suivoient le sien avec Mess. les Conseuls. Dès lors qu'il fut entré dans la ville, toutes les cloches sonèrent, et le landemain de son arrivée, qui fut le 15 juillet, M. le Premier Président assambla la Compagnie et luy fit sçavoir qu'il estoit nécessaire de rendre visite à M. l'Archevêque et qu'on luy avoit dit qu'en semblable ocasion, la Compagnie estoit allé, en forme et figure de Cour, et qu'il y avoit un registre qui faisoit mention de ses termes. On voulut voir le registre ; mais comme on ne savoit pas bien la datte, on ne le sceut trouver, ce qui obligea M. le Premier Président de dire qu'on atandoit cette visite, et qu'il faloit aler et se lever. Chacun des Messieurs suivirent dans leur voicture et alèrent à l'Archevêché, où s'estant randus en nombre de quarante, nous entrâmes dans la première salle, où M. l'Archevêque estoit au mitan, et le voyant passer, tous Messieurs, qui le saluèrent, se randirent à une autre chambre qui fut la salle où M. l'Archevêque entra après tous Messieurs, et vint joindre M. le Premier Président qui luy fit un compliment fort cour et se servit de ses termes, « que la Compagnie venoit en forme et figure de Cour, luy tesmoigner la joye qu'elle avoit de son arrivée. » Mr l'Archevêque respondit par un compliment rampli d'honnetteté ; après quoy, la Compagnie un moment après se retira, et M. l'Archevêque vit passer tous Messieurs, estant à la chambre où il avoit receu le compliment, et vint après nous accompagner tous Mess., jusques à la porte de sa montée qui abutit dans sa basse cour, et vit metre notre Premier Président en carosse ; en suite Mess. des Comptes y furent, et tous les Corps. (*Journal du Parl. de Prov.*, Mss. cit., pp. 204-205.)

N° 14. (p. 97.)

Ballet dansé à la réception de Monseigneur l'Archevêque d'Aix.
Aix, Guillaume Le Grand, M.DC.LXXXVI.

A Monseigneur,
Monseigneur de la Berchère, Archevêque d'Aix.

Monseigneur,

De toutes les grâces que cette ville a reçu de la bonté du Roy, nous n'en connaissons point de plus considérable que celle qu'il luy a faite en vous nommant à l'Archevêché de cette ville.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
Les escoliers du Collège Royal d'Aix.

Ce ballet n'est qu'une représentation allégorique de ce qui s'est passé à l'élection de notre illustre Archevêque.

Dans le sens véritable, il y a trois choses principales à remarquer : le choix qu'en a fait le Prince, le caractère du Prélat, et la réjouissance des peuples.

Ouverture du Ballet.

Jupiter parait élevé au milieu de l'air ; il déclare que pour satisfaire les vœux des peuples, il veut leur donner un héros, sous l'empire duquel ils verront refleurir la Religion et la Piété. Après avoir fait en peu de mots l'éloge de ce héros, il remonte dans le ciel.

Prélude.

Le prélude, qui répond à l'élection, sera représenté par la fable de la Pomme d'or.

Six petits Génies dansent, lorsqu'une pomme d'or tombe du ciel. L'on entend une voix qui prononce distinctement le mot : *Au plus digne*. Les Génies se jettent incontinent sur la Pomme ; chacun tache de s'en saisir. Comme ils ne peuvent s'accorder entre eux, ils prient le Dieu qui a fait naître le différend de le terminer.

Mercure déclare aux Génies que Jupiter a jeté la pomme, mais qu'il laisse à Apollon le soin de la donner au plus digne ; il prend la pomme d'or pour la remettre entre les mains d'Apollon, et promet aux Génies de de les avertir, lorsque le juge nommé par Jupiter voudra décider le différend.

Le Génie de la ville d'Aix, ayant appris ce qui s'est passé, vient, suivi de la Religion et de la Piété, supplier Apollon de faire un choix qui luy soit avantageux. Ce Dieu, qui a déjà jeté la vue sur celuy qu'il croit le plus digne, répond que c'est une affaire terminée ; que le choix est déjà fait, quoiqu'on ne le publie pas encore. Pour donner, par avance, au Génie

quelque idée de son bonheur prochain, il entreprend de faire le caractère qu'on en fera ; et c'est ce qui donne occasion à la seconde partie, qui fait tout le corps du ballet.

Corps du Ballet.

Le caractère du Prélat est une représentation des vertus qui éclatent le plus dans luy. HERCULE représente le zèle ardent dont il est animé ; ORPHÉE cette douceur charmante qui luy attire le cœur de tout le monde ; ESCULAPE sera le symbole de la charité ; ARGUS, de la vigilance ; APOLLON, le Dieu des savants, paraitra sur la scène pour représenter sa profonde science.

Tout cela forme cinq tableaux :

Le ZÈLE ; la DOUCEUR ; la VIGILANCE ; la CHARITÉ ; la SCIENCE.

Conclusion du Ballet.

La Religion, la Piété et les autres Vertus se réjouiront du choix qui a été fait du Prélat.

Le Génie de la ville viendra accompagné de divers Ages, de différents Estats et des Beaux Arts. Il les exhortera à signaler leur zèle en cette occasion. Les Arts luy dresseront un temple ; l'architecte y travaillera des colonnes ; le sculpteur taillera une statue, et le peintre tracera un tableau. On placera dans le temple le Génie du Prélat, aux pieds de qui HERCULE viendra quitter sa massue, ORPHÉE sa lyre, ARGUS sa baguette, et ESCULAPE son serpent.

La Renommée partira pour aller annoncer par toute la terre, la joie de la ville, le mérite du héros et les honneurs qu'on lui a rendus.

Trente-huit écoliers jouent un rôle dans ce ballet.

On y voit JUPITER, HERCULE, ORPHÉE, APOLLON, ESCULAPE, ARGUS, MERCURE, la RENOMMÉE, le Génie du Prélat, le Génie de la Ville, deux combattants, deux membres de divers Etats, l'Innocence, la Vérité, la Religion, trois Zéphirs, quatre Génies, le Sommeil, deux Songes, Antée, un peintre, un sculpteur, la Discorde, deux bergers, trois matelots, une Furie et une Ombre.

Récitera le premier compliment, Honoré de CORIOLIS (1).

Récitera le compliment à la fin, Pierre d'ANDRÉ (2).

N. On critiqua très vivement cette représentation, et les auteurs du ballet ne furent pas ménagés. Si l'on veut se faire une idée de l'acrimonie déployée en cette circonstance, on peut lire P.-J. de Haitze, *Hist. de la ville d'Aix. Liv. XXIV, Ch. 9*, ainsi que l'*Avis aux Révérends Pères Jésuites d'Aix-en-Provence* (par P. Adibert), dans un imprimé qui a pour titre : *Ballet dansé à la réception de Monseigneur l'Archevêque d'Aix.* A Cologne, chez Pierre Le Blanc, 1687, in-12.

(1) Honoré de CORIOLIS, fils d'Edouard, capitaine d'une compagnie d'ordonnance, puis viguier d'Aix, et de Marguerite d'HUGUES, mariés en 1668. Il fut viguier d'Aix après son père, et épousa en 1697 Marie de l'ENFANT, dont il eut Joseph-Edouard, conseiller au Parlement en 1724, père d'Edouard Laurent, président aux Comptes. Angélique de CORIOLIS, tante d'Edouard, avoit épousé Jean d'ARNAUD-MIRAVAIL, lieutenant général en la sénéchaussée de Forcalquier.

(2) Pierre d'ANDRÉ, né à Aix, le 14 nov. 1670, fils de Balthazar, conseiller à la Cour des Comptes, et de Gabrielle de MEYRONNET, épousa le 20 avril 1707 Françoise-Maxime de GAUFRIDI, fille de Jean François, auteur de l'*Histoire de Provence* et d'Anne de GRASSE-MOUANS, sa seconde femme. Pierre d'ANDRÉ mourut à Aix le 25 juin 1718.

N° 15. (p. 15.)

Enfermement des pauvres mendians. Recommandable charité des habitans de la ville.

L'œuvre de l'Hôpital Général ou de la Charité reçut alors un gros lustre par la tentative qui fut faite d'achever l'enfermement des pauvres mendians. Ce dessein estoit grand, et Dieu suscita pour cela un personnage à qui il avoit communiqué cet esprit. Celui-ci estoit le P. Chauran, Jésuite, fameux dans le roïaume pour la direction des Hôpitaux Généraux. Il commença par une espèce de mission en chaire, qu'il fit pendant.... jours, dans l'église de St Sauveur, sur la nécessité de l'enfermement des pauvres mandians, tant par raport à leur bien temporel, qu'à le spirituel, et même pour la bonne et saine police de la ville. Comme c'estoit le génie de cet orateur évangélique et qu'il traitoit merveilleusement bien sa matière, il fut d'abord goûté et suivi, en manière qu'il faisoit foule. Huit jours après l'ouverture de la mission, sans discontinuer ses discours, il fit faire une quête pour la dépense qu'il convenoit de faire pour cet établissement. Chacun donna assez libéralement, et il se trouva huit mille livres d'aumône. Nonobstant un si beau début, ceux qui ne faisoient attention que sur le libertinage extraordinaire dans lequel les gueux vivoient, doutoient encore fort de la réussite du dessein qu'on entreprenoit. Mais l'homme de Dieu, qui en pensoit autrement, alloit toujours son chemin ; et comme il se prit garde que pour une si grande ville qu'Aix, un seul prédicateur ne suffisoit pas pour animer généralement tous les habitans à concourir à cette œuvre, il se procura des adjoints de son ordre, qui montèrent dans les chaires des paroisses pour la même fin. Ceux-ci, n'agissant que par l'esprit du Père directeur de cette mission, aprez avoir exalté, par un dimanche vingt six janvier, les libéralitez des habitans dans la quête d'argent qu'on avoit faite, exhortèrent un chacun de vouloir continuer ce zèle, pour donner quelques meubles de ce qui leur seroit le plus nécessère, pour faire l'ameublement de l'Hôpital qui devoit recevoir un si grand nombre de pauvres. Ils invitèrent les artisans à contribuer de leur travail, pour ce qui seroit nécessère pour mettre tout en estat. En conséquence, ils avertirent que, le lendemain, on fairoit rouler des charriots par les rues, pour recevoir toutes ces aumônes. Le lundi matin, ces voitures aïant paru, on s'empressa de tous côtez, pour y porter quelque portion de meubles. Cette presse fut si grande, qu'encore qu'il y eût plusieurs charriots destinez à ce sujet, ils ne pouvoient pas suffire pour recevoir tant de biens qui fondoient de toutes parts. Cela fut cause, qu'on fut contraint de faire des monceaux de meubles par les carrefours, pour décharger ceux qui les donnoient ou qui les faisoient porter. J'écris ce que j'ai vu, et je puis assurer que ce fut une sainte fureur, des pieux et charitables habitans de la ville, de faire en cette occasion des libéralitez. Mais ce qui marque encore éminemment la piété de toute la ville, c'est que les artisans firent gratuitement la façon de toute les choses dont on pouvoit avoir besoin de leurs métiers. Pour cette fois, les incrédules et ceux qui n'estoient pas accoutumez aux merveilles et aux opérations sur-

prenantes du véritable esprit de charité, à qui rien n'est impossible, se rendirent et avouèrent que l'enfermement des pauvres mandians estoit possible. Mais ce furent des applaudissements généraux, lorsque, quelques semaines aprez et le dix-sept de mars, on fit l'action de grâce de cet enfermement, par une procession générale, où tous ces pauvres parurent au nombre d'environ sept à huit cents personnes. On ne put s'empêcher de crier hautement que la charité estoit la plus grande de toutes les vertus. (P. J. de Haitze, *Hist. manuscrite de la ville d'Aix*, *Liv.* XXIV, *Ch.* XI.)

N° 16. (p. 99.)

VIVE LE ROY

1° Projet des reiouyssances que les écoliers du Collége Royal de la Compagnie de Jésus représenteront à Aix, le 27e jour de Février 1687, sur l'heureux rétablissement de la santé du Roy.

(Aix, Nezmoz, 4 pp. in-4°).

Comme Sa Majesté est à la quarante neuvième année de son âge, et que châcune de celles qu'il a passées mériteroit un triomphe particulier, que sa santé aujourd'huy n'est pas moins l'apuy de la Religion que celuy de son Etat, que tous les peuples de la France ayment et chérissent ce Prince, autant que leur propre vie, que la Provence en particulier donne des marque de sa joye sur le rétablissement de cette santé prétieuse,qui n'ont point été vuës sous le règne d'aucun de nos rois, que la ville d'Aix, capitale de cette province, se distingue depuis près d'un mois par des dépenses extraordinaires, tous les corps, jusqu'aux plus faibles, voulant se distinguer en cette occasion, qu'enfin, l'on ne voit et l'on n'entend partout que joye, que fêtes et que réjoüïssances, tout conspirant à la gloire de ce grand Monarque, les Muses de ce collége, qui ont tant de sujet de se loüer des biens-faits de Sa Majesté, qui reposent depuis si long tems à l'abri de tous ses lauriers, qui vivent heureuses sous son règne et sous sa valeureuse conduite, ont crû qu'elles ne devoient pas se taire, parmy tant d'acclamations publiques.

Voicy, pour ce sujet, le dessein qu'elles ont concerté :

I. Le 27e février, jour de jeudy, vers les dix heures du matin, au bruit des tambours et des trompètes, comme au premier signal, on se rendra en cérémonie dans la cour du collége, pour y entendre le *Te Deum* chanté par la musique. La cour sera tendue de tapisseries, ornée d'emblêmes et d'autres parures. Le frontispice du bâtiment aura un arc de

triomphe, au dessus duquel sera mis le portrait de Sa Majesté, accompagné de quelques inscriptions et hiérogliphes.

II. Mais pour rendre ce jour encore plus célèbre, aussitôt après le *Te Deum* chanté, quarante-neuf escholiers, vêtus à la Romaine, et montés sur de beaux chevaux, commenceront le carouzel. Cette jeune et florissante troupe, qui représentera les années du Roy, sera divisée en trois quadrilles ; les plus petits paroitront à la tête comme l'adolescence ; les médiocres suivront comme la jeunesse ; après quoy marcheront les plus grands comme l'âge viril.

III. Ces quadrilles, en particulier, seront précédées de leurs hérauts d'armes et toutes animées par la Renommée, suivies par quelques volontaires couverts de peaux de tigre, avec des massuës d'Hercule, ce qui estoit assez usité chés les anciens guerriers dans leurs réjouissances publiques.

IV. Ensuite de ces trois quadrilles, viendra la France en triomphe, accompagnée de toutes les provinces, leurs guidons à la main, suivie d'un concert de toutes les Vertus, qui feront un mélange de personnes autant agréables à voir, que doux et délicieux à entendre.

V. Enfin, pour combler ces plaisirs, on verra les quatre Eléments combatre pour le rétablissement de la santé du Roy, et s'unir après, pour la rendre parfaite. Ces Eléments, composés des philosophes de ce collége, feront, quatre pelotons de soldats, leurs chefs à la tête, distinguez par leur propre couleur ; la première, toute rouge, représentera le Feu ; la seconde bleue, signifiera l'Air ; la troisième, verte, sera l'Eau ; etl a quatrième brune, la Terre.

VI. Ces quatre Eléments, après avoir bordé plusieurs fois les endroits principaux de la ville, viendront tambours battans, par les quatre ruës qui aboutissent à la pointe du collége, pour se rencontrer, sur le soir et en même temps, autour d'un feu, qui s'allumera parmy le tir des mousquets, et qui sera suivi de cris de joie et d'illuminations magnifiques.

Il ne faut pas oublier que nos Muses, qui n'ont rien de prophane que l'extérieur, mais qui sont toutes sacrées au dedans par une véritable piété chrétienne, la veille de cette réjoüissance, de peur de troubler leur dévotion si cela se faisoit le même jour, iront en corps à St Sauveur, pour remercier Dieu de la santé du Roy, par une communion générale.

NOMS DE CEUX QUI COMPOSENT LE CAROUZEL

Jean Auguste FOUQUE, métaphisicien.

RHÉTORICIENS

Claude VINCENS.
François CHAILAN.
Guillaume de GAUFRIDY.
Jacques d'ANDRÉ.
Jacques BONNAUD.
Jacques EYSSAUTIER.
Jacques-Joseph de GAUFRIDY.
Jean de LIEUTAUD.
Jean-Louys GUIRAMAND.
Louys MENC.
Louys de REGIS.

HUMANISTES

Augustin d'AYGLUN.
Auguste de MIRABEAU.
François de MAZARGUES.
François de PEYNIER. (BONIFACE)
Gaspard d'Agoult.
Honoré le BRUN.
Jean-Louys de PIERREFEU.
Jean-Pierre FOUQUE.
Joseph REYNAUD.
Louys de FORTIS.
Pierre BONARDY.
Pierre de MEYRONNET.
Victor d'ABEILLE.

TROISIÈMES

André ESMENARD.
Guillaume BROGLIA.
Honoré de la BASTIDE. (CORIOLIS)
Henry FOUQUE.
Honoré-Henry de BEAUVOISIN. (PIOLENC)
Jérôme de DURANTY.
Jean-Baptiste de SADE. (Archidiacre de Cavaillon)
Joseph BLANC.
Louys-Sauveur de VILLENEUFVE.
Marc-Antoine de COLONGUE.
Pierre BENOIT.
Pierre GARRIELLE.

QUATRIÈMES

Alexandre de GAUBERT. (ROUX)
Antoine BERNARD.
Antoine de LUYNE. (MARGALET)
Augustin d'ESPIERRE.
Charles d'AYGLUN.
François BOUGEREL.
François DEDONS.
François de SEILLANS.
Gaspard-Joseph de SEILLANS.
Gaspard DEMOUSSE. (GILLES)
Henry BOS.
Henry de MASSARGUES.
Jean de LENFANT.
Ignace de LIEUTAUD.
Joseph BŒUF.
Joseph BUCELLE.
Joseph COURT.
Joseph ROUX.
Laurens PERRIN.
Simon CARTELLIER.

CINQUIÈMES

Benoît BUISSON.
Honoré d'AYGLUN.
Ignace de la BASTIDE. (CORIOLIS)
Joseph DEBRENON.
Joseph de LINCEL.
Louys de VACONS.
Mathieu BAYOL.
Pierre de CORIOLIS.
De VILLENEUVE, M[is] d'Espinousse.

OFFICIERS

Capitaine, Martin CADRY. — *Lieutenant*, François de LANFANT. — *l'Enseigne*, Hugues SAMATAN.

(Communiqué par M. le M[is] de Lagoy.)

2° Relation de ce que le Collége Royal de la C[ie] de Jésus a fait à Aix à l'occasion de l'heureux rétablissement de la santé du Roi.

Aix, Guill. le Grand, 15 pp. in-4°.

Les Jésuites du collége royal de la Compagnie de Jésus n'eurent pas plutôt appris la nouvelle de la parfaite guérison du Roy, qu'ils résolurent d'en témoigner leur joye par quelques marques extérieures : et comme c'est uniquement à Dieu, à qui on est redevable de cette précieuse santé, ils crurent qu'ils devoient commencer par quelques exercices de dévotion, avant que de faire aucunes réjouissances publiques.

Ils commencèrent cette action de grâces solemnelle par une procession d'environ six cens congréganistes, qui s'en allèrent deux à deux, chacun un cierge à la main, communier dévotement dans l'église des RR. PP. Cordeliers, qu'on avoit choisie, soit à cause de sa vaste étendue, ou parce qu'il y a chez ces PP. une chapelle de N. D., à laquelle ces congréganistes ont une grande dévotion.

Cette cérémonie se fit le lundy 24 du mois de fév. 1687, jour de St-Mathias, en cette manière. Tous les confrères ayant esté avertis de s'assembler dans leur chapelle, et de se préparer à la communion, ils s'y rendirent et en sortirent sur les huit à neuf heures du matin, ayant à leur tête une bannière de N. D., accompagnée de quelques étendars aux armes de France. Chaque congrégation faisait marcher devant elle douze pauvres de la Charité.

Estant arrivés au terme de leur procession, ils se rangèrent tous dans l'église, où après un discours à la louange du Roy, pour leur faire concevoir de quelle importance étoit la santé de ce grand Prince, et pour les porter à prier Dieu pour sa conservation, ils entendirent la messe avec une modestie très édifiante. Pendant la messe, on leur fit faire plusieurs actes de dévotion et chanter plusieurs cantiques spirituels. Ils communièrent ensuite avec la même modestie, après quoy, ils s'en retournèrent au collége, en chantant les litanies de la Ste Vierge si dévotement, que tout le monde avoua que jusqu'alors on n'avoit rien veu de plus chrétien, ni de plus touchant.

Deux jours après, c'est à dire le mercredy suivant, 26 du même mois, tous les écoliers du collége firent la même chose que les congréganistes. L'église des RR. PP. Augustins, fut le lieu où ils se rendirent pour faire leurs dévotions. Les classes marchoient par ordre. suivies de leurs professeurs, et précédés chacune de quatre pauvres de la Charité. Je ne parle pas de la manière dont ils s'acquitèrent de ce devoir, parce qu'il faudroit nécessairement répéter les mêmes choses. Il suffit seulement de dire que tous ceux qui les virent passer dans les rues, en furent d'autant plus surpris et édifiés, qu'ils ne croyoient pas que de jeunes enfans fussent capables d'un si bel ordre, et d'une modestie aussi exemplaire.

Tous ces exercices de piété étant finis, l'on choisit le lendemain, 27 fév. pour terminer cette grande fête. On avoit préparé la cour du collége pour y chanter le *Te Deum*, la décoration en étoit magnifique. La cour étoit tenduë de deux rangs de très belles tapisseries de haute-lice, qui régnoient tout au tour, et laissoient entre-deux un espace d'environ cinq pieds de hauteur, dans lequel on avoit pratiqué une frise de feuillage au naturel, qui servoit à soutenir les devises, emblèmes, ou actions mémorables du Roy, peintes en forme de médailles.

Dans le fonds de la cour qui est opposé à la porte, on avoit dressé un autel richement paré à sept ou huit gradins ornés de fleurs, et d'une très belle argenterie ; ce côté étoit tendu de trois rangs de tapisseries à fleurs-de-lys toutes semblables, qui faisoient un très bel effet. On avoit placé vis-à-vis de l'autel, dans le fonds qui est en entrant, le portrait du Roy à cheval.

Le dehors du collége étoit aussi tendu de tapisseries à personnages. Le portail étoit en arc de triomphe ; les deux grosses colonnes qui soute-

noient la corniche étoient peintes en jaspe. Les chapiteaux, les bases et les autres pièces d'architecture étoient aussi peintes de différentes couleurs. Les écus accolés de France et de Navare étoient au-dessus du couronnement ; un peu plus bas étoit cette inscription :

LUDOVICO MAGNO

AMANTISSIMO PATRIÆ PATRI,

Restitutam valetudinem gratulatur
Collegium Regium Borbonium Aquense.

Au-dessous de la frise, on avoit mis sur un pied d'estal, qui avançoit en dehors, un portrait du Roy avec deux devises qu'on expliquera dans la suitte, avec celles des chevaliers. Venons maintenant au Carrousel, qui étoit la principale partie, ou du moins la plus éclatante de la fête.

Le dessein étoit de faire paroître la France glorieuse et triomphante parce qu'après avoir possédé pendant plusieurs années le plus grand Monarque du monde, elle a encore maintenant le bonheur de le voir heureusement délivré du danger qui le menaçoit. Toutes les principales provinces du Royaume étoient avec elle dans le char de triomphe, parmy lesquelles la Provence paroissoit élevée au-dessus des autres, comme pour se distinguer par la joye et l'empressement qu'elle faisoit paroître pour la guérison de S. M.

La France étoit précédée par autant de chevaliers que S. M. a d'années, lesquels représentoient la vie de Louis le Grand dont ils portoient comme en triomphe les actions les plus éclattantes, exprimées par des devises ou emblêmes, et peintes dans un cartouche en forme d'écu.

Tous ces chevaliers habillés à la Romaine, pour paroître avec plus d'éclat, étoient divisés en trois quadrilles. La premiére, qui étoit des plus jeunes et des plus petits, représentoit le premier âge du Roy. La seconde, de ceux qui étoient un peu plus grands, représentoit sa jeunesse, et la dernière, son âge viril. Chaque quadrille avoit son héraut d'armes qui la précédoit portant un étendart ; elles avoient aussi leurs couleurs particulières qui servoient à les distinguer. Il est encore à remarquer que, toutes les actions exprimées dans les devises que les chevaliers portoient, convenoient à l'âge qui étoit représenté par leur quadrille.

L'étendart de la première étoit de couleur de feu, et représentoit d'un côté le portrait du Roy, tel qu'il étoit lorsqu'il parvint à la couronne, et, de l'autre, on avoit peint une devise pour exprimer l'action la plus mémorable qu'il ait faite pendant les premières années de son règne, qui est d'avoir appaisé les troubles du royaume. Le corps étoit un soleil levant qui dissipe les nuages, avec ces mots :

TEMPESTATESQUE SERENAT.

Le second étendart étoit vert, suivant la couleur de la quadrille. Le Roy y étoit aussi peint, mais dans un âge plus avancé, et pour faire voir qu'il avoit été victorieux de tous ses ennemis, le corps de la devise étoit un soleil qui éface par sa lumière celle de toutes les étoiles :

UNI CEDUNT OMNES.

Celuy de la troisième quadrille étoit bleu. On y voyoit le portrait du

Roy, tel qu'on le peint aujourd'huy, et au revers, un soleil dans son midy avec ces mots :

MEDIO IN CURSU CLARISSIMUS.

Pour montrer que jamais le Roy n'a paru plus illustre que pendant ses dernières années, qui sont comme le milieu d'un siècle de vie que toute la France luy souhaite.

Toutes ces quadrilles partirent du collége sur les trois heures après midy, pour aller faire le tour de la ville. Les chevaliers marchoient deux à deux suivant l'ordre des quadrilles, étant précédés de deux timballiers et de quatre trompettes, et suivis du char de triomphe à six chevaux, entouré de plusieurs domestiques portant la livrée des enfans de qualité qui étoient dans le char. Les chevaliers étoient aussi accompagnés de leurs estafiers, tenant les rênes de leurs chevaux, les uns habillés à la Moresque, les autres à la Persane et autres nations. La Renommée étoit à la tête pour publier par tout les actions éclatantes de Sa Majesté, qui sont véritablement le fondement de la joye publique, et les endroits par où le Roy a mérité le nom de Grand, beaucoup plus justement qu'aucun prince qui l'ait jamais porté. Trois volontaires habillés en Hercule, et montés sur de très beaux chevaux, servoient aussi à ouvrir la marche et contribuoient beaucoup, par la manière dont ils étoient vêtus, à la beauté du spectacle ; mais ce qui contribuoit le plus, c'étoit environ six-vingts écoliers des hautes classes qui étoient sous les armes, habillés très proprement, et qui passoient immédiatement devant le carrousel, accompagnés de leurs officiers, avec les fifres et les tambours.

Ce fut alors que les yeux des spectateurs furent charmés de voir cette jeunesse si bien mise. Jamais il n'y eut un pareil concours de toute sorte de personnes, chacun admiroit la pompe de cette fête. Les fenêtres des maisons auprès desquelles on devoit passer, étoient toutes garnies depuis le bas jusqu'en haut. Les ruës étoient si remplies de monde, qu'à peine pouvoit-on se faire passage à travers la foule. Ce n'étoit pas aussi sans raison qu'on étoit surpris de la sorte ; les habits étoient de la dernière propreté et extrèmement riches ; les chevaliers étoient tout couverts de diamants, de dentelles d'or et d'argent ; leurs chevaux tout chargés de rubans, et couverts de très riches housses en broderie.

Enfin, il seroit impossible de bien décrire tous les agrémens de ce spectacle ; on aime mieux s'en raporter au jugement de tous ceux qui le virent, qui en pensent eux-mêmes plus qu'on n'en sçauroit dire. J'ajoute seulement cette circonstance, que la magnificence et la propreté des habits, la multitude des plumes et des rubans, conformes à la couleur des quadrilles, l'ordre qu'ils gardoient dans leur marche, l'air même et la bonne grâce qu'ils avoient à se tenir à cheval, tout cela charma tellement tout le monde, qu'on n'étoit pas content de les voir passer une seule fois ; les personnes les plus graves les devançoient de ruë en ruë pour se procurer de nouveau ce plaisir. Après cela, on n'a rien à dire de plus avantageux. Cet empressement doit tenir lieu du plus bel éloge, d'autant plus que l'on est assez accoutumé en cette ville, à voir de ces sortes de spectacles ; ainsi ce n'est pas tant la nouveauté qui a fait admirer celuy-cy, que la magnificence dont il étoit accompagné.

Après que l'on eut fait le tour de la ville, tous les chevaliers se rendirent au collége et se rangèrent dans la cour, aussi bien que ceux qui étoient sous les armes. Ils y entendirent le *Te Deum* chanté par la musique de St-Sauveur, avec toute la solemnité possible. On alla ensuitte allumer le feu de joye qui avoit été dressé devant le collége ; les officiers de ces nouveaux soldats y mirent le feu, parmi les fanfares des trompettes, le son agréable des tambours, des fifres et des violons, accompagnés de plusieurs décharges de la mousqueterie et des cris continuels de VIVE LE ROY. La fête finit par de grandes illuminations qui durèrent bien avant dans la nuit.

NOMS DE CEUX QUI COMPOSENT LE CAROUZEL.

RHÉTORICIENS

Claude Vincens
Guillaume de Gaufridy.
Jacques d'André.
Jacques Bonnaud.
Jacques Eyssautier.
Jacques-Joseph de Gaufridy.
Jean de Lieutaud.
Jean-Loüis Guiramand.
Loüis Menc.
Loüis de Régis.

HUMANISTES

Auguste d'Agoult.
Augustin d'Ayglun.
François de Massargues.
François de Peynier-Fombeton.
Gaspard d'Agoult.
Honoré Le Brun.
Jean-Loüis de Dons de Pierrefeu.
Jean-Pierre Fouque.
Joseph Reynaud.
Loüis de Fortis.
Pierre Bonardy.
Pierre de Meyronnet.
Victor d'Abeille.

TROISIÈMES

André Esmenard.
Guillaume Broglia.
Henry Fouque.
Honoré de la Bastide.
Honoré-Henry de Beauvoisin.
Jérôme de Duranty.
Jean-Baptiste de Sade.
Joseph Blanc.
Loüis-Sauveur de Villeneuve.
Marc-Antoine de Colongue.
Pierre Benoit.
Pierre Gazille.

QUATRIÈMES

Alexandre de Gaubert.
Antoine Bernard.
Antoine de Luyne.
Augustin Despierre.
Charles d'Ayglun.
François Bougerel.
François de Dons.
François de Seillans.
Gaspard-Joseph de Seillans.
Gaspard de Mousse.
Henry Bos.
Henry de Massargues.
Jean de Lenfant.
Ignace de Lieutaud.
Joseph Bœuf.
Joseph Bucelle.
Joseph Court.
Joseph Roux.

Laurens PERRIN.
Simon CARTELLIER.

CINQUIÈMES

Benoît BUISSON.
Honoré d'AYGLUN.
Ignace de la BASTIDE.
Joseph de BRENON.
Joseph GARNIER.
Joseph de LINCEL.
Loüis de VACON.
Mathieu BAYOL.
Pierre de CORIOLIS de VILLENEUVE, Mis d'Espinouse.

OFFICIERS DE CEUX QUI ÉTOIENT SOUS LES ARMES

Capitaine, Martin CADRY. — *Lieutenant*, François de LENFANT. — *Enseigne*, Hugues SAMATAN.

Nous suspendrons là cette *Relation*, pour la terminer et la compléter par la *Relation générale et véritable des fêtes de la ville d'Aix*, etc., de P.-J. de Haitze.

3° Relation générale et véritable des fêtes de la ville d'Aix, pour l'heureux retour de la santé tant désirée de Louis-le-Grand, par M. Pierre-Joseph de Haitze.

Aix, David, M. DC. LXXXVII, petit in-8°

Lettre XVI.

MONSIEUR,

. . . .

Mais ce qui fut d'une grande édification, ce furent les artisans et les paysans des deux Congrégations, qui, en nombre d'environ six cens personnes, s'en allèrent en procession deux à deux, sur les huit à neuf heures du matin, à l'église des Révérends Pères Cordeliers, où est la dévotion de Notre-Dame-de-Grâce, pour y remercier Dieu de celle de la santé du Roy. Ils avoient à leur tête une bannière de Nôtre-Dame, accompagnée de quelques étendars aux armes de France. Chaque Congrégation faisait marcher devant elle douze pauvres de la Charité, avec des habillemens neufs de couleur bleüe ; et chaque Congréganiste portoit un cierge blanc allumé, chantant les litanies de la Sainte Vierge, par divers chœurs. Etant arrivez au terme de leur procession, ils se rangèrent tous sur quatre lignes, où, après un discours à la loüange du Roy, pour leur faire mieux concevoir de quelle importance étoit la santé de ce grand Prince, et pour les porter davantage à prier Dieu pour sa conservation, ils entendirent la Messe qui fut dite à leur intention, avec une modestie très édifiante. Ils y communièrent, et après la Messe ayant chanté le *Te Deum*, ils s'en retournèrent avec la même piété qu'ils y étoient allez, édifiant si fort chacun, qu'on avoüa qu'on n'avoit rien vû de plus chrêtien, ni de plus touchant, pendant

ces fêtes. Une certaine aisance qui se remarquoit dans tout cet extérieur, faisoit voir le principe d'affection d'où elle partoit, et c'est d'un semblable fond que part la protestation que je renouvelle d'être,

Monsieur.

Votre, etc.
De Haitze.

A Aix, le 25 Février 1687.

Lettre xviii.

Monsieur,

. . . .

Le même jour (26 fév.), les Ecoliers du Collége Royal de Bourbon furent en procession, deux à deux, jusques à l'église des Grands Augustins, portant chacun un cierge allumé. Ils étoient divisez suivant l'ordre de leurs classes, suivies de leurs Régens, et précédées chacune de quatre pauvres de la Charité, avec des habits bleus. Pendant la marche, de jeunes écoliers, vêtus en lévites, chantoient les litanies de la Sainte Vierge par verset, et les autres achevoient le répons ; et chaque classe avoit son chœur. En arrivant dans cette église, ils se rangèrent en rang de huit à huit, sur deux colonnes, laissant un vuide entre-deux. Et aprés avoir entendu un brief sermon sur le sujet de cette dévotion, par la bouche du Révérend Père Chauran, et ensuite la Messe, ils communièrent. Puis ayant chanté le *Te Deum*, ils s'en retournèrent dans le même ordre, dont les spectateurs furent d'autant plus surpris et édifiez, qu'ils ne croyoient pas que de jeunes enfants fussent capables d'un si bel ordre et d'une modestie si exemplaire.

. . . .

A Aix, le 27 Février 1687,

Lettre xix.

Monsieur,

La journée du jeudy, vingt-septième février, fit voir dans Aix, une plus grande variété que la précédente, dans ce qui s'y fit pour se conjouir de la santé de Louis-le-Grand. Les actes de Religion y eurent le premier lieu.

Le Collége Royal de Bourbon, qui avoit commencé le jour précédent de rendre à Dieu ses actions de grâce, par une procession et la communion générale de tous ses Régens et Ecoliers, acheva dans celuy-cy ce pieux devoir, et fit voir en même tems, par une cérémonie profane, mais

bien imaginée, la part qu'il prenoit dans la joye publique. Pour cet effet, le Collége parut tout en fête, tant dedans que dehors. Son entrée, qui est au milieu d'une longue façade, qui fut tenduë ce jour-là de très belle tapisseries, étoit superbement décorée. Son architecture, qui est corinthienne, étoit peinte en marbre de diverses couleurs. Les deux grosses colomnes qui en portent l'entablement, ressembloient à un très beau jaspe. L'attique posée au dessus pour l'inscription qu'avoit fait le sçavant Monsieur du Vair, Premier Président en ce Parlement, lors de la fondation de ce Collége, fut remplie d'un autre concernant la fête présente ; laquelle donnoit à entendre, que le Collége Royal de Bourbon de la ville d'Aix se conjoüissoit avec le très aimable Père de la Patrie Louis le Grand, du rétablissement de sa santé ;

LUDOVICO MAGNO
AMANTISSIMO PATRIÆ PATRI
Restitutam valetudinem
Gratulatur Coll. Reg. Borbon. Aquense.

Cet attique avoit au dessus un écu accolé de France et de Navarre, qui couronnoit toute cette architecture. Sur le cintre, on avoit mis un portrait du Roi, posé sur un espèce de piédestal, qui en sortoit en forme de cul de lampe.

De la porte, l'on voyoit la court du Collége, qui est carrée, tenduë de deux rangs de tapisseries de haute lice, qui régnoient tout au tour, et laissoient entre-deux un espace d'environ cinq pieds de hauteur, dans lequel on avoit pratiqué une frise de feuïllages au naturel, qui servoit à placer de devises et d'emblèmes peintes en forme de médailles, sur le sujet de la guérison de Sa Majesté. Mais ce qui paraissoit particulièrement de cette entrée, ètoit un riche autel dressé contre le fond de la court qui luy est opposé. Cet autel étoit chargé d'une quantité surprenante de lumières, portées sur des chandeliers d'argent, dont la disposition formoit une piramide. Trois hauteurs de tapisseries à fleurs de lys, toutes semblables, qui couvroient entièrement ce fond, flatoient encore plus ce superbe bufet. On avoit placé vis-à-vis de l'autel, contre l'autre fond de la court, un grand portrait du Roy à cheval, qui étoit celuy de la sale de l'audience du Parlement.

La construction des devises rangées au tour de la court, entre les deux hauteurs de tapisseries, fut ce qui attacha plus fort les yeux et l'esprit des sçavans spectateurs.

Les quatre premières n'alloient qu'à exprimer l'affliction des François, durant la maladie du Roy, et la joye qu'ils avoient de sa parfaite guérison. Et cela étoit premièrement marqué par un Lys, qui paroit abatu et flétri durant l'éclipse du soleil, avec ces mots pour l'animer :

Langueo deficiente.

Puis le retour étoit exprimé par le même Lys, qui se relève à mesure que le soleil sort de son éclipse, comme le faisoient connétre ces deux autres mots :

Emergente resurgo.

Ces deux allusions étoient comprises sous le corps d'un Vaisseau, qui

après la tempête, arrive heureusement au port, ainsi que le témoignoient ces paroles :

UNDE TIMOR, INDE GAUDIUM.

La quatrième faisoit voir, sous la figure de la Terre obscurcie par l'éclipse du soleil, l'état pitoyable où se trouvoit déjà la France, qui menaçoit d'un bien pire, si cette maladie eût duré plus long tems ; et c'étoit l'expression de ces paroles qui l'animoient :

QUID, SI DURASSET ?

La constance du Roy dans sa maladie, étoit exprimée par la cinquiéme et la sixiéme, dont le corps étoit, de l'une, un Lyon percé d'une flèche, qui n'en paressoit pas moins fier ; c'étoit ce que vouloit dire l'âme :

NEC VULNERA TERRENT.

De l'autre, c'étoit un Soleil éclypsé, dont la soufrance à notre égard luy attire toujours des admirateurs. Ces mots espagnols l'apliquoient au sujet propre :

MAS ME MIRAN.

L'employ de ces mots espagnols vous parètra sans doute, Monsieur, plus juste, lorsque je vous diray qu'ils peuvent passer en cette occasion, pour originaux. Pour cela, je n'ay qu'à vous faire ressouvenir que l'auteur de cette remarque, ou du moins celuy qui l'a renduë célèbre, étoit espagnol, le plus fameux philosophe qui soit jamais sorti de ce pays, et qui étoit de la famille de Zénon. Ce portrait vous représentera, ce semble, Sénèque, que vous sçavez être natif de Cordouë. Et c'est aussi ce grand Stoïcien qui dit quelque part dans ses admirables écrits, que le soleil n'a point de spectateurs que lorsqu'il s'éclipse, et que personne n'observe la lune que quand elle soufre dans la privation des rayons du soleil.

Un arbre dont on retranche les branches mortes, étoit le corps de la septiéme, significative de l'heureux succez de l'opération qui avoit guéri Sa Majesté :

VULNEROR UT SANER.

Une statuë, qu'une main perfectionne par le retranchement de sa matière, alloit à la même fin. On le connessoit en lisant les paroles qui servoient d'âme à cette huitième devise :

DETRAHIT UT DECUS ADDAT.

Une Grenade entrouverte composoit, pour le même but, la neuvième devise, animée pour ce sujet de ces trois mots :

VULNUS, AT INNOCUUM

Un Chêne dont on a coupé quelques branches, remplissoit la dixième, qui donnoit encore un plus beau jour à la même intention que la précédente, joint à cette âme :

UT PLURES CRESCAT IN ANNOS.

La onzième et la douzième regardoient les Nouveaux Convertis, qui commençoient à faire des assemblées contre les ordres du Roy durant sa maladie,

et qui se sont dissipez lorsqu'ils ont apris sa guérison. Ce qui étoit marqué, dans l'une, par des hiboux qui se lèvent lorsque le Soleil disparoit, comme le disoient ces paroles, qui faisoient tout le jeu de ce corps énigmatique :

DUM LATET INSURGUNT.

Et dans l'autre, par les mêmes oyseaux qui se cachent, lorsque le Soleil commence à parêtre sur nôtre horizon :

ET FUGIUNT REDEUNTE.

La guérison miraculeuse de Sa Majesté étoit figurée par une emblème aussi juste qu'il se puisse, tirée du douziéme livre de l'Enéide. Le tableau représentoit Enée, qui est guéri par une Divinité, comme sembloit l'en assurer son médecin Japys, qu'on voioit parler avec luy. Les paroles qu'il luy adresse animoient cette peinture :

NEQUE TE MEA DEXTERA SERVAT,
MAJOR AGIT DEUS, ATQUE OPERA
AD MAJORA REMITIT.

Ce qu'on peut faire dire avec beaucoup plus de raison du chirurgien de Sa Majesté, puisque tout le monde regarde cette heureuse guérison, comme une marque visible de la protection de Dieu sur sa personne, pour se servir d'elle à des œuvres encore plus grandes que celles qu'il a déja fait éclater par son ministère.

A cette décoration, on avoit joint le dessein d'un carrousel, qui étoit la principale partie, ou du moins la plus éclatante de la fête, et qui fut exécuté avec tout le succez qu'on pouvoit espérer. Le dessein étoit de faire parêtre la grandeur de la joye que ressent la France, du rétablissement de la santé du Prince qui la met à couvert de toutes les insultes de ses ennemis, après l'avoir renduë la plus glorieuse partie de l'Univers, comme il s'est acquis luy-même, par ses hauts faits, le surnom de Grand, au-dessus de tous les autres Monarques de la Terre. Les douze principales Provinces qui la composent étoient avec elle dans le char de triomphe, parmi lesquelles la Provence paressoit élevée au-dessus des autres, comme pour se distinguer par la joye qu'elle faisoit parêtre pour la guérison de Sa Majesté. On la reconnessoit à l'écu de ses armes qu'elle portoit. Mais le char n'eut pas fait vingt pas de chemin, que les spectateurs s'étant pris garde de la beauté de ce jeune homme qui la représentoit, on n'eut plus besoin de rechercher son écu pour la distinguer. Il passa d'abort pour une vérité reconnuë que la plus belle fille étoit celle qui figuroit la Provence. Vous en conviendrez sans doute, Monsieur, sans avoir veu la fête, si je vous dis que ce beau jeune homme, que vous connessez, étoit le second des fils de Monsieur le conseiller GAUFRIDI, à qui sans doute on ne peut pas disputer dans Aix le premier rang en bonne mine, parmi ceux de son sexe. Aussi, beaucoup de gens prirent l'échange, et ne croyant point le personnage feint, ils vouloient constamment que ce fut une véritable fille.

Quarante-neuf chevaliers devançoient le char de la France, pour representer la gloire de toutes les années de son Prince. Cette expression se voyoit sur leurs boucliers, marquez chacun d'une devise ou d'une emblême, qui figuroient les actions les plus éclatantes du Roy, qui rendoient ses années ainsi glorieuses.

Tous ces chevaliers étoient habillez à la Romaine, pour que leur montre fut plus éclatante, j'entends, comme les Romains ont habillé leurs héros sur le téatre, et comme nous les représentons encore aujourd'huy. Ils faisoient trois quadrilles. La première, qui étoit des plus jeunes et des plus petits, représentoit le premier âge du Roy. La seconde, composée de ceux qui étoient un peu plus grands, figuroit sa jeunesse, et la troisiéme, dont les personnages étoient remplis par ceux qui étoient de plus haute taille, marquoit son âge viril. A la tête de chaque quadrille marchoit son héraut d'armes, portant un étandart de même couleur que celle que son corps affectoit. Celuy de la première quadrille, étoit couleur de feu, et représentoit d'un côté le portrait du Roy, tel qu'il étoit lorsqu'il parvint à la couronne, et de l'autre on avoit peint une devise pour exprimer l'action la plus mémorable qu'il ait faite pendant les premières années de son règne, qui est d'avoir apaisé les troubles du Royaume. Le corps étoit un Soleil levant qui dissipe des nuages, avec ces mots :

TEMPESTATESQUE SERENAT.

Le second étandart étoit vert, suivant la couleur de la quadrille. Le Roy y étoit aussi peint, mais dans un âge plus avancé ; et pour faire voir qu'il a esté victorieux de tous ses ennemis, le corps de la devise étoit un Soleil qui efface par sa lumière celle de toutes les étoiles :

UNI CEDUNT OMNES.

Celuy de la troisiéme quadrille étoit bleu, on y voyoit le portrait du Roy, tel qu'on le représente aujourd'huy, et au revers un Soleil dans son midy, avec ces mots :

MEDIO IN CURSU CLARISSIMUS.

Pour montrer que jamais le Roy n'a paru plus illustre que pendant ces dernières années, qui sont comme le milieu d'un siècle de vie que toute la France luy souhaite.

Ces quadrilles avoient, comme j'ay déja dit, trois couleurs particulières, qui servoient à les distinguer, rouge, vert et bleu. Il est encore à remarquer que toutes les actions exprimées dans les devises ou les emblèmes que les chevaliers portoient, convenoient à l'âge qui étoit représenté par leur quadrille, suivant cet ordre.

La première étoit un Soleil qui se lève dans un broüillard, pour marquer que le Roy, naissant dans un temps de troubles, devoit bientôt les dissiper. Ce mot le disoit :

DISCUTIET.

La deuxiéme étoit un Parélie, pour signifier que c'est aux eaux sacrées du batême, que le Roy est redevable de l'éclat que luy donne la qualité de premier né de l'Eglise, comme le vouloient dire ces mots :

CÆLESTI SPLENDOR AB UNDA.

La troisiéme étoit une Grenade naissante, qui servoit à exprimer que Sa Majesté a esté couronnée peu de temps aprés sa naissance, suivant le sens de ces paroles :

VIX NATO DIADEMA MIHI.

La quatriéme faisoit voir un Soleil qui éclaire la Lune, aprés qu'elle est sortie de l'ombre de la Terre, où elle étoit éclipsée, pour donner à entendre que le Roy a rendu à la France son ancien éclat, aprés l'avoir délivrée des troubles. Le témoignage en étoit litéral :

PER TE SUM REDDITA LUCI.

La cinquiéme étoit un Tourne-sol, qui regarde toujours le Soleil. Pour l'éducation de Monseigneur le Dauphin, dont le principal étude a esté de luy faire remarquer les actions éclatantes du Roy, afin qu'en les imitant il se rendit un très grand Prince. Les paroles qui animoient ce corps faisoient cette juste aplication :

ASPICIT UT CRESCAT.

La sixième étoit un Soleil qui, dans sa course, visite toutes les parties du monde. Pour exprimer que le Roy a si bien établi le commerce, que les François peuvent aller négocier dans tous les pays du monde. Les paroles qui animoient ce Soleil, le faisoient encore mieux entandre :

INVIA NULLA VIA EST.

La septième représentoit une Lune en son défaut, qui arrive lorsqu'elle est en sa jonction avec le Soleil. Pour marquer la défaite des Turcs dans l'Hongrie par les troupes que le Roy envoya ; c'étoit dans ce sens qu'on y avoit ajouté ces paroles :

PROXIMA DEFICIO.

La huitiéme avoit des Aigles qui volent par un tems de pluyes et de tonnerres. Pour le passage du Rhin, malgré la rapidité des eaux et le feu des ennemis qui le vouloient empêcher. A quoi convenoient très-bien les paroles qui servoient d'âme à ce corps:

NEC AQUÆ, NEC FULMINA TERRENT.

La neuviéme montroit le roy des abeilles qui les mène au combat ; et, sous cette figure, Sa Majesté à la tête de ses armées, lorsqu'elle les animoit par sa présence à bien combatre. Aussi ces paroles en faisoient l'âme :

AD PUGNAM PRÆIT, HORTATURQUE.

La dixième étoit remplie du même roy des abeilles, qui retourne victorieux du combat, pour faire voir que Sa Majesté a souvent exposé sa vie pour remporter de glorieuses victoires, suivant le sens de ces trois mots :

PROPRIO DISCRIMINE VICTOR.

La onzième estoit composée d'un Laurier, qui conserve toujours sa verdure, pour signifier que ni les excessives chaleurs de l'été, ni les plus grands froids de l'hiver n'ont pas empêché Sa Majesté de vaincre les ennemis. On le donnoit plus intelligeamment à entendre par ces paroles :

NIL ÆSTUS, NIL BRUMA NOCENT.

La douzième, sous la figure d'un Torrent qui emporte tout ce qu'il a à sa rencontre, exprimoit la rapidité merveilleuse avec laquelle l'armée

du Roy conquit la Hollande, renversant digues, rampars, murailles et bastions :

RAPIDUS QUÆQUE OBVIA STERNIT.

La treizième et quatorzième, pour faire connêtre que le Roy abbat tous les ennemis qui luy veulent résister, et qu'il use de clémence envers ceux qui se soumettent, faisoient voir dans l'une le vent qui renverse les hauts cèdres, sans apporter aucun dommage aux arbrisseaux qui sont à l'entour, avec cette inscription pour l'animer :

CADUNT CAPITA ALTA FERENTES.

et dans l'autre, le même corps avec cette âme :

STANT HUMILES.

La quinzième, qui faisoit allusion au campement de la Saône, étoit un taureau qui se joüe sur le sable pour se préparer au combat, avec ces mots plus expressifs du sujet :

AD PUGNAM PRÆLUDIT.

La seizième, pour marquer que la majesté et l'éclat extraordinaire du Roy inspire du courage à ses soldats, faisoit remarquer des aigles qui s'élèvent vers le soleil, à cause de son brillant, ainsi que le confirmoit cette âme :

DANT ANIMOS RADII.

La dix-septième, voulant aprendre aux spectateurs que le Roy n'a inondé la Flandre par ses armes victorieuses, que pour la rendre plus heureuse en la soumettant à ses douces loix, leur présentoit le débordement du Nil, qui fait la fertilité de l'Egipte, dont ces paroles faisoient l'allusion :

FŒCUNDAT INUNDANS.

La dix huitième, pour marquer que le Roy tient en suspens ses ennemis par la terreur de ses armes, étoit, de la foudre qui sort d'une nüe, dont la route qu'elle va prendre est incertaine, comme disoient les paroles de son âme :

QUO RUAT INCERTUM.

La dix-neuvième, qui vouloit exprimer que l'entreprise du Roy de faire la guerre, avoit fait armer toute l'Europe contre luy, avoit une horloge, dont toute la machine se meut lorsque tout le poids est dans le mouvement, à laquelle ces paroles servoient pour en faire mieux concevoir le sens :

ME MOTO, TOTA MOVETUR.

La vingtième, destinée pour marquer la paix qu'il a donné à toute l'Europe, portoit une autre horloge dont le poids est en repos, et par ainsi tout le reste de la machine, à laquelle ces paroles aidoient pour l'intelligence du véritable sens :

ME CESSANTE QUIESCIT.

La vingt-unième, qui étoit pour signifier que la réputation du Roy s'est répanduë jusque dans le Nouveau Monde, étoit remplie d'un Soleil, connu dans l'un et l'autre continent, comme l'ajoûtoient ces paroles :

ORBI NOTUS UTRIQUE.

La vint-deuxième, pour Alger, qui ne se soumet à la volonté du Roy qu'après avoir été foudroyé par les bombes, faisoit voir un Chêne élevé que la foudre renverse. Ces paroles qui l'animoient en faisoient l'application encore plus intelligible :

DEMITTO ICTA CAPUT.

La vint-troisième, voulant faire entendre que le Roy est extrêmement aimé des François, et redouté des autres Nations, avoit des aigles qui regardent le soleil, pendant que les autres oyseaux n'en peuvent souffrir l'éclat, et ces deux mots joints pour rendre ce sens litéral :

TIMEANT ALIÆ.

La vint-quatrième alloit à témoigner que la France est redevable au Roy de tout son éclat et de toute sa gloire, par la peinture d'un Soleil qui éclaire un parterre, avec ces paroles qui exprimoient très bien l'allusion de ce corps :

EX ILLO DECUS OMNE MEUM.

La vint-cinquième et la vint-sixième, aboutissant à faire voir que le Roy est autant le sujet de l'admiration que de la joye de son peuple, faisoit parêtre, dans celle-là, un Soleil, avec ces paroles :

PLUS ON ME VOIT, PLUS ON M'ADMIRE.

Et dans l'autre conservoit le même corps, mais prenoit ces paroles latines pour âme :

SINE ME LANGUESCERET ORBIS.

La vint-septième, ayant un Soleil qui allume la foudre dans une nuë et qui résout en même tems cette nuée en rosée, pour fertiliser la terre, étoit l'énigme figurée de la conduite que le Roy tient à l'égard des hérétiques, les épouvantant par ses édits, pour leur procurer de salûtaires instructions. Ces paroles qui servoient d'âme s'y conformoient assez :

DUM TERREO PROSUM.

La vint-huitième, par le corps d'un Soleil, qui résout en larmes la glace qui est sur un rocher, marquoit assez juste l'heureux changement que le Roy fait des nouveaux convertis. Ces quatre mots en faisoient l'âme :

IN LACRYMAS RADIIS RESOLVIT.

Il y avoit des emblêmes mêlées parmi ces devises, sur le même sujet de la vie de Sa Majesté.

La première étoit un petit Achille, plongé dans un lac ; pour le baptême du Roy, où la grâce du sacrement est toute comprise par ces paroles :

ROBUR AB UNDIS.

La deuxième étoit un petit Hercule qui étoufe deux serpens, pour marquer que le Roy commença à vaincre dès ses plus tendres années, comme le disoient nettement ces paroles qui faisoient l'esprit de l'énigme de cette peinture :

VIX NATUS CUM VICTOR.

La troisième étoit un petit Mercure qui a enlevé à la Fortune son globe et ses ailes, pour signifier que le bonheur a toûjours accompagné les armes du Roy, depuis son enfance. C'étoit ce que vouloient aussi dire ces paroles :

ME PENNIS, ORBE AC TALARIBUS
EXUIT INFANS.

La quatrième avoit la peinture d'un Jupiter étant encore jeune, qui terrasse les Géans qui vouloient se rendre maîtres du Ciel ; figure assez juste de nôtre invincible Monarque, lequel, à l'âge de quatorze ans, domta les rebelles. C'étoit ce que disoient ces trois mots :

VEL JUVENI CEDUNT.

La cinquième représentoit Eole sur la caverne où il tient les vents enfermez ; symbole du Roy qui apaise les troubles. A quoy convenoient très bien ces paroles du premier livre de l'Enéide pour âme :

MOLLITQUE ANIMOS, ET TEMPERAT IRAS.

La sixiéme étoit une Victoire sans ailes, autrefois le symbole des Athéniens, qui convient encore mieux à nôtre invincible Monarque, qui la tient comme enchaînée à sa suite. Ce qui étoit exprimé par cette inscription versifiée qui s'y lisoit :

UT CECROPI QUONDAM, SIC
REGI IMPLUMIS ADHÆRET.

La septième avoit un vaisseau battu des flots au dehors, et embrasé au dedans, et Neptune au dessus, qui d'une main répandant un vase d'eau éteint le feu, et de l'autre, tenant son trident, apaise les flots. Pour marquer qu'en même tems que le Roy éteint les restes des guerres civiles, il triomphe de ses ennemis en Italie et en Catalogne. Ce que les paroles suivantes ajoûtées, donnoient encore mieux à connètre :

EXTINGUIT INTUS, SUPERAT FORIS.

La huitième faisoit voir un Neptune qui apaise de vens contraires qui agitoient la mer, pour montrer que le Roy a aboli les duels, par la seule force de ses édits. A quoy convenoient très bien ces deux mots du premier livre de l'Enéide :

QUOS EGO.

La neuvième, sur le même sujet que la précédente, représentoit un Mercure avec son caducée, en signe qu'il a aboli pour toûjours ces détestables combats, comme l'expliquoit cette âme :

DISCORDES ANIMOS ÆTERNO FŒDERE
JUNXI.

La dixième contenoit cette représentation : Jupiter à qui Apollon présente sa lyre, Mars sa lance, Neptune son trident, Thémis sa balance, et Minerve son bouclier, avec quelques instrumens des Arts. Ce qui nous fait voir nôtre incomparable Monarque devenu le plus grand des Rois, pour avoir mis les Beaux-Arts dans leur dernière perfection, fait refleurir les Sciences, réformé la Justice, rétabli le Commerce, et réglé la Discipline militaire. L'aplication étoit dans ces deux mots :

JOVI NOSTRO.

La onzième étoit le tableau de Samson qui déchire un lion, après en avoir tué plusieurs autres, pour marquer que le Roy a vaincu sans peine les Flamans et les Holandois, qui portent cet animal dans leurs enseignes. Cela s'accordoit avec ces paroles qui servoient d'âme à cette peinture :

MIHI LUDUS SUPERARE LEONES.

La douzième étoit la représentation de Jason qui prend la toison d'or, malgré les feux que les Taureaux furieux vomissent contre luy, qui indique visiblement les conquêtes du Roy sur les Espagnols, aussi bien que ces paroles :

EMISSO FRUSTRA CUSTODES
IGNE TUENTUR

La treizième, la Victoire couronnant la Clémence qui arrête le bras de Jupiter prest à lancer la foudre, faisoit voir que la Clémence a souvent désarmé le Roy, lorsqu'il pouvoit défaire ses ennnemis, qui donnoit lieu de dire ces paroles employées à ce sujet :

VICTORIS SUMMI
CLEMENTIA VICTRIX.

La quatorzième, Hercule avec l'Hydre dont il a abatu toutes les têtes, symbole de nôtre très pieux Monarque, qui a éteint pour toûjours l'Hérésie dans son Royaume. Ainsi, ces paroles pouvoient très bien être apliquées au dessus :

NUNQUAM REVIVISCET.

Ces choses ainsi disposées, le Carrousel partit du Collége, sur les trois heures aprés midy, pour aller faire le tour de la ville. Six vints écoliers des hautes classes, sous les armes et habillez très proprement, en ouvroient la marche. Cette soldatesque étoit sous le commandement de ses officiers, et étoit animée par le son des fifres et des tambours. La Renommée paressoit en suite, à la tête de la Chevalerie, pour publier par tout les actions éclatantes de Sa Majesté, qui sont véritablement le fondement de la joye publique, et les endroits par où le Roy a mérité le nom de *Grand*, beaucoup plus justement qu'aucun Prince qui l'ait jamais porté. Trois volontaires habillez en Hercule et montez sur de très beaux chevaux, servoient aussi à ouvrir la marche, et contribuoient beaucoup, par la manière dont ils étoient vêtus, à la beauté du spectacle. Les chevaliers venoient après, deux à deux, suivant l'ordre des quadrilles, étant précédez de deux timbaliers et quatre trompètes, et suivis du char de triomphe à six chevaux, entouré de plusieurs domestiques portant la livrée des enfans de qualité qui étoient dans le char. Les chevaliers étoient aussi accompagnez de leurs estafiers, tenant les rênes de leurs chevaux ; les uns habillez à la Moresque, les autres à la Persane et autres nations lointaines.

Le bruit des aprêts de cette pompeuse cavalcade qui avoit fait remuer préque toute la ville, attira aussi la plus grande partie de son monde dans les ruës par où elle devoit passer ; de sorte que ce ne fut pas alors un guère moindre plaisir, de voir cette affluence du peuple, qui chargeoit les maisons voisines et couvroit au dessous le pavé, que de considérer la magnificence du Carrousel. Il n'eut pas plutôt paru en marche, ordonné

suivant l'intention de ceux qui l'avoient projetté, que les yeux des spectateurs furent charmez de l'habilité des mousquetaires, de la propreté des chevaliers, et de la composition du char. Tout cela excita de plus en plus le monde à jouïr du plaisir d'une vûë si charmante ; et par là, la presse devint si grande, qu'à peine pouvoit-on laisser quelque passage pour la marche de ceux qu'on venoit admirer. Aussi, les premiers étoient si bien dressez au maniment de leurs mousquets, qu'il sembloit que l'exercice militaire eût été leur étude plutôt que celuy des Belles Letres. Les seconds étoient si superbement habillez, que les denteles d'or et d'argent et les pierreries qu'on avoit employées sur eux, ne parêssoient pas seulement communes, mais un enchantement plûtôt qu'une réalité. La magnificence s'étoit étenduë jusques aux harnois des chevaux, leurs rênes étoient toutes de soye, les housses de broderies d'or ou d'argent, et les crinières et les queües, toutes garnies de rubans de diverses couleurs. Et ce qui donnoit le dernier agrément à tout ce magnifique extérieur, c'étoit l'air et la bonne grâce qu'on remarquoit dans tous ces chevaliers pour remplir dignement leurs personnages.

Ce fut aussi très-à-propos que le Carrouzel fit le tour de la ville, le plus grand qu'il se pouvoit prendre, pour donner davantage de terrain au peuple, afin d'en voir plus commodément la marche. Ainsi la France triomphante fit parêtre sa joye, avec tout l'éclat qu'elle pouvoit souhaiter, parmi un nombre infini d'admirateurs, qui ne pouvoient se lasser d'aplaudir à ses sentiments et à la beauté de son triomphe. Puis le Carouzel se rendit dans la court du Collége, et là, les chevaliers, et ceux qui étoient sous les armes, se rangèrent pour entendre le *Te Deum*, qui fut chanté par une charmante musique. Après cette prière d'action de grâce, on alla allumer le feu de joye dont le bûcher avoit été dressé devant la porte du Collége. Les officiers de la soldatesque y mirent le feu, qui excita l'ardeur des trompettes, des tambours, des fifres et des violons, pour faire un éclat merveilleux en cette rencontre, parmi celuy de la mousqueterie, et les cris continuels de *Vive le Roy*, poussez par une foule incroyable de gens. La fête finit par de grandes illuminations qui durèrent bien avant dans la nuit, qui finiront aussi cette lettre, mais non pas le panchant que j'ay à demeurer pour jamais,

Monsieur,

Vôtre, etc.

De Haitze.

A Aix, le 28 février 1687.

(Communiqué par M. le Mis de Lagoy).

N° 17. (p. 147.)

Visite faite par M. l'Archevèque d'Aix chez les Religieux, avec leurs protestations et ce qui s'est passé sur cette affaire.

Le 26 avril 1702, Mgr Daniel de Cosnac, Archevêque d'Aix, présenta requeste à la grand'Chambre, au nom de son promoteur, pour faire exéquuter les ordonnances qu'il avoit faites, portant qu'il feroit sa visite chez les Réguliers de cette ville, dont voicy le subjet :

Aux mois de sept. et d'oct. de l'année 1700, M. l'Archevêque d'Aix ayant voulu visiter les églises de touttes les maisons de Religieux de cette ville, plusieurs Religieux luy fermèrent les portes de leurs églises, qui furent, les Grands-Augustins, les Grands-Carmes, les Recolets, les Minimes, les Cordeliers et les Religieuses de St Barthélemy, sur le fondement qu'il n'avoit pas chez eux droit de visite, à cause de leurs exemptions et priviléges. Il visita les autres Religieux et Religieuses, qui le receurent les uns avec protestations, et les autres sans protestations. Mgr l'Archevêque voyant ce refus, interdit touttes ces églises, deffendit à ces Religieux l'administration des sacrements au peuple, la confession, etc., et ces églises demeurèrent, depuis lors, fermées pandant un long temps. Les Religieux se voyant privés par là de ce qui contribue le plus à leur subsistance, portèrent leurs plaintes au Roy et au Pape et apellèrent à Sa Sainteté des ordonnances qu'avoit fait M. l'Archevêque. Ce Prélat en escrivit en Cour, et le Roy n'ayant pas vouleu se mesler de cette affaire et ayant dit que les parties avoient leurs juges naturels, qui estoient les Parlements, et qu'elles n'avoient qu'à s'y pourvoir, tout l'effort des Religieux feut auprès du Pape. Après beaucoup d'instances de leur part, le Pape envoya un bref à Mgr l'Archevèque d'Aix, par lequel ayant témoigné une grande douleur de la conduite qu'il avoit tenüe contre les Religieux, et combien l'Eglise en soufroit, il l'exhortoit à ouvrir les églises, et s'il ne le faisoit pas, il l'assignoit pardevant luy, pour donner ses raisons et deffenses sur ces plaintes des Religieux. Mgr l'Archevêque se trouvant pour lors à Paris, fit part au Roy du bref que le Pape luy avoit envoyé, et ayant témoigné que s'il estoit obligé d'aller deffendre cette affaire à Rome, c'estoit détruire entièrement les libertés de l'Eglise Gallicanne, qui ne permettent pas que les subjets du Roy puissent estre distraits pour aller plaider hors du royaume, mais que en ce cas, le Pape doit nommer des Commissaires sur les lieux pour en prendre connoissance, le Roy aprouva fort la fermeté de Mgr l'Archevêque, lequel, ayant pris conseil à Paris, des personnes les plus habilles, pour sçavoir de quelle manière il devoit répondre au bref du Pape, en envoya icy une copie avec un projet de réponse fort étendu, et pria M. le Président, M. l'abbé de Juillet (Juliac), Prévost de St-Sauveur, son nepveu et moy (André de La Garde), de nous assembler pour luy dire nos sentiments sur une affaire aussi délicate que celle-là. Nous feumes tous trois d'avis, connoissant la Cour de Rome, qu'il falloit que M. l'Archevêque fit seullement une réponce au bref du Pape, très respectueuse, luy marquant combien il auroit souhaité de pouvoir luy dire les raisons qu'il avoit euës pour faire ce qu'il avoit fait, et luy démontrer la justice de sa

cause, estant certain que Sa Sainteté en seroit convaincuë, aussy bien que de son respect et de sa soumission entière à ses ordres ; mais qu'avec tous ces termes respectueux, il falloit bien se garder d'entrer en matière, ny donner aucune raison de ce que M. l'Archevêque avoit fait, parce que pour lors, le Pape le jugeroit sur ses deffenses, qu'on prétendroit avoir esté données par cette réponse pour peu qu'il y en eût, et casseroit touttes les ordonnances de M. l'Archevêque, sans balancer. Ce sentiment feut fort aprouvé et suivy par M. l'Archevêque, ce qui ayant empesché le Pape de toucher à cette affaire, ne pouvant pas condamner l'Archevêque sans l'entendre, et ne voullant pas donner des Commissaires sur les lieux, comme il est porté par les libertés de l'Eglise Gallicanne, lesquels Commissaires, ne pouvant estre que des Evêques ou des Ecclésiastiques, n'auroient pas esté pour les Moines, cette affaire demeura près de deux ans sans estre suivie d'aucune décision, quelques instances que les Religieux eussent faittes auprès de Sa Sainteté.

Après ce temps là, M. l'Archevêque, lassé sans doute des pleintes que les églises des Religieux fermées depuis si longtemps lui attiroient, et pressé sans doute par Messieurs les Ministres de faire finir ces contestations, prit le party de présenter la requête au Parlement, dont il a esté parlé, le 26 avril, et après avoir exposé que, en 1700, ayant vouleu faire exéquuter les ordonnances qu'il avoit renduës, pour faire sa visite pastorale chez plusieurs Religieux de cette ville, ils s'y seroient opposés et luy auroient fermé les portes, il demanda que, par un Commissaire de la Cour, présent M. le Procureur Général du Roy, il feut accédé dans toutes les églises fermées, pour faire ouvrir les portes desdites églises, *etiam manu militari*, attendu l'opiniatreté des Religieux, affin qu'il y peut faire sa visite pastorale, estant obligé d'emprunter le bras séculier, comme il s'est toujours pratiqué en cas de refus sur des faits semblables, et surtout la dernière déclaration du Roy, de l'année 1695, portant que les Parlemens seront obligés de donner main forte aux Archevêques et Evêques pour faire exéquuter leurs ordonnances de visite, nonobstant oposition ou apellation quelconque.

Il y eut arrest, après un soit montré simplement au Procureur général du Roy et ses conclusions favorables, qu'il seroit accédé, présent le Procureur général, aux fins requises, et permis, en cas de refus, de faire ouvrir les portes *etiam manu militari*. M. le Conseiller de Michaelis feut nommé commissaire pour cette procédure et moy, en qualité de Procureur général.

Le même jour de l'arrest, M. l'Archevêque nous estant venu visiter pour prendre le jour et l'heure pour nous la plus convenable, la chose feut arrestée au 28e du mesme mois d'avril.

En sorte que le 28 avril, sur les huit heures du matin, M. l'Archevêque m'estant veneu prendre ches moy, dans son carrosse, nous feumes ensemble chez M. le conseiller de Michaelis, où tous ceux qui devoient estre de cette procédure s'estoient rendus. Nous la commençâmes par les Grands-Augustins, où nous feumes avec les plus aparans du chapitre de St-Sauveur, le porte-croix de M. l'Archevêque, avec son promoteur et son ausmônier, marchant les premier dans un carrosse ; M. le conseiller de Michaelis en robe, M. l'Archevêque en camail et en rochet, et moy

aussy en robe, dans le second carrosse; avec de REGINA le greffier, et les dignités du Chapitre de St-Sauveur, et quelques Chanoines, dans le 3e carrosse, en surplis et en bonnet; estant suivis de deux huissiers de la Cour et de 3 ou 4 archers, et d'une si grande foule de peuple qu'on avoit de la peine à passer.

Dès que nous feumes arrivés aux Grands-Augustins, nous fîmes batre la porte du couvent que nous trouvâmes fermée. Il pareut un Frère portier et ensuite un Religieux appelé le P. AMIOT, qui ne manqua pas de faire un grand nombre de protestations contre nostre procédure, et de demander qu'il en feut dressé procès-verbal, ce que nous luy accordâmes; et nonobstant icelles, M. le conseiller ayant fait une ordonnance sur mes conclusions, portant qu'il seroit fait ouverture des portes de l'église, attendeu le refus que fit ce P. AMIOT de les ouvrir et l'absence affectée de tous les Religieux, nous fîmes ouvrir par des serruriers la porte de l'église qui vise dans le cloître où nous estions, qui ne feut ouverte qu'avec fraction. Et estant entrés par là dans l'église, nous fîmes ouvrir la grande porte d'icelle qui donne dans la ruë, où M. l'Archevêque nous attendoit avec son clergé, avec lequel il entra dans l'Eglise, précédé de sa croix et accompagné du clergé, luy ayant, nous, donné deux archers pour retenir la grande foule de monde; et il marcha de la grande porte de ladite église, jusques au maistre-autel, en donnant la bénédiction au peuple; après M. l'Archevêque et dans une grande distance, marchoient les deux huissiers de la Cour; après, M. de MICHAELIS et moy, et nous estions suivis des autres archers que nous avions menés.

M. l'Archevêque étant allé jusqu'au maistre autel, voulant visiter le tabernacle et l'ayant trouvé fermé, il nous requit de le faire ouvrir par un serrurier, ce qui feut ordonné par M. le commissaire sur mes conclusions. Il le visita ensuite, aussy bien que tous les confessionnaux. Et les chapelles qui estoient fermées furent aussy ouvertes par des serruriers: et ensuite M. l'Archevêque estant reveneu au maistre-autel, donna la bénédiction au peuple avec le St-Ciboire; après quoy nous nous retirâmes dans le mesme ordre que nous estions veneus, en laissant la porte de ladite église ouverte, qui l'a toujours estée depuis.

Nous feumes de là dans le même ordre, et avec la même compagnie, chez les Grands-Carmes, les Recollets, les Minimes et les Cordeliers, ce qui nous tint toutte la journée. Ces églises feurent visitées comme celle des Augustins à peu près, et avec les mêmes protestations et démarches de la part des Religieux, à la réserve de quelques-uns, qui, pour éviter qu'on n'enfonçât point le tabernacle, avoient laissé à dessein la clef soubs la nape de l'autel; et du depuis, touttes les églises ont demeuré ouvertes comme auparavant.

L'interdiction de M. l'Archevêque contre les Religieux, le procès-verbal qui feut fait là-dessus par M. le commissaire et par moy, sont au greffe du Parlement.

Je fis sçavoir ensuite à M. le Chancelier ce qui s'estoit passé sur cette affaire et de la manière qu'elle avoit esté finie. Il me manda par sa lettre du 9 may 1702, qui sera insérée cy après, que le Roy en avoit esté satisfait :

Copie de la lettre escrite par M. le Chancelier.

Monsieur..... J'aprouve tout ce que vous avez fait pour soutenir l'honneur de l'Episcopat, et pour faire observer les anciennes et les nouvelles ordonnances et les lois universelles du royaume en faveur de M. l'Archevêque d'Aix. Quoy que l'interdit des églises soit levé, il ne faut pas se flater que cette affaire soit entièrement finie par là : il n'y a pas d'aparence que la cour de Rome demeure dans le silence dans cette occasion ; il faut s'atendre à des pleintes vives et réitérées de sa part, et peut estre encore à quelque chose de plus fort ; mais pour lors, on songera aux moyens de se deffendre. La crainte de semblables pleintes ne doit pas empescher qu'on ne se serve, dans les occasions, de touttes les voyes nécessaires pour maintenir, avec zèle et avec vigueur, les droits du Roy et les priviléges de l'Eglise Gallicanne.

Votre très, etc.

(Signé) PONTCHARTRAIN.

Du 9 mai 1702.

Note du manuscrit.

Les protestations des Religieux se réduisoient principalement à leurs priviléges, contenus dans les bulles par eux obtenues des Papes. Mais tous ces priviléges devenoient inutiles par les raisons qu'avançoit M. l'Archevêque, sçavoir que ces bulles n'ayant pas esté reçues en France, les Parlements n'y avoient point d'égard, suivant les Libertés de l'Eglise Gallicanne. D'ailleurs, on ne peut refuser aux Archevêques et Evêques la visite chez les Religieux, non pas dans leur monastère, mais dans leur église, parce qu'ils y administrent les sacremens aux fidelles, qui sont les ouailles des Evêques ; et il est bien juste qu'un pasteur suive son troupeau ; que l'Evêque voit si le le corps de Jésus-Christ, qui luy est distribué tous les jours comme une nourriture spirituelle, est dans le tabernacle avec la décence convenable ; si les confessionnaux où on administre les sacremens de pénitence sont dans la forme prescrite par les canons ; et c'est une chose qui a passé pour ridicule, dans l'esprit des gens de bon sens et des docteurs les plus attachés aux Religieux, de voir que, ne tenant la permission de confesser, de prêcher, d'administrer les sacremens, que de l'Evêque, ils ne veullent pas que cet Evêque aille voir, lorsqu'il le trouve à propos, s'ils n'abusent point de cette permission qu'il leur a donnée, s'ils ne font rien, dans cette église qu'ils n'ont peu bâtir qu'avec sa permission, qui ne soit dans l'ordre. (*Journal du Parl. de Prov.* Mss. cit., pp. 380 et suiv.)

N° 18. (p. 151.)

Séminaire d'Apt.

JUGEMENT d'une commission extraordinaire du Conseil, rendu sur évocation, le 21 avril 1728, par lequel il fut déclaré y avoir abus à l'union des revenus du Prieuré de Viens, diocèse d'Apt en Provence, faite sous des causes feintes et simulées, à une résidence de deux Pères Jésuites du collége d'Aix, établie à Apt, sous le nom de Séminaire, sans lettres patentes duement vérifiées et enregistrées, et de même suite, aux Jésuites de ce collége.

Nota. Les revenus de cette résidence étoient déjà unis, affectés et incorporés de fait et de droit, quelque cas qui pût arriver, aux Jésuites du collége d'Aix, ainsi qu'il étoit et est justifié par les actes du 15 nov. 1698, CORTASSE, notaire d'Apt ; du 26 mars 1699, BEAUSIN, notaire d'Aix ; du 29 mars 1700, LECLERC et RAYNAUD, notaires à Lyon ; et du 27 avril 1700, GEOFROY et son confrère, notaires au Châtelet, passés entre M. l'Evêque d'Apt, les Jésuites de ce collége et leur Provincial ; par l'arrêt du Parlement d'Aix, du 5 février 1700, rendu sur la *requête du Recteur de ce Collége*, et contenant l'enregistrement desdits contrats du 26 mars 1699 et des lettres patentes du mois d'octobre 1699, fol. 45 et suiv., avec cette clause *sauf l'opposition ;* par les lettres patentes du mois de juin 1701, confirmatives dudit contrat du 27 avril 1700 et des décrets d'union des revenus des Prieurés de *Villars*, de *S[t] Christophle* et de la *Garde*, diocèse d'Apt, des 6 mars 1699, et 18 janv. 1701, aux Jésuites du Collége d'Aix, et enregistrées en vacations, le 26 sept. 1701, de même que lesdits actes des 29 mars et 27 avril 1700, fol. 593 et suiv., ensuite de l'arrêt rendu sur la requête de M. l'*Evêque dApt* et du *Recteur dudit Collége ;* par les actes des 2, 13 et 22 avril 1699, reçus, le premier par BEAUSIN, notaire à Aix, et les autres par CORTASSE, notaire d'Apt, desquels il résulte que le *Vice-Recteur du Collége d'Aix, en cette qualité Supérieur* de la Maison dite *Séminaire d'Apt*, avoit pris possession du Prieuré de Villars, et en avoit arrenté les revenus pour 4 ans, moyennant la rente annuelle de 1600 liv.

La plupart de ces pièces sont visées dans l'arrêt du Parlement d'Aix, du 28 janvier 1763, qui a déclaré y avoir abus à l'Institut et aux Constitutions de la ci-devant Société des Jésuites.

L'on doit observer : 1° que cette résidence n'a été établie à Apt, que pour procurer aux Jésuites du Collége d'Aix, l'union des revenus dudit Prieuré de *S[t] Christophle*, arrentés 3000 liv. de rente annuelle, suivant les actes des 1[er] mai 1683, ROUCHON, notaire à Manosques, 22 fév. 1695, BAILLY et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, et 15 juin 1705, CORTASSE, notaire d'Apt : ledit Prieuré avoit été résigné, par acte du 8 mars 1687, BEAUSIN, notaire d'Aix, pour être uni à perpétuité aux Jésuites du Collége d'Aix ; mais cette union sollicitée par M[r] HONORÉ, expéditionnaire d'Aix, en Cour de Rome, qui avoit chargé son registre,

le 10 mars 1687, n° 3418, de cette résignation du 8 mars 1687, fut refusée, suivant l'acte du 14 juin 1687, DANIEL, notaire d'Aix, postérieur à un autre du même jour, même notaire, contenant un don de 4000 L. et une fondation de mission à faire, de trois en trois ans, *par deux Pères Jésuites du Collége d'Aix*, au Prieuré dudit S[t] Christophle.

2° Que la maison d'Apt n'a jamais été habitée que par deux Pères Jésuites et un Frère, et une partie de l'année, par un autre Jésuite qui venoit prêcher l'avent et le carême à la cathédrale, à la décharge de l'Evêché, qui est tenu de cette charge, suivant un dénombrement fourni le 17 déc. 1674 et conservé à la Chambre des Comptes de Provence, charge qui a été rejettée par les art. 6 desdits actes de 1698, 1699 et 1700, sur les unions des bénéfices.

3° Que l'on n'a jamais vu dans cette Maison, ni écoles, ni écoliers, ou jeunes clercs du diocèse étudians, ni règlement à cet effet, ce qui seul rend les unions des bénéfices nulles, ainsi qu'il fut décidé le 13 avril 1640, par la Rote de Rome, dont la décision est rapportée par Merlinus, décis. 837.

Le 9 sept. 1754. Jugement de Mess. les Commissaires du Conseil fut rendu à Versailles, au rapport de M. DUFOUR DE VILLENEUVE, M[e] des Requêtes, au profit du sieur curé de la paroisse du duché-pairie de *Villars-Brancas*, diocèse d'Apt en Provence, pourvû et mis en possession, par acte du 15 janv. 1745, RAYOLE, notaire d'Apt, du prieuré-cure séculier de ladite paroisse, et appellant comme d'abus par lettres levées en la Chancellerie de Provence, le 18 du mois de janvier, de la section dudit prieuré-cure, du 25 nov. 1591, et de l'union des revenus dudit prieuré, du 6 mars 1699, aux Jésuites de la maison d'Apt, dite Séminaire, et du Collége d'Aix, et de tout ce qui a précédé et suivi, contre l'économe de ladite maison, par lequel cet économe a été débouté avec dépens de sa requête incidente, du 10 sept. 1750, tendante à obliger ledit s[r] curé de donner caution de la somme de 500 liv., ou de la consigner, et à ce que jusqu'alors, toute audience sur cet appel comme d'abus lui fut déniée.

Nota. Cette maison ou résidence de deux Pères et d'un Frère Jésuite, où les jeunes clercs du diocèse n'ont jamais été admis, ni eu aucun secours, étoit *unie, affectée et incorporée de fait et de droit, quelques cas qu'il pût arriver, ainsi que les meubles, immeubles, jardins, enclos, libéralités et union des bénéfices, au collége d'Aix*. Cela est porté par les articles 1 et 6, des contrats des 15 nov. 1698, 26 mars 1699, 29 mars et 17 avril 1700 et autres; et c'est le *Vice-Recteur du Collége d'Aix, en cette qualité Supérieur de ladite Maison*, dite Séminaire d'Apt, qui a pris possession du Prieuré de *Villars*, et en a affermé les revenus, suivant les actes des 2, 13 et 22 avril 1699, Notaires BEAUSIN à Aix, et CORTASSE à Apt. (*Lettres Patentes portant que le Conseil de Constance, sera entretenu et observé en Provence*. Aix, V[ve] de Joseph DAVID, 1763, 8 pp. in-4°).

(Communiqué par M. le M[is] de LAGOY).

N° 19. (p. 165.)

Contestation arrivée entre Mess. du Parlement et Mess. les Gens du Roy aux Thèses soutenues chez les Pères Jésuites au sujet des places.

Le 2 juillet 1705, la Compagnie s'estant assemblée dans l'église des Jésuites de cette ville d'Aix, pour adsister aux thèses qui furent dédiées à M. le Président de Piolenc, et nous estant, nous. placés après tous Mess., comme nous avions accoutumé en pareilles occasions, sçavoir, M. l'advocat général de Ragusse, le moins ancien de nous, après le dernier de Mess. des Enquêtes, M. de Gaufridy, advocat général, après M. de Ragusse, et moy (André de La Garde), après tous les deux, estant par conséquent le 1er à main gauche de la Compagnie et le dernier à main droite, M. le Conseiller du Bourguet s'est avisé de dire à M. l'advocat général de Ragusse que ce n'estoit pas là sa place, en se servant de ces propres termes : « Tirez-vous de là, c'est la place de votre ancien .» Sur quoy M. de Ragusse luy ayant répondeu : « De quoy vous mêlez-vous ? ce n'est pas à vous à me dire de quiter ma place », et tous Mess. les Conseillers s'estant tenus debout, en nous disant que nous devions nous ranger autrement, il s'est fait un grand mouvement dans la Compagnie qui s'est fort échaufée contre nous; et plusieurs de Messieurs les Conseillers ayant quité leur rang, se sont avancés vers Mess. les Présidens, dont M. de Tourves estoit à la teste, pour porter pleinte contre nous ; ce qui ayant obligé M. de Piolenc, à qui les thèses étoient dédiées, de s'avancer vers nous, et de nous prier de voulloir changer nos places, comme Mess. souhaitoient, pour éviter le désordre, voullans que je fusse placé après le dernier de Mess. des Enquêtes, sur le fondement que nous ne pouvions pas faire teste ; et luy ayant représenté que ce n'estoit pas nostre dessein, parceque la Compagnie ne pourroit jamais avoir deux testes ; que nous nous placions comme nous avions toujours fait ; qu'il le sçavoit bien luy mesme, puisqu'il avoit esté advocat général : il nous avoit prié de nous advancer vers Mess. les Présidens, pour dire nos raisons à la Compagnie ; et nous estant avancés et ayant parlé comme l'ancien, j'avois représenté à ces Mess. : que rien n'étoit plus surprenant que le désordre qu'on faisoit naitre pour une pareille contestation qui ne pouvoit pas estre décidée par la Compagnie, qui n'estoit pas mesme en corps, et qui n'estoit pas juge du droit de nos charges; que le bruit qu'on fesoit et le tumulte qu'on avoit excité, qui nous empeschoit mesme de nous pouvoir entendre, ne me permetoit pas de pouvoir dire nos raisons à la Compagnie, fondées mesme sur l'usage ; et que si on voulloit assembler les Chambres le lendemain, nous ferions voir que nous estions fondés dans ce que nous faisions ; et sur ce que tous Mess. les Présidens et Conseillers insistoient à nous dire, de nous placer autrement pour cette fois, pour éviter le désordre, je répondis avec fermeté pour tout le Parquet, que puisque nous étions placés, il ne nous convenoit pas de quiter les places que nous avions une fois prises avec raison, sur tout après l'insulte que M. le Conseiller du Bourguet venoit de fère à M. de Ragusse, publiquement, en luy disant de se tirer de là où il estoit ; et que si on voulloit user de violence, ce ne seroit que par

des huissiers qu'on nous feroit quiter les places que nous avions. Toutte cette contestation ayant excité un grand tumulte dans la Compagnie, et mesme un grand désordre dans l'église et un grand bruit. Messieurs estant allés aux opinions, en s'excitant les uns les autres avec beaucoup d'indécence, la Compagnie délibéra de se retirer, pour éviter un plus grand scandale, et sortit par la porte du couvent où elle estoit entrée. Et nous, pour ne pas essuyer les mauvais discours de ceux qui seroient à la queüe de la Compagnie et auprès de nous, nous passâmes par une autre porte qui donne sur la cour du collége.

Le Parlement s'assembla le mesme jour, et au sortir des Jésuites, au Palais, pour délibérer là dessus, et on envoya des huissiers chez chaqu'un de nous, pour nous advertir de la part de la Compagnie d'y aller; mais comme nos Messieurs s'estoient rendus chez moy, pour conférer sur les mesures que nous avions à prendre, on ne les trouva point. Le Parlement estant en séance et ayant apris que nos Messieurs estoient chez moy, y envoyèrent une deuxiesme fois ; mais ayant fait dire à la porte que nous estions sortis, ils firent un registre, dans lequel ils ont dit ce qui s'estoit passé un peu contrère à la vérité, surtout sur le chapitre de M. le Conseiller du Bourguet. Ils ordonnèrent que nous serions advertis par des huissiers de nous rendre le landemain au Palais, à l'assemblée des Chambres, pour y continuer la procédure.

Le lendemain, 3e juillet, la Compagnie s'estant assemblée, nous, estant entrés au Parquet, nous feumes mandés; et M. de Tourves, Président à cette assemblée, nous ayant dit que la Compagnie avoit esté surprise de ce que, le jour d'hier, nous avions vouleu prendre, dans l'église des Jésuites, où la Compagnie se trouva pour adsister aux thèses, des places qui n'étoient pas convenables, ayant vouleu que notre ancien fit teste au bas bout, et placer le moins ancien de nous après le dernier de Mess. des Enquêtes, ce qui estoit une nouveauté que la Compagnie ne pouvoit pas soufrir, qu'elle estoit bien aise de sçavoir les raisons que nous avions pour soutenir une prétention si inouïe, M. de Gaufridy, advocat général, portant la parolle, en compagnie de M. de Ragusse et de moy, avoit dit que nous ne pouvions dissimuler la surprise que nous avions de voir la Compagnie assemblée dans un temps de vacations. « L'authorité de la Cour, telle qu'elle soit, a ses limites; elle finit et recommence dans des certains temps, et nos Roys qui vous l'ont donnée, et qui ont fait passer dans vos mains l'administration de la justice, en ont en mesme temps suspendu le cours et les fonctions, pendant un certain nombre de jours, qu'ils vous ont marqués ; dès que ces jours sont venus, toutte l'authorité, toutte la jurisdiction se renferme en l'un certain nombre d'officiers, qu'il plait à Sa Majesté de nommer, lesquels, sans des ordres exprès, demeureroient comme les autres sans fonction et sans pouvoir ; ce n'est que par les ordres exprès du Roy, qu'il vous est permis de venir reprendre en ce lieu, les places qu'il vous y donne, pour y faire les fonctions de juge ; hors ces cas, nous n'estimons pas, Messieurs, que les assemblées des Parlemens soient légitimes en temps des vacations.

Aussy, est-ce par cette raison, que nous n'avons pas creu devoir nous-même requérir l'assemblée des Chambres pour y porter nos plaintes contre M. le conseiller du Bourguet, et pour faire corriger l'indécence et l'ar-

deur précipitées de quelques-uns de vous, puisque nous sommes tous également subjets à la discipline de la Compagnie. Nous sommes persuadés que vous aimez trop le bon ordre et la discipline, pour avoir aprouvé ce qui se passa hier. Cette manière hautaine et peu convenable dont M. le conseiller du BOURGUET nous cria de sa place : « *Tirez-vous de là* », tient trop du commandement despotique pour pouvoir estre ainsy prononcé par un particulier de la Compagnie. Le chef mesme n'auroit pas cette autorité de luy seul ; les jussions ne tirent toute leur force que des délibérations de tous ensemble ; et lorsque, dans ce cas, la Cour nous adresse la parolle, elle le fait toujours dans des termes pleins de sagesse, de modération, qui, en marquant son authorité, ne laissent pas de marquer en même temps qu'elle se souvient du ministère que nous remplissons, et de la parole respectable que nous avons l'honneur de porter. Que si vous vous souvenez encore, Messieurs, de la manière tumultueuse dont on alla aux opinions, et dont quelques-uns de vous se sollicitoient pour y aller, quelles indécences ce souvenir ne remettroit pas dans vos esprits ! quels exemples de modération et de sagesse pour cette foulle de spectateurs attentifs aux démarches, aux plus légers mouvements d'une compagnie auguste ! Auroient ils peu voir, sans s'en scandaliser, cette assemblée des sages, aussy tost dispersée que convoquée, se lever tumultueusement et sans ordre pour opiner, se promener d'une place à l'autre sans décence, et la dignité de la Compagnie troublée par des clameurs, s'évanouir sur un incident, au fond peu digne de tant de soucis ? »

« Pour nous, que le Roy a destinés à veiller sur la discipline de cette Compagnie, pourrions-nous, s'il en estoit temps, dissimuler ces fautes ? Pourrions-nous nous dispenser, sans lâcheté, de faire les réquisitions que le public attendroit de nous en cette rencontre ? Mais le temps de nos réquisitions sur cet article est marqué dans une autre saison ; nous l'avons dit. Ce n'est pas par des pareils motifs qu'il est permis à la Compagnie de s'assembler aujourd'huy sans un ordre exprès du Roy. Nous ne reconnaissons aucune assemblée des Chambres pour légitime en ce temps. Au surplus, quand mesme cette assemblée se seroit faite dans la tenuë du Parlement, vous nous permettrez, Messieurs, de vous représenter qu'elle n'avoit jamais le droit de régler la contestation présente. Quelque respect, quelque égard que nous conservions toujours pour la Compagnie, dont nous protestons ne vouloir jamais nous éloigner, il doit cependant nous estre permis de vous dire qu'il n'apartient qu'au Roy de régler et nos fonctions et nos droits, et nos atributs et nos scéances. »

Ainsy, quoy que nous ne manquions pas de bonnes raisons pour nous maintenir dans nos usages, et que nous soyions mesme persuadés que nous trouverions dans cette Compagnie toutte la justice que nous attendons d'ailleurs, si elle en estoit informée, nous croirions manquer au respect que nous devons à nostre maître et à nostre Roy, si nous metions touttes ces contestations qui regardent les fonctions de nos charges, en d'autres mains que les siennes. Il n'apartient qu'à celuy qui a droit de créer des charges, d'en régler les fonctions et les scéances ; et ce droit sacré de la royauté ne sçauroit, sans une coupable entreprise, passer par d'autre canal, si ce n'est par la permission expresse de Sa Majesté. C'est aussy pour cela que nous avons eu l'honneur d'écrire à M. le Chan-

celier sur ce qui s'est passé : après le compte que nous luy en avons rendu, nous luy avons mandé, un détail des raisons sur lesquelles nous fondons nos prétentions et nostre droit. Nous ne vous dissimulons pas, Messieurs, quelle a esté nostre conduite ; elle sera toujours telle que nous n'avons pas besoin de nous cacher. La Compagnie pourra, si elle le trouve à propos, prendre la mesme route ; nous n'estimons pas même qu'elle puisse en prendre d'autre, parce que, ne s'agissant que de rang et de scéance, elle ne peut rien ordonner définitivement, ny par provision. Après cella, comme la Compagnie ne peut rien statuer pour ce qui regarde la dissipline, attendeu qu'elle n'a aucune fonction de juge, quant à présent, et qu'elle ne peut l'estre pour ce qui concerne les droits et les atributs de nos charges, ce qui nous reste à faire, c'est de requérir qu'elle ait la bonté de se séparer, et néanmoins, que ce que nous venons de dire soit couché sur le registre. » Et après avoir mis son dire sur le bureau, par escrit, nous nous sommes retirés.

Ce dire, qui révolta la plus part de Mess. du Parlement, et qui fit dire à plusieurs que nous les avions insultés et méprisés en leur place, mais qui dans la vérité feut trouvé par les connoisseurs et par ceux qui en jugeoient sans partialité et sans intérest, très bien fait, rempli véritablement de force et de fermeté, pour soutenir la dignité de la parole que nous avons l'honneur de porter, mais de respect en mesme temps et de grands égards pour la Compagnie, avoit esté aresté et concerté, le matin, dans la maison de M. de Gaufridy, où nous nous assemblâmes dès les cinq heures pour le dresser ; le sieur de Gaufridy ayant esté chargé d'en faire les mémoires le jour d'auparavant, puisqu'il devoit porter la parolle, et l'ayant leu dans son papier, les Chambres assemblées, comme nous l'avions arresté, affin qu'il ne dit pas un mot qui ne feut juste, et qu'en parlant sans lire et de mémoire, il ne peut avanturer quelque terme qui auroit donné prétexte à Mess. du Parlement.

Cependant, dès que nous feumes sortis de l'assemblée des Chambres, elles délibérèrent sur ce qu'il y avoit à faire après nostre requisitoir. Et il feut fait arrest sur le registre, portant que les thèses seroient continuées l'après diné, et que le plus ancien du Parquet, suivant l'usage invariable de la Compagnie, se rangera immédiatement après le dernier de Mess. de la Chambre des Enquestes.

Après quoy, on nous a mandé, et M. le Président de Tourves nous a prononcé l'arrest, lequel par nous entendeu, sans que nous ayons rien dit, nous nous sommes retirés. Mais M. le Conseiller du Bourguet, ayant passé le bureau en nous priant de nous arrester, a dit : « qu'il vouloit porter sa plainte contre nous et se justifier sur des supositions calomnieuses que nous luy avions imputées dans nostre dire »; ce qui m'a obligé, estant l'ancien, de dire : « qu'après ce que nous avions représenté à la Cour et ce qu'elle venoit de faire, nous ne pouvions reconnoistre cette assemblée des Chambres comme légitime, et que nous estions obligés de nous retirer pour ne pas consentir à tout ce qu'elle feroit ; sur quoy M. du Bourguet ayant répondu que nous ne sçavions pas encore ce qu'il avoit à dire, et qu'il falloit l'entendre, j'ay répliqué que nous voyions, par ce qu'il venoit de dire, qu'il avoit une pleinte à porter, d'autant mieux qu'il avoit passé le bureau et que, par les raisons dites cy devant, la compagnie ne pouvoit

pas écouter des pleintes, ny nous y estre présent, et que nous persistions à nous retirer ; ce que nous avons fait, quelques instances qu'on fit de la part de plusieurs de Mess. du Parlement, qui nous disoient de nous arrester ; et estant retournés au Parquet, nous avons trouvé à propos de sortir du Palais et de laisser le portier du Parquet, pour dire à ceux qui viendroient de la part du Parlement, que nous estions sortis après avoir entendu notre arrest.

Cependant, M. le Conseiller du BOURGUET, ayant achevé de porter sa pleinte contre nous, sûr que nous avions dit contre la vérité, qu'il nous avoit dit de nous tirer de nos places, soutenant au contrère qu'il ne nous avoit pas parlé, mais que, s'estant aperçeu que nous prenions des places peu convenables à l'ordre et à la dignité de la Compagnie, et ayant deux proches parents dans le Parquet, il avoit dit à quelqu'un de Mess. ses confrères (le motif de cette parenté l'ayant obligé de prendre plus d'intérest à cella qu'un autre, affin que ses parans ne fissent rien d'irrégulier), de nous advertir de nous placer autrement, sans nous avoir rien dit luy mesme, et que comme Mess. les Gens du Roy l'avoient inculpé mal à propos dans leur dire, il estoit juste qu'il feut réparé, se soumetant pour cella à ce que la Compagnie trouveroit bon.

Sur quoy, il feut délibéré, quoy que plusieurs de Mess. les officiers de la Compagnie vissent bien que la pleinte de M. du BOURGUET estoit mal fondée, qu'il avoit parlé contre la vérité, en soutenant qu'il n'avoit point dit à M. de RAGUSSE de se tirer de sa place, puisque plusieurs de ces Messieurs l'avoient entendu eux mesmes, aussy bien que moy et Mess. mes confrères, et que cette pleinte ne fût qu'un moyen pour éluder celle que nous devions porter contre luy avec justice, lorsque la Compagnie seroit légitimement assemblée : il feut délibéré, dis-je, de nous mander encore, pour entendre la lecture de la pleinte dudit s^r du BOURGUET. Mais l'huissier ayant raporté que nous étions sortis du Palais, il y eut pour lors une plus grande chaleur dans la Compagnie contre nous, les uns voullant nous interdire sur la prétendue désobéissance, et surtout M. de GAUFRIDY sur les termes peu respectueux dont il s'estoit servy en parlant, à ce qu'on présuposoit ; les autres faire bifer nostre dire sur le registre ; et les autres nous faire une mercurialle sur ce que nous n'avions pas vouleu connoitre l'authorité de la Cour, sur un simple fait qu'ils appelloient de discipline, quoy qu'il s'agit de régler nos places et nos séances. Néantmoins, les plus sages ayant représenté qu'on ne devoit point toucher à cette affaire en l'estat qu'elle estoit ; que si elle estoit favorable à la Compagnie, on la gâteroit en statuant contre nous, ce que le Roy sans doute n'aprouveroit pas, surtout puisque nous avions déclaré dans nostre dire, que nous nous estions desjà pourveus au Roy, et que nous en avions escrit à M. le Chancelier ; la pluralité des voix feut de faire un arresté sur le registre, portant que, quoy que la Cour feut en droit de réparer l'injure faite à son authorité et au public, par les termes méprisans dont les Gens du Roy s'estoient servis, et par leur manière d'agir peu convenable au respect et à la soubmission qu'ils devoient à la Compagnie, néantmoins, comme ils avoient asseuré avoir escrit sur cette affaire à M. le Chancelier, elle voulloit bien surseoir au jugement de la présente mercurialle, jusqu'à ce qu'il aye pleu au Roy et à M. le Chancelier de rendre la

justice qu'elle a lieu d'atendre, et de luy renvoyer une affaire qui est de sa naturelle compétence; et néantmoins, que notre dire, dont nous avions layssé copie sur le bureau, seroit joint à ce présent registre, que M. le 1er Président seroit prié de voulloir remettre à M. le Chancelier, avec la letre que la Compagnie se donnera l'honneur de luy écrire, et en conséquence, de celle que Mess. les Commissaires escriront à M. le 1er Président.

Contestation arrivée aux Thèses entre les Procureurs du pays et les Pères Jésuites, pour les places.

Le mesme jour, 3e juillet, la Compagnie a adsisté aux mesmes thèses qui feurent soutenues aux Jésuites, suivant l'arrest qu'elle avoit rendeu ; aucun de nous ne s'y trouva. Mais il y arriva une autre contestation avec les Procureurs du païs, pour la place qu'ils vouloient occuper et les Pères Jésuites : les premiers ayant demandé de siéger à la gauche du cathédran, et dans l'entre deux de la chaire d'iceluy et de la place de M. le 1er Président ; les Jésuites soutenant au contraire que c'estoit la place que les Jésuites avoient toujours eue, soit à cause que leur Recteur doit estre auprès de la personne de M. le 1er Président, dans le temps qu'on soutient les thèses, pour en faire les honneurs, et éclaircir mesme M. le 1er Président sur quelques points de doctrine nécessaire à la thèse qu'on soutient ; attendant d'ailleurs que de tout temps les consuls avoient siégé à gauche du cathedran, et après la Compagnie, mesme dans les deux dernières thèses qui avoient esté soutenuës depuis peu dans leur église ; de quoy les consuls et Procureurs du païs ne disconvenoient pas trop ; mais ils soutenoient que si leurs devanciers n'avoient pas fait valoir les droits que leurs prédécesseurs antérieurs avoient eus, ils estoient en estat de les rétablir, et que les Pères Jésuites devoient d'autant moins leur disputer celluy-là, qu'ils estoient chez eux, et qu'ils devoient en faire les honneurs en cédant les places les plus honorables aux étrangers, et que d'ailleurs, estant les fondateurs du collége, de quoy les Jésuites convenoient, on ne pouvoit trop les honorer en cette qualité.

Cette contestation ayant esté agitée dans la salle du collége, où Mess. du Parlement estoient assemblés avant l'ouverture des thèses, elle a esté décidée en faveur des Pères Jésuites, par la Compagnie, sans conclusion des Gens du Roy, puisqu'il n'y en avoit aucun ; ce qui ayant été prononcé aux consuls, ils ont fait prier les Pères Jésuites, par quelques-uns de Mess. du Parlement, de permettre qu'ils prestent au moins, pour cette fois seullement, les places qu'ils souhaitoient, puisque s'y estant desjà placés le jour d'auparavant, il seroit honteux à eux de quitter une place qu'ils avoient prise. Les Pères Jésuites le leur accordèrent, à condition que ce seroit pour cette fois seullement et sans tirer conséquence, ce qui fut ainsy exéquuté.

On croit que, de cette manière, les Consuls et Procureurs du Païs ne se treuveront plus aux thèses des Jésuites. (*Journal manuscrit du Parlement de Provence.* Mss. cit. pp. 447-455).

N° 20. (p. 172.)

Enregistrement de l'arrêt du Conseil portant règlement pour le Collége Royal de Bourbon.

Le..... janvier 1706, j'ay fait enregistrer dans l'assemblée des Chambres, que j'ay demendée à cet effet, l'arrest du Conseil portant règlement pour le collége Royal de Bourbon et Université de cette ville d'Aix, qui m'a été envoyé de la Cour, et que M. le Chancelier a fait rendre sur les remontrances qui luy ont été faites, au nom de tous les officiers du Parlement, Chambre des Comptes, Bureau des Trésoriers de France, Consuls d'Aix et Procureurs du Païs, et des Notables qui composent ce bureau.

Plusieurs en ayant été tenues, et dans la grande salle du collége des Jésuites, où on les tient ordinairement, et chez M. le 1er Président, sur les entreprises qui avoient été faites à la juridiction de ce Bureau, tant en vertu de l'arrest du Conseil de 1694, que sur des ordres du Roy particuliers qu'on avoit surpris, et sur tout en ce qu'on ne mettoit plus à la dispute les chaires de Théologie, de Droit et de Médecine, ainsy qu'il avoit esté pratiqué de tout temps, en vertu de ces arrests qui avoient esté rendus sans que le Bureau eut esté ouy, j'avois esté prié de la part du Bureau de dresser ces remontrances, lesquelles ayant esté luës en plein Bureau et ayant esté trouvées fort justes et fort bien faites, elles avoient esté envoyées par le Bureau à M. le Chancelier, qui avoit ordonné en outre qu'elles seroient enregistrées au registre du Bureau, ce qui a esté fait.

C'est en conséquence de ces remontrances que M. le Chancelier a fait rendre l'arrest du Conseil dont il s'agit ; mais il y a aparence que cet arrest produira encore des nouvelles contentions, plus difficiles encore à terminer que les premières, par les nouveaux incidens que les professeurs des trois facultés font naître, et surtout ceux du Droit.

Les remontrances, l'arrest du Conseil, les lettres écrittes à notre Chancelier et tous les papiers concernant cette affaire, sont dans mes collections des déclarations, au tome *Parlement*.

L'arrêt du Conseil est du 7 janvier 1706. (*Journal du Parl. de Prov.* Mss. cit. p. 476).

N° 21. (p. 172.)

Mémoire pour M. l'Archevesque d'Aix, Chancelier de l'Université d'Aix.

Lorsque le sieur Archevêque d'Aix a établi les droits et prérogatives qui sont dus à la dignité de Chancelier de l'Université, devenuë comme attachée à la personne de l'Archevêque depuis l'établissement de l'Université, par la longue possession et non interrompuë où on a esté jusqu'à présent de choisir les Archevêques d'Aix pour Chanceliers, aussitôt que le Roy

leur a eu fait l'honneur de les nommer Archevèques ; il n'a pas cru devoir appuyer par des pièces, des droits qui ne luy ont jamais esté contestez depuis qu'il est Archevêque, surtout les voyant établis par des arrests du Conseil, des règlemens suivis de lettres de patentes, et par un acquiescement de toute l'Université. Dans le trouble qui est arrivé dans cette Université entre toutes les facultez, le s[r] Archevêque s'estoit laissé aisément persuader que l'intention du Roy et de M. le Chancelier n'estoit autre que de faire une loy qui leur paroîtroit la plus sage et la plus convenable, et à la dignité des personnes qui composent cette université, à l'éclat de ce corps, et à l'utilité publique, qui devoit en revenir à tous les sujets de S. M. et surtout des provinces voisines. C'estoit sans doute dans cette vuë qu'il a plu à Monseigneur le Chancelier de demander l'avis de l'Archevêque, afin qu'estant instruit par luy-même des abus qu'il faudroit retrancher, il jugeât par la qualité des choses, le caractère des personnes, des remèdes qu'on pourroit y apporter, et qu'enfin il pût trouver quelques tempérammens pour concilier tous les esprits.

L'avis qu'il a eu l'honneur d'envoyer à Monseigneur le Chancelier n'a eu d'autre motif, et les soins que le sieur Archevêque s'est donné pour examiner les prétentions des parties, pour les entendre et entrer dans les détails nécessaires, ne se sont bornez qu'à dire naturellement ce qu'il pensoit sur le règlement de l'Université. Il a cru que si les choses estoient comme il les avoit jugées dans son avis, que l'on pourroit estre content, et que l'on auroit du moins lieu de l'estre. Comme son avis n'est pas la règle de ce qu'il plaira à Monseigneur le Chancelier de statuer, et à Messieurs les commissaires d'ordonner, il sera toujours très content et très satisfait que leurs lumières, supérieures aux siennes, trouvent des tempérammens meilleurs et plus faciles dans leur exécution ; il s'attachera à faire exécuter ce qui sera prescrit.

Sur ce plan, le sieur Archevèque auroit cru manquer à ce qu'il doit à sa place d'Archevêque, de mettre en contestation les droits du Chancelier : la volonté du Roy luy estoit trop connuë, et dans l'arrest de 1688, dans ceux de 1689, lettres patentes en conséquence de 1690, confirmatives de l'arrest de 1689.

Ces arrests ainsi obtenus, quoique difficiles dans leur exécution pour de certains chefs, n'ont jamais souffert de difficulté dans ceux qui regardent les droits du Chancelier Archevêque. Par exemple, M. de Cosnac a nommé son vice-chancelier sans que personne s'y soit opposé. Ceux qui eurent la témérité d'y former opposition en 1689, en furent déboutez par arrest du conseil de 1690, rendu contradictoirement avec toutes les parties ; quelques-uns de ceux qui avoient résisté à la volonté de S. M., furent assignez au Conseil, mis en décret, et M. de Cosnac fut le premier à obtenir leur pardon ; depuis ce temps, le vice-chancelier nommé par le sieur chancelier, a joui de tous les droits attachez à la place de chancelier. A peine M. de Cosnac a-t-il décédé, que le sieur archevèque a esté nommé et choisi pour chancelier, non pas tant comme une grâce qui luy estoit accordée, que comme un droit de sa place, que la longueur de plusieurs siècles avoit consacré par une suite d'Archevèques choisis Chanceliers, et nullement sujets à une élection annuelle, telle qu'on prétend l'induire d'un statut ancien, qui a esté abrogé par un usage contraire ; le sieur Archevè-

que Chancelier a nommé pareillement son vicaire Chancelier en présence de toute l'Université ; il a prêté son serment et a esté installé, il a fait toutes les fonctions et représenté le Chancelier en tout et partout ; personne n'a rien fait signifier au sieur Archevêque pour luy disputer cette nomination, aussi bien que les autres prérogatives attribuez et renouvellez par les arrêts de 1688, 1689 et 1690.

Dans une si grande intelligence, comment le sieur Archevêque auroit-il pu faire autrement que ce qu'il a fait, en expliquant les droits du Chancelier, qu'il a trouvé établis et affermis par titres et possession.

Il est vray que ce qu'il n'a pas trouvé établi, et qu'il a cependant cru devoir l'estre, a fait un article de son avis, comme une très humble remontrance, pour faire voir que, s'agissant de faire un règlement pour établir les choses dans le bon ordre, il conviendroit de donner au Chancelier ce qui, de soy, paroissoit estre dû à sa dignité. Mais sur ces articles il s'est contenté d'en faire voir l'avantage et la convenance, laissant au Roy et à Monseigneur le Chancelier de l'accorder ou de le refuser, supposé que cela ne parût pas devoir l'estre.

Tels sont les droits d'opiner, comme chef de l'Université, dans toutes les affaires de l'Université, promotions, tant aux degrez qu'aux chaires et disputes ; ce qui semble en quelque manière établi, du moins implicitement, dans le règlement de 1689, où il est dit : que tous ceux qui auront opiné signeront les registres des délibérations, après quoy on nomme précisément le Chancelier, et on dit qu'il signera, par conséquent il opinera. Mais enfin, supposé que ce droit méritât quelque interprétation, l'Archevêque supplie très humblement S. M. de s'expliquer ; il espère qu'elle fera attention qu'il y a quelque indécence que le Chancelier préside à une assemblée sans y avoir voix, estant Docteur. Pourquoi le priver d'un suffrage qu'on ne luy disputeroit pas, s'il n'avoit la dignité au surplus du doctorat ? Sa dignité devroit estre plutôt une raison de luy en donner deux, bien loin de luy ôter la sienne.

Il en est de même de celui d'avoir rétribution égale à celle du Recteur, dans tous les actes où S. M. a jugé que sa présence étoit nécessaire. Avant la déclaration de 1679, on ne faisoit qu'un acte, qui étoit le Doctorat ; le Chancelier avoit sa part dans tous les droits. Depuis qu'il a plû au Roy d'ordonner qu'il se feroit trois actes distincts et séparez, dans un temps où M. le Cardinal de Grimaldy, âgé de 87 ans, n'étoit plus en état de veiller, on s'avisa de faire un tarif sans l'y comprendre ; depuis ce temps, l'Université voyant qu'il n'y avoit pas de justice et de raison de frustrer le Chancelier de ce qui luy étoit dû, puisqu'il avoit plû au Roy d'ordonner qu'il assisteroit à tous les trois actes de toutes les Facultez, présenta requeste au sieur Commissaire départi dans la Province, sous le nom de son Acteur, qui seul a droit d'ester en jugement, à l'effet de faire donner au Chancelier, dans les autres actes des Facultez ausquels il assistera, semblable droit qu'au Primicier et Recteur. S'il a même peine et même assiduité que le Recteur, pourquoy ne luy pas donner une égale rétribution ?

Le seul Intendant auroit statué sur cette requeste, conformément à la réquisition de l'Université, et auroit sans doute accordé cette demande, s'il avoit esté juge compétent ; mais il ne put en connoistre. Si

depuis ce temps-là on a remis cette pièce ès mains du sieur Archevêque, c'est pour faire voir que, bien loin que l'Université ait trouvé à redire à une tellle prétention, elle l'avoit même prévenu, par une demande précise en faveur de son Chancelier.

Au surplus, le seul intérest de la place qu'occupe l'Archevêque, et qu'il doit transmettre à ses successeurs telle qu'on luy a remise, est le motif de sa très humble remontrance ; la volonté du Roy et celle de Monseigneur le Chancelier sera toûjours pour lui un titre où il trouvera plus d'utilité et d'honneur que dans tout le reste.

Voilà les droits que l'Archevêque d'Aix a crû devoir estre attribuez par un titre authentique et solennel à la place du Chancelier, pour ôter toute équivoque dans les titres dont on pourroit les induire.

Les autres, comme de nommer son Vice-Chancelier, de présider à toutes les assemblées, donner les points, marquer les heures, assister aux comptes du Trésorier, faire sceller de son sceau au pied de celui de l'Université, les lettres de Bachelier, Licentié, Docteur, contresigner par son secrétaire, recevoir les sermens, proposer les matières dans les délibérations, faire tenir dans son Palais les assemblées, nommer les examinateurs, assister aux examens et à tous les actes et cérémonies, se faire précéder par la masse de l'Université avant et après les actes, signer les mandats, et faire faire toutes ces choses, en cas d'absence ou empêchement, par son Vice-Chancelier, qui doit jouïr de tous les honneurs, droits, privilèges, prérogatives dûs à la dignité du Chancelier, sont établis et consacrez par l'usage et par les arrêts de 1688, et par les règlements de 1689, lettres patentes en conséquence, et par un arrest contradictoire du Conseil, de 1690, qui a confirmé le précédent, et a débouté le syndic des Docteurs et professeurs de leurs oppositions.

L'Archevêque a appris qu'il y a encore une nouvelle opposition à ces arrest ; mais comme les moyens n'en peuvent estre qu'extraordinaires, et qu'il n'en a jamais eu de connoissance, aucune opposition ne luy ayant esté signifiée depuis qu'il est en place, c'est ce qui fait qu'il ne croit pas devoir s'y arrester ; d'autant plus, qu'il ne peut prévoir qu'on soit recevable à la former, après en avoir esté débouté.

Il faut cependant faire cette différence dans ces arrests, entre ce qui regarde les chefs qui n'interressent que le bien public, et n'interressent personne en particulier. A l'égard de ceux qui interressent le particulier, quand il y a eu un arrest contracdictoire, qui a attribué de certains droits, on n'est plus en état de les contester, c'est une chose jugée avec partie égitime ; mais, pour ceux qui sont du bon ordre, on est toujours en état de faire de très humbles remontrances à S. M., pour luy représenter les inconvéniens qu'il y a à exécuter dans un temps ce qui pouroit estre dans un autre ; et c'est dans cette vuë que l'Archevêque, en parlant comme personne publique, et non comme partie, a pris la liberté de donner son avis sur ce qu'il faudroit retrancher et laisser dans le règlement de 1689, par l'expérience qu'il a eüe que quelques usages, soit pour les élections, soit pour d'autres droits de cette nature, causoient quelques troubles dans l'Université ; que lorsqu'il demanderoit au Roy l'abrogation de cet arrest de 1689, en de certains chefs, comme on l'en prioit, son intention n'estoit pas de céder aucun des droits de sa dignité, et qui luy sont attribuez

par ce même arrest; sur quoy cette Université a paru très d'accord. Si quelques particuliers vouloient aujourd'hui attaquer l'Archevêque comme partie, leur témérité ne seroit pas assurément approuvée de toute l'Université, et on devroit, loin de les écouter, les réprimer.

Et en effet, quelle nécessité y auroit-il de changer et de diminuer les droits du Chancelier ? Le bon ordre de la discipline ne veut-il pas qu'un chef ait la prééminence et l'inspection sur tout ce qui se fait dans un corps, qu'il l'anime de sa présence, qu'il l'appuye de son authorité, qu'il le pacifie dans ses troubles, qu'il le dirige dans ses décisions, et enfin qu'il en entretienne et augmente la splendeur et l'éclat par tout ce qui peut y contribuer ? Quand même chaque membre perdroit un peu des droits qu'il auroit usurpé par la négligence de son chef, qu'il les cèderoit, seroit-ce le dépoüiller que d'en revêtir son chef ? Et pourroit-on dire qu'il seroit plus méprisable, parce que son chef auroit plus de gloire et d'honneur ? Tous les membres ne participent-ils pas à cet honneur du chef ? N'est-il pas leur propre gloire ? Et le corps n'en sera-t-il pas plus recommandable lorsque le chef en sera plus distingué ? Autrement quel avantage pour un Archevêque d'estre chancelier de l'Université, s'il en devenoit moins par cette qualité que par celle qu'il a naturellement d'Archevêque. Lorsque l'Université a jetté les yeux sur l'Archevêque d'Aix pour en faire à perpétuité son chef et son Chancelier, elle a eu en vuë de se décorer elle-même, et aujourd'hui quelques particuliers voudroient l'avilir ; le Roy et Monseigneur le Chancelier ne traiteront pas moins favorablement l'Archevêque d'Aix qu'ils ont traité ses prédécesseurs ; il ne croit pas avoir mérité que le Roy luy retire ses grâces, et qu'il révoque des arrests qu'il avoit accordé à son prédécesseur ; il n'a pas moins que luy de zèle et d'attention pour son service, et la disposition où il est de les continuer de plus en plus, luy font espérer de la part de S. M. autant de protection et de faveur qu'elle en avoit accordé à ceux qui l'ont précédé.

L'Archevêque d'Aix ose même prendre la liberté de supplier S. M. de trouver bon, qu'en cas qu'elle jugeât de laisser la dignité de Chancelier à l'élection annuelle de son Université, qu'il s'en désistât pour toujours et abandonnât un titre qui, bien loin de luy estre honorable et utile, ne lui seroit que très à charge ; il croit même que ses successeurs ne trouveront pas mauvais qu'il les dépoüille d'un titre et d'une qualité qui leur deviendroit trop onéreuse, et leur coûteroit trop cher, s'il falloit se la conserver par une dépendance qui ne conviendroit ni à leur caractère, ni à leur personne.

D'ailleurs, S. M. aura la bonté de conserver à l'Archevêque d'Aix le droit de préséance et présidence au bureau, dans toutes les assemblées qui se tiendront pour les collations des chaires de l'Université.

Ce droit d'authoriser et d'approuver les collations des chaires de l'Université est aussi ancien que l'établissement même des professeurs de l'Université, puisque, par un acte authentique du 12 décembre 1568, il est dit expressément *que la nomination, présentation et élection des Régents sera et appartiendra totalement audit Collége et Université, pour par icelle, du consentement et authorité de mondit Seigneur le Cardinal Archevêque comme Chancelier dudit collége, estre nommés et élus Régents idoines et capables.*

Droit qui n'a jamais esté révoqué par aucun titre à l'Archevêque Chancelier, outre et par-dessus ce droit si essentiel et si primordial, c'est que le Roy ayant jugé à propos, dans la suite, de transporter et donner au Bureau la collation des chaires, il a nommément, par un arrest du 24 septembre 1688, confirmé aux Archevêques d'Aix la préséance et présidence, tant dans toutes les assemblées qui se tiendront pour les pauvres, qu'en autres assemblées publiques et particulières qui se tiendront hors du Parlement de Provence, soit en l'Université et écoles d'icelles, qu'aux disputes et autres actes et cérémonies publiques, et qu'il précèdera le premier Président dudit Parlement et autres présidens et conseillers, nonobstant usages et règlemens à ce contraires, leur faisant S. M. très-expresses inhibitions et défenses de donner aux dits Archevêques d'Aix aucun trouble ni empêchement auxdites assemblées, à peine de désobéissance.

Le Rôy sans doute s'est expliqué aussi clairement en faveur des Archevêques d'Aix, qu'il s'estoit expliqué en 1637 en faveur du Bureau, auquel il donna le droit de conférer les chaires. Si le Bureau n'a pas esté partie dans l'arrest rendu en faveur de l'Archevêque en 1688, l'Archevêque n'a pas non plus esté partie dans celui qui a favorisé le Bureau en 1637 ; dans l'un et dans l'autre le Roy s'est expliqué, et a fait voir sa volonté, et lorsque le Roy, par son arrest de 1706, a rétabli le Bureau, qui estoit en quelque manière éteint et supprimé, il n'a pas révoqué à l'Archevêque le droit de préséance et de présidence dans le Bureau qu'il lui avoit accordé par son arrest de 1688. Il est vray qu'il n'a pas nommé expressément l'Archevêque dans l'arrest de 1706 ; mais il ne lui a point osté, et cette omission est même un moyen dont feu M. de Cosnac, Archevêque, se servoit pour former opposition à cet arrest ; comme il l'avoit formé indéfiniment, l'Archevêque d'à présent se contente de la restraindre, en ce que l'Archevêque n'a pas esté nommé conformément à la chose jugée dans l'arrest de 1706, par l'arrest de 1688.

1° C'est que le Bureau estant composé de quatre Procureurs du pays, l'Archevêque, qui en est le premier, ne peut et ne doit pas estre exclud ; or il ne peut s'y trouver que dans sa place d'Archevêque, qui, suivant l'arrest de 1688, doit précéder partout, hors le Parlement, le premier Président et autres conseillers, etc.

2° C'est qu'en qualité de Chancelier de l'Université, il a droit de présider à toutes les assemblées qu'elle tient ; c'est lui qui les convoque et qui propose. Comment l'exclure d'une assemblée la plus importante, qui est de conférer des chaires de théologie et autres, d'où résulte tout le bien et le mal des sujets qui s'y instruisent ?

Cette prétention n'est pas nouvelle, et paroist si juste, que l'Archevêque d'Aix ne présume pas, d'un côté, que le Roy veüille révoquer son arrest de 1688, et, de l'autre, que quelqu'un s'oppose à une prérogative qui est naturellement inséparable d'un Archevesque d'Aix Chancelier de l'Université.

Récapitulation des droits des Archevesques d'Aix, Chanceliers de l'Université.

1

Les Archevêque d'Aix maintenus à perpétuité dans leur qualité de Chanceliers de l'Université, sans qu'il soit loisible d'en élire d'autres.

1

Quoiqu'on ait élû les Chanceliers, cette élection ne prouve pas qu'on peut élire un autre que l'Archevesque, puisque par une possession aussi ancienne que l'Université, il n'y a jamais eu que les Archevesques qui aient esté nommez. Si quelques autres paroissent avoir esté élus, c'est dans la vacance du siège ; mais aussitôt qu'il a esté rempli, d'abord on a choisi les Archevesques, et il n'a pas esté besoin d'élection annuelle : la première estoit *ad vitam*.

Bien plus, l'arrest en forme de règlement de 1689, lettres patentes en conséquence, et l'arrest contradictoire de 1690, confirment cet usage, puisqu'il attribue et affecte la place de Chancelier aux Archevesques ; il n'y a pas un titre ancien qui n'en parle de même ; celui du 12 décembre 1568 y est conforme.

2

L'Archevesque Chancelier doit nommer son Vice-Chancelier, prestre, docteur et d'une probité distinguée.

2

Ce droit est établi par l'arrest de 1689, et il est d'autant plus juste, qu'il étoit inoüi avant ce temps que le Vice-Chancelier, qui représente le Chancelier Archevesque, dont les fonctions sont sont presque toutes spirituelles, comme de donner le bonnet, bénir les aspirans, recevoir leurs sermens sur les Evangiles, présider à des assemblées de science, que ce Vice-Chancelier fût un séculier, et que ce séculier eût des prestres à ses pieds, luy demander un grade que les Papes ont toujours regardé comme ecclésiastique, et qui avoit esté si bien reconnu par les docteurs de droit, qui avoient changé l'ordre de l'institution, en prenant cet officier de leur faculté ; qu'ils avoient ordonné de leur prétendu statut, qu'ils ne seroient ni bigames, ni mariez, voulant faire connoistre par-là que le Vice-Chancelier devoit tenir de l'ecclésisastique, et que tous ceux qui ne luy ressembloient pas en quelque manière avoient une espèce d'incapacité pour cette place ; et c'est sur cela aussi que l'arrest de 1689, confirmé par un arrest de 1690 contradictoire, a ordonné très sagement que ce Vice-Chancelier seroit prestre, docteur et d'une probité distinguée.

3

L'Archevesque Chancelier a droit de présider les premiers Présidents et autres, au Bureau, pour la collation des Chaires.

3

Ce droit est établi par l'arrest de 1688, qui donne la préferance de présidence dans toutes les assemblées autres que le Parlement de Provence. *Vide suprà.*

4

Présider à toutes les Assemblées, les convoquer, donner les heures dans son palais, assister aux comptes du Trésorier, faire expédier les lettres, les signer,

4

Cela est établi par l'arrest de 1689, et par un usage non interrompu et non contesté.

faire contresigner et sceller du sceau de ses armes, au pied du sceau de l'Université, assister aux actes et thèses, examens, donner les points, signer les mandats, se faire représenter par son Vice-Chancelier qui doit joüir de tous les honneurs, droits, préséances et prérogatives, hors toutefois le Bureau, où il dépendra de la sagesse et de la prudence de S. M. et de M. le Chancelier, de lui marquer quelle place il doit avoir dans la collation des chaires en l'absence du Chancelier Archevesque.

5

Il dépendra de la prudence de sa Majesté et de celle de M. le Chancelier d'accorder cet article.

Voyez les motifs expliquez ci-dessus.

5

L'Archevesque représente très humblement aussi au Roy et à M. le Chancelier, qu'il paroit convenable qu'il ait voix dans toutes les assemblées et délibérations, soit pour grades, disputes, collations des chaires, qu'autres affaires de l'Université, et en son absence son Vice-Chancelier.

6

Cela dépendra de même de la volonté du Roy et de M. le Chancelier d'y faire attention. Voyez les raisons ci-dessus.

6

L'Archevêque prétend que le Chancelier, ou en son nom absence son Vice-Chancelier, doit avoir des droits et émolumens dans tous les actes auxquels il assiste, n'estant pas de pire condition que le Recteur et autres officiers de l'Université.

Monsieur FAGON, rapporteur.

De l'Imprimerie de Charles Huguier, rue de la Huchette, à la Sagesse, in-fol., 4 pp. (*Archives des Bouches-du-Rhône*, Fonds de l'Archevêché, Liasse G. n° 11.)

N° 22. *(p. 175.)*

1° L'ACADÉMIE DES GÉOGRAPHES

BALLET COMIQUE

Représenté par les pensionnaires et les écoliers du Collége Royal de la Compagnie de Jésus, à Aix, le 11 aoust 1706, à deux heures après midi.

PROLOGUE.

TROIS Génies de la ville d'Aix ouvrent le Parnasse par des récits et par des chants propres du sujet.

PREMIER ACTE.

APOLLON et MOMUS délibèrent sur l'établissement de la nouvelle Académie : ils s'associent la MÉMOIRE, l'HISTOIRE et la GAZETTE, pour juger des prétendants, et rendent vains les efforts de l'ENVIE qui veut troubler leurs desseins.

Second Acte.

Les prétendants subissent l'examen, qui est entremêlé de chants à leur honneur, et qui tourne encore à la honte de l'Envie, dont on chante enfin l'entière défaite.

Troisième Acte.

On marque les règlements et les privilèges des Géographes, qui sont gradués en cérémonie par les quatre Nations, on veut dire les quatres parties du monde, et par Atlas.

Le tout finit par une distribution de patentes pour les nouveaux académiciens.

Récitera le compliment — Philippe de Meyronnet.

Récitera le remerciment — Gaspar d'Antelmy.

(*N.* Les élèves qui prirent part à ce ballet étaient ainsi répartis : 1 rhétoricien, 4 humanistes, 9 troisièmes, 4 quatrièmes, 3 cinquièmes et 4 sixièmes.)

Examen des Prétendants.

Cet examen se fera sur les trois globes : le Terrestre, le Céleste et la Sphère.

(*N.* 1700 billets contenaient toutes les demandes à faire sur ces trois globes.)

De l'imprimerie de Jean AUDIBERT, imprimeur du Roy.

Mentionnons sur ce ballet, une lettre de 62 pages, in-8°, M.DCC.VII, sans nom de ville et sans nom d'imprimeur. Cette lettre a pour titre : l'*Académie des Géographes, balet comique, représenté par les pensionnaires et les écoliers du collége royal de la Compagnie de Jésus, à Aix, le 11 août 1706, à deux heures après midi.* Cette lettre, de la page 16 jusqu'à la page 42, est un extrait de ce Ballet en vers, qui à première vue, semble fort prosaïques. Aussi, à la page 43, le critique a-t-il raison de dire : « Bon Dieu, quel talent pour les vers ! y en a-t-il quelqu'un « dans cette pièce, qui ne soit ou estropié ou rude, dont l'idée ne soit basse « et l'expression rampante ? »

2° Délibération secrète de n'adsister point aux thèses dédiées à M. Lebret fils, Intendant en Provence.

Le 19 juin 1706, un particulier de cette ville ayant dédié des thèses à M. Lebret fils, Intendant, qu'il devoit soutenir dans l'église des Pères Jésuites, et en ayant parlé à tous Mess. du Parlement, les priant de vouloir y adsister, Mess. de la Grand'Chambre ont délibéré qu'attendu que M. l'Intendant n'avoit pas prié la Compagnie d'adsister aux thèses, personne ne devoit y aller, pas mesme comme particulier, les officiers de la Compagnie ne devant aller en cette cérémonie qu'en robe et avec les marques de leur dignité, et ne pouvant y aller, puisque la Compagnie ne s'y trouvoit, sans s'exposer à des inconvénients pour la préséance, quoyque

personne ne peut la disputer dans la province aux officiers du Parlement, dont tous les particuliers estoient justiciables ; ayant esté observé que lors qu'on dédia autrefois des thèses à M. Rouillé, il avoit prié la Compagnie d'y adsister, et celle-cy avoit esté, M. Rouillé ayant pris place entre les deux anciens Présidents, comme font les officiers de la Compagnie, y ayant sa place en qualité de *Mtre des Requestes.* M. de Michaelis ayant fait sçavoir la délibération de la Grand'Chambre à touttes les Chambres et à nous, chaqu'un s'y est conformé, et personne du Parlement n'alla auxdites thèses, M. l'Intendant y estant allé seullement avec quelques personnes de qualité, et deux amis particuliers qui l'accompagnèrent.

Nota. Que M. l'Intendant ne tint point cette conduite par aucun mépris qu'il eût pour la Compagnie, mais seullement pour éviter le cérémonial et la foulle incommode pendant les grandes chaleurs, et encore pour imiter M. son père, qui, en pareille occasion, estant Intendant, en avoit usé de mesme, ayant dit que la seconde place dans la Compagnie qu'on luy avoit donné entre deux Présidens, ne luy convenoit point, ne voulant avoir dans la Compagnie que la place que le Roy luy donnoit, après tous les Présidens et avant le Doyen.

Cette délibération de la Compagnie ne laissa pas de paroître extraordinaire pour tous ceux qui ne voyent les choses qu'avec des yeux d'indifférence. Il estoit juste de délibérer que la Compagnie n'y iroit point, n'estant pas priée, mais non pas d'empêcher les officiers de la Compagnie qui auroient voulu y aller, de s'y trouver en qualité de particuliers. (*Journal du Parl. de Prov., Mss. cit.*, p. 500.)

N° 23. (p. 176.)

Trois propositions établies par les Edits, Lettres patentes, Statuts, etc., dont les Jésuites d'Aix demandent l'exécution.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Soit que l'on considère l'Université d'Aix avant 1603, ou depuis 1603, il y a une Faculté des Arts.

Le titre de fondation de 1413, par Louis II, comte de Provence, porte que l'Université sera une étude générale, *Studium generale ad totius patriæ et incolarum utilitatem.* Ce qui comprend la Faculté des Arts.

La bulle de confirmation d'Alexandre V dit : *Confirmamus Studium generale in quibuscumque licitis Facultatibus.*

Les anciens statuts de l'Université, d'autant plus incontestables qu'ils

ont été confirmez de nouveau en 1676, et que la partie des Jésuites assure qu'ils subsistent dans toute leur force, parlent en plusieurs endroits de la Faculté des Arts.

Dans l'un, il est dit que le Recteur aura pour conseiller *unum Magistrum in Artibus, de Regentibus scholas.* Dans un autre : *Legantur Liberales Artes, ut dicetur infra.* Dans un troisième : *Omnes venientes ad audiendum in Artibus, præstent juramentum*, etc.

Ces statuts ont eu la mesme exécution que le titre de fondation, et il faut bien que cela soit ainsi, puisque la nouvelle Université les a adoptez, qu'elle n'en a point eu d'autres, qu'elle les a fait imprimer, et qu'ils sont l'unique loy qu'on y observe aujourd'huy.

Si on regarde l'Université comme estant créée par l'Edit du mois d'octobre 1603, la Faculté des Arts y est nommément comprise : *Créons, érigeons* et *instituons*, dit le Roy, *un Collège, une Académie, une Université pour l'instruction de la jeunesse, tant ès Lettres Humaines et Philosophie, que Théologie*, etc.

Le Roy détermine ensuite le nombre de professeurs, il ordonne qu'il y en ait *six pour la Faculté des Arts, et il leur assigne le Collège Royal de Bourbon, qu'il déclare avoir créé et établi dans l'Université, pour cette Faculté.*

Il est évident par tous ces titres : 1° Qu'il y a dans l'Université d'Aix une Faculté des Arts ; 2° que cette Faculté est distinguée des trois autres ; 3° qu'elle doit être enseignée par six professeurs ; 4° qu'ils doivent enseigner dans le Collège Royal de Bourbon.

Il est indifférend que l'on considère cet édit comme une nouvelle dotation, augmentation de l'Université, ou comme contenant une création. Si c'est une dotation, on vient de faire voir que, par l'ancien titre de fondation, la Faculté des Arts y est comprise.

Si au contraire c'est une nouvelle création, en suivant la lettre de l'édit, la Faculté des Arts est créée avec les trois autres.

Quelque chose que l'on puisse dire, cet édit doit avoir une entière exécution, d'autant plus qu'il a été enregistré sans opposition ; que c'est à cet édit que les professeurs des quatre Facultés doivent leur fondation et les gages qu'ils perçoivent ; que c'est sous la loy de cet édit que l'Université subsiste aujourd'huy, comme l'assure la partie des Jésuites.

Peut-il être permis, après cent ans, de constater la validité d'un édit exécuté pleinement ? D'ailleurs l'attaque-t-on par une forme judiciaire ?

Il faut donc s'en tenir à la disposition littérale de cet édit, qui a établi la Faculté des Arts, comme les 3 autres.

Mais quand on supposeroit, avec les adversaires des Jésuites, que dans la première Université il n'y avoit point de professeurs des Arts, il faudroit toujours convenir que comme l'Université a reconnu les nouveaux professeurs de Droit et de Médecine établis par l'édit de 1603, elle auroit aussi reçu les nouveaux professeurs des Arts établis par le même édit. On ne produira aucun acte d'aggrégation des nouveaux professeurs du Droit, qui ne soit aussi une aggrégation des nouveaux professeurs des Arts. Ainsi, ils sont également membres de l'Université.

Enfin, cet édit ne contient rien que de très régulier et de nécessaire ; car comment pouvoir supposer une Université sans une Faculté des Arts,

qui est le fondement des trois autres ? Aussi l'Université fournit plusieurs preuves qu'elle a reconnu la Faculté des Arts.

La première : depuis l'édit de 1603, elle a fait un statut en 1611, intitulé : *Forma Magisterii in Artibus.* Il y est dit : *Sine publicâ disputatione ex Philosophicis thesibus, præsente Primisserio et Professoribus Artium et Philosophiæ, non poterunt coaptari.*

La seconde : dans l'exposé des lettres patentes de 1621, il est dit que, suivant les termes de l'édit de 1603, six professeurs enseignoient cette Faculté dans le Collége de Bourbon.

La troisième : si l'Université n'avoit pas reconnu en 1676 qu'elle avoit une Faculté des Arts, elle n'auroit pas fait imprimer les statuts qui règlent cette Faculté. Elle les auroient retranchés, bien loin de les confirmer et d'en ordonner l'exécution.

La quatrième : c'est une question jugée par les arrêts de 1689 et de 1690, qui ordonnent qu'on continuera de donner le degré de Maître ès Arts dans le Collége de Bourbon.

La cinquième : en exécution de cet arrest, l'Université, assemblée dans le Collége de Bourbon en 1702, donna au sieur Nicolas le degré de Maître des Arts, qui avoit soutenu des thèses de Philosophie, auxquelles son Régent Jésuite y avoit présidé.

La sixième : il est certain dans le fait que, depuis les édits de 1696 et 1707, qui ordonnent qu'on n'admette personne à l'étude de la Médecine, *sous peine de nullité de degré,* qu'il ne justifie avoir étudié deux années en Philosophie dans une Université, on a reçu dans l'étude de Médecine les écoliers du Collége de Bourbon, et on les a graduez ès Arts et en Médecine, d'où il résulte nécessairement, ou que le Collége de Bourbon est de l'Université, ou que tous les écoliers de ce collège, graduez en Médecine, ont été mal graduez, et qu'il y a nullité dans leurs degrez.

Reste à faire deux observations. La première, que les professeurs du Droit n'ont ni qualité ni intérêt pour contester qu'il y ait une Faculté des Arts, lorsque tout le corps de l'Université désavouë leur contestation, par une requeste adressée au Roy et signée par 112 docteurs, par une délibération d'assemblée du 29 décembre dernier, et que, dans la pratique, elle reconnoist la Philosophie des Jésuites être celle de l'Université, à chaque fois qu'elle graduë en Médecine ceux qui n'ont étudié en Philosophie que dans le Collége de Bourbon.

La seconde observation est que, s'il pouvoit y avoir une contestation sur l'existence de la Faculté des Arts, elle ne pourroit être valablement jugée au préjudice de cette Faculté, qu'avec les Procureurs de la province et les consuls de la ville d'Aix, puisque c'est sur leur réquisition qu'Henry IV a donné l'édit de 1603, par lequel il a créé l'Université avec les quatre Facultés, et qu'en effet, il est de l'intérest de la province que la Faculté des Arts subsiste, sans quoi, ceux qui doivent avoir étudié la Philosophie dans une Université, pour être admis aux Facultez supérieures, seroient obligez d'aller étudier hors de la province, ce qui est contraire aux motifs que les Souverains ont eu de créer l'Université.

DEUXIÈME PROPOSITION.

La Faculté des Arts de l'Université d'Aix a été transférée aux Jésuites avec le Collége Royal de Bourbon.

L'on ne peut contester que la Faculté des Arts d'Aix n'ait esté attachée au Collége Royal de Bourbon. C'est ce qui résulte des termes de l'édit de 1603, où l'on confond le Collége avec l'Université ; car il y est dit : *Que le Roy érige et établit un Collége et Université pour l'instruction de la jeunesse, tant ès Lettres Humaines et Philosophie que Théologie*, etc.

En sorte qu'il semble, par ces termes, que le Collége et l'Université ne font qu'une mesme chose.

De là, il faut conclure qu'en cédant le Collége aux Jésuites, on le leur a cédé tel qu'il étoit, c'est-à-dire avec la Faculté des Arts qui luy estoit attachée, et qu'en les subrogeant aux docteurs Régens de cette Faculté, on les a incorporés à leurs places dans l'Université.

Pour pouvoir dire le contraire, il faudroit qu'il y eût dans les Lettres Patentes de 1621, une clause qui démembrast le Collége de Bourbon de l'Université, qui déclarast que la Faculté des Arts, dès lors que les Jésuites y enseigneroient à la place des anciens Docteurs-Régens, ne seroit plus une des quatre Facultez de l'Université.

Mais, bien loin qu'on trouve de semblables clauses dans les lettres de 1621, on y en voit de toutes opposées, et qui ne permettent pas de douter que le Collége de Bourbon ne soit toûjours membre de l'Université. Il est dit, dans l'exposé de ces lettres du 6 février 1621, le Roy parlant : *Les Consuls de notre ville d'Aix et les Procureurs de nostredit pays de Provence nous ont fait remontrer que le feu Roy, notre Père, par ses lettres de 1603, ayant créé et érigé, en notre ville d'Aix, une Académie ou Université, et* EN ICELLE UN COLLÉGE *pour l'instruction de la Jeunesse ès Lettres humaines et Philosophie, qui seroit appelé le Collége Royal de Bourbon, lequel ayant esté establi, les devanciers des supplians auroient employez beaucoup de soins, pour faire recherche de personnes capables d'instruire la Jeunesse, ès dites Lettres Humaines et Philosophie, en quoi ils n'auroient pu assez bien réüssir. Pour cette cause, ils nous auroient supplié leur permettre d'établir et d'installer dans le dit Collége Royal de Bourbon, des Docteurs-Régens dudit ordre (des Jésuites), pour y enseigner la Jeunesse èsdites Lettres Humaines et Philosophie.*

Par cet exposé, les Consuls ont demandé la permission de remettre aux Jésuites *ce Collége de Bourbon, avec la Faculté des Arts qui luy est attachée, telle qu'elle a esté establie par l'édit de 1603, et enseignée par des anciens Docteurs-Régens.* Pas un mot qui altère la nature du Collége de Bourbon, qui le démembre de l'Université, qui unisse la Faculté des Arts aux trois autres. C'est donc une chimère de prétendre cette réünion.

Ce que les Consuls ont demandé au Roy, le Roy l'a accordé. *A ces causes,* dit-il, *après avoir fait voir à notre Conseil lesdites Lettres Patentes, en forme d'Edit de 1603, Nous avons permis et permettons ausdits Consuls*

de nostre ville d'Aix, Procureurs de nostredit Pays de Provence, d'establir et installer les dits Pères Jésuites dans le dit Collége Royal de Bourbon, pour y enseigner et instruire la Jeunesse èsdites Lettres Humaines et Philosophie, ainsi qu'ils font ès autres Colléges et Universitez de cettuy Royaume, au lieu et place des Docteurs-Régens qui y sont à présents. Lesquels Jésuites seront payez des gages qui leur seront ordonnez, par ceux qui ont été establis par ledit Edit de 1603 pour l'intendance et la direction de ladite Université et Collége, et des deniers à ce destinez.

Dans ce dispositif, nul changement dans la Faculté des Arts, nul démembrement du Collége de Bourbon de l'Université : au contraire, l'Edit de 1603 est examiné ; l'exécution de ce qu'il ordonne touchant cette Faculté, est confiée aux Jésuites ; la permission est accordée de les subroger aux anciens Docteurs-Régens de cette Faculté. Cette permission accordée, les Consuls passèrent contrat avec les Jésuites, le 21 octobre 1621, et leur donnèrent, par ce contrat, le Collége de Bourbon, pour y instruire la Jeunesse, conformément à l'Edit de 1603, ès Lettres Humaines et Philosophie, et ainsi qu'ils faisoient déjà dans les Universités de Caën, Bourdeaux, Poitiers, etc., et percevoir les gages dont avoient joüis jusques alors les Docteurs-Régens ausquels lis sont subrogez.

Ces lettres de 1621 furent régistrées sans opposition, dans le greffe même de l'Université. Elles furent ratifiées par autres lettres du 6 mars 1622, à la requeste des Consuls, et par autres du 16 juillet de la mesme année, à la requeste des Jésuites.

Ces titres qui se rappellent tous, sont parfaitement relatifs entre eux ; ce qui est énoncé dans l'Edit de 1603, touchant la Faculté des Arts, le Collége de Bourbon et les gages des Professeurs, est rapporté dans l'exposé des Consuls, accordé dans le dispositif des lettres de 1621, mis en exécution par un contrat du 20 octobre 1621, confirmé par doubles Lettres Patentes, régistrées sans opposition de la part de l'Université.

Depuis ce temps-là, nul Edit, nulle Déclaration n'ont démembré le Collége de Bourbon de l'Université, non plus que les Professeurs Jésuites subrogés au lieu et place des anciens Docteurs Régens. Donc, ce Collége est toûjours membre de l'Université, et les Jésuites seront Professeurs de la Faculté des Arts dans l'Université, jusqu'à ce que le Roy trouve bon de révoquer les grâces accordées par ses prédécesseurs, et supprimer la Faculté des Arts de l'Université.

L'intérest paroist s'opposer à ce démembrement, puisqu'il n'y a dans l'Université d'Aix aucuns autres Professeurs des Arts que les Jésuites. C'est par ce motif qu'en 1676, on renouvella les statuts de la Faculté des Arts, comme ceux des autres, afin que personne n'ignorast que, quoi qu'elle fût entre les mains des Jésuites, elle estoit la mesme que dans les premiers temps.

Il résulte de tous ces faits, qui ne peuvent être contredits : 1° qu'il y a toujours eu dans l'Université d'Aix, une Faculté des Arts ; 2° que cette Faculté a eu ses Professeurs particuliers ; 3° que, par l'Edit de 1603, elle a esté attachée au Collége Royal de Bourbon ; 4° que des Docteurs séculiers l'ont enseignée jusqu'en 1621 ; 5° que ce Collége, que la Faculté des Arts et les gages de ses Professeurs, ont esté transmis aux Jésuites par trois lettres patentes, sans altération, sans démembrement de

l'Universté ; 6° que, depuis ce temps là, les Jésuites, ont enseigné la Faculté des Arts dans le Collége de Bourbon ; 7° qu'ils perçoivent les gages destinez aux seuls Professeurs de l'Université ; 8° qu'ils sont soumis, comme le reste de l'Université, à la jurisdiction et correction de Messieurs du Bureau, comme les autres suppôts de l'Université.

Or, il est notoire et évident que si on s'avisoit de contester aux Professeurs de l'Université d'Aix leur qualité, ils ne pourroient se la conserver qu'en justifiant, comme les Jésuites ont fait, que, par leurs lettres d'institutions, ils ont acquis le droit d'enseigner dans l'Université, qu'ils y ont enseigné tranquillement, qu'ils perçoivent les gages des Professeurs, que leurs écoliers sont admis aux degrez, qu'enfin ils sont justiciables de l'Université. Voilà ce qui establit leur droit, et, par une conséquence absolument nécessaire voilà ce qui démontre que les Jésuites sont autant Professeurs des Arts dans l'Université, que ceux des trois autres Facultez le sont de la Théologie, du Droit, etc.

OBJECTIONS.

La première :

Il n'y a eu nul exercice de la Faculté des Arts depuis 1621.

Réponse. — Le véritable exercice est d'avoir professé la Faculté des Arts, ce qui a esté continuel et sans interruption. Le degré de Maistre ès Arts n'est que l'effet de l'exercice par rapport aux écoliers ; mais il est inutile par rapport aux professeurs.

En effet, si les écoliers n'ont pas eu besoin de prendre le degré des Arts, parce que, sans ce degré, ils sont reçus bacheliers ou docteurs en Théologie, la Faculté des Arts n'en a pas moins subsisté.

D'ailleurs, depuis que, par l'édit de 1707, le Roy a établi la nécessité d'être Maistre ès Arts, avant de pouvoir être reçû médecin, plusieurs particuliers qui n'ont étudié en Philosophie que dans le collège de Bourbon, ont esté reçus Maistre ès Arts sur les certificats de leurs Régens Jésuites.

Secondement :

On dit que l'Université n'a jamais donné de consentement, pour que les Jésuites ayent eu la Faculté des Arts.

Réponse. — Il y a eu pour cela un double consentement, l'un tacite et l'autre formel.

Il y a eu un consentement tacite, parce que l'Université ne s'est point opposée à ce que les Jésuites possédassent le seul collège de l'Université, à qui la Faculté des Arts est attachée ; en sorte que, sans aucune opposition de la part de l'Université, les lettres patentes qui ont permis et ratifié leur establissement dans ce collège, ont esté enregistrées dans le greffe de l'Université.

Il y a eu aussi un consentement formel en plusieurs manières :

1° L'Université a donné ce consentement d'une manière très authentique, lorsque, depuis l'établissement des Jésuites dans le collège, elle a cité

les professeurs Jésuites au bureau des commissaires establis pour la direction de l'Université ; ce qui se pratique toutes les années. Ainsi, ce sont autant de preuves que l'Université reconnoist les professeurs du collège des Jésuites comme membres, et comme sujets à sa juridiction et à sa direction.

2° Elle a encore donné ce consentement par les statuts renouvellez en 1676, pour régler la Faculté des Arts et la manière dont on donneroit ce degré.

3° Par les deux arrests du conseil de 1689 et 1690 dont on a parlé, et que l'Université a exécuté en faveur du sieur Nicolas en 1702, d'une manière publique et solennelle, en assistant à son acte de Philosophie dans leur collége, où elle luy donna le degré de Maistre ès Arts.

4° La Faculté de Théologie a reconnu en particulier le droit des Jésuites par l'acte de 1705, où elle les a déclarés membres de l'Université.

5° Par les degrez de Maistre ès Arts que l'Université a donnez aux écoliers des Jésuites, et sur les certificats de leurs professeurs, depuis l'édit de 1707.

6e Par la délibération de son assemblée générale du 29 déc. dernier.

Ainsi, il ne peut y avoir une preuve plus parfaite que l'Université a reconnu le droit des Jésuites pour la Faculté des Arts, et par conséquent leur aggrégation dans l'Université.

TROISIÈME PROPOSITION DES JÉSUITES.

Qu'ils doivent estre reçus Docteurs en Théologie, quand ils le demanderont et qu'ils en seront jugez capables.

Le droit commun et la qualité de Professeurs en Faculté des Arts établissent ce droit des Jésuites.

Par droit commun, et par l'édit de leur établissement, du mois de septembre 1603, ils ont droit de jouir de tout ce dont les Religieux jouissent dans les Universitez du Royaume.

Il est encore certain que, non seulement les Jésuites sont reçus Docteurs dans douze Universités du Royaume (1), mais mesme qu'ils y ont des chaires de Théologie ou de Philosophie.

De là il résulte que, si les Jésuites peuvent estre reçus Docteurs en Théologie dans les autres Universités, et si mesme ils y sont Professeurs en Théologie, ils peuvent pareillement estre reçus Docteurs en celle d'Aix.

L'on ne peut opposer que jusqu'à présent aucun d'eux n'a demandé d'estre reçû Docteur, à l'exception du Père St-Just ; car l'on sçait que ce qui est de pure faculté ne peut estre prescrit ; il suffit qu'ils en ayent le droit, et ils peuvent en user quand il leur plaira.

Les Jésuites d'Aix ne sont d'une pire condition que ceux des autres

(1) Bourdeaux, Caën, Poitiers, Pontamousson, Besançon, Toulouse, Perpignan, Cahors, Montpellier, Strasbourg, Bourge et Aix.

collèges fondez dans les Universités ; il ne convient pas à leurs aggresseurs de dire, qu'ils ne veulent pas qu'on reçoive les Jésuites docteurs en Théologie. Ce n'est pas à eux de parler de la manière ; ils n'ont ni qualité ni intérest pour cela, surtout depuis que la Faculté de Théologie a requis solemnellement, par acte du 2 nov. 1705, qu'une chaire de Théologie vacante fut donnée au P. St-Just, Jésuite, et que l'Université, assemblée le 29 déc. dernier, a déclaré ne vouloir s'opposer aux prétentions des Jésuites.

Il n'y a pas lieu d'opposer l'exemple de l'Université de Paris, puisque cette Université, pour des raisons qui luy sont particulières, est dans la nécessité de ne pas recevoir les nouveaux Ordres, qui sont reçûs dans l'Université d'Aix sans aucune exception.

Le second titre des Jésuites est la qualité de Professeurs ès Arts. Il n'est plus permis de dire qu'ils ne sont pas de qualité à devenir membres de l'Université, deslors qu'ils y sont incorporés sous la qualité de Professeurs des autres Facultez, et ils ont les mêmes droits de se faire graduer dans toutes les Facultez qui leur conviennent.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Fonds de l'Archevêché. Liasse G. 181. n° 19. 7 pages in-fol. imprimées).

N° 23. (p. 176.)

Exposé sommaire des Edits, Lettres Patentes, Arrests du Conseil, Délibérations, Déclarations, et autres actes authentiques de l'Université d'Aix, dont les Jésuites du Collége Royal de Bourbon, Membres de l'Université d'Aix, demandent la continuation d'exécution.

Il ne s'agit pas, dans la cause présente, de juger si les Universitez, et en particulier celle d'Aix, sont en droit de ne pas recevoir les Jésuites. Tout ce que les Docteurs Aggrégez ont dit et écrit pour établir ce droit prétendu, pour imprimer sur les Jésuites ce caractère de réprobation, est autant inutile à la décision du procès, qu'il est faux et calomnieux, comme on l'a fait voir dans un mémoire imprimé. Les Jésuites n'ont pas demandé d'être reçus dans l'Université d'Aix. mais ils soutiennent *qu'ils sont membres de cette Université depuis près de cent ans ; qu'ils y ont en partage la Faculté des Arts ; qu'ils sont dans une paisible possession de cette Faculté, de l'aveu et du consentement de cette Université ; et que conséquemment ils doivent jouir des prérogatives communes aux autres Facultez.* Voilà précisément en quoi consistent les droits des Jésuites, et ces droits sont si bien établis dans les titres produits par leurs parties, que c'est de ces titres mêmes, et de quelques autres aussi authentiques, dont ils vont donner l'extrait sommaire, et dont ils demandent la continuation d'exécution.

Ils ont encore rapporté des preuves authentiques, que l'Université avoit reconnu par délibérations, par déclarations, par actes publics et déposez dans ses régistres, ce qu'elle conteste aujourd'hui, que le Collége des Jésuites est membre de l'Université. L'exposé sommaire que l'on va faire, justifiera que l'Université a eu raison de reconnaître ce qu'elle désavoüe à présent, et il mettra en évidence deux véritez bien surprenantes : 1° que dans la cause présente, les Jésuites, en soutenant leurs droits, agissent en faveur de l'Université même, ils plaident pour luy conserver tous les droits, prérogatives et facultez dont elle est en possession. 2° que les DD. aggrégez, au contraire, en s'opposant à l'exécution des Edits, Lettres patentes, Arrets du Conseil, Délibérations et autres actes de l'Université, violent le serment qu'ils ont fait de maintenir ses droits, parce qu'ils requièrent qu'on en supprime une partie, qu'on démembre une de ses Facultez, celle des Arts, qu'on la prive du droit de conférer le degré de Maître ès Arts, qu'on la rende dépendante des autres Universités, pour donner ce degré à ceux qui désirent être admis à l'École de la Médecine, et qui ne peuvent y être reçus s'ils ne sont Maîtres ès Arts, s'ils n'ont étudié pendant deux ans dans une Université, suivant la déclaration du 19 Juillet 1696, et l'Edit de 1707. (Art. 13).

Ces véritez établies par des titres qu'on ne peut contredire, il sera prouvé d'une manière invincible que lors que les DD. aggrégez ont accusé les Jésuites, devant le Roy, d'être révoltez contre les loix les plus sacrées, et d'attenter sur les droits de l'Université, ils les ont chargez de deux crimes dont ils sont eux-mêmes les coupables, par le refus qu'ils font d'obéir aux Edits, Lettres Patentes et arrêts de nos Rois, et par le démembrement qu'ils demandent d'une Faculté de l'Université.

Trois propositions, tirées des Titres produits et dont on demande l'execution, démontreront la vérité de ces faits, et établiront en même tems le droit des Jésuites.

Ire PROPOSITION. L'Université d'Aix est composée de quatre Facultez. IIme PROPOSITION. La Faculté des Arts a été donnée aux Jésuites. IIIme PROPOSITION. L'Université d'Aix a reconnu par plusieurs Actes que le Collége des Jésuites étoit membre de l'Université, que les Jésuites y sont propriétaires de la Faculté des Arts.

PREMIÈRE PROPOSITION.

L'Université d'Aix est composée de 4 Facultez.

1° Au commencement de 1603, les Etats de Provence supplièrent Henry le Grand de permettre l'érection d'un Collége et d'une Université dans la ville d'Aix. Le Roy, ayant égard à cette requête, *créa* par son édit de 1603, *érigea et institua dans cette ville, un Collége, Académie et Université pour l'instruction de la jeunesse, tant ès Lettres Humaines et Philosophie, que Théologie, Jurisprudence et Médecine, ès mêmes honneurs, privilèges, prérogatives et immunitez que les autres Colléges et Universitez du Royaume.* Par cet édit, l'Université d'Aix est composée de quatre Facultez différentes ; celle des Arts ne lui est pas moins essentielle, que celles de Théologie, Jurisprudence et Médecine.

2° Le 26 juillet 1611, les DD. du Collége et Université d'Aix, assem-

blez par mandement du sieur de FOMBETON, Primissier et Recteur du Collége, firent une délibération pour donner le degré de Maître ès Arts aux écoliers qui auroient achevé leur cours de Philosophie sous les Professeurs de l'Université, dans le Collége Royal de Bourbon, et réglèrent, par la même délibération, les formalitez qui s'observeroient à ce sujet.

3° Le 14 du mois d'aoust de la même année, le 12 et le 20 du mois de juillet 1612, le Recteur de l'Université donna le degré de Maître ès Arts à plusieurs écoliers qui avoient étudié en Philosophie dans le Collége Royal de Bourbon. Ces faits sont prouvez par les registres de l'Université, représentez au sieur d'Harcoüet, Official de M. l'Archevêque d'Aix, et Vice-Chancelier de l'Université, qui en a donné son certifiat, et par des extraits collationnez des registres de l'Université.

Il est certain, par cet édit et par ces actes de l'Université d'Aix, que la Faculté des Arts est une partie essentielle de cette Université ; il faudroit s'aveugler pour contester cette vérité.

SECONDE PROPOSITION

La Faculté des Arts de l'Université d'Aix, a été donnée aux Jésuites par différentes Lettres patentes, par contrat, et confirmée par deux Arrêts du Conseil.

1° En 1621, les consuls de la ville d'Aix demandèrent la permission au Roy d'établir les Jésuites dans le Collége Royal de Bourbon. La permission en fut accordée par Lettres patentes du 6 février 1621, en ces termes :

Nous avons permis et permettons par ces présentes ausdits Consuls de notre dite ville d'Aix, d'établir et installer les dits Pères Jésuites dans le dit Collége Royal de Bourbon, pour y enseigner et instruire la jeunesse ès dites Lettres Humaines et Philosophie, ainsi qu'ils font ès autres Colléges et Universités de cettuy royaume, où ils sont établis au lieu et place des autres Docteurs et Régents qui y sont à présent.

Le Roy, par ces lettres, permet que les Jésuites soient mis à la place des Docteurs Régens qui enseignoient les Lettres Humaines et la Philosophie dans l'Université d'Aix, et il ordonne que les Jésuites qui leur seront subrogez, enseignent dans l'Université d'Aix de la manière qu'ils enseignoient dans les Universitez du Royaume où ils étoient établis, c'est-à-dire dans celles de Bourges, Bordeaux, Poitiers, Caën, etc., etc.

2° Le 30 octobre de ladite année 1621, les Consuls de la ville d'Aix passèrent contrat avec les Jésuites et les instalèrent à la place des anciens Docteurs et Régens, dans le Collége Royal de Bourbon, qu'ils déclarent *Membre de l'Université, pour y enseigner comme ils font dans les autres Colléges et Universitez.*

3° Le 6 mars 1622, le Roy confirma par ses lettres patentes le susdit contrat passé avec les Jésuites pour enseigner dans le Collége Royal de Bourbon. Mais parce que les Consuls avoient fait insérer dans ces lettres patentes que les Jésuites ne pourroient recevoir dans la Provence aucun autre collége ny maison de noviciat, le Roy accorda de nouvelles lettres

patentes aux Jésuites, le 16 juillet de la même année, par lesquelles il révoque la clause des précédentes, qui défendoit aux Jésuites de recevoir des colléges dans la Provence, et les confirme de nouveau dans le Collége Royal de Bourbon, *Membre de l'Université, pour y enseigner comme ils faisoient dans les autres Universitez*.

4e Ces trois différentes lettres patentes, qui ont subrogé les Jésuites à la place des Docteurs et Régens qui enseignoient les Lettres Humaines et Philosophie dans l'Université, qui ont mis les Jésuites en possession du Collége Royal de Bourbon, avec la qualité de *Membre de l'Université, pour y enseigner comme dans les autres Universitez*, ont été régistrées au Parlement et à la Chambre des Comptes, au vu et sçu de l'Université, sans opposition. Il est à remarquer que si les DD. de l'Université eûssent cru qu'en confiant aux Jésuites les leçons de Lettres Humaines et de la Philosophie, on eût démembré cette Faculté de l'Université, ils n'auroient pas manqué de s'opposer à ce retranchement si préjudiciable à l'Université. Mais, bien loin que l'Université fût dans cette pensée qu'on la démembrât, ou qu'on luy fist quelque tort, en luy incorporant les Jésuites, elle favorisa leur établissement, et les Jésuites n'oublieront jamais les honnêtetez et les marques d'amitié qu'elle leur donna.

5e Depuis ce tems-là, le Collége des Jésuites d'Aix a été toujours regardé comme une partie essentielle de l'Université : il n'est pas même permis de lui disputer cet avantage ; car tandis que l'édit de création de l'Université d'Aix de 1603, que les trois différentes lettres patentes qui ont établi les Jésuites dans le *Collége Royal de Bourbon Membre de l'Université, pour y enseigner les Lettres Humaines et la Philosophie, comme ils les enseignent dans les autres Universitez* ; tandis que ces loix des souverains subsisteront, ce sera un attentat à l'autorité royale de soutenir que le Collége des Jésuites d'Aix n'est pas Membre de l'Université ; que les Lettres humaines et la Philosophie qu'ils y enseignent ne sont pas la Faculté des Arts de l'Université.

6e Les adversaires des Jésuites doivent sçavoir qu'en 1611, les DD. en droit de l'Université d'Angers ayant supprimé, sans permission du Roy, une des six chaires du Droit, Sa Majesté en fut informée en 1644, et elle ordonna son rétablissement par une déclaration expresse. Procès au Parlement de Paris, au sujet d'un nommé BRUNEAU, pourvu de cette chaire par le Roy ; et par arrest donné à l'audiance de la Grand'Chambre le 22 janvier 1646, conformément aux conclusions de M. BIGNON, Procureur général, il fut jugé que les DD. du Droit avoient perdu leur droit d'élection, pour avoir supprimé de leur autorité une chaire de l'Université ; et ce qui est très remarquable, c'est que la Cour ordonnant par arrêt cette suppression, comme étant utile au bien public, l'arrest fut déposé dans mains de M. le Procureur général, pour n'avoir son exécution que lorsque le Roy l'auroit autorisé par une déclaration ; ce qui ayant été fait, l'arrest fut prononcé le 8 février, et la déclaration vérifiée le 13, le tout rapporté dans l'arrest du 3 janvier 1648.

C'est donc une maxime essentielle à l'autorité royale, que la Faculté des Arts de l'Université d'Aix ne puisse être supprimée que par l'autorité du Roy, et les Jésuites en seront propriétaires jusqu'à la révocation des Edits, Lettres et Arrêts qui la leur ont donnée.

C'est ici le point capital et décisif du procès : les Jésuites doivent être condamnez, si on produit contr'eux une révocation de ces titres sacrez : et réciproquement leurs parties doivent être condamnées, si ces titres, qui sont des loix inviolables, subsistent dans leur entier. Or, elles subsistent et sont confirmées par les arrests suivants :

7° En 1689, le Roy, informé de plusieurs dérèglements de l'Université, y pourvut par son arrêt du 25 juillet, dans lequel il ordonne entre autres choses *qu'on continuera de gradüer en la Faculté des Arts dans le Collége Royal de Bourbon, ainsi qu'il se pratiquoit anciennement.* Ce règlement, qui établit l'ancienne discipline de l'Université, est une nouvelle preuve que la Faculté des Arts subsiste dans le Collége de Bourbon entre les mains des Jésuites. Cet arrest a été confirmé par Lettres patentes, registrées au Parlement.

8° Quelques DD. de l'Université ayant refusé de mettre certains articles du susdit arrêt en exécution, le Conseil en rendit un nouveau contradictoire entre les parties, le 3 juillet 1690, par lequel il confirme le précédent, et spécialement le règlement *qui ordonne qu'on continuera de donner le degré de Maistre ès Arts dans le Collége Royal de Bourbon*, quoy qu'on ne s'y fût point opposé, parce que l'Université l'avoit désiré et demandé.

TROISIÈME PROPOSITION.

L'Université a reconnu que le Collége des Jésuites étoit Membre de l'Université ; qu'ils y avoient en partage la Faculté des Arts.

1° On a fait voir cy-dessus que le degré de Maître des Arts se donnoit dans le Collége Royal de Bourbon, avant qu'il fût donné aux Jésuites. On a encore prouvé que cette Faculté n'avoit pas été supprimée ; qu'elle étoit passée entre les mains des Jésuites, du consentement des autres Facultez. Cela seul suffiroit pour prouver que l'Université a reconnu le Collége des Jésuites comme un de ses membres ; et contre de semblables actes il ne peut y avoir de prescription. Mais bien loin de là, voicy une continuation d'aveu et de reconnoissance, que la Faculté des Arts est entre les mains des Jésuites, qu'ils sont Membres de l'Université,

2° En exécution des deux susdits arrests, le 18 du mois d'aoust 1702, l'Université vint en corps au Collége Royal de Bourbon, et après avoir assisté aux thèses de Philosophie qui avoient été soûtenuës par le nommé Antoine-Marc NICOLAS, son Régent Jésuite Président ; le sieur COUSIN, pour lors Primissier et Recteur de l'Université, ayant pris les voix de tous les Docteurs assemblez, déclara ledit NICOLAS, Maistre ès Arts. Ledit sieur COUSIN, Recteur de l'Université d'Aix en 1702 et 1703, et le sieur Jean-François GAILLARD, seigneur de Chaudon, ont donné acte aux Jésuites de ce qui vient d'être rapporté, et leurs parties ne nient pas ce fait.

3° En 1704 une chaire de Théologie de l'Université ayant vacqué, M. l'Archevêque d'Aix, en qualité de Chancelier de l'Université, fit expédier des lettres au Père St-JUST, Jésuite, pour enseigner à la place du professeur décédé, *praestito tamen priùs fidelitatis sacramento.* Il rend témoignage dans ces mêmes lettres, que le P. St-JUST a prêté ce serment, et aussi-tôt il fut instalé professeur de Théologie dans l'Université ; et par

là il fut déclaré Docteur. C'est ainsi qu'on confère le degré de Docteur aux Jésuites professeurs dans l'université de Bourdeaux, suivant les actes de 1577 et de 1604; dans celle de Poictiers, suivant l'acte de délibération de l'Université de 1607. Dans celle de Bourges, on n'exige autre chose des Jésuites, sinon qu'ils soient présentez de la part du R. Père Général, après quoy, on les immatricule, suivant le traité du 27 may 1634. et arrest du Conseil du 24 mars 1637. On en use ainsi dans la plûpart des autres Universitez (1). Il est donc certain que le Père St-Just a été reçu Docteur par le serment auquel il a été admis, et qu'il a été déclaré Docteur par le pouvoir qui luy a été donné d'enseigner dans l'Université.

4° L'Université ayant mis le Père St-Just en possession de la chaire de Théologie, pour y enseigner dans l'Université, à la place du professeur décédé ; ce Père enseigna pendant toute l'année, il siégea, opina, présida comme cathédran, signa les actes de réception, sans aucune distinction des autres Professeurs. Comment peut-on, après cela, vouloir douter qu'il ne soit Docteur, qu'on ne doute en même temps que les autres Professeurs soient Docteurs ? Le sieur Harcouet, Vice-Chancelier de l'Université, et le sieur Lance, Primissier et Recteur, ont donné actes de tous ces faits le 11 décembre 1709, et le greffier de l'Université l'a contresigné.

5° Après les vacances de 1705, le P. St-Just témoigna qu'il ne pouvoit continuer ses leçons de théologie dans l'Université. Pour lors toute la Faculté de Théologie s'assembla et, par une *délibération unanime*, le 2 nov. 1705, elle supplia, non pas par députez, mais *en Corps*, ainsi qu'elle s'étoit assemblée, M. l'Archevêque, Chancelier de l'Université, *d'ordonner au* P. St-Just, *Jésuite du Collège Royal de Bourbon, Membre de l'Université*, *de recommencer ses leçons, et de mettre au concours la seconde chaire de Théologie qui vaquoit.* Cette supplication fut faite dans le palais archiépiscopal, le sieur Jacques Heraud, Primissier et Recteur de l'Université, portant la parole au nom de toute la Faculté de Théologie qui l'accompagnoit, et de plusieurs autres Docteurs en Droit et en Médecine. L'acte de délibération et de supplication a été registré dans le livre de l'Université, le 2 nov. 1705, dont le Syndic a donné l'extrait aux Jésuites. Par cet acte si solennel, l'Université a reconnu le droit et la possession des Jésuites, d'être membre de l'Université et d'y pouvoir enseigner.

Tous ces différens titres forment une preuve invincible et la plus complette, que les Jésuites du Collège Royal de Bourbon sont dans une possession tranquille et presque centenaire d'être membres de l'Université d'Aix, d'y avoir en partage la Faculté des Arts ; que cette Faculté leur est acquise par trois Lettres patentes, par un Contrat, et qu'elle leur est confirmée par deux Arrests. Tels sont les titres primordiaux de leur possession. C'est de ces titres dont ils demandent l'exécution, ou plutôt la continuation d'exécution ; et ils la demandent :

---

(1) A l'appui de cette assertion, citons le cas de l'Université de Nantes, où les Oratoriens possédaient, avec le Collège St-Clément, la Faculté des Arts. La seule obtention de la Chaire de Régent leur conférait *ipso facto* soit le titre de Licencié, requis pour enseigner les Humanités, soit celui de Docteur, nécessaire pour professer la Philosophie et la Rhétorique. Voir, dans les *Annales* de la Société Académique de Nantes, 1881 et 1882, l'étude de M. Léon Maître, sur l'*Instruction publique dans le Comté Nantais avant 1789*.

1° Parce que Membres de l'Université, dépositaires de la Faculté des Arts, ils sont obligez, et par honneur et en conscience, d'en empêcher la suppression, qui priveroit l'Université des droits qui sont attachez à cette Faculté, qui luy sont essentiels.

2° Les Jésuites demandent la continuation d'exécution de ces titres, afin que la Province ne soit pas privée de la grâce accordée aux Etats de Province par Louïs II, Comte de Provence, et par Henry le Grand, et aux Consuls de la ville d'Aix par Louis le Juste, que la jeunesse pût étudier les Lettres humaines et la Philosophie, et prendre le degré de Maistre ès Arts dans une Université de Province, sans être obligée d'en fréquenter une étrangère, pour être en état de jouir des privilèges accordez à ceux qui fréquentent les Universités. Tels furent les motifs de Louïs II, lorsqu'il créa l'ancienne Université d'Aix ; de Henry le Grand, lorsqu'il institua celle d'aujourd'huy ; de Louïs le Juste, lorsqu'il établit les Jésuites dans l'Université, dans le Collége Royal de Bourbon.

3° Les Jésuites demandent la continuation d'exécution de ces titres, parce qu'ils regardent comme rebelles à l'autorité royale, tous ceux qui se révoltent contre ses édits et arrests ; comme opposez au bien public, ceux qui veulent anéantir les grâces que nos Rois luy ont accordées ; comme ennemis domestiques de l'Université, ces Docteurs qui violent le serment qu'ils ont fait d'en soutenir les droits, qui, contre la foy d'un serment, travaillent à la suppression de quelqu'une de ses Facultez, et qui ne fondent leur prétention que sur des titres qui la condamnent. C'est ce qui a été démontré dans le mémoire imprimé des Jésuites, où ils ont fait voir que, par une ignorance de grammaire et de logique, impardonnable à des Docteurs, ces Messieurs ont confondu la signification des termes, et ont cité contre les Jésuites des titres qui établissent leur droit.

4° Enfin, les Jésuites demandent la continuation d'exécution de ces titres, parce qu'il n'y a aucune raison de les révoquer, et que les révoquer sans raison, serait condamner la conduite des Rois de qui ils sont émanez. Les adversaires des Jésuites ne les accusent pas d'avoir troublé la tranquillité de l'Université : depuis ce long tems qu'ils y sont incorporez, le public trouve son avantage d'avoir, dans le Collége des Jésuites, la Faculté des Arts. Ainsi nulle raison de la supprimer ; au contraire, si elle étoit supprimée, la Provence et l'Université auroient un grand intérest de demander son rétablissement.

OBJECTIONS

On ne répéte pas, dans cet extrait sommaire, les moyens frivoles que les Docteurs aggrégez ont opposez aux Jésuites pour établir une incapacité prétenduë d'entrer dans les Universitez ; ces moyens ont esté si solidement réfutez dans le mémoire des Jésuites, que leurs parties les ont abandonnez, pour se retrancher aux objections suivantes.

Première objection. — Nulle Université, si elle n'est autorisée et confirmée par quelque bulle. Or, celle de Henry le Grand, érigée à Aix en 1603, n'a été confirmée par aucune bulle : donc elle ne peut estre considérée comme une véritable Université. Au contraire, celle qui fut établie en 1413

par Louïs II, Comte de Provence, a esté confirmée par une bulle d'Alexandre V: donc elle est une véritable Université. Or, cette bulle ne parle point de la Faculté des Arts : donc cette Faculté n'est point une partie de l'Université d'Aix, et c'est sans aucun fondement légitime que les Jésuites se l'attribuent.

Si ces deux argumens estoient véritables, ils prouveroient qu'il n'y a point d'Université dans Aix. Car 1° ces Messieurs nous disent que l'Université créée par Henry le Grand n'est qu'une ombre d'Université, qu'elle n'en a que l'apparence, parce qu'elle n'a esté ni confirmée ni autorisée par aucune bulle. Il suit de là que tout ce qui a esté fait depuis cent ans dans cette Université est abusif; que les arrests du Conseil qui luy ont donné des réglemens portent à faux ; que ceux que l'on minute aujourd'huy, porteront encore à faux ; que tous ceux qui ont esté graduez dans cette Université ont joüi du privilége des DD. sans titre légitime ; que ceux qui leur ont conféré ces degrez n'en avoient pas le pouvoir du Souverain Pontife. Toutes ces conclusions sont certaines, s'il est vray que, la puissance ecclésiastique n'ayant pas concouru avec l'autorité temporelle du Souverain pour former l'Université d'Aix, elle ne peut estre canonique.

Si cela est, les Jésuites diront aux Docteurs aggrégez qui leur font procès : « Qui êtes-vous pour nous disputer la Faculté des Arts ? Prouvez-nous auparavant que vous avez été graduez par une autorité légitime émanée du Pape comme du Roy ; faute de quoy nous ne vous reconnaissons pas Docteurs, et vous imposez au peuple, puisque, n'ayant que le masque de Docteur, vous vous donnez pour véritables Docteurs. »

Ces Messieurs répondront qu'ils sont Docteurs de l'ancienne Université d'Aix, confirmée par Alexandre V et rétablie par Henry le Grand ; c'est icy une nouvelle chimère. Lorsque les Etats de Provence demandèrent au Roy une Université dans Aix, ils ne luy demandèrent point le rétablissement de l'ancienne ; elle étoit tellement anéantie, qu'on en avoit perdu le souvenir. Ce fait est constant par l'Edit de Henry le Grand, où la requeste des Etats de Provence est rapportée. Il conste encore par ce même édit que le Roy ne prétendoit pas faire revivre cette ancienne Université, qu'il ignoroit avoir été, car il n'en fait aucune mention dans son édit ; il ne la rappelle point, non plus que les titres qui l'avoient érigée ; il déclare au contraire qu'il crée, érige et instituë une Université dans la ville d'Aix, à l'instar des autres du Royaume. Or ces termes de *création*, *institution* et *érection* ne signifient pas le *rétablissement* d'une chose qui a été, ils signifient une nouvelle chose qu'on met au monde ; donc ni les Etats de Provence ni Henry le Grand n'ont pas prétendu faire revivre l'ancienne Université d'Aix : ils ont voulu en créer une nouvelle. Et quand on dit qu'Henry le Grand a ressuscité l'ancienne Université, on le dit sans preuve, puisqu'on ne rapporte ni édit ni déclaration qui prouve ce rétablissement. On le dit, quoy qu'on ait des preuves du contraire dans l'édit de 1603, qui a créé, érigé et institué une nouvelle Université dans Aix.

Voilà à quelles extrémitez les adversaires des Jésuites sont réduits : ils ne peuvent leur faire procès, que par des argumens qui les dégradent eux-mêmes du Doctorat, et qui prouvent qu'il n'y a point d'Université dans Aix.

Après avoir fait voir combien est pitoyable l'objection des Docteurs aggrégez, les Jésuites établissent deux propositions qui décident en leur faveur :

1° Que si l'ancienne Université subsistoit, elle seroit en droit d'avoir une Faculté des Arts, quoy qu'elle ne soit pas exprimée dans la bulle d'ALEXANDRE V, et, par conséquent, les Jésuites auroient cette Faculté en partage.

2° Que la nécessité de faire confirmer une Université par quelque bulle, ne regarde que la Théologie et le Droit Canon, et nullement les autres Facultez.

La *première proposition* est prouvée par les Docteurs aggrégez. Voici comment ils ont raisonné pour exclure les Jésuites de l'Université. Celle d'Aix doit jouir de tous les priviléges de celle de Paris, suivant la bulle d'ALEXANDRE V. Or l'Université de Paris ne reçoit pas les Jésuites, donc celle d'Aix peut ne pas les recevoir. On a fait voir dans le mémoire imprimé le faux de cet argument, où le mot de privilége est confondu avec celuy de réglement et de statut. Mais cet argument est concluant dans la matière dont il s'agit. Car il est vray de dire : l'Université d'Aix doit jouir des mêmes prérogatives et priviléges que celle de Paris. Or est-il que celle de Paris est composée des quatre Facultez : donc celle d'Aix les doit avoir. Cette conclusion est véritable ; car toutes les fois qu'on forme une communauté, pour joüir des mêmes droits que les plus anciennes, et que cela est exprimé dans les lettres patentes, on n'y spécifie pas tous ces droits, on ne les détaille pas, il suffit qu'une clause générale les renferme tous. Ainsi, quand nos Rois ont créé de nouveaux Parlemens, à l'instar de celuy de Paris, pour joüir des mêmes droits que celuy de Paris, quoy que tous ces droits ne soient pas exprimez dans les édits de création, ces nouvelles justices en jouissent. L'ancienne Université d'Aix est donc en droit d'avoir la Faculté des Arts, dès lors que la bulle d'ALEXANDRE V luy donne les prérogatives de celle de Paris.

D'ailleurs, c'est un axiome certain que *qui dat esse, dat consequentia adesse*. On ne peut être Docteur en Théologie, etc., sans être Maistre ès Arts : c'est donc une conséquence nécessaire de dire : La bulle d'ALEXANDRE V donne pouvoir de faire des Docteurs en Théologie, etc.; donc elle donne aussi la Faculté de Maistre ès Arts.

Pour établir la *seconde proposition*, que si les Universitez doivent être confirmées par des bulles, ce n'est que par rapport à la Théologie et au Droit Canon, etc., nullement aux Facultez des Arts, de Jurisprudence Civile et de Médecine, il faut distinguer dans les Universitez les droits du Pape et ceux du Roy : ceux du Pape sont indépendants de ceux des Rois et réciproquement, parce qu'ils ont des objets différents, soumis à des Puissances différentes. La Théologie et le Droit Canon intéressent la Religion, ils donnent droit pour requérir des bénéfices, pour les impétrer ; par conséquent le Pape a inspection sur ceux qui enseignent ces sciences, et luy seul peut accorder le droit que l'on acquiert sur les bénéfices, en vertu des degrez de Docteur en Théologie ou en Droit Canon. Le Droit Civil, la Médecine, la Faculté des Arts, n'intéressent pas la Religion ; tous les Souverains peuvent ériger des Universitez pour ces trois Facultez, sans avoir besoin de l'approbation ou d'une confirmation de Sa Sainteté.

Le bien particulier des Etats ne permet pas qu'on la luy demande; car ce seroit soumettre les loix du Royaume, la pratique de la Médecine, l'Art de parler et de raisonner à l'approbation de Sa Sainteté, qui ne manqueroit pas de la refuser, parce que dans le Droit Civil et en particulier dans le Droit François, nous y avons des maximes dont nos libertez dépendent, et qui sont opposées aux prétentions de la Cour Romaine. C'est pour cela que Louïs XIII, incorporant la Faculté du Droit Civil à l'Université de Paris, on ne s'avisa pas d'en demander l'agrément au Pape ; le Roy a fait la même chose à l'égard du Droit Français qui s'enseigne aujourd'hui dans l'Université. Voicy quelque chose de bien plus fort. En 1699, l'Université de Besauçon voulut bien s'aggréger la Théologie du Séminaire et celle des Jésuites dans cette ville ; le traité en fut passé avec la clause *qu'on obtiendroit l'agrément du Pape et du Roy*, parce qu'il s'agissoit de donner à ces deux Ecoles de Théologie les mêmes avantages qu'à celle de l'Université. Les lettres patentes furent expédiées; mais quand on vint à l'enregistrement, Monsieur le Procureur Général du Parlement, aujourd'huy Premier Président, y forma opposition : il représenta au Roy que cette clause étoit préjudiciable à ses droits, qu'elle le soumettoit à l'autorité du Pape, dans un point qui est tout entier au pouvoir des Souverains. Sur cette remontrance, le Roy ordonna que l'Université et les Jésuites feroient rayer de leur traité ces mots, *sous l'agrément du Pape ;* que les Jésuites rapporteroient leurs lettres patentes : ce qui fut exécuté, et on leur en expédia de nouvelles.

Que si le consentement du Pape est inutile pour les Facultez du Droit Civil et François, pour des aggrégations de Théologie aux Universitez, il n'est pas moins inutile pour la Faculté des Arts ; et en effet, il y a quantité d'Universitez dans le Royaume où cette Faculté a été érigée depuis leurs créations et les bulles qui les confirment. Ainsi le défaut de bulle de la nouvelle Université d'Aix ne préjudicie en rien aux Facultez des Arts, du Droit Civil et de la Médecine, ni par conséquent au droit des Jésuites qui ont la Faculté des Arts en partage. Ce défaut de bulle n'est de conséquence qu'aux gradués en Théologie et au Droit Canon, parce que le Roy ne peut pas leur donner droit aux bénéfices, le Pape seul peut l'accorder. Et si aujourd'huy il paroissoit quelque dévolut sur un bénéfice impétré par un Docteur en Théologie, en Droit Canon de l'Université d'Aix, ce Docteur seroit condamné par un défaut de titre canonique, nécessaire pour joüir de ce bénéfice en vertu de son Doctorat. Il n'en est pas de même des gradués aux Arts, au Droit civil et en Médecine, personne ne seroit reçu à leur faire procès sur leurs degrez par un défaut de titre. L'édit d'HENRY le GRAND est pour eux un titre légitime. Que si on exige que ceux qui demandent des cures soient Maistres ès Arts, c'est pour avoir une preuve de leur capacité ; mais cette maistrise ne leur donne aucun droit de requérir des bénéfices : ce privilège n'est accordé qu'aux Docteurs en Théologie ou en Droit Canon.

L'établissement des premières Universitez confirme ce que l'on vient de dire. On ne connaissoit pas dans ces siècles reculez la nécessité des bulles pour l'érection des Universitez, et elle ne s'est introduite qu'à cause des immunitez ecclésiastiques accordées aux Docteurs de l'Ecriture sainte, du Droit canon et de la Théologie ; les Souverains ont bien voulu reconnoi-

tre le Saint-Siège distributeur de ces privilèges. L'Université de Paris fut fondée et créée par Charlemagne en 791. Les auteurs qui nous ont informé de son origine, de son progrès, de sa décadence, de son rétablissement, de sa réputation, ne nous ont pas appris qu'elle ait été confirmée par aucune bulle : preuve certaine que véritablement l'autorité du Saint-Siège n'avoit pas concouru avec celle de l'Empereur pour former une si fameuse Université. Il en est de même des anciennes Universitez. René Chopin en rend raison dans son Liv. 3, *De Domanio Franciæ, Tit. 27*. « C'est parce que, nous dit cet auteur, il n'appartient qu'aux Souverains d'établir des Universitez. » L'auteur de l'Université de Paris parle de la même manière, et il n'a pu trouver aucune bulle qui l'ait confirmée dans les dix premiers siècles de sa création.

Seconde objection. — Comment est-ce que les Jésuites peuvent dire qu'ils ont dans leur Collége la Faculté des Arts de l'Université d'Aix, puisqu'ils ne sont pas eux-mêmes Maistres ès arts, et jusqu'à présent on ne leur a point donné ce degré ? On a prévenu cette objection, cy-dessus, 3me proposition, art. 3. Les Jésuites ont été mis en possession de la Faculté des Arts pour enseigner dans l'Université d'Aix, comme ils faisoient dans celles de Bourdeaux, Bourges et Poitiers. Or, on a justifié que, dans ces trois Universitez, les Jésuites sont reconnus Maistres ès arts et Docteurs en Théologie, dès lors qu'ils enseignent la Philosophie ou la Théologie. L'Université d'Aix, se conformant aux patentes des Jésuites, a suivi l'exemple de ces trois Universitez. Que si cependant on trouve à propos de faire quelques règlemens sur ce sujet, les Jésuites s'y assujettiront avec respect ; mais en même temps, ils demandent que si on leur imposoit l'obligation commune à ceux que l'on graduë, on les mette en possession du droit commun des Docteurs aggrégez, d'assister aux assemblées, et d'y avoir voix active et passive. Ils ne se sont relâchez de ce droit, que parce qu'on ne les soumettoit pas à la rigueur des loix de ceux qui prennent les degrez ; mais dès lors qu'on les leur imposera, la justice veut qu'ils rentrent dans le droit commun des autres facultez.

Troisième objection. — Le P. St-Just a pris le degré de bachelier après avoir enseigné dans l'Université : donc il a reconnu qu'il n'étoit pas Docteur.

Resp : 1° Quand cela seroit, peut-on conclure que les Jésuites n'ont pas la Faculté des Arts ? que leur collége n'est pas membre de l'Université ? Voilà de quoy il s'agit.

2° Le Père St-Just ne pouvoit ignorer ni le serment qu'il avoit fait comme Docteur, ni ses exercices du Doctorat en enseignant la Théologie, et c'est mal à propos que, pour éviter le procès qu'on vouloit luy faire pour n'avoir pas observé les formalitez accoutumées, il voulut bien s'y soumettre. Cette condescendance cependant n'anéantit pas sa qualité de Docteur, acquise par son serment et par ses leçons de Théologie dans l'Université, et reconnuë par tous les autres professeurs avec qui il siégeoit, il signoit, il délibéroit.

RÉCAPITULATION

Un seul argument renferme tout le procès qu'on fait aux Jésuites, et le décide en leur faveur d'une manière qui ne peut être contestée.

Une Université établie par nos Rois ne peut être détruite ni démembrée que par le Roy seul. Une Faculté attachée à une communauté par le Roy, ne peut luy être ôtée que par le Roy, particulièrement lorsque cette communauté est dans une possession paisible et centenaire de cette Faculté. Or est-il que l'Université d'Aix a été créée par HENRY le GRAND ; que la Faculté des Arts a été attribuée aux Jésuites par trois lettres patentes différentes de LOUIS le JUSTE (1) ; qu'elle leur a été confirmée par 2 arrêts du Conseil et lettres patentes qui en ordonnent l'exécution (2) ; que les Jésuites sont dans une possession paisible et presque centenaire de cette Faculté, sans que jamais il y ait eu opposition ni à l'attribution qui leur en a été faite, ni à l'enregistrement des lettres patentes qui la leur ont attribuée, ni aux arrests du Conseil qui les confirment dans cette possession, ni aux déclarations, délibérations (3) et autres actes, par lesquels l'Université a reconnu que cette Faculté des Arts appartenoit aux Jésuites, et qu'en cette qualité, ils étoient Membres de l'Université.

Donc l'Université d'Aix, créée par HENRY le GRAND, subsistera avec ses quatre Facultez, jusques à ce que le Roy la détruise, et la Faculté des Arts appartiendra aux Jésuites jusques à ce que le Roy la leur ôte ; luy seul peut faire ce changement.

Qu'on dise tant qu'on voudra que les Universitez sont séculières, qu'elles peuvent ne recevoir les Réguliers que par choix, comme il leur plaist ; qu'on répète cette infinité de calomnies faites aux Jésuites : on ne sçauroit donner atteinte aux propositions de cet argument, ni par conséquent au droit des Jésuites renfermé dans ces propositions, qu'on ne mette de niveau l'autorité royale avec celle des sujets, qu'on ne reconnoisse dans les sujets le pouvoir de détruire et d'anéantir ce que nos Rois ont créé et établi. Les Jésuites ne craignent rien de semblable, et ils espèrent qu'un nouvel arrest les confirmera dans leurs droits, et les fera joüir sans trouble, comme Membres de l'Université et propriétaires de la Faculté des Arts, des prérogatives dont joüissent les professeurs des autres facultez.

De l'imprimerie de J.-B. Çusson, ruë St-Jacques, vis-à-vis St-Yves, au Nom de Jésus.

(*Archives des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Archevêché, Liasse G, 181, n° 18.*)

N. B. — Nous hésitions à reproduire ces deux mémoires dans notre second volume, déjà considérable, quand nous avons eu sous les yeux le *Discours de M. Belin, Recteur de l'Académie d'Aix, dans la séance solennelle de rentrée des Facultés.* (Aix, Remondet-Aubin, 1888.) A la page 9 de ce discours, nous lisons : « Mais dès 1621, par « lettres patentes du 6 février et malgré l'opposition du Parlement, la direction du « Collége était enlevée à l'Université, confiée aux Jésuites ; et, durant près de cent « cinquante ans, le collège Royal de Bourbon resta en dehors de l'Université. » Ce passage nous a déterminé à mettre en face de cette affirmation donnée sans preuves, les deux mémoires des Pères Jésuites. Ces deux mémoires, en effet, sont basés sur des faits certains et faciles à constater, et des raisonnements légitimement et rigoureusement déduits nous amènent à des conclusions de tout point opposées au passage cité.

(1) Lettres patentes du 6 février 1621 — 6 mars 1622 — 16 juillet 1622.

(2) Arrests du 25 juillet 1689, du 3 juillet 1690.

(3) Délibération de l'Université du 18 aoust 1702, — 2 novembre 1705.

N° 24. (p. 181.)

Thèses dédiées au Parlement, où il y a eu des contestations pour les places des Consuls et des Pères Jésuites, et sur ce que M. l'Evêque de Vence avoit pris place à une tribune avec un tapis devant luy.

Le 24 juin 1706, la Compagnie se rendit aux Jésuites, M. le Président de Tourves estant à la teste, pour adsister aux thèses qui furent dédiées au Parlement par le fils de M. le conseiller Franc ; et comme tous Mess. furent placés dans l'église où on soutenoit lesdites thèses, on s'aperçeut que les consuls avoient pris leurs places auprès du chef de la Compagnie, à costé droit de la chaire du cathédrant, que M. l'Evêque de Vence estoit placé à une tribune, avec un tapis devant luy, et que les Pères Jésuites étoient aussy avec place qui ne leur estoit pas duë. Ce qui ayant obligé la Compagnie de s'assembler, on décida que les consuls devoient estre après la Compagnie et à la fin d'icelle, en faisant néanmoins teste à costé de la chaire du cathédran ; que M. l'Evêque de Vence ne pouvoit avoir, non plus que nul autre, aucune place ni marq·e de distinction, dans une cérémonie où la Compagnie se trouvoit, et que les Jésuites devoient avoir leur place ordinaire, n'ayant pris celle qu'ils prenoient aujourd'hui, aparemment que pour laisser aux consuls celle qu'ils luy avoient disputée autrefois, lors de la thèse dédiée à M. de Piolenc, dont il est parlé ci-devant, et en prendre pour eux encore une plus honorable que celle-là.

Lorsque la chose eut esté ainsy décidée, on feut en contestation dans la Compagnie de la manière dont on feroit exéquuter cette décision : les uns voulant qu'elle fut exéquutée sur le champ, après le mouvement que la Compagnie venoit de faire, n'étant pas honnorable pour elle que son arrest demeurât pour non fait et sans exéquution ; et les autres soubtenant au contraire que cette décision ne devoit estre que pour une autre fois, n'y ayant pas d'aparence que M. l'Evêque de Vence vouleût souffrir qu'on luy ayent ainsy (enlevé) les marques de distinction q·'on luy avoit données dans l'église, où les prélats sont toujours distingués, sans quelque scandalle, dont la suite seroit mesme au désavantage de la Compagnie, n'y ayant point d'huissier pour lors pour metre cet arrest à exéquution ; et qu'à l'égard des consuls, ce seroit leur faire un affront que de les obliger à quitter une place qu'ils avoient une fois prise, surtout estant en corps et en chaperon.

M. le Président de Tourves, chef de la Compagnie, voyant tous ces mouvemens avec un grand bruit de la Compagnie ainsy divisée, a pris le parti de renvoyer ces thèses au dimanche prochain, et de se retirer en rompant la séance. Mess. l'ayant suivy, la cérémonie fut différée.

Le dimanche d'après, les mêmes thèses feurent soutenuës. La Compagnie s'y trouva. M. l'Evêque de Vence ny les consuls n'y furent point. Les Jésuites firent tant par leur insistance que la Compagnie leur permit de prendre place à costé du chef de la Compagnie, qui estoit la place

qu'on avoit jugé que les consuls ne prendroient point. Leur prétexte estoit qu'il estoit convenable que leur Père Recteur feut auprès du chef de la Compagnie, pour l'informer des débats des thèses qu'on souleveroit, lorsqu'il se présenteroit quelque difficulté, la résoudre, et mesme recevoir ses ordres pour la cérémonie, lorsqu'il y auroit quelque chose à régler.

Il est à remarquer que le 24 juin, lorsque les thèses furent commencées et différées et qu'on décida les 3 questions cy-devant, il n'y avoit aucun de nous, et que ces décisions feurent toutes sans nos conclusions (*Journal du Parl. de Prov.*, Mss. cit., pp. 538 et 539).

N° 25. (p. 195.)

Exercice Littéraire sur l'explication de Cicéron et de Virgile, sur les Monarchies Anciennes et sur l'Histoire Romaine.

Répondront :

Charles de THORENC de Grasse.	Jean-Baptiste de LA GOY d'Arles.
Jacques de VILLENEUVE d'Aix.	Jph François D'EYRAGUES d'Avignon.

Pensionnaires et écoliers de la Troisième du Collège Royal-Bourbon de la Compagnie de Jésus. Le .. de septembre 1710.

Aix, Jean ADIBERT, Imprimeur du Roi et de l'Université.

I. SUR LE LIVRE DE CICÉRON intitulé *de la Vieillesse*.

II. SUR LES MONARCHIES ANCIENNES.

1° MONARCHIE, *Les Assyriens, Les Mèdes.*

2° MONARCHIE, *Les Perses.*

3° MONARCHIE, *Les Grecs.*

III. SUR LES EGLOGUES DE VIRGILE.

1re Eglogue.	*5e Eglogue.*
2e Eglogue.	*6e Eglogue.*
3e Eglogue.	*7e Eglogue.*
4e Eglogue.	*8e Eglogue.*

IV. SUR L'HISTOIRE ROMAINE.

1° Rome sous les Rois.

2° Rome sous les Consuls.

N. B. Comme on pourrait peut-être croire, d'après un second discours de M. BELIN, Recteur de l'Académie d'Aix, *(Discours de M. le Recteur, prononcé le 10 avril 1890, pour le passage à Aix de M. le Président Carnot)*, que l'ART DE PORTER SON CORPS AVEC GRACE, constituait le principal enseignement du collége Royal-Bourbon, nous avons jugé utile de donner plusieurs programmes d'Exercices soutenus au collège Royal-Bourbon. On constatera que l'enseignement y était aussi complet que varié, et que plus d'une question occupe ou pourrait encore occuper une place importante dans le programme des examens actuels.

N° 26. *(p. 209.)*

LE RETOUR D'ASTRÉE

Ballet pour servir d'intermède à la Comédie des INCOMMODITÉS DE LA GRANDEUR

Sera dansé, à l'occasion de la paix, au Collége Royal de Bourbon de la Compagnie de Jésus, le 28 et 30 du mois de juin 1713.

DESSEIN DU BALLET.

L'HEUREUX dénouement d'une guerre qui a fait, pendant tant d'années, la désolation de toute l'Europe, a causé une joie d'autant plus grande et plus universelle, qu'on avoit mieux senti, par tous les malheurs de cette longue guerre, le besoin que l'on avoit d'une bonne et solide paix.

C'est le retour de cette paix tant désirée, de cette paix, l'ouvrage de LOUIS LE GRAND et le comble de sa gloire, qui a été l'occasion de cette réjouissance littéraire et qui fait le sujet de ce ballet. Nous n'avons point trouvé, dans toutes les ingénieuses fictions des poètes, d'allégorie plus juste pour l'exprimer, que le retour d'ASTRÉE sur la terre. Ils ont feint que cette déesse habitoit chez les mortels, pendant l'âge d'or, et que sa présence faisoit leur bonheur ; mais qu'irritée de leurs crimes, elle se retira dans le ciel, et bientôt, le siècle de fer succédant à l'aimable siècle d'or, une affreuse misère prit la place du bonheur.

Rien ne peut nous donner une plus juste idée des douceurs de cet âge d'or, tant vanté par les poètes, que la douceur de la paix. Voilà ce qui nous a déterminé à prendre le retour d'ASTRÉE, pour le sujet de ce ballet. Nous représentons, dans la première partie, les vœux de tous les peuples et de tous les Etats pour le retour d'ASTRÉE. Dans la seconde, les obstacles à ce retour surmontés. Dans la troisième, les grands avantages de ce retour.

Nous n'osons pas nous flatter que ce dessein et la manière dont nous l'exécuterons, soient du goût de tout le monde : aussi n'avons-nous en vue que de mériter les suffrages de ceux que la prévention ou la bizarrerie n'empêchent jamais de juger les choses sainement.

Récitera le prologue, de LAVAL.

Ouverture du Ballet.

Le Génie de la France et celui de l'Espagne, dont la réunion a causé la jalousie des puissances liguées, viennent ensemble concerter les moyens de rendre la tranquillité à la terre. *Mercure* descend par ordre de *Jupiter* et leur promet que, pour seconder leur dessein, il fera revenir *Astrée* sur

la terre, et, pour assurance de sa promesse, il commence à détromper le Génie d'Angleterre, qui se déclare pour la paix.

Génie de la France, Dugrou l'aîné.
Génie de l'Espagne, de Cymon.
Mercure, Dugrou le cadet.
Génie d'Angleterre, Autheman.

PREMIÈRE PARTIE.

Les vœux pour le retour d'Astrée.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Les peuples différents.

Un François, un Espagnol, un Anglois, un Hollandois, un Allemand, viennent se plaindre des malheurs que leur a causés la guerre, et ils expliquent les raisons que chaque nation a de souhaiter ardemment la paix et le retour d'Astrée, qui doit les délivrer de tous ces malheurs.

François, Le Guay. — *Anglois,* Meiffren.
Espagnol, de Montagnier. — *Hollandois,* Martel.
Allemand, Barnoin.

SECONDE ENTRÉE.

Les Païsans.

Quatre païsans, après s'être entretenu quelque temps sur ce qu'ils ont vu de merveilleux dans la ville d'Aix, à l'occasion de quelque bruit de paix qui s'y répandent, font le détail de tous les maux que leur a causés la guerre, et font des vœux pour la voir finir.

Païsans : Dugrou, Vorte, Bossy, de Serrat.

TROISIÈME ENTRÉE.

Les Marchands.

Deux marchands, dont la guerre a interrompu le négoce, désirent avec empressement le retour d'*Astrée*, qui rendra au commerce son ancien éclat.

Marchands : Le Guay, de la Garde.

QUATRIÈME ENTRÉE.

Les Vieillards.

Deux vieillards se plaignent de ce que la guerre tient leur fils éloigné d'eux, exposé au danger de perdre la vie, et exagèrent les dépenses excessives qu'ils sont obligés de faire pour les entretenir à l'armée.

Vieillards : Bec, Laval.

CINQUIÈME ENTRÉE.

Les Sacrificateurs.

Deux druides, en sacrificateurs, témoignent de leur douleur de voir leurs temples abandonnés pendant la guerre, et font un sacrifice à *Jupiter* pour obtenir le retour d'*Astrée.*

Druides : PÉLISSIER, ESTIENNE.

SIXIÈME ENTRÉE.

Jupiter paroit sur son aigle et promet aux sacrificateurs de renvoyer bientôt *Astrée* sur la terre, qui rendra la paix aux hommes, malgré tous les efforts de la discorde.

Jupiter, ARQUIER.

SECONDE PARTIE.

Les obstacles au retour d'Astrée surmontés.

PREMIÈRE ENTRÉE.

Le Génie de l'Empire et le Génie de la Hollande.

Le Génie de l'Empire et celui de la Hollande, alarmés du bruit qui se répand du retour d'*Astrée*, s'excitent l'un l'autre à tout entreprendre pour l'empêcher.

Génie de l'Empire, AUTHEMAN. — *Génie de la Hollande*, ARQUIER.

SECONDE ENTRÉE.

La Discorde et les Furies.

La *Discorde* et les *Furies* sortent des Enfers, pour entretenir la guerre et empêcher le retour d'*Astrée.*

La *Discorde*, MEIFFREN.
Les *Furies :* ESTIENNE, BARNOIN, MARTEL.

TROISIÈME ENTRÉE.

L'*Hiver*, *Borée*, la *Famine.*

L'*Hiver*, *Borée* et la *Famine* se rassemblent, pour seconder les desseins de la *Discorde :* ils promettent sur tout de ravager la France, où l'on travaille avec plus d'ardeur pour procurer le retour d'*Astrée.*

L'*Hiver*, DUGROU l'aîné.
Borée, de CYMON.
La *Famine*, BEC.

QUATRIÈME ENTRÉE.

Les faux bruits.

Les faux bruits, représentés par les gazetiers de Hollande et de Berne, par les fausses nouvelles qu'ils répandent, tâchent d'entretenir la division.

Gazetier de Hollande, BOSSY. — *Gazetier de Berne*, de LAVAL.

CINQUIÈME ENTRÉE.

Momus.

La *Discorde* avec les *Furies* viennent s'applaudir d'avoir rallumé le feu de la guerre ; *Momus* paroit en même temps, qui leur apprend, en son style railleur, qu'*Astrée* paroîtra bientôt et les fera rentrer dans les enfers.

Momus, DUGROU le cadet.

SIXIÈME ENTRÉE.

Astrée, accompagnée de la *Fidélité* et de l'*Abondance*, descend du ciel, ordonne à la *Discorde* de se retirer pour toujours dans les enfers, et promet aux hommes le repos et le bonheur qu'ils ont tant souhaité.

Astrée, DE MONTAGNIER.
L'Abondance, DE FERRIER.
La Félicité, ARQUIER.

TROISIÈME PARTIE.

Les avantages du retour d'Astrée.

PREMIÈRE ENTRÉE

Vulcain, les *Forgerons.*

Vulcain, avec quatre forgerons, changent, par ordre de *Jupiter*, les instruments de guerre en d'autres propres à cultiver la terre et à faire naître l'abondance.

Vulcain, DUGROU.
Forgerons : BEC, BOSSY, DE SERRAT, AUTHEMAN.

SECONDE ENTRÉE.

Apollon, Minerve, Calliope.

Minerve, que la guerre a retenue longtemps loin du Parnasse, y vient rejoindre *Apollon* et *Calliope*, et, pendant le repos que le retour d'*Astrée* procure à la terre, ils prennent le dessein de faire refleurir les sciences et les arts.

Apollon, LE GUAY.
Minerve, MEIFFREN.
Calliope, ESTIENNE.

TROISIÈME ENTRÉE.

Bacchus, deux suivants.

Bacchus, que le bruit des armes avoit éloigné, vient prendre la place du dieu *Mars*, et ramener la joie après le retour d'*Astrée*.

Bacchus, Porte.

Suivants : Pélissier, De Laval.

QUATRIÈME ENTRÉE.

Neptune.

Neptune sort de la mer avec deux *Tritons* et, charmé du repos que le retour d'*Astrée* procure à son vaste empire, il promet de favoriser partout le commerce.

Neptune, De Cymon.

Tritons : De Lagarde, Barnouin.

CINQUIÈME ENTRÉE.

Les Bergers.

Des *Bergers* viennent exprimer la tranquillité et les plaisirs qu'ils goûtent dans leur campagne depuis le retour d'*Astrée*.

Bergers : Le Guay, De Montagnier, Martel, De Ferrier.

Ballet Général.

Uranus, à la tête d'un joyeux quadrille, témoigne par une danse la joie qu'à causée à tout le monde le retour d'*Astrée* et de la paix.

Fera le remerciement : Le Guay.

La composition des danses est de M. Blanc, habile maître de danse, qui a proportionné, avec toute la justesse possible, les avis, les pas et les figures, a tout ce qu'on auroit dessein d'exprimer.

Les machines ont été faites et conduites par le sieur Guérin, habile machiniste.

NOMS DES ACTEURS

Rhétoriciens.

Balthazar de Cymon, d'Aix, pensionnaire.
Honnoré de Serrat, d'Antibes, pensionnaire.
Jacques Autheman, d'Aix.
Jacques Elzéar Bec, d'Aix.
J.-B. Bossi, d'Antibes.
J.-B. Guelton, de Toulon.
Jean Pierre Dugrou, d'Aix.
Joseph Porte, de Gordes, pensionnaire.
Louis Dugrou, d'Aix.
Louis Le Guay, d'Aix.

HUMANISTES

Balthazar de LAVAL, de Lambesc, pensionnaire.
Joseph-Augustin PÉLISSIER, de Grau, pensionnaire.

TROISIÈMES.

Antoine ESTIENNE, d'Aix.
Jean BARNOIN, d'Aix.
Joseph MARTEL, d'Aubagne, pensionnaire.

QUATRIÈMES.

Honoré ARQUIER, d'Aix.
J.-B. MEIFFREN, d'Aix, pensionnaire.
Joseph-Etienne de MONTAGNIER, de Béziers, pensionnaire.

CINQUIÈME.

Joseph-Paul de la GARDE, de Toulon, pensionnaire.

SIXIÈME.

Gaspard de FERRIER, de Riez, pensionnaire.

(*in-4° de 12 pages. Biblioth. Méjanes, Recueil n° 27148*).

N° 27. (p. 217.)

A Paris, ce 6 août 1714.

Monseigneur,

J'AY présenté au Roy, vendredi dernier, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour luy, et il en a entendu la lecture d'un bout à l'autre. Sa M[té] en a esté frappée, comme elle ne pouvoit manquer de l'estre, et n'a pas hésité à me dire que vous deviez bien compter qu'elle vous soutiendroit en tout ce que vous jugeriez estre nécessaire pour remédier à de tels désordres. Elle approuve vostre résolution de ne rien précipiter, et de n'en venir aux remèdes extrêmes qu'après avoir essayé les moins forts. Mais elle juge qu'il seroit à propos dez à présent, si des raisons considérables ne vous en empeschent, de défendre à ces Religieuses de retenir aucunes Pensionnaires, et d'en recevoir jusqu'à nouvel ordre, c'est à dire jusqu'à ce que l'expérience d'un temps suffisant vous ait assuré que leur changement est sincère, et qu'il n'y a plus de danger à leur confier l'éducation de la jeunesse. En effet, Monseigneur, outre qu'il est à propos qu'il y ait quelque peine pour les fautes passées, afin que leur impunité ne donne pas lieu, à d'autres qui y tomberoient, de se promettre

qu'elles en seront quittes pour se corriger si on vient à les découvrir ; outre cela, dis-je, tant que vous pourrez douter de la sincérité ou de la constance de leur conversion (et vous avez sujet de ne vous en assurer pas sitost), la prudence ne semble-t-elle pas demander que vous ne leur confiyez pas ces jeunes plantes, au hazard qu'elles leur inspirent, quoy qu'avec plus de précaution, les sentimens dont elles ne se seroient pas encore défaites dans leur cœur ? Au lieu donc de dire que, si elles ne se montrent pas dociles, on leur ostera leurs pensionnaires, il semble qu'il seroit convenable de dire qu'on est obligé de les leur oster, jusqu'à ce qu'elles aient donné par leur conduite des preuves suffisantes d'un changement sincère, total, et sans retour. A quoy vous pourrez ajouster que si elles y manquoient, et si elles ne vous mettoient pas en estat d'en rendre témoignage au Roy, qui charge sur cela vostre conscience. Sa Mté n'en demeurerait pas à la simple défense de recevoir des pensionnaires, mais qu'elle en userait à leur égard, comme elle s'est cru obligée d'en user envers les Religieuses de Port Royal des Champs, à qui ces Ursulines se sont renduës si semblables.

Vous ne pouvez pas, Monseigneur, vous dispenser d'éloigner de ce Monastère ceux que vous sçaviez ou que vous soupçonniez estre les auteurs de la séduction de ces pauvres filles. Vous voyez maintenant que les avis qu'on vous avoit donnez touchant certain Père Doctrinnaire, n'estoient que trop bien fondez. Le parti que vous avez sagement pris de révoquer tous les pouvoirs, vous met en estat d'empescher le mal qui venoit du costé des Directeurs et des Confesseurs. Si cela fait quelque éclat, il y a des occasions où il est à propos d'en faire.

Je vois des gens sages qui croyent que ce pourroit estre une punition convenable pour ces Religieuses, et mesme une précaution nécessaire par rapport à celles dont la conversion peut estre suspecte, que de leur interdire le parloir pour un temps. Mais vous qui voyez les choses de plus prez, vous en pouvez mieux juger.

Je croyois que vous auriez réussi dans le projet que vous aviez fait de procurer quelque augmentation de gages à ces Messrs vos Professeurs, sur ce que vous appellez la *Trémie*. Cela vous a-t-il manqué ? Je ne m'épargneray pas à tascher de leur procurer du secours ; mais toutes choses de cette nature deviennent de jour en jour plus difficiles, de sorte que je n'ose pas me promettre d'y réussir sitost.

On m'avoit dit que le Prélat dont vous avez appris qu'on imprimoit un Mandement chez vous, estoit un de ceux qui avoient eu défense de la Cour d'en publier aucun, qu'ils ne l'eussent envoyé ici auparavant, pour sçavoir si on devoit le laisser paroistre. J'apprends d'ailleurs qu'il n'a pas envoyé le sien, et avec cela vous dites qu'on l'imprime. Est-ce qu'il n'a pas reçu la lettre du Ministre ? Ou est-ce qu'il veut voir son Mandement traitté comme celuy de Mr de Metz ? Encore ce Prélat est moins coupable, en ce qu'il n'avoit eu nulle défense, parce qu'on ne se doutoit pas qu'il voulust faire ce qu'il a fait. J'ay l'honneur d'estre le plus respectueusement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur en N. S.

LE TELLIER, J.

(*Archives de l'Archevêché d'Aix.*)

N° 28. (p. 219.)

CONFRÉRIE DE LA BONNE MORT
Copie de la Bulle de N. S. P. le Pape, pour l'établissement de la confrérie de la Bonne Mort.

CLEMENS PP. XI.

Ad perpetuam rei memoriam

Cum, sicut accepimus, in ecclesiâ Collegii clericorum regularium Societatis Jesu civitatis Aquensis in Provincia Provinciæ, una pia et devota utriusque sexus Christi fidelium confraternitas seu congregatio devotionis Domini nostri Jesu Christi in cruce moribundi ac Beatissimæ Virginis Mariæ ejus genitricis dolorosæ, denominata ad Bene moriendum, canonicè erecta seu erigenda, cujus confratres et consorores quamplurima pietatis et charitatis opera exercere consueverunt ; Nos, ut eadem confraternitas seu congregatio majora in dies suscipiat incrementa, de omnipotentis Dei misericordiâ, ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus, tam nunc descriptis, quam pro tempore describendis in dictâ confraternitate seu congregatione, qui verè pœnitentes et confessi semel quolibet mense, in unâ ex Dominicis per eos ad sui libitum eligendâ sanctissimum Eucharistiæ sacramentum sumpserint in eâdem ecclesiâ, et ibidem pro christianorum Principum concordiâ, hæresum extirpatione, ac Stæ-Matris Ecclesiæ exaltatione, pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam, per modum suffragii, animabus Christi fidelium defunctorum, quæ Deo in charitate conjunctæ, ab hoc luce migraverint, applicare possint, misericorditer in Domino concedimus et largimur. Iisverò qui expositioni sanctissimi sacramenti in dictâ ecclesiâ, quolibet ex dominicis præfatis faciendæ, devotè interfuerint, et, ut præfertur, oraverint, aut corpus suum flagellaverint, seu, ut vulgò dicitur, disciplinam fecerint, septem annos et totidem quadragenas, de injunctis eis, seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis, in formâ Ecclesiæ consuetâ, relaxamus. Presentibus perpetuis futuris temporibus valaturis. Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die tertiâ Martii MDCCXIV, Pontificatûs nostri anno decimo quarto.

J. OLIVERIUS.

A Monseigneur l'Archevêque.

Supplie humblement le P. Recteur du Collége Royal de Bourbon de la Compagnie de Jésus de cette ville d'Aix, disant qu'il auroit plû à notre Saint Père le Pape Clément XI d'approuver l'établissement et érection d'une confrérie pour la Bonne mort dans l'église dudit collége, et d'accor-

der aux confrères de l'un et l'autre sexe de la ditte confrérie une indulgence plénière, par une Bulle en datte du troisième de mars 1714, en remplissant les conditions de la ditte Bulle ; qu'il auroit pareillement plu à Sa Sainteté d'accorder par la même Bulle sept ans d'indulgence et autant de quarantaines aux susdits confrères, toutes les fois qu'ils assisteront à la bénédiction du Saint Sacrement, les dimanches, dans la susditte église ; et par une autre Bulle du cinquième de mars de la même année 1714, il auroit plu encore à Sa Sainteté d'accorder une indulgence plénière, applicable pour le repos des âmes du Purgatoire, toutes les fois qu'un prêtre séculier ou régulier célèbrera la messe des defunts dans le jour de leur commémoraison, ainsi que dans chaque jour de l'Octave, de même que dans un jour de chaque semaine, au choix et option de Vous, Monseigneur, à l'autel de la ditte église, qui seroit marqué pour la ditte confrérie, le tout duement signé, scellé et annexé. Et d'autant que les dits Pères Jésuites ne peuvent jouïr de l'effet des dittes Bulles sans votre permission, il a recours à Votre Grandeur pour la supplier très humblement d'y pourvoir selon votre prudence.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaira ordonner la publication et exécution des dittes Bulles, portant indulgences pour la bonne mort, et en conséquence permettre l'établissement et érection de la ditte confrérie dans la ditte église du collége royal des Jésuites ; leur assigner tel autel qu'il vous plaira pour être celui de la confrérie, aussi bien que le jour de la semaine auquel ledit autel doit être privilégié en faveur des dits confrères décédés. Et d'autant que Sa Sainteté, par la susditte bulle du troisième de mars, permet aux susdits confrères de gagner l'indulgence plénière tel dimanche du mois qu'il leur plaira choisir, plaise à Votre Grandeur de fixer le quatrième dimanche pour cette indulgence, et permettre que ce jour-là le St-Sacrement soit exposé tout le jour, et permettre au suppliant de faire exposer le Saint Sacrement dans la ditte église tous les autres dimanches du mois, le soir à vêpres, et donner ensuite la bénédiction du Saint Sacrement après le sermon, afin que les confrères profitent des indulgences que Sa Saïnteté leur accorde. Le suppliant, aussi bien que tous les confrères, continueront leurs vœux et leurs prières pour la prospérité de Votre Grandeur.

Jean Croiset, Recteur du collége de la Compagnie de Jésus.

Registré rière le greffe de l'Archevêché d'Aix, suivant l'ordonnance du 13 janvier 1715.

Isnardy.

Copie de la Bulle de N. S. P. le Pape, pour un autel privilégié en faveur des confrères décédés de l'Association de la Bonne Mort.

CLEMENS PP. XI.

Ad futuram rei memoriam.

Omnium saluti paternâ charitate intenti, sacra interdum loca spiritualibus indulgentiarum muneribus decoramus, ut indè fidelium defunctorum animæ

Domini nostri Jesu Christi ejusque sanctorum suffragia meritorum consequi et illis adjutæ ex Purgatorii pænis, ad æternam salutem per Dei misericordiam perduci valeant. Volentes igitur ecclesiam collegii clericorum Regularium societatis Jesu civitatis Aquensis in Provinciâ Provinciæ, et in ea situm altare confraternitatis seu congregationis Bonæ Mortis, simili ad præsens privilegio minima decoratum, hoc speciali dono illustrare, de omnipotentis Dei misericordiâ ac BB. Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, ut quandocumque Sacerdos aliquis secularis vel regularis missam defunctorum, in die commemorationis defunctorum, et singulis diebus intra illius octavam, ac in unâ feriâ cujusque hebdomadæ per ordinarium designandâ, pro animâ cujuscumque confratris et consororis dictæ confraternitatis seu congregationis, quæ sunt Dei in charitate conjunctæ ab hâc luce migraverit, ad prædictum altare celebraverit, anima ipsa de thesauro Ecclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur, ita ut ejusdem Domini nostri Jesu Christi ac Beatissimæ Virginis Mariæ, sanctorumque omnium meritis sibi suffragantibus, a Purgatorii pœnis liberetur, concedimus et indulgemus; in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque, præsentibus in septennium tantum valituris. Datum Romæ sub annulo Piscatoris die quinto martii MDCCXIV, Pontificatûs nostri anno decimo quarto.

J. OLIVERIUS.

Veu la requête à Nous présentée par le P. Recteur du collége royal de Bourbon de la Compagnie de Jésus de cette ville d'Aix, remonstre qu'il auroit obtenu de Notre Saint Père le Pape, les 3ᵉ et 5ᵉ mars de l'année dernière 1714, deux Bulles, la première portant confirmation de l'érection et établissement d'une confrérie pour la Bonne mort, faite dans l'église du dit collége, avec indulgence plénière un dimanche de chaque mois par nous déterminé, pour les confrères de l'un et de l'autre sexe, et sept ans d'indulgence et autant de quarantaines aux susdits confrères toutes les fois qu'ils assisteront à la bénédiction du Saint Sacrement, tous les autres dimanches de l'année, dans la ditte église ; et par la seconde, Sa Sainteté a aussi accordé la délivrance d'une âme du purgatoire toutes les fois qu'un prêtre séculier ou régulier célèbrera la messe des défunts dans le jour de leur commémoraison, ainsi que dans chaque jour de l'octave, de même que dans un jour de chaque semaine à notre choix, à l'autel de la ditte église qui seroit par nous marqué pour la ditte confrérie ; les dittes Bulles duement scellées, annexées et registrées rière le greffe civil de la Cour de Parlement, par arrest du 25 may aussi dernier ; et d'autant que les dittes Bulles ne peuvent sortir à effet sans notre permission, le suppliant nous requiert par la ditte requête qu'il nous plût ordonner la publication et exécution des dittes Bulles, portant indulgence pour la bonne mort, et lui permettre les dittes érections et établissement de la ditte confrérie dans la ditte église du collége royal des Jésuites de cette ville d'Aix, et assigner tel autel qu'il nous plaira pour être icelui destiné à la dite confrérie ; aussi bien que le jour de la semaine auquel le dit autel doit être privilégié en faveur des confrères décédés ; Nous requérant aussi le dit suppliant de lui permettre l'exposition du Saint Sacrement dans la ditte église tous les autres dimanches de l'année, le soir à vespres, et donner ensuite la bénédiction après le sermon, afin que les confrères puis-

sent profiter des indulgences que Sa Sainteté leur accorde. Veu aussi les dittes Bulles des 3e et 5e mars de l'année dernière 1714.

Nous Charles Gaspard Guillaume de Vintimille des comtes de Marseille, du Luc, conseiller du Roy en tous ses conseils, archevêque d'Aix, abbé de St-Denis de Rheims, acceptant la ditte érection et établissement de la confrérie ci-dessus énoncés, permettons au suppliant et à ses successeurs au dit collége royal de Bourbon de cette ville d'Aix, de faire publier dans l'église du dit collége des Jésuites du dit Aix et par tout où besoin sera les dittes Bulles, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et en conséquence avons ordonné que le grand autel de la ditte église du dit collége royal de la Compagnie de Jésus sera celui destiné pour la confrérie et demeurera privilégié pour les confrères de l'un et de l'autre sexe décédés, tous les lundys de l'année, que l'indulgence plénière se gagnera tous les quatrièmes dimanches du mois, auquel jour le Saint Sacrement sera exposé matin et soir. Permettons en outre audit suppliant et à ses successeurs audit collége d'exposer dans la ditte église le Saint Sacrement tous les autres dimanches au soir, à vespres, et donner ensuite la bénédiction après le sermon, et les confrères qui y assisteront gagneront les indulgences qui leur sont accordées par Sa Sainteté. Ordonnons pareillement que notre présente ordonnance, ensemble les Bulles et la requête, demeureront enregistrés rière notre secrétaire, dans notre palais archiépiscopal, le 3e novembre 1714.

Charles, Arch. d'Aix.

Par Monseigneur,

Isnardy.

Registré rière le greffe de l'archevêché d'Aix, le 13 janvier 1715.

Isnardy.

Vers la fin de l'an 1732, Monseigneur l'Archevêque a accordé la permission de donner la bénédiction du Saint Sacrement à l'issuë des vêpres ou du sermon, les jours des fêtes qui suivent, lorsqu'elles ne tombent pas le dimanche :

L'Epiphanie.	L'Ascension.
La Purification.	La Nativité de la Ste-Vierge.
L'Annonciation.	La Toussaint.

La Nativité de N. S. J.-C.

(Registre de la Congrégation de la Bonne Mort du Collége Royal Bourbon).

N° 29. (p. 222.)

Verbal fait à l'occasion de la cérémonie faite aux thèses dédiées à M. le 1er Président et Intendant, où Mess. les Consuls ont assisté.

Sçavoir faisons, Nous, Jean-François Martin, advocat en la cour, Boniface de Fortis, écuyer, et François Chailan, aussi écuyer, consuls et assesseur d'Aix et procureurs de ce pays de Provence, que ce

jourd'hui vingt-six juillet mil sept cent quinze, jour de Ste Anne, dans le collége royal de Bourbon, des Pères Jésuites, il a esté dédié des thèses publiques pour M. de THEZAN VENASQUE et M. LEBRET, 1er Président et Intendant de Provence, à l'honneur duquel tout le Parlement y a assisté, auxquelles nous avons assisté avec nos marques accoutumées, accompagnés des greffiers et autres officiers de la ville. Avons pris nos places au-dessus de la chaire du soutenant, à la droite de M. le 1er Président, qui sont les places que nous avons de tout temps occupé. Il est vray que, depuis quelques années, les Jésuites nous les ayant disputées et nous ayant voulu relancer dans les places au-dessous de la chaire, nos prédécesseurs avoient reffusé d'y assister ; de quoi nous estions en estat d'en faire nos remonstrances, attandu que nous sommes les fondateurs du collége, que nous avons fait bâtir la maison et que nous payons la pantion des régents, ce qui nous devoit faire donner sans contredit les places supérieures aux Jésuites. En effet, en ayant fait nos remonstrances à Mess. du Parlement avant que d'entrer, iceux, apprès avoir délibéré peu de temps, nous ont fait l'honneur de nous les accorder, disant que si bien ils ne pouvoient pas faire arrest, parce qu'ils n'estoient pas en corps de Cour, toutefois nous pouvions cependant les prendre par provision, et tout de suite apprès nous, les Jésuites.

Fait à Aix, le vingt-six juillet mil sept cent quinze.

MARTIN, ass. d'A., p. du p.

FORTIS, c. d'Aix, p. du p.

CHAILLAN, c. d'Aix, p. du p.

FEDON.

(Archives Mun., *Cérémonial de la ville d'Aix. T. 1, fol. 26 et verso.*)

N° 30. (p. 222.)

Verbal fait au sujet d'une tragédie représentée par les écoliers des RR. PP. Jésuites, où Mess. les Consuls ont assisté.

SÇAVOIR faisons, Nous Joseph de SIMIANE de la CEPPÈDE, Mis de Simiane, de Rians et Reillane et autres lieux, J. François MARTIN, advocat en la Cour, Boniface de FORTIS, écuyer, et François CHAILLAN, écuyer, maire, consuls et assesseur d'Aix, procureurs de ce pays de Prov. soussignés, que ce jourd'hui 11 juillet mil sept cent quinze, les R. P. Jésuites nous ayant fait dédier la représentation de la tragédie de *Brutus*, qu'ils faisoient faire à leurs écoliers à l'occasion de la distribution des prix, nous nous sommes rendus à la cour du collége où l'on avait fait dresser le théâtre, en compagnie des greffiers et officiers de la ville ; nous avons pris nos places qui nous avoient esté destinées tout au-devant du théâtre ; et, apprès qu'on a eu fait la représentation, on a distribué les prix, consistant en de fort beaux livres reliés en marroquin du Levant, dont nous avons bien

voulu faire nous-même un présent et une gratification aux jeunes écoliers, et en faire la dépence, et ayant envoyé pour cet effet deux cents livres aux Pères Jésuites pour l'acquittement desdits livres; déclarant toutefois que c'est nous personnellement qui avons payé et fait le présent, et n'avons pas voulu le faire supporter à la ville, à cause de la conséquence.

A Aix, le unze juillet mil sept cent quinze.

MARTIN, assesseur d'A., p. du p.
FORTIS, c. d'Aix, p. du p.
CHAILAN, c. d'Aix, p. du p.

FEDON.

(Arch. Mun. *Cérémonial de la ville d'Aix, T. 1. p. 25 et verso.*)

N° 31. (p. 223.)

Verbal fait par Mess. les Consuls, ayant assisté à l'ouverture du collège.

SÇAVOIR faisons, Nous Jean-François MARTIN, avocat en la cour et assesseur de cette ville d'Aix, procureur des Gens des trois Etats de Provence, et François de CHAILLAN, écuyer, consul d'Aix et procureur du pays, que ce jourd'huy, dix-huitième octobre mil sept cent quinze, ayant été priés par le Recteur du collége des Jésuites, d'assister à l'ouverture de leur collége, nous nous y sommes rendus, et apprès midy à trois heures, où, apprès nous être reposés dans la 1re salle où se trouvoient Mess. du Parlement, nous avons été avec eux à l'église où se faisoit l'ouverture, et où nous avons pris nos places ordinaires, sçavoir à la droite de Mess. du Parlement, lesquels occupoient le devant du haut de l'église; Mess. des Comptes et Mess. les Trésoriers de France à leur suite, étoient vis-à-vis au bas; Nous, assesseur et Consuls, nous étions au haut à la main droite des Mess. du Parlement, et les Jésuites après nous; et apprès la harangue faite, nous nous sommes retirés dans le même ordre. Et en foy de ce, avons fait le présent procès-verbal, à Aix, le susdit jour et an.

MARTIN, assess., p. du p. d. p.
CHAILLAN, c. d'Aix, p. d. p.

(Arch. Mun. *Cérémonial de la ville d'Aix, T. 1., p. 53 v°*).

N° 32. (p. 224.)

Entrée de M. le Maréchal de Villars, Gouverneur de cette province.

LE 22 mars 1716, jour de dimanche, le prévôt, à la teste de la Maréchaussée à cheval, est allé chés M. le Président de VALBELLE, pour le conduire au palais, lequel est party de chés luy en robe et à cheval.

précédé par la Maréchaussée, ayant un huissier à cheval marchant immédiatement devant luy, le prévôt à sa droite et le lieutenant de prévôt à sa gauche, et quatre valets de pied à côté, suivi de six archers et de quatre valets à cheval ; en ces équipages s'est rendu au palais, où Messieurs les Députés, qui étoient deux Conseilliers de la Grand'Chambre ou de la Tournelle, un des Enquêtes, et un des Gens du Roy, s'étant aussy rendus, ils sont montés à cheval devant la grande porte du palais, étant en robes noires et en chapeau, ayant leurs chevaux caparaçonnés de velours noir avec un galon d'or uniforme et, marchant tous sur la même ligne. Ils sont partis précédés de la Maréchaussée, le prévôt à la teste, quatre huissiers en bonnet et à cheval marchant immédiatement devant eux, et après leurs valets de pied et autres valets à cheval.

En cet ordre ils ont passé par la grande rüe *St-Jean*, jusqu'au *pont Morel* ; ensuite tout le long du cours ; sont sortis par la porte des Augustins, et allés jusques à l'Eglise de St-Laurent, où ils ont rencontré M. le Maréchal de Villars, lequel étoit dans son carrosse avec les Consuls, ses gardes rangés en haye, et les archers se sont rangés de même.

Messieurs les Commissaires, ayant mis pied à terre, sont entrés à cause du vent dans l'église de St-Laurent, où M. le Maréchal est venu, et s'étant aprochés, M. le Président de Valbelle luy a foit son compliment, auquel il a répondu fort gratieusement.

Ils sont ensuite remontés à cheval, aussi bien que M. le Maréchal, lequel s'est mis au milieu de Mess. les Députés, étant précédé par les Consuls et son capitaine des gardes à cheval, et suivi par une grande quantité de noblesse, et ils sont venus vers la porte des Augustins, ont passé le long de lisse et ont abordé à la porte de St-Jean, où les Consuls ayant pris le devant ont présenté le daiz à M. le Gouverneur et les clefs de la ville dans un bassin d'argent avec un bouquet ; M. le Gouverneur a refusé le daiz et s'est même fait fort pressé de passer dessous ; il y a passé avec M. le Président de Valbelle à sa droite, sans décendre de cheval, et les autres Députés ont aussi passé sous le daiz après luy ; après quoi les Consuls sont remontés à cheval et ont repris leurs places.

Voici l'ordre de la marche qu'on a gardé depuis l'église St-Laurent jusqu'à St-Sauveur.

Premièrement marchoint cinq compagnies de milice, commandées par les cinq capitaines de quartiers, à pied, avec les tambours, fifres et un drapeau auquel étoit d'un côté les armes de la province et de l'autre celles de M. le Gouverneur.

Ensuite la compagnie des marchands, à cheval, l'épée nue à la main ; le prévôt à la tête de la maréchaussée à cheval ; les gens de M. le Maréchal; trois chevaux de main menés par des palefreniers ; son carosse à huit chevaux, dans lequel étoient deux de ses neveux et les secrétaires ; et après les gardes de M. le Maréchal à cheval, l'épée nue à la main, ayant leur lieutenant à leur teste; trois pages de M. le Gouverneur ; les quatre huissiers de la Cour à cheval, avec leur bonnet ; les Consuls à cheval avec leurs chaperons.

M. le Gouverneur sur son cheval de bataille, précédé par son capitaine des gardes, marchoit au milieu de Mess. les Députés, et lorsque les rües étoient trop étroites, ceux qui ne pouvoient rester à côte marchoient

après. Il y avait six valets de pied autour du cheval de M. le Gouverneur. Mess. les Députés avoient aussi leurs valets de pied à côté. Venoit ensuite un grand nombre de noblesse à cheval, et les valets à cheval fermoient la marche.

En cet ordre on est entré par la porte St-Jean, on a passé par la grande rüe, à la place des Prêcheurs, la rüe des Trois Hormeaux. Les compagnies de milice, celles des marchands et la maréchaussée avoient défilé par la rüe Ste-Claire, celle des marchands à la place du Marché, et de là au-devant de l'hôtel de ville, pour monter à St-Sauveur ; mais le grand carosse de M. le Gouverneur n'ayant pas pu passer par la rüe Ste-Claire qui est fort étroite, il monta par le reste de la rüe des Trois Hormes, qui va au Séminaire, et, les gardes ayant suivi, M. le Gouverneur passa par cette rüe pour aller à St-Sauveur. Il teint son chapeau à la main dès qu'il fut dans la ville, salua à droite et à gauche.

Quand on fut arrivé à la place qui est au-devant de St-Sauveur, M. le Gouverneur, avant que de descendre de cheval, se tourna vers Mess. les Députés, et les remercia de la peine qu'ils avoient prise. Ces Mess. luy dirent qu'ils alloient rejoindre la Compagnie pour aller le saluer en corps et il leur répondit : « Et moi, je m'en vais prier Dieu pour vous autres.» Après quoy, M. le Gouverneur s'avança vers l'église et descendit de cheval, et Mess. les Députés furent mettre pied à terre au haut de la place, et étant entrés dans leurs carosses, ils sortirent par la porte de la ville, n'ayant peu passer par les rües, à cause de la foule du monde qu'il y avoit. Les huissiers et la maréchaussée se retirèrent.

M. le Gouverneur fut reçu au bénitier par Mess. du Chapitre, et le Prévôt l'harangua ; il fut ensuite conduit à son prie-Dieu, qui étoit au bas du grand autel. On chanta le Te Deum. Les gardes entrèrent dans le chœur et se rangèrent autour de luy, le mosquet sur l'épaule et le chapeau en tête. Il leur fit ôter le chapeau. Mess. du Chapitre firent leurs protestations sur ce que les gardes étoient entrés.

Lorsque M. le Gouverneur sortit de St-Sauveur, il entra dans son carosse avec les Consuls, et la noblesse qui accompagnoit se retira. *(Cérémonial manuscrit du Parlement de Prov.* Mss. cit., pp. 96, 97, 98.)

N. Voyez, sur cette entrée du Maréchal de Villars à Aix, les *Rues d'Aix*, T. II, pp. 265 et 266.

N° 33. (p. 242.)

Pension pour la Bibliothèque.

L'an 1651 et le 25 oct., M. François Régis, conseiller référendaire, contrôleur et secrétaire du Roy, par son testament reçu par M. Jean Pierre de Régina, notaire d'Aix, légua, en considération de son fils, Jésuite, une pension annuelle de 90 L. pendant la vie de son fils, et, après lui, une perpétuelle de trente livres pour la bibliothèque de ce collége.

L'an 1661, M. le général Régis, frère du P. Henri Ignace, Jésuite, par son testament reçu au mois de nov. par M. Vincent Gautier, notaire d'Aix, légua 60 L. à perpétuité, lesquelles, jointes aux 30 L. que son père avoit déjà léguées, font une pension annuelle et perpétuelle de 90 L. pour la bibliothèque. Le dernier acte sur ce sujet est du 1er février 1669, reçu par M. Pierre Beauzin, notaire d'Aix.

Comme en 1680, les arrérages montoient à 365 L., et qu'il y avoit danger que dans la suitte cette pension ne se perdit, le collége céda de son côté à M. le général Régis lesdicts arrérages, et lui, du sien, céda au collége du bien en fonds de terre, à la concurrance de 1800 fr., de quoy le collége se contenta pour assurer ladicte pension.

Peu de temps après, les sieurs Vallons, architectes de notre Eglise, auxquels nous devions une pareille somme, nous ayant fait entendre qu'ils prendroient ce bien en payement, au prix qu'on nous l'avoit donné, on le leur livra ; mais, pour assurer la pension, notre Eglise, qui en qualité d'héritière de M. de la Tour, avoit des capitaux de pension sur la communauté de Meez, céda à la Bibliothèque le capital de 1800 L., pour remplacer celuy qui avoit été cédé aux sieurs Vallons. En sorte que le fonds destiné à la bibliothèque, depuis 1680, est le capital de 1800 L. sur la dite communauté. Or ce capital n'est qu'à quatre et demi pour cent, aussi bien que celui de 2200 L. sur la même communauté, duquel les intérests sont destinés à faire dire tous les jours une messe à perpétuité dans notre Eglise pour M. de la Tour ; d'où il s'ensuit que la pension annuelle de notre bibliothèque n'est que de quatre-vint livres, les intérests de 1800 L. au fur susdit ne montant pas plus haut. Et c'est sur ce pied que le collége l'a payée jusqu'en 1720, comme il conste par le livre des rentes et des charges et par celuy des comptes rendus aux Provinciaux. Sur quoy il est bon de remarquer que si les intérests dudit capital étoient réduits à trois pour cent, la pension ne seroit que de cinquente quatre livres. Car outre que la bibliothèque est déjà assez bien fournie, dans le fore gratieux les dons qu'on fait à quelqu'on ne lui doivent pas venir à charge.

Si depuis 1720 les procureurs de la maison ont payé quelquefois la pension sur le pied de 90 L., ça été par erreur, et cet erreur a commencé en 1726 par le faux exposé que fit le Père Gonon, dans l'état habituel de la destination des intérests du capital de 4000 L. sur la communauté des Meez, dans la reddition des comptes au Provincial, où au lieu de dire que ces intérests étoient destinés « partie pour la messe fondée, partie pour la bibliothèque », il a écrit : « moitié pour la messe et moitié pour la bibliothèque » ; ce qui est faux, comme il conste par ce qui a été dit cy-dessus.

Ce qui a été dit de la diminution de la pension de la bibliothèque ne sçauroit s'apliquer à la fondation de la messe perpétuelle ; soit parceque c'est une charge, et non pas un don qui tourne au profit du collége ; soit parceque cette charge est établie sur la totalité des biens que M. de la Tour a donné pour la bâtisse de notre église, et non pas seulement sur les 2200 L. susmentionnées, que le collége a réservé pour cette charge.

Comme la cession qui nous avoit été faite en 1680 par M. de Régis consistoit en biens fonds qui provenoient de la dotte de Mme son épouse, M. Louis de Régis, leur fils, auroit pu rendre nulle la ditte cession, en rentrant en possession de ces fonds, que Mme sa mère n'avoit point elle-

même allienné ; c'est pourquoy, pour notre plus grande sûreté, le dit M. Louis de Régis a bien voulu faire un acte authentique de renonciation à tous ses droits maternels. L'acte est du vint-six aoust mille sept cent neuf, notaire Beausin.

Nota qu'en reconnoissence de la pension, les Supérieurs ont accordé que tous les prêtres du collége diroient la messe, et ceux qui ne sont pas prêtres le chapelet, le 4e juillet, pour la famille de Mess. de Régis, fondateurs de la pension de notre bibliothèque.

Et c'est de quoy le Père qui en sera chargé, aura soin d'avertir le R. P. Recteur chaque année, au commencement de juillet, afin qu'il en fasse donner l'ordre au réfectoir.

(Livre du Bibliothécaire du Collége royal de Bourbon.)

N° 34. (p. 247.)

Le P. Claude Benoît de la Roche.

P. Claudius Benedictus de La Roche, segetis gloriosæ, charitatis exercitæ ergà pestilentiæ afflictos, in Aquensi civitate, à tot illustribus è Societate Jesu athletis præstantissimus vexillarius. Ex quam plurimis siquidem Zenodochia, aliave loca ejusdem urbis atque sodalitii patribus petiere, pro pestiferorum levamine, in iisdemque ceciderunt, primus iste petiit, primus etiam, cecidit ; ut qui prior ad arenam descenderat, prior etiam ad repositam in cœlis coronam accederet recepturus. Parentibus commendabilibus penès quos longé præstentiora fuere, amor Dei, et in ejus cultum puriorem, reverentiâ et obsequium, cunctis seculi dignitatibus et divitiis, quibus propterea ad rem non parùm abundarunt, apud Lugdunum die 17 decembris anno 1676, natus est. Felici auspicio metos infantiæ supergressus, jam à tenera ætate quantùm speraret Dei cultum patefecit, relictis enim nugis et vitiis, quibus illa ætas implicari solet, terebat frequens ecclesias, invisebat monasteria, pauperes tanta charitate prosequebatur, ut quidquid ex corrogata pecunia haberet facultatis, in ipsorum solatium totum effunderet : non infaustum sanè exindè augurium, exuberantis sui in quovis modo opressos studii impudendi. Vix enim ex ephebis egressus erat, cum angelo duce, spretis virili planè animo mundi illecebris, Patres societatis Jesu adivit, à quibus ferè a cunis, sanctis moribus optimisque disciplinis informatus fuerat, illos deposcens in ipsorum gremio recenseri, quod abs dubiè noverat, illos ad Dei cultum magis ac magis promovendum omnimodè comparatos esse, suum que animum eum esse, ut insufflante divino spiritu non absimili forte in parem gloriæ Dei sollicitudinem vocaretur. Tentata omnibus viis optimæ ejus voluntate, et constanti ac irremissâ bene agendi consuetudine confirmatâ, tandem aliquando consentientibus omnibus ob ipsi ingenium pudorem, et animi præstantiam intra gremium illius ordinis sanctissimum cooptatus est, die 16 sept. anno 1694, expletoque

probationis anno, omni cum fervore animi atque pietatis sensu, celsiora petiit doctrinæ et sanctitatis cacumina. Enim vero singulis sibi demandatis a præfectis suis muneribus, parilis sedulitatis laude et virtutis exercitæ studio incubuit, omnia scholarum curricula quæ in societate decurri solent non inani suorum aliorumve utilitate, fructu, et gloria ad calcem usque festinato gressu emensus est. Gradu facto ad sublimiores omnium fermè disciplinarum facultates. pro re nata quantùm in ipsis valeret patefecit. In discutiendis polemicarum quæstionum difficultatibus quæ maximis his temporibus christianæ reipublicæ ab ethnicis viris multùm sanè exagitantur, et spurcitiis temeratæ religionis, atque opinionum pravitate plerùmque inficiuntur, mirificus extitit et planè divinus, cum peremptorio uno quasi argumento, omnia effugia et tergiversationes hujusmodi nequiorum concluderet, manusque imponeret oribus omnium iniqua loquentium. Ideoque cum in penitioribus theologicæ facultatis theorematibus, esset jam indè ab adolescentia versatus, spiritûsque divini gratiâ roboratus, quem in ordinum sacrorum susceptione induerat, religioneque polleret, et politioris litteraturæ panoplia excultus esset, facto ejus vel dicto, tot erant veluti oracula et signa, quæ spiritûs divini firmitudinem instillantis in ipsum animositatem acumen ingeniis, ac judicii soliditatem, in refutandis pravi dogmatis erroribus vel etiam lacessendis teterrimis ejus deffensoribus manifestabant. Quo in munere, in variis Occitaniæ, Delphinatûs, provinciæ locis, ac præcipuè in Gebennicis montibus ad omnem æternæ veritatis investigationem sedisque apostolicæ tuitionem, ecclesiasticæ disciplinæ vindicationem, quin et ad singula virtutum genera in praxi exhibenda multum sanè profecit, in tantùm, ut merito aliis, qui pari officio defuncti sunt, sæpè sæpius præsedisse cognoscatur, ita ut alterius Machabæi instar pro Dei honore, atque hominum salute, adversùs eorum hostes decertans, divini verbi gladium, tanta vehementia in peccatores et scelestos vibraret, ac vitiorum monstra confoderet, ut ingentes quotidie triumphos referret. Non hic urbes solummodo, aut magna oppida, nobilium turmas, aut populorum frequentiam quærebat ; sed cùm in divinam tantùm gloriam, ac hominum salutem intenderet, Christumque, vicos et oppida in Evangelio percurrentem legeret, villas potius ac oppidula sibi ad prædicandum eligebat, in hisque, non in sublimibus humanæ sapientiæ verbis, sed in spiritu ac virtute Dei Christum Crucifixum prædicans, copiosissimam indè animarum segetem merebat. Dum iis operam dat, alio alium evocant graviora pietatis studio, videlicet quæ pro temporum adversa tempestate charitatem ejus vehementiori stimulo urgent, cum salus populi Dei agatur ; aggreditur siquidem pestilitas in Provinciam sævire, odoratur ipse, nulloque facta mora ex Occitanæ oris ad nos accedat. Pedem figit in Civitate Aquensi, quæ tanti viri benevolentiam, amorem, studium, liberalitatem in cives suos, accolas et inquilinos, splendissimo fructu, ejusque ope relato, experta est, dum eos exitioso pestilentiæ flagello captos, qua opere qua verbo juvit et omnibus modis tutatus est. Innumera penè sunt quæ illo præcipiti tempore ac brevissimo ferè spatio peregit tùm ni civitate tum in hospitali charitatis nuncupato, omnium pater dictus, custos vigilantissimus, servatorque studiosissimus. Tandem correptus pestilitate, victricibus pietatis, patientiæ, amoris, inexhaustisque laboris, onustus lauris ; sibi mortem imminere præsentit, ad quam sanctè subeundam novis subsidiis se munit susceptione sacramento-

rum Ecclesiæ, ad quæ intima tùm spiritûs demissione, tum devotionis fervore accedit, et triumphantibus candidatorum martyrum choris, in cœlesti gloria sexto idus novembris, meruit consociari. Anno 1720 ætatis suæ 43. Ejus corpus in cæmeterio ejusdem valetudinarii pompa fiumulatum est. *(In Provinciâ et Comitatu Venaissino pestiferis inservientes demortui, annis 1720, 1721, 1722, etc. Authore Tussano Pasturel).* Aquis Sextiis, Typis Joannis Adibert, 1722.

N° 35. (p. 247.)

Le P. Nicolas Barrel.

P. Nicolaus Barrel, è Societate Jesu vir probatissimus, nec alio spiritu ductus, quam eo quem in toto suo Ordine vigere, ubique gentium constat ; quippè qui rebus omnibus mundanis spretis, Deumque solum ejusque majorem gloriam spectans, adsit quæcumque occasio, nihil omnino moratur, ut se totum tradat sive religionem attendamus, sive Christi fideles spectemus, sive Ecclesiæ jura intueamur : et in eodem spiritûs fervore, nostrâ ac Patrum memoriâ æquanimiter perseverans, etiamsi sanguinis effusio, pro tenenda Christi religione, semper intemerato agatur, sicuti millies præstitit, et paratus sit et paratior etiam in dies fiat. Pari stimulo actus est Pater Nicolaus Barrel, unicus ejus fuit, quoad vixit, scopus, ut publicis muneribus et privatis, suis quaquaversùm inserviret. Lucem aspexit Aquis Sextiis die 4ª aprilis anno 1652 ; inclytam societatem, vix pubertatis ætatem adeptus, ingressus est, anno videlicet 1669, die 16ª sept. reluctantibus parentibus qui illum ad sæculi pompas destinarant, natales siquidem fuerunt illi conspicui, sive togam, sive arma, spectemus, quæ omnia Dei amore incensus floccifecit, pauperque et humilis Christum secuturus effectus, quod sibi definierat institutum, servavit, nec vel apice contaminationis, aut desidia remisit ; cura imprimis illi fuit, ut forma omnium fieret, ideoque peracto ad amussim religionis tyrocinio, à superioribus singulis collegiorum muneribus Præfectus, eâ morum gravitate, prudentiâ sagacitate, animi præstantiâ et doctrinæ sublimitate se gessit, ut ampliora obiturus munia, dignus semper fuerit habitus. Verùm vir humilis se intrà finem sibi præstitutum coërcuit, ut videlicet propriam : salutem curans, omnibus dignitatibus spontaneâ voluntate valediceret. Domi reclusus mansit, nihil altius sapere sibi visum est quàm suæ cæterorumque saluti prospicere : et vitam suam profundere, totoque pectore ad id unicum anhelare, quoad potuit, vires suas, labores omnes, vigilias, curam suam ad id unum contulit. Omnique data occasione adimplevit. Illi Theologiæ parti quam moralem vocant, præsertim vacaverat. Ideoque sedandis conscientiorum scrupulis mirificus et penè divinus extitit. Eam salutis viam adhortatibus suis præscribens, quam tritam habemus à sanctis omnibus et apostoli ipsi eorumque successores, ad hæc usque novissima tempora, nobis aperuere. Quid mirùm si ingens

ad ipsum fuerit, quamcumque urbem incoluerit, ac frequens populorum concursus, qui eum veluti alterum Paulum haberent, sanctificantem evangelium Dei, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritûs et virtutis. Mirâ fuit affabilitate donatus quâ sibi omnium corda devinciret, eâ prudentiæ laude commendatus, quâ sibi famam apud suos et extraneos singularem conciliaverit eo dicendi lepore, quo ad persuasionem appositè omnium corda devinciret, eâ prudentiæ laude commendatus, quâ sibi famam apud suos et extraneos singularem conciliaverit eo dicendi lepore, quo ad persuasionem appositè omnium animos afficeret. Adeo ferventi in Deum et Sanctos ejus affectu exarsit, ut vir asceta ubique audierit, et contemplandis, divinis mysteriis irremissus, nihil terrenum aut loqui aut sentire sed planè divinum semper visus fuerit. Dum his immoratur, concivium suorum salutem periclitari audit, cum pestilenti tabo in aquensi civitate, plures jam consumpti sunt. Fidelis minister qui panem salutis cæteris eodem infortunio laborantibus, frangat, exquiritur ; seque totum intimis sensibus in valetudinario charitatis nuncupato, in eorum curam præbet, quos pascit verbo salutis, efficaciâ sermonis, exemplo virtutis et ad tolerandos acutissimi morbi dolores, in peccatorum expiationem adhortatur. Christi Domini Passionem ob oculos illis proponit, et imitatores ejusdem, blandioribus juxtà ac vividioribus suis alloquiis reddit, talibusque piis exercitiis insistens eodem ipse morbo præpeditus, laboribus et vigiliis penè consumptus, susceptis devotissimè Ecclesiæ Sacramentis, sicuti piè vixerat, ita sanctè obiit, animam puram in manibus redemptoris sui pridie kalendarum decembris an. 1720, remisit, ætatis vero suæ 68. Ejus memoria apud nostrates in perpetuâ benedictione remanebit.

(Ouvrage cité dans le n° précédent.)

N° 36. (p. 253.)

Le P. Joseph d'Antrechaus.

JOSEPHUS d'Antrechaus in Dei famulato animarunque lucratione, quoad vixit, tot gloriosis perfunctus laboribus, prœcipuus et commendabilis, ex antiquissimâ ac nobilissimâ Geofroyorum familiâ originem traxit : gens enim fuit, aliàs per varios Galliarum tractus et provincias deducta, quæ in istâ pariter constituto, radices egit claras et conspicuas. Jam olim muneribus aulicis ut plurimum inclaruerat, dynastarum atque Dominorum insignibus, et etiam nùm iisdem quibus antea titulis in Gallo Provinciâ nec non in supremâ ejusdem curiâ insulis pariter fulgeat. Merebatur Balthazar GEOFROY, Dominus d'Antrechaus, exercituum præfectus, bellicâ virtute clarissimus, maximis illis Christianæ reipublicæ temporibus, quibus calviniana hæresis in comitatu Venaïssino spurcitias temeratæ suæ religionis spargere pertentabat, adversùs nefarios illos homines fortiter decertans vindicandis Ecclesiæ juribus, vir fortis et magnanimus, prœlia Domini prœ-

lians, tandem ipso fusus prœlio suo velut sepultus triumpho, ut alter Machabæus, in acie gloriose occubuit. Franciscus germanus ejus frater in parem militaris gloriæ sortem vocatus, multis stipendiis pro Dei gloria regioque ministerio, præclari confectis atque emeritis, pluribus militariis donis a Carolo nono decoratus atque honoribus auctus, in loco sanctæ Anastasiæ dicto, diœcesis Tolonensis, residuum ætatis transegit, ubi in matrimonium nobiliter ductus, generosæ illius sobolis, quæ his diebus in Provinciâ viget, parens agnoscitur. A prima infantia Deum timere cœpit Josephus noster, ejusque clientelæ se totum tradere animo plane virili deliberavit. In lucem editus est 11ᵉ sept. anno 1671. Viam mandatorum Dei semel ingressus, ab ea vel minimulùm deflectere nefas reputavit, ideoque gravis et constans sibi perpetuo constitit ; ita ut quæcunque rerum mundanarum illecebræ à sibi præstituto sine salutis suæ comparandæ, per illa pietatis exercitio quæ a clarioribus patrata sunt, nequaquam illum removere potuerint. Posthabitis igitur omnibus vitæ commodis, annum agens 18ᵐᵉ, Patribus Jesuitis sociari enixe postulavit, et revera sociatus est : expletisque cum laude, duobus probationis annis, sicuti penes illos ex constitutionum suorum præscripto, usu receptum est, per varia provinciæ suæ Lugdunensis collegia, quæ satis ampla, per plures Galliarum tractus diffunditur, superiorum mandato digressus, magistri nomen gloriose retulit ; creditum siquidem sibi juventutis florem sic excoluit curis, eruditione formavit, laboribus et exemplis educavit, ut ad veræ sapientiæ pietatis, ac doctrinæ apicem volare discipulos suos, omnigenâ disciplinâ pleniorique sanctitati docuerit. Lucernam sic ex alto jamjam lucentem, optimè præfectis suis visum est, in sublimiori adhuc specula reponere, ut noster Josephus per philosophicas et theologicas facultates, sententiarum gravitate, opinionum delectu, ubertate doctrinæ atque peritiâ suprà communem, utpotè encyclopedicè edoctus, ad altiora vertutum insignia eveheret sibi commissos auditores, ita ùt qui sub ipso in litterarum ludo stipendia fecerint magistri fermè omnes evaserint. Quod munus à primâ die agressum adusque vitæ metam persecutus est. Concionator non postremi ordinis, prout res postutabat (erat enim quasi facula verbum ejus) salutis viam ostentabat, distractosque et ab ipso aberrantes, ad puriorem tramitem, et sanctorum semitam ineundam reducebat. Pœnitentium confessionibus, quantum opus erat, pari sedulitate deditus, ipsos peccatores benignè ac suaviter excipiebat, quantum licuit per disciplinam Ecclesiæ, quo pio ministerio, Ignatiano amore planè succensus, multas atque insignes resipiscentias et prœclaras conversiones operatus est : prœcipuè verò cum atrociter divexante pestilentiâ in civitate Tolonensi indè ortum duxerat, publiceque Theologiam in Seminario regio societatis Jesu cum plausu per tria lustra prœligebat, ab urbico concilio, agente potissimùm illius sedis piissimo Episcopo, qui calamitosis illis temporibus, favendis, curandis, pascendis, tutandisque ovibus suis, admirabili ut alter Daniel sapientia, vel sicuti Petrus forma factus gregis ex animo, totus in eas profusus erat, ab urbico inquam concilio consonis vocibus postulatus fuit, Josephus noster, ut suæ charitatis copiam miseris suis concivibus in tam gravi discrimine constitutis facere dignaretur, quod nullâ cunctatione factâ, ità lubenti animo prœstitit, ut medela languidis, levamen afflictis, subsidium penè desperatis, languentibus quibuscumque pro sua virili parte, irremissosque studio extiterit. Credi enim vix potest et multò

minus dici, quâ virtute, quo animo se gesserit, nihil sibi parcens, pro salute corporis et animæ concivium suorum procurandâ, tantùm invaluit ut plurium servator et pater audierit ; nec incassùm omnem adhibuit industriam, ut amoris sui penu, quâcumque occasione datâ quoad vixit illo prœcipiti tempore singulis fieret satis, prœcipuè verò ne animis deficerent. Dùm autem sic desudat invida mors illum de medio tollit, cursumque prœclaræ suœ voluntatis inhibet : nam morbo pestilenti præpeditus, ad sui Domini conspectum sacramentorum perceptione se parat, urgentesque suprà modum pestilitatis dolores, læto ac hilari animo Christo crucifixo sibi ob oculos posito, invicta prorsus patientia tolerat, ut hoc salutifero corporis sui sacrificio, et peccata sua deflere et penitùs abstergere valeat veniamque ipsorum à divinâ misericordià impetrare possit. Sic demissè de seipso sentiebat vir cœteroquin omni ferè labe purus, vitæque integer, ut nihil nisi pœnas et supplicia sibi manere putaret. Tandem postquam velut aurum in fornace probatus est, in vas gloriæ transformatus, ad cœlestis palatii evehi meruit ornatum. Id verò contigit tertio nonas maii, anno 1721. Cui funebrè parentatum fuit singulorum luctu. Prœter enumeratas virtutes, non minus fuit religionis cultu, puritate vitæ, sacerdotali vigore, justitiæ studio, patientiæ merito, atque omnis sanctimoniæ gratiâ conspicuus et nobilis.

(Ouvrage cité dans les deux précédentes pièces).

N° 37. (p. 266.)

ILLUSTRISSIMIS VIRIS D. D.

Jos. de VILLENEUVE, domino de Vauclause, Bargemont, Castillon, etc.
Petro SIMON, in supr. Gallo-prov. Curia causidico.
Nob. Lud. Le BLANC, militaris ordinis S[ti] Ludovici equiti.
Dionysio BOYER.
Consulibus et Assessori, iisdemque Gallo-provinciæ Procuratoribus.

EXERCITATIONES LITTERARIAS.

D. D. D.

Rhetores.

Jacobus Cæsar BAYOL de PEIRESC, *Aquensis.*
Josephus Ignatius SAURIN de MURAT, *Aquensis.*
Petrus de GAILLARD de LONGJUMEAU, *Aquensis.*
Petrus SIGAUD de BRESC, *Alpensis.*

In Æde Sacrâ Collegii Borbonii Aquensis Societatis Jesu, Die mensis Julii anni 1726, horâ de meridie tertiâ.

EXERCITATIO PRIMA.

De arte Rhetorica.

De Rhetorica in genere.
De Inventione.
De Dispositione.
De Elocutione.

SECOND EXERCICE.

Histoire critique du Parnasse françois.

Première époque, *origine de la Poësie françoise.*

Quelle est l'ancienne origine de la Poësie françoise? Les Fatistes, les Trouvères, les jeux floraux institués à Toulouse. Quelle forme donna à à la poësie *Octavien de St Gelais* sous Charles VII, *Villon* sous Louis XI et enfin *Marot* sous François I, temps auquel nous plaçons la véritable origine de la Poësie françoise.

Marot?	*du Bartas?*	*Bertaut?*
St Gelais?	*Passerat?*	*Regnier?*
Ronsard?	*du Bellay?*	Cardinal *du Perron?*
Belleau?	*Philippe Desportes?*	

Seconde époque, *progrès de la Poësie françoise.*

Malherbe?	*Maynard?*
Ménage?	*Gombaud?*
Le P. Rapin?	*Théophile?*
de Racan?	

Troisième époque, *perfection de la Poësie françoise.*

Malleville?	*la Comtesse de Suze?*	*Benserade?*
Motin?	*Gilbert?*	*de Segrais?*
de Lingendes?	*Habert?*	*Boileau?*
St Amand?	*d'Aceilly?*	*Corneille?*
Brebœuf?	*Marigny?*	*Racine?*
Maître *Adam?*	*Mme de Villedieu?*	*Perrault?*
Tristan l'Hermite?	*Montreuil?*	*La Fontaine?*
P. Le Moine?	*de Charleval?*	*Pavillon?*
Godeau?	*St Pavin?*	*Pelisson?*
Desmarets?	*Voiture?*	*de la Motte?*
Chapelain?	*Sarrazin?*	*Rousseau?*
de Lalane?	*Scarron?*	*de la Monnoye?*
Patru?	*Chappelle?*	*P. du Cerceau?*

EXERCITATIO TERTIA.

Ne fucum publico facere videamur, sub finem cum inani quadam ostentatione aliquot authores explanando recusando, de quibus postea ob temporis angustias, ne verbum quidem dicetur ; qua industriâ plerumque utuntur qui suæ tenuitatis conscii, doctrinæ famam, quâquâ ratione possunt consectantur ; quos autem hoc *Persii* nostri versiculo increpare nobis licet :

Ad populum Phaleras : Ego te intus et in cute novi.

Ut id convitii fugiamus, hic interpretationem exercitationi ab omnibus *Persii* satyris faciemus initium, quas pro viribus enodare conabitur.

QUATRIÈME EXERCICE.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE UNIVERSELLE

Depuis la naissance du Sauveur, jusqu'à la division de l'Empire, sous Arcadius et Honorius.

1e Siècle.	4e Siècle.
2e Siècle.	5e Siècle.
3e Siècle.	

EXERCITATIO QUINTA.

Persio præcipuas *Juvenalis* satyras adjunximus : Sextam utpote pudori obnoxiam legere ne nobis quidem venit in mentem ; undecimam, duodecimam, decimam tertiam et decimam sextam brevitas temporis prætermittere nos coegit ; cæteras autem omnes interpretabimur, quas ad illustrandas, quæcumque de *Mythologia* et *Historia conferre poterunt asseremus.*

SIXIÈME EXERCICE.

HISTOIRE DES CROISADES.

1re Croisade.	5e Croisade.
2e Croisade.	6e Croisade.
3e Croisade.	7e Croisade.
4e Croisade.	8e Croisade.

EXERCITATIO SEPTIMA.

His exercitationibus authorum interpretatio finem imponet. *Ciceronis* orationem quam ille habuit pro Milone et quatuor in Catilinam actiones explicabimus. Subsequentur selecta aliquot *Martialis* epigrammata ; demum a duobus prioribus libris Commentariorum Cæsaris concludemus.

Aquis-Sextiis, Typis Joannis Adibert, tipographi Regis et Universitatis.

(Communiqué par M. Louis de BRESC.)

N° 38. (p. 284.)

Prologue d'un examen sur la Chronologie, la Géographie, le Blason, etc.

En 1727, au Collège royal Bourbon d'Aix

De L'estan
Qu'est cecy ? profitons des momens qu'on nous donne.
Et que chacun de nous paye de sa personne.
De Vernon
Je ne suis point en train.
Gérin
Je ne sçaurois parler.
De Monval
La partie est liée ; on ne peut reculer.
Gazelle
Hé bien ! de parler seul nous vous laissons la gloire.
De Monval
Vous y renonceriés ?
Gazelle
Ce n'est pas qu'en ce jour
Je ne fusse charmé de paroître à mon tour :
Mais je crains, je l'avoue, un peu pour ma mémoire.
Si le jeune étourdi venoit à chanceler,
Il n'en faudroit pas plus pour le faire siffler.
De L'estan
Quoy, manquer déjà de courage
Et faire une affaire d'un rien !
Oh ! certes, cela n'est pas bien.
Votre crainte est hors d'œuvre et me parait peu sage.
De Monval
C'est bon pour vous, qui fait au badinage
Depuis longtemps, en cent occasions,
Avez paru toujours avec tout l'avantage
Qu'on attendait des dispositions
D'un jeune homme la gloire et l'honneur de son âge.
De L'estan
Vous vous peignés vous-même en ce portrait.
De Monval
Vous vous mocquez ; briller n'est pas mon fait.

DE L'ESTAN

Pour briller en public faut-il toujours paroître,
Non. Le titre d'habile acteur
N'est pas ce qui fait plus d'honneur.
Il suffit comme vous de mériter de l'être.

DE MONVAL

Trève de compliments. Revenons à la peur
De ces Messieurs.

DE L'ESTAN

Perdez-vous aussi cœur ?

DE VERNON

Moi ? non ; mais...

DE L'ESTAN

Point de mais ; notre âge
Excuse tout, dit-on ; tout parle en sa faveur,
Et ne dirions-nous rien, le facile auditeur,
Dès qu'il nous aura vu, n'en veut pas davantage.

GÉRIN

C'est compter fort sur soi ; mais, s'il en est ainsi,
Je ne recule point, j'accepte le défi.
Ne s'agit-il que de payer de mine.
Je suis l'homme qu'il faut.

DE MONVERT

Je crois qu'il s'imagine
Qu'on l'en tiendra quitte à ce prix.
Croyez-vous donc que tant de beaux esprits
Qu'assemble ici la seule complaisance
De la saison braveront la chaleur,
Quitteront tout, viendront nous faire honneur ;
Pourquoi ? pour voir Monsieur à fière contenance,
Se montrer, et finir par une révérence ?

DE VERNON

Encor vaudrait-il mieux sortir
Qu'ennuyer l'auditeur et le faire souffrir.

DE L'ESTAN

J'imagine un moyen pour nous tirer d'affaire :
Au lieu de prendre en sot le parti de nous taire,
Tranchons le nœud, parlons, mais pour si peu de temps
Que nous ne risquions point d'ennuyer tous ces gens

GÉRIN

C'est fort bien en effet. Pour montrer sa science
Nul de nous n'a besoin d'une longue séance.

DE MONVAL

Comment ? de la séance abréger les moments ?

Moments, de nos travaux l'unique récompense,
Vous seriés raccourcis ? Vous vous moquez, je pense.

DE VERNON

Ne faut-il que quelques instants
Pour parler savamment sur la chronologie,
Sur le blason, sur la géographie ?

GAZELLE

Pour expliquer en grand garçon
Virgile, Ovide, Cicéron,
Un moment suffit-il ? Hélas ! Pour les entendre
Combien de ces moments n'ai-je pas employés ?
C'est bien le moins, pour me les rendre,
Qu'un instant avec moi l'on daigne s'ennuyer.

GÉRIN

Tandis qu'encor on nous donne audience,
De crainte de finir sans avoir commencé,
N'attendons pas qu'on dise : C'est assez.

Fin.

REMERCIEMENT POUR LE MÊME EXAMEN

C'est bien assez, plions bagage
Et n'en disons pas davantage.
Le monde n'est point patient
Et trouveroit fort ennuyant
De voir durer le badinage.
Que si quelque austère visage
Par hasard n'est pas content,
Nous leur dirons en le quittant
Que tout homme prudent et sage
Trouvera bien qu'à notre âge
C'est assez.

Copié sur un *Cayer des Thèses soutenues par des écoliers de quatrième, l'an 1727*, communiqué par M. Frédéric de Monval.

N.-B. — Nous ajoutons le *synopsis* d'exercices littéraires de la même année.

ILLUSTRISSIMIS VIRIS D. D.

Nob. Paulo de SEYTRES, equiti, Marchioni de Vaucluse, Domino de Châteauneuf, de Vauquières, etc.,

Nob. Barth. de COLA, in supremâ Gallo-Provinciæ Curiâ causidico,

Nob Spir. DEDONS S[t]-Raphaël,

Ignatio COQUILHAT,

Consulibus et assessori,
Iisdemque Gallo-Provinciæ Procuratoribus.

EXERCITATIONES LITTERARIAS

D. D. D.

Honoratus Bertier, Aquensis Retor Convictor.
In æde sacrâ Collegii Regii Borbonii Aquensis Societatis Jesu, die..... mensis... ann. 1727, horâ de meridie tertiâ.

Aquis-Sextiis, apud Josephum Senez, typographum supremi Senatûs

Ex Rhetorica

De Inventione. — De Dispositione. — De Elocutione.

De la Poésie Française

De la structure des vers. — De la rime. — Des différents ouvrages en vers français.

De l'Histoire Romaine

Rome sous les rois. — Rome sous les consuls. — Rome sous les empereurs.

De latina Poesi seu poetica

De Poesi in genere. — De minore Poesi. — De majore Poesi. — De maximâ Poesi.

De l'Histoire de France

Première race, de 481 à 751. — Deuxième race, de 751 à 987. — Troisième race : 1re *branche collatérale*, Maison de Valois. — 2me *branche collatérale*, Maison d'Orléans. — 3me *branche collatérale*, Maison d'Angoulême. — 4me *branche collatérale*, Maison de Bourbon.

De la Mythologie ou la Fable

De la Mythologie en général : 1° des Dieux du ciel, 2° des Dieux de la terre, 3° des Dieux des eaux, 4° des Dieux des enfers, 5° des Héros ou demi-Dieux ; des honneurs que les payens rendaient à leurs Dieux.

Ex authorum interpretatione

Horatius. — Juvenalis. — Persius. — Terentius. — Sallustius. — Cicero.

N° 39. (p. 289.)

Lettres du P. Girard.

1

†

Aix, lundi au matin.

Madame,

P. C.

Mes occupations ne m'ont pas permis d'avoir plutôt l'honneur de vous répondre, et je vous en fais mes très humbles excuses. Je m'imagine aussi que, par votre lettre, vous me donnez la permission de vous parler de ce que vous m'avez dit en confession, et c'est ce qui m'autorise icy à le faire, sans quoy j'en garderois le silence, comme j'y suis obligé. J'avois compris dans votre confession, ce que vous me marquez nettement dans votre lettre, que vous prétendiez ne prendre nul party dans les matières présentes de la religion : or, permettez-moy d'abord de vous le dire, Madame, cela même c'est prendre votre party, et condamner l'Eglise, votre Mère, puisque vous refusez de condamner ce qu'elle condamne. Il n'est pas permis de demeurer neutre en matière de foy et de suspendre son jugement, quand l'autorité souveraine a parlé. Le tolérantisme en fait de religion est une secte hérétique, subsistante en Angleterre, et où l'on n'entre que trop par tout aujourd'huy, sans y penser et sans le croire. Le Jansénisme et le Quenellisme renferment des erreurs réelles et des hérésies anathématisées par l'Eglise ; comme vous êtes obligée de condamner les Luthériens et les Calvinistes, vous êtes également obligée de condamner tous les novateurs de notre temps : autrement il n'y auroit rien de fixe dans notre religion, notre foy seroit flotante, dit S[t] Paul, on pourroit croire tout ce qu'on voudroit indifféremment, et les disputes ne pourroient jamais avoir de fin, ce qui détruit absolument les promesses de J.-C. et l'assurance de l'assistance perpétuelle du S[t] Esprit. Votre grande règle de penser que les uns et les autres des deux partis vont également à Dieu, et suivent également l'Evangile, est donc une règle absolument erronée, souffrez que je vous le dise ; et lorsque vous dites que vous ne voulez juger personne, vous jugez par là même et vous condamnez tout le monde catolique. C'est aux personnes qui sont dans ces sortes de dispositions que J.-C. a déclaré que qui n'étoit pas avec luy, étoit contre luy, et que qui n'amassoit pas avec luy, dissipoit. On ne peut pas trouver tout bon, en matière de foy ; c'est n'en avoir plus. Et dire qu'on ne prend aucun party, c'est avoir dejà pris le mauvais. L'Eglise a une autorité souveraine, sous laquelle tout jugement doit nécessairement plier.

Pour revenir à ce qui se passa dans la confession, je m'y trouvay dans la nécessité de vous faire ressouvenir que l'Eglise avoit le pouvoir de retrancher de son corps un membre gâté et dangereux, et qu'elle pouvoit également interdire à ses enfants, sous la menace et l'infliction de cette peine, une nourriture pernicieuse pour eux, telle que l'est un livre mauvais et condamné : or, elle l'a défendu plusieurs fois de cette manière. Vous me parûtes hésiter au mot d'Eglise, jusqu'à me faire douter quelle église

vous croyiez, vous écoutiez, vous suiviez. Cette Eglise, je vous le diray donc, est celle qui est opposée à Quesnel et aux novateurs, Eglise catolique, répandue par toute la terre, composée du successeur de St Pierre, de tous les Evêques du monde, et de tous les fidèles de l'Univers, seule Eglise véritable que le Sauveur a promis d'assister et de soutenir jusqu'à la fin des siècles : si vous n'obéissez pas à cete Eglise là, elle vous retranche de son sein, et il n'y en a plus pour vous; car il n'y en a qu'une au monde, et ce qu'Elle rejette ne vit plus en Elle ny d'Elle ; et hors d'Elle, on l'apprend aux enfans, il n'y a point de salut. Ce qui m'étonna le plus, c'est la réponse que vous me fites, quand je vous avertis de prier et de demander à Dieu ses lumières. Est-ce qu'il y a donc rien de plus important au monde que la foy, et sur quoy bâtirez-vous, si vous ne posez pas ce fondement ? La foy ne doit-elle pas se demander ? Est-ce un don naturel ? Pouvons-nous croire par nos propres forces ? Je n'ay rien, ma chère Madame, et je n'auroy rien jusqu'au bout, s'il plait à Dieu, à me reprocher sur ma conduite à votre égard ; j'aurois bien du regret sans doute, de vous voir périr, vous me devez assez connoître pour le comprendre ; mais je n'aurois qu'à gémir sur vous, sans pouvoir m'occuper de votre triste sort, sinon peut être en ce que je n'aurois pas été assez fidelle au bon Dieu pour obtenir de luy qu'il vous gardât. Je vous prens à témoin de tout le ménagement que je garday dans mes expressions en vous parlant; j'ay trop de respect, d'estime, de zèle et de sincère attachement pour vous, pour m'en départir jamais. Loin de vous marquer de la vivacité sur l'article, je ne vous en ay jamais rien dit, quoique plus d'une personne m'eût voulu me rendre votre foy suspecte, sur des discours un peu libres en cette matière qui pouvoient vous avoir échapé : C'est vous même qui m'en avez appris beaucoup plus que je n'en voulois croire, et je ne vous ay entendu expliquer sur ce sujet qu'à mon corps défendant. Si là dessus je me suis trouvé obligé de suspendre l'absolution, c'est votre disposition qui m'y a forcé d'une part, et de l'autre, l'autorité des Supérieurs ecclésiastiques, lesquels en accordant le pouvoir d'absoudre des cas réservez, se réservent spécialement à eux mêmes tous les cas qui ont des censures annexées, et surtout ceux qui concernent les disputes du temps. La voye des lettres est longue ; elles disent peu de choses et laissent beaucoup à dire. Revenez, ma chère enfant, revenez; nous conclurons plus aisément en vous voyant : Je suis et je seray toujours votre père, et je l'ose dire votre bon ami. Dans quelques sentiments que vous soyiez, je me promets du bon Dieu qu'il vous touchera et qu'il vous ramènera. Je ne vous ay point perdu de veüe depuis la veille de l'Assomption, et je prie continuellement pour vous : faites-le, ma chère fille, de votre côté, et demandez à notre Seigneur la docilité et l'humilité de la foy ; elle consiste non pas à suivre vos lumières et votre jugement, mais au contraire à les assujettir à l'autorité et à la vérité de Dieu. Je suis avec un profond respect, Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GIRARD, Jésuite.

à Madame d'ISNARD, à Aix.

(Communiqué par M. Hipp. GUILLIBERT)

2me

†

Madame,

P. C.

Je n'ay pu me résoudre à vous faire avertir de mon départ, crainte de vous inquiéter, et de vous déranger dans vos affaires ; mais je ne puis non plus me résoudre à sortir d'icy, sans prendre congé de vous. Je me flatte de la miséricorde de Dieu, et de votre fidélité, ma chère Madame, que vous soutiendrez l'ouvrage commencé, et que mon éloignement ne vous dérangera point. Choisissez d'abord un confesseur après avoir consulté N. Seigneur. Je crois pour moy que le P. Bouthier vous conviendroit assez ; il ne changera pas, et vous seriez fixée pour toujours. Vous comprenez, au reste, que je vous laisse icy absolument libre à vous déterminer sur le choix, et je suis persuadé de mon côté que vous ne chercherez que qui pourra vous conduire plus sûrement et plus avantagesement au bon Dieu. Tout se réduit là, ma chère Madame, et il ne faut pas, dans tout le tracas ny tous les amusemens du monde, jamais perdre ce grand point de vüe. J'espère que vous voudrez bien me donner des nouvelles de votre situation dans la suite. Comptez que personne ne s'intéresse plus que moy à ce qui regarde vos véritables avantages, et que vous ne trouverez qui que ce soit nulle part, qui puisse être avec plus de dévoûment, d'attachement, de zèle, et de respect,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Girard, Jésuite.

(*P. S.*) Ne sachez pas mauvais à Madame d'Ansouis de ne vous avoir donné d'avis ; elle n'en a plus sçu que vous.

N. B. D'après la date et la matière de cette lettre, c'est évidemment celle que l'on croyait égarée et dont il est question à la lettre suivante.

3me

†

Madame,

P. C.

Ma présence vous étoit d'une si petite utilité à Aix, que mon éloignement ne vous doit causer qu'un fort léger chagrin ; mais j'en aurois beaucoup, moy, ayant extrêmement à cœur votre consolation et votre repos, si je sçavay qu'en quelque manière que ce fût, j'eusse pû troubler l'un ou l'autre. J'ay reçu votre lettre qui m'apprend votre retour ; mais ce que j'y vois me met en peine, comprenant que vous n'avez pas eu celle que je laissay à Aix pour vous, lorsque j'en sortis. Entre plusieurs que j'écrivis alors, il y en avoit une pour vous, et une autre pour Madame d'Ansouis,

renfermées dans un paquet que j'adressois à M. de FORTIS. C'est le seul paquet dont je n'aye point appris de nouvelles. Ayez, s'il vous plait, la bonté de vous informer de M. de FORTIS, s'il luy a été remis. Je prenois la liberté de vous marquer dans cette lettre, mon sentiment sur le choix d'un confesseur et, autant que je puis m'en souvenir, ayant de grands embarras dans la tête sur le point de mon départ, je vous proposois le P. BOUTHIER ou le P. Recteur. Je pense encore aujourd'huy que c'est là le party qui vous conviendroit le mieux, et que l'un ou l'autre pourroit vous mieux aider que qui que ce soit. Vous comprenez bien, ma chère Madame, que je prétends moins que jamais gêner votre conscience, de sorte que si vous ne goûtez pas mon avis, ny les personnes dont je parle, je vous laisse, comme je le dois, absolument libre d'aller à Monsieur le Curé. Je vous crois trop de bon sens et de raison pour donner dans un travers sur la matière que vous dites. Que seroit-ce en effet, que de prendre toute la peine de la vertu, sans en pouvoir espérer les fruits ; et se fatiguer beaucoup à marcher, en marchant hors du bon chemin ? Car il n'y a, comme vous le sçavez, qu'une voye, qui est celle de la foy et de la soumission. Je n'ay jamais exigé de personne qu'on s'attache à ceux-cy et qu'on haïsse ceux-là, l'Evangile le défend ; mais ce qu'il exige, et ce qui est indispensable, c'est que nous demeurions inviolablement soumis à l'Eglise notre Mère, croyant tout ce qu'elle nous déclare, condamnant tout ce qu'elle condamne, et marchant dans la simplicité, dans la pureté de cœur, dans la charité, sans curiosité et sans entêtement. Voilà la route que vous suivrez, ma chère Madame. Joignez à l'humilité de la foy, la fidélité à vos exercices, un fréquent usage des sacremens, l'atention sur votre cœur, l'éloignement du monde, la docilité aux mouvemens de la grâce, pour donner généreusement au bon Dieu tout ce qu'il exigera de vous. Je seroy bien sûr alors que vous ne perdrez rien à mon absence, et j'auroy ce que je demande à notre Seigneur, et ce que je ne cesseray de luy demander, que vous vous affermissiez et que vous avanciez de plus en plus dans la vertu. Si, d'icy, je puis y contribuer en quoy que ce soit, comptez, ma chère Madame, que je suis toujours entièrement à votre service, et que rien ne me causera plus de plaisir que l'occasion de vous marquer la continuation de mon zèle, et de mon attachement en J.-C. pour vous. Vous ne m'avez point d'obligation de cette disposition ; je la dois à Dieu, et à la confiance dont vous m'avez honoré. Ma santé est bonne, Dieu mercy ; ménagez la vôtre, pour faire le bien, et pour croître en piété. Je suis avec un profond respect,

Madame,

Votre très humble, et très obéissant serviteur,

GIRARD, Jésuite.

à Toulon, 6 may 1728.

Adresse : Madame de GANTÈS d'ISNARD, à la rue de la Miséricorde, à Aix.

(Communiqué par M. Hipp. GUILLIBERT)

N. B. Madame de GANTÈS d'ISNARD, à qui les lettres du P. GIRARD sont adressées, était demoiselle Polixène de GANTÈS, mariée à Joseph d'ISNARD, écuyer de S. A. R. le Duc d'ORLÉANS, frère unique de LOUIS XIV, et mère de Louise Polixène d'ISNARD, mariée à Honoré de BARRIGUE, seigneur de MONTVALON, Conseiller au Parlement de Provence, etc.

N° 40. (p. 290.)

Déclaration des Pères Jésuites de Ste-Croix de Marseille

Déclaration que donnent le P. Supérieur et adjoints de la maison des Jésuites de Ste-Croix, des biens et revenus de ladite maison, pour satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726.

Les PP. Jésuites de la maison dite Ste-Croix sont établis et confirmés dans leur établissement à Marseille, soit par les brevets de Louis XIII du 14 avril 1614, que par celui du même Roy donné à Marseille le 10 novembre 1622 ; autre brevet du même 1627, par patentes du même données à Villeroy le 16 août 1627, registrées le 11 may 1628 : par lettres patentes du roi Louis XIV en mars 1651, registrées le 2 juin 1651.

La communauté est ordinairement composée de six Prêtres, deux Frères et un vallet, et elle n'est pas assujettie à un nombre fixe et déterminé.

Revenus et biens affermés :

Les Dts PP. Jésuites de Ste-Croix ont quelques petites maisons affermées à divers locataires artisans, lesquelles sont attenantes à leur jardin, affermées en tout à deux cent douze livres....................................	212	L.	0s.0d
Plus une maison à la rue de la Caissine, attenante à leur église, affermée à divers locataires pour la somme de trois cents livres....................................	300	»	0. 0
Rentes foncières en argent ou constituées :			
Mille livres à 5 pour cent sur M. Olivier Chautard, acte du 15 may 1724, rière Me Maure, notaire, cinquante livres....................................	50	»	0. 0
Deux mille trois cents livres à 5 pour cent sur M. d'Albissy, côte du 15 may 1724, rière Me Maure, notaire, cent quinze livres....................................	115	»	0. 0
Deux mille livres à 5 pour cent sur Me Gonsolin, vefve, acte, rière Me Maure, notaire, du 1er novembre 1724, cent livres....................................	100	»	0. 0
Huit cent livres à 5 pour cent sur le sieur Jean-Louis Buech, du 2 septembre 1723, rière Me Armény, notaire, quarante livres....................................	40	»	0. 0
Quatre cent livres sur le mesme Buesch, à 5 pour cent, du 21 décembre 1723, rière Me Armeny, notaire, vingt livres....................................	20	»	0. 0
Douze cent livres à 5 pour cent sur Nicolas, chirurgien, acte du 14 décembre 1723, rière Me Bezaudin, notaire.	60	»	0. 0
Quatre cent livres à 5 pour cent sur Thomas Daumard, acte du 2 décembre 1724, rière Me Armeny, notaire, vingt livres....................................	20	»	0. 0

Mille livres à 4 1/2 pour cent sur M. d'Hourdey... rière M. (?), quarante cinq livres........	45 » 0. 0

Rentes et censes :

Sur Mlle Champion, femme d'un chirurgien, sur sa propriété sise au quartier Ste-Marthe, selon les reconnaissances passées par accommodement du 12 février 1694, rière Me Gourdan, notaire, vingt-six livres..........	26 » 0. 0
Pourtant que la communauté de cette ville donne tous les ans, pour ayder à l'entretien d'un Père pour les bonnes œuvres, selon la délibération passée à l'Hôtel-de-Ville..	100 » 0. 0
	1088 » 0. 0

Dettes et charges :

La dite maison des Pères Jésuites doit à Avignon neuf mille livres à 3 pour cent, à Mr Gabriel Michallet, notaire, du 1er may 1720, rière Me Gabriel André, notaire.	270 » 0. 0
Pour le médecin chirurgien apotre.......................	50 » 0. 0
Pour un valet, pour ses gages......................	30 » 0. 0
	350 » 0. 0
Partant le revenu fixe en rentes, censes, etc., est de..	1088 » 0. 0
Les charges....................................	350 » 0. 0
Reste net :	738 » 0. 0

Nous soussignés, Supérieur et Religieux, prêtres de la maison de Ste-Croix, de la compagnie de Jésus, certifions et affirmons la présente déclaration véritable, sous les peines énoncées dans la délibération de l'assemblée générale du clergé du 12 décembre 1726, de laquelle déclaration nous avons remis le présent double à M. le Syndic du diocèse de Marseille ; déclarons au surplus que nous n'avons aucun autre bien de communauté. En foy de quoy nous avons signé le présent acte à Marseille,

le 7 avril 1729.

CABASSOLE, Jésuite, Supérieur,
Honoré RIGORD, Jésuite,
Jaques BOYER, Jésuite.

(*Archives de l'Archevêché d'Aix.*)

Chapellanie de Ste-Croix

Chapellanie de Ste-Croix dans l'église des RR. PP. Jésuites de Ste-Croix, et à présent transférée dans la chapelle de la Miséricorde, près la Loge, par ordonance de Monseigneur l'Evesque ; a été fondée par Dame Théodore de Bausset, le second juin mil six cent quatre-vint douze, Nr Mr Girard.

La dotation de la dte Chapellanie est un capital de 2380 fr. placé au

denier vint cinq, sur la maison de ville de Marseille par d^{e} Dame de Bausset, par acte du 10e décembre 1705 n^{e} Rampal, lesquelles 2380 fr. produisent 95 fr. 4.

Le service de la d^{e} Chapellanie est : quatre messes par semaine.

Je soussigné certifie et déclare que l'état ci-dessus mentionné, concernant la chapellanie de Ste-Croix, contient vérité, en foi de quoi ay signé, à Marseille, ce 2e aoust 1727.

HUGUES, recteur.

N° 41. *(p. 321).*

LES MÉCONTENTS

Petit jeu poétique, par des Humanistes du Collège de Bourbon de la Compagnie de Jésus à Aix. 1729.

ACTEURS

Alexandre GAZELLE, Juge.
Joseph de LESTANG, Guerrier.
Philippe de St-MARC, Poète.
Alexandre de MONVAL, Avocat.
Jean-Baptiste LE RICHE, Médecin.

Prologue

Dans le dessein de mêler en cette pièce l'agréable à l'utile, pourrions-nous prendre une matière plus propre à notre dessein que l'injustice des plaintes des hommes, par rapport à l'état qu'ils ont embrassé ? Matière vaste, s'il en fut jamais, et bien intéressante par elle-même. Il a fallu se prescrire des bornes, et la restreindre à un petit nombre de personnages. Ceux que nous avons choisis sont un homme de guerre, un poëte, un avocat, un médecin. Chacun d'eux éclate en murmures contre son sort ; chacun aperçoit dans l'état d'autruy des avantages considérables, et dédaigne ceux qu'il peut goûter dans sa propre condition. Ne pouvant en convenir entre eux, ils se déterminent à prendre un juge pour les aider de ses conseils. Celuy-cy leur fait aisément apercevoir l'injustice de leur plainte, et chacun tombe d'accord que le parti le plus sage et que même l'unique party qui soit sage, est de se contenter de ce que l'on possède.

Heureux si, représentant des mécontents, nous pouvions nous flatter qu'on ne le sera pas tout-à-fait de nous ! C'est à quoi votre bonté, Messieurs, bien plus que la foiblesse de notre âge, nous donnerait droit de prétendre. Heureux encore, s'il suffisoit pour vous plaire, d'avoir osé le tenter, et si, pour être digne de votre approbation, nous pouvions vous offrir quelque chose de plus qu'un désir très vif de la mériter.

LES MÉCONTENTS

Jeu poétique

SCÈNE PREMIÈRE

POÈTE

Oh ! le triste métier que le métier d'auteur !
Et qu'il nous vend bien cher son chimérique honneur !
Je suis, depuis trois mois, cloué sur une strophe.
Bizarre Dieu des vers, pardonne l'apostrophe !
Mais je suis mécontent, et c'est avec raison ;
Sous tes pénibles loix, dis-moy, qu'y gagne-t-on ?
Des chagrins infinis. C'est toute la richesse
De ceux qui, comme moy, boivent l'eau du Permesse.
Tous les arts sont payés ; mais, par un sort fatal,
Le mien conduit tout droit son homme à l'hôpital.
Ah ! j'y veux renoncer, déchirant mon ouvrage ;
Car enfin le plus sot commence d'être sage
Dès l'instant qu'il commence à sentir son travers.
C'en était un dans moy que de faire des vers,
Et je n'en feray plus. Mais qu'entends-je ? une plainte ?
Quelqu'un du même mal ressent-il les atteintes ?
Ah ! c'est notre guerrier ; du moins en a-t-il l'air.

SCÈNE II

Poète, Guerrier

GUERRIER

Oui, Monsieur, c'est bien moi. Dans ce siècle de fer,
Est-il à notre état un état comparable ?
Vous vous plaignez ?... Vrayment, je vous trouve admirable !
C'est à nous à nous plaindre. Et comment, sans frémir,
Essuyer les malheurs où l'on nous fait gémir ?
O Mars ! Sous tes drapeaux que quelque autre se range,
Qu'il aille par son sang acheter la louange ;
J'en suis rassasié, je suis las d'un vain bruit,
Je veux de mes travaux cueillir un autre fruit.

POÈTE

Rectè sapis, et in tuam sententiam manibus
Pedibusque descendo et repo.

GUERRIER

Verumtamen, amoto joco, seria loquamur, stat
Apud me Bellonam deserere.

POÈTE

Musis jam valedixi.
Oui, c'est se donner trop de peine,
De plein gré se mettre à la chaîne,
Et fasse des vers qui voudra.
Pour moi, je sais très bien qui jamais n'en faira.
Quoy ? toujours être à la torture ?
Pas le plus petit mot qui passe sans rature !

GUERRIER

Proh ! miserrimi carminum fabricatores,
Quam lugenda vestra conditio !

POÈTE

Ah ! que maudit soit le premier
Qui de faire des vers inventa le métier !
Pourquoi ne pas parler en prose ?
Eh ! sans tant de façons, disons la même chose.
Craint-on devoir vacquer les petites maisons ?
Tout poëte y prétend et pour bonnes raisons,
Depuis longtemps on sçait la glose.

GUERRIER

On le sçait, j'en conviens, le métier est ingrat ;
Mais il a des douceurs pour un goût délicat.
Malgré tout ce qu'on dit, malgré tout ce qu'on pense,
Vos travaux sont suivis de quelque récompense.

POÈTE

Illud ipsum est de quo querebar modo.

GUERRIER

Quantum libuerit, querere ; sed nulla tibi justa ratio.

POÈTE

Vel justissima justior.

SCÈNE III

Guerrier, Poète, Avocat

AVOCAT

Oh ! les méchantes gens ! les incivils rustauds !
Ne saurais-je goûter un instant de repos ?
Faut-il parler procès sans fin et sans mesure
Et, pour le fait d'autruy, se mettre à la torture ?
Allés, cruels plaideurs, ennemis de mon sort !
Votre aspect m'épouvante et me donne la mort.
Ne suis-je pas bien fou pour vous de me morfondre ?

POËTE

Voulez-vous bien, Monsieur, un moment me répondre.

GUERRIER

Depuis quand, s'il vous plaît, nous sommes-nous connus ?
Si c'est depuis long-temps, il ne m'en souvient plus.

AVOCAT

Vraiment j'aurais donc la bellue ?
Comment ! n'est-ce pas vous qui tantôt, dans la rue,
M'accabliez du récit de vos fades procès ?
Qui, jusqu'à mon logis, veniez troubler ma paix ?

GUERRIER

Si vous continuez à m'échauffer la bile,
Pargoire ! on vous faira bientôt changer de stile.

AVOCAT

Pardon, Messieurs, voyez quel est mon embarras :
Trois démons de plaideurs, d'une espèce nouvelle
S'obstinaient à suivre mes pas,
Ces outrés chicaneurs, de cent et cent fatras,
M'ont à tel point fasciné la cervelle,
Que procès et plaideurs me sortent par les yeux.
Il m'a semblé les voir, je vous ai pris pour eux.
Pourriez-vous pardonner cette horrible méprise ?

GUERRIER

Vos compliments sont superflus ;
Le mal est fait, n'en parlons plus.
Mais, Monsieur, car enfin, s'il faut que je le dise,
Vous vous plaignez à tort ; vous êtes mécontent
De votre état, dit-on. Je vous en offre autant.
Que pensez-vous du mien ? Vaut-il mieux que le vôtre ?
Selon moy, je vous jure, il vaut moins que tout autre.
Croiriez-vous qu'en dix ans de service assidu,
A faire mon chemin je me suis morfondu ?
Voyez de mes travaux quelle est la récompense !
Me voylà tout perclus, plein de maux, sans finance,
Le bras droit en écharpe et l'autre estropié !
Parlez, ne suis-je pas bien digne de pitié ?

AVOCAT

Le métier est pourtant de si belle apparence !
On vit dans les plaisirs, la joie et la licence.
Sans doute aussi, Monsieur est disciple de Mars ?

POËTE

C'est d'Apollon, Monsieur ; je crains trop les hasards.
C'est en faisant la cour aux filles de Mémoire
Que je veux me frayer un chemin à la gloire.

AVOCAT

Oh ! præclarè tecum qui te his ornarunt dotibus.
Dii egerunt, quam similiter mecum actum vellem !
Tua mihi maximè arridet conditio.

POÈTE

Quid in eâ tibi arridere possit, non video.

AVOCAT

Vous le savez, Monsieur, passer pour bel esprit,
Ce fut là, de tout temps, le grand objet des hommes,
Et surtout au siècle où nous sommes.
Ce n'est que pour cela qu'on parle et qu'on écrit.
La gloire a des appas pour les âmes bien nées.
La gloire, après la mort, prolonge nos années.

GUERRIER

Est-il rien de si doux, est-il pareil plaisir,
Au plaisir de se voir en tous lieux applaudir ?
De lire ses écrits chez de fameux libraires,
Annoncés au public en vastes caractères ?
De voir son nom écrit aux fastes des auteurs,
Réveiller l'appétit et la soif des lecteurs ?
De s'entendre citer parmi ces personnages
Dont le public achète et vante les ouvrages ?
Voilà ce qui s'appelle employer bien son temps.
Vive Appolon, Monsieur ! vivent ses courtisans !

POÈTE

Je vous entends, Monsieur, vous dites des merveilles ;
Mais la gloire, après tout, malgré tout ses appas,
Cent fois nous fait risquer le fruit de bien des veilles,
Et tel y perd son temps qu'il ne s'en vante pas.
Un livre paraît-il ? voilà sur luy qu'on sonne
De toute part le toccin.
L'un critique le stile et l'autre le dessein :
On siffle un écrivain, on l'attaque en personne.
Qu'il paye alors bien cher ce fol empressement,
Cette démanjaison d'être imprimé vivant !
Quelles transes, grand Dieu ! quand, des mains du libraire,
Ses vers chez l'épicier font le saut ordinaire.
Oui, ces vers, disoint-il, avoués d'Appolon,
S'en vont envelopper l'orange et le citron.
Quel regret plus amer au temple de Mémoire !
Qu'il voudroit bien jamais n'avoir cherché la gloire !

GUERRIER

Vous avez beau dire : aux auteurs
Manque-t-il quelque part jamais d'admirateurs ?
Et qui ne sçait que tel leur donne son estime,
Par la seule raison qu'un autre les desprime ?

Mais, disons-le tout bas, le métier a du bon ;
Il est des mines d'or jusque sur l'Hélicon.

AVOCAT

La gloire, des rimeurs n'est pas la seule idole,
Si le travail leur nuit, l'argent les en console.
En sont-ils moins frians que les autres mortels ?
Croiés-moi, taisons-nous sur les faits personnels.
Combien en sçavons-nous, dont la plume vénale
A produit, bien ou mal, des effets plus réels
Que la pierre philosophale.

POÈTE

Cependant que d'auteurs, dans ce siècle inhumain,
Qu'un ouvrage immortel laisse mourir de faim !
Depuis mille ans au moins, la justice propose
De marier enfin la richesse au sçavoir.
Bel hymen en idée ! et qui pourra le voir ?
Faut-il qu'à cet hymen la fortune s'oppose !

GUERRIER

Bon ! bon ! Plus d'une fois l'himen s'est accompli.
Souvent deux vers bien faits ont fait un favori.
Virgile, dites-moi, portait-il la besace ?
N'a-t-on pas vu cent fois des grimots du Parnasse
Ravir les pensions aux disciples de Mars ?
Remontons, s'il vous plaist, aux siècles des Ronsars.
Racine et Despréaux et Corneille et Molière
Se sont-ils enrichis de quelque autre manière ?
N'est-ce pas à leurs vers qu'ils doivent leurs thrésors ?
Si l'or nous faisoit vivre, ils ne seroint pas morts.
Ils étoint pourtant nés dans l'extrême indigence.
Tel d'entre eux s'enrichit au moyen d'une stance.

AVOCAT

Mais nous, vils habitants du palais de Thémis,
Destinés au travail, au travail endurcis,
A feuilleter du Droit les immenses volumes,
A braver en plaidant et la fièvre et les rhumes,
A perdre cent procès pour en gagner un seul,
Voions-nous que les biens du père et de l'aïeul
Deviennent en nos mains un plus riche héritage ?
Nous sommes toujours gueux, et tout notre avantage,
Malgré tout ce qu'en dit un public toujours fat,
Est de servir gratis un public bien ingrat.

POÈTE

Vestrarum vobis quærelarum ratio videtur, mearum mihi justissimè.

AVOCAT

Quid ? tu tuam immutare sortem velles ?

POÈTE

Non vellem ; sed et cuperem quam maximè.

GUERRIER

Dictis adhibere fidem minimè valeo.

POÈTE

Adhibeas, non adhibeas, non minus sic se res habet.

GUERRIER

Ne jures, non magis credam.

AVOCAT

Voilà de nos rimeurs le despit ordinaire.
Au moment qu'à leur verve Apollon est contraire,
Ils maudissent le jour qui les fit naître auteurs,
Ils détestent le Pinde et les dons des neuf sœurs.
Mais les vers viennent-ils à couler de leur veine,
Plus de murmure alors, plus d'aigreur, plus de peine !
Adieu tout leur dépit, adieu tous leurs serments !
Chez eux le Dieu des vers est le Dieu du bon sens.
La paix est bientôt faite, ils courent au Parnasse.

GUERRIER

Et n'ont-ils pas raison d'y briguer une place ?
A qui peut réussir dans le mestier des vers,
Il est bon de rimer aux yeux de l'univers.
Pourquoi troqueraient-ils contre l'estat d'un autre
Un estat si commode ? Oh ! grand Dieu ! si le nôtre...

POÈTE

Oh ! le vôtre, partout feut toujours respecté,
Jamais impunément il ne fut insulté.

AVOCAT

Nous ne conviendrons point sans avoir un arbitre.
Nous nous plaignons et c'est, ce me semble, à bon titre.
Quel sort est le meilleur, ou du vôtre ou du mien ?
Chacun, jusqu'à demain, plaidera pour le sien.
Il nous faut un arbitre.

POÈTE

Et oui ! Mais où le prendre ?
Un arbitre d'abord qui veuille nous entendre,
Et qui puisse entre nous sûrement décider ?
Notre procès n'est pas si facile à vider.

GUERRIER

S'il faloit pour cela la pointe d'une espée...

POÈTE

S'il faut une apostrophe, une prosopopée,
Quelque figure enfin, je sçai mon candidat.

AVOCAT

Et moi je sçais un homme, ouy, l'homme de la France
Le plus propre, par sa prudence,
A terminer nostre débat.

GUERRIER

Et ! Monsieur, faisons-en bientôt l'expérience.
Est-ce un grand raisonneur ? J'aime qu'on aille au fait.

AVOCAT

J'en jurerois, Monsieur, vous serés satisfait.

POÈTE

Je suis impatient d'escouter cet oracle.
S'il nous convient, jamais il n'a fait tel miracle.

GUERRIER

Allés, sans plus tarder amenés le au plus tost.

AVOCAT

Je ne seroi jamais condamné par défaut ;
Je perds bien malgré moi, il faut que je l'avoue.
Dans la maison voisine, aujourd'hui même, on joue
Une pièce en musique et d'un goust excellent.
On va la commencer, je crois, dans un instant ;
Mais, pour vous obéir, j'en fais le sacrifice.

GUERRIER

Nous sentons tout le prix, Monsieur, de votre office.

SCÈNE IV.

Poète, Guerrier.

POÈTE

C'est une sérénade ; il a raison, je sçay
Qu'elle est d'un très bon goût, elle aura du succès.
Aimez-vous la musique ?

GUERRIER

Assés, mais ce que j'aime
C'est de l'entendre assis ; et vous ?

POÈTE

Et moy de même.
Asseyons-nous : Ho ! ho ! attendés : la voilà,
Prenons chacun un siège, un icy, l'autre là.

(Après la musique.)

POÈTE

Hé bien ! qu'en pensez-vous ?

GUERRIER

La pièce est magnifique.
Quel feu ! quelle harmonie ! Ah ! vive la musique !

POÈTE

Je l'aimois autrefois, mais enfin vient un tems
Où l'on veut s'occuper des soins plus importans.

GUERRIER

Que nous dira ce juge ?

POÈTE

Ayons bonne espérance,
S'il a tant de sçavoir, d'esprit, d'expérience.

GUERRIER

Je n'espère que peu, je ne m'en cache pas.
Et feût-il un Baldus, un Bartole, un Cujas,
Sur mon sort, après tout, que pourroit-il m'apprendre ?
J'essaye mieux que luy ce qu'on y doit attendre.
Rendra-t-il à mon bras sa force et sa vigueur ?
Sçaura-t-il de mes maux adoucir la rigueur ?
Et quand le ventre gronde, est-il une logique
Qui puisse démontrer qu'on n'est pas famélique ?

POÈTE

C'est sans doute pour moi que vous parlez ainsi ?
Et pour ce coup de bec je vous dois grand mercy.
C'est à vous qu'il convient d'avoir la panse vuide,
De boire, au lieu de vin, force eau d'aganipide.
O le charmant breuvage à qui sçait le goûter !
Que j'aurois du plaisir à le voir exalter.
Il ne manquera pas, notre docteur, sans doute,
D'admirer que des vers je choisisse la route.
Sur ma tête il va voir un amas de lauriers,
Que mon art feut toujours le plus beau des métiers.

GUERRIER

Eh ! qu'il dise après tout faux ou vray, peu m'importe !
Je sens mes maux, hélas ! la dose en est trop forte ;
Et tous ces raisonneurs ne me prouveront point
Que je suis à mon aise, et c'est là le vray point.

POÈTE

A votre aise ! il ne tient qu'à vous de vous y mettre.
Qui voudroit prendre icy vos discours à la lettre
Vous croiroit malheureux ; et que vous manque-t-il ?
Vous voylà plein de vie, éloigné du péril,
Un peu pauvre, il est vray, mais tout couvert de gloire.
Vous brillates jadis, si j'ay bonne mémoire.
Et que vous manque-t-il ?

GUERRIER

C'est qu'il me manque un bras.
Vous n'avez, je le vois, jamais veu les combats.
Quand on les voit de près, mon cher, la barbe en fume.
Des maux que j'ay souffert, je fairois un volume.
Mais notre docteur ne vient pas.

POÈTE

Attendés !

GUERRIER

Je suis las d'attendre.
Vrayment, que ne vient-il ?

POÈTE

Il me semble l'entendre.
Un moment, s'il vous plait ! justement le voyci.
Mais de son médecin j'entends la voix aussi.

GUERRIER

Un médecin ! grand Dieu !

POÈTE

C'est un homme assez rare,
Dont peut-être l'humeur vous paroitra bizarre,
Et qui, contre son sort pestant à chaque pas,
Contre le sort des rois ne le troquerait pas.

SCÈNE V ET DERNIÈRE.

Juge, Avocat, Poète, Guerrier, Médecin.

AVOCAT

Disputés-vous encor Messieurs ? et vos querelles,
Entre gens comme vous, sont-elles éternelles ?
Voulés-vous les finir ? voicy l'homme qu'il faut.

POÈTE

Ah ? que n'avions-nous peu le connoître plutôt !

JUGE

Mes lumières, Messieurs ne sont que trop bornées ;
Elles ne sont en moy que le fruit des années.
Mais, telles qu'elles sont, je viens vous les offrir,
Heureux que mes conseils puissent vous réunir.

MÉDECIN

Les réunir, Monsieur, la chose est difficile.
Plutôt de tous ces maux j'aurois purgé la ville.
Ils ont trop disputé pour entendre raison ;
Chacun d'eux est trop vif sur le qu'*en dira-t-on*.

GUERRIER

Monsieur le Médecin, vous décidés bien vite !
De me rendre à propos je me fais un mérite.
Mais dites-moi ! parlés ! Etes-vous bien au fait ?
De quoy disputions-nous ? répondez, s'il vous plait.

POÈTE

C'est bien dit ; ce docteur me révolte et me choque ;
Il a le ton bien haut et la mine bien rauque.

MÉDECIN

Monsieur, vous l'allez voir, si je suis bien instruit.
Je le sçay de Monsieur, j'ay creu ce qu'il m'a dit,
Qu'il faisoit beau vous voir tous les trois faire rage,
Tracer de votre état la plus burlesque image,
En prendre tout le mal, en taire tout le bien.
Pour moy, je vous diray, je suis content du mien,
Non pas que je le crois aux autres préférable ;
Non, mon art, j'en conviens, n'a rien de trop aimable:
Mais est-il un état heureux à tous égards ?
En les parcourant tous, je vois de toutes parts
Qu'on a bien à souffrir, et qu'enfin l'homme sage
Trouve dans tout état un solide avantage.
Au moins il s'en occupe, il fuit l'oisiveté.

JUGE

Voylà le bon parti ; mais un homme entété,
Méprisant ce qu'il a, court après des chimères,
Et, jamais satisfait des biens dont il jouit,
Soupire après des biens dont l'éclat l'éblouit;
Allumant dans son cœur mille desseins contraires.

AVOCAT

Parlons commodément : nous pouvons être assis,
Voylà des siéges prêts.

POÈTE

Je suis de votre avis.

JUGE

Vous m'honorez beaucoup, Messieurs ; mais j'ose dire
Qu'à guérir tous vos maux vous seuls pouvés suffire.
Vous pensés comme moy qu'en prenant un parti
On fait, de tout état, un état accomply,
Accomply, je veux dire autant qu'il le peut être,
La plus part de nos maux, nos chagrins les font naître.
Les anciens l'ont dit cent fois,
Les poètes surtout.

POÈTE

Oh ! j'en sçais mille endroits.

MÉDECIN

Si vous voulés des vers, j'en ay d'imcomparables.
Voyci tout à propos la plus belle des fables :
Certain, crieur de son métier,
Passoit dans ce trafic joyeusement sa vie ;
Il faisoit de sa voix tonner tous le quartier,
Sans se décourager du vent ny de la pluye.
Notre homme pleut au roy ; ce prince bienfaisant
Luy donne enfin du bien pour acheter un champ.

GUERRIER

Eh bien ! qu'arriva-t-il ?

MÉDECIN

Attendés ; ce bon homme,
Hors de luy même, compte et recompte la somme,
Il devient campagnard ; tout sembloit réussir,
Lorsque pour un matin il voit brebis périr,
Ses bœufs tomber à la charrue,
Et son champ ravagé d'une grêle imprévue.

AVOCAT

Quel horrible revers !

MÉDECIN

Pour luy plus de sommeil,
Il sèche de chagrin, il perd son teint vermeil,
Il sort tout accablé du malheur qui l'assomme ;
A la bonté du prince il a recours en somme.

POÈTE

Dites moi, feut-il écouté ?

MÉDECIN

Il le feut. Tout bien médité,
« Je pense, dit le roy, que la raison demande
Aux volontés des Dieux que chacun condescende,
Qu'à ce qu'ils ont réglé il ne faut rien changer
Et sur leur soin de tout se descharger ».

JUGE

C'est fait fort prudemment. Est-ce donc l'abondance,
Est-ce le bien, l'honneur qui nous rendent heureux ?
On se lasse de tout, et, sans notre inconstance,
Nous serions aisément au comble de nos vœux.

GUERRIER

Il vous est bien aisé de parler de la sorte,
Monsieur ! votre sang froid m'indigne et me transporte.
Des armes voulez-vous qu'on aime encor l'emploi,
Oui, quand on a souffert mille et mille injustices,
Quand on se trouve gueux après tant de services,

Estropié, criblé ? Monsieur, respondés moy :
Comment peut-on payer de si grands sacrifices ?

JUGE

Comment ? C'est pour la gloire ! A gens de votre rang
Il est doux d'immoler et leur vie et leur sang
Au service du prince ou bien de la patrie.
C'est vous des cytoiens qui protégés la vie.
Ouy, ce sont nos guerriers qui, le glaive à la main,
Sçavent tenir en bride un injuste voisin.
Vous êtes de l'état la gloire et les colonnes.
Sans vous, que deviendroient nos biens et nos personnes ?
Pour peu qu'on ne soit pas insensible à l'honneur,
Votre employ manque-t-il de quoi flater le cœur ?

POÈTE

Vous dites vrai, Monsieur ; mais nous, c'est autre chose.
Après avoir écrit force vers, force prose,
Que nous en revient-il pour prix de nos travaux ?
L'honneur d'être applaudis par un tas de badaux.
Mais que dis-je ? applaudis ! La plus ville canaille
Nous juge sans façon, de nous elle se raille.
Homère voudroit-il paroître en l'Univers,
On siffleroit Homère, on maudiroit ses vers.

AVOCAT

Mais du moins avés-vous quelquefois de relâche.
Pour moy, comme un pilote auprès du gouvernail,
Chaque jour, chaque instant m'offre nouvelle tâche.
Jamais aucun repos, toujours nouvel travail :
En esclave éternel, cloué sur un grimoire,
Des affaires d'autruy se farcir la mémoire !

JUGE

Faites enfin cesser ce murmure indiscret.
Voulez-vous estre heureux ? En voicy le secret.
Autour de nous, Messienrs, admirons combien d'autres
Essuyent des malheurs bien plus grands que les nôtres.
Personne, j'en conviens, n'est content de son sort.
Tout le monde se plaint, mais tout le monde a tort.

MÉDECIN

A vous parler sans fard, je crois que le caprice
Souvent dans nos discours mesle de l'injustice.
Sans être un grand docteur, je puis montrer pourtant
Qu'on peut, en tout état, vivre et mourir content.

POÈTE

Que n'eussiés-vous le mien ?

MÉDECIN

Monsieur, dans ma jeunesse

J'ay suivi comme vous les routes de Permesse.
J'ay veu qu'en cet état, comme partout ailleurs,
On est comblé souvent et de biens et d'honneurs.
Mais il est, en chemin, bien des écueils à craindre.
Tel s'en plaint, qui souvent a bien tort de s'en plaindre,
Et l'affreux ridicule où tombe cet état
Vient toujours du rimeur qui souvent n'est qu'un fat.

JUGE

Je vous l'ay déjà dit, l'art le plus misérable
A de quoi satisfaire un esprit raisonable ;
Mais il faut se borner et, sans ambition,
Escouter ses besoins et non pas la passion.

AVOCAT

Une fable, Monsieur ; vous savez qu'on les aime.

MÉDECIN

Vous riés ! croyez-vous que j'y pensois moi-même ?

AVOCAT

J'y trouve plus de goust et souvent plus de sens
Que dans les tours subtils des plus vifs argumens.

MÉDECIN

Hos fato questus olitoris habebat asellus :
Me numquam ex orto lumine septa tenent !
Mane, canat gallus, cantu non otia rumpet ;
Jam tunc, me miserum, convenit ire viam.
Idque, gravi forsan reris causa ? Accipe causam
Scilicet, ut portent allia terga foro !
Audierat Fatum. Jam tunc, famulaeris, inquit,
Tractanti corium. Nec novus ille placet :
Pondere mox corii, mox indignatus odore.
Ah primum, inquit, deseruisse piget.
Quippe suos, si quando oculos averteret, esca
Suppositis lumbis, tunc mihi caulis erat.

POÈTE

Quid factum ?

MÉDECIN

Deus indulgens ad vota petentis.
Ah nimium rursus quod petit, omne tulit.

AVOCAT

Forte novo arcadius contentus hero fuit ?

MÉDECIN

Imo,
Plena novis asini questibus antra fremunt.

AVOCAT

O nimium querulus !

MÉDECIN

Benè ais, sed digna secuta est
Tantum pœna scelus.

GUERRIER

Quæ fuit illa precor ?

MÉDECIN

Talia percipiens deus acres concipit iras
Otia qui turbet semper asellus erit
Non asino sexcenta magis regna fatigant
Non tam mille duces anxia corda tenent
Illius an sortis cura hæc est unica nobis
Quemve sua lætum vivere sorte putet.

POÈTE

Vous savez ce que dit Horace.
Voulez-vous que je le retrace ?
. . . . . Si quis Deus, « en ego » dicat
« Jam faciam quod vultis : eris tu, modo miles,
« Mercator : tu, consultus modo, rusticus. Hinc vos,
« Vos hinc, mutatis discedite partibus, eia
« Quid statis ? » nolint. Atqui licet esse beatis.

AVOCAT

Et voylà justement, en bel et beau latin,
Ce que nous racontoit Monsieur le Médecin.

JUGE

Le voylà bien, le caractère
De la montagne de misère.

MÉDECIN

Le conte en est charmant. J'ay fait le mien.
A vous présentement.

JUGE

Eh ! vous narrés si bien !

GUERRIER

Est-ce encor une fable ?

MÉDECIN

Une fable, une histoire
Et mignone vrayment. j'en ay bonne mémoire.
Commencés : ces Messieurs sont juges compétents.

JUGE

Ce qu'on voit de nos jours. on l'a veu de tout temps.
Ce monde a beau vous plaire, à la fin on s'en lasse.
La scène y change à tout moment,

Tout y fuit, tout y passe ;
Ce qui ne passe pas, ce sont les mécontens,

GUERRIER

Monsieur, voilà qui n'est point fable.

AVOCAT

Je puis vous l'assurer, rien de plus véritable.

JUGE

Or donc, au temps jadis, on dit qu'en ces bas lieux
Tout fourmilloit de cette engence.
Chacun contre son sort pestoit à qui mieux mieux,
Chacun de ses chagrins chargeoit la Providence,
Chacun du sort d'autrui paraissoit envieux.

MÉDECIN

Que faire ? Jupiter, oui, luy même en personne
Devait les contenter !

JUGE

C'est ce qu'il esseia.
Mercure fut cité : « Mercure, je t'ordonne
De publier partout, qu'à tout mortel je donne,
Par ces présentes que voilà,
Droit de changer son sort, ses biens et cœtera,
Et s'il veut même sa personne,
Avec qui bon lui semblera. »
Mercure fend les airs. Il parle. A sa promesse
On voit au lieu marqué courir de toute part
Borgne, bossu, boiteux, nés trop long, nés camard,
Estropiés de toute espèce,
Victimes d'Esculape et victimes de Mars,
Marchans, bourgeois, soldats, puis suposts de justice,
Huissiers, grefiers, recors, tout gens que Dieu bénisse,
Poëtes, médecins, enfin de tous les arts.

POÈTE

Un moment, s'il vous plaît : y vit-on des avares,
Des fanfarons, des sots, des brusques, des bizarres ?

GUERRIER

Y vit-on des cœurs faux, des esprits disloqués,
De ces amis du temps, de ces fripons masqués ?

AVOCAT

Eh sans doute il en vint, mais chacun, sur son vice,
Peu disposé vraiment à se rendre justice,
Pas un, de ses vertus qui parut mécontent,
Pas un, de ses défauts qui ne se crut exent.

Poète

C'estoit, comme aujourd'hui, la burlesque assemblée.
Mais là... n'étiés-vous point, Monsieur, dans la mêlée ?

Médecin

Cela n'est pas de compte.

Juge

Et tous nos mécontents
De rire, tout d'abord, chacun à leurs dépends,
Surtout quand on vit fondre et tomber comme grêle
Des bras, des mains, des pieds, des jambes, pêle-mêle.
C'estoit à qui plus vite accroistroit le monceau.
Bras tortu, pieds mal faits, jambe courte et trop gresle.
L'un jette un groin affreux et marchande un plus beau.
L'un demande à changer une face d'ivroigne,
L'autre un nez de travers, l'autre un col de cigoigne.
Tel un menton crochu, tel un genoux coigneux,
Tel son front, tel ses dents et tel enfin ses yeux.

Médecin

Vinrent sans doute aussi des gouteux, des hétiques,
Des catareux, des pulmoniques,
Des goitreux, des épilectiques.

Juge

Oui, Monsieur, il en vint de tous ces noms en ique.
Il en pluvait de tous costés.

Avocat

Mais quand ce vint au troc, c'est alors qu'on dû rire ?
Mercure y peut-il bien suffire ?
Oui, ce feut sans mentir un spectacle charmant.

Juge

L'ettique prit un corps gros, dodu, corpulent :
Mais, dès les premiers pas, cette vaste bedaine
L'embarrasse, l'entraine,
Et voilà mon troqueur plus sot qu'au paravant.
Le camar prit un nés d'une longeur énorme :
L'instant d'après il veut le mettre à la réforme ;
Ce nez lui fait ombrage, il le trouve trop long.
Le bossu prit un corps ferme et droit comme un jonc ;
Mais il trouve bientôt sa taille gigantesque :
« Ma bosse était, dit-il, encor bien moins burlesque. »

Poète

Donc, à tous ces troqueurs même cas arriva :
Ce que chacun perdit, chacun le regreta.

Guerrier

Encore un mot des trocs, l'idée en est plaisante ;
Elle est même instructive encor plus qu'amusante.

JUGE

Tel y troqua sa fame et s'en trouva très mal ;
Il eut, pour tout échange, un plus sot animal :
Au lieu d'une jaseuse, il eut une coquette.
Jugés s'il t'eut content ! mais l'échange étoit faite.

MÉDECIN

Monsieur, en cas pareil, je crains toujours un peu :
Car souvent, de la poële, on tombe dans le feu.

JUGE

C'est là l'aplication de tout nostre apologue.
J'ay fait de ces troqueurs un ample catalogue :
De son nouveau destin, pas un qui fut content!
Vous voilà quatre icy, vous en faisiez autant.

AVOCAT

Vous nous honorés là d'un gratieux éloge.

JUGE

Mais enfin, permettez que je vous interroge,
Vous célèbre avocat, vous docte médecin,
Vous illustre guerrier, vous poète divin !
L'auriez-vous cru, d'avoir ces gens là pour modelles ?
De ces Messieurs pourtant, imitateurs fidelles,
Comme eux vous murmurés, vous vous plaignés comme eux,
Ils croioint, par un troc, se faire plus heureux ;
Vous le croiés aussi. Si vous étiez à même
De changer aujourd'huy d'état et de sistème,
Quel état prendriez-vous?

POETE

Moy, celuy d'avocat.

JUGE

Justement ! et Monsieur?

AVOCAT

Le métier de soldat.
Quand je dis de soldat, vous m'entendés, je pense.
D'officier, de...

GUERRIER

De maréchal de France !
On y vient de plein saut.

AVOCAT

Mais on y vient enfin.

GUERRIER

Eh ouy ! on vise là, mais on crève en chemin.
Tel que vous me voiés, dans cet apprentissage,

J'ay essuié, sçavez-vous, dix ans d'esgraphinades ? (1)
Je voudrois vous y voir.

JUGE

Ne nous écartons pas.
Mais quel choix fairiez-vous parmi tous les états ?

GUERRIER

Mais... j'y voudrois penser... A parler sans mystère,
Je voudrois un état où l'on n'eût rien à faire.

JUGE

C'est le pire de tous, Monsieur ; vous auriez tort.

AVOCAT

Vous garderiez le vôtre, ou je me trompe fort.

GUERRIER

Plustôt je me ferois médecin, je vous jure.

MÉDECIN

Médecin ? Pourquoi non ? Monsieur, je vous conjure.
Médecin ! Sçavez-vous ce que c'est que notre art ?

POÈTE

Le voicy justement, je l'ai veu quelque part.

Mais c'est en prose au moins. « Qu'est-ce que la médecine ? C'est l'art de dire des sçavantes fariboles dans la chambre d'un malade, jusques à ce que les remèdes l'ayent tué, ou que la maladie l'ait guéri... »

JUGE

Mais je reviens à mon dire.
De nos faiseurs de trocs, vous ne faisiez que rire.
Vous auriez fait comme eux ; et vous, que vos talents
Font aujourd'hui l'espoir de vos nombreux clients,
On vous verrait, hélas ! officier mal habile,
Dans nos places traîner une brette inutile,
Et borner cette voix qu'admire le palais,
A tenir des discours au moins fort indiscrets.

AVOCAT

Nos guerriers, après tout, veulent s'en faire accroire.
Veulent-ils tout avoir, les biens, l'honneur, la gloire ?

GUERRIER

Mais parlez-vous pour moi ?

JUGE

Non, Monsieur ; mon dessein
N'est pas de vous blesser ; je parle en médecin.

GUERRIER

Guérissés-vous vous même.

(1) *Sic.* L'élève, écrivant sous la dictée du maître, a cru entendre ce mot provençal, qui signifie *égratignures*. Mais, la rime aidant, on peut, sans se tromper de beaucoup, rétablir le vers à peu près ainsi :

J'essuyai, sçavez-vous, dix longs ans d'esclavage.

JUGE

Et vous, fameux poète,
Avocat *in volo*, si l'échange étoit faite,
Que je voudrois vous voir étaler au barreau,
Au lieu d'un playdoyé, un sonnet, un rondeau,
Et, peu fait aux discours de la jurisprudence,
Par un babil rimé, divertir l'audiance !
Aux yeux de nos Minos, s'il faut vour parler net,
Apollon est un sot et Pégase un baudet.

POÈTE

Mais comptès-vous pour rien la gloire d'être utile,
D'être le défenseur du pauvre et du pupille ?

AVOCAT

Mais la gloire, après tout, donne-t-elle du pain ?
Il en faut : avec elle on peut mourir de faim.

GUERRIER

Au moins ne meurt-on pas, chés vous, de ces blessures.
Votre guerre, Messieurs, se termine aux injures.
Voylà les diamans dont brillent vos écrits,
C'est par là qu'en votre art on remporte le prix.

AVOCAT

Mais vous, à qui la vie oisive et méprisable
Aux plus nobles travaux paroissoit préférable,
Osés-vous m'attaquer ?

POÈTE

Monsieur, c'est un dépit,
Qui contre son état l'indispose et l'aigrit.
C'est service long tems laissé sans récompense.

GUERRIER

Vous l'avez dit, Monsieur; tout le monde le pense.

MÉDECIN

Mais, dans votre métier, court-on après l'argent ?
Faites-vous de votre art l'employ d'un commerçant ?
Voilà de vos héros une bien noble idée !
Ah ! cessés une plainte indigne et mal fondée.

AVOCAT

La gloire est le vray but des gens de votre employ :
En travaillant pour elle, on travaille pour soy.

MÉDECIN

Et d'ailleurs le mérite, aidé de la constance,
Tôt ou tard est suivi de quelque récompense.

JUGE

Mais remontons, Messieurs, à la source du mal.
Modérons nos défauts, c'est le point capital.

MÉDECIN

Je le crois : du bonheur voilà l'unique route.

POÈTE

C'est bien dit ; car de tout, hélas! on se dégoutte.

GUERRIER

Je pense comme vous. C'est du sein de nos biens
Que naissent nos dégoûts ; on ne sent que les siens.

AVOCAT

Voilà le mal ! de là, ce penchant au murmure ;
Chacun croit qu'à lui seul le ciel a fait injure.
Chacun, d'un œil jaloux, voit le bonheur d'autruy ;
Mille autres à leur tour jettent les yeux sur luy.
Tout se passe en désirs, en regrets, en alarmes.
Pour s'affliger soy-même on se forge des armes.

POÈTE

Très bien, chacun de nous porte en soy son bonheur.

MEDECIN

Chacun est l'artisan de son propre malheur.

GUERRIER

A parler sans mentir, je commence à le croire :
Je garde mon état, il y va de ma gloire.

MÉDECIN

Pour moy, j'aime le mien, je n'en fais pas le fin.
Médecin j'ai vécu, je mourrai médecin.

POÈTE

Mon état vient du ciel ; grâces à ma planette,
Poète je suis né, je veux mourir poète.

AVOCAT

Et moi donc, avocat.

JUGE

Et vous, sages Messieurs,
Par là, toujours pour vous vous aurez les rieurs.

MÉDECIN

Le compliment n'est pas honête ;
Mais, pour vous dire icy ce que j'ay dit ailleurs :
Tous ces changeurs d'état devraient changer de tête.
Un cerveau mal timbré n'est content nulle part,
On ne sauroit trop le redire ;
Et, pour finir enfin par un trait de satyre,
Jamais mauvais ouvrier n'est content de son art.

JUGE

Loin de changer d'état, le sage ne soupire
Qu'à s'y rendre parfait.

Il l'aime et, dans sa peur d'en rencontrer un pire,
Il reste ce qu'il est.
Par là, ce vray bonheur que l'insensé désire.
Le sage en jouit en effet.

FIN

COMPLIMENT

POÈTE

J'approuve fort cette sentance.

MÉDECIN

Mieux on ne dicte une ordonnance.

AVOCAT

Mieux on ne décide au palais.

GUERRIER

Non, jamais mieux on ne conclud la paix.

MÉDECIN

A propos du palais, n'y voit-on pas, je pense,
Venir avec plaisir un tems qui rime en *ence*,
Un temps qui fait plaisir, qui sert de récompense,
Qui suspend le travail, qui soutient l'espérance ?

JUGE

J'entends ; mais jusques là ne va pas ma science.
J'offre des vœux, et quelqu'un qui sourit
Me dit par ses regards qu'à mes vers il souscrit.
Laissons agir sa bienveillance.

FIN

N° 42. (p. 323.)

Mémoire concernant les droits et prérogatives des Archevêques d'Aix, après 1729, en qualité de chanceliers nés de l'Université.

La délibération du 13 mars de la présente année 1729, dont l'Université demande l'homologation, contient cinq chefs.

I. Que le sieur Archevêque d'Aix et ses successeurs à perpétuité seront chanceliez nés de l'Université.

II. Qu'il jouira de tous les droits attribués au chancelier par l'arrest du Conseil du 25 juillet 1689.

III. Que le vice chancelier qui sera par lui nommé jouira en son absence ou empêchement de tous les droits, honneurs prérogatives et prééminences attachés à la dignité de chancelier, et en faira dans lesdits cas toutes les fonctions.

IV. Que lorsque le sieur Archevèque voudra être présent à quelque acte, il se faira dans la sale de l'Archevêché ; et que ceux où il ne voudra pas assister en personne se fairont dans celle de l'Université, où le Vice Chancelier sera tenu de se rendre.

V. Que dans les thèses et le sceau de l'Université, les armes du sieur Archevêque d'Aix seront mises au bas de celles de l'Université, conformément à l'usage observé jusqu'à l'arrest de règlement de 1712.

On va rapporter des preuves décisives sur la justice de ces cinq articles et on s'attachera principalement à faire voir que l'arrest du Conseil de 1689 ne fut pas pour l'archevêque d'Aix un arrest de faveur, comme on pourroit le penser, si on déterminoit à juger des droits qui lui sont attribués par cet arrest, en le comparant avec les modifications que celui de 1712 y a mises ; mais que Sa Majesté, en 1689, sans attribuer aucun droit nouveau aux archevesques d'Aix, ne fit que les maintenir dans la pocession de ceux dont ils avoient joui de tous les temps.

Article I.

Les Archevêques d'Aix sont Chancelierz nez de l'Université.

On convient que lors de l'établissement de l'Université, c'est-à-dire en 1413, le sieur Archevêque d'Aix, lors vivant (c'estoit Thomas Pupio), ne fut éleû Chancelier que pour sa vie seulement, et que l'Université, dans l'article P^r du statut qu'elle dressa dans ce tems là, se réserva la liberté d'en élire tous les ans un autre après sa mort, si elle le jugeoit à propos.

Mais Animon Nicolaï aiant succédé à Thomas, l'Université l'élut encore pour Chancelier l'an 1425 ; et, connoissant toujours de plus en plus la nécessité d'avoir à sa tête un chef en estat de la protéger et d'y maintenir la paix et le bon ordre, elle prit une délibération, le 28e novembre de l'an 1436, par laquelle elle defféra audit Animon ou Ammion, et à ses successeurs à perpétuité, le titre de Chancelier. *Qui omnes unanimes, nemine ipsorum discrepante seu contradicente, successivè et seriatim elegerunt et constituerunt in Cancellarium et pro Cancellario Universitatis Studii aquensis videlicet R^mum in Christo Patrem DD. Ammionem, divinâ clementiâ Aquensem Archiepiscopum, licet absentem tanquam praesentem, et suos Canonicè intrantes successores.*

On trouvera ci-joint une coppie en forme de la ditte délibération, dont l'original est déposé dans l'estude de Me Joseph Jean, no^re de cette ville d'Aix.

Voilà le titre sur lequel les sieurs archevêques d'Aix fondent leur prétention ; ce titre est soutenu par une possession constante.

En effet, Robert de Damien en 1448, Ollivier de Pennard en 1464, Arnaud Thomas en 1483, Phylipe Helbert en 1490, Christophle de Brillac en 1502, Pierre Figlioli en 1510, Antoine Figlioli en 1540, Jean de St-Chamont en 1560, le Cardinal Laurent Strozzi en 1566,

Julien de MÉDICIS, en 1575, Alexandre CANIGIANI en 1585, le sçavant Gilbert GÉNÉBRARD en 1591, Paul Hurault de l'HOSPITAL en 1594, Guy Hurault de l'HOSPITAL en 1619, le Cardinal Alphonse du PLESSIS de RICHELIEU en 1626, Louis de BRETEL en 1632, le Cardinal Michel de MAZARIN en 1645, le Cardinal de GRIMALDY en 1655, Charles Le GOUX de la BERCHÈRE en 1686, Daniel de COSNAC en 1687, et Charles Gaspard Guillaume de VINTIMILLE des Comtes de Marseille du Luc, actuellement Archevêque d'Aix, ont successivement jouï du titre de Chancelier.

Les anciens statuts suposent par tout que la qualité de Chancelier de l'Université est inséparable de celle d'Archevêque : on en pourroit citer une infinité de preuves ; on se contente, pour abréger ce mémoire, de celle qu'on en trouva dans le fameux statut de l'an 1510, qui porte que la place de Recteur ne sera plus remplie par un écolier, comme c'estoit auparavant l'usage, mais par un Docteur en Droit, canon ou civil, et que l'élection en apartiendra à l'Archevêque d'Aix, Chancelier de l'Université, et aux Docteurs des trois facultés. *Statuerunt et ordinarunt quod ab inde in antea debeat unus Doctor in jure canonico vel civili aut utroque eligi in Rectorem, illiusque electio spectet ad R^mum DD. Archiepiscopum Cancellarium.*

ARTICLE II.

Que les droits attribués aux Archevêques d'Aix, par l'arrest de 1689, lui avoient appartenu depuis l'établissement de l'Université.

L'arrest de 1689 attribue au sieur Archevêque d'Aix plusieurs prerrogatives qu'il faut examiner l'une après l'autre. Il ordonne :

1° Que le sieur Archevêque d'Aix, en qualité de Chancelier et chef de l'Université, présidera à toutes les assemblées d'icelle.

Ce droit n'a jamais été disputé au Chancelier, et le dernier arrest de règlement de 1712 ne le lui ôte pas.

2° Que les Assemblées, soit pour les promotions aux degrés que les agrégations, ou pour tout ce qui concernera les règlements de ladite Université, ne pourront estre convoquées que par l'ordre du Chancelier, et que le jour et heure des dittes Assemblées sera par lui donnée.

Cette disposition de l'arrest est conforme à celle de l'ancien statut, qui donne au sieur Chancelier le droit de convoquer les Assemblées et ordonne au Bedeau de le faire par son ordre. Art. *Quid debeat facere Bidellus generalis et ad quæ teneatur.* Il est marqué : *Item, ad mandatum D. Cancellarii, convocet (Bidellus) Doctores et Magistros.*

3° Que le Vice-Chancelier de laditte Université sera choisi par le Chancelier et qu'il sera Prêtre, Docteur et d'une capacité et probité distinguée.

Le droit de choisir son Vice-Chancelier n'a jamais été contesté au Chancelier, et il est expressément maintenu par le règlement de 1712, art. 38.

Il est vrai que l'arrêt de 1712 donne au Chancelier le droit de choisir le Vice-Chancelier entre les Docteurs de toutes les Facultés, au lieu que celui de 1689 porte que le Chancelier sera tenu de choisir un Prêtre pour

Vice-Chancelier, mais il ne semble pas qu'on doive faire difficulté de fixer les choses sur le pied de l'arrest de 1689 :

1° Parce que quand l'Archevêque d'Aix auroit la liberté de choisir pour son Vice-Chancelier un jurisconsulte ou un médecin, c'est une liberté dont il n'usera jamais.

2° Parce qu'il paroit convenir d'avantage qu'un Archevêque soit représenté par un prêtre que par un laïque.

3° Qu'il est plus décent que le Chef de l'Université soit représenté par un membre de la faculté de Théologie, qui est la première, que par un Docteur des deux autres.

4° Enfin, parce qu'il y a certaines fonctions que le Vice-Chancelier doit faire dans l'Université, qui ne peuvent être exercées avec bienséance que par un prêtre, comme par exemple celle de donner la bénédiction apostolique aux Licentiers.

L'arrest de 1689 porte en quatrième lieu que toutes les lettres de Bacheliers, Licentiés et Docteurs seront scellées et expédiées au nom du sieur Chancelier.

Cet article est conforme à l'article 107 du règlement de 1712.

5° L'arrest de 1689 porte que le Chancelier vérifiera et paraphera les registres de l'Université, qui lui seront présentés deux fois l'année, savoir aux festes de St-Luc et de St-Jean-Baptiste.

Le bon ordre le demande ainsi, et le règlememt de 1712 ne contient en cela aucune disposition contraire à celui de 1689.

6° Que les actes des admissions et refus et les délibérations particulières de l'Université seront signées par le sieur Chancelier, ou par son Vice-Chancelier en son absence.

Cet article ne souffre pareillement aucune difficulté, attendu que c'est là encore l'usage actuellement observé dans l'Université.

7° Que les examens seront faits dans la salle de l'Archevêché, lorsque le sieur Chancelier sera présent, et en son absence dans la salle de l'Université, en présence de son Vice-Chancelier.

Cet article a deux parties : 1° Que le Chancelier et le Vice-Chancelier assisteront aux examens ; 2° Que les examens se fairont dans la salle de l'Archevêché, lorsque le s^r^ Archevêque sera présent. On justifiera ce second point dans un article particulier, et on se borne ici d'établir le droit qu'ont le Chancelier et le Vice-Chancelier d'assister aux examens.

Despuis que l'Université est établie, le Chancelier et en son absence le Vice-Chancelier ont toujours joui du droit non seulement d'assister aux examens, mais encore d'entrer en connoissance de tout ce qui doit les précéder et d'y avoir la principale part.

Suivant le statut, l'enquête de vie et mœurs du bachelier qui aspire au degré de Licentié doit être faitte par le Recteur, mais le rapport en doit être fait au Chancelier, et c'est au Chancelier de l'admettre s'il le juge à propos à l'examen, et à lui donner l'heure. *Item, statuimus et ordinamus quod si Cancellario, relatione Rectoris factâ, et examinatione circa mores et natalia, et aliis in hac parte ponderandis, per eum diligenter attentis, visum fuerit expedire, admittat ipsum Baccalaureum ad examen privatum sive rigo-*

rosum, et sibi aperiat conclave Collegii Doctorum. diem et locum pro punctis dandis in Capellâ Studii et examen sibi assignet, et secum si sit casus dispensabilis dispenset, aut ex toto ipsum repellat (*Stat. p. 49.*)

Le Chancelier a droit d'assister et de présider à l'assemblée qui se tient pour donner les points à l'aspirant. *Item statuimus et ordinamus quod, dictâ missâ in loco deputato, Rector et Doctores veniant pro punctis assignandis, in quo esse debeant ad minus quatuor aut tres Doctores, in quo loco præsideat Dominus Cancellarius. (Stat. p. 49.)*

C'est au Chancelier ou au Vice-Chancelier à prendre garde que l'assignation des points se fasse sans frais. *Item statuimus et ordinamus quod libri in quibus puncta debent assignari præsententur primitus Domino Cancellario, aut deputato ab eo : Qui quidem Dominus Cancellarius vel ab eo deputatus librum recipiat et aperiat, volvat et revolvat. et benè cautè respiciat, quod in libri extremitatibus non sint palea vel schedulæ vel papyri vel pergameni, aut alia signa per quæ ad puncta præoptata valeat pervenire : quod si talia reperiat, illa removeat, et in aliâ parte libri puncta assignari mandet.* (*Stat. p. 50.*)

Le Chancelier ou son Vice-Chancelier doivent ensuite assister à l'examen, ainsi qu'il est prouvé par le statut suivant. *Item statuimus et ordinamus quod completo examine, Baccaloreus cum Doctore præsentante recedant, remanente Domino Cancellario, vel deputato per ipsum, et aliis Dominis qui interfuerint examini. (Stat. p. 52.)*

C'est au Chancelier ou au Vice-Chancelier à recueillir les voix et à prononcer sur la réception ou le sujet de l'aspirant, suivant le statut qui suit d'abord après. *Item statuimus et ordinamus quod juxta consuetudinem diutiùs observatam, si Dominus Cancellarius in examine sit præsens, vel ab eo deputatus, recipiat tilletos approbationis seu reprobationis eisdem datos, et retineat majores voces, præsentibus Rectore et Doctoribus, et altâ voce inter eos manifestet qualiter major pars eum approbat vel recusat, vel nemine discrepante fuit approbatus : et si sit approbatus, Dominus Cancellarius vel ejus locum tenens dicet Baccalaureo : « Approbamus te in Facultate in qua fuisti examinatus », approbando approbatumque declarando, committendo suo Doctori promoventi ut sibi det licentiam legendi, interpretandi, glossandi, et alia faciendi, ad suum solemne principium, quando placuerit, in istâ facultate. (Stat. p. 52.)*

8° L'arrest de 1689 ordonne que les mandats qui seront expédiés par le Recteur pour la dépense des deniers de l'Université seront visés du Chancelier ou Vice-Chancelier, à peine de nullité desdits mandats et de radiation de la somme qui y seroit mentionnée dans les comptes des Trésoriers.

On ne sçauroit appuyer cette disposition par aucun article de l'ancien statut, attendu qu'il n'y a presque aucun détail concernant l'administration temporelle des deniers de l'Université. On n'y trouve néantmoins rien qui y soit contraire, et d'ailleurs l'Université est actuellement si pauvre et si surchargée de dettes qu'on ne doit pas craindre de rendre son administration trop régulière.

9° Cet arrest ordonne enfin que les Trésoriers rendront compte tous les ans de la recepte et dépense qu'ils auront faite des deniers et revenus de l'Université, en présence du Chancelier ou du Vice-Chancelier.

Cet article est une suite du précédent, et rien ne paroit si juste que le chef d'une compagnie connoisse la manière dont les deniers de cette compagnie sont administrés, et rien ne paroitroit si bizzarre que de vouloir l'en exclure. Un trésorier fidelle et exact ne craindra point de mettre ses comptes sous les yeux de son Archevêque, un trésorier négligeant deviendra plus attentif lorsqu'il sçaura que ses comptes doivent être sollennellement examinés, et un trésorier infidelle doit estre contenû et réprimé par celui qui a en main l'authorité nécessaire pour faire faire justice.

Article III

Le Vice-Chancelier doit, en l'absence du Chancelier, jouir de tous les droits, honneurs et prérogatives attribués au Chancelier.

Rien de plus conforme aux anciens statuts et usages de l'Université que cet article. On y trouve à toutes les pages : 1° Que de touts les temps le Chancelier s'est fait représenter par son Vice-Chancelier ; 2° Que dans ce cas le Vice-Chancelier a toujours eû les mêmes droits, rang, scéance, prérogatives et fonctions que le Chancelier.

Dans l'élection du Recteur, c'est au Chancelier ou au Vice-Chancelier à le proclamer. *Unus electorum habens majores voces nominetur per D. Cancellarium sive ejus locum tenentem. (Stat. p. 21.)*

Il est dit plus haut que l'élection doit se faire *in præsentiâ D. Cancellarii sive ejus locum tenentis. (Stat. p. 20 et 21.)*

Si... hæc ad notitiam D. Cancellari vel ejus deputati deducantur. (Stat. p. 45.)

Le Bachelier qui fait quelque fraude en tirant les points, doit estre exclu du degré où il aspiroit, *per D. Cancellarium vel alium per eum deputatum. (Stat. p. 49.)*

C'est au chancelier ou au vice-chancelier à tenir, tourner et retourner le livre d'où se tirent les points, *qui quidem D. cancellarius vel ab eo deputatus librum recipiat et aperiat, volvat et revolvat* (ibid).

Le Recteur, qui autre fois estoit un écolier, estoit dispensé de l'examen lorsqu'il vouloit prendre le degré de Licentié, *intimato prius D. cancellario sive ab eo deputato*. (Stat. p. 51).

Mais il devoit prêter le serment ordinaire entre les mains du Chancelier ou du vice-chancelier, *jurare habeat statuta prout caeteri licentiandi, in manibus D. cancellarii sive deputati per eum* (ibid.)

L'examen de licence fini, l'aspirant doit sortir pour laisser délibérer s'il sera admis, *remanente D. cancellario vel deputato per ipsum* (ibid. p. 52).

Chaque docteur doit ensuite remettre entre les mains du Chancelier ou du vice-chancelier le billet écrit de sa main, contenant l'admission ou le rejet de l'aspirant, *schedulam manu suâ propriâ factam ponat in manibus cancellarii vel ejus deputati* (ibid).

Et plus bas : *Si D. cancellarius in examine sit praesens, vel ab eo deputatus recipiet billetos..... D. cancellarius vel ejus locum tenens dicet Baccalaureo* etc. (ibid).

Et plus bas : *D. cancellarius sive ejus locum tenens exeat cum Rectore et Doctoribus*, etc.

Et dum ibi fuerint, de licentiâ D. cancellarii vel deputati ab eo, doctorandus ascendat. (Stat. p. 56.)

Et plus bas : *Quibus argumentis doctorandus respondeat juxta voluntatem D. cancellarii vel ab eo deputati.*

Tunc, indicto silentio, D. cancellarius vel deputatus ab eo committat Doctori suo, etc. (Stat. p. 57.)

2e Le bien et le repos de l'Université demande que la qualité de Chancelier attachée au siége Archiépiscopal ne soit pas un vain titre : c'est ce qui arriveroit cependant si le vice-Chancelier ne succédoit pas au Chancelier dans tous ses droits. Il n'est pas possible qu'un Archevêque d'Aix, chargé du détail d'un grand diocèze et des affaires de toute une province, se rende assidu aux exercices de l'Université, ni qu'il ne fasse presque aucun usage de l'authorité que lui donne la qualité de Chancelier, à moins que son vice-Chancelier ne puisse supléer en son absence par raport à toutes les fonctions qui le regardent.

Article IV.

Les Actes où le sr Archevêque veut estre présent se fairont dans la salle de l'archevêché, et tous les autres dans celle de l'Université, ou le vice-Chanlier sera tenu de se rendre.

Si le sieur Archevêque d'Aix n'estoit pas d'un caractère à vouloir sacrifier au bien de la paix tous les droits qu'il croit pouvoir abandonner sans blesser essentiellement sa conscience et son honneur, il n'aurait pas lieu d'estre content de cet article de la délibération puisqu'il est certain qu'il est en estat de prouver par actes autantiques que c'est un usage establi dans l'Université d'Aix, depuis près de deux siècles et demy, que toutes les assemblées se tiennent dans la sale de l'Archevêché, soit que l'Archevêque assiste à l'assemblée, soit qu'il n'y assiste pas.

En 1480, l'Université s'assemble à l'Archevêché, quoyque cette assemblée se tienne en présence du Grand Vicaire, le siège vaquant. *Statutum fuit, per reverendos Patres Stephanum* Lupi, *vicarium generalem sede vacante etc..... conclave tenentes, et consilium facientes infra tinellum palatii archiepiscopalis* (Stat. p. 70.)

En 1555, l'Université s'assemble encore à l'archevêché, et il n'est point dit que l'Archevêque fut présent. *Actum Aquis, in collegio aquensi, legitimè congregato in palatio Archiepiscopali* (stat. p. 73.)

En 1558 et le 26me juin, l'assemblée de l'Université se tient à l'archevêché : l'Archevêque ne s'y trouve point et c'est le vice-Chancelier qui préside. *Anno a Nativitate Domini 1558, die verò 26 mensis junii, legitimè congregato venerabili collegio Reverendorum D.D. Doctorum sacri collegii praesentis civitatis aquensis... in praesentiâ R. D. Victoris de* Peyronetis *vice cancellarii... Actum et publicatum Aquis, in palatio Archiepiscopali et in magnâ aulâ ejusdem* (stat. p. 80 et 81.)

En 1575, l'assemblée du 29 janvier se tient à l'archevêche, quoyque le Chancelier ny son vice-Chancelier n'y assistent point. *Anno Domini 1575. die 29ª mensis januarii, convocato et legitimè congregato venerabili collegio Universitatis aquensis... in palatio Archiepiscopali Aquensi, horâ solitâ, in quo fuerunt præsentes magnifici, spectabiles, et egregii viri Vencentius* Boniparis *D. de Magnano...* (Stat. p. 82).

En 1586, le 30ᵉ mars, autre assemblée de l'Université à laquelle l'Archevèque n'assiste point. *Anno domini 1586 et die penultimâ mensis martii, congregato venerabili collegio RR. DD. Doctorum sacri collegii praesentis civitatis Aquensis, in praesentiâ DD. Francisci de* Claperiis *Domini de Valle Veranicâ vice Cancellarii... Actum Aquis in aulâ palatii Archiepiscopalis.* (Stat. p. 83.)

Autre assemblée de 1599, le 7ᵉ janvier, dans la salle de l'archevèché, à laquelle l'Archevêque ne se trouve point. *Anno domini 1589 et die 7ᵉ mensis januarii, apud Aquas Sextias, in aulâ Archiepiscopali* (Stat. p. 87).

Autre assemblée en 1595 dans la sale de l'archevêché, à laquelle l'Archevêque n'est point présent. Elle est du 23ᵉ d'avril. *Convocatis comitiis in aulâ Archiepiscopali* (Stat. p. 89.)

En 1611, on s'assemble le 26 juillet, pour régler la manière de recevoir les maîtres ez artz. L'assemblée se tient à l'archevêché, quoyque l'Archevêque ne s'y trouve pas ; et ce qui est remarquable, c'est que la délibération même fait foy que c'est l'usage d'y tenir les assemblées. *Congregatis de more Dominis celeberrimi collegii Aquensis, in aulâ palatii Archiepiscopalis.* (Stat. p. 95.)

Il seroit trop long de rapporter en détail touts les autres actes et délibérations qui prouvent la même chose : ceux que nous avons cités sont plus que suffisant pour établir l'usage.

Quoyque l'Archevêque d'Aix eût droit d'exiger, comme on vient de le voir, que toutes les assemblées se tinsent dans sa salle, il veut cependant bien consentir que celles où il ne se trouvera pas en personne, se tiennent dans celle de l'Université, et que, dans ledit cas, son vice-Chancelier soit tenu de s'y rendre ; ainsi on ne croit pas que cet article puisse souffrir aucune difficulté.

Article V.

Les armes du sieur Archevêque d'Aix seront mises au bas de celles de l'Université, dans les thèses et les Sceaux de l'Université.

C'est une prérogative dont les sʳˢ Archevêques d'Aix ont constamment jouï, jusques à l'arrest de règlement de 1712, prérogatives dont les autres sʳˢ Evêques qui sont Chanceliers nez des Universités établies dans leurs villes épiscopales jouissent, avec encore plus de distinction : l'Evêque de Valence, par exemple, est en possession de metre ses armes dans les thèses, non pas au bas de celles de l'Université, comme les Archevêques d'Aix, mais à côté et en paralelle. D'ailleurs, l'Université consentant aujourd'huy unanimement de rétablir l'Archevêque d'Aix dans ce droit et de

lui donner cette légère satisfaction, on ne croit pas que le Conseil veuille se rendre difficile sur ce point.

Observations.

Pour achever de donner tous les éclaircissements qu'on demande sur la délibération du 13 mars dernier, il ne reste qu'à dire un mot sur les motifs qui ont déterminé l'Université à la prendre.

Rien n'étoit plus propre à rétablir l'ordre dans l'Université que l'arrest de règlement rendu en 1712, qu'on peut regarder comme un précis de déclarations qui ont été randues depuis 1679, époque du rétablissement des études du Droit.

Il faut cependant avouër que lorsque cet arrest fut randu, le sieur Archevèque d'Aix n'aiant pas esté à portée de déduire ses raisons, et de faire connoitre les fondements solides sur lesquels estoient establies les prérogatives de son siège dans l'Université, elles furent presque anéanties par cet arrêt.

En effet, la dignité de Chancelier y fut déclarée élective touts les ans, ce qui auroit exposé le s' Archevèque d'Aix, chaque année, à la honte de se voir baloter et même déplacé, ce qui auroit pu arriver d'autant plus aisément que l'élection devoit se faire par scrutin.

Par le même arrêt, on donna au Recteur le pas au dessus du vice-chancelier en l'absance du Chancelier. Il fut dit que ce ne seroit plus le Vice Chancelier, mais le Recteur qui présideroit aux assemblées y fairoit les propositions, en fairoit la convocation. On priva même le Vice-Chancelier du droit d'y opiner. Le Chancelier fut encore privé du droit d'assister aux examens et d'y opiner, d'opiner aux thèses des Licentiés et de Docteur, et de recevoir le serment des Bacheliers, etc.

L'archevèque d'Aix, decheu des principaux droits attachés à sa place, n'a plus voulû en faire aucune fonction et par là l'exécution de l'arrest du règlement de 1712, d'ailleurs si sage et si nécessaire, est devenue incertaine.

Les Docteurs éxclus des assemblées par l'arrest de 1712, qui les a réduites aux professeurs et à 12 Docteurs agrégés de chaque faculté, voyant l'Université sans protecteur et sans chef, l'ont attaquée de toute parts, et n'ont rien oublié pour anéantir l'arrest de 1712, par un nouveau règlement qui leur rendit l'entrée dans les assemblées.

Comme ces Docteurs sont en grand nombre, l'Université se voyoit dans l'impuissance de se soutenir, à moins de balancer leur crédit par une authorité à l'ombre de laquelle ils jouissent paisiblement des fruits de l'arrest de 1712.

C'est dans ces circonstances et par ces motifs qu'elle a réclamé la protection de M. l'Archevêque et que, pour l'engager à ne la lui pas refuser, elle l'a rétabli dans des prérogatives qu'on ne lui peut disputer en justice, persuadée qu'il valoit mieux adoucir un petit nombres d'articles du nouveau règlement, que d'estre tous les jours à la veille de le voir détruit.

La crainte de l'anéantissement du règlement de 1712 n'a pas esté le seul motif qui lui a fait désirer de voir que M. l'Archevêque reprit ses fonctions, et les entreprises qu'on a faît de toute part contre elle, avec d'autant moins de crainte que ceux qui l'attaquoient voyoient qu'ils avoient à faire à un corps sans appui, n'ont pas peu contribué à lui ouvrir les yeux.

Le Sr de MEYNIER présenta, le 22 may 1728, une requête au Parlement, par laquelle il demanda qu'attendu la qualité de Recteur né qu'il s'attribuoit, le trésorier de l'Université seroit comdamnè à lui payer le droit du Recteur, en cas d'absence ou d'empêchement ; et, quoyque cette demande fut fondée sur une qualité chimérique de Recteur né, jusqu'alors inconnue dans l'Université, et que le tarif du règlement de 1712 porte qu'en cas d'absence des offlciers leurs droits tourneront au profit de la bourse commune du collège, l'affaire commençoit cependant à devenir sérieuse et douteuse pour l'Université, par mouvements que se donnoient les Docteurs exclus, toujours attantifs à saisir les occasions de donner à l'Université des preuves de leur mauvaise volonté.

Le sieur MEYNIER encouragé par l'applaudissement que les Docteurs donnèrent à la première démarche demanda par une requête incidente d'estre instalé par un commissaire du Parlement dans la place de Vice Chancelier, quoyque l'article 38 du réglement de 1712 en attribue le choix au Chancelier. Ce fut en partie pour éviter ce coup que l'Université prit la délibération du 13 mars ; et le succès a justifié la nécessité de cette démarche, puisque la nomination que M. l'Archevêque a faite d'un vice-chancelier a déja fait cesser toutes les poursuites du sieur de MEYNIER.

L'université a souffert encore un grand préjudice par l'entreprise des sieurs Consuls de cette ville, qui nommèrent l'année dernière un écolier en Droit pour Lieutenant de prince. Par là l'Université s'est trouvée presque déserte cette année ; les parens, craignant que le sort ne tomba sur leurs enfans, n'ont pas osé les y envoyer. L'Université se flatte que la protection de M. l'Archevèque qui, en qualité de premier Procureur du païs, a toute authorité sur les sieurs Consuls, la mettra à l'avenir à l'abri de pareilles entreprises.

L'Université essuye encore une autre contestation, de la part des Procureurs du Parlement et du Siège, qui marchent à la procession de la Fête de Dieu sous la masse de l'Université, et qui veulent l'obliger à leur donner des cierges ce jour là, ce qui exposeroit l'Université à une dépense considérable. L'Université espère enfin que, par la protection de M. l'Archevêque d'Aix, elle trouvera un remède au préjudice que lui cause la facilité scandaleuse avec laquelle l'Université d'Avignon donne des grades à tous venans, sans observer aucune des règles et formalités prescrites par les déclarations de Sa Majesté, d'où il arrive que la foule va prendre des grades dans cette Université, et que très peu de personnes veulent en prendre dans celle-ci, dont l'exactitude les importune.

Elle espère enfin que M. l'Archevêque estant à la tète, les actes se passeront avec plus de gravité et les leçons avec plus d'exactitude.

(*Archives des Bouches du Rhône*. Fonds de l'Archevêché. Liasse G 183, n° 10.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Le Roy s'estant fait représenter les différents statuts et réglements faits pour l'Université d'Aix en Provence, et la délibération prise dans une assemblée générale, et souscrite de tous les membres qui composent cette Université, et étant informé que pour maintenir la paix, l'ordre et la discipline qui ont formé l'unique objet que S. M. s'est toujours proposé

dans les règlements faits jusqu'à présent pour ladite Université, il est d'une nécessité indispensable de rétablir le Chancelier et le Vice chancelier de l'Université dans leurs anciens droits, fonctions et prérogatives, afin que d'un côté ceux-ci jouissent des privilèges et prééminences de leurs dignités, s'appliquent avec plus de zèle à ce qui concerne le bien de l'Université, et que de l'autre, les membres ayent à leur tète un chef distingué par son caractère, s'acquittent des devoirs de leur état avec autant d'exactitude que d'émulation. S. M., étant dans son conseil, a homologué et homologue la délibération du 13 mars dernier, laquelle sera exécutée selon sa forme et teneur, et en conséquence a ordonné et ordonne ce qui suit.

Article Premier. — Le Sieur Archev. d'Aix et ses successeurs à perpétuité seront Chanceliers nés de l'Université d'Aix, et jouiront en conséquence de tous les droits et honneurs attachés à cette dignité.

Art. 2. — Ledit sieur Arch., en la dite qualité de Chancelier né, pourra présider à toutes les assemblées générales de l'Université et aux assemblées particulières de toutes les facultés, comme aussi à celles qui concernent les promotions aux degrés et les aggrégations, convoquera les assemblées, en fixera les jours et l'heure, y aura voix délibérative, et, en cas de partage, sa voix sera conclusive.

Art. 3. — Pourra pareillement le sieur Arch., en la dite qualité, assister aux examens des aspirants aux degrés, y apuier et prendre connoissance de tout ce qui les précède, signer les actes d'admission ou de refus des aspirants, toutes les délibérations de la dite Université, même les délibérations particulières des facultés, recevoir les sermens des Bacheliers, Licentiés et Docteurs : et toutes les lettres des degrés par eux obtenues seront expédiées et scellées en son nom.

Art. 4. — Les registres de l'Université lui seromt présentés deux fois l'année, scavoir à la fête de St-Luc et à celle de St Jean-Baptiste, pour vérifier et parapher les dits registres.

Art. 5. — Tous les mandements ou mandats expédiés par le Recteur, pour l'employ des deniers et revenus de l'Université, seront visés par ledit Sr Archev. en la dicte qualité de Chancelier né, à peine de nullité et radiation des comptes des trésoriers, des sommes portées aux dits mandats : lesquels trésoriers rendront compte tous les ans, en sa présence, de la recepte et dépense qu'ils auront faites des revenus de l'Université et toutes sommes par eux reçues.

Art. 6. — Ledit Sr Arch., en ladite qualité de Chancelier-né, aura le choix et la nomination du vice-chancelier, qui sera prêtre, docteur et d'une probité et capacité distinguée.

Art. 7. — En cas d'absence du Sr Archevêque, ou lorsqu'il ne pourra ou ne voudra pas remplir ses fonctions par lui-même, le vice-chancelier par lui nommé jouira des mêmes droits et honneurs, prééminences, prérogatives et fonctions que le chancelier, tels qu'ils sont énoncés dans les art. 2, 3, 4 et 5 du présent arrêt de reglement.

Art. 8. — Tous les actes aux quels ledit Sr Archev., en qualité de Chancelier né, voudra être présent, se feront dans la salle de l'Archevêché, et les autres dans la salle de l'Université, où le vice chancelier sera tenu de se rendre.

Art. 9. — Les armes dudit Archev. Chanc.-né seront placées au bas de celles de l'Université, dans les thèses et dans le sceau, conformément à l'ancien usage.

Art. 10. — Ordonne au surplus Sa M. que les statuts et règlements de ladite Uniuersité, et notamment celui du 21 mars 1712, en ce qui n'est point contraire au présent arrêt, seront executés selon leur forme et teneur, S. M. n'entendant déroger aux dits statuts et règlement que par raport aux dispositions ci-dessus exprimées, et seront par le présent arrêt, toutes lettres patentes nécessaires expédiées. Fait au conseil d'état du Roy, S. M. y étant, tenu à Versailles le 27 aoust 1729.

Signé :
Phelippaux.

N° 43.

Ordre chronologique des principaux documents à consulter dans les archives municipales de la ville d'Aix, pour les années 1665-1732.

2me PARTIE (suite)

26 août 1664.

Les Pères Jésuites requièrent le Conseil de considérer les soings qu'ils prennent au culte divin et à l'éducation de la jeunesse et le supplient de vouloir despartir son adcistance, pour faire reausser le bastiment à la main droite en entrant, qui est un danger de venir en ruyne. *(Délib. fol. 222 a. 3.)*

26 mars 1668.

Que la somme deub par le sr Saint-Giron, sera donnée aux Pères Jésuites pour leur bastiment. *(Délib. fol. 314 verso et 315.)*

11 juin 1672.

Don de 2,000 L. aux Pères Jésuites pour les employer à la construction de leur collége. *(Délib. fol. 49 verso.)*

12 fév. 1674.

Arrêté de compte final, entre la communauté et le Recteur et économe des Pères Jésuites, au sujet de l'emploi des 2,000 L. données par la ville à leur couvent pour être employées à la construction d'un bastiment. *(Contrats, registr. 11, fol. 38.)*

4 juillet 1675.

Don aux Pères Jésuites de 3,000 L. pour la réparation de leur couvent. *(Délib. fol. 169, a. 2.)*

13 avril 1676.

Que les 1,500 L. restant de 3,000 données aux Pères Jésuites, seront expédiées aux ouvriers et pour réparations. *(Délib. fol. 212.)*

1er déc. 1676.

Que sera faict rapport des réparations à faire à la maison du Collége Royal de Bourbon. A cet effect, Mess. les Consuls sont depputés pour visiter et faire faire le rapport. *(Délib. fol., 242 verso, a. 5.)*

26 janv. 1677

Don de 2,000 L. aux P. P. Jésuites. *(Délib. fol. 244, a. 2.)*

30 may 1679.

L'Assesseur a encore représenté que, depuis quelques jours, Messire Jolly, régent de la classe sixiesme, est décédé, et estant question de pourvoir à la dite régence, qui est de la nomination de la ville, Messire Abanilles, prestre cellébrant, homme dévoué, et capable mesme d'un plus grand employe, pour faire la fonction dudit Messire Jolly et remplir la dite régence... *(Délib. fol. 325, a. 3.)*

31 juin 1680.

Que sera donné 2.000 L. aux Pères Jésuites, pour l'achèvement de leur bastiment nouveau, à condition qu'ils ne pourront plus rien demander, qu'ils feront une sale pour tenir les bureaux et assemblées du collége, et que les armes de la ville seront mises à l'entrée du collége *(Délib. fol. 350, a. 4).*

8 mars 1685.

Promesse par Ant. Barthélemy, Me doreur, de dorer le rétable de l'autel de St Antonin dans l'église des Pères Jésuites, moyennant 180 l. *(Contrats, Regist. 12, fol. 162).*

10 juin 1690.

Comme aussi l'assesseur a dit que Messire David, prestre, ayant été obligé de quitter la régence de la classe sixiesme pour se retirer à sa paroisse, de l'ordre du Seigneur Archevêque de cette ville, il a esté nécessaire de mettre un autre régent à la place dudit Messire David, ce qui a esté fait, et Messire Sicard, comme estant un homme de bonnes mœurs et capacité sufizante. *(Délib fol. 127, a. 3).*

1726.

Rapport de description, entre l'économe du collége royal de Bourbon contre J. Louis Rey, Me Sellier *(Greffe de l'écritoire, sect. 1, Reg. 33).*

Au sujet des Notables désignés pour assister, d'après les lettres patentes, aux délibérations du collège Royal de Bourbon, on peut consulter :

1° Les délibérations du conseil de ville aux dates suivantes

12 janvier 1676, fol. 203, verso. Voir aussi le doc. Reg. 3 *(Calena)* p. 318, cap. 126.

19 février 1676, fol. 209.

10 octobre 1678, fol. 302, verso, où l'on voit que la nomination des deux Notables de l'hôtel-de-ville, qui avait été suspendue, fut rétablie par nouvelles lettres patentes vérifiées et enregistrées.

30 juin 1680, fol. 350.

30 mai 1682, fol. 392, verso.

Voir les années suivantes jusqu'au 24 janvier 1694.

24 janvier 1694, fol. 256.

4 février 1697, fol, 367, et ensuite chaque année, même en 1719..

23 février 1719, fol. 236, a. 5.

Depuis 1719 jusqu'au 24 février 1731, cette nomination semble avoir été suspendue.

24 février 1731, fol. 356, verso, a. 5.

Nous n'avons pas trouvé qu'on ait procédé à cette nomination depuis 1731 jusqu'au 25 juillet 1743, fol. 332.

2° *Les Documents*

12 janvier 1676. Doc. sect. 2, cart. 3. Liasse F.

Février 1677. Doc. reg. 31 bis, fol. 57.

Février 1677. Doc. sec. 2 cart. 3. Liasse F. charte originale.

8 octobre 1678. Doc. Liv. 3 *(Catena)*, fol. 317.

TABLES DES MATIÈRES

Table des Chapitres

2me PARTIE

(Suite)

Table des Pièces Justificatives

2me PARTIE

(*Suite*)

*

Table Alphabétique des Notes

ERRATA

Page 77, inscription, 2e ligne, lisez *hanc* au lieu de *ham*.

— 140, 1re ligne du second paragraphe de la note, LEODEGARIUS doit être écrit en petites capitales et suivi d'une virgule. LEODEGARIUS et D'AGOULT sont deux noms distincts.

— 156, Lisez en marge 1701, au lieu de 1074.

— 342, Ajouter à la 8e ligne, après le mot *Mess.* « Après quoy on fait l'ouverture, et c'est quelquefois un de Mess. » Alors, etc...

— 380, ligne 31. Lisez BONRECUEIL, consul de Lambesc (Marc-Antoine de DURANTI DE), au lieu de BONRECUEIL (BOSSE DE).

— 425, à la 21e ligne, lisez *asseurant*, au lieu de *attendant*.

— 463, ligne 32, lisez *valituris*, au lieu de *valaturis*.

— 503, ligne 27, lisez *famulaberis*, au lieu de *famulaeris*.

— 503, ligne 30, lisez *ah, primum me, inquit*, au lieu de *ah, primum, inquit*.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
le Mercredi 6 Mai 1891
PAR
J. EVESQUE & Cie, rue Paradis, 68
MARSEILLE



378.44
U-A311
M486
v. 2
Méchin
L'enseignement en Provence avant la
révolution